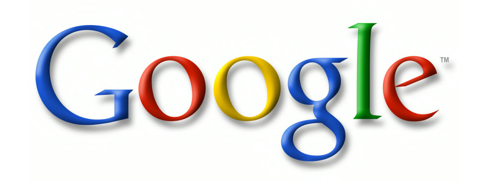
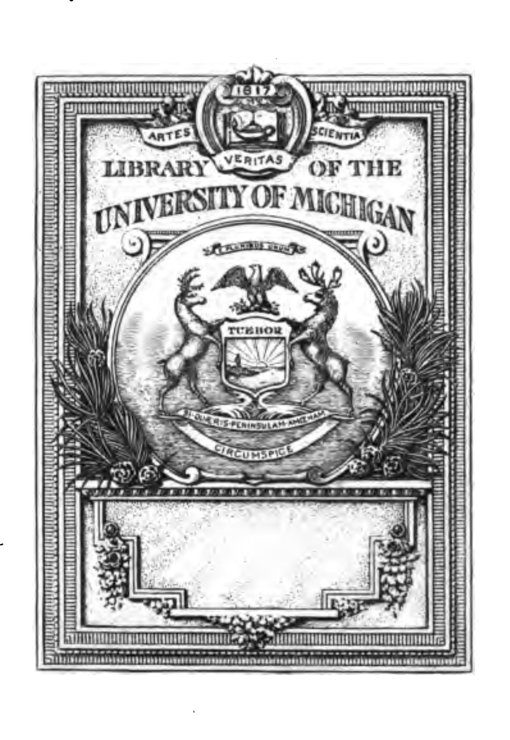



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME SOIXANTIÈME.

Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET CIE,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MGR L'ARCHEVÊQUE,

quai des Augustins, n° 35.

1829.

TABLE

DU SOIXANTIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixantième volume.

MERCREDI 13 MAI 1829. (N° 1540.)

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Sur les conférences de Saint-Etienne-du-Mont.

Dans un temps où l'impiété est insinuée avec adresse dans des cours publics et dans des journaux, ou bien professée avec audace dans d'autres journaux et dans différens écrits, il étoit utile d'offrir à la jeunesse un moyen de démêler la vérité au milieu des nuages dont on cherche à l'obscurcir, il étoit utile de la mettre à même d'apprécier les doctrines par lesquelles on travaille à la circonvenir, et les motifs sur lesquels on les appuie; c'est ce qui a donné l'idée des conférences qui se font à St-Etienne-du-Mont. L'estimable et habile pasteur qui dirige cette paroisse, en ajoutant ce surcroît de travail aux occupations multipliées de son ministère, a eu en vue les besoins de la génération qui s'élève, et s'est proposé de la prémunir contre les séductions dont on l'entoure. Dans sa première conférence, le dimanche de la *Quasimodo,* il a exposé les causes de l'incrédulité; il en a signalé cinq, l'ignorance, la prévention, la préoccupation, l'orgueil et les passions. Un tel sujet convenoit parfaitement à l'ouverture du cours de conférences, et a été rempli par M. l'abbé Olivier avec le talent et la facilité dont il donne tous les jours la preuve dans ses instructions. La seconde conférence a eu lieu le second dimanche après Pâque; M. l'abbé Jammes s'est proposé d'y combattre le système de perfectibilité indéfinie auquel l'orgueil de quelques beaux esprits du dernier siècle a voulu soumettre toutes les choses humaines et même les divines; système dont la raison et

l'expérience auroient dû montrer l'illusion, et qui est surtout une folie quand on l'applique à la religion, cette véritable maîtresse de toute perfection. La conférence a eu pour but de montrer que, vouloir perfectionner la religion, c'est la détruire; la première partie a été employée à prouver cette vérité, et la seconde à refuter les objections. Comme ce système de perfectibilité indéfinie est fort à la mode aujourd'hui, et qu'il n'y a rien de si ordinaire que de l'entendre appliquer à tout, nous avons cru qu'on nous permettroit d'insister un peu plus sur un discours destiné à combattre une si pernicieuse idée.

Il ne peut être question ici ni des religions fausses qui, ayant été inventées par les hommes, peuvent recevoir d'eux quelque perfectionnement, ni des développemens progressifs que Dieu a donnés à la révélation sous la loi de nature, sous celle de Moïse et sous la loi de grâce; ces développemens ne sont certainement pas l'ouvrage de la philosophie et de la civilisation. Toute la question se réduit à savoir si la vraie religion peut être perfectionnée par les hommes. Or, la religion ne peut l'être, par cela même qu'elle est la vérité, 2° parce que cette vérité nous a été enseignée par la révélation, 3° parce que le dépôt de la révélation a été confié à la tradition.

1° La vérité ne connoît pas les vicissitudes humaines. Nos découvertes ne peuvent la modifier, c'est elle plutôt qui modifie nos découvertes. C'est pourquoi Tertullien l'appelle une *chose du vieux temps et de tous les temps; sempiterna et antiqua res, veritas.* Or, la vérité doit communiquer ce caractère d'immutabilité à une religion vraie, et non-seulement à ses dogmes, qui doivent être immuables comme leur objet, lequel est Dieu même, mais encore à sa morale, qui, dans une religion vraie, ne peut être que le résultat de l'autorité, de l'équité et de la sainteté divines. Les changemens terrestres ne peuvent donc changer la religion, qui a sa racine, non sur la terre, mais au ciel. Les hommes sont aussi impuissans sur la religion que sur le soleil qui les éclaire. Si la religion pouvoit être perfectionnée par les hommes, la foi, ce premier devoir de la religion, seroit impossible; puisque ce qui est aujourd'hui proposé comme vrai pourroit être un jour regardé comme faux. On feroit ainsi entrer dans la religion toute l'incertitude et la mobilité des opinions humai-

nes, comme dans sa morale tous les vices et même les crimes de l'humanité. Perfectionner ainsi la religion, c'est la livrer à l'illusion et au mépris.

2° La vérité nous vient de la révélation, qui a mis entre la religion et les sciences humaines une immense différence. Dans celles-ci, on peut faire des découvertes, simplifier des méthodes, généraliser des applications. Dans la religion, point de découvertes à faire : la révélation nous l'a communiquée comme une science toute faite, et dont les limites sont irrévocablement marquées. Là où finit la révélation finit aussi la religion; elle est renfermée dans ses limites comme l'Océan dans ses rivages. Ce n'est pas qu'elle ne puisse être l'objet des recherches du savant; mais en l'étudiant, le savant fortifiera sa conviction, sans reculer les bornes de la religion, comme il le feroit pour les sciences humaines.

3° L'essence de la religion étant de n'enseigner que ce qui a toujours été cru, *quod ubique, quod semper,* son usage constant étant de proscrire toutes les doctrines nouvelles, par cela seul qu'elles sont nouvelles, il est évident qu'elle ne peut rien devoir aux inventions successives des hommes, et que, tenter de la perfectionner, c'est la dénaturer et la détruire.

La seconde partie de la conférence a été consacrée à réfuter les principaux écrivains des derniers temps, qui ont soutenu la perfectibilité de la religion; ces écrivains sont MM. Cousin, B. Constant et Guizot, qui, par une route diverse, arrivent à la même conclusion. Selon le premier, la religion est née de l'enthousiasme, et la philosophie de la réflexion; or, la réflexion doit ramener l'enthousiasme à la raison, donc la philosophie doit donner la main à la religion pour l'élever à la hauteur qui lui convient. Mais, peut-on répondre, s'il en est ainsi, la raison ne devra plus seulement examiner les preuves de la religion, elle pourra la modifier dans son essence. Les hommes deviendront les arbitres de leurs devoirs envers la Divinité, que dis-je, de la Divinité elle-même. Si la religion est née de l'enthousiasme, qu'on nous donne la date de cette origine, qu'on assigne le nom du premier enthousiaste qui a fondé la religion. La religion est née d'un fait, elle nous vient de la parole de Dieu, et par là tombe cette ridicule suprématie que le pro-

fesseur de philosophie attribue à cette science sur la religion.

M. Benjamin Constant veut qu'on distingue dans la religion les sentimens religieux, et ce qu'il appelle les *formes religieuses*, qui, dans son système, ne sont rien moins que les dogmes, les croyances et les pratiques de la religion. Le sentiment religieux est immuable, mais les *formes religieuses* peuvent et doivent subir les modifications de la civilisation. Ce système, que M. B. Constant a développé dans un volumineux ouvrage, est au fond le renversement de toute religion; si les dogmes de la religion ne sont que des formes qui doivent subir les effets du progrès des lumières, la religion n'a donc plus aucune doctrine immuable, et nous retombons dans un vague et une incertitude désolante, et dans le scepticisme religieux. Si les modifications de la religion ne sont qu'un besoin légitime de la civilisation, voilà d'avance toutes les attaques contre la religion justifiées, et les hérétiques et les impies de tous les siècles ne sont que les interprètes de la civilisation. Remarquez qu'à l'appui de ce système on n'apporte aucune preuve historique. On parle bien de la mythologie des Grecs et des Romains, des cultes bizarres adoptés chez les sauvages; mais on ne cite dans la vraie religion aucun dogme, aucun précepte qui ait subi l'influence de la civilisation.

M. Guizot expose autrement son système : il est constant, dit-il, que la société religieuse a éprouvé dans son origine bien des modifications; les ministres de la religion n'ont pas toujours été également instruits, et leur instruction augmentant avec la civilisation, il en résulte que la civilisation peut perfectionner la religion, sinon dans sa nature, au moins dans son enseignement. On accordera sans peine à M. Guizot que la religion n'ait pas toujours été également bien comprise par tous les hommes, mais il ne s'ensuit pas de là que la religion puisse être perfectionnée dans son enseignement essentiel, puisque cet enseignement est assisté de Dieu et infaillible. S'il y a eu des abus particuliers dans l'enseignement de quelques individus, ou dans des pratiques locales, la religion ne les autorisoit pas plus que la civilisation ne les a corrigés. C'est au contraire la religion qui a réformé ces abus, c'est elle qui corrige les vices; elle juge les défauts, sans en avoir elle-même. Ne cherchons donc pas à la perfectionner, mais laissons-nous perfectionner par elle.

Telle est l'analyse de cette conférence, qui a été remarquable par la clarté, la précision et la solidité de la discussion, et qui nous a paru mériter d'autant plus d'attention de notre part, qu'elle répond aux attaques du moment, et à des attaques que nous n'avions pas eu occasion de caractériser dans ce journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les cardinaux commencent à quitter cette capitale pour retourner à leur résidence accoutumée. Le 27 avril, M. le cardinal Ruffo-Scilla, archevêque de Naples, est parti pour cette ville; M. le cardinal Testaferrata, pour Sinigaglia, dont il est évêque, et M. le cardinal de La Fare, pour la France.

— M. le comte Shrewsbury, pair catholique anglais, est parti pour retourner dans sa patrie, et prendre séance dans la chambre des lords, suivant le nouveau bill.

PARIS. Le vendredi 8, le Roi s'est rendu de Saint-Cloud au Calvaire pour prendre part aux prières qui se sont faites pendant la neuvaine. S. M. étoit accompagnée de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine. Elle est arrivée par la nouvelle route, et a été reçue par M. l'évêque de Nanci et par M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires. Après avoir entendu la messe dans la chapelle intérieure, le Roi a suivi les stations, à chacune desquelles M. l'évêque de Nanci portoit la parole. A la dernière station, au pied de la grande croix, le prélat a invité les fidèles à appeler les bénédictions du ciel sur le prince; c'est prier pour la France entière, a-t-il dit, que de prier pour un Roi qui ne veut que son bonheur. Le Roi s'est entretenu avec M. l'évêque et avec M. Rauzan, a examiné les travaux de la nouvelle route, et est descendu à pied jusqu'à Surêne. Mme la Dauphine étoit allée faire les stations dès le commencement de la neuvaine.

— MM. les évêques nommés à Autun, au Mans et à Fréjus, sont arrivés à Paris pour faire les informations d'usage. On dit que M. l'évêque nommé de Nevers, qui avoit refusé,

paroît disposé à céder à de nouvelles instances qui lui ont été faites. On doit le désirer dans l'intérêt du diocèse de Nevers, qui souffriroit d'une longue vacance, et qui s'étoit félicité du choix d'un ecclésiastique aussi recommandable que M. l'abbé d'Auzers.

— La paroisse de Francastel, arrondissement de Clermont (Oise), paroisse composée d'environ 1500 habitans, étoit depuis assez long-temps privée de curé, et le dernier qu'elle avoit eu avoit été forcé de se retirer, faute de trouver un logement. Cet état de choses affligeoit un noble personnage qui a des propriétés dans cette paroisse, et qui honore un grand nom par une piété vraie. Pour déterminer les habitans à faire l'acquisition d'un presbytère, il offrit d'entrer pour moitié dans la dépense. Les choses n'étoient pas encore terminées à cet égard, lorsque M. l'évêque nomma à la cure de Francastel M. l'abbé Macéon, ecclésiastique irlandais, précédemment attaché à la paroisse de Ste-Valère à Paris. Le nouveau curé fut installé le 4 février dernier, et reçu par les habitans avec de grandes démonstrations de joie. On crut l'occasion favorable pour donner à cette paroisse une retraite qui pourroit exciter un heureux mouvement dans les esprits. Cette retraite commença le dimanche de la Passion, et dura jusqu'au lundi saint. Chaque jour, M. l'abbé Leclerc, chanoine de Beauvais, faisoit une instruction après la messe; cette instruction étoit précédée de la prière, et beaucoup de fidèles se trouvoient à ce premier exercice. Le soir, à 7 heures, une seconde instruction étoit précédée de la prière, et suivie de la bénédiction du saint ciboire. L'église étoit toujours remplie, malgré le mauvais temps et l'éloignement d'une partie des habitans. Le dimanche des Rameaux, le missionnaire prêcha la Passion, au milieu d'une grande affluence. On a vu avec plaisir que beaucoup de gens, qui avoient négligé les pratiques de religion, ont mis à profit ces instructions, et se sont préparés à la Pâque. Le curé et le missionnaire ont entendu les confessions, qui ont continué le reste de la quinzaine. Quant à l'acquisition du presbytère, toutes les mesures sont prises pour que la paroisse en jouisse bientôt. Provisoirement, le curé loge chez un de ses paroissiens, qui a également reçu le missionnaire. Non contens d'avoir voté 3000 fr. pour le presbytère, les habitans ont voulu encore concourir

aux réparations de leur église, et ont donné une somme de 500 fr. pour l'acquisition d'ornemens. Touché de leur zèle, M. le M. de M. a doublé les sommes qu'ils avoient fournies. Le vendredi de la compassion de la sainte Vierge, une messe a été célébrée pour les nobles bienfaiteurs; les habitans y ont assisté, et les autorités sont venues remercier le missionnaire de ses instructions et de ses soins pour la paroisse.

— On nous adresse quelques réflexions sur des désordres arrivés à Aubusson (Creuse) pendant la dernière mission. Des artisans de troubles ont attaqué de nuit la maison qu'occupoient les missionnaires, ont lancé des pierres dans leurs croisées et ont brisé des vitres. Ainsi, ce n'est point assez de calomnier les missionnaires, de tâcher de paralyser leurs efforts, de détourner les fidèles de leurs exercices, de se moquer de ceux qui y assistent; il est bon de prendre au besoin des moyens plus efficaces, et d'effrayer à la fois les missionnaires et le peuple par des voies de fait et des rassemblemens. Les habitans d'Aubusson ont été d'autant plus étonnés de ces violences, qu'il n'y a pas de peuple plus tranquille et plus éloigné de prendre part à des scènes tumultueuses, et d'insulter des prêtres respectables par leur zèle. L'*Album de la Creuse*, qui se publie à Aubusson, a parlé de ces voies de fait avec une apparente modération, sous laquelle on croit voir quelque perfidie. Il condamne ces violences; *ce n'est pas avec des armes semblables*, dit-il, *qu'il faut combattre ce qu'on croit dangereux au bien de la société, mais avec les armes de la raison, qui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, finit toujours par triompher*. Il est clair que le rédacteur de l'*Album* ne fait pas l'honneur aux missionnaires d'approuver leur zèle; il espère apparemment que la *raison* triomphera de leurs prédications, et qu'on finira par se dégoûter des exercices de piété et des instructions de religion. Ainsi, c'est par le mépris que cet écrivain attaque les missionnaires, et s'il blâme des attaques nocturnes et des vitres cassées, c'est parce qu'il se flatte qu'on arrivera au même but par une autre voie, et que le progrès des lumières mettra fin aux missions. Il ajoute : *Nous ne dirons rien des bruits singuliers qui circulent sur les auteurs de ces méfaits; voudroit-on faire de nouveaux prosélytes avec de nouveaux martyrs?* Que signifient ces insinuations entortillées? Voudroit-on persuader que ce sont les missionnaires eux-mêmes

qui ont jeté des pierres dans leurs croisées pour se rendre intéressans? De quelles absurdités l'esprit de parti n'est-il pas capable! Au surplus, la malice, la mauvaise foi et la bêtise sont ici tellement réunies, qu'on est dispensé de répondre à l'*Album*. Un écrivain qui peut débiter de telles pauvretés est jugé à tout jamais.

— La cour royale de Colmar a rendu, le 14 avril, son arrêt dans l'affaire de la succession de l'abbé Beck, dont nous avons parlé plusieurs fois. Cette affaire, qui duroit depuis long-temps, est terminée, comme on pouvoit le prévoir, tout à l'avantage des héritiers. L'arrêt, qui remplit trois grandes colonnes in-folio en petit caractère, est tout-à-fait dans la couleur qui convient à l'année 1829. On y parle de beaucoup de choses étrangères au procès, des Jésuites de robe courte, d'une lettre de M. Schneider pour demander un bon prédicateur en Alsace, d'une autre lettre annonçant le départ de Maccarthy, du vif désir qu'avoient Schneider et ses amis de voir un établissement de Jésuites en Alsace, des réunions qui se tenoient chez lui, etc. Tout cela est grave sans doute, et de tels délits méritoient bien un châtiment exemplaire. Le testament est déclaré nul, et Schneider, outre ce qui est compris dans l'inventaire, remettra aux héritiers une somme de douze mille francs, à laquelle, par des présomptions habilement combinées, on estime la succession de l'abbé Beck. On saura ce qu'il en coûte pour être ami des Jésuites, et pour accepter un testament d'un ami des Jésuites. Cet arrêt pourra faire le pendant de ceux du même genre à peu près, qui furent rendus à Paris et ailleurs en 1760, 1761 et 1762, où il n'y avoit pas la moindre trace des passions du moment, et dont en conséquence la postérité équitable a gardé un si doux souvenir.

— M. Rey, évêque de Pignerol, dont nos provinces du midi n'ont point oublié le zèle et les services, et dont les mandemens offrent toujours cette onction pénétrante, cette abondance de pieux sentimens, et ce style plein, ferme et nourri de l'Ecriture, qu'on admiroit autrefois dans ses discours, M. l'évêque de Pignerol a publié successivement deux mandemens dont nous aimerions à entretenir nos lecteurs plus longuement que nous ne pouvons le faire. Dans le premier, qui est sur le carême, le prélat donne, avec cette heureuse fécondité qui lui est propre, des conseils pleins de sagesse à son troupeau. Il se félicite du bien qui

se fait dans son diocèse, et s'afflige des abus et des scandales que sa sollicitude y découvre. Il presse de la manière la plus affectueuse les pécheurs de revenir à Dieu, et sur la fin, il s'adresse, suivant son usage, aux Vaudois. « De temps en temps, dit-il, nous voyons revenir des déserts de l'erreur quelques brebis égarées, et cette consolation n'a jamais été aussi fréquente que cette année; un certain nombre de nos frères séparés sont venus, sans autre impulsion que celle de la grâce, demander à être reçus dans le bercail de l'Eglise catholique. » Le pieux prélat propose cet exemple aux Vaudois; il leur rappelle les prérogatives de Pierre, la perpétuité de l'Eglise romaine, et la protection de Dieu sur elle dans ces derniers temps. Eux au contraire, d'où leurs pasteurs tirent-ils leur mission? Le second mandement de M. l'évêque de Pignerol est du 9 avril, et est relatif à l'élection du pape. Le prélat applaudit à un si heureux choix, et retrace rapidement les vertus des papes du nom de Pie. Il relève l'autorité du saint Siège en des termes pleins de respect et de dévoûment. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ce passage, qui est fort beau, mais qui est un peu long. Enfin il s'adresse encore aux Vaudois, et prend occasion de la nouvelle élection pour leur donner de salutaires conseils :

« Que vous êtes à plaindre, chers Vaudois, nos malheureux frères séparés, que vous êtes à plaindre de rester étrangers à la joie dont tous les cœurs vraiment chrétiens sont remplis en saluant de leurs acclamations le nouveau vicaire de Jésus-Christ! Eh! oui, nos pauvres enfans, voilà encore un pape à la suite de tant d'autres qui se sont constamment succédés depuis saint Pierre le premier de tous! Voilà un nouvel anneau à cette chaîne vénérable des pontifes par laquelle nous tenons au berceau de l'Eglise, à la personne de saint Pierre, à Jésus-Christ lui-même! Pourriez-vous nous montrer ainsi la succession de vos pasteurs? Vous savez assez que cela est impossible. Et d'où viennent donc ceux qui vous conduisent? A qui succèdent-ils? De qui ont-ils reçu mission; car enfin il est écrit : *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyés?* Les apôtres ont été envoyés par Jésus-Christ, *allez et enseignez*; les apôtres en ont *envoyé* d'autres. Les *envoyés* de saint Pierre surtout ont converti les Gaules et l'Italie, et tant d'autres contrées qui toutes prouvent par les monumens les plus authentiques cette honorable descendance, et la succession incontestable des pasteurs catholiques qui les ont gouvernés depuis cette première époque.

» Avez-vous rien de semblable dans votre secte? N'y a-t-il pas entre vous et les apôtres une lacune de plus de douze siècles pendant lesquels il n'est question de vous nulle part, et dans aucune histoire? Où étiez-vous donc alors? Et si votre secte a commencé si tard, si votre doctrine est si nouvelle,

hélas ! vous n'appartenez ni à Jésus-Christ ni à ses apôtres, vous êtes incontestablement hors du bercail, et il n'y a qu'une affreuse illusion qui puisse vous retenir dans cette séparation fatale. Ah ! il ne suffit pas de ramasser une Bible au hasard, de l'expliquer à sa fantaisie, et de se dire ensuite disciple de Jésus-Christ ! non sans doute, l'adorable législateur des chrétiens n'a pas jeté ainsi son Evangile à la voirie des passions humaines ou du *jugement particulier;* mais il a établi une Eglise qu'il a fondée sur Pierre, son premier chef, et sur tous ceux qui lui succèdent, quel que soit le nom qu'ils portent ; quiconque n'appartient pas à cette Eglise une et unique n'a rien de commun avec Jésus-Christ, et n'aura jamais aucune part avec lui dans son royaume. »

— On a fait connoître il y a plus d'un an, dans ce journal, n° 1392, la conversion d'un homme que le délire de la révolution avoit jeté hors de son état, François Biondi, autrefois curé de Claro et Montenegrino, diocèse de Milan. Après s'être marié, avoir servi dans les armées, et avoir rempli des emplois tout-à-fait étrangers à son caractère, il fut ramené à la religion par les soins, la prudence et la charité d'un ami véritable, M. l'abbé Canevesi, de Milan. Biondi fit une déclaration publique, se retira chez les Somasques, et y vécut dans les pratiques de la piété et de la pénitence. Il venoit de terminer sa 74e année le 31 janvier dernier, lorsqu'il fut atteint, le jour de la fête de la Présentation, d'une maladie qui l'enleva le 5 février suivant. Sa piété, sa résignation, sa confiance en Dieu, ont édifié les bons religieux, chez lesquels il étoit retiré, et un d'eux, le Père Meraviglia Mantegazza, a rendu le compte le plus favorable de ses dispositions chrétiennes, dans une lettre adressée à M. l'abbé Canevesi, et insérée dans les *Mémoires de religion,* de Modène. On y trouve aussi une autre lettre adressée par Biondi lui-même à l'abbé Canevesi, en date du 19 septembre 1827 ; elle est pleine de sentimens de pénitence et de regrets du passé. Il renouvelle ses déclarations et rétractations, et se montre résolu à marcher jusqu'à la fin dans la route où Dieu lui a fait la grâce d'entrer. Les Somasques regrettent en lui un ami reconnoissant, et un commensal d'un commerce agréable. Au milieu même de ses désordres, il avoit montré des qualités estimables, un désintéressement et une obligeance qui avoient été utiles aux habitans de divers pays ; et la religion, à laquelle il avoit fait honneur autrefois par ses talens et ses travaux, l'en avoit récompensé, en le rappelant à la connoissance et à la pratique de ses devoirs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous sommes décidément dans le siècle de l'incrédulité : voilà que nos journaux révolutionnaires se mettent aussi à nier l'existence des quatre jeunes Chinois arrivés dernièrement à Paris ; ils veulent absolument qu'ils soient Picards. On a beau leur faire observer qu'ils ont des cheveux de quinze à vingt ans de longueur : non, ce sont des cheveux que les Lazaristes ont fait pousser tout exprès depuis deux mois, pour se faire allouer quelque chose sur le budget des missions étrangères. On a bien raison de dire qu'il n'est qu'heur et malheur ; car le monde révolutionnaire a commencé par avoir de la foi. Il en avoit beaucoup à l'époque où cette fameuse *députation du genre humain* vint de tous les coins de la terre complimenter l'assemblée constituante sur ses immortels travaux. On y remarquoit, entr'autres, quatre grands Chinois de la halle au blé de Paris, qui n'avoient pas les cheveux aussi longs que les quatre néophytes de la rue de Sèvres : mais ceux-là étoient de vrais Chinois, dont l'origine étoit incontestable ; et malheur à ceux qui en auroient douté !.....

— Samedi dernier, le Roi, après avoir entendu la messe, est venu à Paris avec M. le Dauphin et M[me] la Dauphine, et s'est rendu directement au Musée du Louvre pour y voir le tableau du sacre que vient de terminer M. Gérard. S. M. en a témoigné sa haute satisfaction à l'artiste. Le Roi est retourné à Saint-Cloud, après être resté quelque temps au château des Tuileries.

— Sur la demande de M. le vicomte de Charet-Boisfoucaud, écuyer-cavalcadour du Roi, maire de Sainte-Pazanne, M[me] la Dauphine a bien voulu envoyer un secours de 300 fr. pour l'école de jeunes filles établie dans cette commune sous la direction des Sœurs de la doctrine chrétienne de Pont-Château.

— Madame, duchesse de Berri, s'est rendue, le 2 de ce mois, à l'hôtel du Petit-Luxembourg, où elle a daigné examiner avec la plus grande attention les ingénieux produits de l'établissement des Dames du travail pour les pauvres. Une quantité d'objets divers étoient exposés en vente par les soins et dans les appartemens de M[me] la vicomtesse d'Ambray, dont on connoît le zèle charitable. La princesse, auguste protectrice de plusieurs institutions, avoit fait précéder sa visite d'un riche envoi de broderies et de fleurs artificielles dues à ses loisirs et à son goût exquis. S. A. R., qui vouloit participer doublement à une œuvre aussi méritoire, a fait de nombreux achats chez M[me] d'Ambray.

— Dimanche dernier, M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres ont pris congé du Roi, et sont partis le soir pour l'Angleterre.

— M. le duc de Laval a refusé le portefeuille des affaires étrangères ; cependant on dit qu'on lui a fait de nouvelles instances pour accepter le ministère.

— Le collège départemental de la Moselle et le collège électoral de Niort sont convoqués pour le 20 juin prochain, à l'effet d'élire chacun un député, en remplacement de MM. Durand et Tonnet-Hersent, démissionnaires.

—La cour royale a confirmé le jugement qui a maintenu les scellés sur les papiers de l'ex-directeur Barras ; et ordonné la suppression d'un passage du Mémoire distribué par le sieur Coffinières, avocat de la veuve Barras.

—Les quatre jeunes Chinois ont été conduits à l'imprimerie royale. M. Abel Remusat et d'autres savans les attendoient dans la salle où l'on conserve le poinçon de toutes les langues connues. Ils se sont entretenus en chinois et en latin avec ces étrangers.

—La cherté du pain a servi ces jours derniers, à Saint-Germain-en-Laye, de prétexte à quelques troubles qui ont été promptement réprimés. Une bande d'hommes, échauffés par le vin, ont apporté dans la ville, en faisant entendre les cris de *Vive Napoléon!* un arbre qu'ils avoient coupé dans la forêt, et qu'ils se proposoient de planter sur la place publique. Ces insensés ont été arrêtés au nombre de dix.

— La tranquillité est parfaitement rétablie à Châteauroux, où avoient éclaté tant de désordres pour la cherté des grains. Les blés achetés à Limoges, et dont l'envoi avoit été suspendu, commencent à arriver en abondance, et tout fait espérer que les marchés seront fortement approvisionnés. Le marché de Nevers est maintenant calme et bien pourvu.

— Des tentatives d'insurrection ont été faites au sein de la Vendée. Un drapeau tricolore a, dit-on, été planté sur la place de Cholet, il y a quelques jours. Le procureur du Roi est à la recherche des coupables.

— Un navire anglais vient de débarquer à Ostende 254 réfugiés portugais.

—Le nouveau grand-visir est enfin arrivé à Schoumla. De grandes opérations militaires vont commencer entre les Russes et les Turcs ; un combat sanglant a déjà eu lieu, le 5 avril, dans les environs de Crajova ; les Turcs ont été repoussés de Sezopolis, qu'ils avoient attaquée.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. le vicomte de Castelbajac a prononcé l'éloge funèbre de M. le marquis d'Herbouville.

M. le ministre de la guerre a communiqué à la chambre une ordonnance du Roi qui, conformément au vœu de la commission, divise en trois projets différens le code de juridiction militaire.

La commission du projet de code pénal militaire en a ensuite présenté la rédaction définitive, et ce code a été adopté au scrutin à la majorité de 158 contre 7.

Le 9, M. le ministre des finances a présenté quatre projets de loi déjà adoptés par l'autre chambre, et relatifs à la concession des terrains de la Bourse à la ville de Paris, à la refonte des anciennes monnoies, au service des postes et à la dotation de l'ancien sénat et de la pairie.

M. le vicomte Dode a fait le rapport du projet de loi relatif à la compétence des tribunaux militaires.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom de la commission des pétitions par MM. le comte de Chabrol et les ducs de Choiseuil et de Crillon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. le ministre de l'intérieur presente trois projets de loi qui ont pour objet l'agrandissement du port de Granville, la concession à une compagnie du Hâvre de Courseulles, et le tarif du canal d'Aire à la Bassée.

On reprend la délibération sur les crédits supplémentaires de 1828. Il en est demandé un de 831,290 fr. par le ministère des finances, pour dépenses extraordinaires du service des postes et frais supplémentaires de l'indemnité des émigrés et des anciens colons de Saint-Domingue. MM. Fleury et Marchall s'élèvent contre ces derniers frais; ils voudroient que ces sortes de dépenses se prissent sur le capital accordé. M. le ministre des finances fait observer que la chambre a alloué ces frais les années dernières, et que la question qu'on vient de soulever pourra être présentée lors de la liquidation finale. M. Marchall insiste. M. Lepelletier d'Aulnay, rapporteur, appuie les observations du ministre, et persiste dans l'allocation. M. Marchall revient encore à la tribune. On s'écrie de la droite qu'un orateur ne peut être entendu trois fois sur le même objet. Il déclare alors ajourner sa motion, suivant les observations de M. Roy.

Le crédit en discussion est ensuite adopté au scrutin, à la majorité de 237 contre 28.

Le 9, l'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. le général Gérard rend compte de cinquante-six réclamations de membres de la Légion-d'Honneur pour le paiement de l'arriéré de leur traitement. Il s'efforce de combattre toutes les objections qu'on a faites jusqu'ici contre ces réclamations, et notamment les raisons puissantes qu'a données dernièrement M. le ministre des finances pour repousser la proposition de M. le colonel Laguette-Mornay. Il soutient que la loi de 1820 n'a pu être, comme l'a montré S. Exc., une sorte de transaction avec les légionnaires. Il propose un moyen de les payer par une création de rentes, et conclut au renvoi au ministre des finances.

M. Mestadier fait observer que ce paiement exigeroit plus de 45 millions, dont 23 millions pour les dignitaires de l'ordre, qui n'en ont pas besoin. Il y a des légionnaires qui réclament jusqu'à 130,000 fr. d'arriéré : où trouver de quoi payer tout cela, lorsqu'on parle tant d'économie? L'orateur rappelle que la loi de 1820, en assurant l'avenir des légionnaires, a été adoptée en déclarant qu'on ne paieroit point l'arriéré, et la commission qui a proposé cela comptoit parmi ses membres les généraux Foy, Sébastiani et Brun de Villeret. Il vote donc pour l'ordre du jour. Si l'on peut faire quelque chose pour ceux des réclamans qui ne sont pas aisés, c'est au Roi qu'il faut en laisser le soin.

M. le général Lamarque appuie les conclusions du rapporteur. Il se plaint ensuite du mécontentement qu'excite le retrait des lois communale et départementale, et la conservation de l'ancien système en tant de choses. Ne voit-on pas, dit-il, à quoi on s'expose en livrant au désespoir des milliers de Français, dans un moment où l'Europe est dans une espèce de conflagration?

M. le ministre de l'intérieur témoigne son étonnement d'un tel langage, qui n'est pas celui d'un Français. Pourquoi se servir de la tribune pour exciter à la désunion et en quelque sorte au soulèvement? Pour ce qui est des deux lois, continue M. de Martignac, le Roi a usé de son droit en les retirant; et puisqu'on les force à s'expliquer, les ministres ont cru de leur devoir de conseiller cette mesure, lorsqu'ils ont vu qu'on vouloit changer le système de ces lois, qu'on avoit à dessein donné la priorité à la seconde, et qu'il alloit du salut de la couronne de ne plus les laisser subsister telles qu'on les avoit refaites, lorsqu'une partie notable de la chambre enfin refusoit de prendre part à la délibération. Ce n'est point par un sentiment de colère ni de vanité blessée que le ministère en a agi ainsi, mais bien par l'ordre de sa conscience.

M. Lamarque répond quelques mots. M. Sébastiani soutient que le ministère s'est mis, par le fatal retrait, dans un embarras dont il ne pourra guère sortir. Il cherche à justifier la conduite des deux commissions des lois en question, et se plaint de ce que M. de Martignac, qui auroit dû chercher l'intérêt du pays, n'ait point voulu consentir à leurs vœux. Il ne pardonne pas au ministre d'avoir dit que, comme ces lois étoient une pure concession du Roi, on devoit se soumettre aux conditions proposées dans le projet du gouvernement.

M. de Cacqueray oppose à la réclamation des légionnaires les principes immuables et positifs de la loi de 1820; il pense que, si on leur accordoit les arrérages qu'ils réclament, les émigrés auroient aussi le droit de revenir sur la loi d'indemnité, qui ne leur accorde qu'une foible compensation du capital de leurs propriétés, et les a privés à jamais de leurs revenus arriérés pendant longues années.

La clôture est prononcée, et le renvoi au ministre des finances est ordonné à la majorité.

M. de Schonen, autre rapporteur, propose l'ordre du jour, comme question de propriété privée, sur une pétition des habitans d'Aigremont (Yonne), qui se plaignent d'être obligés de quitter les terres qu'ils ont défrichées, le hameau se trouvant dans le majorat donné par Buonaparte à M. Delamalle, qui veut le vendre. MM. Thenard, Raudot et Méchin appuient cette réclamation. L'ordre du jour est prononcé à la suite de quelques explications de M. le ministre de l'intérieur.

Le 11, M. le ministre de la guerre présente le projet de loi déjà adopté par la chambre des pairs, et qui tend à modifier les peines prononcées par la loi de 1793 contre des vols commis par des militaires envers leurs camarades.

M. le ministre des finances présente trois projets de loi qui ont pour but, le premier d'autoriser la vente de l'étang de Capestran (Hérault), faisant partie de la dotation de la Légion-d'Honneur, et d'en employer le produit à l'achat de rentes au profit des légionnaires; le second, de fixer les taxes des lettres qui seront transportées de France en Amérique et en Angleterre au moyen de paquebots qui accéléreront le transport, et le troisième, d'ouvrir des crédits éventuels jusqu'à concurrence de 52 millions pour dépenses extraordinaires en 1829, telles que l'occupation de la Morée et l'intervention de la France dans les affaires d'Orient.

M. le ministre de l'intérieur présente à son tour deux projets de loi ten

dant, l'un à autoriser un emprunt de 2,800,000 fr. pour l'achèvement du port du Hâvre, et l'autre, à l'interprétation des lois pénales sur le chargement des voitures publiques.

M. Saunac fait le rapport de la commission à laquelle a été soumis le projet de loi concernant le réglement définitif des comptes de 1827. Il trouve que les comptes sont établis avec régularité, mais il s'élève contre des frais de construction et d'ameublement à l'hôtel de M. de Peyronnet, contre 20,357 fr. de dépenses extraordinaires à l'imprimerie royale, attribuées aux impressions commandées par le précédent ministère pour les élections de 1827, et contre les 1,944,000 fr. de frais de police secrète, auxquels il suppose le même but. La commission fait des vœux pour que l'on puisse augmenter les secours donnés aux anciennes religieuses, ainsi que le traitement des desservans, et elle propose par article additionnel qu'il soit fait à la fin de chaque année un inventaire du mobilier fourni aux ministères ou aux divers fonctionnaires.

La discussion de cette loi est fixée à samedi. Le rapport des pétitions sera fait en conséquence vendredi.

M. Demetz fait le rapport du projet de loi relatif à des échanges de biens du domaine extraordinaire ou de la couronne avec des particuliers. Ces échanges ont été jugés utiles par la commission, à l'exception de celui de la forêt de Bondy; elle propose donc le rejet de celui-ci. La chambre décide qu'elle s'occupera en premier lieu de ces échanges, et qu'elle ne se réunira que jeudi.

M. Mauguin a déposé sur le bureau une proposition réglementaire sur les formes à suivre par la chambre dans le cas où l'on demanderoit la mise en accusation d'un ministre; elle sera communiquée dans la prochaine séance.

L'ordre légal de 1829 *et les principes de* 1792.

Les principes sont des ignorans auxquels rien ne profite. On a beau leur parler raison, et vouloir leur faire acquérir un peu d'expérience; c'est peine perdue. Ils restent niais et stationnaires en dépit de toutes les leçons. Voilà pourquoi vous ne les trouvez pas plus avancés en 1829 qu'ils ne l'étoient en 1792. C'est ainsi, par exemple, que, relativement à nos colonies, ils en sont encore au point où Brissot les avoit laissées il y a près de quarante ans. Les sages d'alors disoient : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe;* les sages de l'ordre légal disent toujours la même chose. Rien ne leur coûte quand il y va de l'honneur d'un aphorisme révolutionnaire.

La Martinique et la Guadeloupe nous étoient restées comme par miracle. Nous espérions que la restauration de la monarchie ne leur seroit pas plus funeste que le règne de la Convention nationale. Mais nous avions malheureusement compté sur les principes, et les voilà qui se réveillent pour nous apprendre qu'ils sont toujours les mêmes, et qu'ils tiennent à leur première décision contre les colonies. Le *Constitutionnel* et M. l'abbé de Pradt sont tout étonnés que la Guadeloupe et la Martinique soient en-

core debout, et qu'on ait pu tarder si long-temps à y mettre le feu. Ils en donnent pour raison que l'ordre légal ne permet point ces sortes d'anomalies, et qu'il faut que tout y passe. La civilisation, suivant eux, est un foyer commun, auquel tout le monde a droit de venir se chauffer, et l'on en verra bien d'autres, à ce qu'ils disent.

Cependant un de nos journaux les plus révolutionnaires, sans le vouloir ni sans s'en douter, vient de nous expliquer tout le mystère de la législation des colonies, et qui plus est, de la justifier. Il avoit à rendre compte d'une affaire dans laquelle un capitaine de navire étoit accusé d'avoir fait périr, à force de coups et de mauvais traitemens, un jeune novice de son équipage. Assurément ce n'est pas là le droit commun de nos colonies, et si les blancs s'arrogeoient quelque chose de pareil à l'égard des noirs et des gens de couleur, nous ne serions pas les derniers à nous écrier aussi : *Périssent les colonies!* Eh bien! nous trouverions pourtant une feuille ultralibérale qui viendroit établir en notre faveur les principes suivans, qui vont beaucoup au-delà de ce que nos colons ont jamais demandé :

« Un matelot est un être qui fait la plus complète abnégation de toute volonté personnelle, qui, sans répliquer et sans réfléchir, doit exécuter l'ordre de son supérieur; et s'il n'en étoit pas ainsi, que deviendroit l'autorité presque magique d'un capitaine de navire, souvent physiquement moins fort que le moindre de ses marins, et cependant souverain à son bord, ayant et devant avoir sur ses matelots une autorité despotique? »

Nous le répétons, il nous paroîtroit exhorbitant et horrible que ce *summum jus* fût accordé à la population blanche de nos colonies, à l'égard de la population noire et jaune. Mais on comprend néanmoins que, sous peine de périr écrasée sous la masse des forces physiques dont elle est entourée, elle a toujours dû obtenir quelque chose de pareil à la discipline qui règne dans nos camps, dans toutes nos hiérarchies civiles ou militaires, et jusque dans nos simples ateliers. Un capitaine, un colonel, un maréchal de France, un roi enfin, sont aussi physiquement moins forts que toutes les masses passives et soumises qui leur obéissent sans raisonner, qui se taisent devant eux, sans se compter ni évaluer la force respective des bras. Eh bien! c'est là exactement le régime des colonies, régime sans lequel il y auroit encore moins de salut pour les blancs, que pour les capitaines d'un régiment où l'on viendroit prêcher aux soldats ce que M. l'abbé de Pradt et le *Constitutionnel* prêchent dans ce moment aux gens de couleur de la Martinique et de la Guadeloupe.

Que les principes de l'ordre légal soient inflexibles comme les principes de la Convention nationale, c'est de quoi l'on ne sauroit douter : mais prétendre les concilier avec la sûreté des personnes et des établissemens auxquels on veut en appliquer les conséquences et la rigueur, c'est une démence qui n'a pas de nom. Il y a certainement moins de perfidie et de noirceur dans le fait des brigands du Mexique, qui disent tout nettement aux gens : *Veteres migrate coloni.* Nous vous donnons trois mois pour vous retirer d'entre nos mains; sinon...... Danger pour danger, j'aime mieux le sabre de Guerrero que la plume de M. l'abbé de Pradt. B.

Le Gérant; ADRIEN LE CLERE.

Sur l'état de l'Eglise catholique en Ecosse.

Nous donnâmes, il y a dix ans, tome XXI, n° 534, une *Notice abrégée sur l'histoire de l'Eglise catholique d'Ecosse pendant le 18e siècle.* Sur la fin de l'année dernière, nous avons annoncé, n° 1483, le sacre de deux évêques pour ce pays. Nous trouvons dans le *Laity's directory*, qui s'imprime en Angleterre, quelques renseignemens sur cette mesure, ainsi que sur le nombre des missionnaires et des chapelles catholiques en Ecosse. Ces renseignemens complèteront ce que nous avons dit dans les numéros cités, et feront connoître l'état actuel des choses, et les nouveaux arrangemens pris dans l'intérêt de la religion.

Jusqu'ici l'Ecosse étoit divisée en deux districts, qu'on appeloit de la Plaine et des Montagnes (*Lowlands* et *Highlands*), et qui avoient chacun à leur tête un évêque, vicaire apostolique; l'un résidoit à Edimbourg, et l'autre dans la partie du nord-ouest. Nous avons présenté, dans le n° 1483, la succession des évêques dans les deux districts. On vient, tout récemment, de changer la division du territoire. On a pensé que deux évêques ne suffisoient pas dans un pays qui offre une grande surface, qui est couvert de montagnes, et où les communications sont difficiles. On a donc divisé l'Ecosse en trois districts, celui de l'Est, celui de l'Ouest et celui du Nord. Les deux premiers continuent à être gouvernés par les anciens vicaires apostoliques, MM. Paterson et Macdonald. Le nouveau district du Nord est dirigé par M. Kyle, qui a été sacré à Aberdeen le 28 septembre dernier. Ces prélats résident, savoir, M. Alexandre Paterson à Edimbourg; M. Ronald Macdonald dans l'île de Lismore, comté d'Argyle, et M. Jacques Kyle à Aberdeen. De plus, M. Macdonald a un coadjuteur, M. André Scott, qui a été sacré évêque le 21 septembre dernier, et qui réside à Glasgow; il paroît qu'il est chargé spécialement des catholiques de la partie du midi de ce district.

Le district de l'Est renferme cinq comtés, savoir, ceux d'Edimbourg, d'Angus, de Dumfries, de Kircudbright et de Peeble. On n'y trouve mentionnées que 6 congrégations catholiques, qui sont à Edimbourg, à Dundee, à Dumfries, à Dalbeatie, à New-Abbey et à Traquaire-House. Cependant un des missionnaires qui sont à Edimbourg va le dimanche dire la messe à Leith, dans le voisinage, et le prêtre qui réside à Dundee visite les catholiques qui se trouvent à Cupar et à Perth. Il y a trois missionnaires à Edimbourg, sans compter M. l'évêque de Cybistra, Paterson; ces missionnaires sont MM. Sharp, Machattie et Gillies. Cinq autres missionnaires occupent les résidences que nous avons nommées, savoir, M. Lee à Dundee, M. Reed à Dumfries, M. André Carruthers à Dalbeatie, M. Jacques Carruthers à New-Abbey, et M. Wallace à Traquaire-House. On voit que le nombre des missionnaires est bien peu considérable pour un district qui n'a pas beaucoup de largeur de l'est à l'ouest, mais qui, du nord au midi, s'étend depuis la frontière d'Angleterre jusques au-delà d'Edimbourg. De plus, les catholiques manquent entièrement de fonds pour ériger des églises et des écoles. A Edimbourg même, ils n'ont qu'une petite chapelle qui contient à peine 1500 personnes, quoique l'on compte en cette ville au moins 15,000 catholiques. Cette chapelle est en outre chargée de dettes, et bien qu'elle ne date que de 1803, elle menace ruine par défaut de construction. On sera forcé sous peu d'y faire des additions et réparations; mais où en trouver les moyens, les catholiques étant pour la plupart de pauvres émigrés d'Irlande, qui ne peuvent contribuer à la dépense?

Le district de l'Ouest, qui a conservé une partie du territoire de l'ancien district des Montagnes, renferme 7 comtés et une portion d'un huitième. Les comtés sont ceux d'Argyle, d'Ayr, de Bute, de Dumbarton, de Lanark, de Renfrew et de Wighton; ces derniers appartenoient autrefois au district d'Edimbourg. De plus, le comté d'Inverness est partagé en deux portions, l'une à l'ouest, qui est restée à ce district, l'autre au nord, qui a été donnée au district du Nord. Dans ces 8 comtés, il se trouve 27 congrégations, dont 3 dans le comté d'Argyle; elles sont desservies par le même missionnaire, M. J. Catanach, qui visite aussi les catholiques de Rothsay, dans le comté de Bute. Le comté d'Ayr a

quatre congrégations desservies par le même missionnaire, M. Thomson, qui réside à Ayr, et qui vient d'y bâtir une chapelle. Cette chapelle, dans le genre gothique, fut commencée le 10 mai 1826, et a été ouverte le 10 juin 1827. Les catholiques du lieu, qui sont presque tous de pauvres Irlandais, n'étant pas en état de supporter cette dépense, le missionnaire a eu recours à la générosité des Anglais et des Irlandais, qui l'ont mis en état d'élever l'édifice; il invoque encore leur assistance pour payer ce qui reste dû pour la construction. La congrégation de Dumbarton est visitée une fois par mois par le missionnaire de Greenock, M. Gordon. Le grand nombre de catholiques irlandais qui affluent dans la partie sud-ouest de l'Ecosse a fait établir, dans ces dernières années, quelques congrégations, qui pourroient devenir florissantes, si la pauvreté de ces étrangers leur permettoit de construire des chapelles. Déjà on s'en étoit occupé sous le feu docteur Cameron, vicaire apostolique d'Edimbourg. Encouragé par lui, M. Gordon, après avoir bâti une chapelle à Greenock, en a commencé une autre à Dumbarton; elle est fort avancée, mais les fonds sont épuisés. Le missionnaire sollicite de nouveau les secours des amis de la religion; M. l'évêque Macdonald et son coadjuteur ont promis d'envoyer à Dumbarton un missionnaire résident, dès que la chapelle sera finie. A Glasgow, dans le comté de Lanark, il y a maintenant deux chapelles desservies par le nouveau coadjuteur, M. Scott, et par deux autres missionnaires, MM. Murdock et Macdonald; un d'eux va visiter une fois par mois les catholiques d'Hamilton. Les congrégations de Greenock et de Paisley, dans le comté de Renfrew, sont dirigées par MM. Gordon et Stewart, et celle de Stanraer, comté de Wigton, par M. Richard Louvet, qui visite aussi les catholiques de Newton-Stewart, même comté. C'est dans le comté d'Inverness que le nombre des catholiques est plus considérable; la partie de l'ouest de ce comté a 13 congrégations desservies par 15 missionnaires, dont il y en a 10 du nom de Macdonald; les plus importantes de ces congrégations sont celles d'Arisaig, de Knoydort et de South-West, qui ont chacune deux missionnaires. Un missionnaire dessert les îles d'Egg et de Conna.

Le district du Nord, formé de démembremens des deux anciens districts, comprend les comtés d'Aberdeen, de Banff,

d'Elgin, de Ross et une partie de celui d'Inverness. Il y a dans ces comtés 22 congrégations et 23 missionnaires. Les comtés où les catholiques sont les plus nombreux sont ceux d'Aberdeen et de Banff; il y a 7 congrégations dans le premier, et 9 dans le second. A Aberdeen, outre l'évêque, M. Kyle, il y a deux missionnaires, MM. Gordon et Stuart. A Aquhorties, il y a 3 missionnaires, MM. Badenoch, Gibbons et Macpherson; c'est dans ce lieu que se trouve le collège catholique établi autrefois pour le district d'Edimbourg. Le comté de Banff a 7 missionnaires résidens, dont 3 visitent des congrégations voisines. Un missionnaire de cette partie de l'Ecosse, M. Lovi, est venu dernièrement sur le continent pour y chercher des secours, afin de bâtir une église pour sa congrégation. Il étoit porteur de lettres de M. l'évêque d'Edimbourg, et a recueilli quelques dons pour son objet. Il a même fait le voyage de Rome dans le même but. Cet ecclésiastique, qui a été élevé au séminaire Saint-Sulpice, paroît plein de zèle et de dévoûment pour le bien de son troupeau. Les comtés d'Elgin et de Ross n'ont chacun qu'une congrégation établie à Elgin et à Kentail, et desservies par MM. Forbes et Macrae. La partie du nord du comté d'Inverness, qui dépend de ce district, compte trois congrégations, à Inverness, à Beaufort-Castle et à Famakyle; M. Thomas Maguire dessert la première, M. M'Kensie la seconde, et MM. Macrae et M'Sweyn la troisième.

Il y a donc en tout en Ecosse 4 évêques et 53 missionnaires; c'est bien peu pour un pays qui a plus de 27,000 milles carrés de surface. Mais il y a plusieurs comtés où on ne trouve plus de catholiques. Il y a deux collèges ou séminaires pour former des missionnaires, l'un à Aquhorties, et l'autre à Lismore pour le district de l'Ouest. On va sans doute établir un autre collège pour le district d'Edimbourg. L'état de cette mission, le petit nombre et le zèle des missionnaires, le besoin qu'ils ont d'églises et d'écoles, la situation de ces bons catholiques, qui persévèrent dans leur attachement à la foi, au milieu de tant de motifs propres à les ébranler, tout doit appeler l'intérêt sur cette église, et nous nous estimerions heureux si cette courte notice pouvoit toucher en sa faveur quelque ame généreuse, et lui procurer des secours qui affermiroient la religion dans ce pays lointain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le comte de Lutzow, ambassadeur d'Autriche, a présenté le 29 avril ses nouvelles lettres de créance. Il s'est rendu au Vatican en grand cortège, et a eu son audience du saint Père, auquel il a adressé un discours, et qui lui a répondu avec bienveillance. La suite de l'ambassadeur a été admise au baisement des pieds.

— Le roi de Bavière a quitté cette capitale le 29 avril pour retourner dans ses Etats, après avoir pris congé de S. S., et reçu les complimens du sacré Collège et du corps diplomatique. Le prince régnant de Reuss-Lobenstein s'étoit aussi rendu le 26 avril au Vatican, pour faire visite à S. S. Il est retourné dans ses Etats, après un séjour de quinze jours à Rome.

Paris. Les quatre évêques nommés dernièrement par le Roi, y compris M. l'abbé d'Auzers, nommé à Nevers, ont terminé leurs informations pour leurs bulles. On espère qu'ils pourront être préconisés dans le consistoire qui se tient ordinairement vers la Saint-Pierre, et dans ce cas, ils pourroient être sacrés et prendre possession de leurs sièges dans le mois de juillet.

— Le dimanche 10, on a célébré dans l'église Sainte-Geneviève la fête de saint Joseph, qui est la fête patronale de l'association de St-Joseph. M. l'archevêque de Besançon a officié. Le prélat prend un intérêt particulier à cette œuvre si utile pour une classe nombreuse. Cette œuvre se maintient au milieu des efforts de tant d'écrivains et d'orateurs pour pervertir les esprits de la jeunesse. On voit avec plaisir, aux réunions, des pères de famille, des chefs d'ateliers, et à côté d'eux, de jeunes ouvriers, qui viennent puiser dans les instructions de leur sage directeur, et dans le bon exemple, des forces pour se soutenir, au milieu des dangers et des séductions de toute sorte dont ils sont entourés.

— La fête de l'Invention de la sainte croix a été célébrée à Nantes le lundi 4 mai, avec une pompe particulière pour l'association de la Propagation de la foi. La cérémonie a eu lieu à la cathédrale. M. l'abbé Langlois, supérieur du sémi-

naire des Missions-Etrangères, à Paris, qui se trouvoit à Nantes, a officié, assisté des missionnaires qu'il avoit amenés, et qui vont partir. La grand'messe a été suivie d'une messe des morts pour les missionnaires et associés décédés. M. l'abbé Audrain, curé de la cathédrale, a fait le discours, qui avoit pour objet l'œuvre même, et qui étoit propre à accroître le zèle des associés. L'église étoit remplie comme aux jours des grandes solennités, et les communions ont été nombreuses, tant à la cathédrale que dans les autres églises de la ville. L'association a pris depuis quelque temps une grande extension dans le diocèse; M. l'évêque la favorise de tout son pouvoir, MM. les curés la recommandent dans leurs prônes, et de Nantes elle s'est propagée dans les petites villes et dans les paroisses rurales. Elle a même fait encore de nouveaux progrès ces mois derniers. On sent de plus en plus tout ce qu'il y a de catholique et de consolant pour la foi à contribuer à l'accroissement de la religion dans les terres étrangères. La fête de l'Invention a été célébrée également par l'association à Rennes, à Agen, à La Rochelle et à Blois. Dans ces deux dernières villes, il y a eu le lendemain un service solennel pour les missionnaires et associés décédés. Partout on a fait mention des défunts.

— Une notice que nous recevons d'Autun sur M. de Vichy nous engage à revenir sur ce prélat; seulement nous profiterons de la permission qu'on nous donne d'abréger un peu. La notice est intéresssante et très-bien écrite, mais elle est un peu longue pour notre cadre. Nous éviterons aussi de répéter ce que nous avons déjà dit sur le respectable évêque dans notre n° 1530. M. Roch-Etienne de Vichy avoit été d'abord destiné par sa famille à la carrière des armes; mais cette profession ne s'accordant pas avec ses inclinations, il la quitta au bout de quelques années pour l'état ecclésiastique. Il entra au séminaire St-Sulpice à Paris, et y reçut la prêtrise. Peu de temps après, il fut nommé aumônier de la reine. Cette princesse, si bienveillante pour tous ceux qui étoient attachés à son service, témoigna beaucoup de bontés à l'abbé de Vichy, qui ne fut point ingrat envers elle, et lui conserva, ainsi qu'à toute sa famille, un respectueux attachement. Après 30 ans, ses souvenirs n'avoient rien perdu de leur vivacité, et ses regrets de leur amertume. Il ne parloit jamais des royales infortunes, sans que les larmes ne

vinssent interrompre ses entretiens. L'abbé de Vichy étoit auprès de la reine à l'époque des premiers attentats de la révolution; il partagea tous les dangers de cette princesse, et ne la quitta que lorsqu'il lui fut impossible de quitter son service. Il se retira en pays étranger, et habita quelque temps la Suisse et les parties les plus rapprochées de nos frontières. Il trouva ensuite un asile dans les Etats de l'électeur de Bavière, Charles-Théodore, qui lui accorda une généreuse hospitalité, et bientôt une affection sincère. L'abbé de Vichy se servit des bontés du prince pour adoucir le sort de beaucoup de familles émigrées; il ne se lassoit pas de demander de nouveaux secours pour ses compatriotes, et l'électeur se faisoit un plaisir de céder à ses instances. Près de dix années que l'abbé de Vichy passa à cette cour auroient été fort heureuses pour lui, s'il avoit pu oublier le passé. Il rentra en France quand le calme commença à y renaître. Il vivoit à Paris, se partageant entre les pratiques de piété qui convenoient à son état, et le commerce d'une société choisie. On dit que Buonaparte voulut l'attacher à sa chapelle, mais que l'abbé de Vichy se refusa à toutes les propositions de ce genre qui lui furent faites, ainsi que pour l'épiscopat. La restauration le combla de joie; il reprit auprès de MADAME les fonctions qu'il avoit exercées auprès de la reine, sa mère; il les cessa en 1819, lorsqu'il fut nommé à l'évêché d'Autun. Trois ans après, le Roi le fit pair et conseiller d'Etat; ceux qui vivoient dans son intimité se rappellent combien il fut sensible à ces faveurs royales, où il voyoit sans doute plus de moyens d'être utile à son diocèse et à ses amis. Ni les difficultés, ni les refus ne le décourageoient lorsqu'il étoit question d'obliger, et il accueilloit les demandes les moins discrètes avec la même bonté. Son zèle pour les devoirs de l'épiscopat parut dans les établissemens qu'il fonda ou restaura. C'est à lui que l'on doit le rétablissement de la maison de Paray-le-Monial, de l'ordre de la Visitation. La famille royale, sollicitée par lui, concourut au rachat de la maison. On sait que c'est de là que la dévotion au sacré Cœur s'est répandue au dehors. La maison des Dames du Sacré-Cœur à Autun fut aussi le fruit des soins du prélat; elle est dans l'ancien local des Dames de la Visitation; et les religieuses y dirigent un nombreux pensionnat. L'établissement des prêtres missionnaires des-

tinés à porter les secours de la religion dans les paroisses vacantes du diocèse, et qui logent dans une maison contiguë à l'évêché, la formation d'un second petit séminaire, sont encore la preuve de la générosité comme de la sollicitude de M. de Vichy. Son testament montre combien il avoit à cœur que ses bonnes œuvres fussent continuées après sa mort. Les pauvres, son séminaire, sa cathédrale, les hôpitaux, des paroisses privées d'instruction, l'ont occupé dans ses derniers momens. Il a demandé que tout fût modeste dans ses funérailles, et que ses restes mortels fussent portés à Autun. Ses intentions ont été remplies; son corps arriva le 22 avril à Autun, et y fut reçu avec les honneurs dus à son rang et au souvenir de ses vertus.

— On a porté, le 8 mai, à l'audience de la cour royale de Rouen, l'affaire des sieurs Prévot et Routier, condamnés le 10 avril par le tribunal de Dieppe, pour avoir troublé les cérémonies de la religion par des danses auprès de l'église de St-Martin-la-Campagne. Nous avons parlé de cette affaire nos 1526 et 1536. A Rouen comme à Dieppe, l'avocat des jeunes gens a prétendu que les danses avoient toujours eu lieu, qu'elles se faisoient loin de l'église, qu'elles ne troubloient point les cérémonies, que Prévot avoit été traité avec une extrême sévérité, enlevé par les gendarmes, traîné à Dieppe, détenu 15 jours en prison. M. Boucly, substitut du procureur-général, a dit que l'éclat de cette affaire étoit dû à l'obstination coupable des jeunes gens de St-Martin, qu'ils n'avoient déféré ni aux exhortations du desservant, ni à l'arrêté du maire, qu'ils avoient recommencé les danses même après la sentence du juge de paix, qui les avoit condamnés à l'amende; qu'ils étoient donc bien avertis, et que c'étoit sciemment qu'ils étoient retombés dans la même faute; qu'il étoit constant d'ailleurs que le curé avoit été troublé dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois le ministère public a été d'avis d'acquitter Routier, qui n'avoit pas assisté aux danses du 1er mars après la sentence du juge de paix. Quant à Prévot, comme il a fait partie du rassemblement dont les chants ont causé les désordres du 1er mars, il a été justement condamné. L'arrêt a été conforme à ces conclusions; le jugement de Dieppe a été réformé quant à Routier, et confirmé pour Prévot.

— La *Gazette des tribunaux* rendoit compte dernièrement

(et remarquez cela, dans le même numéro) de deux affaires de vols qui ont eu une issue toute différente. La première affaire étoit pour un vol dans une église, et la seconde pour un vol chez un particulier; le premier accusé a été acquitté, mais les auteurs du second vol ont été condamnés. Et on trouve cela tout simple! et des gens qui poursuivroient sans pitié des voleurs domestiques, même pour la moindre valeur, veulent qu'on ait de l'indulgence pour les voleurs et les profanateurs dans les églises! Il y a là un fond d'équité et d'impartialité qui fait honneur à l'esprit de notre siècle. On va voir cependant si la première affaire présentoit des circonstances atténuantes qui méritassent l'indulgence. Frédéric Pollet, âgé de 17 ans, fils de la loueuse de chaises de l'église de Gravelines, fut trouvé, le 22 décembre dernier, près du tronc des aumônes; son trouble donna des soupçons, il s'enfuit précipitamment, mais on l'arrêta. Il fut reconnu que le tronc avoit été forcé; l'accusé s'étoit servi pour cela des clefs mêmes de l'église, que sa mère lui avoit confiées pour aller ranger les chaises. Pollet a nié les faits, et déclaré non coupable, il a été mis en liberté. Ce premier succès pourra enhardir cet *intéressant* jeune homme à tenter de nouveaux essais, et voilà le service que lui rendra à lui et à la société l'indulgence dont on a usé envers lui. La seconde affaire étoit bien plus grave; deux femmes étoient accusées d'avoir pris une cuiller d'argent chez un particulier, et ce qui aggravoit le délit, chez un avocat libéral, M. Odilon-Barrot. On ne les a point épargnées, et elles ont été condamnées à deux ans d'emprisonnement. Si ce système continue, les voleurs finiront par comprendre qu'il n'y a de sûreté pour eux qu'en s'occupant à dépouiller les églises, et alors nous verrons un redoublement de vols sacriléges et de profanations, dont on aura obligation à la philanthropie des jurés, et à leur répugnance pour faire exécuter les lois.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. l'abbé de Pradt a choisi le *Courrier français* pour l'éditeur de ses sermons, et il lui en envoie habituellement trois ou quatre la semaine. Le dernier est consacré à la chambre des pairs : l'auteur s'y montre dans

toute la plénitude de son verbiage, comme si M. Dupin n'y avoit pas déjà passé. Deux griefs principaux l'animent violemment contre la pairie; savoir, l'affaire de la dotation, et la non-résidence des évêques pairs dans leurs diocèses. Il nous semble que l'ancien prélat abuse étrangement de l'avantage qu'il a d'être doté par les Pays-Bas et par la Colombie, pour reprocher aux autres d'être pensionnés par la France. Quant à la non-résidence des évêques pairs, il devroit également montrer plus d'indulgence : il n'étoit, lui, ni pair, ni sénateur sous le gouvernement impérial, et il sait combien sa pauvre petite fonction d'*aumônier du dieu Mars* lui a servi à se faire dispenser de cette même résidence qu'il impose si sévèrement aux évêques pairs. Qu'il se rappelle seulement combien il étoit malheureux quand son *auguste* maître l'envoyoit en pénitence à Malines; et que ce souvenir lui apprenne à devenir plus charitable envers ceux que de hauts devoirs retiennent à la chambre des pairs. Mais non, sa rancune n'est point de celles qui se passent; et il nous apprend lui-même qu'elle est fondée sur ce que *le banc des évêques est toujours du parti de la cour*. Nous y voilà! ce n'est plus la résidence; c'est le maudit banc qui fait tout à l'affaire!

— Vous connoissez indubitablement un bon nombre de gens qui ne savent que dire quand vous leur demandez la cause de leur aversion pour les Jésuites : eh bien, ils n'ont qu'à faire comme l'honorable M. Viennet, et s'en tenir à l'argument qu'il vient de leur fournir dans son *Journal de Paris*. Depuis qu'il y a des Jésuites, dit-il, dix-neuf papes se sont accordés à les aimer : il ne m'en faut pas davantage pour les haïr. Or, voilà qui est bien simple et bien facile à retenir. Ce raisonnement est d'autant meilleur, qu'en le remaniant soi-même avec un peu d'intelligence, on trouvera moyen de lui donner de l'extension. Ainsi, par exemple, il n'y aura rien à changer à la logique de M. Viennet pour dire ensuite : Les Jésuites ont toujours aimé les papes : il ne m'en faut pas davantage pour prendre ces derniers en aversion. Puis, les papes et les Jésuites sont fort épris de la religion catholique : il ne m'en faut pas davantage pour la détester. Voilà où conduiroient la méthode et la logique de M. Viennet.

— Dans la nuit du 3 au 4 décembre dernier, un incendie éclata dans la paroisse de Grivennes, arrondissement de Montdidier. Il y eut 14 habitations brûlées; et si le reste du village a été épargné, on le doit au courage du curé, qui monta à plusieurs reprises sur un toit en chaume pour arracher de la paille en feu. La famille royale est venue généreusement au secours des incendiés : le Roi a donné 800 fr., M. le Dauphin 500, Mme la Dauphine 300, MADAME 150, M. le duc d'Orléans 300, et M. le duc de Bourbon 200.

— Par ordonnance du 14 de ce mois, M. Portalis, garde-des-sceaux, est nommé ministre des affaires étrangères; et M. Bourdeau, sous-secrétaire d'Etat au département de la justice, est nommé garde-des-sceaux.

— Les quatre Chinois sont allés, mardi, à la Bibliothèque royale. Ils étoient accompagnés de deux Lazaristes.

— M. le duc d'Avaray est mort le 25 avril dans sa terre d'Avaray, près Beaugency. Claude-Antoine de Béziade, marquis, puis duc d'Avaray, étoit d'une famille originaire du Béarn. Il étoit, avant la révolution, grand-bailli d'épée d'Orléans, fut député aux Etats-généraux, et y signa les protestations du côté droit. Pendant la révolution, il se retira en Allemagne. Son fils, le comte d'Avaray, accompagna toujours Louis XVIII dans l'exil;

reçut le titre de duc d'Avaray, et mourut d'une maladie de poitrine à Madère en 1811. En 1814, le Roi, en mémoire des services du fils, nomma le marquis d'Avaray maître de la garde-robe, puis pair de France, puis duc. M. d'Avaray étoit arrivé à un âge fort avancé. Il étoit fidèle aux pratiques de la religion, et contribuoit généreusement pour les différentes bonnes œuvres qui se font dans la capitale. Il perdit sa femme il y a quelques années. Il s'étoit rendu à sa terre d'Avaray pour y passer la belle saison, lorsqu'un rhume dégénéré en catarrhe pulmonaire l'a enlevé en peu de jours. Il a reçu tous les secours de l'Eglise. Sa pairie passe à son second fils, qui a le grade de maréchal de camp.

— M. de Gasoq, maître des comptes, est nommé président de la cour des comptes, en remplacement de M. de Guilhermy, décédé. Il a pour successeur M. Bessières, député du Lot.

— Le ministère a communiqué aux différentes cours royales un projet de loi sur les conseillers et juges-auditeurs. La cour royale de Paris a déjà nommé une commission, qui est composée de MM. Seguier, président; Girod (de l'Ain), Henry, S. de Chanteloup, Jacquinot-Godard et Ferey.

— Le prix proposé par la société royale des bonnes lettres pour 1829, et qui avoit pour objet *un discours sur le caractère politique et moral de Louis XIV*, a été décerné, mercredi dernier, à M. Anatole Roux-Laborie, âgé de 24 ans, qui avoit remporté, en 1827, le prix de concours pour l'*éloge du duc d'Enghien*.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, jeudi dernier, son jugement dans le procès de diffamation intenté à la *Quotidienne* par le *Constitutionnel*. M. Laurentie, directeur-gérant de la *Quotidienne*, a été condamné à 50 fr. d'amende et aux frais du procès pour tous dommages-intérêts.

— Mardi dernier, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, est allé visiter, à Sèvres, la manufacture royale de porcelaine.

— Dix grosses voitures à six chevaux viennent d'amener, d'Anvers à Paris, la fameuse baleine qui a échoué l'année dernière sur les côtes des Pays-Bas. Le public pourra voir sous peu cet énorme animal, qui a 95 pieds de long et 18 de haut.

— Le prix du pain de quatre livres est porté à 21 sous à partir de ce jour. La ville, pour rendre cette cherté insensible aux malheureux, va augmenter encore le nombre des personnes qui reçoivent des cartes de pain à 16 sous; ce nombre s'élève actuellement à plus de 150,000 individus.

— Le *Moniteur* avoit porté Dieppe et Lille au nombre des villes où quelques désordres s'étoient manifestés pour la cherté des grains. Les maires de ces deux villes ont réclamé contre l'inexactitude de cette nouvelle, en annonçant que le meilleur esprit y régnoit, et qu'il n'y avoit jamais eu aucune fermentation populaire; on avoit imprimé *Lille* au lieu de *Sillé* (Sarthe). M. le maire de Nevers assure que les troubles qui ont eu lieu dans cette ville et à la Charité au commencement du mois n'ont point été aussi graves qu'on l'avoit annoncé, et qu'ils n'avoient certainement rien de politique. Il ajoute qu'il est faux que le mouvement ait été simultané et préparé dans ces deux villes, et qu'on y ait remarqué des hommes excitant les séditieux et distribuant de l'argent dans les groupes.

— Le tribunal correctionnel de Châteauroux a jugé, le 7 de ce mois, les

sept individus arrêtés dans les émeutes populaires qui avoient eu lieu dans cette ville à l'occasion de la cherté des grains. Ils ont été déclarés coupables, et le tribunal leur a fait l'application de la loi du 21 prairial an 5, dont l'article 2 est ainsi conçu : « Toute personne convaincue d'avoir porté atteinte à la libre circulation des grains sera condamnée, outre la restitution, à une amende de la moitié de la valeur des grains arrêtés, pour le paiement de laquelle il sera donné caution ; faute de quoi la peine de six mois d'emprisonnement sera prononcée. »

— Le 3 de ce mois, la statue de Henri IV, donnée à la ville de Nérac par M. le comte de Digeon, et dont le feu Roi avoit composé l'inscription latine, a été inaugurée dans la grande cour du château avec la plus grande pompe, et aux acclamations d'environ vingt mille spectateurs accourus sur les lieux.

— Des troubles ont éclaté à Manchester et dans d'autres villes d'Angleterre, par suite de la misère et du défaut d'ouvrage des ouvriers. Les boutiques de plusieurs boulangers ont été pillées.

— La brigade qui reste en Morée se compose de 5400 hommes. Elle est sous les ordres du général Schneider.

— Les Grecs ont occupé les Thermopyles, et se sont emparé le 27 mars, par capitulation, du château connu sous le nom de *Lépante*. La ville et la citadelle étoient sur le point de se rendre. La *Gazette de Florence* assure que Prévésa et toute la côte de Missolonghi sont bloqués par les Grecs.

— Hussein-Pacha, qui avoit réuni quatre mille hommes d'infanterie et quinze cents cavaliers, a attaqué vigoureusement, le 9 avril, la redoute établie sur la montagne voisine de Sizeboli, et qu'occupoit le major russe Lebedeff avec un seul bataillon. L'affaire a été terrible ; le commandant russe, quoique résistant avec un courage et une habileté extraordinaires, étoit sur le point de succomber, lorsque la garnison de Sizeboli vint à son secours : les Turcs, assaillis par ces troupes, par le feu de la redoute et par celui des chaloupes canonières, furent entièrement culbutés et perdirent beaucoup de monde.

— Le roi d'Espagne vient d'ordonner la confection d'un nouveau code criminel.

— Par un rescrit du 17 avril, l'empereur Nicolas a déclaré qu'il avoit résolu de se faire couronner roi de Pologne avec son épouse, et que cette cérémonie auroit lieu à Varsovie le 24 mai. Tous les fonctionnaires sont invités à se rendre dans cette capitale pour cette époque.

— Une nouvelle expédition scientifique se prépare en ce moment à Toulon. La corvette *la Caroline*, qui sera mise à la mer à la fin de ce mois, a été destinée pour un voyage autour du monde. Le commandement en sera confié à M. de Laplace, capitaine de frégate.

— Le général Barradas vient de s'embarquer à la hâte à Cadix pour la Havane. Il est chargé, par le gouvernement espagnol, d'une mission importante qui se rapporte, dit-on, à une expédition prochaine sur les côtes du Yucatan.

— Un traité de commerce et de navigation a été conclu entre l'empereur du Brésil et le roi des Pays-Bas.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le comte Siméon a été entendu sur l'ensemble du projet de loi relatif à la contrainte par corps.

Les articles 1 et 2 du projet ont été adoptés, après une discussion à laquelle ont pris part MM. les ducs Decazes, de Broglie, le marquis de Lally, les comtes Desèze, de Tournon, de Saint-Roman, de Kergariou, les barons Portal, de Barante, Pasquier, le comte de Bastard, rapporteur, et M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi.

Le 13, des commissions ont été nommées pour les projets de loi relatifs à la refonte des anciennes monnoies, au service des postes, et à la concession de la Bourse à la ville de Paris.

La délibération a ensuite été reprise sur le projet de loi concernant la contrainte par corps. L'article 3, et deux amendemens proposés à cet article par MM. le comte Siméon et le duc de Broglie, ont été renvoyés à la commission après quelque discussion.

Le 14, l'article 13, qui avoit été renvoyé à la commission, a été adopté dans les termes du projet, après avoir entendu MM. le comte de Bastard, rapporteur, le comte de Tournon, le vicomte Lainé, le duc de Broglie, les ministres du commerce et de la justice.

Les articles 4 et 5 ont été renvoyés à la commission à la suite d'une autre discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, MM. de Lugat et de Champis obtiennent un congé.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de loi qui a pour objet de confirmer sept échanges entre le domaine de la couronne et des particuliers; et le bail emphytéotique de l'ancien garde-meuble de la couronne, à Versailles, au profit du département de Seine-et-Oise.

L'article 1er, relatif à l'échange de 58 hectares de la forêt de Bondy contre le domaine de Saint-Pierre, enclavé dans la forêt de Compiègne, est combattu par MM. Pelet et Marchall, et soutenu par MM. de la Boulaye, Favart de Langlade et le ministre des finances. Son adoption est prononcée par une majorité formée des deux sections de la droite et d'une grande partie du centre gauche.

La commission a proposé de rejeter l'article 2, tendant à confirmer l'échange, avec le sieur Barmont, d'une autre partie de la forêt de Bondy contre le domaine de la Madeleine, enclavé dans la forêt de Fontainebleau.

M. le ministre des finances fait observer que, s'il y a inégalité dans ces deux biens, la liste civile a déjà payé une soulte de 80,000 fr.

M. Demetz, rapporteur, M. Pataille, et surtout M. Dupin aîné, insistent pour le rejet de l'article. L'échange est défendu avec force par MM. Chardel, Favard de Langlade et Pardessus; mais il est rejeté, suivant les con-

clusions de la commission, par une majorité formée du côté gauche, d'une grande partie du centre gauche et d'une portion du centre droit.

Les six autres articles passent sans discussion. L'ensemble de la loi, ainsi amendé, est ensuite adopté à la majorité de 184 contre 45.

Commission du projet de loi relatif au crédit éventuel de 52 millions pour 1829, MM. Ch. Dupin, de Meffray, de Saint-Aignan, de Gueheneuc, Bertin de Vaux, Sébastiani, Lepelletier d'Aulnay, Casimir Perrier.

Sur la destitution de deux ecclésiastiques à Cambrai.

Un évènement singulier vient de se passer dans le département du Nord ; nous n'osions presque le croire, et nous nous proposions même d'abord de n'en pas parler, par des considérations qu'on devinera aisément ; mais les journaux ennemis du clergé se sont emparés de ce fait, et l'ont présenté d'une manière inexacte et infidèle ; il importe de rétablir la vérité, et de montrer jusqu'où, dans un temps de liberté et de licence, on pousse la sévérité contre les prêtres. On sait que M. de la Basèque, député de l'arrondissement d'Hazebrouck, a donné sa démission. Il étoit question de lui donner un successeur. M. de Murat, ancien préfet du département, s'est mis sur les rangs ; ses amis, et entr'autres le sous-préfet d'Hazebrouck, se sont remués pour lui procurer des voix. On a circonvenu des électeurs, on leur a vanté les qualités du candidat, ses bonnes dispositions pour le pays, et même ses principes monarchiques. On s'est avisé d'un moyen qu'on a cru admirable ; on a imaginé d'avoir recours à l'influence du clergé, dans une contrée renommée pour son attachement à la religion.

M. Belmas, évêque de Cambrai, a été nommé président du collège ; le prélat ne crut point devoir refuser une commission délicate et difficile, qui le jette au milieu de la lutte des partis, et l'expose à des débats, des tracasseries et des haines même fâcheuses pour son ministère. Il voulut montrer sans doute qu'il ne conservoit pas de rancune ; il accepta la présidence, et usa de toute son influence en faveur de M. de Murat. Malgré un suffrage si flatteur, beaucoup d'électeurs royalistes étoient persuadés qu'on pouvoit faire un meilleur choix. Les antécédens de M. de Murat ne leur inspiroient pas une entière confiance ; ils souhaitoient un député dont l'esprit et les principes eussent plus de rapports avec ceux qui règnent dans l'arrondissement. Ils usèrent de tous leurs moyens pour porter un autre candidat ; ils s'adressèrent, entr'autres, à deux ecclésiastiques justement estimés dans le diocèse, et qui connoissent particulièrement l'arrondissement d'Hazebrouck. On les pressa d'intervenir dans une circonstance qui intéressoit et la religion et le département.

M. Bonce, supérieur du séminaire, et M. Aernout, professeur d'Ecriture sainte, crurent donc pouvoir écrire à leurs amis de l'arrondissement d'Hazebrouck, et leur donner leur opinion sur M. de Murat. Le sous-préfet d'Hazebrouck en fut instruit, et dénonça le supérieur du séminaire à M. l'évêque de Cambrai, au préfet du département, et à M. de Murat. Il paroît que M. l'évêque fut très-affecté de la démarche des deux ecclésiastiques. On auroit trouvé bon qu'ils eussent usé de leur influence en faveur de M. de Murat, et on leur fit un crime d'en avoir usé contre lui. Nous

avons vu naguère les journaux révolutionnaires applaudir à l'activité et au dévoûment des jeunes gens de Rhétel et de Marseille, qui, sans être électeurs, ont contribué de tout leur pouvoir à assurer le triomphe de MM. Clausel et Thomas. On les a loués d'avoir écarté, honni, intimidé les électeurs royalistes. Les deux ecclésiastiques n'étoient pas tentés sans doute de recourir à de semblables moyens; mais en quoi manquoient-ils à leur caractère en donnant leur opinion sur tel ou tel candidat? Tout en ce genre seroit-il permis aux libéraux, tandis que des prêtres n'auroient pas le droit d'émettre leur avis? La dernière loi sur les élections autorise les dénonciations, les recherches, les poursuites contre les électeurs, tout cela est légitime et légal; mais les moindres démarches de la part d'ecclésiastiques sont qualifiées d'*intrigues*, et c'est ainsi en effet que le journal de Cambrai et les journaux de la capitale ont caractérisé la conduite de MM. Bonce et Aernout. Plaisante contradiction!

Quoi qu'il en soit, M. l'évêque, poussé, dit-on, par M. de Murat, qui se prétendoit offensé et demandoit une réparation éclatante, M. l'évêque reprocha au supérieur ses démarches, et exigea de lui une lettre d'excuse adressée à M. de Murat, et une autre lettre aux ecclésiastiques de l'arrondissement d'Hazébrouck, pour réparer le tort causé à la réputation du candidat. Le supérieur ne crut point pouvoir se soumettre à ce qu'on lui demandoit; il avoit écrit son opinion en conscience, et jugea ne pouvoir rétracter ce qu'il croyoit vrai. D'un autre côté, M. de Murat vouloit, dit-on, une satisfaction publique. M. l'évêque se transporta le 23 avril au séminaire, à 6 heures et demie du matin; il annonça que, pour des raisons graves dont il ne devoit pas rendre compte, il retiroit à M. Bonce l'autorité qu'il lui avoit confiée, et nommoit M. Laloux à sa place. Tout le monde resta stupéfait, et l'impression n'a pas été moins vive dans tout le diocèse.

On s'est demandé comment un prélat dont on connoît le tact et l'esprit avoit pu consentir à se priver de deux coopérateurs si distingués, qui étoient l'ame de son séminaire et l'ornement de son clergé. M. Bonce a la confiance de tout le diocèse; il s'acquittoit parfaitement de ses fonctions. N'étoit-il plus digne de gouverner le séminaire, parce qu'il avoit dit son avis sur M. de Murat? On ne peut imaginer que cette colère soit sérieuse, et que cette disgrace soit durable. Il y en a même qui croient que ces rigueurs n'avanceront pas beaucoup les affaires de M. de Murat, et qu'il se montre bien peu libéral en provoquant la destitution de ceux qui lui sont contraires; ce n'est pas là un bon moyen de se faire des partisans, et ces coups d'État vont mal avec tout ce que nous voyons. Destituer deux prêtres pour des élections contraste avec la liberté et la licence qu'on permet en ce genre.

Ce n'est pas tout; l'*Echo du Nord* vient de publier deux lettres de M. l'évêque de Cambrai, l'une au curé d'Hazebrouck, l'autre au sous-préfet. Dans ces lettres, datées du jour même de Pâque, le prélat écrit au curé qu'il est *outré* de sa conduite, il lui témoigne *toute son indignation*; il exige que le curé aille faire des excuses au sous-préfet, et lui ordonne de *rétracter ses calomnies*; jusque-là le curé *restera sous le poids de sa disgrace*. Cette lettre, un peu dure, surtout étant adressée à un curé aussi recommandable que M. Debreyne, fut envoyée au sous-préfet, pour qu'il en prît connoissance et même copie. M. l'évêque fait des excuses au sous-préfet, il annonce qu'il écrira de même aux autres curés à qui M. Bonce avoit adressé

sa lettre. Il se montre fort affecté de la conduite de quelques ecclésiastiques. *Leur premier tort*, dit-il, *est de se mêler de ce qui ne les regarde pas; un tort bien plus grand encore, c'est d'employer des moyens indignes d'un honnête homme.*

Ce jugement est bien sévère. Est-il donc décidé que, parce qu'on est prêtre, on n'a pas le droit de dire son avis sur des élections? En second lieu, est-ce un si grand tort que de donner son opinion sur des personnages qu'on croit peu dignes de fonctions importantes? M. l'évêque croit qu'on a calomnié M. de Murat; d'autres prétendent qu'on n'a fait qu'exprimer ce que pensent de ce fonctionnaire ceux qui sont le plus à même de l'apprécier.

Au surplus, toutes ces démarches en faveur de M. de Murat ne paroissent pas devoir obtenir une heureuse issue. Les libéraux ne le portent pas, et recommandent M. Dequeux St-Hilaire, qui leur offre, à ce qu'il paroît, plus de garanties. C'étoit bien la peine de faire tant de bruit pour échouer dans ses tentatives.

Outre l'édition de la Théologie morale de Liguori, imprimée dernièrement à Besançon, et que nous avons annoncée dans un précédent numéro, il s'en fait une autre à Malines, chez Hanicq. Il en a déjà paru 6 vol. (1). L'éditeur croit n'avoir rien négligé pour rendre son édition agréable aux théologiens. Il n'y a, dit-il, que deux éditions dont on puisse se servir pour réimprimer la Théologie morale de Liguori, savoir, celle de Bassano en 1816, qui est faite sur les dernières corrections de l'auteur, et celle d'Anvers en 1821, où l'on a vérifié en grande partie les citations, et rétabli les passages des autres écrivains.

Mais il y avoit de l'inconvénient à suivre exclusivement une des deux éditions. Il y a dans celle de Bassano beaucoup de traces de négligence, des citations défectueuses, des phrases tronquées, des lacunes. Cette édition ne paroît pas avoir été collationnée avec soin. Celle d'Anvers l'emporte sous ce rapport; mais on s'y est donné beaucoup trop de liberté pour changer les paroles de l'auteur, et quelquefois on lui fait dire ce qu'il n'a jamais eu en vue.

Il a donc fallu comparer l'une et l'autre édition, prendre de chacune ce qu'elle avoit de bien, et éviter les inconvéniens qu'on y trouvoit; c'est ce que s'est proposé l'éditeur de Malines. Il a d'ailleurs, comme les autres éditeurs, joint à la fin, le Traité de la pratique des confesseurs, l'Abrégé de morale du savant prélat Mansi, et les additions et corrections de Liguori même pour différentes décisions de morale. Il n'a point omis, comme dans une édition récente, trois appendices sur les dispenses, les privilèges et la prohibition des livres, et la table des *doutes*.

Dans la préface, l'éditeur cite l'éloge que le pape actuel, alors grand-pénitencier, a fait de la Doctrine de Liguori; voyez *l'Ami de la religion*, n° 1151.

---

(1) 9 vol. in-8°, prix, 30 fr. et 9 vol. in-12, prix, 20 fr. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Essai historique sur la suprématie temporelle du pape et de l'Eglise, par M. Affre (1).

Il est assez ordinaire d'envelopper, sous la dénomination commune d'ultramontanisme, deux opinions bien distinctes de droit et de fait, celle de l'infaillibilité pontificale, et celle du pouvoir direct ou indirect du pape sur le temporel des princes. En France, comme ailleurs, la première opinion a beaucoup plus de partisans que la seconde. Des hommes célèbres, des théologiens, des prélats ont admis l'infaillibilité pontificale, sans reconnoître la suprématie temporelle du pape. Fénelon, qui étoit favorable à l'infaillibilité, ne paroît pas l'avoir été au système que l'on a renouvelé dans ces dernières années; c'est ce dont pourra se convaincre celui qui lira avec attention les chapitres 40, 41 et 42 de sa dissertation sur l'autorité du souverain pontife, tome II de la nouvelle édition de ses OEuvres. D'Avrigny, qui a joint à ses *Mémoires chronologiques* des dissertations très-curieuses sur divers points, incline visiblement pour l'infaillibilité du pape, et déclare en même temps que le sentiment qui refuse aux papes le droit de disposer des Etats est *presque universel, et appuyé sur des principes si solides, que tout ce qu'on allègue au contraire n'est pas capable de les ébranler*. (*Mémoires*, édit. in-12, tome III, page 226.) Bien plus, M. Emery, dans des réflexions très-judicieuses sur l'assemblée de 1682, montre que le quatrième article du clergé ne touche point à l'opinion de l'infaillibilité du pape. Le clergé, dit-il, laissant de côté cette question, dont on dispute dans les écoles, et se proposant de prescrire des règles de pratique, a voulu seulement établir en principe que le consentement de l'Eglise est nécessaire pour que les décrets du pape

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, et à Amiens, chez Caron-Vitet.

soient entièrement règle de foi; et en cela, il est d'accord avec les défenseurs les plus habiles de l'infaillibilité du pape. C'est là, ajoute M. Emery, *le secret et le véritable sens du quatrième article,* et Bossuet le dit en propres termes dans le corollaire de la *Défense.* (V. cette discussion de M. Emery, dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*, 2e édition, page 296.) Fénelon, dans cette même dissertation dont nous parlions tout à l'heure, fait voir que, sur cette question de l'infaillibilité, il n'y a pas autant de différence qu'on le croit entre les gallicans les plus sages et les ultramontains les plus modérés; il l'explique très-bien, chap. III et XLVI de sa dissertation (1).

On voit donc qu'en France, et même à l'époque de 1682, des autorités assez graves n'attachoient pas la même importance à la question de l'infaillibilité pontificale et à celle de l'indépendance entière des rois. On peut dire qu'il en est de même aujourd'hui. Nous avons lieu de croire que l'opinion de l'infaillibilité a de nombreux partisans, tandis que celle de la suprématie temporelle du pape n'en a guère. Cela est vrai surtout pour les pays étrangers, et quoiqu'un écrivain moderne répète souvent que ce qu'il appelle la doctrine catholique est reçu partout, excepté en France, et est admis dans toutes les églises et les écoles des autres pays; cependant des documens authentiques nous montrent que sa doc-

(1) Le sage et judicieux prélat ne désespéroit point de concilier les deux opinions, et il expose comment on pourroit y parvenir. Quoique favorable à l'infaillibilité, il croyoit que les évêques de France faisoient sagement de ne pas l'établir directement dans leurs Mandemens. Cette infaillibilité, dit-il, n'a encore été définie par aucun décret d'un pape ou d'un concile, et ses partisans les plus zélés conviennent qu'elle n'est pas de foi. Il croyoit qu'il seroit dangereux d'ouvrir à cet égard une controverse théologique, et il engageoit Rome à souffrir qu'on gardât le silence en France sur ces questions délicates. Lui-même il évitoit dans ses écrits tout ce qui pouvoit réveiller les disputes. Voyez ses lettres aux cardinaux Gabrielli et Fabroni, à la suite de la dissertation, tom. II de la nouvelle édition.

Cette conduite d'un prélat si zélé, si habile, si attaché au saint siège, est fort remarquable. Il croyoit qu'il valoit mieux calmer les esprits que les exalter et les agiter. Loin de souffler le feu de la division, il travailloit à l'éteindre. Loin de chercher à accroître la guerre, il indiquoit des moyens de rapprochement. Il n'exagéroit ni ne flétrissoit aucune des deux opinions. C'est là le véritable zèle, et cette sagesse est digne d'une si belle ame et d'un talent si distingué.

trine catholique est loin d'être la doctrine commune des églises étrangères. On a publié, il y a trois ans, une déclaration des évêques d'Irlande sur différens points relatifs à la foi et à la discipline. Dans cette déclaration, on rejette et on abjure l'opinion que le pape ait le droit de déposer les princes, et ait quelque pouvoir civil et temporel dans le royaume. (Voyez le texte de cette déclaration, que nous avons donnée en entier n° 1216.) Il est à remarquer qu'elle est signée de trente évêques, et qu'elle est par conséquent un acte du corps épiscopal d'Irlande. Or, cette déclaration des évêques d'Irlande a absolument le même sens que le premier article de 1682; l'une et l'autre rejettent le pouvoir direct et indirect, et il seroit impossible d'établir entre les deux une différence réelle pour le fond.

Tous les évêques catholiques d'Angleterre et d'Ecosse ont souscrit la même année une déclaration semblable pour le fond à celle des évêques d'Irlande. Dans cette déclaration rédigée, à ce qu'on croit, par M. Poynter, les évêques reconnoissent dans leur souverain *une autorité suprême et civile, entièrement distincte et totalement indépendante de toute autorité spirituelle du pape et de l'Eglise;* ce qui est, comme on voit, la plus forte improbation du système qu'on a voulu faire revivre. Nous avons cité, n° 1233 de ce journal, cette partie de la déclaration. Voilà donc les évêques de deux églises qui adoptent et proclament la doctrine du premier article de 1682. Ils devroient donc partager les anathêmes dont on a récemment frappé Bossuet et les autres évêques de cette époque. Aussi le *Mémorial* n'a point daigné citer les deux déclarations des évêques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et il présente toujours les gallicans comme étant en opposition sur ce point avec les églises étrangères.

Enfin nous avons sur la même question du pouvoir temporel des papes les témoignages des plus célèbres écoles catholiques. En 1788, les catholiques anglais soumirent à six universités du continent trois questions dont une, entr'autres, sur l'autorité temporelle du pape ou de l'Eglise en Angleterre. Non-seulement la faculté de théologie de Paris, mais celles de Douai, de Louvain et de Salamanque, et les universités d'Alcala et de Valladolid répondirent unanimement que le pape n'avoit aucune autorité civile sur l'Angleterre et sur les autres souverains. M. Affre, à la fin de son

livre, donne un extrait de ces réponses, qui ont été publiées en entier à la fin du premier volume des *Mémoires historiques sur les catholiques anglais*, par M. Butler.

La doctrine du premier article de 1682 n'est donc pas particulière à la France. Dès il y a plus de cent ans, d'Avrigny disoit, dans ses *Mémoires*, qu'*il est constant que les magistrats publics pensent aujourd'hui dans tous les royaumes, sur l'indépendance des princes pour le temporel, comme l'on fait en France.* On ne connoît dans le 18e siècle aucun acte en faveur de la doctrine contraire, soit de la part de quelque église étrangère, soit de la part de quelque école (1).

Nous avons donc été fondé à dire que les deux questions de l'infaillibilité et de la suprématie temporelle des papes étoient distinctes, et ne devoient pas être confondues. Nous avons cru ces observations préliminaires utiles, avant de commencer l'examen du livre de M. l'abbé Affre, qui voudra bien nous pardonner ce délai.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La *Gazette des cultes*, qui avoit dû d'abord paroître au mois d'avril, a éprouvé un retard qui avoit fait espérer que cette entreprise seroit abandonnée; mais on a été bien-

(1) Nous avons rapporté dernièrement le sentiment d'un théologien romain fort distingué sur les exagérations d'un écrivain livré à l'esprit de système. Nous trouvons encore un témoignage d'un prélat étranger, sur le même sujet, dans des *Observations* publiées par M. l'évêque de Gap sur le livre *des Progrès de la révolution*. En attendant que nous fassions connoître ces *Observations*, où le prélat s'élève avec force contre l'esprit qui a dicté cet ouvrage, nous citerons une note de la page 35 :

« Un savant et pieux évêque italien, jouissant en France d'une considération très-distinguée, s'exprimoit ainsi dans une lettre écrite, le 24 mars 1829, à un de ses amis : *Eh bien! que dites-vous de ce fameux abbé de La Mennais, qui vient de jeter un baril de poudre sur le feu au milieu du clergé de France? O mon Dieu, que l'on se console d'avoir une foible mesure de talent, lorsqu'on voit ceux qui en ont immensément en faire un si triste usage! Voilà donc le troisième volume, après l'abbé Maury et M. de Châteaubriand.*

tôt détrompé. Il a paru deux numéros de cette *Gazette;* ils justifient tout ce que le *Prospectus* avoit fait pressentir; nous en parlerons plus tard. La *Gazette* vient d'être recommandée par une feuille libérale, de manière à prouver entre elles une entière conformité de principes; on y assure que cette *Gazette* est d'une *utilité évidente,* qu'elle *manquoit à des besoins réels,* et on promet qu'elle exercera une surveillance active sur le personnel des cultes. Et puis on criera contre l'inquisition! Que diroient les libéraux, si on alloit éplucher toutes leurs actions, épier leurs réunions, publier tout ce qui s'y fait et s'y dit? Mais tout est permis contre les prêtres.

— A l'issue de la mission de Brive, des jeunes gens se donnèrent le plaisir d'insulter les missionnaires. Ceux-ci étoient déjà partis pour Tulles; les jeunes gens montent à cheval, courent après eux, les atteignent, et insultent personnellement M. Lahaie, un d'eux. Ils accompagnent quelque temps les missionnaires, et portent des coups de cravache sur la voiture. L'insulte avoit été trop publique pour être dissimulée; le ministère public rendit plainte. Les dépositions des témoins ne laissèrent plus aucun doute sur le délit. MM. Menoust et Lahaie déclarèrent, devant le juge d'instruction, n'avoir entendu que des juremens et des propos vagues; ils n'ont point été appelés à l'audience du tribunal de Brive le 30 avril et le 7 mai, et il est certain qu'ils ont fait les plus vives instances pour qu'on ne donnât pas suite à la plainte. Dans la première audience, les avocats des prévenus ont porté la parole; ils étoient au nombre de quatre, et s'étoient partagé leur tâche de manière à produire, à ce qu'ils croyoient, un grand effet. L'un, M. Mialet, s'est élevé contre le danger et l'inconvenance des missions; M. Majorel étoit chargé de prouver que les missionnaires n'étoient pas légalement institués, que leur qualité n'étoit pas reconnue par la loi, que les injures qu'on leur adresse ne tombent que sur des particuliers, et ne donnent point lieu à une action publique; M. Bourzat avoit pris le rôle le plus facile, celui de faire rire avec des *lazzis,* des allusions, des plaisanteries; enfin M. Labouderie a prétendu qu'il n'y avoit pas d'outrage dans les propos tenus, et a surtout cherché à tirer parti des efforts des missionnaires pour arrêter les poursuites. C'est ainsi que les quatre avocats s'étoient distribué les rôles. Le procureur du Roi a demandé la remise

à huitaine; le 7 mai, le magistrat a pris la parole, et a ré-pondu aux principales objections des avocats. Il a cru inutile de discuter l'existence légale des missionnaires; ils ont été insultés comme prêtres, cela suffit. Il a regardé les sept prévenus comme étant tous coupables ou complices, et a requis un mois d'emprisonnement contre cinq d'entr'eux, et trois mois contre les deux autres. Le tribunal n'a sévi que contre les deux derniers, qui ont été condamnés chacun à 100 fr. d'amende et aux dépens. Les autres ont été renvoyés de la plainte. Le président, s'adressant à tous, leur a fait sentir que leur conduite étoit contraire à la fois à la religion et à une saine philosophie, et qu'elle blessoit surtout les principes de la tolérance.

— Le *Navigateur*, parti de Bordeaux pour Manille, au mois de mai 1827, portoit cinq missionnaires, quatre français du séminaire des Missions-Etrangères, et un religieux Franciscain italien. Tous devoient se rendre de Manille à Macao, et de là passer dans différentes missions. Le bâtiment n'étoit qu'à 150 lieues de Manille, lorsqu'il échoua sur des rochers. Après être resté trois jours sur ces rochers, on vint à bout de le dégager, en jetant une partie de la cargaison à la mer; mais il étoit tellement endommagé, qu'il fallut le laisser arriver à la terre la plus voisine. Il fut ainsi conduit au port de Touranne, en Cochinchine. Le capitaine, obligé d'abandonner son vaisseau, obtint la permission, pour les personnes de l'équipage et pour les passagers, de demeurer à terre, jusqu'à ce qu'ils pussent se rendre à Macao. Les missionnaires ne furent point exceptés, mais on les surveilla de près, de peur qu'ils ne s'introduisissent dans les terres. Le 10 juillet 1828, ces cinq missionnaires s'embarquèrent sur un navire portugais qui s'en retournoit à Macao; mais lorsque le vaisseau fut hors de la baie, une barque cochinchinoise vint prendre trois de ces missionnaires, dont deux étoient destinés pour la Cochinchine, et un pour le Tong-King, et elle les conduisit au collège de la Haute-Cochinchine, qui n'est qu'à une ou deux journées de distance. Les deux autres missionnaires arrivèrent heureusement à Macao le 19 juillet. Quelques passagers espagnols, et le lieutenant du navire, s'étoient embarqués un peu auparavant sur un bâtiment du roi de Cochinchine, qui alloit à Manille, où ils arrivèrent sains et saufs. Le capitaine et le reste de

l'équipage ne furent pas si heureux. Le capitaine avoit loué une somme chinoise pour transporter à Canton l'équipage et ce qui lui restoit de marchandise ; lorsque la somme fut près de la Chine, les Chinois, qui étoient au nombre de soixante, massacrèrent tous les Européens, pour s'emparer de leur argent et des marchandises. Un seul échappa, en se jetant à la mer, et nageant jusqu'à une autre somme chinoise, qui le conduisit à terre. Les assassins abandonnèrent la somme, emportant leur butin ; mais presque tous ont été arrêtés, et ont subi la peine de mort, due à leur scélératesse. Comment ne pas admirer, dans cette suite d'évènemens, la profondeur des desseins de Dieu? Tandis qu'un prince prend les précautions les plus sévères pour empêcher que les vaisseaux étrangers amènent des prédicateurs de l'Evangile dans ses Etats, un navire français, sur lequel sont cinq missionnaires, est sauvé d'un naufrage qui paroissoit presqu'inévitable, et est ensuite contraint de se détourner de sa route jusqu'au principal port de Cochinchine. Là, comme si ce vaisseau n'avoit d'autre mission que d'amener en cet endroit ces ouvriers évangéliques, le capitaine du bâtiment est obligé de l'abandonner, et neuf mois plus tard, lorsqu'il veut regagner la France avec les gens de son équipage, tous ses marins meurent victimes de la scélératesse des Chinois, auxquels ils s'étoient confiés, avec tout ce qui leur restoit ; au contraire, les missionnaires, après avoir été rigoureusement surveillés pendant neuf mois, parviennent enfin heureusement à leur destination, et ceux qui étoient destinés pour la Cochinchine et le Tong-King trouvent moyen de s'y introduire. La protection de Dieu sur la mission de Cochinchine s'est manifestée encore d'une autre manière. Le roi avoit à cœur d'attirer à sa cour tous les missionnaires européens qui sont dans ses Etats ; n'osant persécuter ouvertement la religion, il emploie la ruse pour mettre la main sur tous les missionnaires, et les expulser ensuite de ses Etats. Après beaucoup de recherches, trois seulement avoient été amenés à la cour ; M. Taberd, supérieur de la mission de Cochinchine, évêque d'Isauropolis, et vicaire apostolique, M. Gagelin, missionnaire français, et un religieux Franciscain italien. En 1818, au moment où on s'y attendoit le moins, le Roi a permis à M. Taberd de retourner au collège de Cochinchine, et aux deux autres missionnaires de retour-

ner en Basse-Cochinchine, d'où ils étoient venus. L'instrument dont Dieu s'est servi pour déterminer le roi de Cochinchine à une démarche si contraire à sa conduite passée est le gouverneur ou vice-roi de la Basse-Cochinchine, qui est allé à la cour faire au roi les plus fortes représentations sur l'injustice qu'il y avoit de sa part à persécuter les missionnaires, après les services signalés que feu M. l'évêque d'Adran avoit rendus à son père et à tout le royaume.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La célèbre lady Montague nous a laissé, dans ses ouvrages, un mot très-propre à exprimer notre pensée sur le *Tableau du sacre de Charles X.* En revenant de Constantinople par Vienne, elle trouva les femmes de cette dernière ville si singulièrement empaquetées dans leurs vêtemens, que, pour savoir ce que c'étoit, dit-elle, on auroit eu besoin de lire sur leur dos : *Ceci est une femme.* A cela près, elles lui parurent très-bien. On peut dire la même chose du tableau de M. Gérard. On le trouve également très-bien, mais il y manque un avertissement où l'on puisse lire aussi en grosses lettres : *Ceci est un sacre;* autrement, on ne le devinera jamais. En effet, on ne se figure point un sacre dans une scène toute de pompe mondaine et théâtrale, et d'où la religion est écartée avec une sorte d'affectation. A la vérité, en cherchant bien dans les petits recoins du tableau, on découvre quelques vestiges qui semblent indiquer qu'elle est intervenue, car on aperçoit des prélats qui semblent occupés à se déshabiller. Tout cela laisse dans l'imagination quelque chose qui la dessèche. Aussi les écrivains irréligieux font-ils *chorus* pour célébrer l'art merveilleux avec lequel le premier peintre du Roi a su éviter, dans sa composition, tout ce qui pouvoit ressembler à un sacre. Nous en convenons; il a eu soin de se conformer, comme on dit, à la circonstance. Il a très-bien compris que ce n'étoit pas *un oint du Seigneur* qu'on lui demandoit, et il a saisi à merveille l'esprit de son temps, en trouvant le secret de faire un sacre presque sans religion.

— Le Roi, accompagné de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine et de MADAME, duchesse de Berri, est allé visiter, jeudi dernier, l'école de Saint-Cyr. Le ministre de la guerre, le préfet de Seine-et-Oise et le général commandant l'école, attendoient S. M. Le Roi, après avoir été conduit à la chapelle, s'est rendu dans toutes les parties de l'établissement. Les Sœurs de la charité, qui desservent si bien l'infirmerie, ont reçu du monarque des paroles flatteuses. Les élèves ont déployé toute leur adresse au polygone devant le Roi, qui n'a cessé de recevoir des marques d'enthousiasme, et s'est retiré au milieu de nouvelles acclamations.

— Sur la demande de M. le comte de Panat, député du Gers, M. le Dau-

phin a bien voulu donner une somme de 400 fr, pour les réparations à faire dans l'église de l'Ile-Jourdain.

— Sur la demande de M. le comte de Puységur, pair de France, Mme la Dauphine a daigné accorder une somme de 300 fr. pour réparer la maison des Frères de la doctrine chrétienne de Rabastens (Tarn.)

— Dimanche dernier, M. le comte Portalis a remis les sceaux entre les mains du Roi, et S. M. les a donnés à l'instant à M. Bourdeau, qui a prêté en même temps serment comme ministre de la justice.

— M. Meyronnet-Saint-Marc, ancien procureur-général près la cour de Besançon, est nommé conseiller en la cour de cassation, en remplacement de M. de Merville, admis sur sa demande à la retraite, avec le titre de conseiller honoraire.

— Samedi dernier, une loterie a été tirée, au château des Tuileries, au profit des incendiés du bazar Boufflers, en présence de M[me] la Dauphine, de MADAME, duchesse de Berri, et des enfans de France. Cette loterie a produit 5000 fr.

— M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres sont arrivés à Londres le 14 mai. A leur débarquement à Douvres, ils ont été reçus avec les honneurs dus à leur rang.

— M. Charles de Lameth a été élu député par le collége électoral de Pontoise, en remplacement de son frère Alexandre de Lameth, décédé. Il a obtenu 183 suffrages. Son concurrent, M. de Belleyme, préfet de police, en avoit 54.

— Le candidat ministériel M. le comte de Murat, ancien préfet du Nord, et actuellement préfet de la Seine-Inférieure, a été élu député à Hazebrouck, à la majorité de 157 voix contre 118, obtenues par M. Degneux-Saint-Hilaire, candidat libéral. Au premier tour de scrutin qui avoit eu lieu, ce dernier avoit réuni 92 suffrages, M. de Murat 91, et M. de Languesin, qui étoit porté par une autre fraction, 83. Le second jour, M. de Murat avoit 125 voix, et M. de Saint-Hilaire 123. Le collége étoit présidé par M. Belmas, évêque de Cambrai.

— Une ordonnance royale rendue le 10 de ce mois, à la suite d'un rapport du ministre de l'intérieur sur les routes royales et les ponts, la navigation, les bacs, canaux, quais et les ports maritimes de commerce, détermine la distribution des fonds, les formes relatives à l'approbation du projet, ainsi qu'à l'adjudication et à l'exécution des travaux particuliers à chacune de ces branches d'établissemens publics.

— La commission de la chambre des députés chargée de l'examen de la loi sur les boissons, a nommé M. Pavée de Vandœuvre pour son rapporteur.

— Un arrêté du ministre de l'intérieur règle l'époque des vacances des bibliothèques publiques de Paris de manière à ce que ces vacances n'aient point lieu en même temps.

— Les maires de Réthel et de Chollet ont aussi réclamé contre la nouvelle donnée par le *Moniteur*, que des troubles s'étoient manifestés dans ces villes à l'occasion de la cherté des grains. Les arrivages de blé au Hâvre ont fait baisser les prix de ce côté.

— Le conseil municipal de la ville de Bergerac a arrêté que les boissons seroient affranchies du droit d'octroi dans cette ville, à partir du 1er janvier prochain, époque à laquelle expire le bail du fermier.

— Mme de Villèle, mère de M. le comte de Villèle, pair de France, vient de mourir à Toulouse à l'âge de 71 ans.

— M. le duc de Blacas, ambassadeur à Naples, a quitté cette capitale le 29 avril pour se rendre à Paris.

— La seconde chambre des Pays-Bas a eu, le 14 et le 15 de ce mois, des séances très-orageuses. Le premier jour, le président Reyphins, connu par son dévoûment au ministère, a levé brusquement et arbitrairement la séance, malgré les dispositions du réglement et les réclamations de 40 députés qui demandoient l'appel nominal et la continuation de la discussion. Le lendemain, après quelques explications des ministres sur leurs départemens, le budget a été mis aux voix; mais il a été rejeté à une majorité d'environ 80 contre une vingtaine.

— Le roi des Pays-Bas a fait présenter aux chambres un projet de loi qui a pour but de prononcer un emprisonnement de 2 à 5 ans, et une amende de 200 à 500 florins, contre les boulangers ou distillateurs qui mettroient encore du vitriol bleu ou blanc dans la confection du pain ou des liqueurs.

— Un incendie terrible a consumé, le 3 avril, la plus grande partie de la ville d'Augusta (Géorgie). Le feu a duré plusieurs jours, et n'a pu être arrêté.

— M. de Campuzano, qui étoit ambassadeur d'Espagne à Lisbonne, va remplir les mêmes fonctions à Vienne.

— M. O'Connell a prêté le 13, à la cour du banc du Roi, le serment requis par le bill de l'émancipation. Il se proposoit de siéger le 15 à la chambre des communes.

— Un incendie a consumé entièrement, dans la nuit du 10 avril, le théâtre La Fayette, à New-Yorck, dont la construction avoit coûté 500,000 fr.

— Un courrier extraordinaire, expédié en toute hâte de Madrid en Saxe, portoit la nouvelle qu'à son départ, le 8 mai, la pieuse reine d'Espagne étoit si dangereusement malade qu'on désespéroit de ses jours.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la délibération a continué sur le projet de loi relatif à la contrainte

par corps. Les art. 4, 5 et 6 ont été adoptés, et la discussion a été commencée sur l'art. 7.

Le 16, la chambre a adopté l'article 8, et renvoyé les 7e, 9e et 10e à la commission, après avoir entendu MM. le rapporteur, les vicomtes Chifflet, Lainé; les ducs de Broglie, Decazes; les comtes de Kergariou, de Peyronnet, et M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi.

Le 18, on continue la discussion, jusques et y compris l'article 26, de la loi sur la contrainte par corps.

La chambre a entendu ce jour MM. le comte de Bastard, rapporteur; les comtes de Montalivet, de Tournon, de Peyronnet, de Pontécoulant; les ducs de Broglie, Decazes; les barons Portal, Pasquier, de Barante, et le commissaire du Roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, MM. de Berbis et de Curzay font un rapport de pétitions.

Des habitans de Guerrande demandent que la direction des ponts et chaussées répare la tour de leur église, qui sert de signal aux navires, et y rétablisse les cloches et l'horloge, qu'elle en a fait enlever malgré les réclamations de l'administration municipale. Renvoi au ministre de l'intérieur, appuyé par MM. de Formont et D. de Sesmaisons.

Le sieur de Maubreuil, détenu à Poissy, sollicite la révision de son affaire et sa translation dans une maison de santé ou dans une prison à Nantes. Il réclame en outre la restitution de ses papiers, qu'il prétend encore qu'on lui a enlevés. MM. Salverte et B. Constant demandent vivement le renvoi au garde-des-sceaux en ce qui concerne cet enlèvement de papiers, qu'ils attribuent à la police et traitent d'acte arbitraire et révoltant.

M. le ministre de l'intérieur déclare que ces papiers se bornoient à des pamphlets et manuscrits reconnus séditieux, et dont il étoit du devoir de la police d'empêcher la circulation. Quant à la situation du pétitionnaire, M. de Martignac annonce qu'il vient de consentir à ce qu'on le transférât dans une maison de santé à Paris.

M. de Berbis, rapporteur, pense que l'on fait bien de ne point laisser circuler dans les prisons d'écrits dangereux. Le renvoi au garde-des-sceaux, soutenu par le côté gauche et quelques membres du centre gauche, est rejeté. Le renvoi au ministre de l'intérieur, sur la situation du réclamant, est adopté.

Des habitans de la Châtre présentent des observations sur la loi des conseils d'arrondissement et de département. M. Duvergier de Hauranne auroit voulu que, dans les explications qu'a données dernièrement M. le ministre de l'intérieur sur le retrait des deux lois, il y eût quelques paroles qui pussent faire espérer que ces lois seront présentées de nouveau. Il demande seulement une assurance obligeante pour la France.

M. de Martignac ne s'oppose pas à ce qu'on lui renvoie la pétition, étant disposé à accueillir toutes les lumières qui se présenteront sur cette importante matière, qui a besoin d'être encore mûrie; mais il déclare ne pouvoir prendre d'engagement formel sur la présentation de lois semblables. Dans sa pensée, notre législation a besoin d'amélioration sur ce point, et il espère qu'une mesure sera prise de manière qu'elle concilie les intérêts du trône et ceux du pays. La pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur et déposée au bureau des renseignemens.

Le sieur Dulondel, à Dijon, demande que les pensions ecclésiastiques soient payées intégralement, suivant qu'elles ont été établies. M. de Cordoue trouve que ces pensions sont en ce moment insuffisantes. M. de Cambon sollicite le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques. Il est adopté.

Le sieur Ducheneaux, médecin à Sorrèze, demande que la médecine ne soit exclusivement exercée que par les médecins, et réclame pour eux l'exemption de la patente. M. Ch. Dupin voudroit, au contraire, voir augmenter le nombre des patentés, parce qu'ils sont électeurs. Renvoi au ministre de l'intérieur, appuyé par M. de Puymaurin.

La chambre accorde un congé à M. le général comte Arthur de La Bourdonnaye.

Le 16, M. le ministre de l'intérieur présente cinq projets de loi tendant à autoriser cinq départemens à s'imposer extraordinairement pour des dépenses d'intérêt local.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion du projet de loi portant réglement définitif des comptes de 1827. M. Enouf se plaint de ce que les dépenses s'accroissent chaque année. M. Ch. Dupin voit des abus partout, et voudroit que les impôts pesassent moins sur les classes industrielles que sur les propriétaires. M. Bérenger croit que l'habitude qu'ont les ministres de dépasser leurs budgets nécessite plus que jamais une loi sévère sur la responsabilité ministérielle; il présente ses vues à ce sujet. M. Duvergier de Hauranne appuie beaucoup cette proposition, et demande, en attendant, une disposition additionnelle à la loi en discussion, pour que, lorsque les chambres sont assemblées, aucune dépense ne puisse être ordonnée sans un crédit législatif. Il critique enfin toutes sortes de dépenses, et surtout celles qu'a entraînées la guerre d'Espagne.

M. Labbey de Pompières revient aussi sur cette affaire. Il attaque successivement les dépenses détaillées au compte, parmi lesquelles il remarque que le transport d'un lion d'Afrique à Paris a coûté 7000 fr., et qu'on a payé le double pour hâter l'arrivée en Portugal d'un *monstre bipède* bien plus dangereux, d'un tigre enfin. (Explosion de murmures à droite, approbation à gauche et longue interruption; toute la droite demande vivement au président le rappel à l'ordre, mais en vain.) Arrivant au chapitre des affaires ecclésiastiques, l'orateur voit avec peine la création, en 1826, d'un ministère inutile, et qui coûte aujourd'hui quatre millions, et 1,200,000 fr. pour les succursales, qui causeroient moins de regrets, s'ils avoient servi à donner moins de faux zèle aux jeunes prêtres; enfin les dépenses de la police secrète, des hôtels de ministres et de frais de service lui paroissent intolérables.

M. Augustin Perrier blâme les excès de crédits supplémentaires; il en-

gage les ministres à rentrer enfin dans la plus stricte économie. La loi des élections et celle de la presse avoient donné une idée plus favorable de LL. Exc.; cependant, continue-t-il, tout espoir n'est pas perdu pour les libertés publiques, quand on voit qu'ils ont fait admettre dans le cabinet un de ses meilleurs défenseurs, un magistrat si prononcé contre le jésuitisme et le système déplorable.

Le 18, on continue la discussion sur le projet de loi relatif aux comptes définitifs de 1827.

M. B. Constant voudroit que la chambre nommât une commission permanente d'enquêtes pour les comptes. Il ne sauroit voter une loi où il voit figurer des dépenses pour don Miguel, pour la police secrète et pour influencer les élections. Il se livre aux plus violentes attaques contre les écrivains royalistes et les journaux de cette couleur, et s'élève avec force contre les contributions indirectes.

M. Thil commence par une sortie contre le précédent ministère; il critique les différentes dépenses, et surtout les frais extraordinaires de l'imprimerie royale au moment des élections de 1827. M. Salverte s'en prend particulièrement à la guerre d'Espagne, qui étoit, selon lui, inutile et injuste; il soutient que Ferdinand étoit libre et heureux au milieu des cortès; et qu'au lieu de prendre parti dans les mouvemens qui ont eu lieu à Naples et en Piémont, il falloit plutôt aider partout le développement constitutionnel.

L'orateur a été interrompu quelques instans par l'entrée dans la chambre de M. Bourdeau, revêtu de la simarre, qui est venu prendre place au banc des ministres. Son introduction a produit divers mouvemens dans la salle.

M. Sirieys de Mairynhac auroit aussi donné ses éloges à la commission, si elle se fût renfermée dans les limites mêmes de la loi. Il montre l'impossibilité d'observer les mesures rigoureuses qu'elle propose pour l'avenir, et s'étonne de ce qu'on ait fait tant de bruit d'une réclamation de 17,000 fr. pour fourniture de bois et de charbon au ministère de la justice pendant trois ans. Quant à la somme payée à l'imprimerie royale pour des impressions commandées au moment des élections, l'orateur croit que le ministère a dû recourir à ce moyen, lorsque les libéraux répandoient eux-mêmes une infinité de pamphlets et de circulaires, qu'ils publioient partout des mensonges et des calomnies contre les intentions du gouvernement, et qu'ils redoubloient d'efforts pour faire écarter les défenseurs de la monarchie. M. de Sirieys réfute également les autres observations des précédens orateurs.

M. Méchin se livre à de nouvelles attaques contre les impressions en question. Ainsi, il n'y auroit qu'au gouvernement qu'il seroit interdit d'influencer les élections; c'est déjà beaucoup que la nomination des présidens de colléges soit laissée au Roi.

M. de Conny pense que le cumul est tolérable pour les savans. Il se plaint de l'expression outrageante dont s'est servi M. Labbey de Pompières à l'égard d'un prince étranger, et surtout de ce que les ministres n'ont point relevé cette expression, et de ce que le président ait refusé le rappel à l'ordre réclamé par une grande partie de la chambre; il regrette qu'on n'ait pu obtenir de répondre.

M. de Montbel défend l'ancienne administration, et fait l'éloge de la campagne d'Espagne. Il combat avec succès toutes les assertions des orateurs de la gauche.

M. Firmin Didot prononce, au milieu du bruit, un discours sur les attributions de l'imprimerie royale.

La discussion générale est fermée.

Deux magistrats recommandables par leurs principes politiques, et plus encore par la profession qu'ils faisoient l'un et l'autre d'une solide piété, ont succombé presqu'en même temps la semaine dernière à de longues maladies. Le premier est M. de Guilhermy, président de la cour des comptes, et conseiller d'Etat. M. le baron de Guilhermy étoit, avant la révolution, procureur du roi au présidial de Castelnaudary. Nommé député du tiers aux Etats-Généraux, il vota toujours avec le côté droit, et en signa toutes les protestations. Son dévoûment au roi éclata surtout après le voyage de Varennes. M. de Guilhermy émigra après la session, et suivit MONSIEUR en Italie, à l'armée de Condé, à Blankenbourg, à Mittau et en Angleterre. Rentré avec le Roi en 1814, il fut nommé maître des requêtes et intendant de la Guadeloupe. Dans les cent jours, il s'efforça de conserver la colonie au Roi, revint en France, et fut fait conseiller, puis président de la cour des comptes, et conseiller d'Etat.

Ses principes monarchiques étoient fortifiés par son attachement à la religion. Atteint d'une longue maladie, il y a donné des preuves de ce courage et de cette résignation qu'une foi vive peut seule inspirer. Il reçut de bonne heure les sacremens. Ayant obtenu la permission de faire dire la messe chez lui, il l'entendoit avec une tendre piété. Sa plus douce consolation étoit de s'entretenir des choses de Dieu avec l'ecclésiastique qui venoit le visiter. Il demandoit à Dieu, non pas la santé, non pas le soulagement de ses maux, mais l'accomplissement de sa sainte volonté. C'est dans ces sentimens qu'il mourut le 12 mai, laissant la réputation la plus honorable et la plus justement acquise par son dévoûment dans les temps les plus fâcheux.

L'autre magistrat n'avoit pas fourni une si longue carrière, et n'avoit pas eu occasion de rendre les mêmes services à la monarchie; mais il étoit connu par son attachement sincère à la religion, par sa piété franche et par la part qu'il prenoit à beaucoup de bonnes œuvres. M. Amable de Thuisy, référendaire à la cour des comptes, étoit d'une famille d'émigrés, et avoit épousé une fille de M. le comte Ferrand. Magistrat consciencieux, il s'acquittoit de ses fonctions avec une scrupuleuse exactitude. Au-dessus de tout respect humain, il professoit hautement ses principes religieux, et les prouvoit encore bien mieux par toute sa conduite, par sa fidélité aux pratiques du chrétien, et par son zèle pour tout ce qui pouvoit tourner au bien de la religion. Il a succombé le 15 mai, au bout de plus de cinquante jours d'une maladie douloureuse, pendant laquelle il a montré les mêmes sentimens de foi et de piété.

M. Hersart, membre du conseil-général de la Loire-Inférieure et secrétaire de la commission départementale pour l'érection du monument de Quiberon, nous fait l'honneur de nous écrire au sujet de notre article sur ce monument, n° 1438. Nous avions dit que le nom de M. de Gesril du Papeu ne se trouvoit point sur la liste imprimée à Brest; la vérité est qu'il y est assez dénaturé; il est écrit ainsi : *Jéril*, sous le n° 385. M. Hersart a fait rectifier son nom sur le tableau des victimes de Quiberon qui appartenoient au département de la Loire-Inférieure, et c'est sur les renseignemens qu'il a fournis que le comité central a décidé que le beau trait de M. de Gesril seroit le sujet d'un bas-relief du monument.

Joseph-Anne Gesril du Papeu, lieutenant de vaisseau, étoit né à Saint-Malo le 23 février 1767; il étoit domicilié à Rougé, arrondissement de Châteaubriand. Tous ses biens étoient dans le département de la Loire-Inférieure, et ont été vendus. Sa mort a éteint le nom de sa famille; il n'avoit que deux sœurs, mariées à MM. Le Roy de la Trochardays et Le Metuer de la Ravillais. On a deux lettres qu'il écrivit avant son exécution, l'une à son père, l'autre à sa sœur. La première est ainsi conçue :

Aurai, 3 thermidor an III de la république.

« Citoyen, je suis prisonnier. Je désirerois vous voir à Rennes ou à Vannes, où nous allons aller. Ce seroit une bien grande consolation pour moi. Dans mes malheurs, j'en ai une qui m'est bien chère, c'est d'avoir sauvé 2 ou 300 citoyens, en allant à la nage dire aux Anglais de ne plus faire feu. J'ai pensé me noyer en revenant; je suis un peu malade; je manque absolument de tout. *Signé*, Gesril. »

La seconde lettre étoit pour annoncer qu'il alloit être fusillé, et pour faire ses adieux à sa famille. Il ne regrettoit la vie qu'à cause de ses parens. Ainsi périt ce courageux jeune homme, bien digne d'un meilleur sort.

Nous remercions M. Hersart de nous avoir mis à même de donner cette explication.

Musée moral, ou Préceptes, conseils, exemples recueillis chez les anciens moralistes et divers autres personnages célèbres de l'antiquité; par M. S. de L. (1).

Cet ouvrage est en deux livraisons, dont la première contient les neuf

---

(1) Deux vol. in-8°, prix, 10 fr. A Paris, chez Carilian-Gœury, et au bureau de ce journal.

siècles qui ont précédé notre ère. C'est un choix de règles et de maximes, de traits et d'exemples qu'on a crus propres à servir de guide dans le cours ordinaire de la vie. Il y a des pensées tirées d'Homère, de Virgile, des autres poètes, des philosophes; des traits de la vie des hommes les plus célèbres, des princes, des capitaines. Le tout est rangé par siècle, en descendant du neuvième siècle avant Jésus-Christ jusqu'à notre ère.

La seconde livraison comprend les six premiers siècles depuis Jésus-Christ. Le plan n'en est pas tout-à-fait le même; les maximes y sont moins nombreuses, mais les traits historiques y sont plus fréquens. On est un peu étonné que l'auteur n'ait rien cité des auteurs ecclésiastiques les plus célèbres, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, etc. Il s'en excuse en disant que cela l'auroit exposé à des redites, et que d'ailleurs les extraits de ces auteurs se trouvent partout. J'avoue que ces raisons me paroissent peu satisfaisantes; les extraits de ces auteurs auroient été aussi utiles pour le moins que ceux de Sénèque, de Plutarque, de Pline, d'Epictète, de Marc-Aurèle, auxquels l'auteur a accordé beaucoup de place. Omettre les Pères, et donner des articles à Tibère, à Caligula, à Pétrone, à Néron, Galba, Othon, etc., est au moins fort singulier. Il me semble aussi que l'auteur n'est pas avare d'éloges envers quelques ennemis du christianisme; il nous fait admirer, dans les derniers momens de Julien, *la tranquillité d'un héros et d'un sage*. Il parle à peine de l'établissement et des progrès du christianisme, qui furent cependant l'événement le plus frappant de cette époque. A l'article de Marc-Aurèle, il s'explique assez légèrement sur la conduite de ce prince relativement aux chrétiens.

En général, l'esprit de l'ouvrage, quoique moral, n'est point assez religieux. On diroit que l'auteur a craint de donner à son livre, sous ce rapport, une couleur franche et décidée. Est-ce ménagement pour l'esprit du siècle? Ce seroit une foiblesse peu digne d'un écrivain consciencieux et ami de la vérité. J'aime mieux attribuer cela à un défaut de réflexion. Cependant il y a une chose qui me choque; c'est que, dans des articles empruntés à d'autres recueils, l'auteur a supprimé précisément ce que j'appellerai la partie religieuse de ces articles. Ainsi, à l'article Boëce, qui est tiré de la *Biographie universelle*, on ne sait presque si Boëce étoit chrétien, et l'auteur a supprimé de l'article ce qui indiquoit le mieux l'opinion des catholiques sur ce grand homme.

Pour tempérer ce que ces réflexions peuvent avoir de sévère, nous dirons qu'il y a dans ce *Musée* beaucoup de pensées morales et de traits historiques dignes de servir d'exemples. L'auteur ne paroît avoir aucune prétention; car presque tous ses articles sont tirés de divers recueils qu'il cite soigneusement, de la *Biographie universelle*, des dictionnaires historiques, de moralistes et de livres d'histoire et de voyages. Seulement il a joint aux articles tirés de ces recueils, des extraits des auteurs, et c'est peut-être la partie la plus utile de son livre.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Notice sur M. Charrier de la Roche, évêque de Versailles.

Cette notice a un double objet, celui de rendre justice à un prélat qui avoit eu le courage de renoncer à d'anciennes erreurs et de rétracter de fausses démarches, et celui de rappeler des faits assez peu connus, et qui cependant ne sont pas sans intérêt, et tiennent à l'histoire de notre époque.

M. Louis Charrier de la Roche étoit né à Lyon le 17 mai 1738, d'une famille riche et accréditée. Il commença ses études dans cette ville, et vint les terminer à Paris dans la maison de Navarre. Il fut reçu docteur le 15 mars 1764, et fut fait peu après grand-vicaire de Lyon et vice-gérant de l'officialité. Il jouissoit déjà d'un canonicat dans la collégiale d'Ainai, chapitre noble, à Lyon; en 1771, il en devint prévôt-curé, et possédoit de plus un bénéfice simple, le prieuré du bois de la Salle, en Beaujolais. M. de Montazet gouvernoit alors le diocèse de Lyon, et sans être peut-être janséniste lui-même, favorisoit ouvertement ce parti, auquel M. Charrier de la Roche passoit pour être attaché. Le successeur de M. de Montazet, M. de Marbeuf, lui retira les lettres de grand-vicaire. Peu après, la révolution éclata, et M. Charrier fut député aux Etats-Généraux par le clergé de Lyon, avec l'abbé de Castellas et deux curés, MM. Flachat et Mayet. Ce dernier, qui vit encore, a fait insérer l'année dernière dans la *Gazette de Lyon* une lettre, où il trace le portrait de son ancien collègue. M. Charrier, dit-il, étoit d'un caractère foible et indécis, et ce fut la peur qui le jeta dans le parti favorable à la révolution. Les révolutionnaires le recherchèrent comme un homme qui, par sa régularité, sa fortune et sa tenue tout-à-fait ecclésiastique, pouvoit donner quelque relief à leur parti.

M. Charrier commença à se montrer, lors des protestations et réclamations contre le décret du 13 avril 1790, relativement à la religion de l'Etat. Il ne se joignit point à la majo-

...té de ses collègues, et publia une petite *Lettre* pour expliquer les raisons de sa conduite. Cette *Lettre,* qui est du 20 mai 1790, et n'a que quatre pages in-8°, exposoit que, signer la déclaration des réclamans, c'étoit dénoncer la majorité de l'assemblée, et risquer d'aigrir les esprits. Maultrot ayant critiqué cette *Lettre* dans son *Examen de l'Ultimatum* de Bertholio, 1790, in-8° de 296 pages, M. Charrier se défendit par son *Opinion sur le culte public de la religion nationale catholique en France, et quelques autres considérations relatives à son exercice,* 44 pages in-8°. Il dit qu'il s'étoit fait inscrire pour parler sur la question écartée par le décret du 13 avril, mais que le grand nombre des orateurs ne lui ayant pas permis de monter à la tribune, il avoit cru utile de faire imprimer le discours qu'il devoit prononcer. L'auteur témoignoit le vœu que le clergé se prêtât aux réformes de l'assemblée, et il présentoit ses vues sur différens objets, sur le catéchisme, sur la théologie, etc. On ne sera point étonné, d'après ce que nous avons dit, qu'il proposât d'adopter pour tout le royaume le catéchisme de Montpellier et la théologie de Lyon (1). Nous croyons que c'est le même ouvrage qui fut réimprimé depuis sous le titre d'*Examen des principes sur les droits de la religion ;* la 3e édition est un in-8° de 93 pages.

M. Charrier publia encore, vers le même temps, une *Réfutation de l'Instruction pastorale de l'évêque de Boulogne* (M. Asseline) *sur l'autorité spirituelle,* in-8° de 150 pages, et des *Questions sur les affaires présentes de l'église de France, avec des réponses propres à tranquilliser les consciences,* in-8° de 76 pages. La *Réfutation,* il faut le dire, est extrêmement foible; M. Charrier ne répond point au savant prélat, ou n'y répond que par de pauvres raisons. On y remarque le penchant de l'auteur pour les opinions des jansénistes, et l'éloge qu'il fait, page 72, des écrits de ce parti. Il y a même des erreurs formelles sur divers points. Les *Questions sur les affaires présentes* ne sont pas plus solides; Maultrot y répondit par quatre Lettres adressées à M. Charrier, et qui forment un total de 233 pages in-8°. Maultrot y fait à l'auteur des objections d'autant plus pressantes, que, janséniste

---

(1) Voyez la *Réplique à la Réponse faite par M. Charrier de La Roche à M. Maultrot,* 1790, in-8° de 75 pages. Cette *Réplique* paroît de Maultrot.

lui-même, il combattoit M. Charrier par ses propres principes : *Dites-moi, je vous prie, M., si, avant d'être député à l'Assemblée nationale, vous avez enseigné, vous avez cru que vos paroissiens pussent vous destituer de la cure d'Aisnai, que vous remplissez? Avez-vous prêché, lorsque vous étiez grand-vicaire de M. de Montazet, que ses diocésains pussent le faire descendre du siège de Lyon, et lui dire amicalement : Retirez-vous?*

Le zèle de M. Charrier de la Roche pour défendre la constitution civile du clergé devoit lui obtenir quelque récompense. Ayant prêté le serment au commencement de 1791, il se trouva sur les rangs lorsqu'il fut question de nommer de nouveaux évêques à la place de ceux qu'on vouloit expulser. Il eut, dit-on, beaucoup de voix à Paris, et il fut élu en même temps à Rouen et à Bourges, où il n'étoit pas connu. Il opta pour le premier siège, fut sacré le 10 avril 1791 (1), et donna successivement quelques écrits. Sa première Lettre pastorale, du 11 avril, 52 pages in-8°, s'étendoit sur les avantages du nouvel ordre de choses, et protestoit de la pureté de ses intentions. M. Charrier écrivit en même temps au pape; s'il lui avoit été permis de suivre l'usage établi pour l'institution des nouveaux évêques, *il s'y seroit porté avec une déférence sans réserve,* mais la constitution, disoit-il, s'y opposoit. Il ne cesseroit cependant de regarder le saint Siège comme sa boussole, son modèle et son guide. La suite a prouvé que ses protestations n'étoient pas pour la forme, comme celles de tant d'autres évêques constitutionnels. Dans sa seconde pastorale, du 6 mai 1791, le nouvel élu insistoit sur la nécessité de faire des sacrifices au bien de la paix, et d'éviter les partis extrêmes; il expose les sentimens où doivent être, selon lui, les anciens et les nouveaux évêques. Quelques jours après, dans une circulaire du 18 mai aux curés du diocèse, il s'efforça de les prémunir contre l'impression que pourroient faire sur eux les brefs du pape; cette circulaire fut adoptée par Gobel et par d'autres évêques de ce parti.

Cependant le nouvel évêque de la Seine-Inférieure ne

(1) Voyez les lettres du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, en date du 23 janvier et du 20 février 1791; la première étoit adressée aux électeurs, et la seconde au clergé et aux fidèles.

pouvoit se dissimuler les embarras de sa position. Son attachement à l'Eglise gémissoit de l'esprit de discorde et de schisme qu'il voyoit régner. Cette présence de deux évêques sur chaque siège lui sembloit avec raison un malheur à jamais déplorable. Il étoit frappé de l'exemple qu'avoient donné les prélats signataires de l'*Exposition des principes,* qui avoient offert leurs démissions au pape. Il proposoit donc que tous les évêques constitutionnels se démissent aussi, et que le roi sollicitât auprès du saint Siège un arrangement qui mît fin aux troubles. *Je n'y connois plus de notre part,* disoit-il, *que cette ressource après six mois de tribulations.* Le 26 octobre 1791, il adressa sa démission aux électeurs du département. Dans une lettre du même jour à Gobel, évêque constitutionnel à Paris, M. Charrier l'invitoit, ainsi que tous ses confrères, à suivre son exemple; ils avoient, dans leurs Lettres pastorales, exhorté tous les partis à une heureuse réunion, pourroient-ils se refuser à quelques sacrifices, après avoir dit qu'ils souhaiteroient volontiers d'être jetés dans la mer comme Jonas? On se doute bien que les évêques constitutionnels ne se pressèrent pas de répondre à l'invitation de leur confrère. Gobel lui répondit le 20 novembre, et sa lettre fut rendue publique. Il s'efforçoit de montrer que le parti pris par M. Charrier avoit beaucoup d'inconvéniens, qu'il exposoit la *patrie* et la *constitution* à de grands dangers, etc. En effet, une mesure qui auroit fait cesser le schisme devoit paroître très-dangereuse aux schismatiques. Les constitutionnels restèrent donc en place; mais on n'en doit pas moins applaudir à la démarche de M. Charrier. Ce commencement de retour en faisoit présager un plus complet, et en abandonnant l'exercice de sa juridiction, il montroit assez qu'il ne comptoit pas beaucoup sur sa légitimité. Il n'étoit guère resté à Rouen plus de trois semaines, ne s'y étant rendu qu'après la clôture de la session de l'assemblée, et ayant jugé bientôt que la place n'étoit pas tenable.

Il se retira dans sa patrie, et fit un nouvel acte de courage en publiant un écrit sur un objet important. L'Assemblée constituante avoit publié, le 27 août 1791, un décret portant que la loi ne considéroit le mariage que comme contrat civil, et que le pouvoir législatif établiroit le mode pour constater les naissances, mariages et décès, et désigneroit

les officiers publics qui recevroient ces actes. De là, on avoit tiré des conséquences contre le célibat des prêtres, l'indissolubilité du mariage, et l'union du contrat civil avec le sacrement. M. Charrier entreprit de réfuter ces conséquences, et de montrer que les deux premiers points ne sont point du ressort de la puissance civile. Son écrit a pour titre : *Examen du décret du 27 août mil sept cent quatre-vingt onze,* 1792, in-8° de 120 pages. Il y a dans cet écrit d'excellentes réflexions sur le célibat ecclésiastique et contre le divorce; mais sur la séparabilité du contrat et du sacrement, l'auteur ne paroît pas avoir des idées bien fixes et bien nettes. Il termine son écrit par des remarques courageuses sur le décret du 6 avril 1792 contre le costume ecclésiastique; décret injuste et impolitique, dit-il, et surpris à l'assemblée par les ennemis de la religion.

M. Charrier vivoit à Lyon dans la retraite, lorsque la terreur éclata. Sa bibliothèque, qui étoit nombreuse et choisie, fut brûlée au commencement de 1793. Après le siège de Lyon, il fut arrêté et emprisonné dans l'église même où il étoit prévôt-curé. En 1795, lorsque les constitutionnels entreprirent de relever leur église, abattue sous le poids de ses scandales, ils cherchèrent à gagner encore leur ancien confrère. M. Charrier de la Roche ne prit aucune part à leur première encyclique; mais on ne sait comment il se laissa persuader d'adhérer à la seconde, du 13 décembre, dernier acte de foiblesse que le parti obtint de lui. Ce fut sans doute peu après qu'il se réconcilia avec le saint Siège, et depuis, ses sentimens ne se démentirent jamais. Il refusa les offres qu'on lui fit de se mettre à la tête des constitutionnels à Lyon, et de reprendre son siège de Rouen. Il vivoit très-retiré dans sa terre de Julliénas, au diocèse de Mâcon, et y tenoit une conduite tout-à-fait édifiante. Sa fortune lui donnoit les moyens d'y être utile, et on dit même qu'il eut occasion de rendre service à M. Moreau, évêque de Mâcon, qui étoit dans le besoin. D'un autre côté, les entretiens du prélat contribuèrent peut-être à éclairer M. Charrier, et à le détacher tout-à-fait du parti du schisme.

A l'époque du concordat, M. Charrier de la Roche fut nommé au nouvel évêché de Versailles, qui embrassoit les deux départemens de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir. Il étoit alors à Julliénas, et ne s'attendoit nullement à sa pro-

motion (1). Il reçut ses bulles sans difficulté, et dans son premier Mandement, il prit le titre de *premier évêque de Versailles;* ce qui lui attira une lettre de reproches de l'abbé Clément, évêque constitutionnel de Seine-et-Oise. Dans ce même Mandement, M. l'évêque disoit : *Nous avons eu le malheur d'appartenir à une église qui n'étoit pas dans la communion du saint Siège; c'étoit l'erreur de notre esprit, mais non l'erreur de notre cœur; car nous protestons de notre soumission...* Le même parti trouva très-mauvais que M. Charrier eût fait rebénir sa cathédrale, précédemment occupée par Clément, et qu'il eût exigé une rétractation des prêtres assermentés; ce fut l'objet d'une lettre que lui adressa, en 1802, l'abbé Saillant, ancien médecin, et alors curé de Villiers-le-Bel (2). Ce zélé janséniste avoit d'abord signé la formule de rétractation que l'évêque lui avoit présentée; mais il protesta ensuite contre sa signature, et cessa d'être curé. M. l'évêque de Versailles visita son diocèse, y maintint la paix, établit un séminaire, et fit des réglemens utiles. La fortune dont il jouissoit le mettoit en état de former et de soutenir des établissemens pour le bien de la religion. On remarqua que, dans l'organisation de son clergé, il donna une place dans son chapitre à l'abbé de Boulogne, un des plus chauds adversaires du clergé constitutionnel. Il obtint

---

(1) On croit qu'il avoit été recommandé au premier consul par Lebrun, qui avoit été son collègue à l'Assemblée constituante.

(2) Charles-Jacques Saillant, médecin, se fit prêtre pendant la révolution, et fut ordonné par les constitutionnels. Il fut fait curé de Villiers-le-Bel, assista au concile de 1801 comme député du clergé de Versailles, et mourut en 1814. On a de lui un *Mémoire historique sur la maladie singulière de la veuve Melin,* 1776, in-12 de 45 pages; *le Chrétien instruit de sa religion, de l'Ecriture sainte et de l'histoire de l'Eglise et particulièrement de l'église de France, ou Journée d'un chrétien pour l'année* 1797, in-18 (mauvaise compilation qui se ressent des préjugés de l'auteur, et contre laquelle M. de Boulogne prémunit ses lecteurs dans les *Annales catholiques,* tome III, page 127); *Eloges funèbres de Regnauld, Eschausses et Durand,* par Saillant, alors diacre, 1797, in-12 de 36 pages; la *Lettre* insérée dans les *Annales* des constitutionnels, tome XV, page 235; *la Religion catholique triomphant de l'erreur par les décisions des Pères, des conciles et des papes,* 1805, in-12; *les véritables Promesses faites au peuple juif et à toute l'Eglise,* 1807, in-12; *Mémoires secrets sur la vie de M. Clément,* 1812, in-8°. Tous ces ouvrages respirent l'attachement aux doctrines du jansénisme. Barbier dit qu'on attribue encore à Saillant un *Eloge d'Augustin-François Bailliot,* 1808, in-8° de 71 pages.

pour son séminaire l'ancien couvent des Récollets. En 1804, Buonaparte le nomma son premier aumônier. La même année, le prélat fit célébrer, le 12 septembre, dans sa cathédrale, un service pour le cardinal de Boisgelin, mort le mois précédent dans son diocèse; il prononça un discours à ce service, et rappela, entr'autres, le talent et le courage de M. de Boisgelin pour combattre les innovations imprudentes et subversives de l'Assemblée constituante.

Le pape, pendant son séjour à Paris, voulut donner à M. l'évêque de Versailles une preuve de bienveillance; il alla, le 3 janvier 1805, à Versailles, où l'évêque lui fit rendre tous les honneurs qui lui étoient dus. Le saint Père dîna à l'évêché, donna sa bénédiction d'une des fenêtres du château, et reçut les hommages d'une population nombreuse. M. Charrier assista au concile de 1811, où il ne se fit point remarquer. En 1814, il subit l'opération de la pierre; il étoit alors âgé de 76 ans, et a survécu encore treize ans à un tel assaut. Il n'est point vrai qu'il ait assisté à la cérémonie du Champ-de-Mai : le prélat ne quitta point Versailles ce jour-là; mais il eut la foiblesse de se montrer à une cérémonie qui eut lieu pour le même objet dans sa ville épiscopale. Dans ses dernières années, l'âge avoit affoibli ses facultés. Il consentit au rétablissement du siége de Chartres, et adhéra aux démarches et écrits des évêques après le concordat de 1817. Le dimanche 11 mars 1827, une fièvre violente, qui le saisit, annonça sa fin prochaine; il reçut les sacremens le mardi, et mourut le samedi 17, étant âgé de 89 ans moins deux mois.

L'article qui lui est consacré dans la *Biographie des vivans*, par M. Michaud, n'est pas toujours exact, et ne paroît pas dicté par un esprit de bienveillance. M. Charrier de la Roche étoit un prélat estimable, régulier, sincèrement attaché à la religion et à l'Eglise. Son retour à l'unité honore sa franchise et son courage, et doit rendre sa mémoire précieuse. Sa conduite fut toujours régulière; ses formes, quelquefois un peu brusques, cachoient un cœur excellent. Il se levoit de grand matin, et vaquoit assiduement à ses exercices de piété. Ses aumônes étoient proportionnées à sa fortune, et il laissa, en mourant, une somme de 76,000 fr. pour son séminaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 5 mai, M. de Châteaubriand, ambassadeur de France, a eu son audience du saint Père, pour lui présenter de nouvelles lettres de créance et de félicitation de la part du roi T. C. M. de Châteaubriand est aussi ambassadeur du duc de Lucques.

— Le 5 mai, le saint Père est allé à St-Jean-de-Latran, prier devant l'autel de Saint-Pie V. Le 8, S. S. a assisté à l'examen des évêques qui seront proposés dans le prochain consistoire.

PARIS. Le *Constitutionnel* avoit dernièrement, dans le même numéro (13 mai), deux articles pleins de faussetés contre le nouveau pape et contre un roi. Le pape étoit décidé à abolir le célibat des prêtres, et devoit mettre cette affaire importante sur le tapis *dans le premier collège des cardinaux qui seroit convoqué*. La chose est sûre, car la nouvelle se trouve dans la *Gazette de Hambourg*, et il est tout naturel que ce soit par le nord de l'Allemagne protestante que nous apprenions ce que le pape médite de faire dans le midi de l'Italie. La *Gazette de Hambourg* devroit bien nous dire aussi ce que c'est que le *premier collège des cardinaux*. L'autre souverain que le *Constitutionnel* a jugé à propos d'insulter ce jour-là, est le roi de Saxe; ce prince est livré aux *séides du jésuitisme*, gens bien autrement effrayans que les séides de la révolution. Un Père Kunitz, directeur du roi, a pris le plus grand ascendant sur son esprit, et c'est à lui qu'on attribue, dit le journal, *les étranges résolutions que le prince vient de prendre relativement aux Jésuites*. Nous ne savons quelles sont ces *résolutions* qui ont provoqué la colère de la feuille libérale; mais nous savons que M. Kunitz, qui d'ailleurs n'est point Jésuite, est un ecclésiastique fort estimable et fort estimé, ce qui pourra tranquilliser les lecteurs sur les *résolutions* qu'il a pu conseiller. Quant à ce que le journaliste ajoute, que le roi baise respectueusement la main de son confesseur, quand celui-ci vient au palais, cela est si ridicule, que l'on est dispensé d'y répondre.

— La mission que MM. Guyon et Petit avoient commencée le premier dimanche de carême, dans l'église de St-Michel, à Gaillac, vient d'être terminée. Les missionnaires, désirés par les uns, vus avec indifférence par le plus grand nombre, mais avec dépit par les ennemis de la religion, se firent néanmoins écouter. Dès les premiers jours, on se pressoit autour de leur chaire, et les magistrats donnèrent l'exemple de l'assiduité aux instructions. Cette conduite leur fait d'autant plus d'honneur, qu'il ne reste pas aujourd'hui le moindre prétexte pour l'attribuer à des vues humaines. Au milieu de ce concours croissant d'auditeurs, il en étoit qui ne venoient qu'avec des intentions hostiles, pour surprendre quelques paroles échappées à une improvisation rapide, et s'en faire une arme contre la religion et les prêtres. Un article inséré dans la *France méridionale* a prouvé à la fois et leur bonne volonté et leur impuissance. La population entière se seroit élevée pour démentir les faits avancés par le journal, si l'on n'eût senti que la calomnie ne méritoit que le mépris. Bientôt les malveillans, découragés, se retirèrent presque tous, et l'on ne vit plus dans l'église que des hommes de bonne foi, qui venoient pour s'éclairer, s'édifier et s'affermir dans leurs pieuses dispositions. Quatre communions générales ont réuni, autour de la table sainte, la presque totalité des habitans. A la dernière surtout, l'église étoit pleine, et deux prêtres ont été occupés, pendant une heure et demie, à distribuer la communion. Pour la plantation de la croix, le cortège fut imposant par le nombre et par le recueillement. M. l'abbé Guyon parla du pied de la croix, et prêcha la fidélité, la paix et l'union; on répondit par des acclamations unanimes à ses touchantes exhortations. Une procession au cimetière fut encore une occasion de proclamer d'utiles vérités, et d'inspirer de pieux sentimens. Quand on est témoin de tels résultats, on se sent une profonde pitié pour ceux qu'ils blessent et qu'ils irritent.

— Encore une plainte en diffamation contre un curé. Le 6 mars dernier, le tribunal correctionnel de Rouen s'est occupé du procès suscité par le sieur Pinel, cultivateur à Servaville, au desservant de cette paroisse. On prétend que ce desservant, qui est M. Honoré Smith, et qui, dit-on, s'est fait Capucin en Piémont, et est connu sous le nom de Père Daniel, que ce desservant, dis-je, étant en chaire le

2 février dernier, dit qu'il espéroit que ceux qui alloient présenter le pain bénit *n'imiteroient pas les impies qui l'avoient présenté l'année dernière à pareille époque*. Il paroît, en effet, que ce précédent pain bénit étoit d'une exiguité telle que l'offrande avoit l'air d'une mauvaise plaisanterie. Or, Pinel étoit celui même qui avoit offert le pain bénit à l'époque indiquée; il s'est prétendu diffamé, et a attaqué le curé. Son avocat, le sieur Aroux, que nous avons déjà vu plaider dans une autre affaire contre un prêtre, demandoit 500 fr. de dommages et intérêts. M. Taillet, avocat du curé, soutint que le tribunal étoit incompétent, aux termes de la loi organique, le fait ayant eu lieu dans l'église, et dans l'exercice des fonctions du culte. M. Aroux a allégué que le desservant ne pouvoit être considéré comme tel, qu'il n'étoit pas Français, et qu'en tout cas il avoit perdu cette qualité en se faisant Capucin en Piémont. M. Taillet a répliqué en produisant l'acte de naissance de M. Smith, qui est né à Paris en l'an IX. Y a-t-il une loi qui dise qu'être Capucin fait perdre la qualité de Français? M. Aroux a demandé l'acte de nomination à l'annexe de Servaville; on lui a présenté cet acte, signé de M. l'abbé Coudrin, grand-vicaire. Il a persisté dans ses précédentes allégations, et a insisté sur le danger d'admettre en France des prêtres étrangers. M. Maugin, substitut du procureur du Roi, estime que le tribunal est incompétent, et que M. Smith ne peut pas être censé avoir abdiqué sa qualité de Français, en prononçant des vœux en pays étranger. M. Aroux a demandé, dans sa réplique, qu'on lui montrât les lettres de prêtrise de M. Smith; M. Taillet a répondu que cela ne le regardoit pas, que l'autorité ecclésiastique pouvoit seule en connoître, et que tout, dans ce procès, montroit qu'on avoit voulu faire du scandale. Le tribunal a rendu son jugement, portant que M. Smith est Français, que sa nomination à l'annexe est régulière, que le fait imputé auroit eu lieu pendant le service divin, et dans l'exercice des fonctions sacerdotales, qu'aux termes de la loi du concordat, le tribunal est incompétent pour en connoître; en conséquence, il renvoie les parties devant qui de droit, et condamne Pinel aux dépens. Puisse l'issue de cette affaire arrêter des accusations et des poursuites semblables, que l'amour du scandale fait éclore en ce moment contre des ecclésiastiques estimables par leur zèle!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La semaine n'a pas été bonne pour les journaux révolutionnaires; la religion ne leur a presque fourni aucuns griefs. Pour en trouver deux petits, ils ont été obligés d'aller jusqu'à Dresde et à Turin. En Saxe, ils ont trouvé la superstition et le fanatisme occupés à demander des reliques, et à correspondre pour cet objet avec la cour de Rome. C'est une chose criante, et qui n'est pas du siècle des lumières. En Piémont, c'est encore pire; un de nos Pères latins de la Terre-Sainte, qui est allé y donner une mission, a osé dire en chaire : « La liberté de la presse est la cause de toutes les dissensions intestines, de tous les désordres et de toutes les impiétés dont la France est devenue le théâtre. » A-t-on jamais porté plus loin l'injustice et l'audace? Mentir en chaire avec cette effronterie! Se permettre de dire des choses comme celles-là contre la liberté de la presse! Vraiment, on voit bien que le Père Desmazures passe les trois quarts de sa vie à Jérusalem, et qu'il n'a pas la moindre idée de l'esprit de paix et des sentimens de piété qui nous animent.

— Une controverse pour rire s'est établie, dans le *Courrier français*, entre M. l'abbé de Pradt et M. B. Constant. L'un a pris pour rôle la franchise, et l'autre la naïveté : il va de soi que c'est M. B. Constant qui est le naïf. Son adversaire commence par poser en fait que la nation et le côté gauche de la chambre des députés c'est tout un, et que la cour se trouve de l'autre côté avec les députés de la droite. Rien de plus vrai, répond l'acteur chargé du rôle de la naïveté : mais entendons-nous; la cour et le Roi constitutionnel font deux. Là-dessus *M. l'abbé de la Franchise* éclate de rire, et trouve qu'il y a, dans ce trait de bonhomie de M. B. Constant, de quoi guérir tous les hypocondriaques des trois royaumes britanniques : par où l'on voit que M. de Pradt n'est pas de ceux qui pensent que le Roi et la nation c'est tout un. Du reste, il profite de l'occasion pour nous apprendre ce qui l'a décidé, l'année dernière, à donner tout d'abord sa démission de député. Il a trouvé, dit-il, la mer fort houleuse, et avant de s'y embarquer pour sept ans, il a voulu s'assurer de la force du vaisseau et des dispositions de l'équipage. Or, dans cet équipage, il n'a rencontré que M. Laffite qui lui inspirât une vraie confiance : savez-vous pourquoi? C'est que M. Laffite est le seul qui ait protesté vigoureusement contre les doctrines de ceux qui ont cru que la royauté bannie n'en étoit pas moins la royauté : blasphème horrible, apparemment, aux yeux de M. l'abbé de Pradt, et dont il tient à laver sa propre émigration, pour ne pas avoir un sentiment de fidélité à se reprocher dans toute la révolution.

— Madame, duchesse de Berri, vient de faire remettre à M. le maire de Saint-Germain-en-Laye une somme de 200 fr. pour le soulagement des pauvres de cette ville.

— Le collège électoral de Carcassonne a élu député M. de Podenas, con-

seiller à la cour royale de Toulouse ; la *France méridionale,* de Toulouse, déclare qu'il est un de ses rédacteurs, et qu'il est digne de siéger à côté de M. de Schonen. Il a obtenu 305 voix contre 160 données à M. Esperonnier, candidat royaliste.

— M. Bertin de Vaux est nommé rapporteur du projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 52 millions.

— M. David, administrateur des douanes, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. Fossé d'Arosse, chef de bureau au ministère des finances, est nommé conseiller-référendaire à la cour des comptes, en remplacement de M. le comte Amable de Thuisy, décédé.

— Des groupes tumultueux de jeunes gens ont parcouru, un de ces jours derniers, quelques quartiers de Paris, ce qui a occasionné la fermeture des boutiques. L'origine de ces attroupemens avoit, dit-on, pour cause le dépit de voir que plusieurs étudians avoient été chassés, pour danse indécente et insulte aux gendarmes, du jardin de la Chaumière, qui a été souvent le rendez-vous des turbulens. Des étudians de l'école de médecine et de l'école de droit se sont réunis aux mécontens, et dimanche soir des bandes de plusieurs centaines de jeunes gens se sont portés en différens endroits ; mais ces émeutes n'ont point eu de suite.

— Les vingt individus prévenus de cris séditieux et de troubles dans la ville de Saint-Germain-en-Laye, le 4 de ce mois, à l'occasion de la cherté du pain, ont comparu, le 19, devant le tribunal correctionnel de Versailles. Deux ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, six à quatre mois, et neuf à cinq jours. Les trois autres ont été acquittés.

— Deux canonniers du 4ᵉ régiment d'artillerie, Carbon et Druaux, ont été condamnés le 18 mai, par le premier conseil de guerre de Paris, à deux ans de prison et 300 fr. d'amende chacun, pour avoir proféré des cris séditieux, insulté le Roi par des propos grossiers, et refusé de payer leur dépense dans une auberge.

— Honoré Torombert, avocat à Lyon, vient de mourir presque subitement à Belmont, près Belley, étant à peine âgé de quarante ans. C'étoit un des rédacteurs les plus actifs du *Précurseur* de Lyon : c'est dire assez à quel parti il appartenoit. On assure qu'il étoit le disciple et l'ami de Camille-Jordan. Il est auteur d'un *Commentaire sur le Contrat social,* et de rapports et d'éloges pour l'académie de Lyon, dont il étoit président. Il laisse des manuscrits sur des sujets politiques.

— La pieuse reine d'Espagne, Marie-Josephe-Amélie, née le 6 décembre 1803, fille du premier mariage de Maximilien-Marie, frère du roi de Saxe, est morte le 17 mai, à Madrid, à la suite de la cruelle maladie dont elle étoit atteinte.

— Sir Robert Gordon, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre près la Porte ottomane, est passé, le 5 mai, à Rome, d'où il a dû s'embarquer à Naples avec M. Guilleminot pour Constantinople.

— Un ouragan terrible a causé de grands ravages dans l'île Bourbon le 10 février dernier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la discussion a été reprise sur les articles du projet de loi relatif à la contrainte par corps.

Les articles 20 à 34 ont été adoptés après quelque discussion.

Le 20, les articles 33 et 34, qui avoient été renvoyés à la commission, ont été adoptés.

L'article 35, sur lequel la délibération avoit commencé la veille, a été rejeté après une assez longue discussion.

Cet article ordonnoit, dit-on, l'élargissement immédiat de tous les débiteurs âgés de plus de 70 ans. On a pensé que ce seroit donner un effet rétroactif à la loi.

Le 21, le ministre des finances a présenté les projets de loi relatifs à divers échanges de biens dépendans du domaine de la couronne, et à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1828.

La chambre, à la suite d'une nouvelle discussion sur la fin du projet de loi relatif à la contrainte par corps, a adopté ce projet à la majorité de 148 contre 15.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, M. de Saunac, rapporteur de la commission de la loi portant règlement définitif des comptes de 1827, fait le résumé de la discussion, revient sur l'impression des pamphlets, et persiste dans l'adoption de la loi avec l'amendement qu'elle a proposé. Il annonce que la majorité de la commission ne s'est point prononcée pour les amendemens de MM. Viennet et Duvergier de Hauranne, dont il va être parlé; mais qu'elle croit que l'on pourroit admettre celui de M. Enouf.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés. Sur ce dernier, M. Labbey de Pompières présente des observations contre l'administration des ponts et chaussées. Il voudroit qu'on supprimât toutes les directions générales, parce qu'elles ne sont soumises à aucune responsabilité.

M. Viennet développe son amendement portant que le ministre des finances poursuivra sur M. de Corbière, ancien ministre de l'intérieur, ou sur M. de Villèle, qui faisoit l'*interim*, le recouvrement des 20,857 fr. qu'a couté l'impression des pamphlets relatifs aux élections de 1827. Il se livre à de nouvelles attaques contre ces impressions, et croit que la chambre devroit avoir le courage, comme celle des Pays-Bas, de rejeter en masse les dépenses qui lui paroissent exorbitantes. M. de Maussion pense qu'alors la

chambre s'arrogeroit un pouvoir excessif. M. B. Constant appuie l'adoption pure et simple de l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur ne prétend pas justifier les libelles; mais il ne peut admettre comme principe absolu qu'un gouvernement n'auroit pas le droit de se défendre contre les attaques de ses adversaires dans des brochures et des journaux. Le moyen de la défense par la publicité n'est ni une fraude ni un abus. D'ailleurs, d'après l'amendement, on seroit obligé de poursuivre l'ancien ministre devant les tribunaux, qui, d'après la loi, ne peuvent juger l'administration.

M. de Chauvelin se plaint, à cette occasion, de ce qu'il n'y ait pas encore de loi sur la responsabilité ministérielle. M. Mauguin trouve que c'est en ce moment la seule voie légale de poursuivre M. de Villèle devant les tribunaux en remboursement de la somme en question.

M. Bourdeau, garde-des-sceaux, représente que, s'il y a concussion, la marche à suivre est la mise en accusation, suivant la Charte; autrement il n'y a qu'une responsabilité indirecte, qui n'est pas définie par la loi, et à cet égard les ministres sont prêts à accueillir les propositions que l'on feroit sur la responsabilité; mais on ne sauroit adopter l'amendement qui rendroit les tribunaux juges de l'administration.

A la suite d'une vive agitation, l'amendement est mis aux voix, et, n'étant soutenu que par le côté gauche et quelques membres du centre gauche, il est rejeté.

L'article 5, portant fixation des recettes de 1827 à 975,341,769 fr., le 6e fixant l'excédent de dépenses à 32,016,283 fr., ainsi que le 7e et dernier, sont ensuite adoptés.

La commission a proposé un article additionnel, portant qu'à la fin de chaque année il sera fait des inventaires du mobilier fourni aux fonctionnaires et administrateurs. Il passe, avec un léger changement de rédaction.

M. Duvergier de Hauranne développe son amendement, portant que, pendant que les chambres seront assemblées, aucune dépense ne pourra être ordonnée sans un crédit législatif.

M. le ministre des finances combat cet amendement, qui paralyseroit toute l'action du gouvernement, surtout dans des cas urgens. Une loi de 1817 a d'ailleurs déterminé sagement la marche à suivre pour les dépenses extraordinaires.

M. D. de Hauranne insiste, par le motif d'irresponsabilité ministérielle. M. J. Lefèvre appuie l'amendement.

M. le ministre de la marine rappelle que l'on a dû, par exemple, accorder dans le temps, par urgence, des subsides aux Grecs, qui mouroient de faim, et que, dans beaucoup d'autres cas, on ne sauroit entraver le service par les lenteurs législatives.

Une discussion fort vive s'élève ensuite entre MM. Dupin aîné et le ministre des finances, au sujet de la nécessité de la responsabilité ministérielle. Le premier attaque à bout portant le ministère, et se plaint vivement de dilapidations. Le ministre justifie sa gestion. La clôture est enfin prononcée, et l'amendement rejeté par une majorité formée des deux parties de la droite et de quelques membres du centre gauche.

Le 20, le ministre de la guerre présente le projet de code pénal militaire, déjà adopté à l'autre chambre. M. de Salvandy, commissaire du Roi, donne lecture des articles.

M. Viennet, rapporteur d'une commission spéciale, propose l'adoption du projet de loi relatif à la vente et au desséchement de l'étang de Capestran, qui fait partie de la dotation de la Légion-d'Honneur.

On reprend la discussion des articles du projet de loi portant réglement définitif des comptes de 1827. M. de Schonen présente un amendement tendant à ce que le rapport dressé chaque année par la cour des comptes sera imprimé et distribué aux chambres. M. Mercier demande en outre que les ministres soient tenus de fournir un compte moral et détaillé des dépenses qu'ils auront ordonnées en vertu des allocations portées au budget, et de le présenter aux chambres lors du réglement définitif de l'exercice. M. Labbey de Pompières appuie ces propositions, qu'il renouvelle chaque année depuis 1820. M. le ministre des finances expose que la publicité des observations de la cour des comptes auroit de graves inconvéniens, que d'ailleurs cette cour présente toutes les garanties possibles pour la comptabilité la plus stricte. M. de Saunac, rapporteur, combat aussi ces amendemens; celui de M. Mercier n'est pas appuyé, l'autre est rejeté par une majorité formée des deux parties de la droite, et d'une partie du centre gauche.

M. Enouf propose un article additionnel, portant que le ministre de la justice fera poursuivre l'administration de l'imprimerie royale, pour avoir imprimé, en 1827, des pamphlets sans nom d'imprimeur, ni d'auteur. Il reproduit les plaintes contre ces impressions, et soutient que son amendement est indispensable pour couvrir jusqu'à un certain point le *scandale de l'impunité* que l'on a donné hier... (Explosion de murmures à droite; M. de de la Bourdonnaye et d'autres membres réclament vivement le rappel à l'ordre, en disant que l'orateur a insulté la chambre en critiquant de la sorte ses décisions.) M. le président dit que ces interruptions continuelles sont affligeantes, que son devoir est de laisser librement développer les opinions, et que c'est aux orateurs à se censurer eux-mêmes. M. Enouf termine ensuite son discours au milieu de la plus vive agitation.

M. Agier, à l'occasion de quelques passages de ces brochures, sur lesquelles M. B. Constant a dit que la précédente chambre ne contenoit que quinze défenseurs des libertés publiques, prie son collègue de se rappeler que lui et d'autres membres de la contre-opposition ont su aussi soutenir les institutions constitutionnelles, et qu'ils ont contribué le plus à renverser le ministère *déplorable*. Quant à l'amendement, il croit que la France a assez fait justice des écrits en question, et que la chambre ne doit point imposer au garde-des-sceaux l'obligation de faire des poursuites à ce sujet; la chambre s'arrogeroit par là un pouvoir judiciaire, et sortiroit des limites de ses attributions. M. B. Constant, après s'être rendu à la première observation du préopinant, soutient que la chambre ne doit point être généreuse envers des libelles diffamatoires.

M. le garde-des-sceaux représente que, s'il y a des faits diffamatoires dans les pamphlets, il n'a pas plus à s'en occuper que les chambres, puisque, d'après les lois, c'est aux personnes attaquées à se plaindre. Il avoue néanmoins qu'il y a, d'un autre côté, contravention pour impression sans noms d'auteur ni d'imprimeur, ni sans la déclaration et le dépôt voulus :

alors c'est au ministère public à intervenir; et s'il ne poursuit pas, les cours royales peuvent réclamer les poursuites; mais la chambre, ni le garde-des-sceaux n'ont pas le droit de leur en intimer l'ordre.

La discussion est ensuite fermée. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par une majorité formée des deux sections de la droite et d'une partie du centre gauche.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 223 contre 73.

Nous sommes forcé de renvoyer au numéro prochain la séance du 21.

Le Combat spirituel, par le Père Scupoli; traduit par le Père Brignon (1).

On a beaucoup disputé sur le véritable auteur du *Combat spirituel*; mais l'opinion la plus vraisemblable, et généralement reçue aujourd'hui, est que ce livre est dû à un religieux Théatin, Laurent Scupoli, mort à Naples le 28 novembre 1610. On en a fait un grand nombre de traductions, entre autres en latin et en français. Celle du Père Brignon a été fort souvent réimprimée depuis 1688.

Ce seroit une peine superflue que de recommander un livre qui occupe un rang distingué parmi nos livres de piété, un livre dont saint François de Sales faisoit le plus grand cas, et qui est regardé généralement comme offrant les conseils les plus sages sur la manière de vaincre ses passions et d'acquérir les vertus chrétiennes.

On a joint à la fin le traité de *la Paix de l'ame*, et celui de *l'Ame pénitente*. Le premier est encore du Père Scupoli. Le second est sur le modèle du *Pensez-y bien*.

Nous annoncerons par la même occasion deux petits volumes publiés par les mêmes libraires, et qui font partie d'une collection portative de livres de piété. L'un est l'*Office de la sainte Vierge* (2) en latin et en français; l'autre est une *Instruction sur le chemin de la croix, avec les pratiques de cette dévotion* (3). Ce dernier volume est accompagné de gravures sur les stations; il offre des méditations, des prières, un tableau des indulgences, le tout relatif au même sujet. Voyez n° 1372.

Ces livres sont bien exécutés, et la commodité du format leur donnera peut-être un nouveau prix.

---

(1) In-12, avec quatre grav., prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port.
(2) Prix, 45 cent.; papier fin, 60 cent.
(3) Prix, 70 cent.; papier fin, 90 cent.

Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne. (1er et 2e vol.)

Voici encore un de ces mérites précieux devant la révolution, qui viennent s'offrir d'eux-mêmes au siècle des lumières, pour l'honorer et le servir. Tout est bon, sans doute, aux yeux des recruteurs de la faction libérale, et les moindres corruptions ne leur paroissent pas à dédaigner. Mais une comtesse, mais une *femme de qualité,* qui abjure toutes les convenances que lui imposoient son nom, son rang, son sexe, et les bienfaits d'un auguste personnage, qui abjure tout cela, dis-je, pour apporter à ses ennemis naturels une grosse provision de scandale et de mauvais principes; voilà qui est digne d'être compté en première ligne parmi toutes les autres preuves du délire de notre temps. Nos lecteurs, du reste, sauront bien juger eux-mêmes du prix que la révolution doit attacher à de pareilles conquêtes.

Dans une lettre qui tient lieu de préface, madame la comtesse Du..... (*) commence par tancer vigoureusement son éditeur, parce qu'il s'est permis de retrancher ou d'adoucir

(*) Depuis que cet article est rédigé, il a paru dans tous les journaux la lettre suivante :

« L'ouvrage intitulé : *Mémoires d'une femme de qualité,* dont la préface est signée des lettres initiales : *O. comtesse du.....,* m'ayant été attribué par plusieurs personnes dont je n'ai pas l'honneur d'être connue, je déclare y être complètement étrangère.

T. comtesse DU CAYLA. »

Ce désaveu, qui ôte toute autorité aux *Mémoires d'une femme de qualité,* ne leur ôte pas néanmoins ce qu'ils ont d'insultant pour une foule de personnes, et de dangereux pour l'histoire, et c'est ce qui nous a engagé à laisser subsister notre article. Il est bon de protester publiquement contre un livre qui, mêlant souvent le vrai et le faux, le vraisemblable et l'absurde, pourroit tromper également les contemporains et la postérité.

des scandales que son dessein, à elle, étoit d'exposer au grand jour dans toute leur nudité. Après en avoir demandé pardon au public, elle promet de veiller à ce que cet abus ne se renouvelle pas dans les livraisons suivantes, et elle entend que ses lecteurs soient dédommagés convenablement du tort qu'on leur a fait contre son gré; cependant il faudroit qu'ils fussent bien difficiles pour avoir lieu de se plaindre.

La *femme de qualité* est née, pour ainsi dire, dans l'émigration; elle n'avoit que trois ou quatre ans quand la révolution la chassa de France avec sa famille; par conséquent, elle a grandi au milieu des scènes les plus touchantes, au milieu d'un tableau d'afflictions et de souffrances imméritées. Elle a vu le courage, la vertu et la fidélité aux prises avec les plus grandes infortunes; elle a vu tout ce qui peut exalter les esprits nobles, et ouvrir l'ame aux impressions généreuses. D'après cela, vous imaginez tout naturellement qu'elle a rapporté de l'exil quelque sentiment de compassion, ou de l'estime du moins pour les glorieuses victimes dont elle a partagé les misères : vous vous trompez; elle n'est revenue en France que pour se moquer de leurs vieilles idées, que pour les signaler comme des sots qui n'ont pas su entrer dans l'esprit du grand siècle; elle va même jusqu'à plaisanter sur les châteaux brûlés au commencement de la révolution, et par trouver tout cela conforme aux progrès des lumières. En un mot, elle parle de l'émigration sur le même ton que M. l'abbé de Pradt; comme lui, elle ne voit là qu'une vieille génération qui tombe en radotant, et qui ne veut rien comprendre au beau idéal de l'heureux temps où nous vivons.

Au moins, direz-vous, madame la comtesse Du..... rend probablement plus de justice à ce digne clergé de France, qui fut jeté, comme elle, sur la terre d'exil par la tempête révolutionnaire. Sans doute, elle aura partagé l'admiration des étrangers pour des prélats illustres, pour de vénérables vieillards, pour tant de prêtres fidèles, dont la patience, les vertus et la piété ont laissé des souvenirs si glorieux chez les peuples qui les ont recueillis. Vous vous trompez encore; ils ont édifié tout le monde, excepté elle. Les pays protestans eux-mêmes les ont admirés, secourus, consolés : quant à elle, non-seulement elle a perdu la mémoire de tant de résignation et de mérites sanctifiés par la souffrance, mais

en toute occasion, elle éprouve un certain plaisir à leur lancer quelque trait de sa malveillance ; non qu'elle trouvé aucun reproche à leur faire, mais parce qu'elle éprouve à leur égard quelque chose d'antipathique qu'elle ne sait pas définir, ni moi non plus. Toujours est-il qu'elle ne les aime point, qu'elle les croit ambitieux, avides de pouvoir et de portefeuilles ministériels, et décidément contraires à la marche du siècle.

Dire que les Jésuites ne trouvent pas non plus leur compte avec elle, c'est bien la moindre chose qu'on puisse supposer. Oui, certainement, ils lui sont fort suspects, et elle les voit d'un bien mauvais œil; si vous en doutez, lisez ce qu'elle rapporte d'un certain complot qu'ils éventèrent en 1815, et que l'un d'eux découvrit à Louis XVIII, par une lettre de bon et loyal sujet. Le Roi y fit grande attention, et donna secrètement des ordres pour que le fait fût éclairci; il le fut, et se trouva vrai de point en point. Mais madame la comtesse Du....., tout en convenant de l'importance et de la réalité du service rendu par les Jésuites, a grand soin d'observer qu'ils n'en sont pas plus aimables, et qu'ils n'avoient probablement en vue que de se faire un mérite de ce trait de fidélité. Voyez donc la scélératesse des révérends Pères; vouloir se faire un mérite plutôt qu'un crime d'une chose comme celle-là! Vraiment, il faut être bien pervers!

Ainsi, ni émigrés, ni prêtres déportés, ni Jésuites, s'il vous plaît, pour la *femme de qualité;* elle n'en veut à aucun prix. Mais parlez-lui d'abbés philosophes, de prélats qui aient abandonné leur état, de prêtres assermentés ou non, qui aient profité du siècle des lumières pour se mettre à l'aise : voilà ses hommes; c'est avec eux qu'elle a des rapports et qu'elle dîne avec plaisir. Elle les connoît tous, et tous lui paroissent des gens de mérite. Je me trompe; il en est un qui lui déplaît par exception : c'est M. l'abbé de Pradt; celui-là, elle ne l'aime guère plus que les bons prêtres, et voici pourquoi : Il a, dit-elle, la sotte prétention d'avoir replacé les Bourbons, à lui tout seul, sur le trône de leurs ancêtres; tandis que c'est elle, comtesse Du....., qui prétend les avoir ramenés en France. Or, voilà une contestation dont nous n'avons point à nous mêler, et que d'ailleurs M. l'abbé de Pradt n'est pas homme à laisser tomber dans le domaine public. Certainement, il nous fera

savoir, par le *Courrier français*, ce que nous devons en penser; mais en attendant, retenons toujours bien que ce n'est pas comme bon prêtre qu'il a le malheur de déplaire souverainement à la *femme de qualité*.

Que si, à présent, on nous demande notre opinion sur les *Mémoires* de madame la comtesse Du....., nous dirons, sans hésiter, qu'ils sont du nombre de ceux qui contribueront le plus à fausser et à pervertir l'histoire de notre temps. Tout se réunit, en effet, pour leur donner une sorte de crédit et d'importance. Dans cinquante ans d'ici, on n'ira pas examiner si c'est un auteur qui aura consenti à s'afficher et à se barbouiller de scandale pour se consoler de quelque chagrin de cour; on se contentera de dire : Voilà une femme de bonne maison, une comtesse, une grande dame, qui, en telle et telle année, entroit aussi facilement aux Tuileries que dans son salon; elle causoit familièrement avec un roi, elle connoissoit tout le personnel de sa cour, elle voyoit et entendoit à peu près tout ce qui s'y passoit. Ecoutons-la donc.

Pour nous, qui sommes en méfiance contre ses *Mémoires*, nous nous garderons bien d'y chercher ce que d'autres croiront peut-être y trouver plus tard. Nous l'avouerons avec franchise, si nous osions mettre quelque foi dans son témoignage, nous serions presque tenté de regretter aujourd'hui le peu d'attention que nous fîmes, dans le temps, à ce paysan, nommé Martin, qui vint apporter à Louis XVIII des révélations dont le public s'occupa, et qui parurent singulières. La *femme de qualité* raconte en détail une conversation que le paysan de Gallardon eut avec le Roi; nous copions son récit, sans nous en rendre garans (*) :

« *Martin* : Méfiez-vous de ceux qui vous servent; la paix intérieure ne sera rendue à la France qu'en 1840. Jusque-là, les conspirations mineront le trône. *Une main aiguise un poignard.*

» Le Roi tressaillit, et moi-même, dit l'auteur des *Mémoires*, je tremblai à ce mot, qui sembloit une menace contre le sein du Roi.

» Une main aiguise un poignard, continue Martin. Hâtez-vous de mul-

(*) Pour expliquer ce qui suit, on prétend que la comtesse Du..... avoit coutume de se retirer dans un cabinet voisin du fauteuil du Roi, dans toutes les occasions où il ne convenoit pas qu'elle parût présente aux audiences que S. M. pouvoit donner en particulier.

tiplier les jeunes plants (*) ; car on veut arrêter la sève *dans la branche qui bourgeonne.* Le malheur en a déjà flétri une ; il faut greffer celle qui peut encore orner le vieux tronc de feuillages et de fruits.

» *Le Roi* : Puisque l'ange qui vous envoie est le même qui maria le jeune Tobie, et délivra sa fiancée des démons, ne pourroit-il pas rendre fécondes toutes les branches de l'arbre ?

» Martin s'étoit animé dans son langage, et avoit pris peu à peu un tel ascendant de fascination sur l'esprit du Roi, par son air de prophète, qu'on eût dit un maître instruisant son disciple. Je n'ai jamais vu S. M. plus attentive à une conversation. Martin répondit à la dernière question : *Sire, l'arrêt est irrévocable.*

» *Le Roi* : Mais il existe déjà une femme et des enfans, une union légitime. Devons-nous les reconnoître ?

» *Martin* : Sire, vous ne dites pas toute votre pensée. Vous ne voudriez pas une alliance conjugale avec les ennemis de la France et de la religion catholique. Suivez votre inspiration, elle est bonne. *Le poignard arrivera trop tard.* Un baptême de sang se prépare ; *mais la vie naîtra de la mort.*

» Nous tombons dans l'Apocalypse, dit le Roi, qui plus tard se rappela cependant, dans une cruelle circonstance, cette obscure prédiction.

» *Martin* : Sire, la suite vous éclairera ; mais hâtez-vous, le jour du poignard est écrit.

» Le Roi lui prit la main. Permettez-moi, lui dit-il, de toucher la main que l'ange a serrée dans la sienne.

» *Martin* : Ah ! Sire, votre main auroit été serrée comme la mienne par cette glorieuse main, et j'osai répondre à l'ange, quand il m'ordonna de venir ici : *Que n'y allez-vous vous-même ?*

» *Le Roi* : Eh bien, que vous répondit-il ?

» *Martin* : Qu'il n'étoit pas en son pouvoir de vous accorder ce que vous désiriez le plus dans ce moment, et qu'il lui en auroit trop coûté de vous refuser en personne.

» Ah ! Je sais, dit le Roi, un peu embarrassé, et baissant la voix ; il ne laissa parvenir, jusqu'au trou de la serrure, que le nom à peine articulé du roi David... Mais vous savez tout, Martin, reprit Louis XVIII, d'une voix plus ferme.

» *Martin* : Je ne sais que ce qu'on m'a appris ; mais pour vous prouver ma mission, je vous dirai que vous avez fait une promesse que vous n'avez pas tenue. Vous y êtes encore à temps..., ou vous devez renoncer à recevoir jamais l'huile sainte sur votre front.

» Gardez-en le secret, dit le Roi ; il n'y a que Dieu, vous et moi, qui saurons jamais cela.

» *Martin* : Je serai muet. Mais n'allez pas à Reims, si vous ne dégagez pas votre parole ; car il est écrit que la cérémonie du sacre seroit fatale...

» L'entretien devenoit intéressant ; je vis le Roi lever les yeux au ciel, en joignant les mains en croix, et une larme coula sur sa joue ; mais soit lassitude d'attention, soit que la voix plus étouffée de S. M. devint réellement moins distincte, je n'entendis plus que des paroles inintelligibles pour moi. »

(*) Cette conversation de Martin avec le Roi est du 2 avril 1816, et antérieure, par conséquent, de plus de deux mois au mariage de M. le duc de Berri, qui fut célébré à Notre-Dame le 17 juin suivant.

Nous trouvons dans les *Mémoires* de la *femme de qualité* trop de choses à nier et à rejeter, pour qu'il nous soit permis de réclamer la confiance entière du lecteur en faveur de ce passage; on y trouve beaucoup de choses invraisemblables, tant dans ce qu'on fait dire au Roi, que dans ce qu'on attribue à Martin. Que seulement on nous permette de placer ici une observation. Ce récit est vrai, ou il ne l'est pas; s'il est vrai, quelle frappante prédiction de la mort du duc de Berry! s'il est faux, quelle confiance mérite une femme qui, dans tout le reste, se montre habituellement si moqueuse, si pleine d'irrévérence et de dévergondage philosophique sur tout ce qui se rapporte aux choses de la religion? B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La *Gazette des cultes* a pris pour devise cet article de la Charte : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection*. Cette devise est gravée à la tête de tous les numéros, comme pour rappeler aux lecteurs que cette maxime est, en quelque sorte, la pensée dominante du journal, et ne sera jamais perdue de vue par ses rédacteurs. Mais si *chacun professe sa religion avec une égale liberté*, cette liberté sera aussi apparemment pour les catholiques et pour leurs prêtres. Pourquoi seroient-ils exclus d'un bienfait qui doit être commun à tous? Or, jouiront-ils de ce bienfait, si on exerce envers eux une inquisition sévère, si on épie leurs démarches et leurs discours, si on les poursuit jusque dans leurs écoles, dans les lieux de prières, dans les exercices de piété? La *Gazette* a annoncé qu'elle exerceroit une surveillance active sur tout l'extérieur du culte, sur le personnel des prêtres, sur les prédications, sur les missions, sur l'enseignement des séminaires. Or, qui lui a donné ce droit de surveillance et de contrôle sur ce qui se passe dans nos églises et dans nos écoles? Cet espionnage, car c'en seroit un à s'en tenir à la lettre même du *Prospectus*, cet espionnage est-il légitime? est-il honorable? Peut-il se concilier avec cette liberté que la Charte nous assure? Cette

liberté ne sera-t-elle pas illusoire, si chacun peut venir porter un œil malin sur ce qui se passe dans nos églises, critiquer nos pratiques de religion et les discours de nos prédicateurs, jeter du ridicule sur nos missions, nous contester même le droit d'en avoir? N'est-ce pas une risée que de prendre pour épigraphe l'article 5 de la Charte, et de venir ensuite poursuivre par des moqueries ceux qui se croyoient protégés par ce même article? N'est-ce pas se jouer de la Charte que d'enfreindre une de ses dispositions les plus importantes, au moment même où on la proclame comme une règle inviolable? Toute cette inquisition dont on nous menace est donc en contradiction avec la devise qu'on a prise; C'est une tyrannie qu'on exercera tout en parlant de liberté; c'est une vexation tout en vantant la tolérance. Est-ce là la protection que la Charte promettoit aux catholiques? Sont-ce là des égards que l'on doit à des compatriotes, à des hommes paisibles, à des amis, à des frères? Pourquoi venir les troubler dans ce qu'ils ont de plus cher, explorer leurs exercices de la religion, blâmer telle pratique, censurer tel discours? Voilà déjà la *Gazette* qui attaque les missions et les missionnaires. Elle tourne en ridicule un missionnaire, M. Lacarrelle, qui prêche à Carcassonne; elle dissèque, elle commente un de ses discours, et avec un peu de malice et d'astuce, en prenant quelques mots isolés, en les arrangeant peut-être, en supprimant ce qui en détermineroit le sens, elle parvient aisément à y trouver un sujet de dérision. Il n'y a pas de discours qu'on ne puisse travestir par cette méthode, ni d'orateur qu'on ne puisse immoler. Les missions déplaisent à la *Gazette*, et dès son second numéro, elle a un article contre ces exercices. Elle s'étonne qu'il y ait des missions au milieu d'une population catholique; c'est là, dit-elle, un *spectacle* bien *extraordinaire*. Nous lui dirons, pour la tranquilliser, qu'au 17e siècle, au milieu d'une population plus religieuse, les missions étoient encore plus fréquentes en France; que saint Vincent de Paul en donna un grand nombre, qu'il envoya ses disciples pour en donner dans beaucoup de diocèses, et qu'il établit une congrégation dont le but principal étoit de faire des missions, et qui, pour cet effet, prit même le nom de Prêtres de la Mission. On ne trouva point alors ce *spectacle aussi extraordinaire*, et il l'est sans doute encore moins aujourd'hui, où la religion est

moins connue et moins pratiquée. Nous n'insistons pas en ce moment sur ces réflexions, et sur d'autres que nous avons déjà présentées, en répondant aux attaques contre les missionnaires, et nous regrettons seulement que les ennemis des missions ne prennent pas la peine de connoître les faits et les raisons qu'on leur oppose, et qui tendent également à justifier des exercices plus nécessaires que jamais dans le siècle où nous sommes.

— Charles Debard, ancien maître d'armes au 1er régiment d'infanterie légère, vient de donner un exemple de bonne foi et d'amour pour la vérité. Il a foulé aux pieds les préjugés de sa naissance, et abjuré l'erreur protestante à Pfaffans, arrondissement de Belfort, diocèse de Strasbourg. Il avoit été instruit par les soins de M. Rouesch, curé de Pfaffans, et M. Cacheux. Un grand nombre de fidèles ont été témoins de la démarche de M. Debard; l'église étoit remplie de monde, et M. l'abbé Cacheux a développé avec talent les preuves de la religion catholique les plus capables de faire impression sur ceux qui veulent être éclairés. Nous joignons ici l'acte d'abjuration de M. Debard, qui fait honneur à sa résolution courageuse :

« Je soussigné Charles Debard, ancien maître d'armes au 1er régiment d'infanterie légère, déclare, à la face du ciel et de la terre, qu'ayant eu le malheur de naître de parens protestans, j'ai professé jusqu'à ce jour la doctrine de Luther; mais qu'ayant été éclairé par les soins de MM. Rouesch et Cacheux, j'ai enfin eu le bonheur de reconnoître que c'étoit la seule Eglise catholique, apostolique et romaine qui enseignât la vérité; qu'elle est le vaisseau hors duquel il n'y a pas de salut à espérer, et le rocher contre lequel viendront toujours se briser les vains efforts de l'erreur et du mensonge.

» C'est pourquoi, dans la crainte d'être frappé par la mort avant d'avoir pu faire l'abjuration publique de mes erreurs, comme je le dois à Dieu et à son Eglise, j'ai cru devoir publier, sans nouveau délai, une déclaration de mes sentimens, que j'ai rédigée étant dans la plénitude de mes facultés.

» Je déclare donc que j'embrasse de toute l'étendue de mon esprit et de mon cœur toute la doctrine de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine : j'abjure à jamais, avec une conscience franche comme celle d'un militaire, les erreurs de Luther, de Calvin.... J'embrasse les vérités saintes de cette Eglise infaillible, toujours pure et sans tache, que mes aïeux eurent le malheur d'abandonner. Je fais à Dieu l'aveu sincère de mes erreurs, et j'espère en trouver le pardon dans le sein de son ineffable miséricorde.

» J'invite tous mes parens, mes amis, et tous ceux qui sont sur le chemin de l'erreur, de partager mon bonheur.

» Pour exprimer en un mot tous mes sentimens, je suis prêt à sceller de mon sang cette religion divine, pour laquelle la légion thébaine, commandée par saint Maurice, a souffert le martyre.

» Fait à la Rivière, canton de Fontaine (Haut-Rhin), le 8 mai 1829.

Charles Dirard. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Constitutionnel* indique à M. Roy une ressource précieuse pour son budget de 1830; il a découvert que M. l'abbé Desmazures jouit d'un traitement de 2000 francs, comme Père latin de la Terre-Sainte et aumônier de l'ambassade de Constantinople. Prenez toujours cela, dit-il, et faites d'une pierre deux coups; châtiez ce *moine barbu* (car c'est ainsi qu'il l'appelle), qui s'avise d'aller prêcher en Piémont contre la liberté de la presse, et diminuez votre milliard d'autant. Ce n'est pas tout; le *Constitutionnel* trouve que nos desservans sont magnifiquement rétribués avec leurs 750 fr. de traitement, et qu'on ne doit avoir aucune pitié d'eux. Prenez donc encore là-dessus, si vous voulez, et ajoutez cette économie à celle qu'on vous propose de faire sur le Père Desmazures; car le *Constitutionnel* vous les livre tous de bien bon cœur.

— L'empereur du Brésil a voulu disposer de la couronne du Portugal, qui ne lui appartient point; nos écrivains révolutionnaires ont trouvé la chose très-juste. Maintenant ils entendent dire que le roi de Sardaigne veut aussi disposer de celle qui lui appartient, et voilà ce qu'ils ne peuvent plus se mettre dans l'esprit. Ils sont tellement brouillés avec la légitimité, qu'il n'y a de bon à leurs yeux que ce qu'on peut prendre à la royauté sans sa permission. Le vrai de l'affaire, c'est qu'on passe tout à un empereur qui donne des chartes constitutionnelles, et rien à un roi qui ne sait gouverner qu'à l'ancienne mode.

— MM. Audibert et Edouard de Rigny sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire.

— M. le duc de Blacas, ambassadeur à Naples, est arrivé vendredi dernier à Saint-Cloud. Il a pris, dimanche, le service de premier gentilhomme de la chambre, en l'absence de M. le duc d'Aumont, qui va prendre les eaux.

— M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, est mort le 15 de ce mois.

— Un journal, en parlant de M. de Chauvelin, avoit dit que ce député, étant ambassadeur à Londres, avoit notifié au gouvernement anglais la mort de Louis XVI. M. de Chauvelin, dans une lettre adressée au journaliste, dit qu'il est entièrement faux qu'il ait été chargé de faire et qu'il ait fait une notification dont il ne veut pas même, dit-il, rappeler l'objet.

— L'incident de la séance de vendredi dernier, qui a si fort chagriné les députés de la gauche, a fait songer aux moyens de remédier à une mesure si dangereuse pour le parti. Dès le lendemain, M. B. Constant a déposé, sur le bureau du président, une proposition tendante à ce que la chambre ne puisse être consultée sur la clôture de la discussion avant que la discussion ait commencé.

— La *Quotidienne* a interjeté appel du jugement rendu contre elle par le tribunal correctionnel, dans l'attaque en diffamation qui lui avoit été intentée par le *Constitutionnel.*

— Il se trouve en ce moment, dans le port du Hâvre, 73 chargemens de grains venant de la Baltique. On évalue l'ensemble de ces cargaisons à 150,000 hectolitres. Plusieurs autres navires chargés de blé sont en décharge à Rouen. Le gouvernement a donné des ordres pour que les grains qui arrivent par terre de la Belgique n'éprouvassent aucun retard de la part des douanes, tant pour la différence de mesure que pour toute autre cause.

— M. O'Connell s'est présenté, comme on l'a vu, pour entrer à la chambre des communes ; il a été décidé qu'il parleroit à la barre. Il a prononcé, le 18 mai, un long discours, pour prouver qu'il pouvoit siéger au parlement sans prêter le serment de suprématie. Le solliciteur-général a répondu à ses argumens. Enfin, il a été décidé le 18 mai, par 190 voix contre 116, que M. O'Connell ne seroit pas admis sans avoir prêté le serment de suprématie. M. O'Connel s'y est refusé, et s'est retiré. L'on ordonnera une nouvelle élection pour le comté de Clare.

— La clôture de la session des Etats-généraux des Pays-Bas a eu lieu, par une commission, le 20 mai, chambres réunies, sous la présidence de M. le baron Roël, comme président de la première chambre.

— Le roi de Sardaigne s'est embarqué à Gênes, le 12 mai, pour Naples ; son escadre étoit composée de 13 frégates. Les journaux veulent voir quelque but politique à ce voyage, qui a pour objet simplement de faire une visite de famille : la reine de Sardaigne est une princesse de Naples.

— Un évènement qui pouvoit avoir des suites terribles, a eu lieu ; le 4 mai, au château Saint-Ange, à Rome : six barrils de poudre ont pris feu dans les ateliers des artificiers. Leur explosion a entraîné la chute de ces ateliers, et sept ouvriers ont été ensevelis sous les ruines. Sans le secours des pompiers, qui sont parvenus à éteindre l'incendie, le magasin à poudre, qui est près de là, eût sauté avec le château.

— Les tremblemens de terre continuent dans la province de Murcie. On en a ressenti jusqu'à 51 secousses dans la journée du 2 mai.

— Douze des principaux complices de l'insurrection de Porto ont été condamnés et exécutés ; onze des autres factieux sont exilés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, le projet de loi relatif à la dotation de l'ancien sénat et aux pensions accordées à des pairs a été mis en délibération. La chambre, mue, à ce qu'il paroît, par le sentiment de sa dignité, et ne voulant point entamer de discussion sur des questions qui lui devenoient si délicates, a résolu, à la presque unanimité, qu'il ne seroit point nommé de commission, et qu'on passeroit de suite au scrutin. M. le comte de la Bourdonnaye a demandé, dit-on, deux fois la parole ; mais il n'a pu être entendu. Le projet a été adopté à la majorité de 127 contre 47.

Plusieurs rapports de pétitions ont été ensuite faits par MM. les ducs de Crillon, de Broglie; les comtes de Chabrol, de Kergariou et Abrial.

Le 25, M. l'archevêque de Bourges a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte de Vichy, évêque d'Autun.

MM. le baron Mounier et le marquis de Castellanne ont fait le rapport des projets de loi relatifs à la concession de la Bourse à la ville de Paris et au service des postes dans toutes les communes de France.

Trois commissions ont été nommées, l'une pour la loi relative à des échanges intéressant la dotation de la couronne, une autre pour une proposition faite par M. Mounier, et qui avoit, dit-on, pour objet de ne recevoir que les pétitions remises par des pairs, et la troisième pour la loi des crédits supplémentaires.

MM. le comte Daru et le duc de Broglie ont ensuite fait le rapport de quelques pétitions.

A la fin de la séance, M. le comte Daru a présenté une proposition relative aux domaines engagés; la chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de cette proposition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, au nom de commissions spéciales, MM. Duvergier de Hauranne et Al. de Noailles proposent l'adoption des projets de loi concernant le port du Hâvre et le service des postes avec l'Amérique et l'Angleterre. On demande que ce second projet porte en outre qu'il sera établi des paquebots dans la Méditerranée, et que les journaux et brochures paieront un droit double en traversant la mer.

M. le ministre du commerce présente un projet de loi pour un nouveau tarif des douanes, qui aura principalement pour objet de réduire les droits actuels.

Un congé est accordé à M. de Bernis, député de l'Ardèche.

M. Séguy monte à la tribune pour faire le rapport des pétitions. Il entretient la chambre de la réclamation du sieur Lafontaine, capitaine, rayé en 1822 des contrôles de l'armée, par décision royale, comme ayant été un des principaux agens des troubles qui ont eu lieu à Dijon, aux élections de cette époque. M. le rapporteur examine la question relative à l'inamovibilité des officiers. Il montre qu'en France le chef du gouvernement a toujours eu jusqu'à ce jour le droit de les révoquer, et que cette législation ne changera que par le nouveau code militaire, qui porte qu'il faudra un jugement pour destituer un officier. Cependant, comme l'article 69 de la Charte dit que les officiers conserveront leurs grades, honneurs et pensions, et que le sieur Lafontaine les avoit avant la Charte, la majorité de la commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. de Chauvelin lit un discours contre les élections de 1822 à Dijon, et l'arrestation qui a eu lieu du réclamant; il attaque vivement les autorités de cette ville, et demande qu'il soit promptement rendu justice au sieur Lafontaine.

M. le ministre de la guerre, après avoir fait observer ce qu'il y a de fâcheux dans des discussions de cette nature, qui pourroient influer sur l'esprit de l'armée, soutient qu'aucune disposition légale n'empêche le Roi de réformer les officiers qui ne sont plus dignes de sa confiance. Ce droit est naturel, et doit appartenir nécessairement au souverain, comme chef de l'armée. Quant au pétitionnaire, il est certain qu'il a mené une conduite séditieuse aux élections; et lorsqu'il subit ensuite l'emprisonnement d'un mois qui fut prononcé, il a fait des réclamations pleines d'injures contre les ministres de la guerre et de la justice. Il exige aujourd'hui qu'on le rétablisse dans son emploi, qu'on lui rende l'arriéré, et qu'on déclare même que le Roi ne devoit pas agir ainsi.

M. le général Gerard soutient que le sieur Lafontaine n'a point mérité de punition, et que tout a été arbitraire à son égard. M. de Berbis, député de la Côte-d'Or, montre que les autorités de Dijon n'ont fait que leur devoir : les troubles étoient tels qu'il a fallu l'intervention d'un régiment de cuirassiers; il a été lui-même témoin des faits. M. de Chauvelin prétend que le général Hamelinaye, qui a été chargé d'imposer au capitaine Lafontaine la peine disciplinaire d'un mois de prison, n'auroit pas dû exécuter un tel ordre. (A droite : A l'ordre! c'est exciter l'armée à la révolte, c'est détruire tous les principes de la discipline!) Il auroit fait un acte méritoire en donnant plutôt sa démission; les officiers ne doivent pas être esclaves. (L'agitation qui se manifestoit depuis le commencement de la discussion redouble). M. le ministre de la guerre vient réfuter de semblables doctrines.

M. Moyne répète qu'il est révoltant que le réclamant ait été destitué et incarcéré pour avoir cherché à faire voter pour un candidat constitutionnel. M. Dupin aîné soutient à son tour que le Roi n'a pas le droit de révoquer les officiers. M. le rapporteur cite, malgré les murmures de la gauche, des rapports de toutes les autorités civile, militaire et judiciaire de la Côte-d'Or, qui attestent l'irrégularité de la conduite du pétitionnaire. Le renvoi proposé est enfin prononcé.

Tous les députés se disposent alors à sortir. M. Royer-Collard propose qu'il y ait aussi un rapport de pétitions vendredi. (Violens murmures à droite). M. le président insiste; il met ensuite sa proposition aux voix : le côté droit et la plus grande partie du centre droit se retirent précipitamment, et les parties de la gauche votent sans difficulté cette mesure. Cet incident redouble la confusion et le désordre.

Le 22, le projet de loi ordonnant la vente et le dessèchement de l'étang de Capestang (Aude), au profit de l'ordre de la Légion-d'Honneur, auquel il appartient, est d'abord adopté sans discussion, à la majorité de 225 contre 8.

M. Seguy continue le rapport de pétitions commencé la veille, et entretient la chambre d'une nouvelle pétition du colonel Simon Lorière, qui demande pour la neuvième fois sa réintégration sur le cadre des officiers en activité, et le rappel de toute sa solde sur ce pied à partir de 1820. La réclamation qu'il présenta l'année dernière fut renvoyée au ministre de la guerre, qui obtint du Roi que cet officier fût relevé de la réforme sans traitement, et que ses appointemens recommençassent le jour de la décision; mais le pétitionnaire refuse le bienfait qui lui est offert, et veut une

réparation complète. La commission, trouvant que le fonds de la question est semblable à celle du capitaine Lafontaine, propose encore le renvoi au ministre de la guerre.

Les généraux Lamarque, de Lobau, Matthieu Dumas, M. de Briqueville, et d'autres membres de l'extrême gauche, demandent vivement la parole. On s'écrie de la droite et du centre que c'est inutile, que tout a été dit sur cette matière, qu'il faut aller aux voix, puisque le renvoi n'est pas combattu, comme cela avoit eu lieu la veille, mais sans succès, après le rapport de la pétition du sieur Lafontaine. M. Lamarque insiste plusieurs fois pour avoir la parole, déclarant qu'il a des choses nouvelles à dire sur cette question. M. le président, ne pouvant obtenir que cet orateur soit entendu, se décide, aux termes de l'art. 55 du règlement, à consulter la chambre pour savoir si elle se tient pour suffisamment éclairée. Les deux parties de la droite et la moitié du centre gauche se lèvent pour l'affirmative. La discussion est donc fermée. A droite : C'est bien, cela évite du scandale. Indignation et vives réclamations à gauche. Le renvoi est ensuite adopté sans opposition. Longue agitation.

M. B. Constant demande la parole pour le rappel au règlement. Il soutient qu'on ne peut fermer la discussion aussi brusquement; qu'il est impossible de mettre à exécution cet article du règlement; que ce seroit un funeste usage à introduire; qu'on anéantiroit enfin les délibérations. MM. Petou, Chauvelin, Schonen et autres s'écrient que c'est épouvantable, que l'on tue la chambre. M. le président s'excuse sur la teneur du règlement. Le calme est long-temps à se rétablir.

M. de Curzay, autre rapporteur de pétitions, propose l'ordre du jour sur celle du sieur Olivier Pelet, qui demande que sa solde de réforme lui soit continuée jusqu'à ce qu'il soit remis en activité de service. M. de Briqueville, avec ironie, engage M. Royer-Collard à consulter la chambre, pour savoir si elle est suffisamment instruite. M. le ministre de la guerre donne quelques explications, et le renvoi lui est fait.

Des herbagers réclament contre la proposition faite par les propriétaires de vignobles de supprimer le droit d'entrée en France sur les bestiaux étrangers. M. Ch. Dupin entre, suivant son habitude, dans de minutieux détails; mais décidément il ne peut plus obtenir l'attention de la chambre. La pétition, appuyée par MM. Agier et Rambuteau, et combattue par M. de Tracy, est renvoyée aux ministres de l'intérieur et du commerce.

MM. Gérard et de Lorgeril entretiennent ensuite la chambre de plusieurs autres pétitions qui ne présentent point d'intérêt.

Le 23, la chambre accorde un congé à MM. Mercier et Letissier.

Sur le rapport de M. Dumeylet, M. Charles de Lameth est admis, et va siéger à l'extrême gauche, à la place qu'occupoit son frère, Alexandre de Lameth.

M. Thomas, au nom d'une commission spéciale, propose l'adoption du projet de loi relatif à l'interprétation des règlemens sur le chargement des voitures publiques.

M. Humann, rapporteur de la commission qui a examiné le budget, partie des dépenses, est appelé à la tribune. Il trouve que la prospérité de la France éprouve de fâcheux embarras; que l'essor de l'industrie se ralentit, et que le produit des impôts indirects décroît. Il en attribue la cause à la marche incertaine et presque à l'incapacité du ministère actuel, qui

devroit fortifier davantage les institutions constitutionnelles. Il pense donc que le gouvernement doit songer à alléger le poids des impôts, à mettre un terme à l'accroissement progressif des dépenses, et entrer avec force dans la voie des économies. Pénétrée de ces principes, la commission s'est appliquée à sonder les replis du budget, afin d'y trouver des sommes à retrancher. Elle regrette de n'avoir pas plus d'économie à proposer, la prudence lui interdisant d'aller trop vite. La question du cumul a été examinée scrupuleusement, mais elle est loin d'avoir la gravité qu'on lui supposoit; car, dans l'application la plus sévère, on ne trouveroit pas un dégrèvement de 200,000 fr.

L'orateur estime que la somme sur laquelle on peut faire des économies n'est pas d'un milliard, mais de 548 millions, et il croit à la possibilité d'une prochaine réduction de 40 à 45 millions. Le principal dégrèvement seroit de réduire l'intérêt de la dette publique. Le remboursement de la rente au pair paroît urgent à la commission, et le gouvernement, qu'elle a consulté à cet égard, est disposé, mais avec quelque sursis, à ces importantes mesures, qui produiroient une économie de 20 millions. M. Humann passe successivement en revue chacun des ministères, et propose, notamment sur ceux des finances, de la guerre et de l'extérieur, des réductions, qui s'élèvent en tout à 4 millions 182,638 fr. La commission vote sans réduction tant le budget de l'instruction publique que celui des affaires ecclésiastiques. Les crédits demandés par ce ministère se sont accrus de 1 million 76,500 fr.; provenant, 1° de l'augmentation qui résulte du décès des curés et desservans sur le traitement desquels les pensions ecclésiastiques étoient imputées, et de leur remplacement par des prêtres non-pensionnés et ayant droit au traitement complet; 2° de l'augmentation nécessaire pour porter de 750 fr. à 800 le traitement des desservans au-dessus de 60 ans; 3° d'une autre augmentation pour porter le traitement des vicaires de 300 fr. à 350; 4° enfin de 700,000 fr., au lieu de 600,000 fr., à répartir entre les anciennes religieuses.

La commission a cru devoir respecter toutes ces dispositions; seulement elle auroit retranché les 200,000 fr. portés pour la maison des hautes études, sans l'assurance donnée par M. l'évêque de Beauvais que cette institution alloit enfin recevoir son exécution.

Après deux épreuves douteuses, l'ouverture de la discussion est fixée à samedi prochain, par une majorité formée des deux sections de la droite et d'une partie du centre gauche. Le côté gauche insistoit pour que la délibération commençât plus tard. Le rapport des pétitions sera fait en conséquence vendredi.

La chambre adopte ensuite sans discussion, à la majorité de 215 contre 7, le projet de loi qui autorise le gouvernement à faire un emprunt de 2 millions 800,000 fr., et à affecter quelques revenus locaux, pour les travaux que nécessite le port du Hâvre.

Le 25, on remarque, pendant la lecture du procès-verbal, que M. de Martignac et les secrétaires sont vivement interpellés par des membres de la droite, qui semblent leur adresser des plaintes en leur présentant le numéro du *Courrier des électeurs* de dimanche dernier. On assure qu'il s'agissoit d'une conversation rapportée par ce journal, et qui auroit eu lieu entre un auguste personnage et les membres du bureau de la chambre des députés, lors de la présentation, au château de Saint-Cloud, du projet de loi

sur les crédits supplémentaires. Une grande agitation a lieu à ce sujet dans la salle.

M. Dumeylet, au nom d'une commission, propose l'adoption de cinq projets de loi relatifs à des intérêts locaux.

Après avoir entendu, en faveur de la loi sur le service des postes avec l'Amérique et l'Angleterre, MM. Martin, Laffite, de Maussion et le ministre des finances, ce projet est adopté à la majorité de 254 contre 4, avec les amendemens proposés par la commission.

Un congé est accordé à MM. Félix de Leyval et Haas.

On met en délibération le projet de loi pour l'interprétation des réglemens relatifs à la sûreté et à l'excès de chargement des voitures publiques. MM. de Conny, Dupin aîné, Pardessus, de Cordoue, Ricard et le ministre de l'intérieur sont entendus sur ce projet, qui est ensuite adopté à la majorité de 240 contre 4.

A cinq heures, la chambre se forme en comité secret. On assure qu'il s'agissoit de la proposition de M. Mauguin, sur les formes à suivre dans l'accusation des ministres. D'après cette proposition, lorsque la mise en accusation des ministres seroit demandée par un député et prise en considération, elle seroit renvoyée à une commission de 9 membres, qui appelleroit le ministre accusé, lui feroit représenter toutes les pièces nécessaires, entendroit des témoins, et feroit ensuite son rapport à la chambre. Si l'accusation étoit alors définitivement admise, il seroit nommé cinq commissaires pour la soutenir et la développer devant la chambre des pairs.

Il paroît qu'il s'est d'abord élevé une question préjudicielle. M. Mauguin présentoit sa proposition comme des articles supplémentaires au règlement; M. le président avoit d'abord fait observer qu'elle avoit plutôt un caractère législatif. MM. les ministres de la justice et de l'intérieur ont, dit-on, prouvé cette assertion par les plus solides argumens. M. B. Constant auroit alors insisté pour l'adoption de ces mesures, que l'on ne sauroit tarder plus long-temps à attendre, et se seroit plaint amèrement de ce que MM. les ministres les éludent toujours. M. Dupin aîné auroit ensuite avoué que la proposition étoit véritablement législative; mais il auroit soutenu qu'il devenoit urgent qu'on eût une loi sur la responsabilité des ministres. On ajoute que la majorité ayant déclaré que la proposition ne pouvoit être traitée comme réglementaire, M. le président a engagé son auteur à la représenter sous la forme d'une supplique au Roi; que la discussion en a été fixée au lendemain, sans qu'elle puisse avoir lieu en séance publique.

Examen apologétique de la Charte de Louis XVIII, par un prêtre catholique (1).

L'auteur ne dissimule pas qu'il existe dans beaucoup d'esprits des

---

(1) In-8°, prix, 2 fr. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Thiériot, rue Pavée-St-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

craintes, des répugnances, et, si l'on veut, des préventions contre la Charte. Mais, ajoute-t-il, ne faut-il pas pardonner un peu à ceux qui confondroient quelquefois dans leur opposition les principes contenus dans la Charte, et l'abus qu'on en a fait?

« Ils ont vu, sous l'empire de la Charte, grâce aux usurpations républicaines ou du moins aux méprises de certains administrateurs, outrager par des révoltes, par des cris, par des pamphlets, la majesté du Roi et celle de Dieu même. L'autorité royale a été méconnue, son nom prostitué, ses amis persécutés, ses défenseurs *amnistiés*, ses ennemis prônés et portés en triomphe. Comment un serviteur du Roi n'accuseroit-il pas un tel régime? La liberté des cultes a servi de prétexte pour humilier la religion de l'État, et tandis que les juifs et les mahométans sont respectés avec leur habit et au milieu de leurs cérémonies, plus d'une fois les fêtes et les ministres de l'Eglise catholique ont été exposés aux profanations et aux insultes. Tandis qu'on vante ces sociétés prétendues chrétiennes, qui, pour propager leur *Bible* et leur *morale*, envoient partout leurs livres et leurs missionnaires, la France a vu persécuter, maltraiter des hommes paisibles qui prêchoient la morale de l'Évangile, la charité et la concorde. Est-il donc étonnant que les chrétiens qui ont conservé la foi dans l'exil et dans les prisons soient indignés d'une pareille déception, et se plaignent d'un régime où ces scandales ne sont pas empêchés, où ils semblent favorisés? »

L'auteur se flatte de réconcilier avec la Charte ceux dont il conçoit les préventions. « Il s'agit, dit-il, de faire voir que la Charte n'est point la cause des désordres qui ont eu lieu depuis qu'elle a été publiée; que, sous l'empire de la Charte, tous les droits, tous les intérêts, toutes les prétentions légitimes peuvent être respectés; que la Charte est une sage composition entre les anciens titres et les services nouveaux, entre l'autorité souveraine et les libertés publiques, entre les traditions et les idées du jour; que la Charte enfin, bien entendue et bien observée, doit être pour la France un gage de paix et de bonheur. »

Après des observations préliminaires sur les constitutions précédentes et sur l'esprit qui a présidé à la nouvelle, l'auteur examine et explique chaque article en particulier. Il s'arrête un peu plus sur les articles 5, 6, 7, 8, qui offrent le plus de difficultés. Il croit que ces articles, bien entendus, n'ont rien qui doive effrayer les esprits sages, et il indique même des moyens de calmer les scrupules et les inquiétudes que l'on pourroit concevoir. Si ses raisons ne sont pas toutes également concluantes, du moins ses explications, ses réflexions, ses vues sont d'un homme modéré et conciliant, qui demande surtout que l'on apprécie la différence des temps, la disposition des esprits et les modifications que peut subir l'état de la société. L'auteur ne s'est pas nommé; mais nous savons que c'est un ecclésiastique tour à tour employé dans l'enseignement et dans le ministère, et qui, dans cette double carrière, a fait preuve d'autant de capacité que de zèle.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Essai historique et critique sur la suprématie temporelle du pape et de l'Église, par M. Affre (1).

(Suite du n° 1542.)

Cet ouvrage avoit été composé il y a trois ans, lors de l'éclat du livre *de la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil;* mais quand l'ouvrage fut terminé, la discussion commençoit à s'affoiblir, et le judicieux auteur crut qu'il étoit plus sage de ne pas ranimer une controverse qu'il espéroit voir tomber dans l'oubli; mais, au contraire, on vient de la réveiller avec plus de chaleur que jamais. M. l'abbé Affre a donc cru devoir publier son travail, d'autant plus que les recherches qu'il a faites et les développemens où il est entré donnent à ce travail un intérêt indépendant des circonstances. Il s'est proposé d'expliquer comment les opinions qu'il combat s'étoient élevées dans l'Europe, après avoir été totalement inconnues pendant les premiers siècles, et il examine et discute les actes et les faits qu'on invoque à l'appui de ces opinions. Il remplit son plan en 26 chapitres, dont nous essaierons de donner une analyse, aussi courte que possible pour un sujet qui embrasse toute l'histoire de l'Eglise.

La doctrine de l'indépendance des rois n'étoit plus depuis long-temps un objet de discussion sérieuse. On ne citeroit pas, depuis 150 ans, une école catholique où elle ait été combattue. Le plus célèbre adversaire des autres parties de la déclaration de 1682, le cardinal Orsi, passe condamnation sur celle-ci, et le cardinal de La Luzerne assure que l'opinion contraire n'a plus qu'un petit nombre de partisans, même en Italie. Nous citions, il y a peu de temps, une lettre d'un théologien, écrite de Rome en décembre 1826, et

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, et à Amiens, chez Caron-Vitet.

où il étoit dit formellement : « Quant au pouvoir des papes sur le temporel des rois, je puis vous assurer qu'il n'est pas une école à Rome où il en soit question. Une thèse où l'on soutiendroit que le pape a le droit de déposer les rois, quand ils abusent de leur autorité, ne passeroit pas à la censure de Rome. Il est bien fâcheux qu'on agite ces sortes de questions en France, et qu'on les agite avec tant de chaleur. »

L'Ecriture, la tradition ancienne de l'Eglise, sa pratique constante durant les premiers siècles, tout repousse l'idée d'une autorité même indirecte de l'Eglise dans l'ordre politique. J. C. a envoyé ses apôtres, *comme son père l'avoit envoyé;* or, il n'a point sur la terre affecté l'autorité temporelle, il a dit que son royaume n'étoit point de ce monde; il a ordonné de payer le tribut à César, il a refusé de juger un différend entre deux frères. Les apôtres ont enseigné la même doctrine; ils étoient soumis à des empereurs païens, à des tyrans cruels; ils recommandoient aux fidèles de leur être soumis, et ils ont perdu la vie en prêchant cette maxime. Rien de plus connu et de plus avéré que la patience avec laquelle les chrétiens supportèrent les persécutions pendant trois siècles. Dira-t-on que c'étoit parce qu'ils étoient les plus foibles qu'ils se laissoient égorger? Ce seroit leur ôter tout le mérite de leur courage et de leur héroïsme. Dira-t-on que la société chrétienne n'étoit pas encore formée? Toute l'histoire des martyrs répond à ce sophisme. Cette légion thébaine, qui se laisse immoler sans combat, auroit donc pu vendre chèrement sa vie, et ces généreux guerriers auroient été des hommes simples, qui n'auroient pas connu leurs droits, ou des hommes serviles, qui n'auroient pas osé les défendre. C'étoit donc aussi par foiblesse que tant de martyrs, prêts à verser leur sang pour la foi, proclamoient leur respect pour l'autorité temporelle! C'étoit donc aussi par flatterie que Tertullien appeloit le respect pour les rois *la religion de la seconde majesté!* Les chrétiens auroient pu se révolter contre des princes chrétiens, mais ils devoient être soumis et fidèles à des monstres de cruauté, servir de flambeaux dans les jardins de Néron, et expirer dans les supplices pour ses menus plaisirs. M. l'abbé Affre réfute éloquemment cet absurde paradoxe. (Voyez page 122 de son *Essai.*)

La doctrine et la pratique de l'Eglise furent les mêmes sous les empereurs hérétiques, sous ces princes foibles et

violens, qui faisoient prévaloir l'arianisme, qui exiloient les plus grands évêques, qui faisoient la guerre aux images, qui bouleversoient tout dans l'Eglise. La constitution de l'Eglise chrétienne n'étoit-elle pas suffisamment développée alors? Les Osius, les Gelase, les Léon, les Grégoire, les Augustin, les Ambroise ignoroient-ils les droits du saint Siége et de l'épiscopat, ou les sacrifioient-ils par pusillanimité? Les princes du moyen âge, qui eurent des différends avec les papes de leur temps, étoient-ils plus coupables que ceux qui rendirent la moitié de l'empire arien, et qui troubloient toute l'Eglise par la protection qu'ils accordoient à l'hérésie, et par leurs violences contre les catholiques? Et quand Julien l'apostat abjura le christianisme, et travailla avec une haine si perfide à le détruire, pourquoi n'entreprit-on pas de le déposer? Assurement le péril étoit imminent, et Julien étoit sujet de l'Eglise par son baptême. Que manquoit-il donc ici, dit M. l'abbé Affre? Une autorité que J. C. n'a pas donnée à son Eglise.

Plus tard, la puissance temporelle des papes s'élève à la faveur des circonstances. La décadence de l'empire grec sous des princes qui se succédoient rapidement, et se détrônoient les uns et les autres, leur éloignement de l'Italie, l'abandon où ils laissoient cette contrée, envahie par des nuées de barbares; le respect qu'on avoit pour les papes, leur médiation, souvent efficace, au milieu des troubles et des guerres qui désoloient les villes et les campagnes; les vœux des peuples, qui cherchoient un refuge et un point d'appui, tout sert à expliquer l'origine et les progrès du pouvoir temporel des papes. Il étoit tout simple que l'Italie se détachât des princes qui ne s'occupoient plus d'elle, et qu'elle se mît sous la protection de ceux dont l'habileté, le zèle, la sagesse et l'activité adoucissoient son sort. L'auteur discute ici quelques faits, celui de Pépin et du pape Zacharie, l'avènement de Charlemagne à l'empire, la conduite des évêques sous Louis-le-Débonnaire. Cette conduite inouie, avant le règne du foible empereur, est condamnée aujourd'hui par tous les ultramontains. Le sacre des rois a été aussi quelquefois invoqué comme une preuve de la puissance de l'Eglise sur les souverainetés; mais cette cérémonie est plutôt un emblême destiné à rappeler l'origine divine du pouvoir, et les obligations que contracte le prince; c'est encore un acte de piété

propre à attirer les bénédictions de Dieu sur son règne. On n'a jamais douté que les droits d'un roi ne fussent antérieurs à son sacre.

Dans le chapitre 13, l'auteur explique avec étendue l'origine et les progrès de la puissance temporelle des évêques. Les empereurs chrétiens eux-mêmes donnèrent aux évêques des attributions civiles. Plus tard, les évêques furent souvent médiateurs entre le peuple conquis et les conquérans. La foiblesse de l'empire, l'abandon des peuples, l'absence d'autorité, engageoient les évêques à se mettre à la tête des villes où ils résidoient. Les vertus d'un grand nombre de membres du clergé augmentoient naturellement leur influence :

« On ne connoît pas l'histoire du moyen âge, quand on n'a pas lu les vies de tant de saints personnages qui furent, dans ces temps de désordre, de véritables anges de paix : c'est par eux que l'humanité et la religion étoient dédommagées et consolées.... Que s'il y a eu un petit nombre d'excès, il est juste de ne pas méconnoître d'innombrables bienfaits. L'Europe sauvée de la barbarie à une époque où elle n'avoit pas même le choix de ses maîtres ; la religion adoucissant des nations féroces ; les idées de propriété, l'amour de l'ordre prévalant enfin sur l'attrait du pillage ; des asiles s'élevant de toutes parts en faveur de l'humanité souffrante ; les lettres et les sciences sauvées, l'administration et les jugemens prenant des formes plus régulières, une foule d'institutions charitables fondées, des écoles établies, le trône affermi par le respect que la légitimité inspire à des nations chrétiennes ; enfin, des monumens sans nombre qui ne coûtoient aucun sacrifice à l'État ; tant de services ne peuvent-ils pas faire excuser quelques fautes ou quelques abus ? »

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous apprenons à l'instant la perte douloureuse que vient de faire le diocèse de Dijon. Un prélat cher à tout son clergé vient de succomber à une maladie qui ne paroissoit pas cependant devoir se terminer si tristement. M. Jean-François Martin de Boisville, évêque de Dijon, est mort le 27 mai, à minuit et demi ; il étoit né à Rouen le 12 janvier 1755, et avoit été sacré à Paris le 11 août 1822.

Son installation eut lieu dans sa cathédrale le dimanche 8 septembre suivant. Le prélat avoit été nommé précédemment à l'évêché de Blois, qu'il n'a point administré à raison des circonstances qui s'opposèrent à l'exécution du concordat de 1817. Il laisse de profonds regrets dans un diocèse où sa sagesse, ses manières ouvertes et aimables, sa piété et son application à ses devoirs lui avoient concilié l'attachement, la confiance et le respect de toutes les classes. Malade depuis long-temps, il a supporté ses infirmités avec une patience qui a édifié tout ce qui l'approchoit. Nous reviendrons sur une perte si sensible à tout un diocèse, et nous espérons que la même personne qui s'est empressée de nous annoncer cette triste nouvelle voudra bien nous mettre en état de payer notre tribut à la mémoire d'un si digne évêque.

— Le mardi 26, M. l'archevêque a présidé la réunion pour l'œuvre des petits séminaires. Cette réunion s'est tenue dans la chapelle St-Hyacinthe, attenante à l'église de l'Assomption. M. l'abbé Lacordère, aumônier du collège de Henri IV, a fait le discours, où il a parlé principalement des bienfaits du sacerdoce, et de ce ministère de paix et de charité auquel la société ne doit pas moins que la religion. On a fait le rapport sur l'état de l'œuvre, qui, malgré quelque diminution dans le résultat des recettes, se soutient encore au milieu de la difficulté des circonstances. M. l'archevêque, en louant le zèle des dames, les a encouragées, en leur rendant un témoignage favorable de l'état de son petit séminaire, des progrès des élèves, et de leurs heureuses dispositions pour l'état ecclésiastique.

— La retraite annuelle des hommes a commencé, suivant l'usage, à Notre-Dame, le lendemain de l'Ascension. Il y aura un exercice chaque soir à 6 heures et demie. M. l'abbé Desplaces prononcera un discours; cet ecclésiastique est le même qui prêcha avec beaucoup de succès à St-Sulpice, il y a quelques années.

— Les 1er, 2 et 3 juin, les religieuses Annonciades de St-Denis célébreront une solennité pour la béatification de Victoire Fornari-Strata, fondatrice de leur ordre. Nous avons vu, n° 1484, que cette béatification avoit été prononcée par Léon XII le 21 septembre 1828, et célébrée à St-Pierre avec beaucoup de pompe. Les religieuses Annon-

ciades de St-Denis auront, à cette occasion, trois jours de fête; la messe sera dite le premier jour par M. l'archevêque de Paris, le second jour par M. le nonce, et le 3e jour par M. l'archevêque de Bourges. Chaque jour, il y aura un discours; le lundi par M. l'abbé Jalabert, grand-vicaire du diocèse, le mardi par M. l'abbé Lacoste, vicaire de l'Abbaye-aux-Bois, et le mercredi par M. l'abbé Olivier, curé de St-Etienne-du-Mont. Le couvent des Annonciades de St-Denis est la seule maison de cet ordre qui existe aujourd'hui en France.

—On a publié récemment l'analyse des votes des conseils-généraux en 1828; nous pourrons, comme nous l'avons déjà fait quelquefois, donner un extrait de ces votes pour ce qui regarde la religion, le clergé et les établissemens de charité. Quoique cette espèce de votes nous ait paru, au premier coup-d'œil, moins nombreuse et moins remarquable peut-être que les années précédentes, nous voyons cependant que plusieurs conseils-généraux ont lutté avec honneur contre la direction nouvelle que l'on cherche à donner à l'opinion. Les conseils-généraux de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, d'Ille-et-Vilaine, de la Somme, sont au nombre de ceux qui se sont distingués par la sagesse et le courage de leurs délibérations. Aussi ont-ils été insultés dans le *Constitutionnel;* ce journal les accuse d'être *en révolte ouverte contre l'opinion publique;* il auroit dû dire, contre son opinion à lui, et contre celle qu'il veut faire prévaloir. Il s'indigne que quelques-uns de ces conseils aient osé exprimer quelques regrets des ordonnances du mois de juin; effectivement, cela est bien audacieux et bien révoltant aux yeux de journalistes qui sont si modérés dans leur langage et si respectueux pour l'autorité. Jamais, on le sait, ils ne se permettent de censurer ses actes, jamais ils n'injurient ses agens, et ils ont bien acquis le droit de redresser ceux qui s'oublient à cet égard. Ils reprochent aux conseils-généraux de *ne s'occuper que des besoins du haut clergé,* et de ne pas allouer un centime aux vieux prêtres et aux vieilles religieuses; ils citent en preuve les votes des Ardennes, d'Eure-et-Loir, de la Charente, de l'Allier, de la Marne, de la Meuse, etc. Il nous seroit aisé de justifier les votes des conseils-généraux de ces départemens, et nous l'essaierons peut-être un jour. En attendant, nous ferons mention d'une

réclamation de M. le comte de Pinieux, député d'Eure-et-Loir, et membre du conseil-général de ce département, contre ce même article du *Constitutionnel*. Il étoit dit, dans cet article, que le conseil-général d'Eure-et-Loir avoit voté 73,450 fr. pour indemnité au clergé, et 33,476 fr. pour les routes, et on vouloit apparemment faire ressortir le ridicule de cette prodigalité pour le haut clergé, et de cette parcimonie pour l'entretien des routes; mais M. de Pinieux, dans une lettre du 19 mai, fait voir l'inexactitude de cet exposé. Sur 74,000 fr. votés pour le clergé, dit ce député, 60,000 sont alloués aux desservans, et viennent à la décharge des communes, qui, dès-lors, n'ont aucun supplément de traitement à leur accorder; cette mesure, particulière au département d'Eure-et-Loir, n'est pas, comme on le voit, dans l'intérêt du haut clergé, mais bien dans celui des petits contribuables. De plus, le montant des allocations pour les routes n'est pas de 33,476 fr., mais réellement de 126,500 fr., sans y comprendre 12,000 fr. consacrés aux ateliers de charité, et qui ont encore la même destination. Malgré cette réclamation, le journaliste persiste dans son dire; il est probable, en effet, qu'il connoît bien mieux ce qui a été voté par le conseil-général d'Eure-et-Loir qu'un membre même de ce conseil. Le préfet d'Eure-et-Loir a confirmé les assertions de M. de Pinieux. Mais voici venir M. Isambert, qui se plaint que, sur les 74,000 fr. cités plus haut, il y ait un supplément de 5000 fr. pour M. l'évêque de Chartres, et 9000 fr. pour le séminaire. M. Isambert trouve très-mauvais que les protestans soient tenus de payer pour les supplémens aux desservans; c'est un *excès de pouvoir* qui le révolte. Mais est-ce que les catholiques ne paient pas aussi des impôts qui servent ensuite à donner un traitement aux ministres protestans? N'y a-t-il pas ici réciprocité? Enfin M. Isambert a découvert que M. l'évêque de Chartres loue un petit local attenant à l'évêché, et pour remédier à cet abus intolérable, il propose que l'Etat s'empare du local. On voit que M. Isambert est expéditif dans sa bienveillance pour le clergé; don Quichotte ne faisoit pas avec plus d'ardeur la guerre à tous les abus.

— Depuis quelque temps, le nombre des églises catholiques s'est multiplié dans le nord des Etats-Unis. Le zèle des fidèles s'est éveillé, et on a senti la nécessité de bâtir des

édifices consacrés uniquement aux pratiques et aux instructions religieuses. A Utica, ville de l'Etat de New-Yorck, une église de 60 pieds sur 45 a été construite en 1819, par les efforts du petit nombre de catholiques qui y résident, et à l'aide des dons des protestans mêmes. Cette congrégation a augmenté depuis; il y a un prêtre résidant, M. Berry, et une école pour les enfans. Il y a maintenant dans l'Etat de New-Yorck 12 églises, et d'autres sont sur le point d'être construites. M. Dubois, évêque de New-Yorck, est parvenu à se procurer des ecclésiastiques capables pour diriger les congrégations. En 1828, une nouvelle chapelle catholique a été ouverte dans le village de Dover, Etat de New-Hampshire; cette église, qui a 50 pieds sur 30, est due au zèle d'un assez petit nombre de catholiques répandus dans les environs, et qui sont, pour la plupart, d'honnêtes et pauvres Irlandais. Ils ont été aidés par les soins efficaces d'un vertueux ecclésiastique, M. Ffrench, par les catholiques de Boston et par des protestans de Dover; mais cette chapelle auroit encore besoin de travaux intérieurs, et on sollicite à ce sujet les dons de la charité. Dans l'état de Rhode-Island, M. David Wilkinson, de Pawtucket, a donné un lot de terre de 125 pieds carrés pour y bâtir une église catholique; on espère que quelques hommes riches de la ville de Providence encourageront l'entreprise. Le 3 octobre 1828, M. Benoît Fenwick, évêque de Boston, posa la première pierre d'une église à Charles-Town, dans l'Etat de Massachusett. Cette nouvelle église est d'autant plus nécessaire, que les catholiques étoient jusqu'ici fort resserrés dans leur église de la rue de Franklin. Cette église est la sixième qui se soit élevée par les soins de M. Fenwick, depuis qu'il conduit ce diocèse; elle sera fort utile pour les catholiques assez nombreux de Cragie's-Point et de Charles-Town. M. l'évêque n'a pas borné son zèle aux environs de Boston, il a visité ce qui reste des tribus indiennes à Penobscott et à Passamaquoddy; il a amélioré leurs écoles, et a obtenu d'eux quelques changemens dans leurs vêtemens et leur manière de vivre. Il paroît que, dans la Nouvelle-Angleterre, on fait de grands efforts pour élever des églises nouvelles; en 1827, on en a construit une à Eastport, une à Orona sur la rivière Penobscot, une à Portland, dans l'Etat du Maine. Une autre a été achetée à Newport, dans l'Etat de Rhode-

Island. Des terrains ont été achetés dans le même but à Saco, Etat du Maine, et à Hartford, Etat du Connecticut. Dans d'autres lieux, les catholiques se disposent à prendre de semblables mesures, dont les résultats ne peuvent qu'être très-favorables à la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On est bien embarrassé avec M. l'abbé de Pradt. A coup sûr il est un de ceux que la cause grecque touche le plus vivement; à l'entendre, il y a deux ans, on eût dit qu'il étoit prêt à donner ses chevaux arabes et à marcher en personne vers les Thermopiles : aujourd'hui, le voilà désenchanté au point de ne plus voir dans notre expédition de Morée qu'une duperie folle qui nous rend souverainement ridicules. Nous avions commencé par n'être que pour un tiers dans cette entreprise; mais les Anglais ont su s'arranger de manière à en être quittes pour quatre coups de canon, et les Russes pour rien; de sorte que tout le fardeau nous est resté sur les bras, et que nous voilà constitués à vie gardiens du tombeau d'Alcibiade. Ce n'est cependant pas à cela que M. l'abbé de Pradt trouve le plus à redire; ce qui l'afflige, c'est que la Grèce lui paroît destinée à subir l'état monarchique, et peut-être *le droit divin*. Passe encore pour le premier de ces deux malheurs; mais *le droit divin!* cela seroit par trop fort, et l'ancien archevêque de Malines s'en indigne d'avance. Pour sa part, il se hâte de protester là-contre dans le *Courrier français*, afin que si, par malheur, *le droit divin* venoit à obtenir un succès quelque part, il ne soit pas dit que M. l'abbé de Pradt ait été capable d'y tremper en rien.

— Le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont venus à Paris le jour de l'Ascension, pour y entendre au château une messe solennelle et l'office du soir. S. M., dans l'intervalle, a présidé le conseil des ministres.

— M. le vice-amiral Jacob, préfet maritime à Toulon, ayant exposé que le mauvais état de sa santé ne lui permettoit plus de remplir ses fonctions, S. M. a bien voulu accueillir la demande de cet officier-général, et a daigné lui accorder le titre de comte, comme témoignage de satisfaction. Par la même ordonnance, M. le comte de Rigny a été nommé pour lui succéder; mais comme ses services sont encore nécessaires dans le Levant, les fonctions du préfet maritime seront temporairement exercées par le major-général.

— Une ordonnance royale du 24 juin arrête que le nombre des maréchaux de France ne pourra s'élever au-dessus de 12; que le nombre des officiers-généraux de l'armée de terre est fixé à 100 lieutenans-généraux et 200 maréchaux de camp, et que, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à cette réduction, il ne sera point pourvu aux vacances de ces grades.

— Le Roi a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Pattin, capitaine au long cours, de Rouen, qui, au mois d'octobre dernier, malgré que

son bâtiment étoit dans le plus mauvais état, a sauvé avec le plus grand empressement l'équipage d'un navire anglais naufragé.

— M. Montredon, substitut à Montpellier, est nommé procureur du Roi à Narbonne, en remplacement de M. Majorel, qui devient président du tribunal de première instance de cette ville. M. Muteau, conseiller-auditeur à la cour royale de Dijon, est nommé conseiller en la même compagnie.

— Un congé vient d'être accordé à M. le baron de la Bouillerie, intendant de la maison du Roi. Il est remplacé, pendant son absence, par M. Alphonse de la Bouillerie, son neveu.

— Les collèges électoraux du Puy et de Périgueux sont convoqués pour le 4 juillet, à l'effet de nommer chacun un député, en remplacement de MM. Calemard de la Fayette, décédé, et d'Abzac, démissionnaire.

— M. le vicomte de Châteaubriand est arrivé jeudi dernier à Paris.

— M. Brisson, l'un des présidens de la cour de cassation, est mort, mardi dernier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit, avant la révolution, conseiller au parlement.

— M. le ministre de l'intérieur a fait don, à la bibliothèque de la société des bonnes études, de l'ouvrage de M. Pardessus sur les lois maritimes.

— M. le préfet de la Seine vient de remettre, au nom du ministre de l'intérieur, une médaille en or à l'effigie du Roi à M. Valerius, bandagiste, inventeur d'un bras artificiel.

— La veuve du général Mallet vient de mourir. A l'époque de la restauration, cette dame étoit réduite à la plus affreuse indigence, par suite de la confiscation des biens de son mari. Le Roi Louis XVIII, à son retour en France, lui accorda une pension qu'elle a touchée jusqu'au jour de sa mort.

— Une ordonnance royale du 26 avril dernier porte que la loi du 10 avril 1825, sur la répression des crimes de piraterie et de baratterie, sera exécutée dans les établissemens d'outremer.

— On recueille les fruits du système d'indulgence que des écrivains et des journalistes prêchent aux jurés, et bientôt ils ne trouveront plus de coupables. Ils acquittent sans façon les braves gens qui ont le petit tort de faire de la fausse monnaie, et les filles honnêtes qui donnent la mort à leurs enfans. Le 16 mai dernier, un jury a acquitté un meûnier qu'on accusoit d'avoir tué sa femme; tout l'auditoire a été surpris de cette décision, à l'égard d'un homme d'une immoralité profonde, et contre lequel s'élevoient les plus graves préventions.

— Le sieur Arpajou, cadet, qui s'est présenté dernièrement, comme on l'a vu, devant le tribunal de Saint-Girons, pour être autorisé à se marier, a rendu plainte et contre le *Mémorial de Toulouse*, qui avoit parlé de son affaire, et contre M. de Vaillac, conseiller-auditeur, président de la chambre temporaire de Saint-Girons, qu'il accuse d'avoir envoyé au *Mémorial* un article contre lui. Il a écrit le 14 mai, au procureur-général à Toulouse, une lettre où il détaille tous ses griefs contre M. de Vaillac. Le *Mémorial* a l'air de dire que cette querelle a été suscitée par les libéraux, qui veulent absolument faire du bruit, et qu'Arpajou n'étoit pas en état tout seul de supporter les frais des poursuites.

— Le duc régnant d'Oldembourg est mort subitement aux eaux de Wiesbaden.

— M. le marquis de la Bourdonnaye, maréchal-de-camp, père de M. le général comte Arthur de la Bourdonnaye, député, vient de mourir à l'âge de 77 ans, après avoir reçu les secours de la religion.

— M. le baron Mollerus, secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres, et vice-président du conseil d'Etat au royaume des Pays-Bas, a donné sa démission. Ces fonctions seront exercées par le prince d'Orange, lorsque le roi ne présidera pas lui-même.

— Le 13 mai, Missolonghi tenoit encore, mais la garnison traitoit avec les Grecs, et on s'attendoit à sa reddition prochaine. Les Grecs faisoient le blocus de Prévesa, mais un officier anglais avoit signifié à l'amiral grec que le gouvernement britannique ne reconnoîtroit pas ce blocus.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, M. le comte Mollien a fait le rapport du projet de loi relatif à la refonte des anciennes monnoies.

La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi relatif au service des postes. Ce projet a été adopté à la majorité de 67 contre 59, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Touqueville, le marquis de Castellane, rapporteur; le ministre des finances et le directeur-général des postes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, deux commissions ont été nommées pour le projet de code pénal militaire et le projet de loi sur les douanes. La chambre s'est ensuite formée en comité secret.

On assure que, malgré l'observation faite d'abord par M. le président et la résolution prise la veille, M. Mauguin a lu un discours dans lequel il a soutenu que sa proposition sur le mode de mise en accusation des ministres devoit être considérée comme réglementaire et discutée en séance publique, et qu'il a long-temps argumenté sur la nécessité d'avoir des mesures qui ne rendissent plus illusoire la responsabilité ministérielle. Les excursions de l'orateur ont, dit-on, excité un commencement d'agitation dans la chambre.

Il paroît que MM. Girod (de l'Ain) et Agier sont ensuite montés à la tribune, pour réfuter quelques reproches faits par M. Mauguin à la commission chargée, dans le temps, de la proposition de M. Labbey de Pompières sur l'accusation du précédent ministère. M. Agier auroit même montré que la chambre ne devoit pas donner de suite à une proposition qu'on s'obstinoit à présenter sous une forme réglementaire, malgré la décision de la chambre.

La question préalable auroit été alors réclamée par un grand nombre de membres, et M. B. Constant auroit aussitôt demandé la parole pour la combattre. Il a, dit-on, cherché à prouver que la chambre étoit naturellement investie du droit d'enquête, d'après l'art. 56 de la Charte, et qu'elle pouvoit bien régler le mode de la procédure en question, comme l'a fait, dans le temps, la chambre des pairs. Enfin, il auroit terminé en disant que la situation des députés, vis-à-vis de leurs commettans, seroit déplorable, si cette session se passoit encore sans que la chambre obtînt cette arme importante qui lui appartient.

On dit que M. le président ayant averti de nouveau M. Mauguin que sa proposition ne pouvoit être considérée que comme législative, il a déclaré que, si on ne la mettoit pas aux voix comme réglementaire, il la retiroit; mais que de nombreuses réclamations de la droite s'étant élevées contre ce retrait, il n'a pu avoir lieu d'après l'article 48 du réglement, et attendu que d'ailleurs le développement de la proposition avoit été imprimé et distribué. Une vive agitation se seroit alors manifestée dans la salle; la gauche, voyant ce qui alloit arriver, auroit demandé elle-même la question préalable. MM. B. Constant, Duvergier de Hauranne, Mauguin et Girod (de l'Ain) auroient en vain parlé au milieu du désordre pour le retrait; enfin, la clôture auroit été prononcée. On ajoute que la question préalable a été mise aux voix et adoptée à la presque unanimité, dans le plus grand désordre, et à la suite de nombreuses exclamations.

Ainsi se seroit évanouie cette fameuse proposition.

Le 27, M. Pavée de Vandœuvre fait le rapport du projet de loi sur les boissons. La commission ayant reconnu que si cette loi allégeoit d'un côté quelques-uns des droits qui les frappent, elle étoit loin de porter remède à l'état de détresse où se trouvent réduits les pays vignobles et le commerce des vins, conclut à son rejet, en émettant des vœux sur la nécessité d'un nouveau système d'impôts indirects.

Malgré quelques réclamations, la discussion du projet est renvoyée, à une grande majorité, après les deux parties du budget.

M. Daunou, au nom d'une autre commission, propose l'adoption des projets de loi relatifs aux ports de Courceulles et de Grandville et au canal d'Aire à la Bassée.

M. B. Constant développe sa proposition réglementaire, portant que le président, avant de fermer une discussion, consulteroit la chambre pour savoir si elle est suffisamment instruite; mais que la chambre ne pourroit jamais être consultée ainsi sans qu'il y ait eu discussion.

M. Agier combat cette proposition comme gênant les délibérations de la chambre. C'est à tort, dit-il, qu'on la fait par suite de ce qui est arrivé lors de la pétition du colonel Simon Lorière; car la chambre étoit assez éclairée sur cette matière par la longue discussion de celle du capitaine Lafontaine, qui avoit eu lieu la veille. L'orateur rappelle que les tribunaux eux-mêmes agissent ainsi. M. de Tracy réfute ces observations, et insiste en faveur de la proposition.

La prise en considération, mise aux voix, est rejetée après deux épreuves douteuses, par une majorité formée des deux parties de la droite et de quelques membres du centre gauche.

Il reste en délibération quatre projets de loi, autorisant les villes de Bordeaux, de Lorient et de Paris, et le département de la Gironde, à s'imposer

extraordinairement pour des besoins locaux. Les deux premiers passent sans difficulté. A l'occasion du troisième, qui a pour objet la restauration générale des prisons de la capitale, M. Salverte prétend que les contribuables de la Seine ont déjà des charges accablantes. Il se récrie contre les 20,000 fr. d'indemnité que l'on donnoit à M. l'archevêque de Paris pour une maison à Conflans; enfin, contre le million destiné annuellement aux constructions et réparations d'églises. M. de Chabrol, préfet de la Seine, représente que cette indemnité de 20,000 fr. s'alloue depuis plus de vingt ans; que si le conseil-général se propose de donner une somme pour Conflans, c'est que cette maison sert d'asile à des prêtres et de petit séminaire; que d'ailleurs cette allocation n'est point encore autorisée par le gouvernement; et qu'enfin on ne doit point oublier quels sont les besoins des églises à Paris, après les ravages irréparables de la révolution.

Ce projet de loi, ainsi que le quatrième, sont ensuite adoptés.

Des ministres protestans de France viennent de protester publiquement contre les mesures prises dans le canton de Vaud à l'égard des *momiers*; nous avons parlé plusieurs fois de ces mesures, qui ne donnent pas une idée très-favorable de la tolérance pratique des protestans, et nous avons cité n° 1175 une réclamation de protestans anglais en faveur des *momiers*. Nous croyons devoir donner aussi la réclamation de 24 pasteurs protestans de France, qui prouve que le canton de Vaud persiste dans son système de rigueur contre les protestans dissidens :

« Nous soussignés, pasteurs de plusieurs églises protestantes de France et ministres du saint Evangile, réunis à Paris à l'occasion des assemblées annuelles de nos sociétés religieuses, ayant appris que la loi rendue par le grand conseil du canton de Vaud, le 20 mai 1824, continue d'être en vigueur;

» Considérant que cette loi prononce contre les chrétiens qu'un arrêté du conseil d'Etat du canton de Vaud, du 15 janvier de la même année, désigne sous le nom de *momiers* des peines diverses, telles que l'amende, la confination dans une commune, le bannissement et la prison, s'ils s'assemblent pour exercer le culte selon leur conscience, ou s'ils cherchent à propager les doctrines qu'ils professent;

» Instruits que, tout récemment encore, la peine d'un an de bannissement a été prononcée contre un membre de l'église dissidente, pour avoir présidé à Payerne une réunion de prières en faveur des missions évangéliques parmi les païens, et que l'autorité vient de faire fermer à Lausanne les lieux de réunion des chrétiens dissidens;

» Sans entendre approuver ni désapprouver en aucune manière les doctrines professées par ces chrétiens;

» Dans l'unique intérêt de la liberté religieuse, et convaincus comme chrétiens et comme ministres de Jésus-Christ que la liberté de conscience et de culte est un droit qui appartient à tous, et auquel aucune loi humaine ne sauroit porter atteinte;

» Nous souvenant que, quand nos pères étoient persécutés à cause de leur foi, ils n'en continuoient pas moins, malgré les défenses humaines, à rendre en commun à Dieu le culte que leur prescrivoit leur conscience, et que, dans ces temps-là, des frères de l'étranger intervinrent à plusieurs reprises en leur faveur ;

» Jaloux de détourner, autant qu'il dépend de nous, des églises protestantes l'accusation de favoriser l'intolérance civile, que pourroit leur attirer la loi du 20 mai 1824, qui continue à être exécutée, quoique cette loi ait été désapprouvée par un grand nombre d'ecclésiastiques, et d'autres citoyens de la Suisse et des autres pays protestans ;

» Désireux de contribuer, selon notre pouvoir, à éclairer l'opinion sur ce grave sujet, en manifestant hautement notre manière de voir à l'égard de cette loi, qui prive des chrétiens de droits imprescriptibles ;

» Suivant l'exemple que nous ont donné, le 8 décembre 1824, 26 pasteurs de l'église nationale du canton de Vaud ; le 3 mai 1825, près de 100 ministres des trois dénominations, presbytérienne, indépendante et baptiste, réunis à Londres, et en juillet 1826, 21 pasteurs du département du Gard ;

» Déclarons que nous regardons les restrictions portées dans le canton de Vaud à l'exercice de la liberté de conscience et de la liberté du culte, et les peines prononcées contre ceux qui s'assemblent pour exercer le culte selon leur conscience, ou qui cherchent à répandre leurs opinions, comme attentatoires à des droits sacrés et imprescriptibles, opposées à l'esprit du christianisme, contraires en particulier à l'esprit du protestantisme, qui proclame le droit du libre examen, et qui, sans favoriser en rien l'indifférence religieuse, réclame pour tous les cultes la tolérance civile qu'il réclame pour lui-même ;

» Nous faisons en conséquence des vœux sincères pour que Dieu veuille exaucer nos prières, et rendre au canton de Vaud la liberté religieuse qu'un si grand nombre de nos compatriotes ont été autrefois y chercher.

» Fait à Paris, le 4 mai 1829.

» *Signé*, Marron, pasteur, président du consistoire à Paris ; Paumier, pasteur, président du consistoire à Rouen ; J. Monod père, pasteur à Paris ; Juillerat-Chasseur, pasteur à Paris ; Reville, pasteur à Dieppe ; Montandon, pasteur à Luneray ; F. Monod fils, pasteur adjoint à Paris ; Bellot, pasteur à Arras ; Rosselotty, pasteur à Châtillon-sur-Loire ; Alègre, pasteur au Hâvre ; P. A. Stapfer, ministre du saint Evangile ; Martin, ancien pasteur à Bordeaux ; Soulier, ancien pasteur ; Clottu, pasteur suffragant à Lemé ; Duvivier, pasteur à Bourges ; Grand-Pierre, ancien pasteur à Bâle, directeur de la maison des Missions-Evangéliques à Paris ; Guillaume Monod, pasteur à Saint-Quentin ; A. Sabonadière, pasteur, président du consistoire à Meaux ; Née, pasteur à Marsauceux ; Boudet-Fenouillet, pasteur suffragant à Orléans.

» Ont adhéré à cette déclaration :

» A. de Kerpezdron, pasteur à Aulnay près Mer ; Adolphe Monod, pasteur, président du consistoire à Lyon ; Lagarde, pasteur, président du consistoire à Orléans ; Jalaquier, pasteur à Sancerre. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce document, qui a été publié par la *Gazette des cultes*. Ce journal, qui paroît devoir être le journal officiel des protestans, rend compte, dans le même numéro, d'un discours prononcé le 17 mai, dans le temple des luthériens à Paris, par le pasteur Goepp. Il fait un pompeux éloge de ce discours, qui nous a paru assez médiocre, et qui est plein de lieux communs sur les avantages des lumières. Il va jusqu'à dire que par là le pasteur Goepp se met *à la tête de la civilisation*, que c'est un *véritable apôtre*, un *sage*. Ces hyperboles paroissent un peu ridicules, quand on les rapproche du discours qui y a donné lieu, et tout l'article paroît empreint d'un vernis d'exagération et d'enthousiasme dont on ne voit pas trop le fondement dans les choses simples et communes que cite le journaliste. Cet enthousiasme contraste un peu avec le ton de froideur, d'improbation, de raillerie même, avec lequel on parle dans le même journal des discours des missionnaires catholiques.

Nouvelles des missions d'Amérique.

(Fin du n° 1520.)

A l'article de la mission de l'Ohio, qui, comme l'on voit, fait assez bien connoître l'état de la religion dans ce pays, succède l'article du Michigan, qui forme un diocèse particulier, mais qui reste encore sous l'administration de M. Fenwick. Cette mission fut établie par les Jésuites au commencement du 17e siècle. Il y a, dans le territoire, onze églises ou chapelles, et environ 8000 catholiques. Le territoire du nord-ouest a 2 chapelles et 2500 catholiques. M. Richard, supérieur de cette mission, n'a avec lui que deux missionnaires, M. Dejean et M. Vincent Badin; cependant M. Badin, l'aîné, doit y être depuis quelques mois. M. Richard est un prêtre de la compagnie de Saint-Sulpice; il réside au Détroit depuis 30 ans, et y a construit une nouvelle église à la place de celle qui fut consumée dans l'incendie de 1815; la nouvelle église a 116 pieds de long sur 60 de large. Il y a, au Détroit, 1800 catholiques. M. Dejean, qui est un prêtre du diocèse de Rodez, est en Amérique depuis quatre ans seulement; il réside à la rivière aux Hurons, où il vient de bâtir une église. Il y a établi une école de demoiselles, tenue par une sœur du Sacré-Cœur, et il fait l'école aux petits garçons trois fois par semaine. On travaille à bâtir deux autres églises dans l'arrondissement confié à M. Dejean, savoir, à la rivière St-Clair et à l'Anse-Creuse. M. Bellamy, qui étoit passé en Amérique avec M. Dejean, et qui vient de quitter le Michigan, desservoit la rivière aux Raisins et la Baye-Miamis; il y a bâti deux églises. Les deux missionnaires avoient, en outre, fait des missions dans quelques lieux éloignés. (Voyez notre n° 1471.)

Nous avons parlé aussi, en cet endroit, des missions de M. Vincent Badin dans le nord-ouest. On lira avec intérêt, dans les *Annales*, les lettres de MM. Richard et Dejean. Ils se plaignoient beaucoup de la Propagande protestante; des ministres presbytériens ou baptistes se répandoient dans le pays. Une société de baptistes a distribué, en 1826, 106,000 dollars dans les missions de l'Amérique et des Indes. Que l'on se plaigne, après cela, de l'es-

prit de prosélytisme des catholiques, et des distributions de l'association de la Propagation de la foi. M. Fenwick, trop éloigné et trop occupé dans l'Ohio, n'avoit pu encore visiter le Michigan.

On a peu de chose encore sur la mission des îles Sandwich. M. Bachelot, préfet apostolique, écrit d'Anaroura, île d'Oahes, archipel Sandwich; sa lettre, du 9 novembre 1827, n'est pas très-consolante. La traversée avoit été semée de contrariétés; l'équipage et les passagers étoient également dans des dispositions peu favorables pour des missionnaires. Le 7 juillet, on arriva à la hauteur des îles Sandwich. Le Français qui devoit y préparer les voies aux missionnaires étoit absent, et on doute qu'il revienne. Des ministres calvinistes s'étoient emparés de l'esprit de la reine. Nos missionnaires eurent de la peine à obtenir de descendre à terre; ils vivoient fort retirés, ne se produisant pas, et gardant leur déguisement, qui n'empêchoit pas qu'on ne les connût. Ils attendoient de la Providence le moment de commencer l'exercice de leur ministère. La lettre de M. Bachelot est pleine de sentimens de résignation, de patience et de courage au milieu des épreuves.

L'article de la mission du Su-Tchuen est assez court; ce qu'il contient de plus intéressant est une lettre de Joseph Song, chrétien, et ancien élève du collège de Pinang, exilé pour la foi au fond de la Tartarie chinoise. Sa lettre, écrite en février 1824, a été reçue à Macao en 1827; elle est fort édifiante.

Nous sommes obligé de nous borner à cet extrait du n° 16 des *Annales*, qui, malgré quelques longueurs, nous paroît un des plus intéressans que l'association ait publiés.

Modèles d'une tendre et solide dévotion à la mère de Dieu dans le premier âge de la vie, par l'abbé Carron (1).

Cet ouvrage est à sa 4e édition; les précédentes ont été successivement annoncées dans ce journal, ce qui nous permettra d'être plus court dans cette dernière annonce. On sait que ces *Modèles* offrent le tableau de la piété de 18 jeunes gens prévenus de bonne heure des bénédictions célestes, et qui ont montré, dans leur vie et dans leur mort, les vertus les plus aimables et la résignation la plus touchante. Rien de plus édifiant que ces notices historiques, rien de plus propre à exciter dans la jeunesse ces sentimens de foi et de ferveur qui peuvent le mieux la préserver des illusions du monde et des dangers des mauvais exemples.

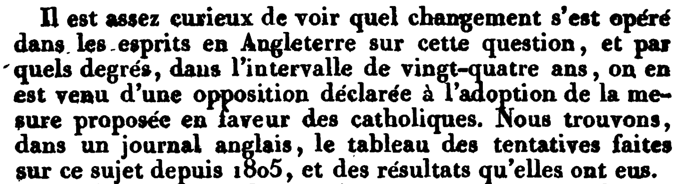
---

(1) In-12, prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Poilleux, rue du Cimetière-St-André, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

MERCREDI 3 JUIN 1829. (N° 1546.)

Progrès de la question de l'émancipation des catholiques anglais.



Il est assez curieux de voir quel changement s'est opéré dans les esprits en Angleterre sur cette question, et par quels degrés, dans l'intervalle de vingt-quatre ans, on en est venu d'une opposition déclarée à l'adoption de la mesure proposée en faveur des catholiques. Nous trouvons, dans un journal anglais, le tableau des tentatives faites sur ce sujet depuis 1805, et des résultats qu'elles ont eus.

En 1805 fut faite la première motion pour prendre en considération les réclamations des catholiques; ce fut M. Grattan, Irlandais, qui fit cette motion, de concert avec un membre distingué de l'opposition, Fox. Il proposoit la formation d'un comité. Il y eut, pour la motion, 124 voix, et contre, 336. Une motion semblable, dans la chambre des lords, fut rejetée par 178 voix contre 49. Fox avoit eu, à cette occasion, des entretiens avec des amis de la cause catholique. Il entra au ministère en 1806, ce qui pouvoit donner quelque espérance aux catholiques; mais il mourut le 13 septembre de cette année.

A sa mort, le ministère fut changé; le parti opposé aux catholiques prévalut, le cri *point de papisme* se fit entendre par tout le royaume. Dans plus d'une ville, on eut à craindre des troubles semblables aux émeutes de 1780. On savoit d'ailleurs que le roi Georges III étoit personnellement opposé à l'émancipation, qu'il croyoit contraire au serment prêté par lui à son sacre. Ces scrupules du roi firent échouer une tentative de lord Howich, depuis lord Grey, pour un bill qui auroit admis les catholiques à servir dans l'armée, en prêtant un serment qui n'eût point contrarié leur croyance. (Voyez les *Mémoires* de Butler, t. II, p. 208.)

Il n'y eut point d'autre bill proposé en faveur des catholiques en 1806 et 1807. En 1808, M. Grattan présenta à la chambre des communes une pétition des catholiques d'Irlande, et le 25 mai, il fit la motion qu'elle fût soumise à

un comité de toute la chambre. Appuyée par 128 voix, sa motion fut rejetée par 281. Le 27 du même mois, une semblable motion fut faite dans la chambre des lords; il y eut 74 voix pour, et 161 contre.

En 1809, la question ne fut point mise sur le tapis. En 1810, M. Grattan, avocat zélé des catholiques, présenta une autre pétition de ceux d'Irlande, et le 18 mai, il fit sa motion pour l'établissement d'un comité, afin de prendre en considération les réclamations des catholiques; 213 voix contre 109 rejetèrent sa motion. Le 6 juin, lord Donoughmore fit une semblable motion dans la chambre des lords; elle n'obtint que 68 voix, et en eut 154 contre.

En 1811, une motion pour un comité fut appuyée dans la chambre des communes par 83 voix, et rejetée par 146.

En 1812, nouvelle motion de lord Donoughmore dans la chambre des lords, le 21 avril, pour prendre en considération les réclamations des catholiques; pour la motion, 102 voix; contre, 174. Deux jours après, pareille motion de M. Grattan dans la chambre des communes; il y eut 215 voix pour, et 300 contre. Malgré ces échecs, les partisans de la cause catholique ne se découragèrent point, et le 22 juin, M. Canning fit une motion pour que, dans la prochaine session, on prît de bonne heure en considération les demandes des catholiques; cette motion, appuyée par lord Castlereagh, obtint une majorité de 129 voix, savoir, 235 pour, et 106 contre. C'étoit donc déjà un changement bien remarquable; mais dans le même temps, une semblable motion ayant été faite dans la chambre haute, par lord Wellesley, l'ordre du jour fut invoqué, et il y eut 126 voix pour l'adopter, et 125 contre. La motion se trouva donc rejetée par une voix.

La discussion fut bien plus animée encore en 1813. Le 25 février, M. Grattan fit sa motion ordinaire, de la formation d'un comité pour prendre en considération les réclamations des catholiques; les débats durèrent trois nuits, et la chambre s'étant divisée, donna le résultat suivant : pour, 264, et contre, 224. Ce premier point emporté, M. Grattan proposa, le 9 mars, que la chambre se formât en comité général; il y eut 186 voix pour sa proposition, et 119 contre. Le 30 avril, M. Grattan présenta son bill, dont la seconde

lecture passa le 13 mai, la chambre ayant rejeté à une majorité de 245 contre 203 une motion du docteur Duigenan, pour que la seconde lecture fût renvoyée à trois mois; mais dans l'intervalle, on fit des changemens au bill, et on proposa, entr'autres, de supprimer la clause qui portoit que les catholiques pourroient siéger et voter dans les deux chambres. Après un long débat, il y eut 251 voix pour supprimer la clause, et 247 pour la laisser; la majorité contre les catholiques étoit donc de 4, et leurs partisans furent d'avis de retirer le bill, qui n'étoit plus digne d'eux, ni de leur cause. (Voyez les détails que nous avons donnés sur cette affaire, nº 508, tome XX.)

Au milieu de cette discussion, sir John Cox Hippisley, jusque-là grand partisan de l'émancipation, étonna tout le monde, en faisant une motion qui ne paroissoit destinée qu'à empêcher le succès de la première. Il proposoit une enquête sur les lois contre les catholiques, sur l'état et le nombre de leur clergé, sur ses rapports avec la cour de Rome, et sur la nomination de leurs évêques. Il étoit d'avis de différer la mesure proposée par M. Grattan. Il fit sa motion le 11 mai; M. Grattan demanda l'ordre du jour, qui fut adopté par 235 voix contre 187. Ainsi, sir John Cox Hippisley eut contre lui une majorité de 48 voix; tous les ennemis de l'émancipation votèrent avec lui, lord Castlereagh et Canning votèrent contre lui.

En 1814, il ne fut point question d'émancipation. Le 31 mai 1815, sir Henri Parnell fit la motion de l'établissement d'un comité, toujours pour le même objet; il n'eut que 147 voix, et il y en eut 228 contre. Le 21 mai 1816, nouvelle motion de M. Grattan pour un comité à former dans la session suivante; elle fut rejetée par 172 voix contre 131.

Il n'y eut rien précisément sur l'émancipation en 1817 et 1818; cependant, en 1817, un acte du parlement facilita l'entrée des catholiques dans les emplois militaires, et en 1818, le général Thornton demanda l'abolition des sermens sur la transsubstantiation et sur l'idolâtrie de l'Eglise romaine; mais lord Castlereagh demanda la question préalable, qui fut adoptée sans division.

Le 3 mai 1819, M. Grattan renouvela sa motion, qui

échoua après un long débat; 241 membres votèrent pour, et 243 contre; la majorité n'étoit donc que de 2 voix. La même motion, faite le 19 mai, à la chambre des lords, par lord Donoughmore, fut rejetée par 147 voix contre 106. Le 25 mai suivant, une motion fut faite par lord Grey pour abolir le serment contre la transsubstantiation; elle échoua le 10 juin, par 141 voix contre 82.

Il ne fut question de rien en 1820; mais le 28 février 1821, M. Plunkett fit la motion ordinaire d'un comité, à la place de M. Grattan, qui étoit mort. Il eut 227 voix contre 221. Un bill fut rédigé en conséquence; la seconde lecture passa le 16 mars, à 254 voix contre 243. La discussion s'établit sur les clauses du bill. Une première clause, relative au serment de suprématie, passa le 23 mars à 230 voix contre 216. Un amendement de M. Bankes, pour exclure les catholiques des deux chambres, fut rejeté par 228 voix contre 221. Un autre de M. Peel, pour exclure les catholiques du conseil du roi et des tribunaux, fut repoussé par 188 voix contre 169, et un dernier, proposé par M. Goulbourn, pour exclure les catholiques du gouvernement des colonies, échoua par 163 voix contre 120; ce qui indiquoit une majorité croissante. Le 2 avril, la troisième lecture fut adoptée par 216 voix contre 197. Le bill passa donc à la chambre basse; malheureusement les évêques et le clergé catholiques n'en approuvèrent pas plusieurs clauses. Ce bill ne satisfaisoit ni leurs droits, ni leur conscience, et le serment surtout leur déplaisoit. Le 3 avril, le bill fut porté à la chambre des pairs, et appuyé par lord Donoughmore; mais il échoua le 17 avril, à la seconde lecture, n'ayant obtenu que 120 voix contre 159.

Le 30 avril 1822, motion de M. Canning pour présenter un bill qui autorisât les pairs catholiques à siéger dans la chambre haute; elle obtint 249 voix contre 144. C'étoit une foible majorité de 5 voix; mais elle s'accrut à la seconde lecture, qui passa le 13 mai, à 235 voix contre 223. La troisième lecture fut adoptée le 17, même sans division; mais le bill ayant été porté aux lords, fut repoussé à la seconde lecture, le 21 juin, par 171 pairs contre 129.

Le 17 avril 1823, M. Plunkett fit de nouveau sa motion pour un comité; mais M. Canning prétendit que la circonstance n'étoit pas favorable. Une contre-motion fut faite

pour l'ajournement, qui fut adoptée par 313 voix contre 111. Cet échec n'empêcha pas, peu après, lord Nugent de présenter un bill pour rendre aux catholiques anglais le droit d'élection. Ce bill passa le 30 juin, à la troisième lecture, ayant obtenu 89 voix contre 39. Il n'y eut presque point de discussion, et on voit que la chambre n'étoit pas nombreuse. On s'attendoit que le bill seroit rejeté par les pairs; en effet, la seconde lecture fut écartée le 9 juillet, par 80 voix contre 73. On remarqua que ce furent les évêques anglicans qui firent la majorité.

En 1824, la question ne fut pas mise sur le tapis. En 1825, sir Francis Burdett fit, le 28 février, la motion ordinaire que la chambre se formât en comité pour examiner les plaintes des catholiques: M. Peel la combattit; mais la mesure fut adoptée par 247 voix contre 234. Sir F. Burdett présenta un projet de bill, qui passa à la seconde lecture, le 22 avril, à 268 voix contre 241, et à la troisième lecture, le 10 mai, à 248 voix contre 227; mais le bill ayant été porté à la chambre des lords, y fut repoussé le 17 mai, par 178 voix contre 130. Le duc d'Yorck s'étoit prononcé contre la mesure, et son opposition avoit augmenté la majorité contre les catholiques.

En 1826, il ne fut pas question de l'émancipation. Le parlement fut dissous, et un nouveau parlement s'ouvrit en 1827. Le 5 mars, sir Francis Burdett y fit sa motion pour un comité; elle fut encore combattue par M. Peel, et rejetée par 276 voix contre 272.

Enfin, une nouvelle tentative fut faite en 1828. Le 8 mai, sir Francis Burdett développa sa motion, pour prendre en considération les plaintes des catholiques; toujours combattue par M. Peel, elle obtint cependant, le 12 mai, une majorité de 272 contre 266. Cette résolution fut communiquée à la chambre des pairs par une députation, et le 9 juin, le marquis de Lansdown proposa à la chambre de prendre en considération le message des communes. Il s'ensuivit une vive discussion, à la suite de laquelle la proposition fut rejetée par 182 voix contre 137. Telle étoit encore l'opinion dominante de la chambre des pairs l'année dernière. Ce résultat rend encore plus étonnant celui que vient d'obtenir le ministère. Il est assez remarquable aussi que, l'année dernière, lord Wellington combattoit l'émancipation,

et il est singulier que cette mesure ait été obtenue cette année par l'influence et les discours de deux hommes qui y avoient été jusque-là fort contraires, lord Wellington et M. Peel.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 18 mai, le pape Pie VIII se rendit dans la salle du consistoire, au Vatican. S. S. portoit la chape rouge et la mitre d'or, comme cela se pratique dans le premier consistoire après le couronnement. S. S., dans une allocution latine, remercia, suivant l'usage, le sacré Collège, et M. le cardinal della Somaglia lui répondit, au nom de ses collègues. Le saint Père ferma ensuite la bouche, suivant la coutume, à MM. les cardinaux Caprano, Barberini, Benvenuti, Gamberini, Cristaldi et Marco y Catalan, créés par Léon XII le 15 décembre dernier. S. S. proposa à différentes églises, savoir :

A l'évêché de Frascati, M. le cardinal Emmanuel de Gregorio; à celui de Sainte-Agathe des Goths et d'Acerra, M. Emmanuel-Marie Bellorado, transféré de l'archevêché de Reggio; à cet archevêché, le Père Léon Ciampa, provincial de l'ordre des Franciscains de St-Pierre d'Alcantara; à Trévise, M. Sébastien Soldati, grand-vicaire du diocèse; à Catanzaro, le Père Matthieu Franco, de la congrégation des Pieux-Ouvriers; à Cortone, le Père Zacharie Boccardo, provincial des Capucins; à Melfi et Rapolla, le Père abbé Louis Bovio, président de la congrégation du Mont-Cassin; à Oria, Michel Lanzetta, chanoine de Salerne; à Basle, Joseph-Antoine Salzmann, doyen de la cathédrale, et vicaire capitulaire du diocèse; à Albaracin, le Père Joseph Talayero, Dominicain, curé dans son ordre; à Liège, M. Richard-Antoine Van Bommel, prêtre de Leyde; à Tournai, M. Jean-Joseph de Plancq, prêtre du diocèse, et à Gand, M. Jean-François Van de Velde, prêtre du diocèse de Malines.

Après cette promotion, le saint Père prêta, sur les Evangiles, le serment accoutumé, d'observer les constitutions

apostoliques, et M. le cardinal de Gregorio, promu à l'évêché de Frascati, prêta à genoux le serment de fidélité.

Le consistoire secret étant terminé, S. S. tint un consistoire public, pour donner le chapeau aux cardinaux Gaysruck, de Croï et de Latil, créés par Léon XII, et venus à Rome pour le conclave. Ces cardinaux, après avoir prêté le serment par les constitutions apostoliques, furent introduits dans la salle du consistoire par six de leurs collègues, et s'étant approchés du trône pontifical, baisèrent d'abord le pied du saint Père, puis sa main, et reçurent de lui le double embrassement. Ils embrassèrent leurs collègues, et S. S. leur donna le chapeau. Le pape ayant quitté ses ornemens, le cardinal Gaysruck lui adressa un discours au nom de ses collègues; après quoi on se rendit à la chapelle pour chanter le *Te Deum*.

M. Lippi, avocat consistorial, plaida devant S. S., et pour la seconde fois, la cause du vénérable serviteur de Dieu, le Père Bonaventure de Barcelonne, Franciscain, fondateur du couvent de Saint-Bonaventure, à Rome, et d'autres maisons de la province romaine réformée; l'héroïsme de ses vertus avoit déjà été reconnue par Pie VI en 1775.

Après-midi, les trois cardinaux ci-dessus allèrent en grand cortège visiter l'église St-Pierre, puis ils se rendirent chez M. le cardinal-doyen, pour le complimenter. Le soir, M. Belli leur porta le chapeau.

M. le cardinal de Clermont-Tonnerre est parti le 20 mai pour son archevêché de Toulouse.

Paris. Sur les 37 paroisses de la capitale, douze seulement avoient le titre de cures; toutes les autres étoient des succursales, quoique quelquefois elles ne fussent ni moins importantes ni moins peuplées que les paroisses principales. Une mesure vient d'être prise par l'autorité en faveur de six de ces succursales; elles ont été mises au rang de cures de seconde classe. Ces paroisses sont St-Séverin, St-Leu, St-Gervais, St-Médard, les Quinze-Vingts et Chaillot. Il paroît qu'on a eu égard à la situation particulière de ces paroisses, qui sont les moins riches, et qui offrent le moins de ressources aux curés. A l'exception de Saint-Médard, la population de ces paroisses n'est pas considérable, et le nombre des pauvres y est relativement plus fort. La nou-

velle mesure n'est peut-être que le prélude d'une autre qui paroîtroit assez convenable. Dans plusieurs grandes villes du royaume, presque toutes les paroisses ont le rang de cures. N'en devroit-il pas être ainsi à Paris surtout, où on voit des succursales qui ont une population très-considérable, comme Saint-Germain-des-Prés, Bonne-Nouvelle, Saint-Vincent de Paul, etc.?

— Le lundi 25, deux nouvelles cloches ont été bénies dans l'église Saint-Sulpice. Ces cloches sont un présent que M. le curé fait à son église. Déjà le généreux pasteur lui avoit donné, il y a quelques années, trois cloches, dont deux de fortes dimensions. Les deux nouvelles cloches sont destinées à être en harmonie avec les premières; elles sont, pour la grosseur, immédiatement après les deux fondues il y a quelques années. La cérémonie de la bénédiction a eu lieu lundi à deux heures; M. le curé a officié. Les parrains étoient M. le maire de l'arrondissement, et M. de Raigecourt, un des marguilliers de la paroisse. Les cloches ne pourront être montées immédiatement dans la tour, où il y a auparavant quelques réparations urgentes à faire.

— Nous avions parlé fort succinctement, l'année dernière, n° 1405, de la conversion d'un homme honorable parmi les juifs, Salomon-Vita Ascoli, d'Ancône. Nous trouvons, dans un recueil estimable, de plus amples renseignemens sur ce fait, et nous avons lieu de croire qu'ils intéresseront la piété des lecteurs. Ascoli jouissoit d'une grande considération parmi les siens par son savoir, sa conduite et son dévoûment à la synagogue. Il étoit parvenu à l'âge de 64 ans, et étoit père d'une nombreuse famille. Il a rendu compte de sa démarche et de ses motifs dans un mémoire qui est entre les mains de M. le chanoine et professeur Bedetti. Ascoli y fait remonter le principe de sa conversion au passage de Pie VII par Ancône, en 1814. Il avoit été nommé membre d'une commission pour aller au-devant du pape, et les juifs d'Ancône le chargèrent d'offrir leurs hommages au saint Père. Ascoli eut l'honneur de le complimenter; le pape le reçut très-bien, lui donna sa main à baiser, et exprima le désir que Dieu voulût bien l'éclairer. Le souvenir de cet accueil et de ce désir occupoit souvent Ascoli; il lui revenoit souvent à l'esprit dans le silence de la nuit, et plus il cherchoit à chasser cette idée, plus il se sentoit excité à

embrasser le christianisme. Il raconta ses combats à un chrétien avec lequel il étoit lié, qui l'exhorta à ne pas résister à la grâce, lui offrit un livre des Evangiles, et lui en montra quelques passages; mais Ascoli répondit qu'il ne vouloit point étudier une autre religion, et qu'il resteroit fidèle à la sienne. Cependant la Providence préparoit des évènemens qui devoient triompher de sa résistance. Des malheurs domestiques et des pertes dans son commerce commencèrent à l'ébranler. Un jour, ayant pris la Bible pour se distraire, le voile qui lui couvroit les yeux tomba tout à coup; il connut le sens de l'Ecriture, et la Trinité qui y est marquée en tant de passages, comme l'a montré M. Drach dans ses lettres, et comme l'avoit reconnu autrefois un autre juif d'Ancône, l'ancien rabbin Ferretti, dans son livre de *la Vérité de la foi chrétienne dévoilée à la synagogue*, imprimé à Venise en 1741, in-4°. Ascoli découvrit les autres vérités annoncées dans l'Ecriture, et confirmées par J. C. Il prit donc sa résolution, et l'exécuta, comme on l'a vu. Il fut baptisé le 15 décembre 1827 par M. l'évêque d'Ancône, qui prononça en cette occasion un discours propre à affermir le néophyte. Cet exemple, disent les *Mémoires* de Modène, pourra avoir des suites. Déjà, comme M. Drach l'a remarqué, on n'a vu à aucune époque, depuis la dispersion des juifs, autant d'individus de cette nation embrasser le christianisme. Ce savant en a cité plusieurs, et les *Mémoires* en ajoutent d'autres, d'après le *Journal ecclésiastique d'Alexandrie*. Dans le même temps qu'Ascoli, des juifs ont été baptisés à Ravenne et à Florence, et peu après à Naples et à Milan. En mars 1828, un juif de Chiérasque fut baptisé, après avoir écrit à ses frères une belle lettre, où il rend compte de ses motifs. A Modène, on a vu deux familles entières entrer dans l'Eglise, le 17 mai et le 16 novembre de l'année dernière. En juin, d'autres conversions eurent lieu à Turin et à Alexandrie; en juillet, à Rome; en septembre, à Ascoli; en novembre, à Revel; en décembre, à Alexandrie....

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Lorsque, dans la séance de samedi dernier, un faussaire s'avisa

d'envoyer à la chambre des députés la démission de M. le comte de Bonvouloir, cette coupable hardiesse excita, dit-on, de grands éclats de rire. Cependant la chose n'étoit rien moins que plaisante ; et l'on ne conçoit pas qu'une assemblée grave n'ait point été frappée d'une sorte d'attentat qui retomboit sur elle. Quand il n'y auroit eu que l'ordre public à venger d'une atteinte si fâcheuse, quelle n'eût pas dû être l'affliction d'un corps placé si haut! Mais ici il y avoit pis encore. La dérision étoit palpable, et la bouffonnerie sanglante. Seroit-il donc bien vrai que, quand M. le comte de Bonvouloir signala le faux, on ne sut exprimer que par des bouffées d'hilarité l'indignation naturelle qu'il devoit produire? S'il en est ainsi, ne craignons pas de le dire, la faute en est à ceux qui manquent habituellement de gravité dans les débats de la chambre, et qui ont laissé prendre avec eux une sorte de familiarité à toutes sortes de pétitionnaires de mauvais goût.

— On a parlé pendant quelques jours d'une pétition *contre le baptême*, adressée à la chambre des députés par un médecin de province nommé Dubouchet. Comme il s'agissoit d'une de ces affaires urgentes qui obtiennent facilement la priorité dans les travaux législatifs, les amateurs attendoient avec impatience le jour du sabbat, qui devoit lui être consacré ; mais on assure que M. le docteur Dubouchet, ayant lu dans le *Courrier français* un article audacieux où l'abolition entière du christianisme est annoncée comme inévitable, n'a point vu de difficulté à ce que sa pétition fût retirée : il a cru que le baptême s'en iroit tout naturellement avec le reste, et que ce n'étoit pas la peine d'attaquer la partie quand les journaux révolutionnaires se chargeoient de renverser le tout.

— Les journaux de la révolution viennent d'apprendre, sur la mort de la jeune reine d'Espagne, une circonstance qui les affecte vivement ; cette princesse a eu la foiblesse de léguer au monastère de l'Escurial une somme destinée à fonder une messe perpétuelle pour le repos de son ame. Aussitôt, ils se sont mis à parler de sa mort d'un ton mystérieux, et à soupçonner dans cet évènement des causes qui ne leur paroissent point naturelles. Vous verrez que ce sera ce malheureux testament de la reine qui aura produit des effets funestes, et que les moines de l'Escurial le paieront cher, car il faut, à quelque prix que ce soit, dégoûter les ames pieuses de ces sortes de libéralités, en leur apprenant à quoi elles s'exposent par des fondations pieuses.

— Dimanche dernier, le Roi est allé, avec M. le Dauphin, visiter la baleine. MM. Geoffroy-Saint-Hilaire et le docteur Dubar lui ont donné des explications scientifiques sur cet énorme cétacée. S. M. a accepté gracieusement l'hommage que le propriétaire, M. Kessels, lui a fait de deux tableaux de cette baleine, et lui a fait remettre, en se retirant, une somme de 500 fr. Madame, duchesse de Berri, étoit allée, la veille, voir ce squelette, qui est très-bien conservé.

— Quelques individus, condamnés pour avoir fait partie des légions étrangères dans la dernière guerre d'Espagne, étoient, depuis quelques années, dans les prisons de Nîmes : le Roi, à la sollicitude de MM. de Montbel et Hocquart, députés de la Haute-Garonne, vient d'accorder, à six d'entr'eux, remise pleine et entière de la peine qu'ils avoient encourue.

— M. le Dauphin, à la demande du maire de Chivres, près Soissons, vient d'accorder un secours de 400 fr. pour les réparations de l'église de cette commune.

— La *Gazette de France* a donné une notice intéressante sur M. Jean-François-César de Guilhermy, dont nous avons annoncé dernièrement la mort. Ce magistrat fit la campagne de 1792, à l'armée des princes. Louis XVIII l'attacha à sa personne, lui donna le titre de conseiller d'Etat, et le chargea, en 1796, de l'administration des fonds de sa maison. M. de Guilhermy le suivit à Vérone, à l'armée de Condé, en Russie, en Angleterre, et fut employé dans des négociations délicates. Il fut témoin au mariage de M. le duc d'Angoulême avec Madame. Son courage et son dévoûment à la Guadeloupe font le plus grand honneur à son caractère. Avec des principes fixes, M. de Guilhermy avoit le caractère le plus aimable. Ses qualités étoient encore relevées par un attachement profond à la religion. Cet excellent homme, qui avoit occupé de grandes places, est mort pauvre, et ne laisse guère à sa famille que le souvenir et l'exemple de ses vertus.

— Un député, M. Donatien de Sesmaisons, a proposé, samedi dernier, à la chambre, au lieu de diminuer l'intérêt de la dette publique, de faire payer un impôt sur les inscriptions qu'on immobiliseroit, en donnant aux porteurs de rentes l'avantage d'être *électeurs* ou *éligibles*.

— M. Nault, procureur-général près la cour royale de Dijon, a réclamé contre l'inexactitude des faits rapportés à la tribune par M. de Chauvelin sur l'emprisonnement de l'ex-capitaine Lafontaine. Ce magistrat explique qu'il n'a été rien exercé d'illégal ni d'arbitraire contre cet officier.

— Le ministre de l'intérieur a confirmé le choix de MM. les conservateurs de la bibliothèque royale, qui ont désigné M. Paulin Paris pour succéder à feu M. Méon, dans la section des manuscrits.

— Le tribunal de police correctionnelle à Paris, a condamné, le 26 mai, à 6 années de prison et 3000 fr. d'amende un escroc, nommé le Sourd, qui s'étoit introduit dans plusieurs hôtels du faubourg St-Germain, et qui se prétendoit chargé par M. de Belleyme de recueillir des fonds pour le projet relatif à l'extinction de la mendicité. Il se faisoit appeler M. de Villers, et étoit parvenu à tromper plusieurs personnes. On a découvert qu'en 1825 il avoit déjà été condamné à trois ans de prison pour escroquerie, en prenant le titre de directeur du ramonage public.

— Le différend qui s'étoit élevé entre M. Dufougerais, avocat, et les autres propriétaires de la *Quotidienne*, est terminé par suite d'arrangemens pris à l'amiable. Les tribunaux n'auront plus à s'occuper de cette affaire.

— Après l'élection du général Clausel, quelques jeunes gens de Castelnaudary écrivirent à ceux de Réthel pour les féliciter sur leur *bonheur* d'avoir nommé un député aussi digne de la cause libérale. Un avocat avoit signé cette lettre ; le tribunal en a été indigné, et cet avocat a été mandé devant la chambre de discipline, attendu que cette lettre renfermoit des expressions contraires aux sentimens de fidélité qu'il avoit jurés à la monarchie et aux institutions constitutionnelles.

— Un traité de finance et de commerce vient d'être conclu entre le gouvernement français et la république d'Haïti. On n'en connoît pas encore les bases.

— Un protestant, qui vient de mourir à Bordeaux, M. Simon Monsarrat, a fait des dispositions remarquables. Par son testament, il laisse 30,000 fr. à l'administration des hospices de Bordeaux, 20,000 fr. aux pauvres du consistoire protestant, 5000 fr. aux pauvres de la paroisse cacatholique de Saint-Paul, 6000 fr. aux pauvres du consistoire juif, 24,000 fr.

au consistoire protestant de Roquecourbe, sa patrie, département du Tarn ; 1000 fr. et cent sacs de froment aux pauvres catholiques de ce même lieu. La sœur de M. Monsarrat, qui a hérité de lui, est disposée à remplir fidèlement ses intentions.

— Le conseil municipal de Bourg et celui de Marmande viennent de suivre l'exemple donné par le conseil municipal de Bergerac, en votant la suppression du droit d'octroi sur les vins.

— La ville de Clermont (Meuse) a failli être entièrement détruite par un incendie qui y a éclaté le 27 mai. En très-peu de temps le feu, poussé par un vent violent, a consumé trente maisons; plusieurs personnes ont été blessées.

— M. Ach. Rouen, chargé d'affaires de France auprès du gouvernement grec, est arrivé à Toulon, où il doit s'embarquer pour Egine.

— Dans la soirée du 11 mai, don Miguel a assisté à la procession qui a eu lieu pour transporter l'image du Christ de Passos, de l'église de Notre-Dame da Sée dans celle de Grâce. Ce prince étoit accompagné des deux infantes ses sœurs, qui apparemment ne sont pas encore mortes des coups qu'il leur a donnés, comme on nous le conte tous les jours.

— De nouveaux troubles ont éclaté à Spitafields. Des ouvriers se sont encore révoltés, et ont commis beaucoup de désordres; des agens de l'autorité ont été blessés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le Duc de Cazes a fait le rapport du projet de loi relatif à la procédure devant les tribunaux militaires. La lecture de ce rapport a employé toute la séance.

Le 30, la discussion a commencé par le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux militaires.

Les deux premiers articles ont été adoptés, et le 3e a été renvoyé à la commission.

Le 1er juin, la chambre a adopté les articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8, à la suite de quelques discussions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. le président tire au sort le renouvellement des bureaux.

M. le comte de Lobau conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi relatif à l'interprétation de plusieurs dispositions pénales militaires.

La chambre adopte, sans discussion, les projets de loi qui autorisent le gouvernement à concéder à perpétuité le hâvre de Courseulles, à la charge par le concessionnaire d'en faire un port; et à emprunter 600,000 fr. pour l'achèvement du port de Granville.

Un troisième projet a pour but de modifier le tarif du canal d'Aire à la bassée, et d'arrêter que la jouissance en sera laissée à perpétuité aux concessionnaires. La commission propose de maintenir cette jouissance pendant quatre-vingt huit ans, comme elle avoit été fixée d'abord. Cet amendement est appuyé par MM. Cabanon, Marchall, de Rambuteau, et combattu par MM. Lesergent, Méchin, de Noailles, Becquey et Martignac, qui représentent que la concession perpétuelle sera accordée comme indemnité de grandes pertes, et pour encourager les entreprises. Il est ensuite rejeté, et la loi adoptée.

Avant que l'on passe aux pétitions, MM. Ch. Dupin et de Tracy demandent avec chaleur que la séance de demain y soit aussi consacrée. A la suite de quelques débats, cette proposition, mise aux voix, est écartée par une majorité formée des deux sections de la droite et d'une portion du centre gauche.

M. de Lorgeril fait le rapport de plusieurs pétitions sans intérêt.

Une réclamation de quelques habitans de Marsilly, qui se plaignent de la destruction de pêcheries, et une autre relative aux boissons, donnent seules lieu à quelques discussions, et sont renvoyées aux ministres compétens.

Un mémoire des anciens religieux et religieuses du département de la Meurthe, qui demandent l'intégralité de leurs pensions, dont ils n'ont que le tiers, est renvoyé au ministre des affaires ecclésiastiques.

Le 30, M. B. Constant se plaint de ce que l'on n'a pas mis dans le procès-verbal que les ministres ni les magistrats qui siègent dans la chambre n'ont pas pris la défense du procureur du Roi de La Rochelle, que l'on avoit accusé hier d'avoir mis trop d'acharnement dans des poursuites contre un agent de Mme du Cayla. La rectification qu'il demande est rejetée.

M. de Berbis fait le rapport de la loi du budget de 1830 sur les recettes. Après être entré dans des détails sur les différens services, il conclut à son adoption, en émettant le vœu d'une meilleure répartition de l'impôt. Quoiqu'il y ait quelque décroissement sur plusieurs produits, le montant des recettes présumées est évalué par la commission à 979 millions 892,224 fr. de sorte qu'elles excéderont de 6 millions 139,583 fr. la somme des dépenses réduite par les économies proposées.

Après ce rapport, M. le président lit une lettre, datée de Chompré le 27 mai, et signée Achard de Bonvouloir, ainsi conçue : « Ma santé ne me permettant pas de remplir les fonctions de député, et ne voulant pas priver mon département d'être représenté dans la chambre, je vous prie de faire agréer ma démission. »

M. le comte de Bonvouloir, député de la Manche, qui siège à l'extrême droite, se lève aussitôt, et proteste contre cette lettre, qui n'est point de lui. (Vive agitation.) L'honorable membre, à qui on représente cette lettre, déclare qu'elle est fausse. Le renvoi en est fait au garde-des-sceaux, pour rechercher le faussaire.

Sur les conclusions de M. Guilhem, l'admission de M. le comte de Murat, élu à Hazebrouck, est prononcée. M. de Murat prête serment, et va prendre place au centre droit.

L'ordre du jour amène ensuite l'ouverture de la discussion générale du budget, partie des dépenses. M. Chevrier de Corcelles se plaint de ce qu'il soit encore aussi élevé ; il demande des économies partout, notamment sur

les gros traitemens ; il propose, par exemple, de réduire à 50,000 fr. ceux des ministres du commerce, de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques. M. D. de Sesmaisons, inscrit en faveur du projet de loi, voudroit que la marine fût l'objet des principales améliorations, et donne quelques avis aux ministres. M. Audry de Puyraveau plaisante sur le régime actuel, qui n'est pas plus satisfaisant que le précédent.

M. Kératry attaque les dépenses des ambassades, les régimens suisses, les cumuls, les sinecures, le système des bourses, et même le monopole universitaire. Le million qu'il est question d'ajouter au chapitre des affaires ecclésiastiques, pour les desservans et vicaires, le révolte franchement. Les prêtres de campagne lui semblent assez riches avec leur casuel, et il est persuadé que si les jeunes ecclésiastiques n'étoient pas égarés par un faux zèle, et n'avoient pas pris part inconsidérément à nos troubles civils, ils auroient plus d'amis à leurs côtés. Ensuite les archevêques sont trop dotés, et pourquoi le traitement des cardinaux est-il à notre charge? n'est-ce pas au Pape à les payer? Les expressions dont se sert l'orateur excitent à tous momens les murmures de la droite.

Le 1er juin, M. Bertin-Devaux fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit éventuel de 52 millions. Il se plaint d'abord de ce que l'on n'a pas fait de ce crédit un chapitre spécial dans la loi des finances, ce qui le rend un véritable budget supplémentaire. La commission propose de grandes réductions dans ce qui est demandé par les ministres de la marine et de la guerre ; de sorte qu'elle ne vote le crédit en question que pour 42,448,600 fr., dont elle fixe l'emploi au blocus d'Alger, à l'accroissement effectif de l'armée, à l'achèvement de l'expédition de Brésil, à l'exécution du traité du 6 juillet, et à l'occupation de la Morée. M. le rapporteur se félicite de ce que le ministère, suivant les vœux d'un côté de la chambre, a soumis préalablement ces crédits extraordinaires aux votes législatifs, et il termine en soutenant que les chambres peuvent actionner la responsabilité ministérielle sans qu'il soit besoin de loi spéciale.

On reprend la discussion du budget des dépenses. M. Salverte vote son rejet, en critiquant tout le système d'administration. M. Lachèze demande la suppression des directeurs et inspecteurs-généraux, et de beaucoup d'autres fonctionnaires. M. Thiard trouve que l'on est soumis encore à l'influence d'un clergé ambitieux et dominateur. Il signale une foule de prétendus abus, par exemple, les appointemens de 12 à 1500 aumôniers de régiment, l'érection et l'entretien de chapelles, les legs faits aux ecclésiastiques, et un casuel qui les rend trop riches ; enfin, comme on a épuisé toutes les voies de la modération, il conseille fortement de rejeter le budget.

M. Pelet le votera avec les économies désirables. M. J. Laffite trouve que toutes les places sont trop payées, surtout dans le haut clergé ; que la campagne d'Espagne a coûté plus de 1400 millions, que l'on marche enfin à la banqueroute, si l'on ne rachète promptement la dette publique. Il montre qu'en réduisant l'intérêt de la dette, on dégreveroit le budget de 50 millions.

M. S. de la Rochefoucauld propose deux amendemens dans ce but, fait l'éloge de la chambre actuelle, et engage les ministres à ne point diviser les amis de la couronne.

On a publié le budget de la ville de Paris pour 1829. Il se monte en tout à 51 millions de recettes, et autant de dépenses. Sur cette dernière somme, les dépenses ordinaires du culte sont, comme les années précédentes, de 221,950 fr., tant pour le loyer des églises que pour l'entretien des églises et presbytères. La subvention accordée par la ville aux hospices est de 5 millions 300,000 fr. Dans les dépenses extraordinaires, il y a 1 million pour la construction et réparation des églises et presbytères.

M. le préfet parle dans son rapport du mode employé pour les fondations de l'église de Bonne-Nouvelle; ce mode a procuré une économie de plus de 50,000 fr. Il est à regretter que cette économie n'ait pas été employée à agrandir un peu l'église, qui est loin d'être en proportion avec la population de la paroisse. M. le préfet annonce aussi que l'on s'occupe de doter chaque cure d'un presbytère. Il n'existoit que 10 maisons curiales en 1820, il y en a aujourd'hui 22, et 15 paroisses en sont encore privées.

Les autres dépenses extraordinaires relatives à notre objet sont 150,000 fr. pour le troisième quart de la dernière subvention pour le séminaire Saint-Sulpice, et 5000 fr. pour solde du prix d'une maison pour les sœurs de Saint-André. Nous ne répéterons point sur le séminaire ce que nous avons dit l'année dernière. L'interruption des travaux continue; il semble qu'il y ait une fatalité attachée à l'achèvement d'un établissement si nécessaire.

Le 9 janvier dernier, deux individus se présentèrent chez M. Amy, desservant de Guillerval, arrondissement d'Etampes, diocèse de Versailles. L'un avoit à peu près le costume d'ecclésiastique, l'autre étoit un ouvrier; le premier sortoit, disoit-il, du séminaire, et cherchoit une place d'instituteur. Le curé les invita à partager son souper, et leur fit entendre ensuite qu'il ne pouvoit leur donner asile pour la nuit. Il les reconduisit hors du presbytère : là il fut assailli par l'un d'eux, qui lui porta des coups de couteau, tandis que l'autre se jetoit sur le maître d'école, qui accompagnoit le curé. Les cris *au voleur! à l'assassin!* empêchèrent les deux coquins d'exécuter leur projet. Ils furent arrêtés, et reconnus pour être les nommés Sochu et Colson.

Sochu avoit passé quelque temps au séminaire de Vannes, avoit été ensuite instituteur à Groix, et étoit tombé dans la misère par son inconduite. A Paris, il fabriqua une lettre sous le nom de M. Laurentie, et tâcha d'extorquer de l'argent de M. Laffite. Menacé d'être poursuivi, il quitta la capitale et se dirigea sur Orléans. Chemin faisant, il rencontra un ouvrier charpentier, nommé Colson, et lui proposa un coup. Ils essayèrent de l'exécuter sur le vieux curé de Guillerval, chez lequel ils arrivèrent à sept heures du soir.

Dans leur premier interrogatoire, ils avoient avoué les faits; mais traduits

à la cour d'assises à Versailles, le 27 mai, ils ont imaginé un autre système, et ont tout nié. M. le curé de Guillerval et le maître d'école ont rendu compte des faits. Le premier est un vieillard qui raconte avec émotion l'histoire de l'attentat; il avoit reçu sept blessures, dont heureusement aucune n'étoit dangereuse. Le procureur du Roi a soutenu l'accusation. Le jury a déclaré Sochu coupable de faux, et a écarté, sur la tentative d'homicide, la circonstance la plus importante : en conséquence, il a été condamné à dix ans de réclusion et à la flétrissure. Colson, déclaré coupable de vol, a été condamné à cinq ans de réclusion.

Histoire de la vie de notre Seigneur Jésus-Christ, par le Père de Ligny (1).

Les différentes éditions qu'on a faites de ce livre, depuis quelques années, prouvent assez l'estime dont il jouit auprès du public religieux. Nous en avons annoncé précédemment quelques-unes, et nous avons insisté sur le plan suivi par le pieux auteur et sur le mérite de son travail. Pour répandre de plus en plus un ouvrage si utile, on en a fait à la fois deux éditions dans les formats in-8° et in-12. Celle-ci est aussi complète que la première, et on n'en a retranché que le texte latin, qu'on a cru moins nécessaire.

A cette édition est joint un précis de ce qui est contenu dans les Actes des apôtres.

La Science pratique du Crucifix dans l'usage des sacremens de pénitence et d'eucharistie, par le Père Grou (2).

Nous avons fait mention de cet écrit dans la notice sur le Père Grou, n° 788, tome XXXI. C'est une suite de méditations sur la science du crucifix, appliquée principalement aux sacremens de pénitence et d'eucharistie. On y trouvera l'abondance de pieux sentimens et cette connoissance des voies spirituelles qui caractérisent la manière du Père Grou. Ce petit ouvrage, dit l'abbé de Turményes, dans son approbation du 5 mai 1789, est écrit d'un style modeste et touchant, et est propre à nourrir et augmenter la ferveur des pieux fidèles.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 7 fr. 25 cent., et 2 vol. in-12, prix, 3 fr. 50 cent.
(2) in-12, prix, 1 fr. 50 cent, et in-18, prix, 80 cent.

Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Essai historique et critique sur la suprématie temporelle du pape et de l'Eglise, par M. Affre (1).

(Fin des nos 1542 et 1545.)

L'Eglise comptoit près de 1100 ans d'existence, quand Grégoire VII attribua au saint Siège une autorité que ses prédécesseurs n'avoient pas soupçonnée. Cependant l'Eglise ne reçoit aucune nouvelle prérogative, il n'en est aucune qui ne lui ait été donnée à son origine. Si la puissance spirituelle avoit quelque autorité sur le temporel des Etats, on devroit en trouver le principe ou dans l'Ecriture, ou dans la tradition des premiers siècles; et si elle y a été inconnue, c'est une preuve qu'elle ne lui appartient pas. Dès les premiers siècles, l'Eglise portoit des décisions, infligeoit des peines, avoit un gouvernement bien constitué, une hiérarchie bien connue. Comment peut-on dire que son pouvoir n'étoit pas encore développé?

Qui amena donc les prétentions de Grégoire? Les causes en sont évidentes, dit M. Affre, quand on étudie l'histoire de cette époque. L'état de désordre où étoit l'Europe, les progrès de la puissance temporelle du saint Siège, ses prétentions sur l'empire germanique, l'extension donnée aux peines canoniques, la confusion des pouvoirs, la prééminence mal définie de l'autorité spirituelle, enfin le caractère personnel du pontife, telles sont, suivant l'auteur, les circonstances qui amenèrent les actes et les maximes de Grégoire VII. Il vouloit ce qu'ont voulu, dans tous les temps, les grands caractères; il vouloit faire cesser l'anarchie, réformer une société corrompue, faire respecter l'Eglise. Henri IV étoit un despote violent et dépravé, il troubloit tout l'empire par ses actes arbitraires, il vendoit les dignités ecclésiastiques à des hommes diffamés.

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, et à Amiens, chez Caron-Vitet.

Grégoire VII s'efforça d'abord de le ramener à de meilleurs sentimens; il lui fit ensuite de vifs reproches de sa conduite, puis il l'excommunia, et enfin il le déclara déchu de ses droits. Cette entreprise, inouie jusque-là, s'explique par les excès de Henri, par la haine qu'on lui portoit, par le zèle du pape, par le désir de faire cesser de grands scandales et de grands désordres. Les intentions de Grégoire étoient droites, mais elles l'entraînèrent au-delà des bornes. Aussi, on voit quel fut alors l'étonnement de l'Europe; ce n'est pas seulement en France que cette entreprise est improuvée : l'Italie frémit, dit un auteur contemporain, et en Allemagne même, malgré les torts de Henri, une opinion unanime se prononce contre sa déchéance. M. l'abbé Affre examine ici les principes sur lesquels Grégoire s'appuyoit, et il les juge foibles ou faux. Du reste, en avouant les illusions du pontife, il ajoute que tout homme éclairé mettra hors de cause sa sainteté, la pureté de ses vues, l'élévation de son ame et son courage.

On a voulu supposer, dans les derniers temps, que les papes ne s'étoient jamais attribué de pouvoir direct. Le langage de Grégoire VII prouve qu'il en avoit une tout autre idée. Il prétendit rendre vassaux du saint Siège tous les rois de l'Europe. Il réclama comme étant de la mouvance du saint Siège le Danemarck, l'Espagne, la Sardaigne, la Dalmatie, l'Angleterre, la Russie, la Hongrie. Il alléguoit la seigneurie de saint Pierre, ou, en d'autres termes, la suzeraineté du saint Siège. Cette suzeraineté est bien le pouvoir direct. Des papes ont cru pouvoir disposer des terres des infidèles et des hérétiques. Adrien IV pensoit que toutes les îles étoient la propriété du saint Siège. D'autres ont disposé des pays nouvellement découverts. Dira-t-on que, par ces opinions et ces actes, ils aient constaté un droit essentiel à la papauté? On nous parle de la doctrine catholique; mais quelle est la doctrine catholique sur ce point? Est-ce celle du pouvoir direct tel que le concevoit Grégoire VII, ou celle du pouvoir indirect tel que le soutenoit Bellarmin? Ces deux doctrines sont fort différentes et sont inconciliables. Si Grégoire VII avoit raison, Bellarmin et M. de L. M. ont tort. Ils ne peuvent invoquer l'autorité de ce pontife, qui ne pensoit pas comme eux. Ils ne peuvent se dispenser de regarder comme excesif un système qu'ils repoussent.

D'Avrigny nous apprend que Sixte V fit mettre à l'index l'ouvrage de Bellarmin, et qu'on ne l'en tira qu'après la mort du pontife. Grégoire VII, Adrien IV, Sixte V, n'auroient donc pas approuvé la doctrine catholique de l'auteur moderne, et celui qui se vantoit de suivre l'enseignement du saint Siège et de penser comme les papes se trouve obligé de ne point admettre les principes de quelques-uns d'entr'eux. Que seroit-ce, si son livre étoit mis à l'index comme celui de Bellarmin y a été?

Nous ne suivrons point l'auteur dans ses discussions sur la déposition de Frédéric II et sur celle de Jean-Sans-Terre. Il insiste beaucoup sur le différend de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel, et il en trace l'histoire d'après les monumens les plus authentiques. Qui croira, dit-il, que M. de L. M., après avoir transcrit la bulle de Boniface, ait pu ajouter qu'elle avoit été approuvée par Clément V? Non-seulement le fait de l'approbation est faux, mais il est constant que Clément V, par la bulle *Meruit*, a révoqué la partie de la bulle *Unam sanctam*, relative aux différends de Boniface avec la France. Y auroit-il un pouvoir direct plus absolu que celui que s'attribuoit Boniface? On l'avoit vu intervenir dans la réforme des monnoies, dans la circonscription civile du territoire de Lyon, vouloir régler les intérêts de trois souverains, et citer l'un deux à son tribunal, comme étant accusé *d'avoir péché* dans la guerre que lui faisoient ses rivaux. Qui pourroit admettre des droits si étendus? Que le pape portât une sentence comme maître des royaumes ou comme juge des péchés, le résultat seroit-il différent?

Dans les chap. XXI et XXII, M. Affre discute l'argument qu'on peut tirer des peines portées par les hérétiques dans divers conciles; il répond que ces actes n'eurent de force que par l'adhésion de l'autorité civile, qu'ils s'expliquent par le droit public de ce temps, et qu'ils ne prouveroient pas plus en faveur de l'Eglise, que les entreprises des princes ne prouvent en faveur de ceux-ci. Les opinions des scolastiques sur le pouvoir des papes lui ont aussi fourni la matière d'un chapitre où il a pour but de faire voir que leur autorité est d'une extrême foiblesse en cette matière, parce qu'ils n'ont jamais eu sur le pouvoir des papes, dans l'ordre temporel, des idées fixes et une doctrine bien définie, parce

qu'ils n'étoient pas unanimes, et parce qu'ils ont mêlé des erreurs graves à un sentiment problématique. Ils crurent trouver, dans les opinions philosophiques et le système politique d'Aristote, les preuves de je ne sais quel contrat entre la nation et le souverain; ils l'adaptèrent de leur mieux à la doctrine de Grégoire VII, et transportèrent au pape les droits que le philosophe attribuoit au peuple : mais il n'en est que peu parmi eux qui soient allés jusqu'à faire de la suprématie temporelle du pape un article de foi. Bossuet dit que ces théologiens sont *ennuyeux* et *emportés;* toutefois aucun d'eux ne s'est avisé de dire que la doctrine contraire *détruisoit tous les rapports avec la religion et avec Dieu.* On jugera leur autorité bien foible, dit M. Affre, lorsque l'on fera attention qu'ils ne connoissoient ni les Pères ni l'histoire de l'Eglise, qu'ils admettoient des histoires fabuleuses, et qu'ils sont tombés dans les erreurs les plus grossières. Ils ne sont d'ailleurs pas d'accord entr'eux. Seroit-il possible, ajoute l'auteur, qu'on ne pût abandonner le docteur *subtil,* le docteur *très-fondé,* les *réalistes* et les *nominaux,* et toutes ces lumières un peu obscures du moyen âge, pour marcher sur les traces des Augustin, des Chrysostôme, des Symmaque, des Gélase, de tous les Pères des plus beaux siècles, sans renverser *la base de la foi catholique,* sans se séparer *de Dieu et de son Eglise?*

Les derniers chapitres de M. Affre ont pour objet d'examiner ce qui regarde la ligue, les bulles contre Henri VIII et contre Elisabeth, et quelques autres faits du 16e siècle. Il termine par des considérations générales sur cette controverse. Au commencement et à la fin du volume, l'auteur a consacré quelques pages à des observations sur le livre *des Progrès de la révolution* et sur la *Lettre à M. l'archevêque de Paris.* Cette partie mériteroit aussi d'être analysée, mais il est temps de terminer cette discussion. Nous croyons avoir suffisamment fait connoître le plan, l'esprit et les principaux argumens de l'ouvrage de M. l'abbé Affre. Le grand nombre de faits qu'il embrasse, les discussions qu'il y mêle, le soin qu'il prend de réfuter ce qu'il y a de plus important et de plus spécieux dans les écrits de ses adversaires, ses jugemens sur les hommes et les choses, tout annonce une marche ferme, de vastes recherches, et l'habitude de traiter ces sortes de matières. L'auteur venge l'é-

glise de France d'une injuste agression. Il a même, au milieu de ses raisonnemens, des morceaux écrits avec chaleur. Enfin, dans un *Post-Scriptum* plein de force, il résume les contradictions, les inconséquences et les méprises de l'auteur qu'il avoit à combattre.

Cet *Essai* peut donc être regardé comme une réfutation pressante d'un système outré. Il est accompagné de pièces justificatives qui confirment la doctrine de l'auteur. On regrette seulement qu'il ait un peu négligé la correction des épreuves. Son ouvrage offre beaucoup de fautes typographiques qu'il étoit aisé de faire disparoître. Je ne sais aussi s'il n'y a pas, en certains endroits, des expressions et même des phrases qu'une révision sévère auroit pu modifier. Je m'en rapporte, à cet égard, à la prudence et à la sagacité de l'auteur, un de nos ecclésiastiques les plus distingués par son mérite. Un journal a dit qu'on étoit *dispensé de répondre au gros livre* de M. Affre; c'est une manière nouvelle d'écarter un adversaire incommode. Une si triste défaite est un peu plus facile qu'une discussion sérieuse sur le point en question; elle peut convenir à la partialité et à l'engouement, mais elle n'est pas extrêmement persuasive pour ceux qui cherchent la vérité de bonne foi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 5, M. l'archevêque a fait la clôture de la retraite des hommes, à Notre-Dame, dont les exercices avoient lieu depuis l'Ascension. M. l'abbé Deplace, qui a prêché chaque jour, a parfaitement justifié la réputation qu'il s'étoit faite il y a quelques années à Saint-Sulpice. On a distingué, entr'autres, son discours sur le zèle que nous devons avoir pour ramener nos amis et nos proches, et son discours sur les mauvais livres. Une composition à la fois brillante et solide, des tableaux pleins de vérité, des mouvemens pleins de chaleur, c'est ce qui caractérise la manière de cet orateur. Aussi chaque jour le nombre des auditeurs augmentoit sensiblement. Les gloses qui précèdent

le discours ont été faites par M. l'abbé Tresvaux, chanoine de Notre-Dame, qui veut bien, depuis quelques années, se charger de ce soin, et qui s'en acquitte avec zèle et sagesse. Le mardi, il a été remplacé par M. l'abbé Le Clere, qui a donné une bonne analyse du discours de la veille sur les dangers du délai de la conversion, et qui en a tiré des avis fort utiles dans la pratique.

— S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux vient de donner une marque de sa munificence envers l'église métropolitaine de Notre-Dame, dans laquelle il a reçu le baptême. Il lui a fait présent d'une belle lampe en plaqué d'argent, qui a été vue à l'exposition, il y a deux ans, et qui est d'un travail très-remarquable. Cette lampe a été placée devant le maître-autel, vis-à-vis la porte du chœur.

— On a célébré, chez les Annonciades de Saint-Denis, les trois jours de solennité en l'honneur de la béatification de Marie-Victoire Fornari-Strata. Un prélat, comme on l'a vu, a officié chaque jour. A cette occasion, il a paru un *Abrégé de la vie de la bienheureuse* (1); cet *Abrégé*, curieux et édifiant, mérite d'intéresser la piété des lecteurs.

— La cause révolutionnaire s'est renforcée d'un nouveau journal, dont l'engagement spécial paroît être de poursuivre le clergé catholique, et en même temps de nous vanter la tolérance et le bon esprit du clergé protestant. Cette feuille aura certainement beaucoup de succès; car elle est grosse de déclamations, de malices et de pasquinades. Son dernier numéro en est plein comme un œuf. D'abord, la Sorbonne est réservée aux Jésuites, qui envahissent tout, comme vous savez, et la preuve qu'on donne de cette assertion, c'est qu'on réserve dans cette maison un bel appartement composé de huit pièces, magnifiquement meublé, et décoré à neuf. Or, il est évident, selon ledit journal, que tout ce luxe ne peut être destiné qu'aux révérends Pères; à cause, apparemment, que les ordonnances du 16 juin ont dû les mettre en goût et les rendre fiers. A la bonne heure qu'ils se fussent contentés jusqu'alors de leurs cellules de 6 pieds carrés, de leur prie-dieu et de leurs deux chaises de paille; mais, après leur coup de fortune de l'année dernière, le

(1) In-12, prix, 25 cent. et 30 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

moyen de ne pas donner dans la splendeur! Aux Jésuites succède un pauvre vicaire accusé d'un trait de fanatisme épouvantable. Il auroit refusé le baptême à l'enfant d'une comédienne, parce qu'il étoit présenté à l'église par un parrain comédien!... Vraiment, quand on voit les affaires de la religion traitées, débattues et jugées par des théologiens de cette force, on ne peut s'empêcher de la trouver exposée à perdre bien des causes. Heureusement, M. Dupin occupe une colonne dans le même journal pour fixer les vraies règles de la discipline de l'Eglise, et ramener aux saines doctrines ceux des ministres de la religion qui peuvent broncher dans leurs fonctions.

— Une affaire, qui a été portée récemment au tribunal de St-Marcellin et à la cour royale de Grenoble, a révélé l'existence d'une secte qui s'étoit formée dans le Dauphiné depuis plus de trente ans, et qui s'y étoit soutenue, malgré le fanatisme et l'absurdité de ses chefs. L'origine de cette secte remonte à ces temps de la révolution où la persécution disposoit les esprits crédules à accueillir des prophéties qui consolassent des maux présens. Une fille, nommée Nanon Bonnetton, paroît avoir été le premier auteur de cette secte; elle faisoit, disoit-on, des cures merveilleuses. On venoit lui demander des guérisons et des prières. Enhardie par le succès, elle se mit à prophétiser; le Saint-Esprit parloit par sa bouche, et elle devoit mettre au monde le Messie. Ces prédictions circulèrent; la *sainte* ou la *bonne mère* (c'étoit ainsi qu'on l'appeloit), acquit une grande vogue. Elle habitoit un ancien couvent sur la montagne de Parménie, où il y avoit une chapelle, qui étoit depuis long-temps l'objet de la dévotion des peuples. Ce couvent avoit été acheté par un prêtre nommé Marion, qui, après avoir prêté le serment, le rétracta ensuite, et se fixa dans ce lieu. Une sœur y demeuroit avec lui, ainsi que Nanon Bonnetton, et une jeune fille appelée Thérèse. Les réunions qu'ils y tenoient éveillèrent l'attention de l'autorité civile. La gendarmerie et la garde nationale de Rives cernèrent le couvent vers 1798. On emmena la fille Bonnetton dans les prisons de Grenoble, où elle resta dix mois; mais cette persécution même augmenta l'intérêt qu'elle inspiroit, et l'affluence devint considérable à Parménie. En 1800, un nommé Claude Dubia vint aussi dans ce lieu; c'étoit un

ancien marchand, né près Villefranche, et qui avoit quitté le commerce pour mener, disoit-on, une vie retirée. Cet homme, d'un esprit fin et d'un extérieur composé, se donnoit pour le prophète Elie. Il faisoit des prédications qui se rapportoient avec celles de la *bonne mère,* et annonçoit des catastrophes dont on se préservoit par des prières et par de généreuses offrandes envers le prophète. On ne sait trop le rôle que jouoit, au milieu de ces jongleries, l'abbé Marion; il paroît qu'après le concordat de 1801, il se rangea parmi les dissidens de la *petite église.* Sa chapelle de Parménie devint un foyer pour ce parti. L'esprit de schisme favorisa le fanatisme et les superstitions. Dubia, qui avoit eu autrefois des relations à Lyon avec l'abbé Marion, profita de la foiblesse ou de l'aveuglement de celui-ci pour accréditer ses rêveries. En 1807, l'abbé Marion eut ordre d'aller en surveillance à Grenoble; mais au bout de quelques mois, on le laissa retourner à Parménie, et y exercer son ministère en secret. Il y mourut en 1819, dans un âge avancé, assisté de Dubia, qui célébra ses funérailles, et prononça, en cette occasion, un discours ridicule. La fille Bonnetton, après avoir trompé vingt ans tout le canton par ses prophéties, avoit été obligée de se retirer à Lyon, où elle fut conduite par Dubia, et où elle mourut la même année que Marion. Celui-ci avoit laissé ses biens à sa sœur, Mlle Marion, morte en 1828, après une vente de ses biens à Dubia faite en 1826. C'est cette vente qui a été attaquée comme escroquerie par les héritiers naturels, et qui a donné lieu au procès. Dubia a été arrêté, et 50 témoins ont été entendus devant le tribunal de St-Marcellin. Là, on a pu voir quel étoit encore l'ascendant de cet homme sur ses partisans. Ils osoient à peine révéler ce qu'ils savoient; cependant, on en apprit assez pour connoître ses manœuvres, ses cérémonies mystiques, ses menaces effrayantes. On lui baisoit les pieds, il distribuoit des bénédictions, il avoit choisi 12 apôtres. Un de ses affidés, nommé Accoyer, lui portoit des provisions et l'argent des dupes. On trouva chez lui, lorsqu'on l'arrêta, des livres de prédiction, des espèces de costumes sacerdotaux, des emblêmes et des insignes ornés de broderies. Dubia, poursuivi pour le double délit d'escroquerie et d'outrage à la religion, fut condamné par le tribunal de St-Marcellin à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et aux

frais envers l'Etat, liquidés à 577 fr. Il étoit, de plus, interdit de ses droits civils pendant cinq ans. Le jugement nous a paru fort bien rédigé, et fait honneur à la sagesse et au bon esprit des juges. Le prévenu interjeta appel, et le procureur-général appela aussi *à minimâ*. L'affaire a été portée à la cour royale de Grenoble, et plaidée aux audiences des 29 et 30 avril, et 1er mai. Dubia a nié s'être fait appeler Elie, et avoir exigé de l'argent; mais il a avoué qu'il en avoit reçu, et a récité un fragment de ses sermons, qui a offert beaucoup d'extravagances. Son avocat, M. Massonnet, a invoqué en sa faveur la liberté des cultes, et a cherché à le disculper du double délit d'escroquerie et d'outrage à la religion; mais M. Vincendon, avocat-général, a dévoilé les impostures de Dubia; il a moins insisté sur le délit d'outrage que sur celui d'escroquerie, et a présenté un long tableau des fourberies, mystifications et prédictions de l'accusé. Le 2 mai, la cour a prononcé l'arrêt, qui écarte le délit d'outrage, mais maintenant le premier jugement pour escroquerie, et confirme toutes les peines portées par ce jugement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voyez ce que c'est que de n'être pas protégé par l'ordre légal! La confrérie des *Pénitens bleus* de Narbonne a le malheur de se trouver dans ce cas, et voici ce qui lui arrive de fâcheux, pour lui apprendre à n'être pas en règle. Elle avoit confié des ornemens assez précieux à la garde d'un dépositaire infidèle. Celui-ci a trouvé plaisant, et peut-être encore plus avantageux, de se les approprier, comme n'appartenant à personne. C'est en vain que les Pénitens bleus crient au voleur; il leur répond qu'il ne les connoît pas, parce que leur existence, comme corporation religieuse, n'est pas *légalement* établie. Le journal révolutionnaire qui raconte ce fait le trouve très-amusant, et n'hésite pas à se déclarer pour l'homme de l'ordre légal. A la bonne heure; mais il vaut pourtant mieux perdre son bien comme les Pénitens bleus, que d'en gagner comme les libéraux.

— Voulez-vous savoir de quoi la jeune reine d'Espagne est morte? Consultez là-dessus un journal qui a grandement à cœur de dégoûter son monde des pratiques de la religion. Il vous racontera comment cette pieuse princesse a été punie de sa dévotion. Selon lui, elle avoit fait vœu de se rendre pieds-nus à l'office d'un couvent de Capucins, et c'est de là qu'elle a rapporté la maladie qui l'a enlevée. Puis, après cela, osez encore avoir de la piété, et vous imposer des pénitences! L'argument est fort; mais les

journaux antireligieux sont bien bons de le faire valoir auprès de leurs lecteurs. Nous ne croyons pas qu'il y ait beaucoup de libéraux exposés à mourir comme la reine d'Espagne.

— Mme la Dauphine a fait, au commencement de cette semaine, un petit voyage dans le département de l'Eure. Elle a visité la terre de Daugu, appartenant à M. le général Delagrange, les fonderies de cuivre de Romilly, et d'autres établissemens. Elle a laissé partout des marques de sa munificence aux ouvriers et aux pauvres.

— M. Calmont, député, est nommé directeur-général des domaines et de l'enregistrement, en remplacement de M. Bourdeau. La place d'administrateur que M. Calmont avoit depuis long-temps dans cette direction générale est donnée à M. Gaudin, chef de la division du contentieux.

— Une ordonnance royale du 31 mai règle, d'une manière plus économique, le classement des commandans et des employés dans les places de guerre du royaume en temps de paix.

— M. de Chenevaz, premier président de la cour royale de Grenoble et député de l'Isère, est mort le 29 mai dans ce département. M. de Chenevaz siégeoit au côté droit, où il s'étoit toujours distingué par ses principes et par la conduite la plus honorable.

— La place de directeur des contributions indirectes, à Soissons, a été donnée à M. Agier, frère du député.

— Le gérant responsable du *Courrier français* est cité en police correctionnelle, pour avoir attaqué la religion de l'État dans un article sur le tableau du sacre, de M. Gerard.

— Les maires et les receveurs des finances de Paris se sont réunis, mardi, à l'hôtel-de-ville, pour procéder, d'après la nouvelle loi, à la révision des listes électorales et du jury.

— Lundi dernier, M. Pinart, juge de paix du 1er arrondissement, a procédé à la levée des scellés apposés sur les papiers de l'ex-directeur Barras. M. le marquis de la Morélie, délégué de M. le préfet de la Seine, n'ayant trouvé aucune pièce qui fût de nature à intéresser le gouvernement, mais seulement des titres de famille et des papiers étrangers à la politique, tout a été, en conséquence, laissé à la veuve Barras.

— Les deux individus qui avoient assassiné le 4 décembre, à Cadix, M. l'abbé Augustin Moreau, aumônier français du 86e de ligne, ont été exécutés le 12 mai.

— Le couronnement de l'empereur et de l'impératrice de Russie, comme roi et reine de Pologne, a eu lieu, le 24 mai, à Varsovie, avec beaucoup de pompe.

— Le secrétaire du pacha d'Egypte a notifié, aux consuls résidans à Alexandrie, que tout Européen, de quelque nation et sous quelque protection qu'il soit, qui ne sera pas cautionné par son consul ou par des personnes établies en Egypte et jouissant de la confiance générale, sera renvoyé de ce pays, où dorénavant aucun étranger ne sera admis sans cette formalité préalable.

— Une bataille décisive a eu lieu entre les armées colombienne et péruvienne. La première étoit commandée par le général Sucre, et la seconde par le général Lamar. Cette dernière, forte de 7700 hommes, a été mise en fuite, après une perte considérable.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, le ministre de l'intérieur a présenté divers projets relatifs à des impositions extraordinaires et à des emprunts, ainsi qu'à l'interprétation des réglemens sur les voitures publiques.

La délibération a continué ensuite sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux militaires. Les articles 14 à 17 ont été adoptés après quelque discussion.

Le 4, l'article 27, renvoyé la veille à la commission, et l'article 28, ont été adoptés, après avoir entendu plusieurs orateurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on continue la discussion générale du budget, partie des dépenses.

M. de Pompières déclare qu'il ne votera que si le budget est réduit de 50 millions. M. Jars se plaint, comme le préopinant, que le ministère n'ait pas réalisé les espérances qu'on en avoit conçues, et de ce qu'on s'obstine à conserver les régimens suisses.

M. le ministre de l'intérieur s'occupe de réfuter les reproches que l'on fait de part et d'autre à l'administration actuelle. Il rappelle surtout, à ceux qui se plaignent de son peu de zèle pour les institutions constitutionnelles, les lois de la presse et des élections, les ordonnances du 16 juin, l'expédition de Morée, la présentation même des lois communale et départementale, qui n'ont été retirées qu'à la dernière extrémité. Il déclare que le ministère ne redoute point la responsabilité, et qu'il ne sauroit l'éluder, puisqu'elle émane de la Charte.

M. Benjamin Constant, avant d'entrer en matière, répond au discours de M. de Martignac. Cette neutralité du ministère vis-à-vis des partis, dont Son Exc. se vante, lui paroît plutôt une foiblesse. Il trouve que donner son consentement au budget, c'est approuver la marche de l'administration, le système financier, et déclarer que toutes les économies possibles sont proposées. Or, tout cela ne peut être reconnu en conscience par lui et ses amis. Comme ceux-ci, il s'élève contre les émolumens des cardinaux et des évêques, et revient sur la guerre d'Espagne et le milliard d'indemnité. Il votera contre le budget.

La chambre entend ensuite M. Amat, qui votera pour le budget, et M. Thouvenel, qui votera contre *sans restriction*. Ce dernier orateur ne croit pas qu'il faille encore faire la guerre aux ministres, car ils sont plus dignes de pitié que de haine : mais il n'est qu'un moyen de tirer la France du triste état où elle se trouve, ou du moins pour faire sortir le ministère de son extase léthargique pour l'obliger à marcher franchement dans la voie constitutionnelle; c'est tout bonnement l'emploi des boules noires.

Le 3, la discussion continue sur le budget des dépenses. M. Méchin se réfère aux observations de M. Laffite. Il demande la réorganisation de la garde nationale, la suppression de la gendarmerie, et se plaint de ce qu'on ait, à la restauration, rendu leurs grades aux anciens officiers des armées royales. M. Caumartin regrette que les ministres ne mettent pas plus d'empressement à satisfaire les vœux si prononcés pour des économies.

M. le ministre des finances vient répondre aux détails des chiffres dans lesquels sont entrés les adversaires du budget, et y rétablir surtout l'exactitude. Il montre que, dans les 987 millions de dépenses, 512 ne sont pas susceptibles de réduction, puisque cette somme passe pour la liste civile, la dette publique, le clergé, les tribunaux, etc. Ce n'est donc que sur les 474 millions affectés à différens ministères que l'on peut demander des économies, mais le gouvernement a fait toutes celles qu'il a pu, sans compromettre les services. Si on trouve que le budget est augmenté, on oublie que les frais de la guerre ont doublé, et que des impositions ont été dégrévées. Quant à la diminution de l'intérêt de la dette, ou au remboursement, M. Roy partage l'opinion de ceux qui soutiennent que l'Etat a toujours le droit de s'acquitter envers ses créanciers; mais l'amortissement est encore engagé jusqu'au 22 juin 1830, et le gouvernement ne sauroit encore proposer cette mesure. L'ajourner n'est pas tout perdre, comme l'a avancé M. Laffite, avec lequel M. Roy a, à ce sujet, une petite discussion en terminant.

M. de Tracy vote tout bonnement le rejet du budget, après avoir attaqué la légalité des conseils-généraux et d'arrondissement. M. de Boisbertrand, commissaire du Roi, se plaint de la manière dont on discute le budget et les ressources de l'Etat; il regrette l'exigence que le parti met pour obtenir des lois politiques et des mesures susceptibles de compromettre l'ordre social. Ici l'orateur est violemment interrompu à plusieurs reprises par les exclamations de la gauche. Il est même obligé de descendre de la tribune; mais il remonte sur les instances de M. de Martignac, du président et des membres de la droite. Il compare ensuite notre budget avec celui de Buonaparte et de l'Angleterre, et soutient qu'il ne mérite point toutes les attaques dont il est l'objet.

M. André (du Haut-Rhin) lit, au milieu des conversations, un discours contre le budget, que l'on ne peut entendre. On demande la clôture; la gauche s'y oppose. M. Moyne parvient à parler encore contre le budget, et à reproduire les vœux et réflexions ordinaires des orateurs de la gauche.

Le 4, M. Ternaux déclare qu'il ne pourra voter le budget tant que la Charte sera violée par la loi du sacrilège, le double vote, la suppression de la garde nationale, etc. Il se plaint de ce qu'on ne favorise pas assez l'industrie, et bien entendu le commerce des laines. M. Daunant se réfère aux amendemens de la commission. M. Petou demande des réductions plus fortes. M. le général Lafont défend le budget tel qu'il est présenté. M. Bosc prétend qu'on pourroit le réduire à 700 millions. M. de Rambuteau s'en tiendra aux économies proposées par la commission.

La clôture, qui avoit été déjà demandée plusieurs fois avec force, est prononcée.

M. Humann, rapporteur, résume la discussion. Il déclare, au sujet des économies, que la commission a fait tout ce qu'il étoit possible dans les circonstances, qu'oser plus ce seroit marcher à la désorganisation; elle a

d'ailleurs indiqué aux ministres les voies d'améliorations. M. Humann persiste à croire que le remboursement de la dette ou la réduction de l'intérêt sont à cet égard les moyens les plus efficaces et les plus urgens. Il pense que cette mesure ne doit pas être ajournée, et qu'elle produira plus d'avantages que ne le croit le ministre des finances.

La chambre accorde un congé à M. de Pchonen, et admet, sur le rapport de M. Amat, M. de Sodenas, récemment élu à Narbonne, qui va prendre place à l'extrême gauche.

On passe aux articles de la loi de dépenses. Le premier fixe celles de la dette consolidée et de l'amortissement, pour 1830, à 247,943,065 fr. La commission propose une réduction de 2 millions.

M. Ch. Dupin, qui obtient la parole, se livre, à propos du discours de M. de Boisbertrand, à des digressions qui excitent les murmures de la droite; bientôt il parle du monopole des tabacs. Rappelé sans cesse à la question, et fatigué des rires et des interruptions dont il est l'objet, il passe beaucoup de feuillets de son discours, et conclut en faveur de l'amendement de la commission.

M. J. Lefèvre pense qu'il ne suffit pas d'amortir la dette, mais qu'il faut encore annuller la rente rachetée. Il est persuadé que l'amortissement n'amènera jamais la banqueroute, qui ne sauroit arriver sous un gouvernement constitutionnel. Quant à la réduction de l'intérêt, il croit qu'il faut la retarder. M. le ministre des finances présente quelques observations sur cette question.

La clôture est demandée par la droite; mais la discussion est renvoyée au lendemain pour entendre M. Laffite, d'après le désir qu'en manifeste M. Roy lui-même.

Notice sur M. de Royère, évêque de Castres.

Parmi les prélats français que la mort a frappés dans l'exil, à la suite de la révolution, il faut compter M. de Royère, évêque de Castres, prélat trop peu connu, et qui a mérité, par sa sagesse et ses vertus, que quelque hommage public fût rendu à sa mémoire. Une notice fournie par un prêtre de son diocèse, et qui nous a été communiquée, nous met en état de réparer le silence de l'histoire contemporaine.

Jean-Marc de Royère, né le 1er octobre 1727, au château de Badefol, en Périgord, étoit d'une famille noble, mais peu favorisée des biens de la fortune. Sa mère ne pouvant, par ses propres moyens, lui procurer une éducation convenable, l'amena jeune encore à Paris, et le présenta à l'abbé de Bonneguise, son compatriote et l'allié de sa famille. L'abbé de Bonneguise étoit grand-vicaire et archidiacre de Cambrai, et aumônier de la Dauphine. Il se chargea de l'éducation du jeune de Royère, et étant devenu évêque d'Arras en 1752, il l'emmena avec lui, le fit son grand-vicaire, puis archidiacre. L'abbé de Royère se forma ainsi aux soins du gouvernement ecclésiastique. En 1766, M. de Cheylus, évêque de Tréguier, ayant été transféré à Cahors, M. de Royère fut nommé à Tréguier, et sacré en cette qualité le 26 avril 1767, dans l'église des Dames du Calvaire, près le Luxembourg, à Paris. Ce fut M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui fit la cérémonie, assisté de M. de Bonneguise et de M. de Roquelaure, évêque de Senlis. Le

nouveau prélat se concilia l'estime publique à Tréguier, par son zèle et sa piété. Il établit la dévotion au sacré Cœur de Jésus, et en institua la confrérie dans sa cathédrale, par un mandement exprès. On lui fut redevable d'un nouveau *Propre des saints* pour son diocèse. Il aimoit à visiter les communautés religieuses de Tréguier, et y donnoit des conférences pleines d'onction. C'est dans ces occasions qu'on l'entendit plus d'une fois annoncer les désastres de l'église de France. La Bretagne n'eut pas long-temps l'avantage de jouir de ses exemples. Le siège de Castres étant devenu vacant en 1773 par la mort de M. de Barral, M. de Royère y fut nommé à sa place. Il méritoit de succéder à un si vertueux prélat.

La gravité de ses mœurs, son application à ses fonctions, son assiduité à faire les visites pastorales, la simplicité et l'onction de ses discours, tout en lui étoit digne d'un pasteur des ames. Il avoit partagé son diocèse en quatre districts, et il en visitoit régulièrement un par année. Il prenoit une part très-active aux retraites qu'il procuroit à son clergé, et il prêchoit chaque jour; il y présidoit aussi à des conférences familières, où l'on proposoit des cas de conscience. L'evêque discutoit les raisons pour et contre, émettoit son avis, et l'appuyoit de si bonnes raisons, qu'il étoit difficile de ne pas s'y rendre. L'habitude de l'oraison, à laquelle il étoit fidèle, l'avoit rendu très-expérimenté dans les matières spirituelles et dans la direction des consciences, et plusieurs personnes pieuses eurent à se féliciter de s'être mises sous sa conduite, ou de l'avoir du moins consulté sur leurs peines intérieures. Sa charité embrassoit tous les malheureux; mais les pauvres honteux, les hôpitaux et les séminaires étoient l'objet particulier de ses soins.

M. de Barral, dont les sages établissemens subsistent encore à Castres, avoit commencé la construction d'un séminaire; M. de Royère l'acheva, et y dépensa 72,000 fr. Tous les ans il fournissoit, à ses dépens, le blé nécessaire pour la maison. Il aimoit à visiter les élèves du sanctuaire, et à les entretenir de l'excellence du sacerdoce et des obligations qu'il impose. Rien n'étoit plus propre à faire impression que la dignité et l'esprit de foi avec lesquels il imposoit les mains aux ordinands. Plein de bonté pour les prêtres fidèles à leur vocation, avec quelle force il reprenoit ceux qui en négligeoient les devoirs! Il fut membre des assemblées du clergé de 1772 et de 1780, et dans la première, ce fut lui qui prononça le discours d'ouververture, où il traita de l'union de la religion avec l'autorité civile.

Plus d'une fois, avant la révolution, il s'effrayoit de la disposition des esprits et en présageoit les tristes résultats. Député par son clergé aux Etats-Généraux, il paroît s'être dégoûté de bonne heure de cette assemblée tumultueuse; il adhéra à l'*Exposition des principes*. Quelques temps après son retour de Paris, il fut chassé de son palais, et se retira chez M. de Bonne, son beau-frère, à Castres même. On ne l'y laissa pas tranquille. Le 14 juillet 1790 (*), une troupe armée tenta de forcer le portail de la maison de M. de Bonne; ne l'ayant pu, elle escalada les murs, et pénétra jusqu'à l'appartement de l'évêque, dont le calme et la présence d'esprit déconcertèrent un peu les assaillans. Toutefois il fallut partir; le lendemain, M. de Royère se mit en route pour Ax, dans le comté de Foix, accompagné de M. l'abbé de Bonne, son grand-vicaire, qui ne le quitta jamais.

(*) Ne seroit-ce point une erreur de la notice, et ne faut-il pas lire ici 1791?

Après deux mois de séjour à Ax, on envoya 13 gendarmes pour l'arrêter. Le prélat disoit la messe lorsqu'ils arrivèrent; quand il l'eut terminée, on lui signifia le mandat d'amener, qu'il reçut sans émotion. Il demanda seulement la liberté de déjeûner, ce qui ne devoit pas retarder beaucoup, son déjeûner ne consistant tous les jours qu'en un petit morceau de pain trempé dans de l'eau et du vin. Pendant ce petit repas, un ami du prélat lui conseille de s'évader par une porte de derrière, et de profiter de la négligence des gendarmes, qui alloient et venoient; M. de Royère refuse, l'ami l'entraîne, et le met en lieu de sûreté. Les gendarmes furent fort irrités; on fit des visites domiciliaires très-rigoureuses dans la ville; elles furent sans résultat.

Le lendemain matin, l'évêque partit pour Urgel, par le plus mauvais temps, et de là, il se rendit à Vich. Un grand nombre de prêtres passèrent successivement par cette ville, en se réfugiant en Espagne; M. de Royère leur rendit tous les services qui dépendoient de lui, les accueillant avec bonté, leur procurant des logemens, et pourvoyant à leurs besoins. Au bout d'environ deux ans de séjour à Vich, l'approche des troupes françaises le força de s'enfoncer plus avant en Espagne, et il alla jusqu'à Lisbonne. Là, on lui assigna pour résidence l'abbaye d'Alcobaça, de l'ordre de Saint-Bernard.

Les religieux le reçurent avec la distinction due à son caractère et à son mérite. Le prélat resta environ huit ans dans ce monastère, édifiant les religieux par sa conduite, leur faisant quelquefois des instructions en latin, et menant lui-même la vie d'un religieux. Il entretenoit une correspondance très-étendue, et on est même étonné qu'il pût y suffire. En 1801, lorsque l'on demanda la démission aux évêques, il rendit ainsi compte à un ami des motifs de sa conduite :

« Le bref m'a été notifié officiellement. Quelque étonnant que soit ce coup inattendu, je n'ai point hésité, j'ai envoyé ma démission pure et simple à Sa Sainteté. J'ai pris le parti que j'ai cru le plus sûr pour mon salut. Quoique les évêques fussent très-fondés à refuser au pape cette démission générale, puisqu'ils sont avec lui juges de la foi, ses collègues établis comme lui par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu dans la portion qui leur est échue, cependant j'ai considéré que le saint Père est mon supérieur de droit divin. J. C. m'ordonne de l'écouter, je l'ai écouté; de lui obéir, je lui ai obéi. C'est le parti le plus sûr, et celui que tous les prêtres du diocèse doivent prendre.

» Il arrivera tout ce qu'il plaira à Dieu de permettre ou d'ordonner à la suite du concordat auquel Sa Sainteté avoue qu'elle a été forcée absolument de consentir. Ceux qui se soumettront aux ordres du saint Père ne seront responsables de rien ni devant Dieu ni devant les hommes; c'est le pape qui répond de tout. Mais autant je vous exhorte tous à obéir à tout ce qui viendra réellement du pape, autant je vous exhorte à vous méfier de tout ce qui n'en viendra pas, de toutes les additions, explications, interprétations, etc. »

L'évêque de Castres survécut peu à cette démarche; il mourut à Alcobaça le 24 mai 1802, après cinq jours de maladie. M. l'abbé de Bonne, qui ne l'avoit pas quitté, lui ferma les yeux.

La notice que nous avons suivie est due à M. l'abbé Gaurel, supérieur du séminaire de Castres, et ancien directeur sous M. de Royère. Il nous permettra de le nommer, pour donner plus d'autorité aux détails précédens.

Nécessité de la peine capitale dans l'intérêt de l'ordre social, par M. de M. (1).

Depuis quelque temps nous entendons réclamer à grands cris l'abolition de la peine de mort : on dit que la société n'a pas le droit d'infliger cette peine, que c'est une cruauté inutile, qu'il suffit de mettre le coupable hors d'état de nuire, que la religion et l'humanité blâment également l'effusion du sang, et que les progrès de la civilisation doivent faire disparoître de nos lois un reste de barbarie. Ces maximes philanthropiques ont retenti à la tribune et dans les journaux. On a fait des dissertations *ex professo* contre la peine de mort; c'est l'objet, entr'autres, d'un discours imprimé de M. d'Ulin de la Ponneraye : c'est ce discours que M. de M. a entrepris de réfuter. Il réduit la question à ce point : la peine de mort est-elle un moyen d'ordre et d'utilité commune? La réponse, dit-il, est dans le raisonnement aussi bien que dans l'expérience. Comment remplaceroit-on la peine de mort? Par la prison? Elle n'effraie pas beaucoup les coupables, en leur laissant toujours l'espérance. M. d'Ulin de la Ponneraye compte sur les remords, comme si ce moyen n'étoit pas sans force pour la plupart des criminels. Dans ces ames endurcies, le remords n'a aucune prise, et la vertu a perdu tous ses droits; la terreur et la mort peuvent seules comprimer leurs penchans dépravés.

Toutes les législations ont établi la peine de mort, toutes l'ont reconnue nécessaire pour le repos de la société. Dieu lui-même nous en a donné l'exemple dans la législation qu'il a dictée à Moïse; la peine de mort y est expressément portée pour divers crimes. Il est facile de taxer de préjugé une institution si ancienne et si générale, et d'invoquer des maximes philanthropiques qui ont quelque chose de spécieux; mais on ne gouverne point la société avec de belles phrases ou avec des sentimens d'enthousiasme ou de pitié. Il faut autre chose que des sophismes pour maintenir l'ordre et pour comprimer les méchans.

M. de M. nous paroît avoir envisagé son sujet en homme très-sensé, et l'avoir traité avec sagesse et avec force. Il considère la question sous toutes ses faces, et montre que la religion, la morale, la justice et la société sont d'accord pour repousser d'éblouissantes innovations et d'imprudentes théories, au fond desquelles il y a peut-être plus d'orgueil que d'humanité véritable.

---

(1) In-8°. A Paris, chez Pihan Delaforest, rue des Noyers, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien LE CLERE.

Six mois des vies des saints du diocèse de Limoges, par M. Labiche de Reignefort; 1828 (1).

On sera peut-être surpris que l'auteur ne donne que six mois des vies des saints de sa province, et, encore plus, que les mois par lesquels il commence soient précisément les six derniers mois de l'année; mais ayant appris que deux écrivains de son pays avoient déjà composé les premiers mois des vies des saints du Limousin, et que le travail de l'un d'eux alloit être livré à l'impression, il a cru alors devoir se borner à travailler sur les derniers mois. Son ouvrage a été proposé par souscription, et ne devoit d'abord former que 2 vol.; l'abondance des matériaux a forcé l'auteur à publier 3 vol. Chacun de ces volumes embrasse 2 mois de l'année, et présente, non-seulement les vies des saints de la province, mais des notices sur d'autres serviteurs de Dieu et sur de pieux personnages, nés ou ayant vécu dans ce pays. Ces notices sont quelquefois assez courtes, mais il y en a aussi de fort étendues. L'auteur déclare avoir composé en partie sur les mémoires recueillis par deux ecclésiastiques ses compatriotes, MM. Nadaud, curé de Teyjac, et Legros, chanoine de Limoges, qu'il appelle d'*infatigables compilateurs*. Il annonce, de plus, qu'il a compulsé et mis à contribution tous les livres latins et français, manuscrits ou imprimés, qui pouvoient lui fournir des renseignemens. Il forme le vœu, et nous nous joindrions bien à lui à cet égard, pour que, dans toutes les provinces, on recueille ainsi les vies des saints et des autres pieux personnages. Un tel travail offriroit une source féconde de matériaux pour l'histoire de l'église de France, et en même temps des lectures édifiantes et propres à animer les fidèles.

L'ouvrage de M. l'abbé Labiche offre, pour le mois de juillet, huit articles de vies des saints et vingt-deux notices sur de pieux personnages. Les saints sont d'anciens évêques, prêtres et cénobites du pays. Les pieux personnages sont presque tous des derniers temps. A leur tête est M. Louis de

(1) 3 vol. in-12, prix, 8 fr. A Limoges, chez Barbou, et à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges, mort le 30 juin 1695, et qui fut un des prélats les plus édifians du 17e siècle. Les autres sont des évêques, des ecclésiastiques, des religieux, des religieuses; parmi ces dernières est Marie-Juliette Laforest, fondatrice et première supérieure des filles de Notre-Dame à Saint-Julien, morte en 1677. L'auteur a même fait entrer dans sa liste de ce mois le célèbre vicomte de Turenne, qui n'étoit pas du Limousin, mais qui avoit pris son nom d'une terre située dans ce pays, et qui étoit gouverneur de la province. Seulement, nous sommes surpris qu'il n'ait pas profité des détails édifians que M. de Bausset a donnés sur la conversion de ce grand capitaine.

Le mois d'août a dix articles de saints et vingt de pieux personnages. Le plus connu de ces derniers est le Père Le Jeune, de l'Oratoire, missionnaire, mort en 1672; c'étoit un homme aussi recommandable par ses vertus que par son zèle. On cite aussi un bon religieux, le Père Retouret, Carme, qui fut au nombre des prêtres déportés pendant la révolution, et qui mourut en 1794, à l'île Madame, près Rochefort.

Pour le mois de septembre, la liste offre six saints et vingt-quatre pieux personnages. Parmi les saints, il y a quatre évêques, saint Rémacle, saint Ferréol, saint Elaphe et saint Leudomis. Dans les pieux personnages, nous ne citerons que le Père Garreau, Jésuite, et missionnaire au Canada dans le 17e siècle; l'abbé de Cardaillac, grand-vicaire de Castres, mort pendant la déportation à Rochefort; l'abbé Coste, curé de Hautefage, mort à Ancône en 1796; Françoise Pascal, Ursuline d'Ussel, dans le 17e siècle; Marcelle Chambon, veuve Germain, fondatrice des religieuses de la Providence à Limoges, morte le 14 septembre 1661. La notice de cette dernière est fort édifiante et assez étendue. Pour l'abbé de Cardaillac et l'abbé Coste, M. Labiche est un peu succinct; il ne donne pas même leur nom de baptême, qu'il ne lui eût pas été sans doute difficile de connoître. Florent Dumonteil de Cardaillac mourut le 5 septembre 1794; Jean-Noël Coste mourut à Ancône le 12 septembre 1796. Nous avons parlé de celui-ci dans une note de notre n° 1501.

Le mois d'octobre offre dix vies de saints des anciens temps, révérés dans le diocèse de Limoges; ce sont des

évêques, des martyrs, des solitaires; parmi ces derniers est saint Junien, qui vivoit dans le 6e siècle, et qui est célèbre dans le pays par ses miracles. Les notices sur de pieux personnages des temps modernes sont au nombre de 19, sans parler de dix-sept autres notices fort courtes que l'auteur donne en notes sur quelques personnages. Parmi les 19, les plus connus et les plus dignes de l'être sont M. d'Argentré, évêque de Tulle, mort en 1740; l'abbé duc de Ventadour, mort en 1680; l'abbé de Savignac, mort en 1670; Marianne d'Alamanny, femme Lacombe, morte le 11 octobre 1803; Isabelle des Anges, Espagnole, fondatrice des Carmélites de Limoges, morte en 1644; Mlle Desmarais du Chambon, morte le 17 octobre 1797. Celle-ci étoit la fille d'une dame du Chambon, dont M. l'abbé Labiche a donné aussi la vie; nous en avons rendu compte no 654 de ce journal, t. XXVI. De toutes ces notices, la plus intéressante comme la plus étendue est celle de l'abbé de Savignac, vertueux prêtre, né à Limoges au commencement du 17e siècle, et célèbre par son zèle pour les bonnes œuvres, et par les établissemens qu'il forma, ou auxquels il prit part. Déjà quelques détails sur ce vertueux personnage avoient paru dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle,* t. II, page 126. La notice de M. Labiche est beaucoup plus ample, plus complète, et fait bien connoître et le dévoûment de l'abbé de Savignac, et l'esprit de religion et de ferveur qui régnoit alors en ce pays.

Le dernier volume comprend les mois de novembre et de décembre. Dans le premier, on trouve les vies de onze saints, dont le plus célèbre est saint Léonard, si révéré dans le Limousin, et quatorze notices sur de pieux personnages. Les plus remarquables sont Léonard Vignaud, Jésuite, né en 1732, et qui se distingua par son zèle pour les fonctions du ministère pendant les temps fâcheux de la révolution (1); Paul Esmoingt, curé d'Eymontiers, mis à mort comme prêtre réfractaire le 12 novembre 1793; Susanne de Briançon, fondatrice des filles de Notre-Dame à Limoges, etc. Il y a aussi sept autres notices plus courtes.

Pour le mois de décembre, il y a quatre vies de saints

(1) M. Labiche a négligé d'indiquer l'époque de sa mort, qui paroît avoir eu lieu peu après le concordat.

et 16 notices sur de pieux personnages. On remarquera parmi ces derniers le Père Crouchaud, Dominicain, qui vécut dans le 17ᵉ siècle (l'année de sa mort n'est pas marquée), et deux religieux Récollets, Aurélien Montcourrier et Placide Beauregard, morts en 1630 à Bordeaux, victimes de leur zèle à visiter et à assister les malades dans une épidémie.

Cet ouvrage, plein de détails historiques fort édifians, fait désirer que l'auteur en donne la suite, ou plutôt qu'il publie les six premiers mois qu'il a laissés en arrière. Nous n'avons pas ouï dire que les ouvrages sur lesquels il comptoit aient vu le jour. Le sien formeroit un corps d'histoire qui offriroit de l'intérêt; seulement, il y a quelques notices que l'auteur pourroit abréger, et d'autres où il feroit bien d'indiquer avec soin les dates. Enfin, il seroit à propos, ce semble, qu'il citât au commencement de chaque article les sources où il auroit puisé; cette méthode est une nouvelle garantie des faits rapportés par l'historien, et les écrivains les plus exacts ont soin de donner à leurs récits ce caractère d'authenticité.

M. l'abbé Labiche est déjà connu par des ouvrages estimables, comme *Les beaux Jours de l'Eglise naissante*, in-8°; la *Relation de ce qu'ont souffert les prêtres déportés à Rochefort*, plusieurs fois réimprimée, in-8°; la *Vie de la Sœur Lenoir*, in-12; la *Vie de madame du Chambon*, in-12; *Apologues et allégories chrétiennes*, in-12; *Manuel du pécheur touché de Dieu*, 2 vol. in-12; *Instruction sur la dévotion du chemin de la croix*, in-18; *Paraphrase du Pater*, in-12, et une nouvelle édition du *Pensez-y bien*, in-24.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 21 mai, le souverain pontife a tenu un second consistoire secret, dans lequel il a ouvert, puis fermé la bouche, suivant l'usage, aux trois cardinaux Gaysruch, de Croï et de Latil. Il leur a ensuite assigné un titre, celui de Saint-Marc à M. le cardinal-archevêque de Milan, celui de Sainte-Sabine à M. le cardinal-archevêque de Rouen, et celui de Saint-Sixte à M. le cardinal-archevêque de Reims. Le saint Père leur donna ensuite l'anneau. Les cardinaux

Caprano, Barberini, Benvenuti, Gamberini, Cristaldi et Marco y Catalan ont reçu également un titre et l'anneau.

— Le samedi 23, M. le cardinal de Latil a pris possession de son titre, et a été reçu par les Pères Dominicains, qui occupent l'église de St-Sixte. Son Em. est partie le 25 pour retourner en France.

Paris. Le jour de la Pentecôte, la procession des chevaliers des Ordres a eu lieu aux Tuileries. Le Roi, qui étoit arrivé le matin de Saint-Cloud, s'est rendu à la chapelle à onze heures, précédé des chevaliers au nombre de soixante. M. l'évêque d'Hermopolis a officié. MM. les cardinaux de La Fare et de Latil, qui sont arrivés à Paris depuis quelques jours, étoient présens à la cérémonie.

— Par ordonnance du 7 juin, M. l'abbé Raillon, ancien chanoine de Notre-Dame, est nommé à l'évêché de Dijon, en remplacement de M. de Boisville, mort dernièrement.

— Samedi prochain, samedi des Quatre-Temps, M. l'archevêque fera l'ordination à Notre-Dame; il doit y avoir, dit-on, près de 40 prêtres, dont à peine 4 ou 5 pour Paris.

— Saint Anthelme, général des Chartreux, puis évêque de Belley, mort le 26 juin 1178, est encore l'objet d'une singulière vénération dans ce diocèse, où ses reliques ont été précieusement conservées. Elles ont même échappé aux dernières profanations de l'impiété; et, déposées dans un lieu sûr par des chrétiens fidèles, elles ont été authentiquement reconnues après la persécution. M. l'évêque actuel de Belley se propose de les placer, comme elles l'étoient autrefois, sur l'autel de la chapelle que Jean de Passelaigue fit construire en son honneur dans la cathédrale; cette translation se fit le 26 juin 1630. Une nouvelle va avoir lieu le 26 juin prochain, anniversaire de la mort du saint; elle a été annoncée par un mandement de M. l'évêque, en date du 26 mai. Le prélat, après des réflexions générales sur le culte des saints, rappelle les vertus de saint Anthelme, et la vénération que lui porte le diocèse, où sa fête est une occasion de joie publique. Il s'est même formé une association particulière en son honneur. M. Devie qui, dès son arrivée dans le diocèse, s'est mis sous la protection du saint, et qui se fait un devoir de l'invoquer souvent, a résolu de transférer ses reliques avec solennité. Le prélat, suivant l'ancien usage de l'Eglise, a invité plusieurs évêques à assister à la

cérémonie, et tout le clergé du diocèse à venir y prendre part. Le 18 juin commencera une neuvaine en l'honneur du saint; il y aura chaque jour, à la cathédrale, une méditation ou une instruction. Le feu pape Léon XII a accordé une indulgence plénière à ceux qui feront les exercices de la neuvaine. Les reliques du saint seront placées dans un nouveau reliquaire que M. l'évêque a fait préparer. Le jour de la fête, on dira une première messe pour la confrérie, dans la chapelle du saint. Après la grand'messe, on fera la distribution du pain bénit au chapitre et aux confrères; les reliques seront portées dans la chapelle par quatre chanoines. Les fidèles sont exhortés à s'unir à cette solennité. Il y a des indulgences accordées pour ceux qui prieront devant les reliques, pour les confrères, le jour de leur réception, le 3e dimanche du mois et à l'article de la mort. A la suite du mandement, M. l'évêque recommande une *Vie de saint Anthelme* que vient de publier M. l'abbé Depery, secrétaire de l'évêché. Cette *Vie* fait connoître les vertus du saint, et est suivie de prières et du recueil des indulgences.

— L'affaire Arpajou, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, n° 1539, vient d'être jugée au tribunal de Saint-Girons, où elle avoit été plaidée précédemment par ce prêtre et par son avocat. Il ne sera pas inutile, à cette occasion, de faire connoître l'histoire de cet individu, qui auroit eu bien des raisons, ce semble, pour rester dans l'obscurité. Michel Arpajou, prêtre du diocèse de Cominges, y exerçoit le ministère à l'époque de la révolution. Il profita de la licence de ce temps, se maria avec Catherine Bousset, sa servante, et reconnut des enfans nés précédemment. Après le concordat, il sollicita une dispense du pape; et un indult du cardinal Caprara, en date du 30 mars 1804, lui permit de recevoir la bénédiction nuptiale, avec la clause qu'il ne pourroit passer à de secondes noces. Il s'étoit fait marchand quincaillier à Saint-Girons. Après la mort de sa femme, ses affaires se dérangèrent; il fut obligé de déclarer sa faillite, puis, après un arrangement avec ses créanciers, il reprit son commerce. L'âge et le malheur auroient dû lui inspirer une conduite plus régulière; mais il reçut chez lui une autre fille, Marie Delqué, en eut des enfans, et voulut se marier avec elle. Sur le refus du maire de dresser l'acte de mariage, il présenta requête au tribunal de St-Girons. La cause fut

appelée à l'audience du 28 avril. Arpajou parla le premier, déclara qu'il avoit 69 ans, et qu'il vouloit réparer le scandale d'une union illégitime qui avoit lieu depuis 7 ans. On a vu que le président, M. Jansas, fut obligé de l'engager à se taire, et à laisser la parole à son avocat, Etienne Domenc, qui prétendit que le sacerdoce n'étoit pas un empêchement dirimant. Le ministère public, qui avoit demandé la remise de l'affaire, a pris la parole à l'audience du 20 mai. M. Dilhan, substitut, a conclu contre Arpajou. Il a montré que la circonstance alléguée, qu'Arpajou avoit contracté un premier mariage, ne changeoit point l'état de la question, ce mariage ayant eu lieu à la suite d'un temps de troubles et de désordre. Il a fait voir le principe du célibat dans la dignité même et le but du sacerdoce. Il a donc établi que, d'après la discipline de l'Eglise, d'après la jurisprudence ancienne des tribunaux, d'après l'article 6 de la Charte et d'après des arrêts récens, les prêtres ne pouvoient être admis à contracter mariage. Le jugement du tribunal a été conforme à ces conclusions; il est ainsi conçu :

« Considérant que jusqu'à la constitution de 1791, il étoit reçu en France, et adopté par la jurisprudence civile, que l'engagement dans les ordres sacrés étoit un empêchement dirimant au mariage, principe qu'aucune loi expresse n'a aboli; que la Charte, en déclarant la religion catholique, apostolique et romaine religion de l'Etat, a rendu aux canons qui prescrivent le célibat aux prêtres la force de loi de l'Etat, ainsi que cela a été décidé par les arrêts des cours souveraines;

» Attendu que la qualité de prêtre étant indélébile, la prohibition du mariage s'applique au prêtre qui s'est éloigné des autels comme à celui qui exerce les fonctions sacerdotales;

» Considérant qu'Arpajou est engagé dans les ordres sacrés; que l'empêchement qui en est résulté pour lui rélativement au mariage n'ayant été levé par l'autorité du saint Siége que pour contracter mariage avec Catherine Bousset, laquelle est décédée l'épouse dudit Arpajou, le mariage de celui-ci avec une autre femme seroit une violation manifeste des règles canoniques adoptées en France, et une atteinte des plus graves portée aux bonnes mœurs et à l'ordre public;

» Le Tribunal, jugeant en premier ressort, rejette la demande dudit Arpajou; ce faisant, fait inhibition et défense à tous officiers de l'état civil de procéder à la célébration de son mariage avec la nommée Marie Delqué ou avec toute autre femme. »

Arpajou n'a point paru cette fois; il se doutoit peut-être que le jugement ne lui seroit point favorable. Puisse ce nouvel échec nous délivrer du scandale de pareilles demandes!

— M. Whitfield, nouvel archevêque de Baltimore, s'est empressé, peu après son sacre, de visiter successivement diverses parties de son diocèse. Le 17 juillet 1828, il se rendit dans la vallée de Saint-Joseph, près Emmitzbourg; c'est là le chef-lieu des Sœurs de la Charité, établissement commencé en 1808 par Mme Seaton. Un protestant nouvellement converti, et aujourd'hui prêtre, et exerçant son ministère avec édification à Philadelphie, acheta le terrain, et le donna aux Sœurs, qui y établirent un pensionnat devenu fort nombreux. Les bâtimens qui ont été construits en 1827 sont vastes et commodes. La congrégation des Sœurs a aujourd'hui 106 sujets, dont 62 sont employés dans la maison mère, et les autres dans différens établissemens. Il y en a 8 dans l'Asile à New-Yorck, 4 à Philadelphie, 3 à Harrisbourg, 5 dans l'Asile à Baltimore, et 8 dans l'infirmerie de la même ville, 5 à Washington, 3 à Frederick, et 8 au collège du mont Sainte-Marie, pour y soigner le linge et surveiller la dépense. M. l'archevêque fut reçu par les Sœurs, visita le pensionnat, et s'assura des progrès des élèves. Les Sœurs font aussi l'école gratuite aux pauvres enfans du voisinage. Le 19 juillet, jour de la fête de saint Vincent, M. l'archevêque officia dans le monastère, et prononça le panégyrique du saint. Un clergé nombreux assistoit le prélat, qui visita, les jours suivans, le collège du mont Sainte-Marie et la congrégation établie sur la montagne. Il repartit le 23, avec M. Tessier, supérieur du séminaire de Baltimore, qui l'avoit accompagné. De retour à Baltimore, le prélat posa, le 11 septembre, la 1re pierre du nouvel Asile pour les orphelines catholiques de la ville, établissement formé par M. Mareschal en 1819. L'édifice est près la cathédrale, dans une belle situation, et contribuera à l'ornement de la ville comme au soulagement d'une classe intéressante. Des dames sont à la tête de l'œuvre, dont le dernier archevêque fut un des principaux bienfaiteurs. Le lendemain, M. Whitfield partit pour la visite de son diocèse; il se rendit d'abord à Frederick, y prêcha et y donna la confirmation à 87 personnes; dans ce nombre, il y avoit 24 protestans convertis. Cette congrégation est d'environ 450 communians; l'église a été bâtie en 1800 par les soins de M. Dubois, aujourd'hui évêque de New-Yorck; elle a 80 pieds de long sur 45 de large. Trois Sœurs de la charité dirigent, dans ce lieu,

une école commencée en 1825, et qui a aujourd'hui 200 élèves. Le bâtiment est beau et vaste, et les protestans de diverses communions ont contribué à l'élever. Les deux tiers des élèves sont protestantes. On s'occupe actuellement de former un collège pour tous les jeunes gens. On a déjà commencé les bâtimens, et les protestans ont souscrit généreusement. La plus grande partie de la somme a été fournie par eux. Le lundi 15 septembre, M. l'archevêque se rendit à Liberty-Town, à 12 milles de Frederick; il y célébra la messe le lendemain, prêcha, et donna la communion et la confirmation à plusieurs personnes. L'église de ce village fut bâtie en 1822, et bénite par le feu archevêque; elle est petite, mais d'une élégante simplicité. Un riche catholique du lieu, M. Richard Coale, chez lequel logeoit le prélat, avoit donné le terrain pour l'église, et beaucoup contribué à la dépense. La congrégation n'est pas nombreuse, mais elle s'augmente; M. l'archevêque se propose d'y placer un prêtre dès que les arrangemens nécessaires auront été faits. Il visita les familles catholiques, et particulièrement l'école de filles, dont il s'occupa avec intérêt. Le dimanche 21, le prélat devoit bénir une église à Petersville, à 13 milles de Frederick; mais elle ne se trouva point finie, et il fallut différer la cérémonie. Le 23, il alla visiter l'église de Saint-Joseph, près de l'habitation de M. Carroll; cette église fut bâtie il y a environ 20 ans, sous la direction de M. Malève, premier pasteur de cette congrégation. M. Carroll donna le terrain, mais depuis beaucoup de catholiques sont morts, ou se sont établis ailleurs, et la congrégation est aujourd'hui très-peu nombreuse. L'église même, quoique toute neuve, se dégrade. Le 25, M. l'archevêque partit pour Martinsburg, dans la Virginie. Il reçut sur sa route des marques d'égards et de respect, tant des protestans que des catholiques. Le 28, il célébra la messe à Martinsburg, prêcha, confirma 33 personnes, et donna la communion à 65; beaucoup de protestans étoient présens. Le soir, le prélat prêcha encore, et fit le catéchisme aux enfans. L'église du lieu a été bâtie il y a environ 10 ans, par les soins du missionnaire feu M. Redmond. Il n'y a point aujourd'hui de prêtre résident, et il en vient un de Frederick une fois par mois, et même plus rarement. M. l'archevêque désireroit pouvoir en placer un qui visiteroit alternativement les congrégations environnan-

tes, à Winchester, à Bath, à Sephesdstown, etc. Il est déplorable que, dans tout l'Etat de Virginie, il n'y ait que 3 ou 4 prêtres résidens, 2 à Norfolk et 1 à Richmond. L'état de ce diocèse est digne de toute la sollicitude de M. l'archevêque, qui en est administrateur; mais le manque de prêtres déconcerte toutes ses vues pour le bien. Le prélat, après avoir passé quelques jours à Martinsburg et dans le voisinage, partit pour Hagerstown, dans le Maryland. Le 5 octobre, M. Whitfield bénit une nouvelle église dans ce lieu; cette église a 95 pieds de long sur 50 de large. L'activité de M. Ryan, prêtre chargé de cette congrégation, a triomphé des obstacles pour élever cet édifice. Les catholiques n'auroient pas été en état d'en faire les frais, et les protestans ont répondu généreusement à l'appel des missionnaires. M. l'archevêque célébra la messe le jour de la bénédiction de l'église, prêcha, et confirma 32 personnes, dont 6 sont des protestans convertis. Plusieurs protestans assistèrent à la cérémonie, et c'étoit à qui d'entr'eux recevroit chez lui les ecclésiastiques venus pour la cérémonie, tant les préventions s'effacent parmi eux. Mais telle est la rareté des prêtres dans le diocèse, qu'il n'y eut point d'ecclésiastique pour dire la messe le dimanche qui suivit celui où on avoit vu réunies, le 5 octobre, près de 3000 personnes. M. l'archevêque alla depuis à Washington, où il étoit le 5 novembre; il administra la confirmation dans cette ville, à Georges-Town, à Alexandria, visita ensuite la partie du Maryland, qui est de ce côté, et ne revint à Baltimore que le 13 décembre, après une assez longue absence. On dit que ce prélat est dans l'intention de tenir régulièrement des conciles provinciaux, et qu'il s'est concerté, à cet égard, avec les évêques, ses suffragans. On croit que le premier concile aura lieu à Baltimore au mois d'octobre prochain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un journal révolutionnaire s'est donné la peine d'envoyer un de ses estaffiers à l'enterrement du prince de Hohenlohe, pour prendre note du discours politique qu'il s'attendoit à voir prononcer sur sa tombe. A sa grande surprise, on ne l'a point inhumé à la nouvelle mode, c'est-à-dire,

comme les Foy, les Manuel, les Talma, et autres comédiens. Pas un orateur du *Constitutionnel* ni du *Courrier français* ne s'est présenté pour louer les vertus civiques du défunt. C'est M. l'évêque de Nanci qui a prononcé son oraison funèbre, et loué ses vertus religieuses. En un mot, la chose s'est passée comme dans l'ancien temps; ce qui n'a pas du tout amusé les habitués de nos *champs de repos*.

— Le conseil-général du département de l'Hérault vient de se faire mal noter dans les papiers de la révolution. Non-seulement on lui reproche de ne point avancer dans le siècle des lumières, mais de rétrograder vers le siècle de Louis XIV; car en même temps qu'il manque de fonds pour les besoins de l'enseignement mutuel, il trouve une somme assez considérable pour faire rétablir à Montpellier un monument royal que le marteau révolutionnaire avoit brisé dans le beau temps des démolitions. Nous ne savons pas comment ce malheureux conseil-général se tirera d'affaire; mais il est vigoureusement entrepris par tous les athlètes de l'ordre légal, et il aura bien de la peine à leur faire comprendre que le siècle qui a vu naître La Fontaine, Racine et Boileau puisse mériter plus d'attention que celui qui a vu naître l'enseignement mutuel.

— Mme la Dauphine, en allant déjeûner à Balaincourt chez M. de Bournonville, a traversé, le 4 de ce mois, la ville de Pontoise. S. A. R. a bien voulu s'arrêter pour visiter l'hospice nouvellement construit. M. le sous-préfet et les administrateurs accompagnoient l'auguste princesse, qui leur a remis en se retirant 500 fr. pour les pauvres de la ville, et 300 fr. pour l'hospice.

— M. le duc d'Orléans est arrivé samedi soir d'Angleterre. Son fils, M. le duc de Chartres, continue de voyager dans la Grande-Bretagne.

— M. Billocq, premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. de Broé, avocat-général à la cour de cassation, est nommé conseiller en la même cour.

— Une ordonnance royale, dans le but d'encourager les caisses d'épargnes et de prévoyance dont l'administration est gratuite, porte qu'elles jouiront de la faculté de placer en compte courant, au trésor royal, les sommes qui leur seront déposées. L'intérêt leur en sera bonifié au taux de 4 pour 100, et les sommes pourront être retirées à discrétion, en tout ou en partie, ce qui préservera les caisses de l'inconvénient qu'elles avoient d'acheter des actions du grand-livre, susceptibles de varier de valeur.

— Les journaux ont fait grand bruit d'une affaire qui a été ces jours derniers l'objet de toutes les conversations, et qui a retenti jusqu'à la chambre des députés. Un conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes, M. Crassous, accusé de s'être permis des expressions injurieuses envers M. le premier président Barbé-Marbois, fut appelé devant une commission de discipline, composée de deux présidens, du doyen d'âge et du procureur-général de la cour, qui prononça contre lui une suspension d'une année, et lui défendit l'entrée de la cour. Cette délibération fut soumise à l'approbation du ministre des finances, qui crut même devoir la soumettre au Roi en son conseil. M. Crassous se présenta ensuite à la cour des comptes, sous le prétexte de demander des explications verbales, et de retirer des papiers de son cabinet; mais le portier et le factionnaire lui refusèrent vivement l'entrée, et il fut même renversé, ou peut-être il se

laissa tomber. Le public s'attroupa aux exclamations de ce référendaire. M. Paulin Crassous est neveu du conventionnel de ce nom, mort à Montpellier en 1802. Il est auteur de quelques écrits, entr'autres d'un *Eloge de Lepelletier et de Marat*, imprimé en 1809.

— Les sieurs Mery et Barthélemy, à qui l'on doit des facéties en vers contre les missionnaires et les anciens ministres, viennent d'en composer une autre intitulée *le Fils de l'homme*, résultat du voyage que l'un d'eux fit dernièrement à Vienne auprès du rejeton de Buonaparte. Cette production, annoncée avec emphase par les libéraux, a été saisie à la requête du procureur du Roi.

— C'est le 20 mai que le roi de Sardaigne a débarqué à Naples. Pour célébrer cet évènement, la ville a été illuminée pendant trois jours de suite.

— Le premier juin, sir J. Makintosh a développé, dans la chambre des communes, en Angleterre, sa motion sur les affaires du royaume de Portugal. Il a représenté don Miguel comme un usurpateur et un tyran, et s'est plaint des entraves que le gouvernement britannique a apportées dans l'expédition de Terceira. M. Peel a répondu que l'Angleterre n'avoit point à intervenir dans les discussions d'intérêts des princes étrangers, qu'elle étoit en paix avec le Portugal, et qu'ainsi elle avoit dû s'opposer à une entreprise hostile, conduite d'ailleurs avec beaucoup de mauvaise foi; qu'au surplus, don Miguel étoit soutenu par le peuple de Portugal, et qu'il avoit été proclamé légalement par les cortès. La motion, qui concluoit à la représentation des pièces relatives au Portugal, a passé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, la chambre a continué, jusqu'à l'article 33, la discussion du projet de loi sur les tribunaux militaires.

Le 6, des commissions ont d'abord été nommées pour les dernières lois d'intérêt local.

M. le garde-des-sceaux présente deux projets de loi relatifs à l'imprimerie et à la librairie.

On a ensuite repris la délibération du projet de loi sur l'organisation des tribunaux militaires. La chambre a adopté les articles 33 à 42.

Le 8, la chambre a terminé la discussion des articles de ce projet de loi. Elle a remis au lendemain le vote sur l'ensemble de ladite loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, la discussion continue sur l'article 1er de la loi des dépenses, relatif à celles de la dette publique et de l'amortissement.

M. J. Laffite vote pour cet article, après être entré dans de grands détails financiers sur les différentes parties du budget. M. Baillot croit que ce n'est qu'avec la plus grande circonspection qu'on doit s'occuper de la conversion des rentes. M. Dutertre montre que la guerre d'Espagne n'a pas couté 400 millions, comme on l'a dit, mais seulement 160 millions.

M. B. Delessert propose de réduire à 400,000 fr. l'amortissement de 800,000 fr. pour les rentes créées par l'emprunt de 80 millions l'année dernière. M. le ministre des finances et M. de la Boulaye invoquent, contre cette réduction, le texte de la loi qui a créé cet emprunt. L'amendement, soutenu par MM. Humann, rapporteur, et Mestadier, est adopté. La réduction de 2 millions, proposée par la commission sur l'article, passe également.

La chambre n'a point à délibérer sur les 32 millions destinés à la liste civile et à la famille royale.

L'article 2 règle les dépenses des différens ministres et administrations à 729,992,264 fr.

Avant que l'on discute le ministère de la justice, M. le garde-des-sceaux expose qu'il est impossible de rien diminuer sur le personnel et les traitemens. On ne sauroit surtout faire subir de réduction aux 500,000 fr. affectés au conseil d'Etat, déjà diminué ces années dernières. Au reste, il promet, pour la prochaine session, une loi sur l'organisation et les attributions de ce conseil.

M. Berenger émet le vœu que la cour des comptes ressortisse au garde-des-sceaux, et qu'il ne soit plus à la disposition du ministre des finances de suspendre ses membres. M. Roy, interpelé par-là sur la suspension dont M. le référendaire Crassous vient d'être l'objet, justifie cette mesure de discipline.

M. Bavoux critique les dépenses intérieures du ministère de la justice, et pense que, puisque l'on ne fait nulle part bon emploi de l'argent, il faut refuser le budget. M. Bourdeau répond à ses observations.

M. Agier attaque les juges-auditeurs, et se plaint de ce qu'on ne favorise pas assez les anciens magistrats. M. de la Boulaye représente que, si l'on admet trop de réductions, on paralysera le service. M. Dupin aîné, puisque l'on a parlé d'honorer les grands services par des traitemens, ne conçoit pas comment on n'a pas encore restitué à M. de Montlosier la pension dont il jouissoit. Quant au conseil d'Etat, l'orateur voudroit que ses membres professassent tous des opinions bien constitutionnelles.

M. Chevrier de Corcelles propose de réduire 20,000 fr. sur le traitement de chaque ministre; son amendement n'est pas appuyé. Les réductions proposées par la commission, de 6000 fr. sur le traitement du secrétaire-général de la justice, et de 14,000 fr. sur celui des ministres d'Etat, sont adoptées.

Le 6, M. Sapey fait un rapport de pétitions.

Un mémoire du sieur Balmier, instituteur à Saint-Papoul, sur l'instruction primaire et le sort des instituteurs, est renvoyé au ministre de l'instruction publique.

Le sieur Guy, d'Agde, réclame une indemnité pour la spoliation de ses effets pendant les désordres de 1815. Le tribunal de première instance avoit d'abord condamné la ville comme responsable de semblables dommages, d'après une loi de l'an IV, à lui payer 180,000 fr.; mais la cour royale de

Toulouse, et même la cour de cassation, ont infirmé ensuite ce jugement. MM. Salverte, Viennet, Pataille et Voyer d'Argenson, demandent vivement le renvoi au ministre de l'intérieur. Il est combattu par MM. de Martignac et de Formont, qui représentent qu'il n'y a aucune suite à donner à cette réclamation, puisque tous les degrés de juridiction sont épuisés. L'ordre du jour, proposé par la commission, est adopté par une majorité formée des deux sections de la droite et d'une partie du centre gauche.

Le sieur Sachot, à Gurcy, demande l'abolition du double vote. M. de Charencey soutient que le salut de la monarchie est attaché à la conservation de cette loi, sans laquelle on avoit une chambre trop populaire. M. de la Fayette appuie la suppression par des théories à sa manière, et fait, en passant, l'éloge de l'Assemblée constituante. M. Donatien de Sesmaisons défend la loi attaquée. MM. de Conny et de Montbel ne peuvent obtenir de se faire entendre. L'ordre du jour, mis d'abord aux voix, est rejeté par une majorité formée des deux sections de la gauche et d'une portion du centre droit. Le dépôt au bureau des renseignemens, proposé par la commission, est adopté.

Le même pétitionnaire demande que les communes nomment leurs maires et leurs conseils municipaux. M. Marchall réclame le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Martignac s'y oppose. M. B. Constant, qui trouve que la nomination des maires est une chose très-sérieuse à examiner, insiste pour le renvoi. M. le ministre de l'intérieur représente qu'aucune loi ne pourra jamais ôter au Roi la nomination des maires, puisque ce droit dérive de l'article 14 de la Charte, qui veut que les emplois d'administration publique soient donnés par le souverain. M. Marchall prétend qu'un maire est plutôt l'homme de sa commune que le délégué du pouvoir.

M. de Montbel gémit de ce que des individus, abusant du droit de pétitions, provoquent constamment des débats dangereux et affligeans; sans celles du sieur Sachot, on n'auroit pas entendu dire aujourd'hui que l'Assemblée constituante avoit anéanti la barbarie à laquelle la France étoit auparavant livrée (murmures à gauche). A-t-on oublié que cette assemblée a contribué à amener les catastrophes qui bientôt précipitèrent à l'échafaud la vertu, le talent, toutes les illustrations de la France, le Roi enfin, et sa famille? M. de Tracy prend la défense de l'Assemblée constituante, et appuie la pétition. M. de Noailles soutient que les maires sont aussi bien les délégués du Roi vis-à-vis des communes que les ministres le sont vis-à-vis des chambres. Il craint qu'en accueillant trop favorablement une semblable pétition, on ébranle déjà l'autorité des maires.

M. de Rambuteau demande la division de la question; il propose l'ordre du jour sur la nomination des maires par les communes, et le renvoi au bureau des renseignemens sur la nomination des conseils municipaux. L'ordre du jour sur la première partie est adopté par le côté droit et les deux centres. On demande vivement à gauche le renvoi de la seconde partie au ministre de l'intérieur. Après deux épreuves douteuses, ce renvoi est rejeté au scrutin, à la majorité de 160 contre 150; le dépôt au bureau des renseignemens est toutefois prononcé à cet égard. Enfin la troisième partie, relative aux abus à réformer dans l'administration municipale, est renvoyée seule au ministre de l'intérieur.

Les autres pétitions ne présentent point d'intérêt.

Le 8, M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur le duel, déjà adopté par la chambre des pairs.

M. le président annonce la mort de M. de Chenevaz, député de l'Isère. Un congé est accordé à M. Bourdon du Rocher, député de la Sarthe.

On reprend la discussion des articles de la loi des dépenses. On en est au conseil d'Etat, pour lequel la commission propose de réduire l'allocation de 500,000 fr. à 400,000 fr.

M. de Cormenin prononce un long discours sur les attributions du conseil d'Etat et sur les appels comme d'abus. Il propose un plan de réorganisation, et conclut en faveur de l'amendement.

M. le ministre de l'instruction publique répond à plusieurs des assertions du préopinant; il soutient, entr'autres, que ce n'est pas au conseil d'Etat, mais aux chambres, à autoriser la poursuite des ministres pour des délits particuliers. Il défend l'allocation demandée par le gouvernement, et croit qu'on doit se reposer sur l'assurance d'avoir un code du conseil d'Etat à la prochaine session.

M. G. de la Rochefoucauld appuie l'amendement; et ensuite M. Dupin aîné, qui prétend que le conseil d'Etat n'est pas nécessaire dans un gouvernement représentatif, que ses jugemens sont illégaux, ou que du moins ses membres devroient être inamovibles.

M. le garde-des-sceaux répète qu'il est impossible, avec 400,000 fr., de pourvoir aux dépenses du conseil d'Etat jusqu'à ce qu'il soit reconstitué par la loi promise.

M. Agier, qui s'est senti blessé de ce que M. Dupin a dit du cumul que faisoient plusieurs des nouveaux conseillers d'Etat, croit que son honorable collègue pourra fort bien remplir lui-même sous peu ces fonctions et celles de procureur-général, par exemple, et qu'il n'y trouvera alors rien d'illégal. M. Humann, rapporteur, expose que par là la commission n'entend faire peser la réduction que sur les conseillers d'Etat qui ont déjà d'autres places. Le retranchement est adopté.

M. Toupot de Bevaux demande, sur le traitement des juges-auditeurs, une réduction de 142,300 fr., qui n'est pas plus admise que quelques autres économies qu'il propose sur les frais de justice. M. B. Constant se plaint vivement de ce que le bruit des conversations a empêché d'entendre ces propositions. Après quelques débats à ce sujet, M. le président dit que les interruptions viennent de tous les côtés de la chambre indistinctement. On adopte le surplus des sections du ministère de la justice.

Avant que l'on délibère sur le budget des affaires étrangères, M. Portalis s'attache à démontrer l'importance des relations extérieures en ce moment, et la nécessité d'allouer des sommes suffisantes. Il soutient que les dépenses de son département sont beaucoup moins fortes qu'en Angleterre, en Prusse et ailleurs, et qu'il seroit impossible d'admettre les réductions proposées par la commission. On parle beaucoup, continue-t-il, des affaires du Portugal : il ne nous appartient pas de décider la question controversée de la succession au trône de ce royaume; mais les désordres et les malheurs qui y ont eu lieu fixent convenablement l'attention du gouvernement français et des cours étrangères.

Instructions sur les Indulgences et les Confréries, suivies des principaux exercices d'un chrétien. Seconde édition (1).

Cet ouvrage porte en tête une approbation de M. l'évêque du Puy, en date du 3 juillet 1826. Le prélat y déclare que le livre respire la plus solide et la plus tendre dévotion, et est propre à nourrir la piété et à donner une connoissance exacte de la doctrine de l'Eglise sur les indulgences.

Le Catalogue des indulgences publié ici est tiré d'un recueil imprimé à Rome en 1825, et qui porte un caractère officiel, *Raccolta di orazioni*..... On y a réuni ce qui regarde les confréries, ces deux matières ayant beaucoup de rapports ensemble. Le volume est terminé par des prières, des réflexions et des pratiques qui peuvent être d'un usage journalier.

Pratiques de la dévotion au sacré Cœur de Jésus, par M. Goullard (2).

Ce petit volume est un recueil d'actes, de prières, de méditations et d'exercices tant sur la dévotion au sacré Cœur que sur des sujets analogues; on y trouve des prières pour la confession et la communion, pour des visites au saint sacrement; le chapelet du précieux Sang, et des prières et méditations en l'honneur du Cœur de Marie. Nous l'avons déjà annoncé n° 1372.

L'auteur fit paroître cet ouvrage en 1824, avec une dédicace à la sainte Vierge. Il en destinoit le produit à contribuer à la construction d'une église projetée par les religieuses du refuge de Saint-Michel en l'honneur de la sainte Vierge. M. Goullard, curé à Lyon, est le même qui avoit publié précédemment un *Recueil de méditations pour préparer à la mort*.

On trouve, chez le même libraire, les *Histoires et Paraboles du Père Bonaventure Giraudeau* (3). On y a ajouté le récit de la captivité de saint Vincent de Paul.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 65 cent.
(2) In-18, prix, 70 cent.; papier fin, 1 fr. 10 cent.
(3) In-18, prix, 55 cent.

Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Theologia practica sub Titulis sacramentorum, auctore D. Vernier (1).

Le clergé n'a guère le temps aujourd'hui de lire de grands ouvrages de théologie. A peine sortis du séminaire et des études, la plupart des jeunes prêtres sont obligés de se livrer entièrement aux fonctions du ministère; des devoirs laborieux et multipliés absorbent leurs instans, plusieurs ont à peine le loisir de revoir, par intervalle, ce qu'ils ont appris, et qu'il leur importe de ne pas oublier.

L'ouvrage de M. Vernier ne pourroit donc manquer d'être favorablement accueilli, quand il n'auroit que le mérite de réunir dans deux volumes toutes les questions de la morale exposées avec clarté, et quelquefois même avec des développemens qu'on chercheroit en vain dans les théologies élémentaires. C'est une espèce de manuel où l'on est sûr de trouver sur-le-champ, à l'aide d'une table des matières très-détaillée, la solution de presque toutes les difficultés qui peuvent s'offrir dans l'administration des sacremens, et plus spécialement au tribunal de la pénitence.

Pour simplifier les questions et les rendre plus nettes, l'auteur expose d'abord, sur chacune d'elles, les principes généraux, leurs conséquences immédiates et leurs applications reconnues, en un mot, la doctrine commune des théologiens. Il ajoute ensuite, par forme de notes et en caractère différent, les conséquences plus éloignées et moins évidentes, les opinions contestées, l'avis particulier de quelques théologiens célèbres, enfin la décision de certains cas embarrassans que présente la matière. Ces notes, qui contiennent une foule de détails utiles et de remarques judicieuses, ne peuvent être que le résultat d'une étude profonde, jointe à une longue expérience.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 16 fr. franc de port. A Besançon, chez Montarsolo; à Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Quant à la division générale de l'ouvrage, elle étoit commandée par celle des matières qui y sont traitées. L'auteur s'occupe d'abord des sacremens en général, de leur nature, de leur nombre, de leur efficacité, des dispositions nécessaires, et des règles à suivre, tant pour les administrer que pour les recevoir. Il vient ensuite à ce qui concerne chaque sacrement en particulier, et examine à peu près les mêmes questions, et toujours dans le même ordre.

Ce qui regarde le sacrement de pénitence est divisé en deux parties : l'une contient tout ce qui a rapport au sacrement en lui-même; l'autre, sous le titre de pratique du sacrement de pénitence, embrasse la morale tout entière. On y trouve des traités particuliers sur les lois, les actes humains, le décalogue, la justice et les contrats, les censures, les irrégularités, etc. Tout cela est suivi de règles très-développées sur la conduite que doit tenir le confesseur à l'égard des différentes sortes de pénitens qui peuvent s'adresser à lui. Ces règles, pleines de sagesse, ne peuvent manquer d'être d'une grande utilité, surtout aux jeunes ecclésiastiques qui entrent dans l'exercice du saint ministère.

M. Vernier est actuellement supérieur des missionnaires du diocèse de Besançon; nous savons, de plus, qu'il a été pendant plusieurs années professeur de théologie dans le même diocèse. Ce double titre nous dispense de remarquer qu'on ne trouve dans son ouvrage que les principes de la plus saine théologie et de la morale la plus exacte. Cet ouvrage a été d'ailleurs examiné par ordre de feu M. de Villèfrancon, archevêque de Besançon, et porte l'approbation la plus honorable de la part des supérieurs ecclésiastiques du diocèse. Nous ne pouvons donc que le recommander avec confiance à nos lecteurs. L'auteur n'est pas seulement un théologien éclairé qui a beaucoup lu, beaucoup étudié, et qui publie le résumé de ses lectures et de ses réflexions; c'est, de plus, un prêtre exercé dans le ministère, qui nous communique le résultat de son expérience. Les règles qu'il trace ont été, pour ainsi dire, mises à l'épreuve; il a vu de près les difficultés, et s'est trouvé dans le cas de les résoudre lui-même au tribunal de la pénitence, avant d'en chercher la solution dans son cabinet. Il est facile d'apprécier tous les avantages d'une telle expérience dans l'auteur d'une

théologie morale, quand on réfléchit que la complication de quelques circonstances imprévues suffit pour rendre difficile et embarrassante, dans la pratique, l'application des principes les plus clairs, les plus évidens.

Outre le mérite de l'exactitude et de la brièveté, joint à une grande abondance de choses, l'ouvrage de M. Vernier se recommande d'ailleurs par beaucoup d'ordre, de méthode, de clarté et de précision. Peut-être pourroit-on désirer un peu moins de concision dans quelques endroits; mais, outre que l'auteur se proposoit surtout de dire beaucoup de choses en peu de mots; ce défaut, si c'en est un, peut avoir aussi son utilité, puisqu'obligeant le lecteur à un peu plus d'attention, il fera que les choses se graveront mieux dans la mémoire. R.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 5 juin, il a été célébré une messe à St-Germain-l'Auxerrois pour le repos de l'ame de la reine d'Espagne. C'est M. l'abbé Lizé, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, qui a voulu rendre ce pieux devoir à la reine, en reconnoissance de l'hospitalité qu'il a reçue autrefois en Espagne. M. l'abbé Lizé, qui a conservé avec ce pays des relations amicales, et qui est chevalier de l'ordre de Charles III, avoit invité les Espagnols qui se trouvent à Paris à assister à la cérémonie. Ils ont répondu à son appel, et plusieurs Français de distinction se sont joints à eux. Une quête a été faite pour les pauvres. Un éloge de la princesse, en espagnol, a été distribué aux assistans; M. l'abbé Lizé y donne un précis de sa vie, et y fait connoître surtout sa tendre piété. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter sur cet éloge, qui offre, dans une jeune reine, un grand exemple de religion et de vertu. Issue d'une famille célèbre pour sa piété, Marie-Josèphe-Amélie de Saxe étoit née à Dresde le 6 décembre 1803, et est morte le 17 mai dernier, dans sa 26e année, après avoir montré dans sa maladie la plus édifiante résignation.

— Le 24 mai dernier, deux abjurations de protestans ont eu lieu dans la chapelle de l'hôpital Necker, à Paris. Henri-Frédéric-Guillaume Roissel, né en Alsace, et fils d'un ancien président du consistoire luthérien, est rentré dans le sein de l'Eglise. Il y avoit long-temps que la grâce le sollicitoit; enfin, ce jour-là, après les instructions et préparations convenables, il a fait abjuration entre les mains de M. de Janson, évêque de Nanci, et en présence de plusieurs ecclésiastiques et fidèles. Cet homme, qui est âgé de 38 ans, et qui est un ancien militaire, a reçu le baptême sous condition, et a eu pour parrain et marraine M. le comte de Harrenc et Mlle de Sainte-Marie. Les ministres protestans à Paris ont essayé de détourner Roissel de sa démarche, mais il a cédé à sa propre conviction, et à un concours de circonstances où il lui étoit difficile de ne pas voir une conduite miséricordieuse de la Providence à son égard. La seconde abjuration est celle de Virginie-Catherine Morrhen, veuve de Théodore d'Aboncourt, ancien officier, qui est âgée de 48 ans, et qui a eu pour parrain et marraine M. et Mme Gélis. M. l'évêque donna aussi le sacrement de confirmation à plusieurs malades, entr'autres à une jeune fille de Mme d'Aboncourt. Il visita ensuite l'établissement dans tous ses détails, accompagné de M. l'aumônier, qui avoit instruit les deux protestans. Arrivé dans la salle des malades à l'heure de la distribution des vivres, le prélat les bénit, et adressa à un grand nombre de malades des paroles dignes de sa piété et de sa charité.

— Immédiatement après la mort de M. l'évêque de Dijon, le chapitre de la cathédrale avoit nommé pour vicaires-généraux, pendant la vacance, MM. Collin et Lacoste, qui étoient grands-vicaires du prélat, et MM. Duval d'Essertenne et Antoine, chanoines titulaires. Ces quatre vicaires capitulaires ont donné, le 2 juin, un mandement pour ordonner des prières publiques pour M. de Boisville. Ils nous apprennent que le prélat mourant eut le courage de se rendre dans sa chapelle en habits sacerdotaux, de s'y prosterner au pied de l'autel, et d'y communier en viatique. Là, il fit le sacrifice de sa vie au milieu de son clergé et des fidèles également émus. MM. les grands-vicaires rappellent tout ce que le diocèse doit au prélat défunt; cette mission mémorable qui a produit de si grands fruits de bénédiction,

ces séminaires qu'il a formés ou augmentés, ces retraites ecclésiastiques qu'il a procurées à son clergé, ces associations qu'il a encouragées, ces maisons de religieuses qu'il a créées avec tant de générosité, pour favoriser l'éducation des jeunes personnes, ces filles de la Providence qu'il a contribué à établir, pour préparer des maitresses d'école et procurer des secours aux malades dans les campagnes, tant d'aumônes distribuées avec ce discernement et cette délicatesse qui en doublent le prix. On sait, en effet, que M. de Boisville faisoit le plus noble usage de sa fortune, et son diocèse n'oubliera point surtout deux établissemens qu'il prit plaisir à former, la maison des religieuses de la Visitation, à Dijon, et une maison d'Ursulines, à Flavigny. Il acheta des bâtimens, les fit arranger pour leur nouvelle destination, et il a eu la consolation, en mourant, de voir ces deux institutions prospérer, et rendre des services aux familles chrétiennes.

— Les villes de Guéret, de Felletin et d'Aubusson, diocèse de Limoges, ont été évangélisées, cette année, par les missionnaires de France, et partout on a remarqué le même empressement à venir les entendre, la même joie de les posséder, les mêmes regrets à leur départ. Il seroit difficile de se faire une idée du religieux enthousiasme excité par le charme de leurs vertus autant que par la force de leurs paroles. Entraîné par l'impulsion générale, l'incrédule lui-même s'est vu forcé, en plus d'une circonstance, de rendre hommage à leur patience, à leur sagesse, à leur douceur, à ce dévoûment que la foi seule inspire, que la foi seule explique, qui ne compte pour rien le repos, la santé, la vie, toutes les espérances humaines, dès qu'il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des ames. Un égal succès a couronné les efforts des missionnaires diocésains. Les villes où leur voix s'est fait entendre ont reconnu en eux les dignes ministres du Dieu de paix et de charité, et leur mémoire sera long-temps chère à ceux auxquels ils prodiguèrent tant de soins et tant de consolations. Présent partout, heureux du bonheur des fidèles, au milieu desquels il aimoit à se trouver, le premier pasteur du diocèse a eté témoin de cette joie que procure la religion. Il a béni les travaux des hommes apostoliques, encouragé leur zèle, et joui de leurs triomphes.

— Dans un temps où nous avons vu disparoître ou dépérir plusieurs des plus beaux monumens élevés par la piété de nos pères, il est consolant du moins de voir un monument du même genre, non-seulement sauvé de la destruction, mais encore complètement restauré et achevé. L'église de Sainte-Croix, qui est la cathédrale d'Orléans, étoit restée depuis long-temps sans être terminée; dévastée en 1567 par les protestans, qui avoient fait sauter quatre principaux piliers, elle avoit excité l'intérêt de Henri IV, qui posa, le 18 avril 1601, la première pierre des nouvelles constructions. Depuis ce temps, on avoit relevé la partie de l'église qui avoit été abattue, on avoit construit une flèche élégante, on avoit bâti les tours du portail. Nous avons donné, nº 929, une idée de ces travaux, à l'occasion de la *Notice* curieuse publiée par feu M. l'abbé Dubois, chanoine de cette église; mais il restoit encore beaucoup de choses à faire pour terminer l'édifice. Il y avoit, entre l'église et les tours, un intervalle de 46 pieds, dont la voute n'étoit point faite, tant au-dessus de la grande nef que des bas côtés. La voute du péristyle et des deux tours étoit aussi à faire, ainsi que la charpente et la couverture de la prolongation des 2 basses ailes. Il falloit, de plus, construire dans l'intérieur une tribune pour soutenir l'orgue, faire le carelis de toute cette partie de l'édifice alongé de deux arcades, ainsi que celui du péristyle, pratiquer un perron, poser les cinq portes qui séparent le vaisseau du péristyle, ainsi que la grille en fer qui les ferme. Lorsque M. le comte de Choiseul d'Aillecourt fut nommé préfet du Loiret en 1817, il s'occupa des moyens d'obtenir des fonds pour achever un monument si intéressant sous le rapport de la religion et des arts, mais sa trop courte administration ne lui permit pas de réaliser ses vues (*). M. le vicomte de Riccé, qui lui succéda en

(*) M. de Choiseul fut destitué sous le ministère de M. Decazes, qui n'aimoit pas qu'on fût trop royaliste, et qui vouloit gouverner avec un système de bascule. Mais ce sage administrateur a laissé à Orléans le souvenir du bien qu'il a opéré, et de celui qu'il méditoit de faire. C'est à lui ainsi qu'à Mme la comtesse de Choiseul, sa femme, que les malades de l'Hôtel-Dieu sont redevables d'avoir chacun leur lit; jusque-là, on en réunissoit deux et quelquefois trois dans un même lit, et le malade s'y trouvoit à côté de l'agonisant et de celui qui venoit d'expirer.

M. et Mme de Choiseul furent vivement émus de ce triste spectacle, et

1819, n'eut pas plutôt pris connoissance de l'état de la cathédrale, qu'il résolut d'attacher son nom à l'achèvement d'un si bel édifice. Il chargea M. Pagot, fils, architecte du département, de dresser les devis estimatifs des travaux à exécuter, et il mit beaucoup d'intérêt et d'activité à solliciter les fonds nécessaires. Il fut assez heureux pour les obtenir de ce ministère *déplorable*, qu'il est d'usage aujourd'hui d'attaquer et de poursuivre, tant à la tribune que dans les journaux. Les travaux ont été continués pendant plusieurs années; les voutes de la grande nef, des basses ailes et des tours, la tribune de l'orgue, les portes et les grilles du péristyle, le perron pour y monter, le carelis en pierres de volvic et en carreaux blancs, tout cela a été exécuté successivement. On a démoli le grand mur de réfend qu'on avoit élevé jusqu'à la hauteur des voutes, du côté des tours, pour elorre l'église de ce côté, et pouvoir y célébrer le service divin. Enfin 228 ans après qu'Henri IV avoit commencé les réparations et constructions de cette cathédrale, la grande entrée a été ouverte le 8 mai 1829, jour où l'on célèbre la fête de la délivrance d'Orléans sous Jeanne d'Arc. La procession solennelle, qui se fait ce jour-là dans la ville, est sortie et rentrée par le grand portail. On ne pouvoit, ce semble, choisir une plus heureuse époque pour célébrer l'achèvement de ce beau vaisseau. On doit poser dans l'église un marbre noir avec une inscription pour perpétuer le souvenir de cette circonstance, comme on avoit fait placer dans le temps, au pilier dont Henri IV avoit posé la première pierre, un marbre avec une inscription pour consacrer la mémoire de cet évènement. Ce marbre, qu'on fût obligé d'enlever pendant la révolution, a été rétabli depuis. On dit que M. le préfet auroit le projet d'établir une nouvelle sacristie à la place de celle qu'on a pratiquée dans un des bas côtés; la difficulté seroit de savoir où l'on placeroit la nouvelle sacristie, l'idée de la mettre derrière le rond-point ne paroît pas heureuse. M. le

---

leur charité, animée par un sentiment profond de religion, résolut d'améliorer le sort des malades qui affluent dans cet hospice. Ils se mirent à la tête d'une souscription, qui fut aussitôt remplie qu'annoncée, les habitans de la ville s'étant empressés de répondre à leurs vues bienfaisantes; et dès-lors le sort des malades fut amélioré sous le rapport de la commodité et de la salubrité.

préfet seroit aussi d'avis de changer le maître-autel, et de le placer à l'entrée du chœur; M. l'abbé Dubois, dans sa *Notice*, a montré que ce changement auroit beaucoup d'inconvéniens. Quoi qu'il en soit, on ne peut que féliciter M. de Riccé d'avoir tant contribué à l'achèvement d'un édifice qui fait le plus bel ornement d'une grande ville, et que les amis de la religion et des arts visitent avec admiration.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. MM. les députés de la Meuse ayant exposé à M. le Dauphin la position déplorable des incendiés de Clermont, S. A. R. s'est empressée de leur accorder un secours de 1000 fr.

— M. le marquis Amelot du Guépéan est nommé conseiller d'Etat honoraire.

— Par ordonnance du 10, MM. Boyer et Bastard d'Etang sont nommés présidens de chambre à la cour de cassation; M. Jaubert est nommé conseiller en la même cour; et M. Voysin de Gartempe avocat-général. M. Vandœuvre devient premier président de la cour royale de Lyon, M. Tropamer premier président de celle d'Agen, et M. de la Place de celle d'Orléans. M. Boullanger est procureur-général à Rouen, M. Guillibert à Caen, M. Clerc à Besançon, et M. Feuilhade à Bastia. M. de Champvallins est président de chambre à Orléans, M. Rieussec à Lyon, M. Bergogné fils à Agen, et M. de Bengy à Bourges. Sont nommés avocats-généraux : à Paris, M. des Glajeux; à Bordeaux, M. Dégrange; à Riom, M. Colin; à Lyon, M. Nadaud; à Rennes, M. Foucher; à Besançon, M. de Bonnechose; à Riom, M. de la Boulie, etc.

— Le Roi a reçu, le 8 juin, en audience particulière M. le marquis de Pins-Montbrun, qui a eu l'honneur d'offrir à S. M. un canon fondu sous le règne de Charles VIII, en 1490, et donné par ce prince à Barthélemy de Pins, capitaine des bandes de l'artillerie, en considération de ses services militaires.

— M. Péan de Saint-Gilles, maire du 7e arrondissement de Paris, doyen des agens de change, et membre du conseil général des hospices, est mort lundi dernier.

— M. Mimaut, ex-consul-général à Venise, s'embarque à Toulon pour aller remplacer à Alexandrie M. Drovetti, qui a demandé à se retirer, et à qui le vice-roi d'Egypte a fait de riches présens.

— Le célèbre chimiste sir Humphry-Davy, président de la société royale de Londres, est mort le 29 mai, à Genève, d'une attaque d'apoplexie.

— L'empereur du Brésil a ouvert, le 2 avril, la session extraordinaire de l'assemblée législative. La convocation avoit deux causes, l'arrivée inattendue des réfugiés portugais, et la nécessité de prendre des mesures efficaces pour tirer l'empire brésilien de l'état de gêne et de la grande pénurie où ses finances se trouvent réduites.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. le garde-des-sceaux a présenté deux projets de loi, le premier relatif à l'interprétation de la loi du sacrilège, en ce qui concerne l'application des peines de la récidive à l'égard des crimes et délits commis dans les édifices consacrés au culte; le second, à la suppression de la peine de mort, prononcée comme peine de récidive, dans tout autre cas que le meurtre commis par des condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif à l'aliénation de l'étang de Capestran, et le réglement définitif du budget de 1827, adoptés par la chambre des députés.

La chambre a voté ensuite sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux militaires. Ce projet a été adopté à la majorité de 113 contre 4.

On a commencé ensuite la discussion du projet de loi relatif à la refonte des anciennes monnoies.

Le 10, M. le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif au service des postes avec l'Amérique et l'Angleterre.

M. le baron de Barante a fait son rapport sur les crédits supplémentaires de 1828.

Une commission a été nommée pour l'examen des projets de loi relatifs à la librairie et à l'imprimerie; elle est composée de MM. les ducs de Brissac, de Broglie, de Lévis; les comtes de Corbière, Siméon; le marquis de Malleville et le baron Portal.

La chambre a ensuite adopté, à la suite de quelque discussion, le projet de loi sur la refonte des anciennes monnoies, à la majorité de 108 contre 12.

Le 11, M. le comte Daru a développé sa proposition relative aux domaines engagés; elle a été prise en considération, après avoir entendu le ministre des finances et trois orateurs.

La chambre a ensuite adopté le projet de loi relatif à la concession de la Bourse à la ville de Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, la délibération continue sur le budget des affaires étrangères.

M. Pas de Beaulieu, après avoir déclaré qu'il rejeteroit toute allocation, si nous avions encore le dernier ministère, applaudit à l'expédition de Morée, blâme la foiblesse du cabinet français vis-à-vis de don Miguel, et conseille de brusquer le dénouement de l'affaire d'Alger, et d'observer une stricte neutralité dans les différens naissans de l'Angleterre et de la Russie. M. Laisné de Villevêque voudroit qu'on étendît nos relations avec les républiques de l'Amérique. M. Crignon de Montigny pense qu'on devroit choisir des hommes d'une haute capacité pour les fonctions diplomatiques.

M. Dubourg croit que le gouvernement a bien fait de ne pas hâter des alliances avec les républiques éphémères de l'autre continent : de nom-

breuses banqueroutes et une crise financière ont été, en Angleterre, le résultat de l'empressement de Canning à aider ces nouveaux États. L'orateur pense que les sommes considérables qu'a coûtées l'expédition de Morée eussent dû plutôt être employées à dégrever les contribuables, dont on prêche chaque jour les intérêts. Ne valoit-il pas mieux d'ailleurs tourner nos armes contre les Etats barbaresques? M. Dubourg ne conçoit pas comment on ose appeler une intervention armée pour décider sur les droits de la couronne de Portugal. Une intervention dans une discussion de famille, et pour l'interprétation des constitutions d'un autre royaume, seroit un fâcheux précédent. Serions-nous bien aises par la suite que les peuples étrangers en agissent ainsi à notre égard?

M. de Tracy prétend que l'Espagne, qui n'est plus que fort peu de chose dans le monde, ne devroit plus avoir de prétentions sur ses anciennes possessions d'outre-mer. M. Delaborde pense que les économies sur les affaires étrangères seroient plutôt onéreuses : ainsi, pour n'avoir pas eu de représentation en Amérique, on a eu des bâtimens pillés ou insultés; pour avoir mis trop de parcimonie dans l'expédition d'Alger, on a un blocus interminable et fort coûteux. Il termine par des excursions contre l'Espagne et le Portugal, que reproduit ensuite plus amèrement M. Sébastiani, qui soutient qu'une expédition contre don Miguel est l'affaire la plus urgente du dehors. M. Dupin aîné parle encore sur le même sujet; mais il pense, comme M. Dubourg, qu'on ne doit pas intervenir dans les affaires des cours étrangères; il croit aussi que la France doit rester neutre entre la Russie et l'Angleterre. M. Sébastiani combat ces différentes opinions.

La première réduction proposée par la commission (70,000 fr. sur l'administration centrale des affaires étrangères) est adoptée. La seconde consiste à retrancher 121,000 fr. sur le traitement des agens diplomatiques, et 19,000 fr. sur celui des consuls. M. Gautier vote pour cette réduction, si le gouvernement ne veut pas consentir à reconnoître les nouvelles républiques de l'Amérique. M. D. de Sesmaisons combat la réduction. MM. de Tracy et Sapey la trouvent beaucoup trop foible. Elle est adoptée.

Une autre réduction de 100,000 fr. sur l'article relatif aux agens en non activité, vivement appuyée par M. Etienne, passe également. Enfin la chambre adopte une réduction de 100,000 fr. sur les frais de service; une autre de 364,000 fr. sur les indemnités et dépenses variables, à la sollicitation de MM. Cunin-Gridaine et Etienne (la commission ne proposoit que 120,000 fr.); et une autre de 100,000 fr. sur les dépenses extraordinaires ou imprévues.

M. Cunin-Gridaine demande encore une réduction de 300,000 fr. sur les 700,000 fr. alloués pour dépenses secrètes. Cet amendement, combattu par M. Gautier, qui fait observer que de telles dépenses doivent être accordées de confiance, et par le ministre, et appuyé avec chaleur par M. Pelet, est rejeté.

Un congé est accordé à M. de Kercaradec.

Le 10, la discussion s'ouvre sur le ministère des affaires ecclésiastiques.

M. de Corcelles voudroit que ce budget décrût successivement jusqu'à s'anéantir, parce que les religions doivent trouver des ressources suffisantes dans leurs croyances. Une religion dominante ne devroit point exister, selon lui, dans un gouvernement constitutionnel. Il ne voit pas la nécessité non plus de laisser un évêque à la tête des affaires ecclésiastiques; et il de-

mande la suppression du traitement des cardinaux, le rejet des 200,000 fr. destinés à la maison des hautes études, et de l'augmentation proposée pour les desservans.

M. l'évêque de Beauvais regrette que des paroles d'aigreur et de mécontentement, ou plutôt des accusations vagues aient été prononcées contre le clergé. S'il apprenoit quelques abus, il ne manqueroit pas de les réprimer. La paix et l'harmonie, troublées un moment dans le sanctuaire, sont rétablies; les ordonnances du 16 juin ont reçu leur exécution avec les égards et la déférence qui étoient dus aux évêques, les écoles ecclésiastiques fleurissent, et bientôt la maison des hautes études sera en activité. M. le ministre s'attache à prouver que les allocations qu'il demande sont strictement indispensables; que le gouvernement n'a fait qu'accueillir un vœu général, en augmentant un peu le traitement des succursalistes sexagénaires, et celui des vicaires à 300 fr.; qu'il n'y a point véritablement de cumul dans son administration. Le traitement de M. l'archevêque de Paris n'est pas trop élevé, si l'on réfléchit à sa dignité, à la ville qu'il habite, et à l'emploi qu'il en fait en grande partie pour les pauvres de la capitale. Un seul archevêque jouit, comme pair, d'une pension; mais il l'avoit avant d'être promu au cardinalat; enfin, la somme supplémentaire que reçoivent les cardinaux a été fixée sous Buonaparte, et leur est nécessaire pour soutenir un tel rang. S. Exc. termine en montrant les inconvéniens qu'il y auroit à mettre les pasteurs à la charge des communes, et l'utilité d'un ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Cunin-Gridaine ne conçoit pas que, si le clergé étoit en désaccord avec le gouvernement, il faudroit encore, comme vient de le dire M. l'évêque de Beauvais, lui ménager cette confiance publique sans laquelle il ne peut opérer le bien ni s'acquitter de sa divine mission. Il s'élève ensuite contre les frais de son administration et contre l'augmentation demandée pour les desservans.

M. le général de Sainte-Marie croit, au contraire, que cette augmentation est bien insuffisante, car elle ne met même pas les desservans au niveau d'un garçon de bureau, qui encore est assuré d'une pension. Le clergé français ne reçoit que 27 millions, tandis que l'assemblée constituante estimoit que 48,000 prêtres étoient nécessaires pour l'exercice du ministère, et avoit fixé leurs appointemens à 65 millions (taux moyen, 1354 fr.), et cependant la population étoit alors moindre de 6 millions. L'honorable membre combat les objections faites contre l'élévation du traitement des hauts dignitaires du clergé. Il espère, quoi qu'en ait dit le *Courrier français*, que le temps où il ne restera plus de souvenir de notre religion *que des tableaux et des statues* n'arrivera pas (murmures à gauche); et que nous verrons toujours plus d'un guerrier, après avoir vécu comme Bayard, courir embrasser la croix. Les peuples qui n'ont pas de prêtres sont ordinairement des peuples barbares; c'est Montesquieu lui-même qui l'a dit.

M. Marschall critique toutes les parties du budget en discussion, et attaque les ecclésiastiques eux-mêmes, les missions, les donations faites au clergé, et ce qu'il appelle l'influence d'une congrégation avec laquelle le ministre négocie au lieu d'agir. Il ne conçoit pas qu'il ait fallu consulter le Pape pour faire exécuter des actes administratifs. Les Jésuites sont encore partout, et avec eux les doctrines ultramontaines; les petits séminaires

continuent de recevoir des pensionnaires; la déclaration de 1682 n'est plus souscrite par les professeurs.

M. l'évêque de Beauvais s'empresse de réfuter ces assertions. Il déclare que les ordonnances sont exécutées à la lettre, et qu'il n'a point eu recours pour cela à l'intervention du saint Siège; le saint Père a seulement été consulté pour rassurer la conscience de quelques évêques.

M. de Cacqueray combat les argumens de MM. de Corcelles et Marschall; il regrette que l'on vienne faire à la tribune des déclamations et des investigations de journalistes à l'égard d'un corps respectable et de ses modiques émolumens. A-t-on oublié que l'Etat s'est emparé de tout le patrimoine de l'Eglise? M. Petou prononce encore un discours contre ce budget.

On passe aux articles. Une réduction de 20,000 fr., demandée par M. de Corcelles sur le traitement du ministre, est rejetée. MM. Thenard et Cunin-Gridaine en demandent une de 30,000 fr. sur l'administration centrale : elle est adoptée, malgré les explications de M. l'évêque de Beauvais. La première section se trouve ainsi réduite à 340,000 fr.

Sur la seconde section, relative d'abord aux traitemens des curés, archevêques et évêques, M. de Corcelles demande une réduction de 145,000 fr. M. de Cordoue la voteroit, si elle pouvoit accroître d'autant la section suivante; mais comme les prélats sont les bienfaiteurs des pauvres, il désire qu'on maintienne l'allocation. M. de Montbel montre la nécessité de conserver le traitement des évêques, et surtout celui des cardinaux, qui peuvent servir les intérêts de la France aux élections du conclave. Il combat aussi le système de M. de Corcelles, qui tendroit à méconnoître l'article 4 de la Charte, qui déclare le catholicisme religion de l'Etat. La religion est le premier besoin des peuples; et comment vient-on prêcher l'indifférence pour elle?

M. Thil entre dans les détails les plus minutieux pour prouver la nécessité de la réduction; il attaque surtout les appointemens du grand-aumônier. M. le ministre de l'intérieur lui répond sur la prétendue illégalité d'un vote pour l'église de Saint-Aignan.

A la suite de quelques explications de M. l'abbé de la Chapelle, commissaire du Roi, la réduction est rejetée par les deux sections de la droite et une partie du centre gauche.

Les 26,796,500 fr. formant la seconde subdivision, et destinés au clergé paroissial et aux membres des chapitres, sont encore l'objet d'une proposition de réduction de 976,500 fr. par MM. Cunin-Gridaine et de Corcelles. M. de Martignac s'en étonne, d'autant plus que l'on a toujours demandé à la chambre cette augmentation pour les prêtres des campagnes.

M. Dupin aîné se livre à de nouvelles attaques contre le clergé, et la discussion prend alors un tel caractère d'aigreur, que M. de Martignac se plaint avec émotion que l'on marche véritablement à l'anarchie.

La réduction est rejetée, après avoir entendu encore M. de la Chapelle, M. l'évêque de Beauvais, M. Cunin-Gridaine et le rapporteur.

Le 11, on achève le budget des affaires ecclésiastiques. La troisième section porte 2,600,000 francs pour l'instruction ecclésiastique. M. Duvergier de Hauranne, comme membre du conseil-général de la Seine-Inférieure, justifie l'allocation que fait ce conseil aux grands-vicaires et aux petits séminaires. M. Thil ne voit pas la nécessité d'une maison de hautes études.

M. de Corcelles demande la suppression des 200,000 fr. qui y sont relatifs. Cette réduction, appuyée par M. Marschall, et combattue par M. Dutertre et par M. l'évêque de Beauvais, est rejetée.

La quatrième section, comprenant 3,340,000 fr. pour les dépenses diocésaines, est adoptée, sans s'arrêter à une réduction de 40,000 fr. qu'y proposoit M. de Corcelles. La chambre adopte également la cinquième section relative aux secours, et montant à 2,480,000 fr., et la sixième allouant 335,000 pour le chapitre royal de Saint-Denis et les dépenses diverses. Une réduction de 400,000 fr., proposée sur ce dernier objet par M. de Corcelles, a été rejetée, ainsi qu'une réduction de 70,000 fr. que demandoit M. Cunin-Gridaine sur les secours extraordinaires à des séminaires, et qui a été combattue par MM. l'abbé de la Chapelle, de Noailles et de la Boulaye.

On passe au ministère de l'instruction publique. M. de l'Epine, dans un discours sage et mesuré, après avoir fait sentir toute l'influence qui résulte de l'éducation donnée à la jeunesse, se plaint de ce que l'instruction est maintenant purement matérielle et mécanique. Si on vouloit une instruction religieuse, on n'écarteroit pas les professeurs dont les principes sont chrétiens. On y appelleroit des congrégations de prêtres vertueux et savans, et on laisseroit la surveillance des instituteurs aux pasteurs. Au contraire, si des chaires viennent à vaquer, on les donne à des écrivains qui se sont signalés par leurs doctrines dangereuses. On accueille toutes les innovations que le parti cherche à introduire, pour détruire peu à peu la religion. On va jusqu'à sommer des évêques et des ministres du Roi de déclarer s'ils consultent le chef de l'Eglise. On laisse professer publiquement l'athéisme et le protestantisme par les journaux. Tant qu'on ne sera pas revenu à un meilleur ordre de choses, M. de l'Epine votera le rejet de ce chapitre.

M. le ministre de l'instruction publique proteste de son attachement à la foi chrétienne, et est affligé des reproches qui viennent de lui être adressés. Il cherche à les réfuter successivement, et à justifier tout le système actuel d'instruction. M. de Conny s'élève contre la concentration de l'instruction dans un corps unique, encore empreint du pouvoir despotique qui le créa, et se demande comment la liberté, si bien prônée en France, est observée, lorsqu'il faut que des milliers de Français aillent recevoir sur le sol étranger une éducation qui leur est refusée sur le sol natal. Il se plaint de ce que cette instruction primaire, dont on parle tant, n'a plus la religion pour base, et gémit des résultats qu'entraîneront les nouvelles doctrines. MM. de Sades et Ch. Dupin défendent l'Université. M. Rodet recommande l'enseignement mutuel.

La commission propose une réduction de 20,000 fr. sur les colléges royaux et les bourses. M. de Sainte-Marie fait observer que la plus grande partie des fonds de l'Université sont employés a rétribuer généreusement son état-major, et regrette que le budget particulier de l'Université soit soustrait au contrôle des chambres. MM. Duvergier de Hauranne et Aug. Perrier demandent que ces dépenses soient produites à l'avenir. M. de Vatimesnil le promet. La réduction est adoptée.

La section suivante, accordant 300,000 fr. pour encouragement à l'instruction primaire, passe également, à la suite de quelques paroles de MM. Petou et Ternaux, en faveur de cet objet. Enfin la chambre adopte, sans discussion, les autres sections de ce ministère, et le budget de l'Université, montant à 3,459,000 fr.

Un homme d'un nom illustre est mort à Paris le dimanche 31 mai : c'est le prince Louis de Hohenlohe, pair et maréchal de France. Il étoit né le 18 août 1765, de la branche des princes de Hohenlohe-Waldembourg-Barstenstein, qui jouissoient d'une principauté en Allemagne. Les princes Louis et Charles de Hohenlohe montrèrent, pendant toute la révolution, un vif intérêt pour nos princes et pour les émigrés; ils levèrent des régimens et se joignirent à l'armée de Condé. Le prince Louis refusa les offres de Buonaparte, et perdit sa principauté, qui fut incorporée dans le royaume de Wurtemberg. En 1814, il commandoit dans l'armée des alliés. En 1815, Louis XVIII l'attacha à la France, lui donna le château de Lunéville pour sa résidence, et le nomma lieutenant-général et colonel de la légion étrangère. Le roi régnant l'a fait pair et maréchal de France.

Le prince de Hohenlohe et sa femme, née princesse de Salm-Salm, demeuroient à Lunéville, et s'y faisoient aimer par leur affabilité et leur générosité : ils étoient à la tête des bonnes œuvres, et donnoient l'exemple de la piété. Le prince remplissoit tous ses devoirs de religion; sa loyauté, sa fermeté de principes, la noblesse de son caractère, son attachement à la France, tout lui donnoit des droits à l'estime de tous ceux qui l'approchoient. Dès qu'il se sentit malade, il fit appeler son confesseur, et il est mort dans de vifs sentimens de religion. Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 4 juin, à Saint-Thomas-d'Aquin, avec une grande pompe. Toute l'église étoit tendue de noir. Plusieurs évêques, des ministres, des officiers-généraux, et un grand nombre de personnes de distinction, assistoient à la cérémonie. On assure que c'est le Roi qui en a fait les frais. Le corps du prince a été porté au Mont-Valérien, où il a souhaité être enterré. M. l'évêque de Nanci l'y a conduit. Le cœur sera envoyé à Lunéville, pour y être déposé à côté des restes de la princesse de Hohenlohe, morte il y a quelques années.

Du seul moyen de sortir de la crise actuelle, par M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris; in-8°.

On ne dira pas de ce dernier écrit de M. Cottu ce qu'on disoit des dernières homélies de l'archevêque de Grenade, auxquelles on reprochoit d'aller toujours en se refroidissant; au contraire, plus nous approchons de la crise qui menace de nous emporter, plus sa verve augmente de chaleur. De sorte qu'on peut prévoir que son prochain ouvrage sera excessivement chaud.

Nous n'attachons pas beaucoup d'importance à examiner les moyens que l'auteur indique pour sauver la monarchie; car, s'ils sont mauvais, à quoi cela serviroit-il? et s'ils sont bons, pouvons-nous espérer de les voir adoptés, surtout s'ils demandoient un peu de fermeté et de vigueur? Bornons-nous donc à citer le passage de la brochure de M. Cottu, qui explique le mieux, selon nous, les vues qu'il propose *pour sortir de la crise actuelle*.

« Le système électoral, dit-il, ne peut remplir son but qu'autant qu'il sera fondé sur une large aristocratie territoriale et héréditaire, intéressée par ses privilèges au maintien de la monarchie, telle que la Charte l'a établie. Autrement, cette Charte, à laquelle les libéraux se prétendent si dévoués, ne sera bientôt plus qu'un être de raison, un mot vide de sens positif, signifiant chaque jour une chose différente, et destiné enfin à signifier la république. »

On devine, par cette citation, que l'auteur attribue principalement nos souffrances et nos dangers présens aux vices de notre système électoral, et qu'il en propose un autre pour y remédier.

Tout en reconnoissant la force de raison qui domine dans son écrit, la puissance des motifs qu'il allègue, et la vigueur franche avec laquelle il aborde la faction révolutionnaire, nous sommes obligé de lui reprocher un genre d'inconséquence et de tergiversation qu'on n'aime point à rencontrer dans un homme de son caractère et de son talent.

Qui le croiroit? M. Cottu convient lui-même qu'on l'appelle *l'homme des opinions contraires*; il sait que c'est à ce titre que les libéraux le maudissent, et que les royalistes espèrent le garder, et cependant il ne veut point qu'on le prenne pour un converti; il s'en défend tant qu'il peut, et comme pour faire la part du diable, il déclare s'en tenir à ce qu'il a écrit antérieurement contre la *dangereuse influence* et l'esprit de domination du clergé.

En cela, nous estimons qu'il a tort de plus d'une manière; d'abord parce que son vaisseau est brûlé, entièrement brûlé aux yeux de ses ennemis, et que le cerbère qui garde le seuil des jacobins ne se laissera jamais endormir avec d'aussi petits gâteaux que celui-là. Ensuite M. Cottu a trop d'esprit pour ne pas comprendre que le plus mauvais moyen de se fortifier est de s'isoler, de faire corps à part, et de diviser le royalisme en catégories. A moins de se sentir des forces de reste, il n'y a rien à mépriser entre gens de la même cause et de la même famille. C'est très-mal entendre ses affaires que de vouloir être royaliste sans le clergé de France, et se priver ainsi gratuitement d'un secours qui ne peut rien gâter. Quand ce même clergé n'auroit à mettre que son propre poids dans la balance; quand il n'auroit aucune action, ni aucun ascendant extérieur sur les gens de bien qui ont confiance en ses conseils, en ses principes et en ses sentimens de fidélité, ne seroit-ce point le cas de dire : Prenez toujours, abondance de biens ne nuit pas?

Il est d'autant plus singulier que M. Cottu ne raisonne pas ainsi, qu'il admire comme une espèce de chef-d'œuvre la force d'organisation des jacobins, dont tous les calculs sont précisément fondés sur la science de l'union. C'est, en effet, par là que leur petit gouvernement se fortifie et prospère; c'est parce que leurs haines sont compactes comme leurs sympathies, qu'ils sont parvenus à nous reprendre tant de terrain. Mais aussi, avez-vous jamais ouï dire qu'ils aient dédaigné un mauvais sentiment, abandonné un frère pervers, négligé une fidélité révolutionnaire? Non, tout ce qui est ennemi de la religion et de la royauté leur est précieux, et ils savent le garder. La révolution a mis quelques mauvais prêtres à leur disposition; voyez avec quel soin ils les ménagent. Certainement ils attachent plus d'importance à n'en pas perdre un seul, que M. Cottu n'en attache, pour le bien de sa cause,

à en conserver cinquante mille bons. A sa place donc ils ne demanderoient pas comme lui « si l'on pense que le pouvoir du clergé soit tellement lié à celui de la royauté, qu'on ne puisse attaquer l'un sans avoir le secret dessein de détruire l'autre ; » ils ne songeroient pas à mettre la chose en question, ou, s'ils y songeoient, ils s'en garderoient bien. La preuve qu'ils sont loin de penser là-dessus comme M. Cottu, c'est qu'ils donneroient tout au monde pour voir anéantir la précieuse et fidèle portion de royalistes qu'il est si disposé à leur donner pour rien. B.

Nous trouvons, dans la *Feuille de la Guyanne*, qui s'imprime à Cayenne, un discours de M. Vidal de Lingendes, procureur-général par intérim, pour la rentrée de la cour royale, le 5 janvier dernier. Le discours roule sur les vertus nécessaires au magistrat. Les principes et les sentimens que l'orateur y développe lui font d'autant plus d'honneur, qu'on ne pourra le soupçonner de tenir ce langage par des motifs humains, et pour se ménager les faveurs des distributeurs des grâces. On sait trop que ce n'est pas là le moyen aujourd'hui de faire son chemin. Nous citerons ce que M. Vidal dit sur l'article le plus important :

« D'abord le magistrat doit être religieux ; la religion est la règle universelle. Malheur au législateur qui diroit, au magistrat qui penseroit que la loi doit être athée ! Sans morale point de société, sans religion point de morale ; car la morale est fondée sur la croyance d'un Dieu et d'une autre vie ; édifiée autrement, elle n'a point de sanction.

» Dédaigner donc la religion, ce seroit conduire à l'anéantissement des lois et au désordre de la société. Le magistrat qui n'auroit pas de religion n'auroit plus aucun frein ; l'iniquité de ses actes ne s'arrêteroit plus, pourvu qu'elle fût secrète.

» Ah ! ce n'est pas seulement pour rassurer et contenir les témoins, pour troubler et confondre le coupable, pour soutenir et consoler l'innocent, que l'image sacrée du Fils de Dieu a été placée dans l'enceinte où se rend la justice. Elle a été attachée au-dessus de la tête des magistrats, pour leur rappeler que la religion doit être leur guide, que, sans elle, la loi ne seroit qu'un vain mot ; qu'ils rendront compte des mouvemens les plus secrets qui auront dicté leurs sentences, et qu'il est un souverain arbitre qui jugera leurs actions à leur tour au-delà du tombeau.

» Le magistrat doit être ensuite dévoué à son Roi et à sa patrie. Appelé à la défendre et à la servir avec le glaive et la balance de la justice, quelle calamité, si ses arrêts, inspirés par l'esprit de parti, secondoient la rage des factions !.. »


Le Gérant, Adrien Le Clere.

Discours de M. de l'Epine dans la séance du 11 *juin, à l'occasion du budget de l'instruction publique.*

Nous nous proposions d'abord de donner quelques extraits de ce discours, pour suppléer à la très-courte analyse qui se trouvoit dans notre précédent numéro; mais il nous a paru si solide, si judicieux, si sage, que nous n'avons pu nous décider à en rien retrancher. Le zèle qui l'a dicté, les vues que présente l'auteur, les craintes qu'il manifeste, surtout le sentiment profond de religion qui y domine, tout rend ce discours digne d'être recueilli en entier dans ce journal. Nous venons de voir une feuille qui, autrefois, soutenoit les principes les plus sains en religion et en littérature, développer longuement ce système, qu'il faut isoler la religion de l'instruction, comme si le christianisme étoit un ressort vieilli et usé, et qu'il ne fût plus digne de présider à nos destinées. Voilà jusqu'où s'égare aujourd'hui l'orgueil de quelques politiques enivrés de leurs idées de liberté, d'indépendance et de civilisation. Le discours de M. de l'Epine répond à ces théories insensées, si cruellement démenties par une expérience de 40 années, en attendant, peut-être, une expérience non moins terrible.

« Les meilleures choses ont leurs inconvéniens et leurs vices : l'instruction n'est point exempte de cette destinée commune; à côté des plus grands avantages et des plus nobles jouissances, elle porte souvent des fruits amers et malfaisans, de sorte qu'on pourroit lui appliquer ce qu'un ancien philosophe disoit de l'instrument de la parole, lequel étoit, à son avis, ce que l'on connoissoit de meilleur et de plus mauvais. Cette définition, Messieurs, je l'adopterois volontiers pour le sujet que je viens traiter, car elle s'accorde on ne peut mieux avec ma manière de voir sur l'instruction : chose parfaite aussi, quand on sait en préparer les bons effets, mais détestable, quand on l'abandonne au déréglement des esprits et au libre arbitre des opinions insensées; chose excellente, quand on a le soin de la faire tourner au profit de la morale et de la religion, mais pernicieuse, quand on ne prend aucune précaution pour l'empêcher de produire le mépris de la vieille sagesse et la corruption des idées; enfin, chose honorable pour les peuples et salutaire pour les gouvernemens, lorsqu'elle sert à diriger toutes les intelligences vers le bien public, à régler les devoirs et l'obéissance, à maintenir les croyances religieuses et les harmonies sociales, mais chose funeste, lorsqu'elle n'apprend qu'à remplir le monde de disputes et d'erreurs, de troubles et d'agitations, de désirs effrénés et de folles ambitions.

» Ainsi, Messieurs, avant de pouvoir décider ce que nous devons de faveur à notre instruction publique, il faut d'abord examiner à laquelle de ces deux espèces elle appartient; si elle promet plus d'avantages que d'inconvéniens, plus de satisfaction que de regrets, plus de gages de repos que de chances

d'anarchie, plus de bon ordre social que de désordre et de corruption. Pour régler mon jugement là-dessus, je ne connois qu'un point essentiel à vérifier, c'est de savoir si elle est purement mécanique, comme celle qu'on donne aux animaux savans, ou religieuse, comme celle qu'on doit donner aux hommes, dont on veut faire des êtres moraux. Tout réside pour moi dans cette question, et remarquez bien, je vous prie, qu'il n'entre aucunement dans ma pensée de vouloir faire ici le procès à l'instruction. Reconnoître qu'elle est bonne de sa nature, c'est dire assez qu'il faut la garder; mais observer ensuite qu'elle a des parties défectueuses, des imperfections capitales et de graves dangers, c'est dire aussi qu'il faux y chercher du remède.

» Ce n'est donc pas la guerre que je déclare à l'instruction, je ne lui veux point de mal; seulement je demande qu'elle n'en fasse pas non plus, et que, si elle a des dangers, comme je le disois tout à l'heure, on tâche d'y apporter du remède. Or, ce remède est tout trouvé, Messieurs, et ce n'est pas moi qui ai le mérite de l'avoir découvert. Il nous est transmis par la sagesse de nos ancêtres, et garanti par l'expérience des siècles. Il a réussi à toutes les sociétés humaines, à tous les peuples anciens et modernes qui l'ont employé, et je ne crains pas d'ajouter qu'il n'y aura jamais de sûreté durable pour les États qui le mépriseront. Vous comprenez d'avance que je veux parler de la nécessité d'introduire la religion dans l'instruction, et de donner ainsi, au fragile ouvrage de nos mains, une ame qui puisse en régler l'usage, qui puisse le tourner vers un but de gloire et d'utilité publique.

» Sans doute, vous êtes tous convaincus comme moi, Messieurs, que ce genre d'instruction est le seul qui n'ait pas les inconvéniens que j'ai signalés, le seul qui nous offre les garanties d'ordre et de repos que nous cherchons, le seul qui soit propre à fonder l'avenir de la monarchie et de nos enfans, le seul enfin qui puisse nous rassurer contre l'esprit inquiet du siècle, contre la logique des passions et les écarts du faux savoir, contre l'abus des connoissances plus ou moins bornées de la multitude.

» Est-ce là néanmoins le but vers lequel nous sommes conduits par nos mobiles systèmes d'instruction publique, par la pensée éternellement variable des administrations qui se succèdent, et surtout par cet esprit de concession qui ne sait rien refuser aux exigences, aux caprices et aux importunités des ennemis de la religion? Pour moi, j'aurois bien de la peine à concilier ce que nous voyons avec l'idée que je me fais des qualités essentielles de l'instruction.

» Pour expliquer sans déguisement ce que j'entends, Messieurs, je voudrois que, dans un pays où l'on reconnoît une religion de l'État, on reconnût aussi, non par des paroles, mais par des effets, la nécessité d'une instruction religieuse, et je ne me figure pas que là où trente millions d'hommes appartiennent au culte catholique, par leur origine, par leurs sentimens et leurs croyances, on puisse les dispenser, que dis-je, les empêcher de lui appartenir de même par l'éducation. Cependant il me paroît évident qu'on travaille à dégager l'instruction publique de la religion, à rompre les antiques liens qui les unissent, à les isoler autant qu'on le peut, afin d'être ensuite plus à l'aise vis-à-vis de celle des deux qu'on songe à faire disparoître.

» En effet, Messieurs, remarquez bien ce qui se passe, et vous verrez qu'il ne s'agit pas seulement d'une instruction dissidente qui cherche à profiter de nos libertés constitutionnelles pour s'établir à part dans son indé-

pendance, mais d'une instruction ambitieuse, qui veut toute la place pour elle seule, qui ne se contente pas comme nous d'un côté droit ou d'un côté gauche, mais qui exige que tout lui soit livré, depuis la modeste école de campagne jusqu'aux plus hautes chaires du collège de France.

» Oui, sans doute, dira-t-on, cette pensée d'usurpation et d'envahissement total se révèle bien de tous côtés; mais le gouvernement n'est pas assez ennemi de lui-même pour n'en point modérer les effets, par l'influence que le despotisme des factions pourra lui laisser.

» Je ne veux point, Messieurs, attribuer facilement aux ministres du Roi des intentions indignes de la noble tâche qu'ils ont à remplir; mais, comme nous vivons malheureusement dans un temps où les intentions ne suffisent pas pour sauver les Etats, c'est aux faits et aux actes que je m'adresse pour savoir ce que j'ai à espérer ou à craindre. Voyons donc ce qui peut me rassurer sur les points que je regarde comme décisifs, en bien ou en mal, pour l'instruction publique. La veut-on religieuse, ou la veut-on purement mécanique et matérielle? Pour répondre à cette question, il ne faut que des yeux et du bon sens.

» Si on la veut religieuse, on aura grand soin d'y faire intervenir, surtout dans les campagnes, la salutaire influence des pasteurs, qui ont, de temps immémorial, formé avec succès les mœurs de la jeunesse, et dont le peuple est accoutumé à respecter les vertus et l'autorité. A plus forte raison, s'ils sont déjà en possession de cette surveillance, de cette magistrature sacrée, on se gardera bien de la leur enlever.

» Si on la veut religieuse, et qu'il existe des établissemens renommés précisément pour ce genre d'instruction, destinés spécialement à faire revivre les saines études et l'éducation chrétienne, à réparer les ravages de l'immoralité révolutionnaire, à ranimer les principes éteints ou affoiblis par la licence, on ne manquera pas de seconder leurs efforts par de glorieux encouragemens, et de mettre à profit des ressources devenues si précieuses dans ces temps de vertige et d'égarement.

» Si on la veut religieuse, et qu'il se rencontre quelque part des congrégations de prêtres à la fois vertueux et savans, reconnus et proclamés comme tels, non-seulement à cette tribune, mais par tous les organes catholiques du royaume, on s'empressera de les rechercher et de les accueillir; on n'épargnera rien pour procurer à la jeunesse des maîtres si utiles, si propres à la retirer des mauvaises voies où la licence de nos jours a pu l'entraîner.

» Si on la veut religieuse, et que la haute direction de l'enseignement se trouve dans des mains dignes de la confiance publique; si les hommes qui en sont chargés appartiennent par leur état, leur caractère et leurs mœurs, à ce qu'il y a de plus pur dans le sacerdoce divin, on attachera le plus grand prix à les conserver; on écoutera leurs conseils, on les entourera de faveur et de considération.

» Enfin si on la veut religieuse, et qu'on ait à sa disposition une classe particulière d'ecclésiastiques que le talent de la parole, comme la sainteté de leur vie, rendent propres à ramener le peuple aux mœurs chrétiennes, à l'esprit de sagesse, à l'amour de l'ordre, on profitera de leur zèle et de leur dévoûment pour entretenir et fortifier par leurs leçons évangéliques les germes de bien que la première instruction de l'école aura fait éclore.

» Voilà, Messieurs, à quels signes je serai toujours prêt à reconnoître des dispositions favorables à l'instruction religieuse; mais si je voulois savoir

s'il existe des dispositions contraires, voici à quels autres signes je m'en apercevrois.

» Les principales fonctions de l'enseignement seront retirées, autant que possible, aux hommes que l'impiété signale comme trop chrétiens, comme trop attachés aux vieux systèmes d'instruction religieuse. On cherchera mille prétextes pour se passer d'eux, pour les admettre à la retraite de gré ou de force, pour les faire voyager au loin, et les empêcher ainsi de blesser les vues trop délicates.

» On fera vaquer des chaires de professeurs, et même on en créera de nouvelles, mais ce sera pour les donner aux plus notables adversaires de l'instruction chrétienne, aux écrivains qui auront fait leurs preuves dans ce genre d'opposition et d'hostilité.

» On fermera, on dispersera des collèges, plutôt que de laisser un principe de conscience et de religion triompher d'un vain caprice ou d'un entêtement insensé.

» Dans le choix du personnel de l'instruction, on aura une prédilection marquée pour les hommes qui ont peu ou point de religion, et les autres seront repoussés comme des hommes de contradiction, qui retarderoient les progrès des lumières et la marche du siècle; de même, dans le choix des doctrines et des systèmes, on ne s'attachera qu'à répondre aux exigences de l'esprit d'innovation, sans écouter les vœux des gens de bien et des sages.

» S'il arrive qu'un mode d'enseignement soit demandé par toutes les classes catholiques de la société, et un autre par tous les écrivains antireligieux du royaume, c'est à ces derniers qu'on donnera satisfaction.

» Enfin s'il y a débat sur la manière d'entendre l'instruction publique; si les uns y veulent de la morale et du christianisme, tandis que les autres n'y voudront que de la fermentation et de la licence, ceux-ci trouveront des ministres qui céderont à leurs efforts, et, le dirai-je, plutôt encore par sympathie que par foiblesse; car ils sauront bien être forts et sourds quand il s'agira de résister aux pères de familles, qui les conjureront d'être seulement aussi favorables au bien qu'au mal.

» Ainsi, Messieurs, voilà deux sortes d'indices qui peuvent vous aider à découvrir si le système d'instruction publique d'aujourd'hui incline vers la religion ou vers l'irréligion, et si cette dernière supposition est une réalité, comment ne pas être frappé du sort qui menace l'enseignement religieux, lorsqu'en même temps la religion elle-même est menacée dans son ensemble, menacée dans son existence?

» Ici, je poursuis mon raisonnement, et je me demande à quels signes on devra reconnoître aussi l'intention de la détruire, et de faire ainsi disparoître avec le temps la partie qui nous occupe dans ce moment.

» Or, les voici, Messieurs, ces signes funestes, les voici tels que je me les représente. S'ils ne sont point encore manifestés, tant mieux, il nous restera l'espérance; mais dans ma supposition, il arrivera quelque chose de pareil à ce que je vais dire.

» On verra une foule d'esprits malfaisans occupés à détourner contre la religion le sens naturel de la Charte et de la législation; on leur permettra de fouiller les terribles arsenaux de la Convention et du Directoire, pour venir l'accabler avec les vieilles armes de ces temps de douleur et de persécution.

» On enrichira la liberté individuelle du droit de poursuivre, par des

pétitions privées, le sacerdoce catholique et la religion de l'Etat, et au milieu de ce désordre, on aura soin d'oublier les leçons du passé, pour la plus grande commodité de ceux qui voudront le recommencer.

» Tout sera attaqué, revisé, non-seulement dans le mode d'existence temporelle du clergé, mais jusque dans sa discipline et son administration spirituelle; on le harcellera de toutes les manières, on l'abreuvera de reproches, on multipliera, on aggravera continuellement les tristes conditions de son existence, et, chaque année, on reviendra mesurer la durée de sa vie.

« On proposera des enquêtes pour faire examiner si l'instruction publique n'échappe pas de quelque côté aux investigations et à la persécution; on voudra savoir ce qui se passe dans le for intérieur de l'enseignement ecclésiastique; on sommera des évêques, des ministres du Roi, de déclarer s'ils n'ont pas commis le crime énorme de consulter le chef de l'Eglise sur quelques points de conscience, sur quelques difficultés de position. Tandis que les uns travailleront ainsi à rompre le premier lien de la hiérarchie religieuse entre le souverain pontife et les évêques, d'autres chercheront à rompre le second entre les évêques et le clergé de leur obéissance, on tâchera de séduire celui-ci par des idées d'indépendance qui n'ont jamais approché de lui. Pour opérer la désunion et la mésintelligence, on affectera de le plaindre d'être trop pauvre, tandis que ses supérieurs sont trop riches; trop dépendant, tandis qu'ils sont trop ses maîtres.

» Enfin, Messieurs, l'esprit de controverse deviendra si entreprenant, il voudra se mêler de tant de choses dans le gouvernement spirituel de l'Eglise, il attaquera tant d'existences légitimes, tant d'écoles ecclésiastiques, tant d'établissemens et d'institutions religieuses, qu'un ministre du Roi sera obligé de sortir de son caractère pour oser vous dire : « Cette chambre » est réunie pour discuter des matières législatives, et non pour s'occuper » de questions qui tiennent à la foi et aux croyances religieuses. »

» J'en suis bien convaincu, Messieurs, voilà une partie des choses qui arriveront quand nous serons à la veille de voir périr en France, dans le même naufrage, et l'instruction chrétienne et le christianisme lui-même.

» D'un autre côté, Messieurs, on laissera professer publiquement l'athéisme par des journaux étonnés peut-être eux-mêmes de leur impunité. Ailleurs on entendra des écrivains, non moins détestables, annoncer avec une joie infernale que, sur trente millions de Français, il en faut maintenant compter vingt-neuf qui abjurent le baptême dans leur cœur aussitôt que la raison vient à les éclairer; et pour ajouter encore un degré d'épouvante à ces signes funestes, on publiera hautement que le Fils de Dieu a mérité le supplice qu'il a subi sur la croix; on entreprendra de faire enregistrer en France, comme légale et juste, la sentence de mort du Sauveur du monde; on trouvera des complices pour applaudir à cette audace, et pas un juge pour les punir!

« Oui, Messieurs, telles sont les marques auxquelles vous reconnoîtrez une guerre entreprise à la fois et contre l'instruction religieuse et contre la religion elle-même. Mais du moins, si un ou plusieurs ministres participent à ces actes de foiblesse ou d'indifférence, auront-ils la nécessité pour excuse et leur propre repos pour perspective? Non, Messieurs, mille fois non. Bien loin que l'état de la France leur impose cette obligation, tout se

réunira pour résister à ces œuvres de dissolution. A l'exception des grandes villes, où tous les goûts trouvent à se satisfaire et à se classer séparément, on ne parviendra nulle part à dégager entièrement l'instruction publique de l'influence de la religion. Cette influence est heureusement enracinée dans les mœurs et dans les habitudes du peuple des campagnes. Sans doute on parviendra, comme on paroît le désirer, à établir la discorde dans toutes les communes du royaume, parce que, grâce à notre science administrative et à notre sagesse, chaque village a maintenant le bonheur de posséder un parti d'opposition plus ou moins puissant. Mais on ne viendra point à bout de détruire en matière d'instruction cette prédilection et cette confiance qui ramène presque tout au conseil et à la direction des pasteurs qui savent gouverner sagement leurs paroissiens.

» Il est bien vrai encore que cette chambre retentira souvent du bruit des pétitions et des guerres intestines, que notre système d'instruction publique fera surgir de tous côtés; mais tant pis pour les instituteurs dont la conduite aura occasionné des collisions de ce genre. Si l'esprit de l'Université leur permet de vivre en état de dissidence avec les curés, l'esprit du peuple des campagnes le leur défend, sous peine de mourir de faim.

» Ainsi, Messieurs, tout ce que le ministre qui dirige l'Université a fait ou pourra faire pour détacher l'instruction publique de son arbre de vie, n'est point une nécessité, mais un contre-sens : cela est si vrai que partout où ses actes porteront le fruit qui est en eux, il y aura nécessairement trouble et discorde, et qu'aucune instruction n'est à espérer que là où l'esprit funeste qui les a dictés se trouvera corrigé par l'influence de l'esprit religieux.

» Jusqu'à ce qu'il me soit démontré, Messieurs, que dans la théorie et la pratique, que dans les choses et les personnes, on est revenu au principe qui fait la vie des Etats, comme Français et comme chrétien, je voterai contre le budget de l'instruction publique. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. A l'occasion de la cérémonie du *Possesso*, qui a eu lieu le 24 mai, à Saint-Jean-de-Latran, et dont nous parlerons plus tard, M. le cardinal Albani, secrétaire d'Etat, a publié plusieurs mesures prises par le saint Père en faveur des malheureux, des arts, de l'industrie et du commerce Un capital sera assigné par le trésorier-général pour les paroisses pauvres ou situées sur les montagnes. A Rome, il y aura un fonds de 1800 écus pour faire des pensions à des artistes qui en seront jugés dignes par l'académie de St-Luc. Le trésorier-général est chargé de dresser un nouveau

tarif des douanes en rapport avec les besoins de l'Etat et avec les mouvemens de l'industrie et du commerce. Il proposera les moyens d'établir dans les provinces des manufactures pour les objets de consommation les plus nécessaires; il proposera des prix pour encourager et améliorer le soin des bestiaux, et pour favoriser des nouvelles plantations d'oliviers.

— Le 29 mai, M. le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, a pris possession de son titre de Ste-Sabine. S. Em. s'est rendue à l'église en grand cortège, et a été reçue avec les honneurs accoutumés, par les religieux qui desservent l'église, une des plus anciennes de la capitale.

Paris. Le samedi, veille de la Trinité, M. l'archevêque a fait l'ordination dans l'église Notre-Dame. Le nombre des ordinands étoit de 223, dont 38 prêtres, 31 diacres, 57 sous-diacres, 35 minorés et 62 tonsurés. Malheureusement, dans ce nombre, qui paroît considérable, il y a peu de sujets pour Paris; on compte seulement pour ce diocèse 5 prêtres, 1 diacres, 14 sous-diacres, 7 minorés et 18 tonsurés. Les autres sont de divers diocèses de France, il y a même une trentaine de jeunes Irlandais. Un neveu de M. l'archevêque de Bordeaux a reçu la prêtrise. Plusieurs autres jeunes gens appartiennent à des familles distinguées. L'ordination, qui avoit commencé à sept heures, a fini à un peu plus de midi; M. l'archevêque de Besançon y assistoit.

— Le mardi de la Pentecôte, M. le duc de Bordeaux a visité le Calvaire. Le jeune prince étoit accompagné de son gouverneur et de son précepteur, et a été reçu par M. l'évêque de Nanci et par M. l'abbé Rauzan, assistés des missionnaires. S. A. R. a entendu la messe, et a visité les chapelles, dont M. l'évêque de Nanci lui a expliqué l'origine et la destination. Elle a vu aussi le cimetière, et on lui a montré les tombes de plusieurs personnages de distinction morts dans ces dernières années. Le jeune prince, qui n'avoit pas encore vu de cimetière, a paru frappé de l'aspect de tant de monumens du néant des grandeurs humaines. Il s'est promené sur la montagne, a accepté un déjeûner, et a terminé sa visite par une bonne œuvre, en donnant une aumône considérable à un pauvre enfant qu'il a rencontré sur son chemin.

— Nous apprenons la mort de M. Louis-Siffren-Joseph Salamon, évêque de Saint-Flour. Ce prélat étoit né à Carpentras le 22 octobre 1759; il fut fait, en 1806, évêque d'Orthosie *in part.*, et fut transféré à St-Flour en 1820. Sa santé avoit déchu depuis quelques années. M. Salamon étoit, avant la révolution, conseiller-clerc au parlement de Paris.

— Quoique nous ayons parlé, n° 1534, du commencement de la mission de Tulle, des renseignemens nouveaux et de la nature la plus consolante, nous engagent à faire connoître l'ensemble et les résultats de cette mission. La ville de Tulle s'étoit ressentie du malheur des temps, et l'indifférence pour la religion y avoit fait aussi ses ravages. M. l'évêque voulut appeler des ouvriers zélés, pour remuer des consciences endormies. Six missionnaires de France arrivèrent le 4 mars, ayant à leur tête M. l'abbé Menoust. La mission s'ouvrit le premier dimanche de carême, par la procession d'usage. Les exercices se faisoient en même temps à la cathédrale et à l'église des Pénitens-Blancs. Bientôt on forma dans la chapelle de l'hospice une nouvelle réunion, que présidoit M. Labattu, et qui a été constamment très-nombreuse. Cependant l'homme ennemi faisoit jouer tous ses ressorts; il employa tour-à-tour le mensonge et la raillerie, pour essayer d'arrêter le mouvement qui se préparoit. La prudence, le zèle et la charité des missionnaires ont déconcerté ces vains efforts. Après la seconde semaine, on vit les esprits ébranlés; les missionnaires, malgré leur dévoûment, ne purent suffire à écouter tous ceux qui se présentoient. Bien qu'ils fussent puissamment secondés par les membres du chapitre, par les curés de la cathédrale et de Saint-Pierre, et par tous les prêtres de la ville, on fut encore forcé d'appeler plusieurs curés du diocèse, qui vinrent partager le fardeau pendant quinze jours. Les grandes vérités de la religion ont été retracées avec force, et les cérémonies ordinaires des missions ont fait d'heureuses impressions. A celle du renouvellement des promesses du baptême, les hommes seuls remplissoient la cathédrale, et tous ont répondu avec un ton qui annonçoit assez la fermeté de leurs résolutions. Le dimanche des Rameaux, à la communion générale des femmes, il y en eut environ 1600, parmi lesquelles étoient toutes les dames de la ville. Le jour de

Pâque, la communion générale des hommes fut encore plus touchante; ils étoient au nombre de 1300, et à leur tête les personnages les plus justement considérsés. L'ordre et le recueillement furent parfaits. Le dimanche de *Quasimodo*, il y eut encore une nombreuse communion d'hommes et de femmes. On peut évaluer à près de 5000 le nombre des fidèles qui se sont approchés de la sainte table pendant la mission. La plantation de la croix avoit été fixée au jeudi de la semaine de Pâque; 600 hommes s'étoient offerts pour porter la croix, les rues étoient tendues, et la ville offroit l'image d'une fête. Lorsqu'on fut arrivé sur la place où la croix devoit être plantée, M. Menoust parla des bienfaits de la croix, et bientôt à sa voix les airs retentirent de cris de pardon, de concorde, de fidélité à Dieu et au Roi. M. l'évêque adressa, du pied de la croix, ses remercîmens aux missionnaires. Le prélat avoit assisté à tous les exercices, et l'exemple de sa piété a puissamment encouragé les fidèles. Les missionnaires firent leurs adieux le dimanche de *Quasimodo*, et partirent le lendemain, à trois heures du matin, accompagnés de plus de 200 hommes, qui avoient passé la nuit à portée de leur maison. Cinq cents hommes et 600 femmes sont inscrits pour les associations. La ville a joui pendant la mission de la plus parfaite tranquillité. Au besoin, elle se leveroit toute entière pour rendre témoignage de la sagesse des missionnaires; on ne croit pas même que la longue vue de la *Gazette des cultes* ait pu apercevoir quelque excès de zèle, quelque acte d'intolérance, ni quelque imprudence dans la conduite des missionnaires. Des liens coupables rompus, des restitutions opérées, des hommes déjà avancés en âge ramenés à la pratique des devoirs qu'ils avoient perdus de vue, des scandales réparés; voilà les désordres qu'a produits la mission, voilà peut-être ce qui offusque le plus les ennemis de la religion, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le mouvement continue depuis le départ des missionnaires. Chaque soir, les fidèles se réunissent dans l'église des Pénitens-Blancs, et le jeudi, à la cathédrale. L'église est remplie comme pendant la mission. Un prêtre fait une instruction familière; on se retire en bénissant Dieu, et on se rend au pied de la croix, pour y faire quelques prières. Si c'est là du fanatisme, on conviendra du moins qu'il n'est pas dangereux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le comité-directeur a fait, depuis un mois, une émission considérable de journaux : on n'en compte pas moins de sept ou huit de nouvelle création, et tous marqués à son coin. S'il n'avoit pas les reins si forts, il y auroit de quoi le plaindre; mais il paroît que ses finances sont toujours en bon état. C'est une justice à lui rendre, il ne les ménage point, et il y va rondement quand il voit quelque mal à faire à la religion et à la royauté. Une de ses nouvelles feuilles est spécialement affectée à la destruction des missionnaires; et aussi en a-t-il confié la direction à un pétitionnaire célèbre, qui a fait ses preuves contre les congrégations. Une autre est destinée à poursuivre l'instruction religieuse au profit de l'enseignement mutuel. Une troisième est chargée de travailler à l'éducation politique des femmes, et à leur faire des mœurs lacédémoniennes. On dit, et la chose paroît assez vraisemblable, que cette dernière est rédigée par des *citoyennes*. Ce qu'on peut dire du comité-directeur, c'est qu'il ne se néglige sur rien, et qu'aucune mauvaise pensée ne lui échappe. Seulement, sans vouloir diminuer son mérite, qu'il nous soit permis d'observer qu'on lui fait beau jeu.

— Sur la demande de M. le vicomte de Grassin, M. le Dauphin a bien voulu accorder une somme de 150 fr. pour acheter des ornemens destinés à l'église de Dizy (Marne). Le Roi a ajouté 100 fr. au don fait par son auguste fils.

— A la demande de M. le préfet de la Dordogne, une nouvelle somme de 4,000 fr. vient d'être accordée, sur les fonds du ministre de l'intérieur, aux victimes de l'inondation qui a eu lieu à Sarlat le 4 septembre dernier.

— On a fait circuler une liste de MM. les députés qui, à raison des emplois qu'ils ont reçus depuis leur élection, ne sont plus, aux yeux de la faction libérale, à l'égard des électeurs, *dans la situation politique où ils étoient*, et devroient se soumettre aux chances d'une réélection. On cite, par exemple, les noms des membres ci-après, qui siégent la plupart au centre gauche ou à l'extrême gauche : MM. Bertin de Vaux, de Beaumont, Hély d'Oissel, de Cambon, Al. Delaborde, Lepelletier d'Aulnay, Brun de Villeret, Agier, Hyde de Neuville, de Panat, Boutdeau, Charencey, Royer-Collard, Bacot de Romans, Boula du Colombier, Bessières, etc.

— Deux nouvelles *fausses démissions* ont été adressées à M. le président de la chambre des députés, depuis celle de M. le comte de Bonvouloir. Elles sont signées *Tardif*, député du Calvados, et *Brusset*, député de la Haute-Saône. Pour prévenir un nouveau scandale, M. Royer-Collard a eu la précaution de ne pas communiquer les lettres à la chambre, avant d'avoir des renseignemens certains. Le faux ayant été reconnu, les pièces ont été transmises à M. le garde-des-sceaux, pour être jointes au renvoi déjà fait par la chambre, afin de poursuivre.

— Le sieur Châtelain, gérant responsable du *Courrier français*, a comparu, samedi, devant le tribunal correctionnel, à raison de son article contre la religion, à propos du tableau du sacre. La cause a été remise à quinzaine, sur la demande de Me Mérilhou, avocat de ce journal.

— Le 12 de ce mois, un violent incendie s'étant manifesté rue de Bussy, un aumônier du collège Stanislas, qui se trouvoit là au moment où le feu a été aperçu, est monté le premier à l'échelle, et a dirigé la chaîne qui s'est formée de suite par ses soins.

— Le *Moniteur* du 10 publie une ordonnance royale qui a pour but de coordonner la constitution de l'intendance militaire avec les autres parties de l'organisation générale de l'armée de terre.

— Le conseil royal de l'Université ne s'est pas borné à sévir contre les élèves de l'institution préparatoire de l'école polytechnique; il a intenté un procès au chef lui-même, M. Mayer, pour avoir abandonné sa maison au moment de l'insurrection des élèves. Son état de maladie a été pris en considération, et M. Mayer a été seulement réprimandé.

— Le Roi a bien voulu faire présent de son portrait à la ville de Montauban. L'inauguration solennelle en a eu lieu le dimanche 31 mai. A cette occasion, d'abondans secours ont été donnés aux indigens, et une fête a eu lieu le soir.

— La cour royale de Montpellier, saisie d'un appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Rhodez contre les gérans du *Constitutionnel* et du *Figaro*, pour diffamation envers des gendarmes, avoit rendu un arrêt qui obligeoit les gérans à se présenter en personne. La cour de cassation a annullé cette disposition, pour fausse interprétation de la loi.

— Dans la nuit du 29 au 30 mai, des voleurs se sont introduits dans la maison du curé d'Aguin, arrondissement de Lombez. Pour parvenir à leurs fins, ils se sont portés aux plus grands excès contre ce respectable ecclésiastique, qui est dans un état alarmant. La justice est à la poursuite de ces scélérats, qui ont pris la fuite aux cris de la servante.

— A la suite d'une vive discussion, et malgré une forte opposition, le conseil municipal de Bordeaux a maintenu le droit d'octroi sur les vins, mais il a décidé que S. M. seroit suppliée d'abolir les impôts indirects.

— Un riche habitant de la Vera-Crux, qui avoit habité quelque temps sur la paroisse Saint-Louis, à Bordeaux, vient de faire un don à cette paroisse. En reconnoissance d'une grâce qu'il avoit obtenue par l'intercession de la sainte Vierge, il a envoyé à cette église deux couronnes d'argent pesant environ quatre livres, pour orner la statue de Notre-Dame-du-Scapulaire.

— Le 18 mai, jour du marché, le feu du ciel est tombé sur le clocher de l'église de Grenade (Landes). Plusieurs personnes ont été blessées plus ou moins.

— On arme en ce moment à Toulon plusieurs bâtimens de guerre et des bombardes. L'amiral de Rigny doit retourner sous peu dans ce port. On attribue ces préparatifs à une expédition destinée à soumettre définitivement la régence d'Alger.

— Des Espagnols ont été surpris et arrêtés, le 3 de ce mois, dans une grange située au pied de la montagne des Albères, près de la commune de Laroque, la plus voisine de l'Espagne. Ils étoient au nombre de sept, armés de fusils et de pistolets. Parmi eux se trouvoit le général Milans, que l'on croyoit toujours à Montpellier. On savoit que quelques mouvemens d'insurrection s'étoient manifestés sur les frontières de la Catalogne, et les autorités françaises avoient pris toutes leurs mesures; mais l'arrestation du général Milans est une mesure qui révolte tous les journaux du parti.

— Tous les théâtres sont fermés pour trois mois, en Espagne, à cause de la mort de la reine.

— L'association catholique anglaise a tenu le 9 juin, à Londres, sa dernière séance, sous la présidence du duc de Norfolk, et s'est définitivement dissoute.

— L'empereur de Russie est arrivé à Berlin le 6 juin avec l'impératrice et son fils aîné, le grand-duc Alexandre. Ils ont dû assister au mariage du prince Guillaume, le 11 juin, et repartir le lendemain.

— L'assemblée générale de la Grèce a été convoquée pour le 8 juin. Les élections ont été terminées à la fin du mois de mai. Missolonghi, Anatolico et Lépante se sont rendus aux Grecs. Le général Church a donné sa démission de commandant en chef de l'armée.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, MM. les marquis d'Orvilliers, de Mortemart, et le comte de Tournon ont fait le rapport de plusieurs projets de lois d'intérêt local.

Trois commissions ont ensuite été nommées pour l'examen de la loi des comptes, et de celles relatives au service des postes avec l'Angleterre, et à l'aliénation de l'étang de Capestan.

La commission de la loi des comptes est composée de MM. les marquis de Marbois, d'Orvilliers, d'Orglande; les comtes d'Argout, de Sussy, et le baron de la Bouillerie.

Le 15, la chambre a délibéré sur les crédits supplémentaires de 1828. MM. le vicomte de Châteaubriand et le marquis de Marbois ont été entendus sur celui demandé par le ministre des affaires étrangères.

Aucune discussion ne s'est élevée sur les crédits supplémentaires demandés pour les ministères de l'instruction publique, du commerce, de la guerre, de la marine et des finances; ils ont été adoptés, ainsi que le premier, à la majorité de 154 contre 7.

MM. le baron Portal et les comtes de Saint-Roman, de Rougé et de Vogué ont parlé ensuite sur le crédit relatif au ministère de la justice, dont la discussion a été continuée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, la discussion s'ouvre sur le budget du ministère de l'intérieur.

M. Salverte critique les dépenses de la police secrète, et demande une refonte générale de tous les services publics. M. B. Constant plaisante sur les alarmes des royalistes et des députés de la droite; il attaque ensuite M. de Martignac, tant pour avoir dit qu'on marchoit à l'anarchie, que pour ses explications sur le retrait des deux fameuses lois.

M. le ministre de l'intérieur se justifie à cet égard; il ajoute qu'il devoit défendre le sort des prêtres de campagne, et soutient, par de nouveaux ar-

gumens, que c'est au Roi à nommer les conseils d'arrondissement et de département.

M. de Tracy revient encore sur l'illégalité de ces conseils, et assure que ses amis ne veulent pas d'anarchie.

M. de Formont est bien persuadé aussi que ce n'est pas précisément l'anarchie que demande le parti; il cherche plutôt à envahir le pouvoir pour en établir un à sa façon, qui soit même sans limites, sans contrôle, à qui tout soit soumis sans réserve, et qui dispose enfin des fortunes et des personnes, comme dans le *bon temps*, objet de regrets qu'on ne craint même pas d'exprimer à la tribune. Ces habiles gens veulent, en poussant à outrance aux libertés publiques, rendre le gouvernement représentatif impossible; et quand ils auront fini par l'anéantir, ils crieront à l'incapacité et à la nécessité de sauver la patrie : ils saisiront le pouvoir, et vous devinez le gouvernement qu'ils rétabliront.

M. Duvergier de Hauranne prétend qu'il est impossible que les communes et les départemens restent plus long-temps dans le même état.

On passe aux articles. M. Siryeis de Mayrinhac combat la réduction de 51,000 fr. que la commission veut faire sur l'administration centrale. M. Méchin défend le conseil des bâtimens civils. M. Mercier demande la suppression des 64,000 fr. affectés aux trois directeurs-généraux, et interpelle le ministre de l'intérieur de déclarer s'il ne continue pas l'ancien traitement du commandant de la garde nationale. M. de Martignac se borne à défendre l'allocation de son administration. La réduction est adoptée.

Les 720,000 fr. affectés aux cultes protestans passent sans difficulté.

La troisième section est relative aux ponts et chaussées. MM. Lepelletier d'Aulnay et Gautier prononcent chacun un discours pour l'amélioration des routes.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le vicomte Sost. de la Rochefoucauld, annonçant qu'une maladie l'empêche de prendre part aux délibérations.

Le 13, MM. de Berbis, Sapey et Girod de l'Ain font un rapport de pétitions.

Des électeurs de Louviers présentent des observations sur la loi de 1820 et sur la circonscription des arrondissemens électoraux. MM. Dupont (de l'Eure), de Briqueville et Voyer d'Argenson parlent, à cette occasion, contre le double vote, et demandent le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Maussion se plaint de l'abus du droit de pétition. Le renvoi, soutenu par les deux parties de la gauche, est prononcé.

Le sieur Franque, avocat à Paris, demande que les ministres soient tenus de s'expliquer, dans le délai d'un mois, sur les pétitions qu'on leur renvoie. M. Petou s'oppose à l'ordre du jour proposé par la commission, et se plaint de la négligence des ministres. M. de la Boëssière, après avoir fait sentir tout ce que les pétitions ont produit de ridicule, soutient qu'un pétitionnaire n'a pas plus le droit que la chambre de demander compte des pétitions qu'elle renvoie. M. le garde-des-sceaux espère qu'on ne donnera pas de suite à une pétition aussi inconvenante. MM. Mercier et B. Constant l'appuient cependant. M. le ministre de l'intérieur croit que ce n'est pas à lui qu'on peut adresser des reproches; car il tient un tableau de tous les mémoires qui lui ont été envoyés, où il a soin de marquer la suite qu'ils ont reçue. Ce seroit plutôt M. B. Constant lui-même qui pècheroit par négligence, car il a con-

servé pendant trois mois une réclamation qu'on l'avoit chargé de présenter. L'ordre du jour, soutenu par le rapporteur, est adopté.

Le sieur Feuillet, ex-juge auditeur à Saint-Lô, réclame contre sa révocation. MM. Enouf et Girod appuient cette pétition, et demandent qu'il soit enfin présenté une loi sur les juges auditeurs. M. le garde-des-sceaux déclare que le réclamant a été dans le temps l'objet de cette mesure, parce qu'il s'est refusé à passer dans un autre tribunal où il étoit appelé; que plus tard M. Portalis a voulu non-seulement le réintégrer, mais lui donner même un meilleur emploi; mais qu'il a préféré se plaindre. M. Thil attribue la destitution au vote du sieur Feuillet lors des élections de 1827. Le renvoi au garde-des-sceaux est adopté.

Le sieur Poisson présente des réflexions sur l'état actuel des finances de l'Espagne, et se plaint de ce que les emprunts et les rentes de ce gouvernement sont cotés à la Bourse. MM. Lefebvre, Delaborde et Bailliot insistent pour que l'emprunt royal ne soit plus reconnu à la Bourse, et s'élèvent contre l'annullation que Ferdinand VII a fait de l'emprunt des cortès. M. le ministre des finances réplique. La pétition est renvoyée aux ministres des affaires étrangères et des finances.

Le 15, on reprend la discussion du budget sur le ministère de l'intérieur.

MM. de Lamandé, d'Haussez et de Rambuteau présentent sur les routes des observations auxquelles répond M. Becquey. M. Demarçay croit que l'on devroit réformer le corps des ingénieurs, dont la plupart ont été nommés sous l'influence de la congrégation. M. Ch. Dupin se plaint de l'état des routes, et entre, suivant son habitude, dans des détails qui fatiguent l'attention de la chambre. MM. de Berigey et Humblot-Conté signalent différentes améliorations.

M. Gallot se plaint de la dureté que l'on a eue à l'égard des militaires condamnés, que l'on emploie aux travaux du canal de Niort, parce qu'ils cherchoient à s'évader et qu'ils montroient de l'insubordination. Le général auroit réuni ces soldats, les auroit menacés de la sévérité du gouvernement, et n'auroit promis leur grâce qu'à ceux qui dénonceroient leurs camarades; enfin, il auroit tiré son épée contre un d'eux, qui répondit qu'on ne vouloit point jouer le rôle de délateur. M. de Laboëssière demande plusieurs fois la parole pour répondre. M. le président la lui refuse.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il n'a point encore eu connoissance de ces faits; mais qu'il eût été plus convenable de les transmettre au gouvernement, sans faire retentir la tribune de matières aussi délicates, et qui pourroient jeter des semences de fermentation parmi les soldats.

M. Becquey déclare que l'on adoucit autant que possible la position des condamnés aux travaux publics.

Une réduction de 50,000 fr. sur les dépenses diverses est adoptée, malgré les observations du directeur-général.

MM. de Cordoue, Lefèvre et Delaborde présentent des observations sur les canaux. M. de Martignac répond que le gouvernement proposera à cet égard quelques mesures lors de la prochaine *réunion* de la chambre. (On s'écrie : La session ne sera donc pas *close*, mais *prorogée?*) Après avoir encore entendu MM. Daunant et Vallon sur le chapitre des ponts et chaussées, la discussion est renvoyée au lendemain.

Un congé est accordé à M. de Lacroix-Laval, maire et député de Lyon.

De l'écrit intitulé *Réponses aux critiques de l'ouvrage du docteur Broussais sur l'irritation et la folie*. Paris, 1829, in-8°.

Ces *Réponses* sont une nouvelle attaque, dirigée non-seulement contre les rationalistes philosophes, mais contre les spiritualistes. Quant aux théologiens, l'auteur ne leur répond pas; mais il continue, tout en faisant sa profession de foi, d'être (qu'on nous passe cette expression) l'*éteignoir* de l'esprit; et il persiste dans la manie de ne voir que de la matière dans l'homme, et de vouloir tout ramener, dans les opérations intellectuelles, à la substance cérébrale.

Un grand défaut du sensualisme, comme de la philosophie rationnelle, c'est d'avoir la prétention de tendre à l'unité, en réduisant tout d'une part aux *sens*, et de l'autre à la *raison*. Le physiologiste-docteur enseigne que le cerveau est non simplement l'organe, mais l'agent matériel des perceptions, dont l'intelligence et la volonté ne sont que des modes. Ainsi, c'est en tranchant le nœud qu'il croit résoudre la difficulté que présente l'union des deux substances; mais il ne fait qu'épaissir les ténèbres de l'entendement, en confondant ces substances, que nous concevons clairement être distinctes par les propriétés qui nous sont connues. La véracité divine, qui n'a pas besoin de preuves, ne peut tromper notre raison en harmonie avec la raison universelle dont elle émane. En vain le spiritualiste philosophe veut qu'elle soit impersonnelle à l'homme, c'est ce libre *consensus* qui fait seul la moralité de nos actes; sans quoi la philosophie, en ne laissant à l'homme que des sens et une volonté aveugle, ne donneroit que trop raison à son antagoniste.

De ce que les idées rationnelles ne sont point innées dans l'homme, il ne s'ensuit pas qu'il n'en ait pas naturellement la faculté. De même, de ce qu'il acquiert des idées par les sens, il n'en résulte pas que l'homme soit purement matériel. S'il pouvoit être tel, ne resteroit-il pas circonscrit dans sa sphère corporelle? imagineroit-il quelque chose au-delà de l'espace, au-delà du temps, au-delà de sa propre vie? Le besoin d'observation seroit, chez lui, non indéfini, mais borné aux nécessités des sens; il agiroit toujours d'après leur impulsion, et sa volonté, purement affective, ne leur seroit jamais opposée. C'est pourtant le contraire qui arrive chez l'homme, et ce qui le distingue essentiellement de la brute.

Ainsi, évidemment, la raison morale comme la foi nous montrent dans l'homme l'union de deux substances, souvent opposées l'une à l'autre. Saint Paul, bien mieux que Platon, avoit vu que l'homme est un être double, non-seulement par le corps relativement à l'ame, mais par l'ame relativement à l'esprit ou à l'intellect spirituellement conçu. (I Thessal. V, 23). Saint Augustin, avant Descartes, avoit distingué aussi, par les raisons les plus fortes, l'esprit d'avec la matière, en attribuant à l'imagination délirante l'idée d'un *cerveau pensant*, qui néanmoins n'en sait rien, et que l'homme n'aperçoit qu'à la manière dont il voit les choses sensibles. (*De Trinit.*, liv. X, chap. 9 et suiv.) Enfin, Condillac même, que ne peut

récuser le docteur Broussais, son disciple, ne dit-il pas, dans l'*Essai sur l'origine des connoissances humaines* (Sect. I, chap. I, §. 7), « Qu'il suffit, pour démontrer que le corps ne pense pas, d'observer qu'il y a en nous quelque chose qui compare les perceptions qui nous viennent par les sens..., et que ce ne peut être qu'une substance simple, indivisible, une substance distincte du corps, une ame, en un mot? »

G. B. M. G.

L'unique Chose nécessaire, ou Réflexions, Pensées et Prières pour mourir saintement, par le Père de Géramb (1).

Le pieux auteur a recueilli dans cet ouvrage des réflexions et des faits également propres à rappeler la pensée de la mort. Il s'afflige, il s'étonne de l'insouciance de la plupart des hommes, qui ne songent point à ce dénouement terrible de tant d'agitations, de folies et de projets. Il leur met sous les yeux leur inévitable destinée, et leur montre, par des exemples frappans, le péril où ils s'exposent. Il y a joint des prières, des passages tirés des auteurs de livres de piété, et même des vers. On ne doit point chercher dans ces différens morceaux ni un ordre rigoureux ni une liaison parfaite. L'auteur se laisse aller à ses pensées, sans s'astreindre à un plan fixe.

L'ouvrage est dédié à la sainte Vierge, et se termine par des prières. Un respectable prélat déclare l'avoir lu avec intérêt, et le recommande dans son diocèse. On y a joint des gravures et des vignettes analogues au sujet.

On vient de donner une nouvelle édition de l'*Abrégé des Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme* (2), par l'abbé Barruel; ouvrage déjà bien connu, et sur lequel nous nous sommes expliqué autrefois dans ce journal, n° 340, tome XIV. Cependant nous pourrons profiter encore d'un moment de loisir pour dire quelques mots d'un livre favorablement accueilli du public, et que l'auteur regardoit comme une de ses productions les plus importantes.

---

(1) Un vol. in-12, papier fin satiné, orné de gravures et vignettes, titre et couverture gravés, prix, 4 fr. et 4 fr. 75 cent. franc de port.

(2) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. 50 cent. et 6 fr. 50 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Histoire du christianisme au Japon, par le Père de Charlevoix (1).

Dans un siècle qui ne connoît rien de plus grand et de plus beau que l'argent, et n'a plus à donner aux hommes d'autres liens pour les unir que ceux d'une fade philanthropie qui cache son dénuement sous son orgueil, c'est du moins une consolation, pour ce qui reste de chrétiens fidèles, de jeter un regard sur des temps plus heureux, où la religion vit briller dans son sein tant de prodiges de charité et d'héroïsme. L'histoire que nous annonçons ne nous en montrera pas moins que celle des premiers âges du christianisme, et même il paroît bien que, dans les desseins de la Providence, ces nouveaux enfans de l'Eglise devoient consoler la juste douleur que lui causoient les ravages de l'hérésie dans nos contrées.

Ce fut au milieu du seizième siècle que l'apôtre des Indes porta le premier le flambeau de la foi au Japon. L'heureux naturel des peuples qui l'habitent, la curiosité qui les porte à s'instruire de ce qu'ils ignorent, et l'aptitude qu'ils ont à le faire ; leur désintéressement rare, leur éloignement prononcé pour la médisance, le mensonge et le larcin, surtout leur extrême délicatesse sur le point d'honneur qui les attache inviolablement à leurs engagemens, et sans doute aussi les éminentes qualités du grand François-Xavier, les merveilles qui rehaussoient la sainteté de sa vie, et donnoient un si grand poids à ses discours, tout cela contribua singulièrement à accréditer la religion chrétienne parmi les Japonais. En peu de temps, la semence de l'Evangiley fructifia si bien, que quarante ans après, quand la persécution commença, on comptoit dans cet empire quatre cent

(1) 2 vol. in-8°, prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, chez les mêmes, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

mille chrétiens, dont un fort grand nombre de familles les plus distinguées par leur rang et leur naissance. Et si on veut se faire une idée de la fermeté de leur foi, on n'a qu'à lire par quels horribles supplices les tyrans s'efforçoient de les faire apostasier, et avec quelle magnanimité, quelle sainte ardeur, tous ces chrétiens voloient au martyre. C'étoit à qui obtiendroit l'avantage, inestimable à leurs yeux, d'être mis sur les listes de proscription, et une fois qu'elles étoient publiées, il n'étoit pas nécessaire de rechercher les proscrits; chacun se réunissoit chez le chef de la famille, et le suivoit, avec une joie difficile à exprimer, aux plus affreux tourmens, comme à un festin ou à un triomphe. On voyoit les pères et les mères, s'élevant par la puissance de la foi au-dessus de toutes les révoltes de la nature, porter au supplice, entre leurs bras, des enfans encore à la mamelle, leur apprendre à bégayer le nom de celui pour lequel ils alloient verser leur sang, les présenter généreusement eux-mêmes aux bourreaux, et ne mourir contents qu'après avoir envoyé ces nouveaux innocens prendre possession de la gloire qu'ils alloient obtenir. Enfin, tel étoit l'empressement de ces généreux chrétiens, que le bruit ayant couru, dans une des principales villes de l'empire, qu'on alloit faire mourir les missionnaires, on vit aussitôt, malgré l'extrême réserve de ces peuples sur le point des bienséances, une troupe nombreuse des dames les plus qualifiées et les plus considérables, venir s'associer à leur péril, et s'établir dans leur église; et ce qui n'est pas moins surprenant, c'est qu'on ne put jamais trouver, en cette rencontre, un seul chrétien qui voulût se charger de porter les vases sacrés à une assez grande distance, tant ils redoutoient de manquer l'occasion du martyre.

A qui donc devons-nous tant de merveilles, et à quelles mains habiles fut confié l'établissement de cette chrétienté si féconde en grands et glorieux témoignages? Précisément à ces religieux que l'on accuse de lutter contre les progrès de la civilisation et des lumières, quand ils ont civilisé à eux seuls, par les prédications de l'Evangile, plus de nations sauvages que les philosophes régénérateurs n'ont enfanté de lois pour le perfectionnement de l'espèce humaine, ce qui assurément n'est pas peu dire; à ces religieux, dont on veut faire autant d'ennemis des puissances, tandis que,

par un contraste frappant, c'est aux doctrines de leurs accusateurs que les puissances doivent la révolte des peuples, que ces prêtres, aussi zélés sujets que prédicateurs infatigables, leur avoient soumis en les soumettant à la religion; à ces religieux enfin, qui, toujours poursuivis par la haine hypocrite des modernes pharisiens, ne répondent maintenant à leurs calomnies que par la douceur et le silence, comme ils n'y répondoient alors qu'en se dévouant pour le salut de leurs frères à l'exil et à la mort.

On verra donc dans cet ouvrage le tableau touchant des combats de ces nouveaux athlètes de J.-C. On apprendra à soutenir sa foi par la vue des prodiges qu'elle opère dans les cœurs dociles à la grâce, et à ranimer son espérance presqu'abattue au milieu de tant de scandales, en considérant ce que Dieu sait faire pour glorifier son Eglise, alors que ses ennemis se flattent le plus de la renverser et de la détruire. Et s'il est vrai qu'aujourd'hui les chrétiens peuvent bien se regarder comme destinés à des épreuves de plus d'un genre, ces bons peuples leur fourniront, dans une foule de traits particuliers de grandeur d'ame toute chrétienne, même dans l'âge le plus tendre, de puissans motifs de ranimer et d'affermir leur courage.

On sait que cette Histoire est due à Pierre-François-Xavier de Charlevoix, Jésuite, né à St-Quentin en 1682, et mort à La Flêche le 1er février 1761. Il avoit été employé dans les missions du Canada, et a donné une histoire de cette colonie. Il en a publié également une de St-Domingue, où il avoit aussi voyagé. Enfin, on lui doit encore une histoire du Paraguay, et il travailla long-temps au journal de Trévoux. On lui a reproché de parler trop des Jésuites dans ses écrits, mais il ne pouvoit que suivre les mémoires qu'il avoit entre les mains, et il étoit tout simple qu'il s'attachât spécialement aux travaux de ses confrères. Il est d'ailleurs bien moins minutieux dans cette Histoire du Japon que dans celle du Paraguai, où il raconte longuement les différends entre les missionnaires, au lieu que dans la première, il passe plus légèrement sur cet article, et insiste, comme il le devoit, sur les progrès et les désastres de la religion. Le personnage qui a fait réimprimer cette *Histoire du Japon* en destine le produit à l'association de la Propagation de la foi.

O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père avoit choisi, pour la cérémonie dite du *Possesso,* le 24 mai, anniversaire du jour où Pie VII rentra dans sa capitale en 1814, après la dernière persécution de l'Eglise. La veille, S. S. se rendit du Vatican au palais Quirinal. Le dimanche matin, un nombreux et brillant cortège la précéda jusqu'à Saint-Jean-de-Latran. Un grand nombre de voitures suivoient celle du saint Père. Sur sa route, le pontife fut complimenté par le prince Altieri, sénateur de Rome, et à l'entrée de l'église, par M. le cardinal della Somaglia, archiprêtre de la basilique. S. S. reçut les hommages du clergé, et entra dans l'église, où, après les prières et les cérémonies accoutumées, elle donna la bénédiction du saint sacrement. Elle donna ensuite, du haut de la grande galerie extérieure, la bénédiction pontificale au peuple rassemblé sur la place. La pompe de cette cérémonie, les décharges d'artillerie, la présence des troupes, l'affluence du peuple, tout formoit un spectacle imposant. Le pape n'est rentré que tard au Quirinal.

— Le dimanche 14, un jeune nègre, âgé de 15 ans, a été baptisé à Vaugirard par M. le curé de la paroisse. Ce jeune nègre, appelé Augustin Lidy, avoit été placé dans l'établissement de Saint-Nicolas par M. le ministre de la marine, qui s'intéresse à son sort. Il a été instruit par les Frères qui dirigent cet établissement. La nièce du ministre a été sa marraine. Un autre enfant a été baptisé le même jour; celui-ci est un Français, mais il appartenoit à des parens qui, apparemment, n'avoient pas mis beaucoup d'intérêt à ce que leur fils fût chrétien. Il a été recueilli par la *Société des amis de l'enfance,* qui s'est formée depuis environ un an, et qui a pour but d'élever des enfans pauvres, et de leur procurer en même temps et le bienfait d'une éducation chrétienne et les ressources d'un état honnête. Cette société est sous la protection de Jésus enfant. Les conditions indispensables pour l'admission des enfans sont qu'ils aient au moins sept ans, qu'ils appartiennent à des familles pau-

vres de Paris, ou qu'ils soient orphelins. Cette société est dirigée par un conseil de 15 membres, elle reçoit des souscriptions et des dons; la souscription est fixée à 50 cent. par mois, et 1 fr. pour le mois de janvier. De bons jeunes gens sont à la tête de cette œuvre, et comptent surtout sur la coopération de cette partie de la jeunesse qui sent le prix d'une éducation chrétienne et de l'habitude du travail. Jusqu'ici, les enfans que la société a recueillis ont été placés à St-Nicolas, établissement entrepris à peu près dans les mêmes vues, et qui continue à prospérer.

— Une de ces joies que le parti procure de temps en temps *à ceux qui font vœu d'être siens* nous avoit été révélée le 6 de ce mois par un journal révolutionnaire. On ne sait comment il s'y étoit pris, mais d'un acte d'abjuration fait au lit de la mort, par un employé du ministère de la guerre, il avoit trouvé moyen de tirer un roman délicieux pour les ennemis du clergé catholique. On s'étoit jeté sur ce malade pour le convertir de force; sa femme, ses enfans, ses amis, tout le monde avoit été obligé de s'armer pour repousser les assaillans. Un prêtre catholique, qui étoit venu comme en fraude, avoit été culbuté par le ministre protestant, qui ne vouloit point se dessaisir de son moribond. En un mot, la place étoit restée au pouvoir de Calvin, et toutes les belles ames d'applaudir. Mais point du tout, voilà que le même journal est sommé de déclarer qu'il a menti, qu'il n'y a de vrai dans son roman que le fait de l'abjuration volontaire et spontanée de l'employé du ministère de la guerre, et que c'est celui-ci qui a demandé, en présence de dix témoins, à un pauvre prêtre, la grâce de mourir dans le sein de l'Eglise catholique. N'importe, les écrivains révolutionnaires s'en dédommageront par d'autres mensonges qu'on laissera passer; car on n'a pas toujours le malheur de rencontrer des gens qui se fâchent, et dans ce métier de menteur, il est impossible qu'il ne reste pas quelque profit au bout de l'année.

— Quand les libéraux ont besoin de rentrer dans les voies révolutionnaires pour faire quelque mauvais coup, ils suspendent leur ordre légal, à peu près comme en Angleterre on suspend l'*habeas corpus*. Puis, aussitôt que leur affaire est faite, et qu'ils se voient exposés aux mauvais effets de leur jurisprudence, ils reviennent aux bons prin-

cipes et au droit commun. C'est ainsi qu'en 1814, lorsque tout leur monde se trouvoit gorgé de pillage et de confiscations révolutionnaires, leur premier soin fut de faire décider qu'il n'y auroit plus de confiscations. C'est ainsi que, plus récemment, après avoir mis hors la loi toutes les congrégations religieuses qui leur déplaisoient, ils se sont hâtés de rentrer dans l'ordre légal pour sauver les congrégations anarchiques qui leur convenoient; mais ils se sont trop dépêchés de rétablir les principes, et de plaider la cause des libertés publiques. Ne voilà-t-il pas que les pauvres Capucins de la Provence, revenus de leur premier étourdissement, se sont avisés de prendre pour eux-mêmes les belles maximes que nos écrivains revolutionnaires croyoient ne débiter que pour leurs amis. Il en est résulté parmi ces bons religieux une sorte de réveil et de protestation énergique, qui cause quelque embarras au pouvoir exécutif de l'ordre légal. Un commissaire de police de la ville d'Aix leur ayant fait de nouvelles inhibitions et défenses au sujet de leur costume, le supérieur a répondu : « Nous regrettons d'avoir cru un instant au droit de ceux qui nous ont défendu une première fois de paroître en public; nous regrettons aussi d'avoir renvoyé plusieurs de nos frères. Instruits aujourd'hui de la vérité, sachant qu'aucune loi ne prohibe ce que vous venez encore nous défendre, nous ne quitterons la barbe et l'habit de notre ordre qu'après les Arméniens, les Turcs et les Juifs, que notre Charte constitutionnelle a pris sous sa protection, avec leurs mœurs religieuses, leurs usages, leur barbe et leur turban. »

— Le tribunal de police correctionnelle de Cherbourg a eu à prononcer dernièrement sur des scènes bruyantes et scandaleuses arrivées dans la paroisse de Saint-Germain-le-Gaillard, et dirigées contre le curé, M. Roulland. Déjà n'étant encore que vicaire de la paroisse, cet ecclésiastique avoit été l'objet des insultes et des poursuites de la veuve Lepigeon, qui, traduite devant le tribunal, à la requête du ministère public, fut condamnée, en 1827, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende. La cure étant devenue vacante peu après, les esprits se partagèrent à St-Germain. Les uns demandèrent M. le vicaire pour curé, les autres se remuèrent pour écarter ce choix; le maire étoit à la tête de ce dernier parti. M. l'évêque nomma M. Roulland à la cure;

alors grande rumeur, le maire donne sa démission, les esprits s'aigrissent, et des scènes fâcheuses se succèdent à St-Germain. Le 22 février dernier, une troupe de gens sortis du cabaret vont, à huit heures du soir, faire le sabbat à la porte du presbytère. Le bruit, les charivaris, les juremens, les insultes se prolongèrent jusque vers minuit. Les soirées suivantes, mêmes facéties et même tapage. Des gendarmes sont envoyés sur les lieux, et ne peuvent arrêter les auteurs du désordre. Enfin, le 12 mars, ils saisirent un des coupables; cette capture amena des révélations. Une instruction eut lieu, à la diligence du ministère public; des mandats de comparution furent décernés contre 7 individus, dont 5 furent envoyés en prison en dépôt. Le procureur du Roi a fait ressortir les charges résultant de l'information, et a requis l'application de la loi du 25 mars 1822. Les accusés ont été défendus par l'avocat Hervieu. Le tribunal, considérant que les *charivaris* étoient dirigés contre le curé, et constituoient un outrage envers un ministre de la religion de l'Etat, a condamné chacun des prévenus en trois mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende. Ces jeunes gens, à peine âgés de 20 ans, étoient pour la plupart des domestiques; deux servoient chez l'adjoint.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voici un fait que nos écrivains antireligieux auront bien de la peine à concilier avec les autres points de leurs dissertations habituelles. D'une part, ils assurent que la religion catholique est éteinte dans les esprits et dans les cœurs; que toutes les idées tournent à l'indépendance et à la réforme, et qu'enfin là-dessus tout est consommé dans les œuvres de la révolution. Cependant voilà que, d'un autre côté, ils nous apprennent eux-mêmes que, depuis quatre ans, il s'est fait en France pour plus de vingt millions de legs pieux et de donations en faveur de la religion catholique, tandis qu'il n'en a été fait que pour quelques milliers de francs en faveur des sectes dissidentes du royaume. Or comment arranger tout cela pour ne point être pris en contradiction? Selon nous, il y auroit pour les libéraux un bon moyen de soutenir leur dire; ce seroit de faire pour trente millions de legs pieux et de donations à l'église de M. B. Constant. Ce seroit là un bon tour à nous jouer, et un excellent argument à faire valoir contre la religion catholique. Certainement il est généreux à nous de les y faire penser; car ils sont gens à nous prendre au mot, et à nous attrapper comme il faut pour l'honneur de leur thèse. C'est ce que

nous verrons l'année prochaine : mais jusque-là nous jugerons la religion catholique par ses vingt millions, et leur prétendue religion nationale par ses 67,000 fr. de générosités.

— Une liberté nouvelle est venue augmenter depuis peu la grande famille des libertés publiques; c'est celle qu'on nomme *liberté d'examen*. Elle consiste, pour chacun de nous, à tout reviser dans les affaires du ciel et de la terre, à remettre en question toutes les choses jugées et décidées. Non-seulement elle nous autorise à n'adopter individuellement que ce qui nous convient dans les lois divines et humaines, mais à tenir autant d'écoles enseignantes qu'il y a de têtes en fermentation dans le royaume. D'après la manière dont les journaux révolutionnaires entendent cette liberté d'examen, il peut y avoir en France trente-deux millions de croyances et de religions différentes, trente-deux millions de petits catéchismes à l'usage de chacun, et trente-deux millions de prédicateurs autorisés à disputer les uns contre les autres. Il n'y a d'exception là-dessus que pour les Jésuites et les missionnaires. A l'égard de ceux-là, toutes les sévérités de l'ordre légal sont maintenues à perpétuité, et il tomberoit du ciel autant de libertés publiques qu'il y a de phrases de M. Dupin dans le *Moniteur*, qu'on leur défend expressément d'y toucher.

— Une ordonnance du Roi du 8 mai porte qu'il y a eu abus dans l'inculpation dirigée contre le sieur Feutry père, par M. Partie, curé de Lalonde. Nous avons parlé plusieurs fois de cette affaire, qui a été suivie avec beaucoup de chaleur par le sieur Feutry fils. C'est sur sa requête, et au rapport de M. Jauffret, qu'est intervenue l'ordonnance. Il paroît qu'on a regardé comme diffamation l'épithète de *concubinaire*, donnée par M. Partie à un homme non-marié à l'église.

— Le 4 juin, le tribunal correctionnel de Strasbourg a condamné à deux ans de prison Anne-Marie Fehl, de Dangolsheim, fille aveugle de naissance, prévenue d'escroquerie, à l'aide de prétendus sortilèges. Elle promettoit des trésors; mais en attendant elle se faisoit donner de l'argent. Elle mêloit à ses promesses des exorcismes, des prières et des pratiques superstitieuses, et trompoit les gens de la campagne à force d'artifices et de prestiges.

— Le Roi a bien voulu, à la demande de MM. les députés de la Meuse, accorder un secours de 1000 fr. aux incendiés de la petite ville de Clermont-en-Argone, auxquels M. le Dauphin venoit de faire remettre une pareille somme.

— Mme la Dauphine a visité, le 11 de ce mois, la ferme-modèle de Grignon. S. A. R. étoit accompagnée des enfans de France.

— M. le baron de Balsac, conseiller d'Etat, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, est nommé à la présidence du collège départemental de la Moselle; et M. Avrain, vice-président du tribunal de Niort, à celle du collège électoral de cette ville.

— M. le marquis de Boisgelin, major des gardes du corps, est nommé maître de la garderobe de S. M., en remplacement du général Curial, décédé. Il est remplacé, comme major, par M. le marquis de Courbon.

— M. Dessain de Saint-Gobert est nommé maire du 7e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Péan de Saint-Gilles, décédé.

— M. le maréchal Maison revient en France. Il s'est arrêté à Malte, d'où il se rendra à Naples.

— M. Strattford-Canning, ancien ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, vient d'arriver à Paris.

— Un incendie violent a détruit, dans la nuit du 10 au 11 juin, vingt-trois maisons de la commune de Domeliers (Oise). Le feu a été si rapide, que les habitans n'ont eu que le temps de se sauver, et qu'ils ont tout perdu.

— Le tribunal de Marseille vient de décider qu'un individu qui a tué en duel son adversaire est passible de dommages-intérêts envers la veuve et les enfans de celui-ci. Il vient de condamner, en conséquence, à 1500 fr. de dommages un militaire qui avoit même été acquitté pour le fait de ce duel par le conseil de guerre.

— Le roi et la reine de Bavière, qui visitent en ce moment leurs provinces rhénanes, ont été complimentés, au nom de S. M. le Roi de France, à leur arrivée à Deux-Ponts, le 11 juin, par M. Esmangart, préfet du Bas-Rhin.

— Le 3 juin, le tribunal d'Anvers a condamné à une amende de 8 florins et aux frais de la procédure un ecclésiastique belge, M. H. T., religieux Franciscain, qui avoit donné la bénédiction nuptiale, dans l'église des Jésuites d'Anvers, à Jean Hubert, Suisse et protestant converti, et à la fille Maës. Hubert avoit demandé en Suisse les papiers nécessaires, et ces papiers n'arrivant pas, le prêtre belge a cru pouvoir bénir le mariage. Il a lui-même plaidé son affaire devant le tribunal, et a dit que la religion lui avoit fait un devoir d'en agir ainsi, et que l'autorité civile ne pouvoit lui défendre d'administrer un sacrement quand il croyoit la cause urgente. Il a annoncé après le jugement qu'il développeroit de nouveau ses moyens. Ce religieux est un homme de 74 ans, d'une belle physionomie. On ne sait s'il appellera.

— La *Gazette d'Augsbourg* donne le texte de la conférence tenue à Londres le 29 mai dernier, entre les ambassadeurs de France et de Russie et le comte d'Aberdeen. Aux termes de ce protocole, la Grèce, sous la suzeraineté de la Porte ottomane, jouiroit de l'administration intérieure de son territoire, qui comprendroit Négrepont et les Cyclades. Les Grecs paieroient un tribut annuel de 1,500,000 piastres turques, et une indemnité seroit accordée aux Turcs qui avoient des propriétés en Morée. Enfin, la Grèce recevroit un gouvernement monarchique et héréditaire, à la tête duquel seroit placé un prince chrétien; et la Porte interviendroit dans le choix de ce souverain, qui ne pourroit tomber sur une famille des princes des trois cours intervenantes. Les bases de ce protocole, ajoute-t-on, serviront d'instruction aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui se rendent en ce moment à Constantinople.

— Le gouvernement des Etats-Unis a nommé M. Rives ministre auprès de la cour de France, en remplacement de M. Brown.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, la chambre a continué la délibération sur le crédit supplémentaire demandé par le ministère de la justice.

Il paroît qu'il s'agissoit de la discussion assez délicate de l'amendement de la chambre des députés relatif à des dépenses ordonnées dans le temps à la chancellerie par M. le comte de Peyronnet. Il a, dit-on, été appuyé par MM. les comtes de Cornudet et de Saint-Aulaire. M. de Peyronnet a prononcé lui-même un discours pour rétablir les faits. M. le garde-des-sceaux a présenté à son tour différentes observations. M. le comte de Corbière a, dit-on, répliqué, et a proposé un amendement de rédaction à substituer à ceux de la commission et de la chambre des députés. Enfin, la séance se seroit terminée par un discours de M. le duc de Narbonne contre ces différens amendemens.

On dit que M. le marquis de Marbois a donné à la chambre des explications sur l'affaire de M. le référendaire Crassous, qui avoit fait distribuer une consultation contre les mesures dont il avoit été l'objet.

Le 17, la chambre a encore entendu, sur le crédit supplémentaire demandé pour le ministère de la justice, MM. le duc de Broglie, le comte de Peyronnet, le marquis de Lally, le garde-des-sceaux, le ministre des finances et M. le baron de Barante, rapporteur.

L'amendement introduit par la chambre des députés pour les poursuites à exercer contre M. le comte de Peyronnet a été rejeté, dit-on, à l'unanimité, moins une voix.

M. le comte de Corbière ayant retiré le sien, on a voté ensuite au scrutin sur l'amendement proposé par la commission de la chambre des pairs, qui étoit, à ce qu'il paroît, ainsi conçu : « En réservant toutefois la responsabilité prévue par l'article 151 de la loi du 25 mars 1827. » Cet amendement a été lui-même rejeté à la majorité de 110 contre 73.

Le projet de loi a passé ensuite à la majorité de 124 contre 37.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la délibération continue sur le budget du ministère de l'intérieur.

La section 4 porte 287,000 fr. pour les travaux publics. M. Etienne se plaint de la lenteur avec laquelle sont conduits de grands ouvrages commencés, et demande une réduction. M. de Leyval regrette que l'on fasse contribuer les départemens à l'embellissement de Paris, et critique les deux rangées de statues placées sur le pont Louis XVI.

M. le ministre de l'intérieur fait observer que les fonds demandés n'ont pour but que d'achever les travaux commencés.

M. Hamann, rapporteur, persiste dans la réduction proposée de 87,000 f. Elle est adoptée.

L'article suivant porte 500,000 fr. pour la reconstruction d'une nouvelle salle des séances de la chambre des députés. M. Fleury en demande le rejet. C'est déjà bien assez, ajoute-t-il, que, dans les départemens, l'on soit persuadé que beaucoup de députés sont payés sur certains fonds du budget. (Interruption et violens murmures. M. le président rappelle à l'ordre l'orateur.) Il demande ensuite le rejet des 500,000 fr. destinés à l'achèvement de l'arc de triomphe de l'Etoile, jusqu'à ce qu'on ait des lois communale et départementale et des règlemens sur la responsabilité ministérielle. Ces amendemens ne sont pas appuyés, et les deux allocations sont adoptées.

M. B. Constant, à l'occasion de l'article suivant, relatif à d'autres monumens, voudroit qu'on achevât celui du quai d'Orsay, pour y transférer la bibliothèque royale. Il prétend qu'on ne devroit élever des statues qu'aux princes amis de la liberté, de la civilisation et des mœurs, et demande la suppression des fonds destinés aux statues de Louis XIII et de Louis XV. M. le ministre de l'intérieur réfute ces observations.

M. Gellibert croit inutile de continuer une allocation pour les lazarets, puisque l'on doute aujourd'hui de la contagion. Le chapitre est adopté.

M. Dumeylet demande une réduction de 8000 fr. sur la somme affectée à l'école polytechnique. M. de Tracy voudroit qu'on changeât le régime de cette école. M. Dutertre soutient que la discipline qui y est établie est indispensable pour des jeunes gens. L'amendement est rejeté. M. de Tracy demande que l'on rende le directeur de l'imprimerie royale responsable comme les imprimeurs, et que l'on ne fasse plus faire d'impressions politiques dans cet établissement. M. de la Boëssière s'élève contre toutes les réductions qui s'appliqueroient aux beaux-arts. M. Pelet croit que l'on devroit élever une statue à Louis XII, parce qu'il aimoit les économies. M. B. Constant demande une réduction de 60,000 fr. sur la somme destinée à encourager les lettres et les arts, parce que le gouvernement n'encourage que les écrivains qui parlent dans son sens, et que des hommes qui ont écrit pour le précédent ministère sont encore en faveur. M. Cuvier expose que c'est d'après l'avis d'une commission choisie dans le sein de l'Académie que des souscriptions sont ordonnées, mais que l'on ne s'occupe en rien des productions politiques. M. Etienne présente encore des observations sur les encouragemens donnés à la littérature et aux arts. M. Ch. Dupin prend leur défense.

M. le ministre de l'intérieur donne des explications satisfaisantes, et les réductions sont rejetées.

On passe au chapitre des haras. M. d'Harcourt propose d'y retrancher 1,200,000 fr. Il représente comme inutile l'administration des haras, et son état-major trop généreusement rétribué. La discussion à cet égard est remise à demain.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On dit qu'elle s'est alors occupée de sa comptabilité intérieure, et qu'elle a entendu à ce sujet un rapport de M. Sapey.

Le 17, MM. Syries de Mayrinhac, de Lastic et Arthur de la Bourdonnaie s'attachent à démontrer la nécessité de l'administration des haras. M. le ministre de l'intérieur ajoute à leurs observations, et combat également la réduction proposée Elle est rejetée.

La 7[e] section porte 1 million 425,000 fr. pour les établissemens d'utilité publique. M. de Noailles demande que l'institution des jeunes aveugles soit transférée dans une maison plus saine; M. de Martignac le promet. M. Dumeylet vote le rejet des 100,000 fr. destinés aux sociétés de charité maternelle. M. de Maussion prend la défense de cette bienfaisante association. M. le ministre de l'intérieur ajoute qu'elle présente d'autant plus de garantie, que c'est une auguste princesse qui la préside. L'article est adopté. Les 70,000 fr. affectés aux écoles vétérinaires et bergeries royales passent également.

Par la 8[e] section, il est demandé 1 million 700,000 fr. pour dépenses secrètes dont le compte est rendu au Roi seul. M. Dupont (de l'Eure) propose une réduction de 700,000 fr. Il ne conçoit pas qu'aujourd'hui, où l'on veut marcher dans la voie légale, le ministre de l'intérieur ose encore demander une somme aussi forte pour des fonds secrets : c'étoit bon sous le précédent ministère, parce que cet argent servoit probablement à payer les Jésuites, la congrégation, certains journaux, la direction des élections, la formidable police occulte qui existoit alors; qui sait même si ces fonds secrets n'ont pas servi aux sanglantes exécutions de la rue Saint-Denis? (Nouveaux murmures.) Il n'y a maintenant rien à craindre; il n'y a plus besoin de police ni de surveillance.

M. Al. de Laborde s'élève à son tour contre la police politique, et demande, ainsi que M. Benjamin Constant, des explications sur l'emploi des fonds de ce chapitre. M. le ministre de l'intérieur, après avoir fait observer que le crédit en discussion ne pèse pas sur les contribuables, puisqu'il résulte du versement fait par la ville de Paris sur le bail des jeux, représente que ces fonds ne servent en rien à une police inquisitoriale; qu'une partie est employée à des encouragemens littéraires, et à récompenser des services, et que l'on ne se plaindroit pas si l'on savoit à quels personnages s'étendent ces faveurs. Il donne à entendre aussi que le gouvernement peut bien soutenir un journal qui le défende contre les attaques dont il est l'objet. Après tout, c'est un vote de confiance et de nécessité, et dont on demande le compte que la loi déclare devoir n'être rendu qu'au Roi. M. B. Constant, qui réplique aussitôt, n'en prétend pas moins que tout cela doit être rendu public. La proposition de M. Dupont (de l'Eure), soutenue seulement par le côté gauche, est rejetée : mais une réduction de 200,000 fr., que demande ensuite M. Aug. Perrier, est adoptée à une majorité quelque temps douteuse.

On passe à l'allocation relative à l'hospice royal des Quinze-Vingts. M. de Corcelles attaque l'administration de cet établissement. M. de Noailles la défend. La discussion est suspendue à cet égard.

Le 18, la chambre adopte, à la suite de quelque discussion, la section huitième du budget du ministère de l'intérieur, qui alloue un million pour secours aux colons de Saint-Domingue et autres réfugiés; 1,390,000 fr. pour secours aux institutions de bienfaisance, et 1,300,000 fr. pour subvention aux théâtres royaux.

On passe aux dépenses départementales.

M. Tib. Sébastiani monte aussitôt à la tribune. Il se plaint amèrement de ce qu'on ait permis l'extradition des deux *carbonari* qui s'étoient enfuis en Corse, et demande qu'il soit fait réparation d'un acte aussi blâmable.

M. le ministre de l'intérieur répond que ce n'est que lorsque le gouvernement a appris que ces deux individus avoient trempé dans des vols et des assassinats, plutôt encore que dans des crimes politiques, qu'il a consenti à les livrer aux autorités napolitaines. Il est vrai que quelques doutes lui parvinrent ensuite sur leur culpabilité; mais l'ordre de suspendre la remise du capitaine Galotti et de son compagnon arriva trop tard. Après tout, on n'a pas agi avec légèreté, comme l'a dit le préopinant, et l'on ne s'est écarté en rien des principes sur l'extradition.

M. B. Constant cherche à réfuter tous les argumens de M. de Martignac, et se livre à de nouvelles attaques à ce sujet. M. de la Boulaye représente que le territoire français ne sauroit être hospitalier pour des brigands. M. Dupin aîné examine la législation sur l'extradition, et se plaint aussi de l'empressement qu'a mis le préfet de la Corse à faire exécuter les ordres du gouvernement.

M. Dumeylet demande une réduction d'un cinquième sur le traitement des préfets. M. Ch. de Lameth voudroit une loi qui détruisît la centralisation. M. d'Haussez combat la réduction proposée. M. Méchin défend l'institution des préfets. M. de Berbis montre qu'il est impossible de rien retrancher sur cet article. La chambre adopte seulement une réduction d'un dixième, proposée par la commission.

M. Duris-Dufresne demande le rejet de la somme affectée au traitement des secrétaires-généraux. MM. de Montbel et de Martignac soutiennent la nécessité de ces fonctionnaires, dont les appointemens sont d'ailleurs modiques. La proposition, appuyée par MM. Pelet et de Cordoue, est rejetée à une grande majorité.

La commission a proposé la suppression des 39,000 fr. demandés pour l'entretien des bains thermaux. MM. de Conny et de Martignac représentent l'utilité de ces établissemens, qui, par les services qu'ils rendent aux militaires et aux pauvres de tous les départemens, ne doivent pas être à la charge des localités. La suppression, appuyée par M. Pelet et par le rapporteur, et combattue par M. de Leyval, est adoptée. On maintient cependant, d'après les observations de M. Thénard, les 4000 fr. alloués à un analyseur des eaux minérales, que la commission proposoit de retrancher également.

N. B. Dans notre n° du 27 mai, page 78, ligne 28, il s'est glissé une erreur importante. L'augmentation comprise au budget des affaires ecclésiastiques pour 1830 n'est point destinée aux desservans *au-dessus de* 60 *ans*, mais au contraire à ceux qui sont âgés de moins de 60 ans, et dont le traitement actuel est de 750 fr. C'est ce traitement de 750 fr. qui sera porté à 800 l'année prochaine.

Fin des conférences de Saint-Etienne-du-Mont.

Les conférences de Saint-Etienne-du-Mont sont terminées pour cette

année; la dernière a eu lieu le mardi de la Pentecôte, et a été également remarquable par le sujet et par la manière dont il a été traité. M. l'abbé Jamines y a parlé de l'alliance de la religion et des sciences. Un journal a rendu un compte assez peu exact de ce discours, dont il n'a pas bien saisi toutes les parties, et il a prêté à l'orateur des choses que celui-ci n'a pas dites, et des intentions qu'il n'a pas eues. Notre analyse sera à la fois plus exacte, plus complète et plus propre à donner une idée juste d'un discours rempli de considérations très-bien appropriées aux besoins du moment.

Une guerre violente, a dit l'orateur, s'est élevée dans ces derniers temps entre la religion et les sciences; toutes les connoissances humaines ont été, pour ainsi dire, enrôlées sous les drapeaux de l'impiété. Les savans n'ont paru occupés qu'à combattre la religion, et la religion qu'à foudroyer les savans. La religion et les sciences sont-elles donc naturellement ennemies? Au contraire, leur alliance est nécessaire, et c'est ce qu'a établi l'orateur, en montrant d'abord les services que la religion rend aux sciences, puis ceux que les sciences rendent à la religion.

La religion sert les sciences de trois manières; elle prépare et excite le savant par sa morale, le dirige et le soutient par ses dogmes, étend et conserve ses travaux par ses institutions.

1° Elle le prépare et l'excite par sa morale. Trois motifs principaux nous excitent à cultiver les sciences, le plaisir d'apprendre, la gloire et la fortune qu'elles dispensent souvent; motifs puissans de l'énergie même des passions auxquelles ils répondent, mais en même temps trop susceptibles de l'aveuglement et des erreurs de ces passions. De là tant d'hommes qui cultivent les sciences, bien plus pour les intérêts de leur vanité ou de leur cupidité que pour les progrès de ces mêmes sciences; de tels savans sont plus nuisibles qu'utiles aux sciences. La classe des vrais savans est petite; il faut, pour prétendre à cette qualité, non-seulement un esprit indépendant des préjugés de son siècle, mais un cœur indépendant de ces passions humaines qui sont de tous les siècles. La religion, en affranchissant les hommes de la vanité et de la cupidité, en délivrant ainsi l'esprit des distractions du cœur, doit augmenter le nombre des vrais savans; elle ne réprouve pas les sciences, mais les passions qui les corrompent, et qui, en les détournant de leur destination naturelle, s'opposent à leurs progrès.

2° La religion dirige et soutient le savant par ses dogmes. On dit souvent que l'esprit de la religion, qui est un esprit d'autorité et de foi, est opposé à l'esprit des sciences, qui ne vivent que d'indépendance et d'examen. Mais la religion et les sciences s'accordent à prescrire, et de ne pas croire sans preuves, et de tenir fermement à ce qui est prouvé, et de rechercher avec liberté ce qui est douteux. Il est vrai qu'il y a dans la religion une autorité qui domine nos raisonnemens; mais cette autorité, nous ne la respectons que parce qu'elle est déjà une vérité démontrée. Elle est pour nous comme ces méthodes abrégées que se font les savans, et qui, une fois vérifiées, s'appliquent ensuite avec confiance à tous les cas semblables. Ainsi, la méthode dogmatique de la religion n'a rien de contraire aux sciences, de plus, ses dogmes leur sont très-utiles. La religion est le préambule nécessaire des sciences, et leurs progrès dépendent, non pas dans les individus, mais pour les peuples, de ses croyances plus ou moins pures.

Parce que l'antiquité païenne n'avoit pas une religion qui eût décidé certaines questions qui intéressent l'homme avant tout, ces questions préoc-

cupèrent et absorbèrent en quelque sorte la plupart de ses savans; ils ont surtout écrit sur l'éthique ou la morale. De plus, les superstitions païennes se mêlèrent à toutes les sciences, et les corrompirent. L'astronomie s'égara dans l'astrologie, et la science des nombres dans les recherches conjecturales des propriétés pythagoriciennes. La physique n'est que des causes occultes et de la magie. Plus heureux que les anciens, nos savans jouissent, sans le reconnoître, des bienfaits d'une religion qui est pour eux comme un grand phare. Non-seulement elle les dirige, mais ayant résolu des questions qui ne peuvent intéresser les destinées des hommes sans intéresser leurs connoissances, elle leur épargne un travail, et facilite leurs progrès....

3° La religion étend et conserve les travaux des savans par ses institutions. Ici se plaçoit naturellement l'éloge de ces corporations religieuses, dont un écrivain moderne a dit qu'une seule a rendu plus de services aux sciences que toutes nos modernes académies ensemble. Presque toutes les inventions qui, dans les derniers siècles, ont changé la face du monde, sont dues à quelques membres du clergé. Les papes ont été les plus zélés protecteurs des sciences, et l'un d'eux a donné son nom à son siècle.

Dans la seconde partie du discours, on a fait voir que les sciences peuvent servir la religion de trois manières, en nous préparant à croire par leurs méthodes et leurs conséquences, en affermissant la foi dans notre esprit par leurs découvertes et leurs résultats, en agrandissant à nos yeux la religion, et la rendant plus imposante et plus majestueuse.

1° Elle nous prépare à croire. Dieu a tracé son nom en caractères mystérieux dans toutes les parties de cet univers; c'est aux sciences à nous expliquer ces divins hiéroglyphes, et il n'en est aucune qui ne tienne à la religion par quelque rapport. Les méthodes des sciences sont applicables aux preuves de la religion, et les savans doivent être attachés à la religion par les principes mêmes qui les attachent aux sciences; c'est ce qu'ont montré entr'autres Descartes, Leibnitz, Huet et Clarke. De plus, il n'est aucune science qui ne soit chargée en quelque sorte d'enseigner ou au moins d'insinuer quelque dogme de la religion; c'est ce dont on peut s'assurer en parcourant les mathématiques, la physique et la chimie. Enfin les sciences nous expliquent et nous rendent plus frappantes les vérités morales de la religion par des comparaisons tirées des objets physiques. Aussi peut-on dire de toutes les sciences ce que Bacon a dit de la philosophie : que peu de philosophie nous éloignoit de la religion, et que beaucoup nous y ramenoit.

2° Les sciences nous attachent à la religion par leurs découvertes et leurs résultats. L'ignorance est de sa nature soupçonneuse et méfiante; parce qu'il y a beaucoup de choses qu'elle ne sait pas, elle ne s'attache à ce qu'elle sait qu'avec crainte; semblable au possesseur d'un trésor, qui ne peut avoir de sécurité s'il n'a auparavant bien reconnu tous les alentours du lieu qui le renferme. De même, nous appelons les sciences à notre secours pour visiter, si je puis ainsi parler, la périlleuse enceinte de notre raison. Avec elles nous descendons dans les profondeurs de notre esprit, nous nous adressons à toutes ses facultés, à toutes ses pensées, à tous ses doutes; nous examinons ensuite hors de nous tout ce qui nous entoure, l'univers entier, tous les temps, tous les lieux, le ciel même, et nous ne rentrons tranquilles au dedans de nous, qu'après nous être assurés par cette curieuse investigation qu'aucune partie du monde ne récèle un doute ennemi de notre foi.

« Ce fut la belle tâche que se proposa autrefois avec tant de gloire l'auteur immortel du *Discours sur l'Histoire universelle*. Ce fier génie se leva; et appelant autour de lui les sciences comme un cortège, il s'apprêta à faire la revue de la terre. Il s'avança hardiment à leur tête; et portant en main, comme un immense flambeau, leurs lumières réunies, il dissipa devant lui toutes les ténèbres. On le vit, selon la pensée d'un célèbre écrivain, en mille lieux à la fois, prenant tous les caractères, se plaçant à tous les points de vue, *patriarche sous le palmier de Tophal, ministre à la cour de Babylone, prêtre à Memphis, législateur à Sparte, citoyen à Athènes et à Rome, savant partout, passant avec la rapidité et la majesté des siècles*. Et ce fut au retour de cette magnifique expédition, qu'après avoir reconnu, si l'on peut ainsi parler d'un mortel, les extrémités de toutes choses, il éleva à la religion un monument impérissable, et la proclama vénérable à toutes les sciences et inaccessible au doute. »

C'est ainsi que les sciences, d'abord éclairées par la religion, l'éclairent à leur tour, et lui renvoient la lumière qu'elles en ont reçue. D'ailleurs tous les résultats des sciences sont aujourd'hui favorables à la religion. Les objections élevées par les sciences naissantes ont été détruites plus tard par ces mêmes sciences plus avancées, et l'on rit actuellement des difficultés faites par les écrivains du dernier siècle.

3° Les sciences agrandissent à nos yeux la religion. Elles nous expliquent les merveilles de cet univers, et nous donnent une magnifique idée de la sagesse, de la bonté et de la puissance de Dieu. Aussi aime-t-il à se présenter aux hommes comme le Dieu des sciences : *Deus scientiarum Dominus est*.

Après ce discours, M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, prenant la parole, annonça que les conférences étoient closes pour cette année. Il annonça qu'elles seroient reprises l'année prochaine, et il exprima le vœu que M. l'abbé Jammes voulût bien s'en charger, la direction de ses études et la nature de son talent le rendant propre à traiter ces hautes questions, comme le prouvoit assez le discours qu'on venoit d'entendre. Cette petite allocution de M. le curé a paru faire plaisir; elle est une nouvelle preuve de son excellent esprit et de la pureté de son zèle, et elle fait espérer pour l'année prochaine une suite de conférences appropriées aux besoins de notre époque.

Paris, 5 juin 1829.

Monsieur, comme il n'y a que mes éditions, in 8° et in-12, de la *Vie de N. S. Jésus-Christ, suivie de l'Histoire des Actes des Apôtres* du même auteur, qui soient complètes, je vous prie d'annoncer que, propriétaire du dernier volume, je désavoue formellement le *Précis* qui en a été fait, à mon préjudice et contre mon autorisation, dans les éditions annoncées par votre numéro du mercredi 3 juin.

J'ai l'honneur, etc. MÉQUIGNON JUNIOR.



Relation du voyage de S. A. R. MADAME, *dans la Vendée et le midi de la France,* par le vicomte Walsh (1).

Il est difficile que les hommes sages et religieux qui habitent la capitale ne soient pas quelquefois effrayés de tout ce qu'ils y voient et de tout ce qu'ils y entendent. S'ils jugent du reste de la France par le tableau qu'ils ont sous les yeux, il est certain qu'ils doivent sécher d'inquiétude, et passer de bien mauvais jours. Pour leur rendre un peu de calme et leur rafraîchir le sang, nous leur conseillerons de lire la relation du voyage que nous annonçons. Là, ils retrouveront en grande partie ces populations fidèles à Dieu et au Roi, dont les sentimens et la conduite ont adouci, dans d'autres jours mauvais, les misères et les douleurs de la France. Au lieu de ce silence glacial et sinistre qui règne en présence de la majesté royale, chez la race d'hommes qui a laissé fièrement proclamer ses *répugnances* pour la famille des Bourbons, ils entendront monter au ciel les prières et les bénédictions des peuples; ils verront l'ivresse et l'enthousiasme portés au plus haut degré à la vue d'une jeune princesse, qui a rassuré notre avenir par un évènement qui tient du prodige.

L'auteur de cet ouvrage a cru donner une sorte de supplément à ses *Lettres vendéennes*, en décrivant le voyage de MADAME, duchesse de Berri, dans le pays de la fidélité. Rien, en effet, ne caractérise mieux l'esprit des habitans de cette loyale et religieuse contrée, que l'empressement, l'ardeur et l'espèce de délire avec lesquels ils ont accueilli cette princesse. Toute la population s'est ébranlée, comme autrefois aux jours du danger, et à la voir quitter ses foyers,

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port; et 2 vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Hivert, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

reparoître sous ses vieilles armes, et répéter son ancien cri de ralliement, on eût dit qu'elle revenoit s'offrir pour la défense de la foi catholique et de la monarchie, comme elle s'offrit naguère avec un si héroïque dévoûment.

Un peu d'uniformité, comme on le pense bien, étoit inévitable dans la rédaction d'un pareil travail. Aussi pourrions-nous analyser la partie de la narration qui intéresse le plus nos lecteurs, en disant tout simplement : Chaque jour du voyage de MADAME, duchesse de Berri, nous la montre occupée à chercher des misères pour les consoler, à visiter des établissemens de bienfaisance et de charité, à honorer ceux qui consacrent leur vie à l'instruction des pauvres et au soulagement des malades, à saisir partout les occasions de ranimer le zèle et le respect des peuples pour la religion, et à répandre la considération sur la personne de ses ministres.

Cependant, pour donner à nos lecteurs une idée plus complète de la *Relation* de M. Walsh, voici quelques détails qu'ils nous sauront gré de mettre sous leurs yeux.

L'année dernière, existoit encore à Sainte-Anne d'Auray un petit séminaire tenu par les Jésuites; MADAME ne dédaigna pas de le visiter, et d'adoucir, par cette généreuse démarche, la rigueur des ordonnances qui venoient d'effacer cet établissement religieux de la carte du royaume très-chrétien. Après l'avoir reçue avec tous les honneurs dus à une fille de France, le supérieur fut assez heureux pour faire agréer à la princesse un très-beau chapelet d'or, et un petit vaisseau d'ivoire destiné, sans doute, à M. le duc de Bordeaux. Les cris d'amour et de dévoûment dont la nombreuse jeunesse de cette maison l'avoit saluée, à son arrivée, la saluèrent à son départ.

Nous ne pouvons passer sous silence une autre visite non moins touchante de S. A. R.; c'est celle qu'elle fit au *champ des martyrs*. Ce nom est donné par les habitans du pays à une petite plaine où les émigrés pris à Quiberon ont été fusillés. Sous la république même, on n'a jamais pu empêcher les paysans bas-bretons de s'en faire un lieu de pélerinage. Les mères y apportent leurs enfans, quand ils sont foibles et maladifs, comme pour les tremper de force et de courage. On voit çà et là, dans la prairie, des élévations

formées par les fosses où les malheureuses victimes furent entassées. C'est là qu'on va se prosterner; c'est là qu'on a vu l'auguste veuve tomber à genoux de respect et de piété; c'est là qu'elle a mêlé le souvenir de ses propres douleurs aux attendrissemens de la compassion publique. Encore toute émue, et les yeux gros de larmes, la princesse passa en revue les Bretons, qui étoient accourus pour lui rendre hommage. Le drapeau de l'ancienne armée de Georges lui fut présenté; la fille des rois le salua avec respect.

Celle dont le voyage étoit consacré, en grande partie, aux consolations et aux pensées religieuses, ne pouvoit manquer de s'arrêter devant l'abbaye des Trapistes de Melleraye, qui se trouvoit sur son itinéraire. Quel évènement pour une maison de prière et d'austérité, qu'une barrière éternelle sépare du mouvement du monde, et où la vie est comme éteinte dans le silence! Cependant la cloche annonce aux pieux anachorètes qu'ils vont voir une fille de France. Le révérend Père abbé, avec sa crosse et sa croix de bois, à la tête de tous ses religieux, sort de l'église pour aller au-devant de la princesse. A quelques pas de la communauté, S. A. R. descend de voiture, et il la reçoit avec toutes les démonstrations de respect qu'une si grande circonstance lui inspire. Il marche à côté d'elle jusqu'à la porte de l'église; là, il lui offre l'eau bénite, et la conduit à son prie-dieu, placé devant l'autel. Après un moment de silence, les voix fortes et sonores des Trapistes, ces voix, qui ne s'usent qu'à chanter les louanges de Dieu, s'élèvent vers le ciel, pour appeler ses bénédictions sur la famille royale.

Après que le vénérable abbé eut prononcé un discours analogue à la circonstance, les portes de la communauté, toujours fermées aux femmes, et qui ne peuvent s'ouvrir que pour les princesses du sang, s'ouvrirent devant S. A. R., ainsi que pour les dames qui l'accompagnoient. Il leur fut servi un déjeûner de légumes cuits à l'eau, que MADAME trouva excellent; après quoi elle visita le réfectoire, la salle du chapitre, le dortoir, les ateliers, et jusqu'aux étables; répondant à ceux qui lui faisoient observer que la journée avançoit : *Où me verra-t-on avec plus de bonheur qu'ici? Et puis, d'ailleurs, je m'y trouve bien.*

Nous regrettons vivement que les bornes de cet article

ne nous permettent pas de montrer une si grande princesse à genoux sur le sable, devant une croix de bois, qui garde, au milieu des champs, la tombe d'un La Rochejacquelein; visitant ailleurs, avec une simplicité touchante, tantôt un humble presbytère de village, où elle accepte des rafraîchissemens, tantôt une école chrétienne, où elle se plaît à reconnoître, par cet hommage de respect, que tout est grand dans le christianisme.

Une rencontre singulière étoit réservée à S. A. R. sur la route de Chollet. En visitant l'abbaye des Gardes, couvent de femmes, qui suit la règle des Trapistes, elle reconnut, dans la supérieure de cette maison, une italienne qui avoit fait ses vœux dans un couvent de Sicile, dont une tante de Madame étoit abbesse. Etrange destinée d'une fille du cloître, dit l'auteur de la *Relation*, de venir gouverner, au fond du Poitou, de saintes femmes séparées du monde, et d'y voir, aux pieds de ses nouveaux autels, une fille de ses propres rois!

Ce que Madame avoit fait à Sainte-Anne d'Auray pour honorer l'innocence et la piété malheureuses, elle le fit également à Bordeaux. Le petit séminaire de cette ville, tenu par les Jésuites, fut un moment consolé de sa ruine prochaine par la présence d'une si généreuse princesse. Là, comme dans l'autre établissement qu'elle avoit visité, elle dut être vivement frappée du contraste de ce qu'elle voyoit et entendoit, avec l'étrange réputation que les ennemis de l'éducation chrétienne avoient faite aux Jésuites. Ah! si tout le monde n'eût pas su alors que la royauté se trouvoit désormais dépouillée du droit de faire grâce à la piété, quelle n'eût pas dû être l'espérance de cette jeunesse pleine d'innocence et de candeur, qui ne comprenoit sûrement rien, ni à sa disgrâce, ni à la proscription de ses maîtres! Sans doute, elle auroit pu croire que c'étoit une parole de vie qui lui étoit apportée par l'auguste messagère du trône; mais déjà personne n'ignoroit qu'il n'y avoit à compter sur aucun cri de grâce, et qu'il n'y avoit plus que les cris de mort de la révolution qui fussent irrévocables. Ainsi, le concert de bénédictions que les élèves des Jésuites formoient ensemble pour la dernière fois, en faveur de la famille royale, étoit pleinement gratuit et désintéressé.

Nous ne suivrons pas plus loin Madame, duchesse de

Berri, dans son voyage. Ce ne seroit qu'une répétition des mêmes scènes de bienfaisance et charité. Nous dirons seulement que le midi de la France a rivalisé d'enthousiasme et d'empressement pour elle avec les fidèles provinces de l'ouest, et que partout sa présence a servi à faire éclater des sentimens religieux et monarchiques, sur lesquels la lime révolutionnaire aura beaucoup à travailler encore avant de les effacer dans des cœurs si généreux.

Le récit de l'auteur est d'ailleurs en parfaite harmonie avec l'élan des populations visitées par la princesse. M. le vicomte Walsh, qui est connu par ses principes et par son dévoûment à une cause honorable, a suivi partout MADAME dans la Vendée et la Bretagne. Il lui avoit fait hommage d'un itinéraire destiné à lui rappeler les lieux et les souvenirs les plus remarquables dans l'histoire de la Vendée, et la princesse lui a prouvé plus d'une fois qu'elle avoit profité de son travail. Sa *Relation* est écrite d'une manière rapide, mais intéressante. Nous avions reçu la première édition, qui s'est écoulée avant même que nous eussions eu le temps de l'annoncer; la seconde, qui vient de paroître, aura sans doute le même succès. A cette occasion, nous annoncerons la quatrième édition des *Lettres vendéennes* (1); elle est augmentée d'une lettre en réponse au *Constitutionnel*. Tant d'éditions en si peu de temps montrent assez quel est le succès de ces *Lettres;* toutefois, pour notre compte, nous préférerions encore la *Relation du voyage,* où la fidélité des récits n'est mêlée d'aucune fiction. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, et MADAME, duchesse de Berri, sont venus à Paris le dimanche 21, pour assister à la procession de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. S. M. et LL. AA. RR. ont été reçues

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr., et 3 vol. in-12, prix, 8 fr. A Paris, chez Hivert, quai des Augustins.

à l'entrée de l'église par M. le curé et par M. le maire du 4e arrondissement, et ont été conduites au chœur, avec le cérémonial accoutumé. Après avoir entendu la messe solennelle, le Roi et LL. AA. RR., malgré une légère averse, ont suivi la procession, qui a eu, comme à l'ordinaire, deux stations, l'une à la chapelle du château, et l'autre au magnifique reposoir du Louvre, vis-à-vis le pont des Arts. M. l'évêque d'Hermopolis, ainsi que MM. le prince de Solre, les ducs de Polignac et de Blacas accompagnoient S. M.; LL. AA. RR. étoient suivies des personnes de leurs maisons. Le Roi est retourné à St-Cloud dans l'après-midi, avec son auguste fils et les princesses, après avoir entendu les vêpres et le salut au château. Nous donnerons un coup d'œil général sur les processions de la Fête-Dieu, après la célébration de l'octave.

— Au mois d'avril dernier, un vicaire de l'arrondissement de Bayeux procédoit à une inhumation; les hommes qui portoient le cercueil trouvèrent qu'il marchoit trop vite, et s'en plaignirent par des insultes graves. Traduits à raison de ces outrages devant le tribunal de police correctionnelle, ils ont été condamnés à six jours d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende. Cette condamnation ayant été prononcée en vertu de l'article 261 du Code pénal, le ministère public s'est porté appelant pour faire appliquer l'article 13 de la loi sur le sacrilège. La cour royale a fait droit à ses conclusions.

— La paroisse de Visseiche, arrondissement de Vitré, diocèse de Rennes, est composée d'environ 1600 habitans, et cependant elle étoit, depuis un très-long temps, privée de presbytère logeable, et n'avoit qu'une église en ruines, au dedans comme au dehors. Cet état de choses déplorable étoit le fruit de la révolution. M. Boury, jeune prêtre de la paroisse, ayant été appelé pour succéder au dernier curé, qui étoit constitutionnel, mit tout en œuvre pour réparer le mal. Au premier appel qu'il fit à ses paroissiens, ils s'imposèrent extraordinairement pour 1600 fr. destinés aux réparations les plus urgentes de l'église. Mme la marquise de Nétumières, principale propriétaire, et bienfaitrice de la paroisse, voulut bien donner un emplacement pour bâtir le presbytère. Les habitans se cotisèrent à l'envi, et fournirent du

bois, des charrois et des journées, de sorte qu'on eut bientôt un presbytère convenable. Cet ouvrage terminé, les propriétaires, fermiers et manouvriers se cotisèrent encore, à l'exemple de leur curé, pour rétablir l'église. On parvint à relever les murs, qui tomboient de toutes parts, et on bâtit une nouvelle chapelle pour accroître et finir le bas côté du nord. Le vieux clocher, qui tomboit, a été démoli; et une tour a été élevée au bas de l'église. On s'est procuré deux autres cloches, tout l'intérieur a été réparé, les autels ont été peints et dorés, et on a acquis les vases sacrés et ornemens nécessaires pour la décence du service divin. Ainsi cette église, autrefois en ruines et dépourvue de tout, est aujourd'hui dans l'état le plus satisfaisant. Toutes les dépenses faites depuis quatorze ans, tant à l'église qu'au presbytère, passent 30,000 fr., sans y comprendre les charrois et journées, et 195 pieds de bois, donnés par les habitans. Le gouvernement a contribué en quelque chose. Sur la demande du curé, Mme la Dauphine a envoyé 300 fr., Mme de Netumières a pris part aux réparations pour plus de 2000 fr., sans parler des ornemens et autres objets qu'elle avoit généreusement donnés précédemment. M. le curé a dirigé les travaux, nourri les ouvriers, excité le zèle des habitans, et a, de plus, concouru aux dépenses autant qu'il l'a pu. M. l'évêque de Rennes n'avoit pu, l'année dernière, dans sa tournée, administrer le sacrement de confirmation à Visseiche, à cause des travaux que l'on faisoit alors dans l'église; le prélat a bien voulu revenir cette année, quand tout a été terminé. Le 16 mai, il a présidé à la première communion des enfans, et béni les cloches, et le lendemain il a célébré la grand'messe, et donné la confirmation. Il a témoigné sa satisfaction aux habitans, et a payé un tribut d'éloge aux bienfaiteurs de la paroisse. On ne peut, en effet, qu'être touché du zèle si général et si constant avec lequel les habitans sont parvenus à réparer les traces de la révolution; cela leur fait honneur auprès de Dieu et auprès des hommes.

— Le procès suscité au *Mémorial de Toulouse*, à l'occasion de l'affaire Arpajou, a été appelée le 30 mai, au tribunal de police correctionnelle, à Toulouse. On se rappelle qu'Arpajou s'est prétendu diffamé par un passage du journal du 2 mai, sur sa personne et sa figure, ou plutôt il pa-

roît que ce sont des amis officieux qui, jaloux de l'honneur d'un prêtre marié, ont provoqué sa plainte. M. Gasc a parlé pour Arpajou, et a dit, entr'autres, qu'il n'étoit plus prêtre, et que l'irrégularité de ses mœurs ne pouvoit être taxée de crime. M. Féral a plaidé pour le *Mémorial*, et a lu une déclaration de M. Peyruzat, avoué d'Arpajou, à Saint-Girons, pour démentir, en ce qui le concerne, les assertions consignées sous le nom d'Arpajou dans la *France méridionale*. L'avocat a insisté sur cette considération, qu'il est difficile de diffamer un homme qui vient annoncer lui-même qu'il a abandonné son état, et qu'il vit depuis plusieurs années dans une union illégitime. Il n'a point d'ailleurs épargné à Arpajou les épithètes les plus expressives. M. Gasc, dans sa réplique, a abandonné la plainte en diffamation, pour se borner à celle d'injure. Après ces plaidoiries, l'affaire a été renvoyée à un autre jour. Le 9 juin, M. de Moly, substitut du procureur du Roi, a prononcé son réquisitoire, où il a établi qu'il n'y avoit pas diffamation, que le *Mémorial* n'avoit fait que caractériser les honteuses révélations d'Arpajou, et qu'on s'étoit servi du nom de cet homme pour faire quelque éclat. Il a conclu à ce que le *Mémorial* fût renvoyé de la plainte. Le jugement a été conforme à ces conclusions, et même Arpajou a été condamné aux dépens; le considérant est fortement motivé :

« Attendu qu'il est impossible que les traits sous lesquels le journaliste a peint la personne d'Arpajou aient pu porter quelque atteinte à la réputation d'un prêtre qui s'est diffamé lui-même, en ayant l'impudeur de choisir la publicité d'une audience, pour y venir faire parade de son horrible incontinence;

» Qu'en insultant ainsi à la religion catholique, que la Charte déclare la religion de l'Etat, et à la morale de tous les peuples civilisés, Arpajou a foulé aux pieds tout ce que les hommes ont de plus sacré, et s'est volontairement exposé à la juste horreur qu'il devoit inspirer au journaliste ami de son pays et des institutions qui nous régissent, et à qui la loi donne le droit de rendre compte des affaires portées devant les tribunaux;

» Attendu que tout annonce que la plainte dont s'agit a été portée, moins pour venger une réputation dont Arpajou est si peu jaloux, que pour augmenter, par une plus grande publicité, le scandale que donne la conduite de ce prêtre. »

Ce n'étoit point encore assez de deux procès pour les

amateurs de scandales. L'avocat d'Arpajou avoit encore rendu plainte contre le *Mémorial*, pour n'avoir pas inséré une lettre qu'il lui avoit écrite, et qui étoit injurieuse pour un magistrat. Après des plaidoiries contradictoires sur cette nouvelle affaire, M. de Moly, substitut, a encore conclu en faveur du *Mémorial;* ce journal a été renvoyé de la plainte, et l'avocat condamné aux dépens. Est-ce pour se dédommager de ce triple échec, qu'au sortir de l'audience une vingtaine de jeunes gens ont accueilli par des huées M. Laval, gérant du *Mémorial*. Ces amis de la tolérance et de la liberté l'ont poursuivi assez long-temps d'injures et de quolibets, l'appelant *Jésuite, congréganiste, missionnaire,* et même *prêtre;* qualifications assez singulières pour des gens qui s'intéressoient à un prêtre tel qu'Arpajou. Ce qui étonne encore dans cette facétie, c'est que ces jeunes gens appartiennent, dit-on, à des familles honnêtes; tant l'esprit de vertige tourne aujourd'hui toutes les têtes, et s'introduit dans toutes les classes!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La semaine dernière, vous avez entendu les orateurs de la chambre des députés féliciter le ministère, à qui mieux mieux, de ce que l'ordre légal marche maintenant tout seul sans le secours de la police, et de ce qu'on n'a plus besoin d'argent pour assurer la tranquillité publique. Le *Constitutionnel* ne paroît pas de cet avis; il trouve que nous sommes toujours en danger de périr de la main des missionnaires, et il ne connoît qu'un moyen de sortir de là : c'est de leur déférer le serment pour vérifier si, par hasard, ils n'appartiendroient pas à des congrégations de l'espèce de celles que les ordonnances du 16 juin ont déclarées inhabiles à diriger des petits séminaires. Il faut convenir pourtant que, dans tout cela, il est un point qui fait honneur aux missionnaires; c'est qu'on ait besoin d'une déclaration de leur part pour savoir à quoi s'en tenir sur leur for intérieur. Certainement on n'a pas le même embarras avec les gens de la faction révolutionnaire : ceux-là, on les reconnoît facilement à leur langage et à leurs œuvres, et on n'a pas besoin de leur déférer le serment pour savoir ce qu'ils valent.

— Le journal officiel des écoles primaires ne sait en quels termes déplorer l'aveuglement des curés de Nanci. On lui en signale plusieurs qui refusent d'admettre à la première communion les élèves de l'école d'enseigne-

ment mutuel que cette heureuse ville recèle dans son sein, au nombre de plus de trois cents. Comme le journal en question ne sait à quoi attribuer un *refus de sacremens* qui lui paroît bouleverser toute l'économie de l'ordre légal, nous allons lui expliquer le phénomène qui l'étonne si fort. Ce n'est pas parce que ses petits cliens vont à l'école d'enseignement mutuel qu'on ne les admet point à la première communion; c'est probablement parce qu'ils ne vont pas au catéchisme, et que tout naturellement c'est là le grand point pour MM. les curés de Nanci. L'enseignement mutuel a ses règles, qui peuvent être très-bonnes pour ce qu'elles sont; mais la religion catholique a les siennes aussi; et pour qu'elles puissent s'accorder ensemble, il faut que l'enseignement mutuel commence par être chrétien.

— Mme la Dauphine a visité, le 17 de ce mois, le petit séminaire de Versailles.

— Le premier tour de scrutin du collège électoral du département de la Moselle n'a produit aucun résultat. Il y avoit 162 votans; M. de Balsac, président du collège, et candidat ministériel, a réuni 79 voix, et M. le général Séméllé, candidat libéral, 72. Il y a eu 11 voix perdues.

— M. Lottin, avocat, et gendre de M. Belliard, décédé depuis peu, est nommé à sa place référendaire au sceau de France.

— La loi adoptée par les deux chambres pour la refonte des monnoies vient d'être promulguée. Les anciennes pièces d'or et d'argent cesseront d'avoir cours forcé pour leur valeur nominale au 1er avril 1834.

— Sur le rapport de M. le juge d'instruction, la chambre du conseil du tribunal de première instance a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre M. Barthélémy, auteur du *Fils de l'homme*; mais M. le procureur du Roi a interjeté appel de cette décision.

— Le lendemain du jour où l'on saisissoit à Rouen *le Fils de l'homme*, l'éditeur de cet ouvrage mettoit sous presse une œuvre poétique de M. Dupias, ayant pour titre : *A l'ombre de l'homme*. Le journal de Rouen fait des vœux pour que cette brochure ne fasse pas mettre son auteur *à l'ombre*.

— M. le maréchal Maison est arrivé à Toulon le 21 juin, à bord de la frégate *la Didon*.

— Le colonel Fabvier revient définitivement en France avec le maréchal Maison.

— Un phénomène extraordinaire vient d'avoir lieu dans le département de l'Aisne. Le 6 juin, il est tombé de la neige à Noircourt, arrondissement de Laon, et le même jour il a gelé à glace.

— Le journal révolutionnaire de Lyon, qui prend le nom de *Précurseur*, avoit avancé, dans son numéro du 20 avril, que M. l'abbé Mivière, vicaire de Sainte-Foy, près Lyon, avoit, le dimanche précédent, quitté la célébration de la grand'messe pour aller apostropher, de la manière la plus vive, un jeune homme qui présentoit dans sa toilette les trois couleurs de

l'ancien temps. M. Nivière réclama en vain une rétractation, non-seulement parce qu'il ne se trouvoit point à l'église dans ce moment, et que le fait étoit entièrement faux, mais parce que les réflexions et la tournure que donnoit le journaliste déversoit le ridicule et l'odieux sur le clergé. Le tribunal correctionnel de Lyon, saisi de cette affaire, a condamné, le 10 de ce mois, les sieurs Morin, éditeur-gérant du *Précurseur*, et Monfouilloux, rédacteur de l'article et propriétaire du journal, chacun à 150 fr. d'amende et aux dépens.

— Le nommé Duclos, qui avoit été arrêté par erreur pour un forçat évadé, vient d'être mis en liberté. L'autorité va lui délivrer un passeport d'indigent, avec secours de route, pour regagner son pays.

— Le prince de Savoie-Carignan a quitté la Sardaigne le 1er juin, et est arrivé le 7 à Gênes. On lui a rendu tous les honneurs dus à son rang.

— Les secousses de tremblement de terre continuant à inquiéter les populations des environs de Rome, le saint Père a fait ordonner des prières publiques pour la cessation de ce fléau.

— Il paroît que le roi d'Espagne, cédant aux vœux de son peuple, a consenti à se remarier. Ce seroit, dit-on, la princesse Marie-Christine de Naples qui monteroit sur le trône d'Espagne.

— Le prince Frédéric Paul de Wurtemberg, qui étoit allé à Madrid en quittant Paris, va s'embarquer à Bordeaux pour les Etats-Unis.

— Le roi des Pays-Bas a conféré au prince d'Orange, son fils, le commandement en chef des gardes communales de son royaume.

— Le roi d'Angleterre a nommé lord Castelreagh lord de l'amirauté, en remplacement de lord Brecknock.

— L'empereur de Russie, en quittant Berlin, est allé visiter le quartier-général de son armée. Il doit se rendre ensuite à Pétersbourg, où il est attendu pour le 12 juillet.

— Un engagement a eu lieu dans la mer Noire entre les flottes russe et turque; celle-ci a eu le dessus, et une frégate russe de 45 canons, portant 400 hommes d'équipages, a été prise par le capitan-pacha. L'affaire a eu lieu auprès de la baie d'Ereckli. C'est l'amiral Greigh qui commandoit la flotte russe.

— Un navire qui vient d'arriver à Nantes de Port-au-Prince a apporté la nouvelle de la signature définitive du traité de commerce entre la France et la république d'Haïti.

— Un journal anglais annonce que la Colombie et le Mexique ont conclu un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Espagne, et pour attaquer l'île de Cuba; mais qu'avant d'en venir à cette extrémité, les gouvernemens de ces deux républiques enverront deux ministres à Londres pour engager le gouvernement anglais à proposer, en leur nom, certaines conditions de paix à la cour de Madrid.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, MM. le duc de Doudeauville, le baron Sarret de Coussergue et le comte Abrial ont fait successivement leur rapport sur les projets de loi relatifs au service des postes avec l'Amérique, à l'aliénation de l'étang de Capestan et au chargement des voitures publiques.

La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi concernant divers échanges qui intéressent le domaine de la couronne.

Ce projet de loi a été adopté à la majorité de 88 voix contre 22, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. les ducs de Doudeauville, de Praslin, de Narbonne, le marquis de Marbois, les comtes d'Argout, de Saint-Roman, les barons de la Bouillerie, Mounier, Pasquier, et le ministre des finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, la délibération continue sur le budget du ministère de l'intérieur.

On en est aux dépenses spéciales des départemens. MM. Fleury, Dumeylet et de Rambuteau présentent des observations sur la répartition des centimes qui y sont affectés. M. Bourgon voudroit que, dans les prisons, les détenus fussent enfin séparés, suivant leur âge et la peine qu'ils ont encourue.

M. le ministre de l'intérieur répond que tous les efforts de l'administration tendent vers ce but, qui sera atteint sous peu, et donne des explications sur les fonds départementaux.

MM. His, Mestadier et Lepelletier sont encore entendus sur ce dernier objet, et MM. Ch. Dupin et Gallot sur les enfans trouvés.

M. de Schonen a la parole sur les dépenses qu'occasionnent les chaînes de forçats; mais bientôt il revient sur l'extradition de Galotti, et reproduit les déclamations des journaux sur l'erreur dont a été victime le matelot Duclos, pris et transféré au bagne pour le galerien Sautel. M. Marschall s'élève ensuite contre un vote du conseil-général des Deux-Sèvres, qui a refusé des fonds pour payer un pasteur protestant. La section est adoptée.

M. Pelet demande une réduction de moitié sur les 1,819,483 fr. destinés aux secours pour incendies, grèles et inondations. MM. de Burosse, Delaborde et de Martignac font sentir l'utilité de ce fonds, et la réduction est rejetée.

On passe au ministère du commerce.

M. Martin Laffite insiste sur l'importance de la prime accordée à la pêche de la baleine. M. Sirieys de Mayrinhac appuie les allocations demandées; mais il soutient que les douanes, et surtout l'agriculture, devroient être placées dans les attributions du ministère de l'intérieur. M. Thil ne voit pas l'utilité de la création d'un ministère du commerce. M. Cunin-Gridaine se plaint de ce que l'on ne cherche pas davantage à étendre nos relations commerciales dans les nouveaux Etats de l'Amérique du sud.

M. Dubourg regrette que, lorsque l'on veut établir de tous côtés les plus strictes économies, l'on soit obligé d'allouer une somme considérable pour une administration nouvelle, qui n'a que peu d'attributions, et dont l'objet étoit rempli avant sa création en ministère. Il en résulte, en effet, des dépenses particulières, et la nécessité de payer largement des agens dont le nombre s'augmente successivement. D'un autre côté, on ne doit pas oublier que la France est un pays essentiellement agricole, et il faut bien prendre garde d'accroître outre mesure, comme en Angleterre, la population industrielle au préjudice de la population agricole. Ne seroit-il pas préférable de favoriser le dessèchement des marais, l'exploitation des terres incultes, le creusement des canaux, le percement des routes, l'exploration de nos mines, etc.?

Le 20, M. Girod (de l'Ain) fait un rapport de pétitions.

Des fabricans de toiles de plusieurs villes demandent l'augmentation des droits d'entrée sur les toiles des Pays-Bas, et le maintien du système prohibitif sur les autres tissus. MM. Thil, Cabanon, Camille Perrier, de Murat, Delaunay et Mercier appuient cette réclamation. MM. Daunant, de Tracy, Jars et Humblot-Conté présentent des observations contraires. Après avoir entendu M. de Saint-Cricq, la pétition est renvoyée aux ministres du commerce, des finances, et à la commission du projet de loi sur les douanes.

Le sieur Raynaud, à Paris, se plaint de ce qu'en 1821 on lui a retiré son brevet d'instituteur primaire, parce qu'il étoit protestant, et qu'il recevoit des élèves des différentes religions. M. Salverte appuie vivement cette réclamation.

M. le ministre de l'instruction publique vient donner quelque explication sur cette affaire. Le sieur Raynaud, en dissimulant qu'il étoit instituteur protestant, s'étoit fait autoriser à tenir une école catholique, et trompoit les pères de famille; de plus, il avoit changé la situation de son école sans en avoir prévenu l'autorité. On ne pourroit d'ailleurs lui accorder l'indemnité qu'il sollicite, puisqu'il n'y a aucun fonds pour cela.

Après avoir encore entendu, en faveur de cette pétition, MM. B. Constant et Agier, elle est renvoyée au ministre de l'instruction publique, malgré les conclusions de la commission qui proposoit l'ordre du jour.

La chambre ordonne sans discussion le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques d'un mémoire des abbés Moyne et Maistre, prêtres à Cuiseaux, qui demandent une augmentation à leur pension ecclésiastique.

Des habitans d'Angers demandent l'abolition des lois du double vote et de la septennalité. M. le rapporteur, après avoir rendu un compte favo-

rable de cette pétition, en propose le dépôt au bureau des renseignemens. M. de Maussion gémit de voir toujours des pétitions inconvenantes et qui font perdre un temps précieux. Le premier devoir d'un citoyen devroit être le respect pour la tranquillité publique et pour les lois en vigueur. M. Guilhem s'élève contre les deux lois en question. M. de Charencey ne peut obtenir la parole. L'ordre du jour, soutenu par les deux parties de la gauche, est écarté; le dépôt au bureau des renseignemens est ordonné.

Un grand nombre de pères de famille présentent des observations sur le recrutement et sur la répartition des contingens. M. Matthieu Dumas vote comme la commission, pour le renvoi au ministère de la guerre. M. le général Hygonet propose un nouveau mode de remplacement, d'après lequel les jeunes gens qui voudroient se dipenser du service paieroient à l'Etat une somme de 12 à 1500 fr., qui seroit réservée, avec les intérêts, pour les soldats qui, ayant fini leur temps, se rengageroient. La discussion sur cette pétition est continuée à samedi prochain.

Le 22, on reprend la discussion de la loi des dépenses. La chambre entend encore, sur le ministère du commerce, MM. Enouf et de Bérigny, qui parlent en faveur de la pêche; MM. Gautier et Duvergier de Hauranne, qui présentent des observations sur les douanes et les commissions d'enquêtes; MM. J. Lefebvre, de la Fayette et Laisné de Villevêque, qui insistent pour que nos relations commerciales soient plus étendues avec les nouveaux Etats de l'Amérique du sud, et que ces républiques soient enfin reconnues par le gouvernement français. M. le ministre du commerce répond, à cet égard, que des agens diplomatiques ne réussiroient pas mieux dans ces pays que les consuls qu'on y a envoyés. M. de Saint-Cricq donne d'ailleurs des explications sur toutes les opérations du commerce français à l'extérieur.

La chambre adopte les 450,000 fr. demandés pour l'administration centrale, sauf une réduction de 14,400 fr. proposée par la commission; les 24,000 fr. pour indemnités de voyages à des agens du ministère, malgré les objections de MM. Cabanon, Mercier et Petou, et l'allocation de 380,000 fr. pour les écoles d'arts et métiers, appuyée par M. Ternaux.

Sur les 2,400,000 fr. portés pour primes à accorder à la pêche de la baleine et de la morue, MM. Amat et de Tracy demandent une réduction de moitié; MM. Morel et le ministre du commerce combattent cet amendement, qui est rejeté.

On passe au ministère de la guerre. M. Jacqueminot s'élève contre le traitement des états-majors et de la garde royale, et demande, au milieu des murmures de la droite, que l'on diminue la gendarmerie, et qu'on se débarrasse des régimens suisses. Il insiste pour le rejet de la somme qui est destinée à ces derniers, afin que le gouvernement soit forcé de les congédier, et propose de les remplacer par les gardes nationales. Il prétend enfin que l'on pourroit économiser 36 millions sur le budget de la guerre.

N. B. Aujourd'hui 23, la chambre a persisté dans son amendement sur le crédit supplémentaire de 1827, en ce qui concerne M. de Peyronnet.

La paroisse de Montgé sous Dammartin, diocèse de Meaux, n'avoit

point, depuis 35 ans, de curé résident. Enfin M. l'évêque de Meaux a pu, il y a 2 ans, lui en procurer un; il y a envoyé un ecclésiastique pieux et zélé, qui travaille à réparer les maux passés, et à rappeler à la religion une génération trop accoutumée à vivre dans une indifférence apathique sur ce point essentiel. Mais la paroisse ne peut espérer de conserver de curé qu'en lui procurant un logement convenable. De bons fidèles ont donc entrepris de construire dans cette commune un presbytère, qui est déjà commencé. La commune est fort pauvre, et ne pourra, d'ici à quelques années, acquitter la moitié des dépenses, comme elle s'y est engagée. Déjà quelques personnes pieuses du dehors ont bien voulu contribuer de leurs dons à la bonne œuvre. Celles qui voudroient s'associer à un but si louable sont priées de remettre leur offrande au bureau de ce journal; elles mériteront toute la reconnoissance d'une paroisse qui a besoin de leur généreux concours.

Il a paru trois nouveaux volumes de la *Bibliothèque des familles chrétiennes*, que publie M. Blaise, sous le format in-18. Ces volumes comprennent l'*Esprit du Christianisme*, par le Père Nepveu, et les *Vies des Fondatrices d'ordres religieux*, par M. Jubin. L'*Esprit du Christianisme* est en un volume, et est précédé d'une petite notice sur le Père Nepveu, par M. Henrion : nous avons parlé précédemment de l'ouvrage et de l'auteur.

Les *Vies des Fondatrices* sont une suite de notices sur les femmes pieuses qui ont formé quelque institut de piété ou de charité. L'auteur remonte jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise, et va jusqu'au milieu du siècle dernier. Son ouvrage embrasse deux volumes. Le premier commence par sainte Synclétique, fondatrice des religieuses en Egypte au 4e siècle, et finit par sainte Thérèse, réformatrice du Carmel. Entre l'une et l'autre, il y a 52 notices sur des saintes ou des femmes pieuses, en suivant l'ordre chronologique, et en descendant de siècle en siècle.

Le second volume commence au 17e siècle, qui vit naître tant d'institutions précieuses à la religion et à l'humanité. L'auteur a puisé principalement dans l'*Histoire des Ordres monastiques* d'Hélyot, dans les *Vies des Dames françaises*, et dans l'*Essai sur l'influence de la religion au 17e siècle*. Il y a 36 notices depuis Victoire Fornari Strata jusqu'à Marie-Louise Trichet, fondatrice des Sœurs de la Sagesse. M. Jubin y a joint deux notices sur des princesses de nos jours, Mme Louise et Mlle de Condé.

Dans un appendice, il passe rapidement en revue plusieurs des pieuses institutions nées au 17e siècle; il fait connoître l'esprit de cette époque, si féconde en bonnes œuvres, et donne même quelques notices sur des institutions plus récentes.

Tout l'ouvrage mériteroit un examen plus étendu que celui que nous pouvons y consacrer ici. Les exemples de vertu et de zèle qu'il présente sont à la fois édifians et instructifs, et ce travail fait honneur aux principes et aux sentimens du jeune auteur, et ne sera pas un des moindres ornemens de la *Bibliothèque des familles chrétiennes*.

Les Soirées villageoises, ou Mélanges d'histoires et de conversations sur les principaux points de la morale chrétienne, par M. d'Exauvillez (1)

On suppose que M. Hardouin, ancien négociant, retiré à la campagne, a des entretiens sur la religion et la morale avec des paysans ignorans, ou remplis de préventions trop connues aujourd'hui. Cet homme judicieux, instruit, connoissant bien la religion, et se faisant honneur d'en observer les pratiques, invite les paysans à venir passer chez lui les longues soirées d'hiver; il éclaircit leurs doutes, rectifie leurs idées, et soit par des lectures à leur portée, soit par des histoires qu'il leur raconte, il leur apprend à respecter, à aimer la religion, et à se défier de toutes les pauvretés qu'on entend débiter sur cette matière dans la classe du peuple, et même dans les classes qui se croient plus relevées et plus habiles.

Ces conversations, simples et sans prétention, sont du même auteur et dans le même goût que *le bon Curé* et *le bon Paysan*, dont nous avons précédemment rendu compte. Ce sont des lectures utiles pour les ouvriers, les domestiques et les gens de la campagne. On y traite du salut, de la lecture des romans, de la confession, de la sanctification du dimanche, de l'éducation des enfans, de l'abstinence, etc. Il y a trois soirées, où l'auteur fait connoître les libéraux, leurs principes, et les maux causés par la révolution.

On a cru utile de réimprimer à part ces trois soirées, sous le titre de *Soirées politiques*; c'est un in-32 du prix de 50 centimes, et un antidote contre tant de mauvais petits pamphlets qu'on répand dans les campagnes, et par lesquels on parvient aisément à égarer des gens simples et crédules. M. d'Exauvillez essaie de combattre cette funeste direction. Le genre qu'il a adopté, la manière dont il le traite, le ton familier qui règne dans ces soirées, les bons principes qu'émet l'auteur, les sages avis qu'il donne, tout rend son travail recommandable pour le but auquel il l'a destiné.

M. l'abbé Monrocq, aumônier du Val-de-Grâce, vient de publier un *Abrégé du Catéchisme de Paris, à l'usage des militaires et des ouvriers* (2). Cet *Abrégé* est revêtu d'une approbation de M. l'archevêque. On y a joint les prières du matin et du soir, et une profession de foi. M. l'abbé Monrocq est le même qui avoit publié précédemment le *Soldat chrétien* et les *Instructions sur la confession*.

---

(1) 2 vol. in-18, prix, 2 fr. 50 cent et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

(2) In-18. A Paris, chez Th. Leclerc, parvis Notre-Dame.



Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum. Tomes V et VI (1).

Cette 3e livraison est entièrement consacrée aux écrits de Tertullien. Au commencement du 5e tome, est une très-bonne notice sur lui et sur ses ouvrages. Cette notice, qui est rédigée avec beaucoup de critique, mérite que nous en donnions un extrait; ce sera la meilleure manière de faire juger du soin et de l'exactitude qui président à cette édition.

Tertullien, né à Carthage vers l'an 160, reçut une éducation soignée, acquit des connoissances utiles, et embrassa le christianisme en pleine connoissance de cause. Il avoit été marié, mais il se sépara de sa femme pour embrasser l'état ecclésiastique. Après avoir publié de bons ouvrages, il donna dans les erreurs de Montan, et sa chute, qui épouvanta l'Eglise, est encore, après tant de siècles, un sujet d'étonnement et de crainte. Le caractère dur, sévère et violent de Tertullien fut sans doute séduit par les principes rigoureux d'une secte qui exaltoit le mérite de la continence, défendoit de fuir le martyre, et imposoit beaucoup de jeûnes, de veilles et de prières. Ce grand génie en vint jusqu'à ajouter foi aux rêveries de Montan et de ses disciples. Il se sépara ensuite d'eux, et forma lui-même une secte à part. On croit qu'il mourut vers l'an 245.

Ses écrits peuvent se diviser en trois classes; les uns qu'il composa étant catholique, et qui sont conformes à la doctrine de l'Eglise, d'autres qu'il fit paroître après sa chute, et qui n'offrent que quelques erreurs, d'autres enfin qu'il composa étant hérétique, et qui portent presque partout le caractère de l'hérésie.

---

(1) Deux volumes in-8°, prix, 7 francs le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et chez Adrien Le Clère et compagnie, au bureau de ce journal.

Dans la première classe sont les ouvrages suivans : 1° l'*Apologétique*, le plus célèbre des écrits de Tertullien ; 2° les deux livres aux gentils, qui sont incomplets ; 3° du témoignage de l'ame, pour montrer que les lumières naturelles suffisent pour reconnoître l'unité de Dieu ; 4° la remontrance à Scapulus, pour l'engager à faire cesser en Afrique, dont il étoit proconsul, la persécution contre les chrétiens ; 5° des spectacles ; 6° de l'idolâtrie ; 7° du manteau, il y expose sa raison pour prendre le costume des philosophes ; 8° de la pénitence ; 9° de la prière ; 10° exhortation aux martyrs ; 11° de la patience ; 12° deux livres de la parure des femmes ; 13° deux livres à sa femme, pour la détourner de se remarier après sa mort ; 14° contre les juifs ; 15° de la prescription contre les hérétiques ; 16° du baptême ; 17° contre Hermogène, qui soutenoit avec les stoïciens l'éternité de la matière ; 18° contre les valentiniens, qui prétendoient trouver dans Platon tous les dogmes du christianisme ; 19° enfin le scorpiaque, ou préservatif contre les piqures du scorpion ; par là, il désignoit les gnostiques, qui cherchoient à détourner les fidèles du martyre.

Ces écrits se trouvent en entier dans la nouvelle collection, où ils composent le tome V. On les croit tous antérieurs à la chute de Tertullien. Ils sont accompagnés ici de sommaires qui en exposent le sujet. On n'a omis que quelques passages du second livre aux gentils, qui paroissent manquer de suite et de liaison.

Les écrits de la seconde classe sont les suivans : 1° de la couronne du soldat, où il taxe d'idolâtrie la couronne que les soldats portoient en diverses circonstances ; 2° du voile des vierges ; 3° de la chair de J. C. ; 4° de la résurrection de la chair ; 5° cinq livres contre Marcion ; 6° contre Praxeas. Ces écrits sont aussi insérés en entier dans la collection, et ils remplissent la plus grande partie du tome VI ; on y a joint seulement quelques notes sur des passages où Tertullien paroît insinuer les erreurs dans lesquelles il étoit tombé. Ces notes, qui sont rejetées à la fin du volume, sont au nombre de trente-cinq.

Les écrits de la troisième classe sont ceux de l'ame, de la fuite dans la persécution, des jeûnes, de l'exhortation à la chasteté, de la monogamie et de la pudeur. Ces écrits ne

sont insérés que par fragmens, attendu qu'ils offrent un plus grand nombre de choses répréhensibles; ils occupent environ 100 pages du 6e volume. Dans les fragmens conservés, on retrouvera encore des pensées dignes du génie de Tertullien. Le traité de l'ame est celui dont on donne de plus longs extraits; Tertullien y confond les philosophes, et explique les principales propriétés de l'ame. On a supprimé ce qui étoit manifestement hérétique, et le reste doit encore être lu avec précaution.

Tertullien, dit la notice que nous suivons, a erré à la fois sur les dogmes, sur la morale et sur la raison. Ses erreurs sur le dogme peuvent se réduire à 19 chefs, qui sont sur Dieu, sur J. C., sur la sainte Vierge, sur les anges, sur l'ame, sur le baptême des hérétiques, sur le millénarisme. Quelques-unes de ces erreurs ont été expliquées d'une manière favorable. Ainsi, quand Tertullien a dit que Dieu et l'ame étoient corporels, on suppose qu'il prenoit le mot de *corps* dans le sens de substance. La notice explique avec impartialité les interprétations par lesquelles des critiques ont cru pouvoir excuser les idées du docteur africain.

Sur la discipline et la règle des mœurs, Tertullien a enseigné que les secondes noces devoient être condamnées comme une débauche, qu'on devoit refuser la pénitence à ceux qui se rendent coupables d'adultère, qu'il n'étoit pas permis de fuir dans la persécution, qu'il falloit observer deux carêmes. Enfin, contre le cri de la raison, il ajoute foi aux folies de Montan et de ses prophétesses; il osa même vanter Montan comme le Paraclet, et il prétendit flétrir les catholiques du nom de *psychiques*. Homme admirable, et en même temps sujet de larmes, également remarquable et par de grands talens et par de grandes erreurs, long-temps soumis à l'Eglise, puis en révolte contre elle; humble et pieux d'abord, puis égaré par un fol orgueil, il parut destiné à apprendre à l'univers jusqu'où pouvoit descendre un si beau génie. Puisse la Providence épargner désormais à l'Eglise une telle douleur et un tel scandale!

La notice finit par l'indication des éditions de Tertullien; on a suivi dans la *Collection* celle de Rigault en 1664, en indiquant les passages tirés de l'Ecriture sainte. On n'y a pas fait entrer le livre de la Trinité, et des poèmes fausse-

ment attribués à Tertullien. On cite, à la fin de la notice, les écrits de cet auteur qui ont été traduits en français.

Nous répétons que cette notice, qui suppose une étude attentive des écrits de Tertullien, est pleine de précision, de sagesse et de critique. Nous n'en connoissons point l'auteur, l'usage n'étant pas, dans la nouvelle collection, d'indiquer les ecclésiastiques qui se sont chargés de tel ou tel Père; mais nous regardons le travail fait ici sur Tertullien comme d'un bon augure pour le succès d'une si vaste et si louable entreprise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il faut qu'il y ait bien du plaisir à disputer une ame à la religion catholique, pour qu'un misérable journal revienne quatre fois de suite épiloguer sur l'abjuration de cet employé du ministre de la guerre, dont nous avons parlé dans notre numéro de samedi dernier. Après avoir commencé par nier le fait, il a été forcé de l'avouer; mais pour dédommager ses honnêtes lecteurs de la joie dont il étoit obligé de les sévrer, il n'est sorte de supercheries auxquelles il n'ait recouru. Réduit, à force de menaces et de démentis, à convenir enfin que cette abjuration avoit été libre et spontanée, il s'est ménagé une dernière consolation, en disant que, du moins, la femme de l'employé s'étoit opposée à sa conversion; mais le voilà encore battu sur ce point, et contraint de déclarer qu'il n'avoit point de femme. D'après tant de contrariétés, vous croyez peut-être qu'il y va renoncer? Point du tout; il espère toujours que cette abjuration n'est pas de bon aloi, et que l'ame qu'il a si chaudement disputée à la vraie religion est allée rejoindre Calvin. Que voulez-vous? c'est le bonheur de ces gens-là; il leur faut absolument de la compagnie.

— Jusqu'à présent, les auteurs de vols sacrilèges avoient bien trouvé grâce et impunité devant nos cours d'assises; mais ils n'avoient point encore obtenu d'encouragemens et

de récompenses. Le jury de la Corrèze vient de compléter là-dessus ce qui manquoit à notre Code pénal. Une femme Gourdon avoit volé dans l'église paroissiale de St-Pierre, à Tulle, plusieurs tapis et une nappe d'autel. Traduite en jugement, elle est convenue de tous les faits allégués contre elle dans son acte d'accusation; elle a déclaré qu'elle avoit pris la nappe *sur l'autel,* et, chose étrange! il paroît que c'est là principalement la circonstance qui a tout effacé, parce que c'étoit celle qui caractérisoit le sacrilège. La femme Gourdon a été acquittée, et un avocat est venu lui remettre, de la part de MM. les jurés, le produit d'une collecte, qui, jointe aux produits de son vol, a formé pour elle un double encouragement.

— Un monument a été érigé à M. d'Aviau, archevèque de Bordeaux, et placé dans la chapelle de Saint-Charles, qui est une des chapelles de la cathédrale de Bordeaux; c'est là que sont les restes du saint et aimable prélat. Le monument est simple, tout en pierre, mais d'une belle exécution; il est du dessin et de la composition de M. Poitevin, architecte de la ville. Sur le soubassement, une table de marbre porte une inscription d'un beau style, et qui a surtout l'avantage de bien faire connoître le caractère et les principales actions du vertueux archevêque. On dit que cette inscription est d'un noble pair, intime ami du prélat, M. le comte de Marcellus. Sur le sarcophage, on a gravé les armes du prélat. Au-desssus est la statue de M. d'Aviau, qui est représenté à genoux, et les mains jointes devant son prie-dieu; le prélat est en mozette et en rochet, sa mitre est à ses pieds. La figure est ressemblante, et on a très-bien saisi la pose du prélat, qui est dans l'attitude de la méditation. Cette statue, de grandeur naturelle, est de M. Romagnesi. Nous donnerons ici l'inscription, qui est rédigée avec beaucoup de goût et d'exactitude. Il y a des expressions fort heureuses; on remarquera celles-ci : *Præsagire et maturare.* Elles appartiennent à M. d'Aviau lui-même, qui les a employées dans l'inscription du 12 mars, dont il fut l'auteur, et qui est gravée sur le marbre à l'entrée de la cathédrale de Bordeaux. Ces autres expressions : *Unicam sitiens...*, sont les derniers mots prononcés par le prélat sur son lit de mort : *Je veux sauver mon ame!*

†

Hic jacet
Reverendissimus in Christo Pater,
Carolus-Franciscus d'Aviau du Bois de Sanzai, Pictaviensis,
Archiepiscopus Burdigalensis,
Par Franciæ, Regii ordinis sancti Spiritûs commendator,
Qui sponsam Dei in diebus malis mærentem
Apostolicis virtutibus solabatur.
Primùm archiepiscopus Viennensis
A Ludovico XVI designatus,
Et à S. P. Pio VI canonicè institutus,
Pro fide tutandâ exul venit ad apostolorum limina,
Regnante eodem immortali Pio VI,
A quo in singulari æstimatione habitus est.
Moræ sed impatiens,
Filiorum pater desiderio percitus,
Alpes itinere pedestri transiliit,
Ut patriam regressus apud diœcesanos saltem ruricolas
Legitimi pastoris officia latenter adimpleret,
Evangelizans pacem,
Animam suam dans pro ovibus suis.
Galliarum Ecclesiâ resurgente,
Ad Burdigalensem sedem à S. P. Pio VII translatus,
Felicem tali pastore gregem
Doctrinâ pavit, charitate fovit,
Mansuetudine omnes vel pervicacissimos sibi devinxit.
Mox veritatis assertor indefessus,
Pro sanctis Ecclesiæ legibus impavidè certavit.
Hinc meruit XII Martii MDCCCXIV,
Inclitum ducem Engolismensem intrà metropolim salutare,
Et Regis desiderati Ludovici XVIII reditum
Præsagire et maturare.
Dehinc voti compos, diœcesim uberiùs adhuc quam anteà
Seminariis, collegiis, piisque omnigenis institutionibus
Eruditissimus ipse ditavit.
Senio tandem laboribusque confectus,
Igne etiam examinatus,
Acerbos corporis dolores hilariter ad extremum tulit,
Agens gratias Deo,
Unicam sitiens animæ salutem,
Nec est inventa in ore ejus querela.
Acceptus tam Deo quàm hominibus,
Pater pauperum, omnibus columen et exemplar,
Memoriam suî immortalem linquens,
Obiit in Domino XI Julii MDCCCXXVI,
Annos natus XC.

Tanti præsulis funera triumphalia
Clerus, proceres, pauperes, populus omnis
Comitati sunt;
Precibus, votis, hymnis, lacrymis prosequentes,
Patrem flentes,
Sanctum jam conclamantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La question du mariage des prêtres n'est point abandonnée; les arrêts des cours royales n'y font rien. Il faut, avant tout, que le siècle marche, et que les journaux révolutionnaires vivent. La lice reste donc ouverte pour les amateurs, et la discussion continue comme si de rien n'étoit. Grâce à une espèce de conférence qui s'est établie entre un ministre du Roi et un prêtre marié, de grandes lumières commencent à se répandre sur la question, et si vous voulez savoir où elle en est, faites bien attention aux principes posés dans le raisonnement que voici : « Le légitime souverain de tous les hommes, c'est leur propre nature, qui relève de Dieu, comme étant son auteur. Se mettre en opposition contre elle, c'est se mettre en opposition contre Dieu. Par conséquent, renoncer au parti de l'opposition, ce n'est pas commettre une faute, c'est la réparer. » Ainsi, vous voyez bien que le prêtre marié dont il s'agit est un homme ferré de logique, qui se croiroit damné dans le célibat; car son *souverain légitime*, c'est la nature, et il vous dit qu'il ne veut pas vivre en état de révolte contre son souverain légitime. Que répondre à cela? Nous ne connoissons que Molière qui sache faire des raisonnemens de cette force. Nous croyons même qu'il se seroit encore mieux tiré de là que notre prêtre marié, en disant tout simplement : *Voilà pourquoi votre fille est muette.*

— Il se trouve qu'un voleur, nommé Marchand, a passé dans sa jeunesse par trois petits séminaires, dont son inconduite le fit successivement chasser. Chez lui, ce titre de séminariste date de loin, puisqu'il remonte au gouvernement impérial. Depuis, il s'est marié; depuis, il a tenu école d'enseignement mutuel; depuis, il est devenu ce que les gens chassés de partout deviennent ordinairement. Mais c'est égal, il a été séminariste, et c'est à cette qualité que les journaux révolutionnaires s'en tiennent, parce que cela sonne mieux qu'une autre dénomination par le temps qui court. Cependant M. Dupont de l'Eure a été séminariste, M. Petou a été séminariste, cent autres députés libéraux ont été séminaristes. Voilà donc un titre qui leur est commun avec le voleur Marchand. Mais si les journaux révolutionnaires savoient un peu raisonner, qu'auroient-ils à conclure de là, sinon que, pour un misérable, les séminaires fournissent cent deux grands hommes!

— Il paroît qu'avant la clôture de la session les pétitionnaires auront encore une bonne journée. Voici du moins ce qu'on lit dans le dernier feuil-

leton distribué à la chambre des députés : « Des habitans de Nanci demandent que le système de l'instruction publique soit mis en harmonie avec les idées et les besoins du siècle. » On croit que c'est M. Kératry qui sera le rapporteur de cette pétition : dans ce cas, il est bien à craindre que l'instruction publique ne reste en harmonie avec les idées du libéralisme et avec les besoins de l'Université.

— Mardi dernier, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, a visité la caserne de la garde royale, à Courbevoie. Les militaires ont exécuté en sa présence l'attaque simulée d'une redoute, et différens jeux, à la suite desquels le jeune prince s'est plu à leur distribuer des prix. L'enthousiasme de la garde étoit à son comble.

— M. le ministre de l'intérieur a voulu se procurer des informations exactes et détaillées sur les ressources que peuvent offrir, pour l'architecture et la sculpture, les nombreuses carrières de marbre que renferme le département des Basses-Pyrénées. Un artiste du gouvernement et un membre de l'Institut viennent en conséquence d'être envoyés sur ce point.

— M. le marquis de Malleville, pair de France, est nommé président du collège départemental de la Dordogne ; et M. Chabron de Solilhac, député, président du collège électoral du Puy. Ces deux collèges sont convoqués pour le 4 juillet.

— Au second tour de scrutin, M. de Balsac, secrétaire-général du ministère de la guerre, a été élu au collège départemental de la Moselle, dont il étoit président. Il a obtenu 84 voix contre 78 données au général Sémélé, candidat libéral.

— Les deux premiers tours de scrutin, au collège électoral de Niort, n'ont produit aucun résultat ; le second jour, les suffrages étoient ainsi répartis : M. Tribert, candidat libéral, 155 voix ; M. Maillard, conseiller d'Etat, 83 ; M. Jard-Pauviller, 82, et M. Taillefer, 58. On a dû procéder à un scrutin de ballotage entre MM. Tribert et Maillard.

— M. Monclar, président provisoire du tribunal de Bayonne, est nommé président en titre. M. Duffis, juge d'instruction à Saint-Palais (Basses-Pyrénées), devient président au même siège. Il a pour successeur M. d'Iriart d'Etchepare, avocat.

— M. Lachèze, substitut à Clermont-Ferrand, est nommé procureur du Roi à Cusset (Allier), en remplacement de M. Aupelet-Durand, qui passe à St-Flour.

— La cour royale a jugé, mardi dernier, l'appel de l'avocat Duplan, condamné, en première instance, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour outrages envers la majesté royale, dans une pétition relative au rétablissement de la garde nationale de Paris. Après avoir entendu les conclusions de M. l'avocat-général Bayeux, la cour a confirmé le jugement, en réduisant toutefois l'amende à 200 fr. Il est faux que, par suite de la plainte du prévenu contre M. le substitut Menjaud de Dammartin, des peines de discipline aient été infligées à ce magistrat, à raison de la chaleur avec laquelle il s'étoit exprimé contre Duplan : M. le procureur du Roi s'est borné à lui faire quelques observations à cet égard ; ce que M. le garde-des-sceaux a approuvé ensuite.

— Une ordonnance royale du 14 juin règle l'organisation de la conservation des hypothèques à la Martinique, à la Guadeloupe, ainsi qu'à la Guyane française.

— Le conseil municipal de Bastia (Corse) a arrêté, le 20 mai dernier, que le buste en marbre de feu M. le duc de Rivière seroit placé, aux frais de la commune, dans la principale salle de l'hôtel-de-ville, comme un monument de la reconnoissance de ses habitans pour les bienfaits de cet ancien gouverneur de la Corse. Le Roi a approuvé ensuite cette délibération.

— L'ex-conventionnel Thuriot de la Rosière, qui, sous l'empire, avoit été avocat-général à la cour de cassation, vient de mourir à Liège, à l'âge de 77 ans.

— Une révolte a éclaté, le 18 juin, parmi les détenus de la maison centrale d'Ensisheim. Elle a nécessité l'intervention de la garnison, et il paroît que trois détenus ont été tués et dix blessés.

— Le grand-conseil de Zurich, à la suite d'une longue délibération, a adopté, le 15 juin, un projet de loi contre les délits de la presse.

— A l'occasion de son couronnement comme roi de Pologne, l'empereur de Russie a rendu un décret d'amnistie très-étendu.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, M. le ministre de l'intérieur a présenté trois projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, relatifs aux ports de Grandville et de Courceul, et au canal d'Aire à la Bassée.

La chambre a ensuite vérifié les titres de M. le marquis de Lévis, appelé à siéger à titre héréditaire.

Une commission a été nommée pour l'examen de la propsition faite par M. le comte Daru, au sujet des domaines engagés; elle se compose de ce pair et de MM. les comtes de Chabrol, de Siméon, de la Panisse et le baron de Glandève.

Trois projets de loi relatifs à des changemens de circonscription territoriale ont été adoptés à la majorité de 117 voix contre 4. Celui qui concerne le port du Hâvre, mis ensuite en délibération, a passé à la majorité de 123 voix contre 6.

Le 24, la chambre a adopté, à la majorité de 111 contre 4, les projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par la ville de Bordeaux et les départemens de la Seine et de la Gironde, et à un emprunt voté par la ville de Lorient. Après une courte discussion, le projet de loi pour l'interprétation du réglement sur les voitures publiques a passé à une semblable majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, après un discours de M. de Lamezan sur la nécessité d'entretenir nos places fortes, à l'occasion du budget du département de la guerre, les ministres sont introduits.

M. le garde-des-sceaux présente de nouveau le projet de loi relatif au crédit extraordinaire demandé par le ministère de la justice, sur les fonds de 1828, pour régler les dépenses de 1827. Il annonce que la chambre des pairs n'a pas cru devoir adopter l'amendement introduit par la chambre des députés, qui portoit que la somme de 179,865 fr. de réparations et fournitures faites à la chancellerie n'étoit allouée qu'à la charge d'exercer devant les tribunaux une action en indemnité contre M. de Peyronnet.

Une vive agitation suit cette communication. M. le président expose qu'il est déjà arrivé sept fois que des projets de loi soient revenus à la chambre des députés, et qu'on n'a pas nommé de commission pour les réexaminer; que cette marche semble encore plus naturelle aujourd'hui, puisque la loi en question n'a pas été changée, mais que seulement un amendement en est retranché.

M. de Montbel soutient, par des considérations de l'ordre le plus élevé, qu'il est indispensable de renvoyer cette loi dans les bureaux. La question est devenue délicate, elle a besoin d'être examinée avec calme et maturité. D'une part, il ne seroit pas convenable que la chambre renonçât précipitamment à sa première opinion; et de l'autre, elle doit à l'État et aux justes égards qu'une si haute institution a droit d'attendre, de ne pas condamner légèrement et sans examen l'opinion que la pairie n'a adoptée qu'après une longue et solennelle délibération. (Approbation à droite.)

M. Girod (de l'Ain) prétend que l'on ne doit consulter que les précédens, que l'affaire est suffisamment connue, et qu'il faut délibérer immédiatement. (Bravos à gauche.)

M. le président met aux voix le renvoi aux bureaux proposé par l'honorable M. de Montbel : il est rejeté par une majorité formée des deux sections de la gauche et d'une partie du centre droit. La même majorité se prononce ensuite pour l'adoption de la proposition de M. Girod relative à la délibération immédiate. (Vive satisfaction à gauche.)

M. le président se dispose à lire le projet de loi; mais bientôt M. le garde-des-sceaux lui fait observer que ce n'est pas celui qu'il vient d'apporter. Il n'étoit déjà plus sur le bureau, on l'avoit emporté pour en faire une copie à envoyer à l'imprimerie royale. Pendant cette recherche, le côté gauche est dans la plus grande agitation; MM. Chauvelin, B. Constant et autres courent de place en place.

M. Royer-Collard lit enfin le projet de loi. L'agitation est telle à gauche, qu'il peut à peine se faire entendre.

L'article 1er, relatif à un crédit extraordinaire de 65,000 fr. pour paiement, par transaction, d'une bâtisse nécessaire au ministère de la justice, est adopté à l'unanimité. Vient ensuite l'article 2, portant 179,865 fr. pour construction d'une *salle-à-manger* et ameublement de l'hôtel. Le côté droit

et quelques membres du centre droit se lèvent seulement ; à la contre-épreuve, le surplus de la chambre se prononce pour le rejet. (Exclamation de joie à gauche). C'est cet article qui n'avoit été adopté originairement par la chambre qu'à la charge des poursuites exprimées dans l'amendement qui le suivoit, et que la chambre des pairs a supprimé.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, *réduite à l'article 1er*, et elle passe ainsi à la majorité de 239 contre 110. Pendant l'appel nominal, les membres de la gauche ne cessoient de crier : *en place!* Le côté droit a seul conservé un calme parfait et beaucoup de dignité pendant toutes ces circonstances.

Après que les bravos de la gauche ont cessé, et que le silence est un peu rétabli, on reprend la discussion du budget de la guerre.

M. le ministre répond aux différentes objections dont son département a été l'objet, et déclare que toutes les économies possibles seront faites.

M. Demarçay fait de nombreuses observations sur le régime actuel de l'armée. Bientôt il s'interrompt en disant : « Je prie MM. les députés de la droite de ne plus converser, et de m'écouter attentivement. » M. le président lui fait remarquer que l'on doit s'abstenir d'une semblable désignation. M. de Clarac défend la garde royale, les gardes-du-corps et les Suisses, en faisant ressortir leur fidélité et leur dévoûment, et répond à toutes les attaques des orateurs de la gauche à cet égard ; mais M. de Bricqueville, qui lui succède, revient avec chaleur contre ces troupes précieuses. Il ne voit pas la nécessité d'une maison militaire du Roi, et demande le renvoi des régimens suisses et la suppression des aumôniers.

Le 24, M. le général Dutertre examine les différens chapitres relatifs à l'armée, et montre qu'on ne sauroit faire plus d'économies. M. Lemercier voudroit qu'on réorganisât l'armée. M. le général de Laboissière soutient qu'il est nécessaire de la maintenir sur un bon pied. M. le général Clausel revient sur la réorganisation, et se plaint du peu d'avancement que trouvent aujourd'hui les soldats. M. le comte de Coutard demande à répondre, mais il ne peut obtenir la parole.

On passe aux articles. La commission propose une réduction de 44,000 fr. sur les 1,577,000 fr. demandés pour l'administration centrale. M. de Corcelles en voudroit une de 129,000 fr. ; il s'élève surtout contre les gros traitemens. M. le général Lamarque trouve l'administration de la guerre inconstitutionnelle, en ce qu'elle a à sa tête M. le Dauphin ; il prétend que toute la responsabilité des nominations, du personnel et du matériel, devroit peser sur le ministre. M. Decaux déclare que, telles que les choses ont lieu, il ne craint pas d'assumer toute cette responsabilité. On s'étoit plaint de la manière dont les nominations s'opéroient quand les ministres changeoient, on disoit qu'elles étoient le résultat du caprice ; le Roi, pour détruire cet inconvénient, a donné à son auguste fils la haute main sur les nominations. M. Lamarque répond que l'on devroit publier, tous les trois mois, les avancemens et les réformes, avec des observations à l'appui.

M. de Corcelles prétend qu'il y a des sinécures et des cumuls dans les bureaux de la guerre. M. Thiriat de Saint-Aignan, commissaire du Roi, réfute ces allégations. M. Sébastiani trouve qu'il n'y a rien à dire sur la comptabilité et le personnel des bureaux, mais il se plaint qu'un orateur ait cherché à atténuer la gloire de l'armée dans les campagnes de la révolution. M. Humann, rapporteur, persiste dans la réduction.

M. le président se dispose à mettre aux voix, dans ses cinq parties, l'économie proposée par M. de Corcelles. Toute la droite s'y oppose vivement, en disant que l'on doit voter en masse sur la réduction entière, car ce seroit régler le traitement des fonctionnaires, administrer enfin, ce que la chambre n'a pas le droit de faire. M. Royer-Collard insiste à plusieurs reprises. En vain M. de Formont, comme le réglement le lui permet, demande la parole sur la position de la question. Après des débats assez vifs à cette occasion, M. le président, soutenu par les membres de la gauche, parvient à mettre successivement aux voix les cinq réductions diverses. Le côté droit alors reste immobile, avec une partie du centre droit, pour ne prendre point part à cette délibération. Les cinq réductions sont rejetées l'une après l'autre. La réduction de la commission est ensuite adoptée unanimement, et par suite la section elle-même.

M. Demarçay pense que M. Royer-Collard a bien agi, mais que ce sera un fâcheux précédent.

La seconde section porte 16,844,000 fr. pour les états-majors.

M. Boissy-d'Anglas demande une réduction de 869,802 fr. Il trouve que nous avons quatre maréchaux qui cumulent de gros traitemens, surtout M. le duc de Tarente, qui en réunit quatre formant 117,000 fr. M. Lamarque ne croit pas qu'il y ait trop d'officiers-généraux, et qu'ils soient trop rétribués; mais il voit avec peine 62 aides-de-camp à la cour. M. Dutertre combat l'amendement, et soutient qu'il n'y a pas véritablement de cumuls dans les états-majors. M. Demarçay s'élève aussi contre les aides-de-camp du Roi. C'est à S. M. à les payer, puisqu'on lui donne vingt-cinq millions pour soutenir *l'éclat de sa place*. (Violens murmures à droite.) M. le général Hygonet repousse les assertions à l'appui de l'amendement. M. de Tracy revient sur les cumuls. M. le ministre de la guerre déclare que l'on n'a cessé de faire des économies sur les états-majors. Quant aux aides-de-camp de S. M., ce sont des compagnons d'infortunes de nos princes; voudroit-on entraver les dispositions du monarque? D'ailleurs, le Roi vient de décider que le nombre en seroit réduit.

La réduction proposée par M. Boissy-d'Anglas, et d'autres moins fortes, demandées par MM. Moyne, Jacqueminot et Pelet, sont successivement rejetées par la majorité des deux sections de la droite, après avoir été combattues par M. le général Lafont et M. de Berbis.

Le 25, M. de Formont demande la parole sur la rédaction du procès-verbal. Il trouve que l'infraction au réglement qui a eu lieu la veille, en subdivisant l'amendement de M. de Corcelles, pourra avoir des résultats d'autant plus fâcheux que l'on semble attacher beaucoup d'autorité aux *précédens*. Il demande que le procès-verbal constate que M. le président lui a refusé la parole sur la position de la question, et qu'il a dirigé ainsi la délibération à son gré. M. Royer-Collard soutient qu'il étoit dans son droit. La rectification, mise aux voix, n'est pas accueillie.

M. le ministre des finances présente plusieurs projets de loi interprétatifs sur les difficultés qui se sont présentées en matière de perception de l'impôt sur les boissons et les droits d'enregistrement. Ces projets sont soumis aux chambres, d'après la loi rendue l'année dernière sur l'interprétation des lois en cas de dissidence d'opinion entre la cour de cassation et plusieurs cours royales.

On reprend la discussion du budget de la guerre.

M. Boissy-d'Anglas demande une réduction de 77,375 fr. sur les 1,482,305 fr. affectés à l'intendance militaire. Il voudroit surtout qu'on supprimât les intendans de la garde royale. M. de Salvandy, commissaire du Roi, représente l'utilité de ces fonctionnaires. M. Demarçay appuie l'amendement. Il est combattu par M. de Sesmaisons et par le ministre de la guerre, et rejeté.

M. Jacqueminot demande une réduction de 25,612 fr. sur les états-majors des places. Il voudroit que les gouverneurs des châteaux royaux fussent payés par la liste civile. M. Decaux répond que cette économie se réalisera par des extinctions. Après deux épreuves, la réduction est rejetée.

Sur le chapitre de l'artillerie, M. Demarçay commence une longue dissertation ; mais on ne lui prête point d'attention, et il quitte avec mécontentement la tribune. M. le général Lafond défend ce service, sur lequel M. de Lariboissière faisoit aussi quelques observations. M. Demarçay revient à la tribune ; il critique long-temps un projet de réorganisation de l'artillerie, qu'il attribue au gouvernement. Enfin, il conclut en proposant une réduction de 144,000 fr., qui est rejetée.

M. de Cacqueray combat celle de 23,000 fr. demandée par la commission, et soutient l'utilité des ingénieurs-géographes. M. de Tracy croit que la carte de France ne finira pas de long-temps, et qu'elle aura coûté 30 millions. MM. Delaborde et Sébastiani s'opposent à la réduction, en faisant ressortir la nécessité de cette carte. L'amendement de la commission, appuyé encore par M. le rapporteur, et combattu par le ministre de la guerre, est rejeté.

M. Jacqueminot voudroit que l'on retranchât 1,460,000 fr. sur les 3,140,000 fr. destinés à la maison militaire du Roi, afin que les gardes-du-corps fussent licenciés. M. de Lamezan fait observer qu'une forte partie des frais de la maison militaire du Roi est supportée par la liste civile. Elle concourt d'ailleurs, avec la garde royale, à la défense du trône. Pourquoi cherche-t-on, à propos d'économies, à supprimer ce qui affligeroit le Roi ? M. Lamarque se plaint de l'avancement qu'obtiennent les gardes-du-corps, et demande leur suppression par extinction. M. le ministre de la guerre prend leur défense, et annonce que le Roi allégera le budget d'une partie de ces frais. M. Mauguin parle encore contre les gardes-du-corps, mais la réduction est rejetée.

Sur le chapitre de la gendarmerie, M. Leydet demande que l'on retranche les 4,368 fr. destinés à l'aumônier de la gendarmerie d'élite, et propose de supprimer également tous les aumôniers de régiment. M. de Pina fait sentir la nécessité de ces ecclésiastiques, ne fût-ce que pour obtenir de l'amélioration sous le rapport de la morale et de l'ordre. Pourquoi refuser aux militaires les secours permanens de la religion ? Bayard mourant ne repoussoit pas les aumôniers. Pourquoi cherche-t-on à attaquer ainsi la religion ? (Murmures à gauche.) Sont-ce les curés qui suivront nos soldats en Morée et ailleurs ? M. de Noailles ajoute quelques mots pour la défense des aumôniers. M. le ministre de la guerre rend un témoignage éclatant des services qu'ils rendent. La réduction est cependant adoptée, après deux épreuves douteuses, par la majorité des deux parties de la gauche. Le côté droit étoit moins nombreux que de coutume. On a adopté ensuite le chapitre de la gendarmerie. La discussion sur la solde des troupes françaises et *étrangères* est remise au lendemain.

AU RÉDACTEUR (*).

M., le 26 avril 1829.

Monsieur, veuillez bien nous ouvrir votre excellent journal, pour *essayer* de répondre à un des argumens *insolubles* que nous oppose M. de La Mennais. On sait l'état de la question : « La doctrine du premier article sur l'indépendance du pouvoir temporel est non-seulement fausse, mais *hérétique*. » M. de La Mennais n'hésite pas à le soutenir ; et voici comment il le prouve par cet argument en forme (1) : « Vous ne pouvez nier que l'Eglise ait le pouvoir de mettre au mariage des empêchemens dirimans ; le concile de Trente l'a défini expressément : or, cela posé, on vous demande si le mariage est une chose civile et temporelle, ou bien si c'est une chose spirituelle. Si vous répondez que c'est une chose civile et temporelle, donc, selon le concile de Trente, le pouvoir de l'Eglise ne comprend pas seulement les choses spirituelles ; si vous dites que c'est une chose spirituelle, il s'ensuivra que la société civile a son fondement dans la société religieuse, et en dépend sous quelque rapport, et vous ne faites que lier plus étroitement ce que vous vouliez séparer : donc il est de foi que l'Eglise a reçu de Dieu une vraie puissance sur les choses temporelles et civiles ; donc la doctrine contraire *est non-seulement erronée, mais hérétique.* »

Que pouvez-vous répondre à cela ? Nierez-vous la justesse des conséquences qu'on tire de chaque partie de l'argument ? Il n'y a pas moyen. Mais voici le malheur : pour qu'un dilemme soit concluant, il faut que la division des parties soit exacte ; sans cela, point de conclusion générale possible : or, nous croyons que celui de M. de La Mennais pèche contre cette petite règle de logique. Ce docteur a oublié qu'outre les objets purement spirituels et les objets purement temporels, il y en a d'autres qu'on appelle mixtes : ce sont ceux qui ayant directement et par leur nature une fin spirituelle et temporelle, sont en conséquence, selon le rapport immédiat qu'ils ont avec la religion ou avec l'ordre civil, soumis à chacune des deux puissances. On répond donc à M. de La Mennais que le mariage n'est ni une chose purement temporelle, ni une chose purement spirituelle, comme il le suppose, mais que c'est une chose mixte ; et sans avoir besoin de réfuter les instances qu'il pourroit nous faire, il nous suffit pour le moment de lui faire voir que son argument est vicieux. Voilà pourtant ces preuves qu'on *n'essaiera pas de réfuter*. M. de La Mennais, dans ce curieux dilemme, ressemble à un général qui, connoissant mal le terrain sur lequel il combat, se croit bien assuré parce qu'il a fortifié quelques passages : l'ennemi en connoît d'autres par où il le surprend.

Autre observation. Le concile de Trente décide bien que l'Eglise peut établir des empêchemens dirimans ; mais il ne dit pas que l'Eglise seule ait ce droit, et un grand nombre de théologiens tiennent que le prince a aussi

(*) Cette lettre, dont l'insertion a été fort retardée, est du même ecclésiastique, professeur de théologie, que celle qu'on a vue n° 1529, tome précédent.

(1) *Progrès de la révol.*, p. 236.

de pouvoir. En suivant la logique de M. de La Mennais, voici, dans ce sentiment, le raisonnement qu'on pourroit faire : Le prince a le droit de mettre au mariage des empêchemens dirimans; or, vous ne pouvez nier que le mariage soit une chose spirituelle : donc la puissance du prince s'étend sur les choses spirituelles. Ce raisonnement est concluant comme le dilemme de M. de La Mennais. Et c'est avec de pareils argumens qu'on prétend nous convaincre d'hérésie!

Parmi les douceurs que M. de La Mennais adresse à ses adversaires, il leur reproche modestement une *impuissance absolue d'esprit*. On peut lui dire qu'il est quelque chose de préférable à cet esprit dont il est si glorieux; c'est un jugement droit, qui ne se laisse point éblouir par des sophismes. Et si M. de La Mennais trouve à ses adversaires une *impuissance absolue d'esprit*, ne pourroient-ils pas à leur tour, avec plus de raison, peut-être, lui trouver une *impuissance* très-grande de preuves théologiques?

Au reste, pourvu que M. de La Mennais, qui nous refuse si impitoyablement l'esprit, veuille bien, au moins, nous accorder un peu de bon sens, nous nous en contenterons, et nous croirons que c'en est encore assez pour voir d'abord l'absurdité de propositions telles que celle-ci (1) : *Soutenir que les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles, c'est dire que les souverains doivent par l'ordre de Dieu être athées en tant que souverains.* S'il faut avoir de l'esprit pour goûter les preuves d'assertions semblables, nous y renonçons, et nous le laissons volontiers à ceux qui s'en croient si abondamment pourvus. Nous leur souhaitons seulement un peu de cette vertu qu'on a dit quelque part (2) n'être pas moins utile pour bien raisonner que pour bien vivre, je veux dire l'humilité.

J'ai l'honneur d'être, etc. D.

De la nécessité d'une translation en province de la chambre des députés, par M. Madrolle.

Lorsque Louis XVI eut la pensée de transférer les Etats-Généraux à Noyon, il eut soin d'annoncer en même temps qu'il iroit s'établir à Compiègne. C'est qu'en effet, malgré l'invention des télégraphes, on ne conçoit pas trop comment les trois branches du pouvoir législatif, combinées comme elles le sont aujourd'hui, pourroient être disséminées et réparties entre la capitale et la province. Nos deux chambres ont déjà bien assez de peine à s'entendre de près, pour qu'il soit naturel d'espérer qu'elles s'entendroient mieux de loin.

Ainsi, c'est probablement par honnêteté que M. Madrolle n'envoie promener que la chambre des députés; car si sa proposition étoit accueillie, nécessairement elle entraîneroit d'autres déplacemens. Mais cette proposition, qui ne tombe de sa part que sur la chambre des députés, n'en est pas

(1) *Progrès de la révol.*, p. 237-8.
(2) *Réflexions sur l'état de l'Eglise.*

moins une bonne épigramme. Cette pensée vaut un livre à elle seule, et en dit plus qu'elle n'est grosse. Seulement, nous ne pourrions pas décider si le jugement de l'auteur sera plus agréable aux électeurs des départemens qu'aux habitans de la capitale. Ce qui est certain, c'est que ces derniers n'y trouveront pas leur compte. En homme qui vouloit fortifier sa thèse, M. Madrolle s'est armé contre eux d'une multitude d'arrêts que peut-être ils ne connoissoient pas, mais qui s'étoient amassés depuis un siècle dans mille ouvrages différens. A coup sûr, c'est une grande perfidie à lui de les avoir ainsi déterrés dans tous les répertoires où ils dormoient. Non-seulement cette partie de sa brochure est la plus concluante dont un critique puisse s'aviser, mais elle aura le mérite d'éviter beaucoup de travail à ceux qui aiment à trouver de l'érudition toute faite, et à jouir des recherches des autres.

Quant à la question en elle-même, nous ne pensons pas que la nécessité de transférer la chambre des députés en province soit prise en grande considération. Il y a cent moyens de faire mieux avec plus d'efficacité, avec plus d'espérance de succès. Le lieu ne fait ici rien à l'affaire. Mettez une bonne chambre de députés dans la ville du monde la plus corrompue, elle n'y deviendra pas mauvaise; mettez une mauvaise chambre dans la meilleure ville du royaume, elle n'y deviendra pas bonne. La preuve que le mal n'est pas où M. Madrolle croit le voir, c'est que la chambre des pairs siège à Paris.

Pour nous résumer sur cette question, nous nous contenterons de rappeler un mot de Louis XVIII. Il disoit que, pour faire un civet de lièvre, il falloit commencer par avoir un lièvre (*). De même, pour avoir une bonne chambre des députés, il faut commencer par avoir une bonne loi d'élections.

B.

Nous avons reçu d'un diocèse éloigné une lettre datée du 30 mai, dans laquelle on nous donne des renseignemens affligeans, et où on nous propose ce qu'on appelle une question d'ordre légal. L'auteur de la lettre sentira, de reste, les raisons qui nous empêchent de faire usage de ses communications. Nous ne pouvons, ni lui, ni nous, remédier au mal, et il ne nous reste qu'à prier Dieu de venir au secours d'une église malheureuse, et d'y affermir cet esprit de discrétion, de sagesse, de résignation et de patience dont le clergé a, en différens temps, donné tant d'exemples aux fidèles.

(*) Cette réponse fut faite à un favori du nouveau régime, qui demandoit au Roi la dignité de premier gentilhomme. Voulant lui faire sentir que pour être premier gentilhomme, il falloit d'abord être gentilhomme, Louis XVIII se tira de là avec son *civet de lièvre*.



Sur les dons et legs en faveur du clergé.

La tribune et les journaux ont retenti de plaintes sur l'excès des donations en faveur du clergé. Incessamment, si cela dure, dit-on, toutes les richesses vont passer dans la main des prêtres, et il seroit d'une sage législation d'opposer une digue à ce torrent qui menace de tout engloutir. La *Gazette des cultes* du 13 juin a cité avec effroi le tableau général des donations pour les quatre dernières années; nous allons mettre ce tableau sous les yeux de nos lecteurs, et nous y joindrons nos propres réflexions, pour essayer de dissiper les terreurs réelles ou affectées de la *Gazette*.

Tableau des donations en faveur du clergé, autorisées par ordonnances en* 1825, 1826, 1827 *et* 1828, *d'après le Bulletin des lois.

DÉPARTEMENS.	1825.	1826.	1827.	1828.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Ain	4,387	7,000	54,600	7,700
Aisne	45,070	16,900	69,803	81,720
Allier	1,000	1,600	3,000	600
Alpes (Basses)	2,765	1,360	80,200	3,000
Alpes (Hautes)	»	»	7,800	1,000
Ardèche	13,200	12,825	18,900	106,941
Ardennes	7,200	1,000	8,283	50,990
Arriège	10,506	11,300	9,950	11,330
Aube	9,500	8,500	52,670	55,322
Aude	10,400	20,000	22,364	20,265
Aveyron	40,695	33,180	42,575	130,753
Bouches-du-Rhône	938	21,263	29,717	40,342
Calvados	21,263	30,139	309,438	606,444
Cantal	3,200	16,687	17,285	113,403
Charente	»	»	4,000	»
Charente-Inférieure	13,568	2,500	10,779	105,290
Cher	1,400	»	84,360	47,900

DÉPARTEMENS.	1825.	1826.	1827.	1828.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Corrèze	»	1,400	7,700	4,500
Corse	»	»	1,000	»
Côtes-d'Or	6,100	22,025	119,995	42,467
Côtes-du-Nord	10,782	5,220	62,546	32,602
Creuze	900	4,100	1,500	1,800
Dordogne	400	25,000	31,400	11,489
Doubs	4,177	40,045	107,838	21,688
Drôme	1,382	5,991	68,175	44,100
Eure	8,500	110,480	135,466	106,611
Eure-et-Loir	9,959	14,950	42,976	4,014
Finistère	14,660	9,700	77,953	115,935
Gard	8,240	6,800	8,780	»
Garonne (Haute)	20,500	83,378	238,521	108,268
Gers	27,162	42,750	44,600	7,835
Gironde	3,000	15,390	41,308	186,266
Hérault	7,000	11,129	46,300	11,700
Ille-et-Vilaine	15,356	69,003	255,564	44,543
Indre	»	»	1,600	2,678
Indre-et Loire	21,788	7,769	102,123	61,092
Isère	9,333	4,250	330,240	148,239
Jura	12,500	33,926	125,421	13,260
Landes	15,680	10,600	28,260	22,950
Loir-et-Cher	2,400	3,810	20,470	9,540
Loire	29,920	41,067	63,064	33,644
Loire (Haute)	3,400	6,000	22,200	112,260
Loire-Inférieure	37,152	11,950	180,115	24,705
Loiret	39,793	17,791	53,849	49,048
Lot	8,000	3,000	19,990	11,000
Lot-et-Garonne	11,197	17,900	23,974	31,275
Lozère	2,810	3,020	52,396	2,100
Maine-et-Loire	60,548	56,001	207,332	26,763
Manche	30,799	107,979	212,220	224,787
Marne	3,900	19,945	23,975	146,557
Marne (Haute)	7,834	34,380	101,516	113,317
Mayenne	14,860	53,218	38,469	68,032
Meurthe	6,760	21,246	107,193	208,035
Meuse	3,815	16,685	22,770	83,649
Morbihan	4,980	30,666	54,314	35,742
Moselle	6,894	20,482	60,635	237,750
Nièvre	3,600	60,600	14,000	»
Nord	29,215	55,448	111,444	380,501
Oise	29,800	25,286	22,474	82,561
Orne	6,680	13,550	37,699	29,044
Pas-de-Calais	10,217	25,585	250,683	201,631
Puy-de-Dôme	1,000	5,487	22,431	95,060

DÉPARTEMENS.	1825.	1826.	1827.	1828.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Pyrénées (Basses).	1,828	24,200	54,009	20,429
Pyrénées (Hautes).	3,732	600	28,500	320
Pyrénées-Orientales.	400	16,500	2,130	6,200
Rhin (Bas).	3,660	7,790	89,501	20,930
Rhin (Haut).	2,320	10,773	28,515	12,764
Rhône.	115,000	87,250	43,429	127,310
Saône (Haute).	8,762	2,280	14,175	33,824
Saône-et-Loire.	35,680	8,279	149,827	54,375
Sarthe.	85,789	70,734	53,398	138,046
Seine.	113,846	164,675	1,428,070	782,566
Seine-Inférieure.	2,300	19,500	498,336	57,263
Seine-et-Marne.	26,000	56,718	50,820	191,310
Seine-et-Oise.	11,680	18,803	16,656	302,174
Sèvres (Deux).	14,078	2,520	26,444	26,520
Somme.	12,904	14,138	282,621	184,607
Tarn.	2,000	22,217	7,230	103,401
Tarn-et-Garonne.	30,050	12,200	17,207	593,327
Var.	3,300	5,600	8,969	3,670
Vaucluse.	36,946	48,472	22,232	59,782
Vendée.	7,200	34,780	222,223	58,033
Vienne.	17,150	1,835	225,837	374,216
Vienne (Haute).	1,200	577	2,000	40,000
Vosges.	17,176	54,973	37,858	670,062
Yonne.	2,400	13,660	37,563	65,100

TOTAUX DES DONATIONS.

Pour 1825.	1,544,959 fr.
Pour 1826.	2,327,862
Pour 1827.	8,593,688
Pour 1828.	8,284,475
Pour les quatre années.	20,750,984 fr.

La *Gazette* est justement épouvantée de ces 20 millions, et elle voit couler tout l'or de la France dans les mains des prêtres. Elle remarque que c'est le clergé catholique presque seul qui profite de ces dons; les protestans et les juifs ne sont compris dans le tableau que pour une somme de 67,547 fr. pour les quatre années. Cette observation, qui effraie la *Gazette*, nous paroît à nous une nouvelle preuve de l'esprit de générosité qu'inspire la religion catholique. Ce n'est que chez elle qu'on trouve cette

foi vive, ce zèle ardent, cette charité efficace, qui portent à de grands sacrifices en faveur des établissemens religieux. Le même journal s'étonne de la disproportion entre les dons faits au clergé et ceux faits aux hospices, aux communes, aux beaux-arts, aux monts-de-piété. Pendant les quatre dernières années, les dons aux hospices s'élèvent à 17,263,505 fr., ceux aux communes à 2,966,833 fr., ceux aux beaux-arts à 39,276 fr., et ceux aux monts-de-piété à 9300 fr. Il est vraiment déplorable, en effet, que l'on s'intéresse plus à la religion qu'aux beaux-arts, plus aux églises qu'aux académies, plus aux séminaires qu'aux écoles de dessin, plus au presbytère du prêtre qu'à l'atelier du peintre et du statuaire. Il y a de quoi gémir que la religion soit encore si vivante parmi nous, après tout ce qu'on a fait pour l'affoiblir ou l'étouffer.

La *Gazette* remarque encore que le seul département de la Seine a légué au clergé, pendant les quatre susdites années, 2,488,257 fr., tandis qu'il n'a légué aux communes que 71,852 fr. Ainsi Paris, le centre des lumières, le foyer de la civilisation, paie aussi son tribut à la superstition, et donne aussi le scandale de s'occuper plus de la décoration des églises et de l'entretien du clergé que du soin d'embellir les communes par des monumens et des promenades. Il y a là quelque chose de désespérant pour ceux qui travaillent avec tant de zèle à nous éclairer et à dissiper nos préjugés. Enfin le même journal se plaint que les donations aient été dans une proportion exorbitante dans les départemens où les Jésuites avoient des établissemens. Ainsi en 1827, le Jura, où étoit le collège de Dôle, a légué 125,421 fr.; les Basses-Alpes, où étoit le séminaire de Forcalquier, a légué 80,200 fr.; la Somme est plus effrayante encore, grâces à l'influence de Saint-Acheul, elle a produit 282,831 fr. en 1827, et 184,607 fr. en 1828; la Vienne surtout, où se trouvoit l'établissement de Montmorillon, s'est montrée excessive dans son fanatisme, elle a donné 225,837 fr. en 1827, et 374,216 fr. en 1828. Il faut convenir, d'après cela, qu'on a bien fait de se hâter de fermer ces repaires, où seroient allées se précipiter, en peu d'années, toutes les richesses du département.

Maintenant, examinons sérieusement la nature de ces dons qui alarment si fort la *Gazette*. Vingt millions en

quatre années lui paroissent exorbitans; mais d'abord ces 20 millions ne sont que le capital, et encore un capital évalué d'une manière approximative. Nous voulons supposer que cette évaluation a été faite en conscience, et qu'on ne l'a pas enflée pour mieux montrer les dangers de l'influence sacerdotale; mais nous devons faire remarquer que ces 20 millions de capital ne représentent même pas un revenu d'un million. Parmi les dons et legs, il y en a beaucoup qui ne constituent pas un revenu. Ainsi, des dons pour la réparation ou la décoration des églises, pour du linge et des ornemens d'autels, pour des vases sacrés, n'enrichissent pas véritablement le clergé. Un curé à qui un de ses paroissiens lègue 1000 fr., ou même 10,000 fr. si l'on veut, pour agrandir son église, pour la restaurer, pour la fournir de tout ce qui peut contribuer à la décence du culte divin, ce curé n'en est pas plus opulent pour cela. Il n'en sera pas plus riche non plus, si l'on fait don à la paroisse d'un presbytère; ce don va plutôt à la décharge de la commune, et n'assure au curé aucun revenu réel. Un don fait à une fabrique n'enrichit pas le clergé. La fondation de prières ou de services n'est pas non plus pour un curé un revenu qu'on puisse évaluer d'une manière fixe, puisque cette fondation nécessite des dépenses et des rétributions à faire aux chantres et aux officiers de l'église. Une fondation d'écoles chrétiennes ne procure également à un curé aucun revenu.

En examinant en détail les ordonnances insérées au *Bulletin des lois,* on trouveroit beaucoup de cas semblables, et ces chiffres, dont on fait tant de bruit, se réduiroient au fond à des sommes bien moins effrayantes. Vingt millions paroissent un total énorme, mais ces 20 millions sont dispersés sur toute la surface de la France. Vingt millions pour plus de 40,000 communes ne forment pas 500 fr. pour chacune, et 500 fr. en quatre ans; et notez que ces 500 fr. ne sont que le capital, et qu'en supposant qu'ils produisissent tous un revenu, ce revenu seroit pour chaque commune d'environ 25 fr. Cela vaut-il la peine de crier si fort, et l'opulence du clergé sera-t-elle si inquiétante quand chaque curé aura de plus, pour quatre ans, un revenu de 25 fr.? Mais il n'en est même pas ainsi, et les dons ne profitent pas tous au curé, il s'en faut. Dans les vingt millions sont compris les dons faits aux établissemens diocésains, aux

cathédrales, aux évêchés, aux chapitres, aux grands et petits séminaires, aux maîtrises, etc. Ces 20 millions sont donc à répartir entre ces établissemens et ceux des paroisses; mais ces derniers se soudivisent encore. Il y a dans chaque paroisse une église, une fabrique, un curé, un presbytère, une école, et les 500 fr. que nous estimions tout-à-l'heure, répartis entre ces diverses destinations, ne forment pas pour chacune une masse bien considérable, surtout si on fait attention que ces 500 fr. sont le total de quatre années, ce qui ne donneroit pour chaque année que 125 fr. . . . .

Ces 20 millions, qu'on s'amuse à faire sonner si haut, se réduisent donc pour chaque diocèse, et surtout pour chaque paroisse, à une somme modique, à une somme qui ne sauroit mettre l'opulence dans le clergé, à une somme insuffisante pour les besoins des localités, et peu propre à enflammer la cupidité des prêtres. Je crois que MM. de la *Gazette,* quel que soit leur désintéressement, crieroient beaucoup, s'ils étoient réduits à un traitement aussi exigu et à un honoraire aussi mesquin, et je suis persuadé que leur contingent comme journalistes vaut mieux que la meilleure quote-part dans ces immenses dotations contre lesquelles leur zèle s'est enflammé.

Le système de terreur qui les poursuit les engage à revenir sur les donations dans leur numéro du 16 juin. Ils donnent le tableau des donations antérieures. Depuis 1802 jusqu'au 1er janvier 1815, elles se sont élevées à 2,900,700 fr., et dans les neuf années depuis 1815 jusqu'en 1823, à 12,399,600 fr. Il en résulte, dit la *Gazette,* que les dons se sont élevés, en 1822, à peu près au même taux que pendant les douze années du gouvernement impérial, et qu'en 1827 et 1828, le clergé a *absorbé* chaque année deux tiers de plus qu'en treize années. Enfin la *Gazette* ajoute que, depuis le concordat, le clergé s'est enrichi de 40 millions, et que, si cela continue, *il sera bientôt en possession d'un capital de* 100 *millions, avec lequel il pourra acheter et amortir une grande partie du revenu foncier de la France.* . .

Ces terreurs sont bien ridicules, et ces hypothèses sont nécessairement absurdes. Il y a bien peu de bonne foi à accuser le clergé d'ambition et de cupidité, quand la plus grande partie de ses membres sont dans un état de médiocrité qui ne leur laisse aucune ressource pour leur vieil-

lesse. Vous avez, à Paris, des banquiers et des capitalistes qui ont amassé plus de millions en vingt ans que tous les établissemens religieux ensemble. Je suis un peu plus inquiet de l'emploi qu'ils en font que de l'emploi d'une foule de petits dons disséminés sur 40,000 paroisses.

Dans un autre article, nous donnerons encore, d'après la *Gazette*, le tableau des indemnités votées en faveur du clergé par les conseils-généraux de département. On verra s'il y a encore là de quoi justifier les alarmes de gens qui, je crois, rient sous cape de la frayeur qu'ils cherchent à nous inspirer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. En vertu d'une autorisation du Pape, la congrégation des Jésuites a dû s'assembler le lundi 29 juin, à l'effet de procéder à l'élection d'un supérieur général de l'Ordre, en remplacement du P. Fortis, décédé il y a près de cinq mois. Comme il est d'usage que les diverses provinces de la Société concourent à cette élection, il a fallu du temps pour réunir les députés que chacune d'elles doit envoyer; c'est ce qui a mis un si long intervalle entre la mort du P. Fortis et la nomination de son successeur.

Paris. Le Roi et la famille royale ont renouvelé dimanche, à Saint-Cloud, l'exemple de piété qu'ils étoient venus donner à Paris huit jours auparavant, à l'occasion de la Fête-Dieu.

— Les processions de l'octave de la Fête-Dieu, quoique plus contrariées par le vent et la pluie qu'elles ne l'avoient été le dimanche précédent, ont été suivies avec autant de décence et de recueillement que le temps actuel en comporte. Cette année, trois circonstances se sont réunies pour révéler l'état réel des sentimens religieux. D'abord, on peut dire en toute sûreté que l'impiété est à son aise, et qu'on n'a plus aucune raison pour être chrétien par respect humain. Au contraire, on auroit presque des raisons pour ne pas se montrer tel, dans une ville où la licence prodigue ses sarcasmes et ses dédains, et permet au libéralisme de

prendre ses notes. Observez ensuite que l'*omnipotence du jury* donne beau jeu depuis quelque temps à ceux qui peuvent être tentés d'insulter aux cérémonies religieuses et à la dévotion des fidèles. Enfin, l'on n'a pas remarqué que la police se soit mise en frais, cette année, pour empêcher les cris du commerce des rues de venir se mêler aux chants graves et solennels de la religion. Ainsi, on pourroit dire, en quelque sorte, qu'on n'a vu dans les dernières processions que les volontaires de la piété. L'édification n'y a rien perdu, et si les fidèles se sont exposés à être mal notés par les secrétaires du libéralisme, leur mérite n'en sera que plus grand aux yeux de Dieu.

— Le diocèse d'Arras a perdu, sur la fin de l'année dernière, un de ses plus estimables curés, M. Jean-Baptiste Delbecq, curé de Laventie. Il étoit né à Gonnecourt, près Lille, et entra à l'abbaye d'Hénin-Liétard, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse d'Arras. Cette maison avoit conservé l'esprit de régularité; les religieux le prouvèrent à l'époque de la révolution par une conduite honorable, et depuis, appelés pour gouverner différentes paroisses, ils y ont fait preuve de sagesse et de zèle. M. Delbecq sortit de France au commencement des troubles, mais l'idée que beaucoup de chrétiens étoient privés des secours de la religion l'engagea de bonne heure à rentrer dans sa patrie. Il exerça le ministère dans le canton de Laventie avec autant de désintéressement que de zèle. La crainte des dangers ne l'arrêta jamais. Lors du concordat, il fut nommé desservant de Sailly-sur-la-Lys, puis curé de Laventie, où il a laissé d'ineffaçables souvenirs. A son arrivée, il sut concilier tous les esprits par ses manières engageantes. Doux, humble, abordable pour tout le monde, il étoit le conseil et le père de tous. S'élevoit-il quelque querelle, il n'avoit point de repos qu'il ne l'eût apaisée. Tout ce qu'il avoit étoit bien moins à lui qu'à ses amis et aux malheureux. La mort d'un frère plus jeune que lui, et qui étoit son vicaire, l'accabla. Il le perdit en septembre 1827, et depuis ce temps, il parloit plus fréquemment de sa fin prochaine. Il eut cependant la consolation de terminer une œuvre à laquelle il attachoit un grand prix. Deux de ses paroissiennes voulant se faire religieuses, il les engagea à se dévouer au service des pauvres à Laventie même. Elles donnèrent leur

maison et la moitié de leur fortune pour commencer l'établissement; on fit venir des religieuses pour les garder, et elles prirent l'habit le 25 mars de l'année dernière. On reçut quelques vieillards, et le bon curé put espérer de voir les pauvres mieux secourus. Sa santé déclina depuis fort rapidement. Il mourut le 8 septembre dernier, dans les plus vifs sentimens de piété; il n'avoit que 69 ans. Le deuil fut général dans la paroisse, et ses funérailles furent touchantes, par la vivacité et l'unanimité des regrets. On a perdu à Béthune, dans le même diocèse, M. l'abbé Rifflart, chanoine honoraire d'Arras, et avant la révolution curé de Béthune. Depuis son retour de l'émigration, il vécut dans la retraite, se rendant néanmoins utile dans l'exercice du ministère, et ne se refusant à aucune bonne œuvre. Econome afin d'avoir plus à donner, on ne réclamoit jamais en vain sa charité. Il encourageoit les vocations à l'état ecclésiastique, aidoit à de pauvres filles à payer leur dot pour entrer dans quelque monastère, contribuoit au rétablissement de quelques communautés, favorisoit, entr'autres, les Sœurs de la Providence, et embrassoit même les œuvres les plus éloignées. Les Trapistes, les Chartreux, les missions étrangères, tout excitoit son intérêt, en même temps qu'il travailloit à soutenir les séminaires d'Arras et de St-Omer, l'hospice et les pauvres de Béthune, les Bénédictines d'Estaires et les Hospitalières de Laventie. Il est mort à la fin de mars, âgé d'environ 80 ans, ayant partagé sa fortune entre sa famille et les pauvres, et demandé à être enterré avec une grande simplicité.

— Il existe en Angleterre une société protestante pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers. Cette société fait, de temps en temps, des appels au parlement et à la nation anglaise, et elle se vantoit dernièrement que le public ne pouvoit manquer de regarder la société comme employant de la manière la plus utile les dons de la charité. Un journal américain de New-Yorck, le *Truthteller,* donne une liste de traitemens comme une preuve de la sagesse qui préside dans la société à la distribution de fonds. Ces traitemens paroissent d'autant plus excessifs, que ceux qui les reçoivent en ont d'autres pour d'autres places qu'ils occupent. Ainsi, l'évêque Inglis, qui réside dans la Nouvelle-Ecosse, reçoit de la société environ 2000 l. par an, et l'é-

vêque Stanser, aussi évêque de la Nouvelle-Ecosse, mais qui n'y réside pas, a une pension de 800 l. par an; l'évêque protestant de Quebec reçoit 3500 l. par an; M. Besi, beau-fils de l'évêque Stanser, a cinq places différentes, et reçoit encore 200 l. par an de la société; MM. Willis, Porter, Cochran, King, qui cumulent tous plusieurs places, reçoivent chacun 200 l.; M. Coster 300; M. Spencer 100. Tous les archidiacres et commissaires ecclésiastiques reçoivent 200 l. par an comme missionnaires. Les chapelains militaires reçoivent aussi, comme s'ils étoient missionnaires, un traitement de 100, 200 ou 300 l. Ceux qui ont le titre de missionnaires *visitans* ont 300 l.; ils passent la plus grande partie de leur temps à *visiter* les Etats-Unis et l'Angleterre, où ils restent quelquefois dix-huit mois de suite. Voilà comme on emploie les fonds de la société. Les protestans zélés seront sans doute charmés d'apprendre cet usage qu'on fait de leurs dons. Il est manifeste que la société pour la propagation de l'Evangile est fort utile, sinon aux peuples infidèles, du moins à ces évêques et à ces missionnaires qui, sans sortir de chez eux, sans se fatiguer, touchent de gros traitemens. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que les missionnaires catholiques entendent le zèle et le dévoûment qui conviennent à des apôtres de l'Evangile.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tout le personnel de l'armée est heureusement resté debout dans le budget du ministère de la guerre. On n'a trouvé moyen d'en faire disparoître qu'un seul homme; mais il faut convenir que les libéraux l'ont bien choisi. Un prêtre! un aumônier! et un aumônier de gendarmerie! Jugez du plaisir; et puis, 4000 fr. d'économies sur un budget de 200 millions! voilà de quoi illustrer une session. Mais n'importe, le *quod erat demonstrandum* est là tout entier. Guerre aux prêtres, et paix aux chaumières; c'est une vieille idée qui ne s'en va pas. A la vérité, ce n'est pas grand'chose de tuer un aumônier; mais, comme dit le proverbe, Paris n'a pas été fait dans un jour. Ce qui est tout ici, c'est l'acte de bonne volonté, c'est le trait de rancune contre la soutane et la gendarmerie, c'est le principe établi, qu'il n'y a pas besoin de prêtres dans les régimens. Quand il n'y aura plus d'aumôniers, l'esprit du soldat sera plus facile à corrompre, et les affaires se traiteront plus commodément entre les libéraux et l'armée. C'étoit là le point capital, et sous ce rapport les 4000 fr. d'économies sont un vrai trésor pour nos entrepreneurs de révolutions.

— En annonçant que la maison des hautes études ecclésiastiques sera décidément ouverte cette année, le journal officiel de M. de Vatimesnil donne à entendre qu'elle sera surveillée de près, et que toutes sortes de sûretés seront prises contre son enseignement. Qu'elle se tienne, dit-il, pour avertie qu'on y veut des *idees constitutionnelles*, et que l'argent qu'elle coûte donne hypothèque au gouvernement sur les doctrines religieuses qu'on y enseignera. Le même journal insinue que la maison des hautes études n'appartient pas seulement au ministère des affaires ecclésiastiques, mais, par ricochet, à celui de l'instruction publique. Ainsi, quoiqu'elle n'existe pas encore, on parle d'avance de lui faire *porter deux bâts*. Hélas! sous le régime actuel, il est pourtant déjà bien difficile d'en porter un.

— Le Roi a daigné faire grâce aux infortunés qui ont été arrêtés à Châteauroux, à la suite des troubles occasionnés par la cherté des grains. Tous ont été mis en liberté par ordre de S. M.

— Des avis reçus à la préfecture du Calvados rendent probable, dit-on, le voyage du Roi en Normandie pour le mois d'août prochain. Le but principal du voyage de S. M. seroit de visiter le port de Cherbourg.

— Sur la demande de M. du Puy de St-Simon, receveur particulier des finances, à Bordeaux, et ancien officier au 6e régiment de la garde royale, M. le Dauphin a bien voulu accorder une somme de 400 fr. pour être employée aux réparations de l'église de St-Christophe de Double (Gironde.)

— MADAME, duchesse de Berri, qui, lors de son dernier voyage dans les Pyrénées, avoit visité avec intérêt la maison de Bilhères, où Henri IV fut nourri, vient d'accorder une pension de 200 francs à l'un des descendans de Lassensaa, père nourricier de ce bon Roi.

— L'élection de Niort s'est terminée par la nomination de M. Tribert, candidat libéral, qui a réuni 213 voix contre 136 obtenues par M. Maillard, conseiller d'Etat.

— M. Humblot-Conté est nommé rapporteur du projet de loi sur les douanes.

— Le rapport fait à S. A. R. M. le duc de Bordeaux par M. l'abbé Bervanger, directeur de l'établissement de Saint-Joseph, fait connoître que, pendant l'année qui vient de s'écouler, 4167 jeunes gens ont été admis aux bienfaits de l'établissement.

— Le n° 41 de *l'ancien Album* a été saisi à la requête de M. le procureur du Roi, à raison de l'article intitulé *le Mouton enragé*.

— Le tribunal de police correctionnelle a consacré sa séance de samedi dernier à juger le procès intenté par le ministère public au *Courier français*, prévenu d'outrages à la religion de l'Etat et aux autres cultes chrétiens, par la publication d'un article sur le tableau du sacre ; où il est dit que les belles productions de Raphaël resteront encore des chefs-d'œuvre, *même quand les croyances chrétiennes seront entièrement abolies, si leur fragile matière pouvoit aller jusque-là*. M. l'avocat du Roi Menjaud de Dammartin a soutenu l'accusation avec beaucoup d'énergie et de talent. Après la plaidoirie de Me Mérilhou, avocat du *Courrier*, et un discours que M. Châtelain, gérant de ce journal, a prononcé pour sa défense, le tribunal a condamné celui-ci à trois mois de prison et 600 fr. d'amende. On remarquoit, parmi les personnes qui assistoient à cette séance remarquable, plusieurs députés de la gauche, notamment M. Kératry.

— Un vol sacrilège a été commis à l'aide d'effraction, le 13 juin, dans

l'église de Rouvroy. On a enlevé le saint ciboire qui étoit dans le tabernacle, une plaque et quatre cœurs en argent. Le coupable n'est point encore connu.

— Il n'existe à Bernay qu'une seule imprimerie, et l'imprimeur, M. de Montureux, refusant d'imprimer un journal d'annonces, vient d'y être condamné par jugement du tribunal de première instance.

— Le 24 juin, le parlement d'Angleterre a été prorogé au 20 août par une commission. Dans le discours de la couronne, qui a été lu par le lord-chancelier, le Roi a annoncé qu'il a réussi à renouer ses relations diplomatiques avec la Porte ottomanne, que son ambassadeur et celui de France retournent à Constantinople, et qu'ils sont autorisés par l'empereur de Russie à agir en son nom pour la pacification de la Grèce et l'exécution du traité de Londres. Le Roi se félicite aussi de l'issue de la question de l'émancipation des catholiques.

— M. Villalba, secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris, est remplacé par M. Mariano Cavia, chef de bureau au ministère des affaires étrangères d'Espagne. M. Villalba est nommé ministre de S. M. C. à Constantinople.

— L'île de Terceire est étroitement bloquée par les bâtimens de don Miguel. Les troupes royalistes n'ont point encore tenté de débarquement.

— Les Russes poursuivent le siège de Silistrie. Depuis quelque temps il n'y a point eu d'engagement remarquable entre les deux armées, si ce n'est une bataille que les Russes disent avoir gagnée le 11 juin auprès de Schumla.

— La guerre est de nouveau déclarée entre l'Autriche et l'empereur de Maroc; ce sont les Autrichiens qui ont commencé les hostilités. Une affaire assez vive a eu lieu le 2 juin, dans la rade de Larache, entre leur escadrille et les bâtimens de Maroc.

— D'après les dernières nouvelles de Buenos-Ayres, une bataille a eu lieu, le 26 avril, entre les deux partis de la république. Les troupes commandées par le président Lavalle ont éprouvé de grandes pertes, et ont été repoussées sur la capitale par l'armée de Santa-Fé, sous les ordres du général Lapey. Celle-ci faisoit de grands ravages et commettoit toutes sortes d'excès sur son passage. Le 30 avril, des négociations commençoient entre les deux partis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, M. le président lit une lettre de M. de Bully, député du Nord, qui avoit cessé de prendre part aux délibérations jusqu'à ce que l'instruction ministérielle ordonnée par la chambre sur sa position électorale fût terminée. L'honorable membre annonce que cette instruction l'a disculpé entièrement, ainsi que son fils, des imputations qui leur étoient adressées. Il joint la lettre de M. le garde-des-sceaux à ce sujet.

On reprend la discussion du budget de la guerre.

M. Jacqueminot propose de supprimer les 7,600,000 fr. affectés à la solde des troupes suisses, afin de forcer le gouvernement à les congédier. Il préfère, s'il le faut, que l'on donne une indemnité aux cantons helvétiques. M. Sévère de la Bourdonnaye représente que les traités avec la

Suisse sont avantageux à la France sous les rapports politique, commercial et pécuniaire. Nous avons une grande étendue de territoire qui borde la Suisse, et cette frontière est presque sans défense; la capitulation nous en tient lieu. Si l'on renvoyoit les Suisses, il faudroit les remplacer par 12,000 Français : or, en conservant ces troupes, on allège le peuple de l'impôt le plus onéreux, qui est le recrutement. Quant à la sévérité de leur discipline, qui servoit aussi de prétexte de blâme, qu'a-t-on à s'en occuper? Elle produit d'ailleurs plus d'ordre, et le soldat français a à se féliciter d'être soumis à un régime plus doux.

M. Sébastiani rappèle que, si le Roi a le droit de faire des traités avec les Etats voisins, la chambre a celui de refuser les subsides nécessaires pour leur accomplissement. Il ne comprend pas les avantages que vient d'exposer l'honorable préopinant, et trouve que la solde des Suisses est trop chère. M. de Sade attaque par d'autres argumens la conservation de ces troupes, qu'il traite de mercenaires, et déclare qu'il ne votera jamais une allocation attentatoire et honteuse pour la gloire et la dignité nationales. M. de Montbron, se levant avec vivacité, réclame contre de semblables expressions.

M. le ministre de l'intérieur s'étonne de l'animosité que l'on apporte à repousser ce vote. Il convient de quelques-unes des objections que l'on fait; mais il y a des traités qui vont jusqu'en 1841; il espère qu'on y obtiendra des modifications, s'il y a moyen. En attendant, la chambre ne sauroit adopter un amendement qui mettroit le Roi dans l'impossibilité de remplir ses engagemens.

M. Salverte répond qu'il y a déjà eu des capitulations avec la Suisse qui ont été rompues, et que celles qui existent maintenant sont trop onéreuses pour être maintenues. M. de la Boulaye ne croit pas que l'honneur français soit plus compromis qu'avant la révolution, à ce que les Suisses partagent la garde du Roi et la défense du pays. A-t-on oublié leur courage et tous les services qu'ils ont rendus sous les anciens rois? La position de la Suisse est intéressante pour nous; craignons de changer les dispositions de ce peuple.

Le retranchement de l'allocation est mis aux voix, et rejeté par une majorité formée des deux parties de la droite et d'une partie du centre gauche.

M. Moyne demande alors une réduction de 1,200,000 fr. M. Lamarque se borne à une de 138,468 fr. Ils se livrent à de nouvelles attaques contre les Suisses.

M. le ministre de la guerre soutient que c'est porter atteinte aux prérogatives du Roi que de rendre ses engagemens impossibles. Le premier vote que les chambres ont fait après la conclusion des capitulations les a implicitement sanctionnées. Son Exc. montre encore les avantages que nous offre notre alliance avec la Suisse. Les réductions sont rejetées.

On passe aux 71,755,000 fr. affectés à la solde de l'armée. M. le colonel Leydet demande que l'on en retranche les 528,525 applicables aux aumôniers de régimens. M. de Berbis regarde l'institution des aumôniers comme utile et convenable; il y en a dans toutes les nations civilisées. C'est à eux que l'on doit l'instruction des enfans de troupes. M. Dupin aîné demande quelle est la hiérarchie à laquelle sont soumis les aumôniers; qu'est-ce qu'un grand-aumônier dans l'ordre constitutionnel; de quel droit ce di-

gnitaire ecclésiastique, sans responsabilité, correspond avec les aumôniers de régimens. N'est-il pas à craindre que les aumôniers exercent une influence dangereuse sur les troupes et sur les avancemens?

M. de la Boëssière court à la tribune; mais il est devancé par M. de Conny, qui gémit de semblables discussions. Il faut donc, s'écrie-t-il, que les soldats soient privés des consolations de la religion et de l'instruction chrétienne!

M. le ministre de la guerre expose que les aumôniers servent beaucoup à l'enseignement des troupes. Au surplus, si la chambre y tient tant, il examinera plus à fond la question de leur conservation. (Murmures à droite. Encore des concessions, s'écrie-t-on!) M. de Noailles présente de nouvelles réflexions en faveur des aumôniers. La suppression, mise aux voix, est rejetée par une majorité formée des deux sections de la droite (plus nombreuses ce jour), et de six membres du centre gauche. (Vive agitation à gauche.)

La séance se termine par l'adoption des 500,000 fr. pour les directions des subsistances militaires et du chauffage. M. Boissy-d'Anglas y demandoit une réduction de 122,000 fr., qui a été repoussée sur les observations de M. Thirat de Saint-Aignan, commissaire du Roi.

Le 27, M. le président procède au tirage au sort du renouvellement mensuel des bureaux. On remarque que, pendant cette opération, plusieurs députés de la droite, entr'autres MM. de Montbel, de Formont et de Lardemelle, s'approchent de MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, et leur présentent avec douleur le numéro de *l'Album*, du sieur Magallon, qui contient un article intitulé *le Mouton enragé*, où l'on a fait l'allusion la plus révoltante contre S. M. Des membres de la gauche, de leur côté, paroissent se plaindre de ce que la *Gazette de France* du 27 a signalé cet infâme numéro.

Le rapport hebdomadaire des pétitions est fait par MM. de Curzay, Sapey et Girod (de l'Ain.)

M. de Formont appuie celles de plusieurs pères de familles de Paris et d'autres villes, sur la mauvaise répartition du contingent exigé pour le recrutement. M. le ministre de la guerre annonce que le conseil d'État a déjà été saisi de semblables réclamations, mais qu'il a trouvé que l'on ne pouvoit faire de changement au mode existant que par une loi. M. Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, fait sentir combien la répartition actuelle est à charge à la ville de Paris, puisqu'elle est basée sur la population totale, lorsque la capitale renferme une grande partie d'étrangers, etc. S'il faut une loi, il est urgent de s'en occuper. MM. Salverte, de Laborde et B. Constant parlent dans le même sens. M. le ministre de l'intérieur déclare que des mesures seront prises. Les pétitions sont renvoyées aux ministres de la guerre et de l'intérieur.

Le marquis de Ste-Croix demande l'exécution de l'ordonnance de 1685 sur le régime intérieur des colonies, réglement connu sous le nom de *Code noir*, qui accordoit aux noirs esclaves des avantages dont ils ont été privés dans ces derniers temps. M. le ministre de la marine annonce que, d'après les ordres du Roi, il s'occupe activement des modifications qu'on peut apporter aux réglemens coloniaux et au sort des esclaves. Déjà une ordonnance royale vient de charger les procureurs du Roi de veiller aux intérêts de ceux-ci. On fait ce qu'on peut pour empêcher la traite des noirs, mais le

gouvernement n'a pas assez de bâtimens légers pour la réprimer entièrement. MM. Salverte et de Tracy prétendent que ces mesures sont mal exécutées. M. Hyde de Neuville donne de nouvelles explications. La pétition lui est renvoyée.

Une pétition sur la nomination des conseils municipaux est déposée au bureau des renseignemens. Une autre pétition des électeurs de Pezay-le-Tort (Deux-Sèvres), qui se plaignent de ce que le sous-préfet n'a pas voulu reconnoître comme fausse une copie inexacte d'une délibération de leur commune, est renvoyée au ministre de l'intérieur, après avoir entendu les observations de M. Agier.

Une pétition de la dame Catherine Stephans, âgée de 70 ans, pour obtenir que la pension dont elle jouit comme ancienne religieuse soit augmentée, est renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques, après avoir été appuyée par M. de Cordoue.

Le sieur Crevel se plaint de ce qu'on lui a appliqué la déchéance pour une créance qu'il réclamoit sur la colonie de St-Domingue. MM. Duvergier de Hauranne, de Cormenin et Clausel demandent le renvoi au ministre des finances, afin qu'il soit au moins donné un emploi ou un débit de tabac au pétitionnaire, qui a rendu de grands services à la colonie, et se trouve aujourd'hui dans le plus grand dénuement. Adopté.

Le comte d'Arzac de Turenne, ex-capitaine de dragons, se plaint d'avoir été dépouillé de son grade sans jugement, et mis à la réforme sans traitement. M. le ministre de la guerre donne quelques explications, pour montrer que cette réclamation n'est pas fondée. L'ordre du jour, appuyé par les deux parties de la droite, est rejeté après deux épreuves douteuses. Le renvoi au ministre de la guerre est prononcé par la majorité des deux sections de la gauche.

Une autre pétition d'un sieur Mouly, à Ferminy, pour solliciter une loi qui légalise l'institution des juges-auditeurs, est déposée seulement au bureau des renseignemens, puisque M. le garde-des-sceaux doit présenter une loi à ce sujet.

Le 29, on reprend la discussion du budget de la guerre.

M. le ministre donne des explications sur le système de la régie qui a été adopté pour la fourniture des vivres. M. Marschall soutient qu'il y auroit plus d'avantage à ce qu'elle fût confiée à une entreprise. M. Dutertre approuve le mode de la régie.

M. de la Boëssière, qui attendoit l'article en question pour prendre la parole, qu'il n'avoit pu obtenir le 15, croit devoir déclarer à la chambre que ce n'est point lui qui commandoit, comme des journaux l'ont avancé, ni même le général que l'on a cité, lors de l'insurrection qui eut lieu à La Rochelle parmi les militaires condamnés aux travaux. Il expose que tout ce qu'a dit à ce sujet M. Gallot est inexact, que même parmi ces condamnés il y en a eu, depuis quelques années, huit cents de graciés. M. Gallot répond quelques mots.

Sur le rapport de M. Viennet, la chambre prononce l'admission de M. de Balsac, élu à Metz.

Sur le chapitre de l'habillement et du harnachement, M. Salverte vote la suppression de ce qui concerne le régiment de Hohenlohe. Il demande pourquoi l'on conserve ce régiment étranger : un roi constitutionnel ne doit point avoir dans son armée de troupes auxiliaires.

M. le ministre de la guerre rappelle que de tout temps, et même sous le précédent gouvernement, il y a eu des régimens étrangers à la solde de la France. Celui de Hohenlohe, qui se trouve réduit à deux bataillons, ne se recrute pas, et s'éteindra.

La réduction est rejetée; on en adopte seulement une de 40,440 fr. proposée par la commission sur les frais de campement.

Une autre réduction de 92,993 fr., qu'elle propose sur l'article des hôpitaux militaires, passe également, malgré les observations de MM. Thirat de Saint-Aignan et Dutertrè.

M. Lamarque présente des observations sur le système de casernement, auxquelles répond M. le commissaire du Roi. M. Pelet voudroit que l'on simplifiât les formalités pour les enrôlemens volontaires. M. de Formont approuve le mode en usage. La chambre adopte une réduction de 60,000 fr. proposée par la commission sur l'article du recrutement. Plusieurs autres, sur les convois militaires et les transports, sont ensuite admises, malgré les observations du ministre. Après deux épreuves douteuses, on rejette celle de 100,000 fr. que demandoit M. de Vallon sur la fabrication des armes blanches, d'après les explications de MM. Lafond et Decaux. M. Sébastiani vouloit qu'on livrât cette fabrication à des entreprises particulières.

MM. les généraux Lamarque, Sébastiani et Dumas insistent sur la nécessité de rétablir nos places fortes. M. de Tracy n'en voit pas la nécessité.

M. le ministre de la guerre croit qu'il faut attendre que l'état du trésor le permette. D'ailleurs, nous avons une bonne artillerie et la valeur française, qui nous défendroient suffisamment.

M. Salverte demande la suppression des écoles militaires de Saint-Cyr et de La Flèche, et par suite une réduction de 662,000 fr. M. de Conny défend avec force ces établissemens, si propres à former de bons officiers. M. Lemercier appuie l'amendement, qui est encore combattu par le ministre. La chambre n'est plus en nombre.

Voici le résultat de l'organisation des bureaux :

Présidens : MM. Parel d'Espeyrat, Guilhem, Dutemple de Chevrigny, Matthieu Dumas, de Beauquesne, Labbey de Pompières, Gérard, Duchâtel, de Bray.

Secrétaires : MM. de Noailles, Boulat du Colombier, de Champvallins, Gréat, de Montbel, Cabanon, Marschall, de Berenger, Pas de Beaulieu.

Commission des pétitions : MM. Dumarallach, de Schonen, Etienne, Faure, de Montbel, Girod (de l'Ain), Caumartin, Domezon.

L'ouvrage de M. Madrolle, annoncé dans notre dernier numéro, se vend chez Blaise, rue Férou, n° 24. Si l'on en juge par l'irritation du parti révolutionnaire, le beau caractère religieux et monarchique de l'auteur a produit ce qu'il devoit produire.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les conférences ecclésiastiques de Gap et sur une circulaire publiée à ce sujet.

M. l'évêque de Gap avoit proposé, au commencement de l'année dernière, les sujets des conférences pour cette même année. Dans les sujets indiqués, il y avoit trois questions relatives au système du sens commun; nous les avons fait conoître n° 1431, tome LV. Ces questions paroissent avoir donné lieu à de grands débats dans les conférences; du moins c'est ce qu'on peut juger par le *Complément de la Circulaire du 26 décembre 1828 sur les conférences ecclésiastiques du diocèse de Gap*. Ce *Complément*, qui a été publié récemment, est un in-4° de 36 pages; il se divise en deux parties, l'une renfermant des observations des examinateurs des procès-verbaux sur le système du sens commun, l'autre des observations sur le livre *des Progrès de la révolution*. Les premières observations sont signées du secrétaire de l'évêché, comme étant le résultat des délibérations des examinateurs des procès-verbaux. Elles sont trop étendues pour trouver place ici; nous nous bornerons à en présenter l'analyse.

Les examinateurs remarquent d'abord une grande divergence parmi les défenseurs du système, dans la manière de l'entendre et de l'exposer. Selon les uns, on n'a pas de certitude individuelle de sa propre existence, et il faut pour cela recourir à l'action de la société; d'autres prétendent qu'on n'attribue cette doctrine au système que pour le rendre ridicule. Selon plusieurs procès-verbaux, l'idolâtrie n'a été qu'un fantôme, et le genre humain auroit toujours adoré un Dieu suprême sous différens noms. Dans d'autres conférences, on consent bien à faire de l'idolâtrie un péché; mais on veut qu'il n'ait été que matériel pour la multitude, qui étoit dans une espèce de bonne foi. Dans sept à huit conférences, les défenseurs du système ont reconnu que l'idolâtrie avoit toujours été péché mortel pour ceux qui n'étoient pas idiots. Par ces différentes concessions, le nombre des

défenseurs du système a été réduit, dans les conférences, à une très-foible minorité, qui a accusé ses adversaires de ne pas entendre la doctrine de l'auteur; c'est la réponse banale qu'on est convenu de faire. Mais les partisans de la doctrine l'entendent-ils bien eux-mêmes, lorsqu'ils l'exposent d'une manière si divergente et même si contradictoire?

Sans entrer dans l'examen du système, les examinateurs établissent et développent quelques propositions que nous ne pouvons presque qu'énoncer : 1° le système repose sur un principe que ses défenseurs sauroient prouver, et que ses adversaires attaquent avec succès; 2° le système ne sauroit procurer la certitude, et conduit au scepticisme; 3° il y a plusieurs vérités dont nous avons la certitude, sans l'intermédiaire de la société; 4° l'Ecriture et les Pères attestent que la loi naturelle est gravée dans l'homme par la main de son créateur; 5° la doctrine de l'Eglise sur le péché originel est compromise par le système; 6° dans les principes du système, l'idolâtrie et les autres excès n'eussent pas été un crime, mais un devoir; 7° on expose d'autres conséquences absurdes du système, et on le combat par ce dilemme : Pour constater le fait de l'assentiment général, unique source de certitude, il faudra ou compter ou peser les suffrages; dans le premier cas, on admettra le polythéisme avec ses conséquences; dans le second, nous voilà ramenés au tribunal de la raison individuelle; 8° que faut-il penser des sourds-muets? 9° et 10° le système est nouveau, mais il est dangereux.

Dans le développement de la dernière proposition, les examinateurs exposent leurs inquiétudes sur l'ardeur avec laquelle on propage la nouvelle doctrine, et sur les moyens auxquels on a recours pour cela. *Cette doctrine, bannie des séminaires*, disent-ils, *se réfugie dans une école spéciale, qu'on alimente en recrutant de tous côtés; le consentement de l'évêque n'est pas la plus indispensable des conditions pour y être admis...* Depuis long-temps on travaille à affoiblir dans le cœur des disciples le respect pour les évêques; on ne voit plus en eux les dépositaires des doctrines orthodoxes, les sentinelles avancées de l'Eglise; ils ne sont plus que des défenseurs des doctrines gallicanes. Un écrivain de ce parti est allé jusqu'à mettre l'église de France sur le même niveau que l'église anglicane... Le général d'une société à laquelle se

rattachent tant de précieux souvenirs, et que les plus honorables regrets consolent des revers qu'elle vient d'éprouver parmi nous, a proscrit l'enseignement du système dans ses écoles. On a commencé par contester le fait, tout incontestable qu'il est; bientôt on a représenté ce respectable vieillard comme un radoteur, et on a prétendu lui opposer un mémoire rédigé par son assistant de Pologne, comme si, dans la compagnie qui se distingue le plus par l'esprit de subordination, on pouvoit supposer une telle lutte. Cependant il est constant que les professeurs, dans ce corps, n'enseignent pas le système, et on a renvoyé du noviciat des sujets qui en étoient partisans. Une société si dévouée au saint siège se fût-elle permis d'improuver une doctrine qu'il auroit autorisée? On peut croire qu'elle n'a point fait cette démarche sans avoir consulté. Les partisans du système cherchent à se tirer d'affaire en débitant des anecdotes fausses ou altérées. Ils font parler le Pape ou son nonce; mais en remontant à la source de ces propos, on s'est assuré que c'étoient des contes imaginés par l'enthousiasme, et accueillis par la crédulité.

Nous supprimons d'autres réflexions des examinateurs, qui nous meneroient trop loin, et nous arrivons aux observations sur le livre *des Progrès de la révolution*. On dit que ces observations sont du prélat lui-même; nous essaierons aussi d'en donner une esquisse et un abrégé.

L'auteur étoit depuis long-temps accusé de se laisser entraîner à la chaleur de son imagination, de tomber dans une foule de contradictions et d'inconséquences, et de perdre la vérité de vue. Dans son dernier écrit, il n'a que trop fourni d'armes à ses adversaires. Il y parle assez souvent le langage de la révolution; il se permet, page 280, de représenter les souverains légitimes comme tendant au despotisme, et ne combattant le libéralisme que pour parvenir à un gouvernement arbitraire. Comme il écrit en France, et qu'il ne l'excepte pas, n'est-on pas fondé à croire qu'il a voulu délivrer des brevets de tyrans à deux rois? Si le nom de l'auteur étoit une autorité, les libéraux seroient en droit de l'invoquer pour justifier leur défiance de l'autorité légitime, et l'attitude de résistance qu'ils prennent avec elle. Il parle de Louis XIV comme les sectaires et les philosophes.

Dans le même livre est une sortie contre les Jésuites,

toujours honorés de la haine des ennemis de l'Eglise. Protestans, jansénistes, philosophes, se sont constamment rencontrés sur ce point. Quel triste rôle pour un prêtre que d'avoir aussi sa pierre à jeter à ces religieux! Rien n'a autant excité de plaintes contre les ordonnances du 16 juin que l'interdit prononcé contre eux; comment se fait-il qu'ils soient blâmés dans un écrit inspiré par l'opposition à ces mêmes ordonnances? Ce qui résulte de cet écrit, c'est qu'on a bien fait de nous débarrasser d'eux. C'est faire l'apologie des ordonnances tout en les combattant.

L'auteur censure la méthode universellement adoptée pour l'enseignement de la théologie; ce qui est intenter un procès non-seulement à l'église gallicane, mais à l'Eglise universelle et à Rome même. Il semble souhaiter qu'on mette la *Somme* de saint Thomas entre les mains des élèves; ce qui exigeroit pour le moins dix ans d'étude dans les séminaires. Il y a lieu de croire, malgré cela, que le thomisme n'obtiendra pas beaucoup de faveur dans les écoles qu'il pourroit diriger.

On s'unit volontiers à lui pour conseiller aux ecclésiastiques et aux fidèles de n'avoir d'autres pensées que celles du chef de l'Eglise; mais peut-il se rendre le témoignage de marcher lui-même dans la route qu'il indique aux autres? Pense-t-il comme le Pape sur les Jésuites, sur l'enseignement de la théologie, sur les devoirs que les circonstances imposent au clergé, sur la liberté de la presse et sur d'autres objets? La liberté de la presse ouvre toujours de nouvelles plaies, et empêche les anciennes de se cicatriser; c'est le point de ralliement de tous les ennemis du trône et de l'autel. Etoit-ce à l'auteur à renforcer cette coalition? Il nous reproche de ne pas sentir assez les maux qui nous menacent; mais les sent-il mieux celui qui ne veut pas fermer la source empoisonnée dont ils découlent? Quel aveuglement, s'il ne voit pas la cause du mal! Que dire si, la voyant, il repousse le remède? Il ne peut ignorer ce que les derniers papes ont pensé sur ce sujet; Léon XII s'en est expliqué très-fortement dans sa bulle du jubilé. Après cela, il faut convenir que l'auteur n'a plus le droit de conseiller aux autres de penser toujours comme le Pape.

Il s'est attaché à flétrir l'épiscopat; il l'a calomnié, en supposant que les évêques entendoient la doctrine gallicane

dans le sens que lui prêtent les ennemis de l'Eglise, qui s'en font une arme contre elle. Il a favorisé parmi ses adhérens cet esprit d'insubordination qui fait le caractère de notre siècle. Il a énervé l'épiscopat, en affectant de tout concentrer dans son chef, et aujourd'hui il autorise à soupçonner que les fleurs qu'il avoit si long-temps amoncelées autour du saint siège n'étoient qu'un hommage dérisoire; car il avance plusieurs assertions qui ne peuvent que déplaire à Rome, et il semble lui reprocher de ne rien entendre au gouvernement de l'Eglise.

Que dirons-nous de cette invitation si pressante qu'il fait au clergé de s'isoler de la société politique? Voudroit-il nous reporter à l'époque de la révolution? Le clergé étoit bien isolé alors; plus de séminaires, plus d'écoles. Quoi qu'on puisse penser du concordat de 1801, c'est pourtant à cet acte que la religion doit ce qui lui reste de vie et d'espérance. Sans le concordat, le sacerdoce seroit presque éteint. Vouloir que le clergé s'isole de la société politique, c'est censurer la conduite de Pie VII, et aussi celle de Léon XII, qui auroit dû donner l'exemple de l'accomplissement *du plus pressant devoir*, retirer apparemment ses nonces des cours, s'isoler de ces sociétés athées, et rompre avec ces gouvernemens qui ne tendent qu'au despotisme. Ou cette bouffée de zèle ne signifie rien, ou il en faudroit conclure que l'Eglise est mal gouvernée. Comment ne pas s'étonner aussi du ton dont on intime des ordres au clergé, sans l'aveu de l'épiscopat comme de son chef? Il n'est pas à craindre qu'il se trouve un évêque fort empressé de remplir le singulier *devoir* qu'on lui trace. Mais doit-on se flatter que ce beau système n'éblouira pas ceux qui, depuis plusieurs années, accueillent comme des inspirations toutes les illusions d'un homme exalté? En essayant de cet *isolement*, ils commenceront par se mettre en opposition avec leur évêque, et iront probablement grossir cette réunion de Malestroit, où l'auteur vient de former une école.

Telle est la substance de ces observations, que nous n'avons presque fait qu'abréger. Nous avons eu soin de ne rien dire de nous-même, et de présenter les propres expressions du sage et judicieux auteur. Il s'afflige avec raison des exagérations qu'il combat. Il s'étonne qu'on cherche à attirer tant de mépris sur une église dévouée à l'unité, et que, par

un autre travers, on fasse tant de concessions au libéralisme. Le plus pressant besoin du clergé, dit-il, seroit de régler son zèle par la prudence; mais en trouvera-t-on les leçons dans les écrits de *celui qui, la torche à la main, et au risque d'exciter un incendie, parcourt tout l'édifice de l'Eglise comme s'il y étoit maître?*

Le *Complément*, dont tout ce qui précède est un extrait, se trouve au secrétariat de l'évêché de Gap, ou chez Allier, imprimeur de M. l'évêque; c'est là qu'il faut s'adresser pour se procurer cet écrit, qui est de 1 fr. et 1 fr. 25 cent. par la poste. Les lettres de demande doivent être affranchies, et renfermer un effet payable à la poste ou à Paris.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre est arrivé à Paris, revenant de Rome, et en dernier lieu des eaux d'Aix, en Savoie. Son Em. paroît ne pas se ressentir de la chute qu'elle a faite en se rendant au conclave.

— Combien il faut être niais, ou combien il faut compter sur la niaiserie des autres, pour s'en venir, au bout d'un an, comme le *Constitutionnel*, réchauffer le malencontreux monogramme de M. Dupin! Le croira-t-on? voici la seconde fois que ce funeste monogramme met la patrie en danger, depuis qu'on la tenoit pour sauvée à perpétuité par les deux ordonnances du 16 juin. L'année dernière, ce fut le reposoir de la chambre des députés qui compromit le salut de l'Etat; cette année, c'est la bannière d'une congrégation de la Vierge, avec laquelle les jeunes filles de Vincennes ont osé assister aux dernières processions de la Fête-Dieu, sans en avoir fait disparoître les séditieuses initiales de *Jésus, sauveur des hommes*. Comme ce n'est pas ordinairement dans les processions qu'on va chercher les rédacteurs du *Constitutionnel*, ces pauvres filles ne se méfioient de rien, et se croyoient bien en sûreté; mais cette fois-ci leur malheur a voulu que ces messieurs fussent là, et que le terrible monogramme leur ait sauté aux yeux. Ils en ont pris note, et sont rentrés dans leur rue Montmartre furieux comme des lions. Sur-le-champ ils se

sont mis à expliquer à leurs benins lecteurs comment la bannière blanche des jeunes filles de Vincennes fait rétrograder la raison publique, perpétue le règne des Jésuites et du parti-prêtre, ruine les propriétaires de vignobles, maintient le milliard, et met les pauvres contribuables au désespoir. Toutes ces conséquences se déduisent mot pour mot de l'homélie du *Constitutionnel*. Or, puisqu'il imprime ces choses-là pour charmer ses malades, jugez de leur état!

— Grâces à la direction que les journaux cherchent à donner à l'opinion, on s'accoutume jusque dans les campagnes à molester les curés, à braver leur autorité, et à se moquer de leurs recommandations; on vient d'en avoir un exemple dans deux paroisses du diocèse d'Aire. Le curé de Bougue, arrondissement de Mont-de-Marsan, faisoit fermer les portes de son église pendant qu'il prêchoit; usage qui ne lui est point particulier, et qui s'observe en beaucoup de lieux, pour empêcher le bruit que feroient les allans et venans, et les distractions qu'ils causeroient au prédicateur et aux assistans. Le 22 février dernier, deux habitans de Bougue arrivèrent à l'église pendant que le curé prêchoit; trouvant la porte fermée en dedans, il leur parut plaisant de la fermer aussi en dehors, et ils ajustèrent un bâton, qui empêchoit de l'ouvrir. Le sermon fini, on voulut ouvrir la porte, et on n'y parvint qu'avec du temps et des efforts. Cela fit beaucoup de mouvement et de bruit dans l'église; la messe fut interrompue, et l'exercice du culte divin fut troublé. Un procès-verbal fut dressé en conséquence, et les deux prévenus, Pierre Tartas et Paul Murat, furent traduits, le 25 mai, au tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan. M. Laurence, leur avocat, a soutenu que ce qu'ils avoient fait n'étoit qu'une espiéglerie, tandis que le curé, en faisant fermer l'église en dedans, avoit porté atteinte à la liberté des cultes, et empêché deux de ses paroissiens d'assister à la messe. Malgré des raisons si concluantes, le tribunal a condamné les prévenus à 6 jours de prison, *minimum* de la peine. Le même dimanche, 22 février, un autre scandale avoit éclaté dans la paroisse d'Augresse, arrondissement de Dax. Etienne Maisonnave, à la fois chantre, instituteur et secrétaire de la mairie, ayant dressé des actes et des dénonciations contre le curé du lieu, celui-ci lui interdit les fonctions de chantre et de sacris-

tain, et lui défendit d'enseigner le catéchisme aux enfans. Maisonnave, encouragé par une opposition qui s'étoit formée dans la paroisse contre le curé, résolut de payer d'audace, et de tenir tête au pasteur. Le 22 février, il se rend à l'église, et veut faire répondre la messe par ses écoliers, qu'il place auprès de l'autel. Le curé refuse leurs services, l'instituteur leur ordonne de rester. Au *sanctus*, il se met à chanter à pleine voix, et continue, malgré la défense itérative du curé. Celui-ci, ne pouvant le faire taire, déclare qu'il n'achèvera point la messe, et se retire en effet. Nous n'examinons point ici cette démarche, ni les autres reproches faits à ce curé; nous ne parlons que des procédés de Maisonnave. A la sortie de l'église, il avertit tout haut les habitans qu'il continueroit à faire le catéchisme, et que trente curés ne l'en empêcheroient pas. Tant de bravades et d'insultes ne parurent pas tolérables au curé; il adresse sa plainte au procureur du Roi, et l'instruction commence. L'instituteur a prétendu qu'il n'avoit pas entendu à l'église les défenses du curé, qu'il avoit chanté le *sanctus*, non comme chantre d'office, mais comme simple fidèle, ayant droit de chanter dans l'église; qu'enfin il avoit le droit de montrer le catéchisme aux enfans, et qu'il continueroit à le faire. Ses excuses et ses défenses ne furent pas accueillies par le tribunal de Dax, qui, par jugement du 30 avril, condamna Maisonnave en trois mois de prison, 16 fr. d'amende, et aux dépens. L'instituteur interjeta appel, et l'affaire a été plaidée le 3 juin à Mont-de-Marsan. M. Laurence a prétendu, comme dans la première affaire, que tous les torts étoient du côté du curé, que Maisonnave n'avoit fait que son devoir, qu'on ne pouvoit empêcher les fidèles de chanter, etc. Subsidiairement, il a réclamé pour son client l'indulgence du tribunal. Cette dernière considération a probablement plus touché les juges que les argumens de l'avocat; l'emprisonnement de l'instituteur a été réduit à huit jours.

— Un arrêté du roi des Pays-Bas, dont nous donnerons le texte entier, avec quelques réflexions, dans notre prochain numéro, porte qu'à dater du 20 juin dernier la fréquentation du collège philosophique a cessé d'être obligatoire, et est devenue facultative pour les jeunes gens qui se destinent à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un journal consacré à la défense du ministère de l'instruction publique et à la gloire de l'enseignement mutuel trouve que l'Université est une espèce d'édifice sans fondement, où tout est décousu, illégal et incertain. Mais savez-vous où il veut en venir? à prouver qu'il faut profiter du moment heureux où elle se trouve gouvernée par un sage pour rendre son personnel inamovible, et consolider à perpétuité l'ordre admirable qui la régit actuellement. « Je m'effraie par momens, dit l'officiel et officieux journal, de ces bruits d'un reflux de fortune qui ameneroit d'autres hommes au pouvoir. L'Université respire sous un jeune ministre actif, laborieux, qui lui veut beaucoup de bien; elle reprend espoir, elle s'occupe d'avenir; mais que demain l'ennemi vienne, où sont ses places de sûreté? où se cacheront ceux qui ont montré de la tête, comptant sur la durée de jours meilleurs? » Nous y voilà! les gens qui sont dans la place ont trouvé tout naturel d'y entrer comme ennemis; mais à présent qu'ils y sont, il ne faut plus que *l'ennemi vienne*. C'est exactement une paraphrase de la fameuse chanson : *Si nous sommes bien, tenons-nous-y.*

— L'honorable M. Viennet avoit préparé une rude philippique contre le ministère de la marine, et afin de jouir un peu plus tôt de ses honneurs, il s'étoit mis à en donner des lectures en ville. Au nombre des auditeurs qu'il avoit recrutés et chambrés, se trouvoit un capitaine de vaisseau; celui-ci, voulant profiter du cas pour en faire sa cour ailleurs, se fit lire et relire, tant qu'il voulut, le chef-d'œuvre de M. Viennet, en se contentant de lui peindre son ravissement, et de lui dire qu'il trouvoit cela *beau comme le Cid*; si bien qu'il retint fort exactement tous les points sur lesquels M. Viennet attaquoit le ministre de la marine; puis il rédigea ce qu'il avoit retenu, puis il porta ses notes à Son Exc., puis Son Exc. se mit en garde, et prépara, de son côté, une vigoureuse défense. De là il est résulté que l'honorable député n'a pu donner que des coups d'épée dans la mer, qui ont été aussitôt parés que portés. Voilà pourquoi il n'a pu se contenir, et pourquoi il a eu la charité d'avertir ses collègues de prendre garde aux gens devant lesquels ils font des répétitions de discours avant de les prononcer.

— La *Gazette des tribunaux* doit trouver qu'il y a plaisir à donner de bons conseils à MM. les jurés; ils en profitent. Ce n'est plus seulement aux causes de sacrilège qu'ils appliquent le bienfait de leur *omnipotence*, ils l'étendent maintenant jusqu'aux crimes ordinaires; c'est ce qui vient d'arriver à un jury qui, dans un procès pour assassinat, a cru devoir mettre sa sensibilité à la place de sa conviction. La *Gazette des tribunaux* le félicite de ce petit parjure, qu'elle appelle une *pieuse fraude*; car les pieuses fraudes ne déplaisent pas toujours aux libéraux, comme vous voyez. Toujours est-il que MM. les jurés, du train qu'ils y vont, ne tarderont pas à faire la loi à la loi.

— Un journal révolutionnaire assure que les amis des libertés politiques et religieuses sont vivement alarmés du jugement rendu contre le *Courrier français*; cependant il n'y a pas trop paru jusqu'à présent, et il nous semble que la licence continue d'entrer partout à bonnes doses.

— Une ordonnance royale du 21 juin porte que les majorats formés en dehors de la pairie, aux titres de marquis et de vicomte, devront être composés, savoir : les majorats de marquis, de biens produisant moins de 15,000 fr. de revenu net, et les majorats de vicomte, de biens produisant un revenu net moindre de 7000 fr.

— Une autre ordonnance du 24 juin porte que l'exception établie par l'article 2 de l'ordonnance du 16 novembre 1821, en faveur des enfans âgés de plus de 12 ans, qui sont pensionnaires depuis cet âge dans un collége de l'Université, est étendue à ceux qui, depuis cet âge, ont suivi sans interruption, soit comme demi-pensionnaires, soit comme externes, les classes d'un collége de l'Université.

— Le collége départemental de l'Isère est convoqué à Grenoble pour le 8 août, à l'effet de procéder au remplacement de M. de Chenevaz, député, décédé.

— M. Robinot de Cléry, procureur du Roi à Briey (Moselle), est nommé président au même siége. Il a pour successeur M. de Turmel, substitut à Metz.

— M. Filloux, substitut à Guéret, est nommé procureur du Roi à Bourganeuf.

— M. Colmet de Santerre aîné, avoué, est nommé adjoint au maire du septième arrondissement de Paris.

— M. le maréchal Maison est arrivé lundi dernier à Paris. Le colonel Fabvier y est arrivé le même jour.

— Le prix du pain de quatre livres, qui étoit monté jusqu'à 21 sous, est réduit à 19 sous et demi à partir du 1er de ce mois. La ville n'en continue pas moins la distribution de cartes de pain à 16 sous, pour toute leur consommation, aux habitans malaisés ; 227,000 individus jouissent maintenant de cette faveur, qui soulage ainsi plus du quart de la population.

— Le gérant responsable du *Grondeur*, journal non politique, paroissant deux fois par semaine, est cité, à la requête de M. le procureur du Roi, pour l'audience du tribunal correctionnel du 7 juillet. Il est prévenu d'avoir commis des délits d'outrages envers la morale publique et religieuse, et d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine des citoyens contre certaines classes de la société.

— Le sieur Viennot, gérant du *Corsaire*, est assigné à bref délai devant le tribunal correctionnel, à raison de la publication d'un article sur la condamnation du *Courrier français* par ce tribunal.

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris vient de décider, dans une affaire entre M. Marle, grammairien, et le *Journal des Débats*, que l'article 11 de la loi du 25 mars 1822, qui exige que les journaux insèrent des réclamations, ne s'applique pas aux matières littéraires.

— Le prix de poésie pour l'année 1829, *l'invention de l'imprimerie*, a été décerné mercredi dernier, par l'Académie française, à M. Ernest Legouvé, fils de l'ancien académicien. L'*accessit* a été donné à M. Bignan.

— Une grêle affreuse, semblable par son intensité à celle de 1788, et dont les grêlons étoient fort gros, est tombée le 22 juin, pour la seconde fois, sur les communes de Barcy, Panchard, Marcilly, Saint-Souplet, Gesvres, Forfry, Monthyon, etc., arrondissemens de Meaux et de Melun. Les ravages qu'elle a produits s'élèvent, dit-on, à plusieurs millions. Le même jour, un fort orage détruisoit tout aux environs de Chantelle (Allier.)

— Plusieurs bâtimens de guerre viennent d'être expédiés en toute hâte de Toulon, à l'effet de poursuivre les mistiks algériens qui ont été aperçus dans les parages de la Sardaigne.

— Un rapport de M. le capitaine de Lastreyte, commandant par *intérim* la division navale devant Alger, annonce que deux felouques, qui cherchoient, le 24 mai, à s'évader du port par un temps couvert, ont été mises hors de service par deux de nos bâtimens qui avoient été envoyés à leur poursuite, et que le 30, M. de Lastreyte s'étant avancé dans le port d'Alger jusqu'à portée de canon, il a reconnu que les grands bâtimens de la régence y étoient toujours dans le même état de désarmement.

— Une rixe avoit eu lieu à Mahon, il y a quelques mois, entre les matelots français de *la Pomone* et ceux de la frégate américaine *la Java*, et elle avoit eu pour suite l'assassinat de l'infortuné Mesnard, lieutenant de vaisseau de *la Pomone*. Deux Américains furent arrêtés, et malgré tous les efforts pour les en retirer, restèrent entre les mains de la police espagnole. Par suite d'un jugement rendu dans cette affaire, ces deux Américains ont été condamnés l'un à un an de galère, et l'autre à quinze ans de service.

— M. Itabayana, ministre brésilien à Londres, qui s'est rendu coupable de supercherie dans ses relations avec le gouvernement britannique, vient d'être destitué par don Pedro. Des députés brésiliens s'étoient déjà plaint de l'acharnement de cet agent pour amener la guerre contre le Portugal.

— Le 14 juin, don Miguel a passé en revue les troupes d'infanterie et de cavalerie formant l'expédition destinée à aller soumettre l'île de Terceire. Une douzaine de bâtimens de guerre porteront ces troupes, et renforceront le blocus déjà établi devant cette ville, lequel se compose d'un vaisseau de 74, d'une frégate et d'un brick. L'expédition a mis à la voile le 16 juin.

— Un édit rendu à Rome prohibe de nouveau les sociétés secrètes dans les Etats du saint siége, sous des peines sévères.

— M. de Potter vient de publier à Bruxelles une brochure intitulée : *De l'Union des catholiques et des libéraux*.

— La guerre entre le vice-roi d'Egypte et les Wecchabites est toujours très-vive. Ceux-ci sont supérieurs en cavalerie, et les troupes de Mehemet, malgré leur nouvelle organisation, ont beaucoup souffert.

— Les derniers journaux de New-Yorck annoncent du Mexique que le décret contre les Espagnols a été exécuté de la manière la plus cruelle et la plus révoltante. Ils ont été arrachés de leurs foyers le 21 avril, et conduits sur la côte au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfans. Les prêtres ayant élevé la voix contre la cruauté de ces mesures, il en est résulté un nouveau décret qui ordonne l'arrestation de tous les prêtres qui se mêleroient de politique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 juin, M. le garde-des-sceaux a présenté le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 65,000 fr. réclamé par le ministère de la justice pour l'exercice 1828.

Ce projet de loi, réduit, comme l'on sait, à un seul article par la chambre des députés, a été immédiatement soumis à l'examen des bureaux, et cet examen terminé, la chambre a voté sur ce projet, qui a été adopté au scrutin, à la majorité de 128 contre 1.

La chambre a adopté ensuite, à la presque unanimité, les projets de loi relatifs à l'aliénation de l'étang de Capestan et au service des postes avec l'Angleterre et l'Amérique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 juin, M. de Balsac, qui avoit été admis la veille, prête serment et va siéger au centre droit.

Un congé est ensuite accordé à M. de Mornac, député de la Vendée.

On reprend la discussion du budget de la guerre.

M. Salverte a proposé la suppression de la somme applicable à l'école de La Flèche. MM. d'Andigné de Resteau et de Lamendé font sentir tout le prix de cet établissement, qui a rendu tant de services, et où Henri IV a voulu que son cœur fût déposé. M. Salverte soutient encore son amendement. M. le comte de Coutard le combat, et il est rejeté. On n'admet pas non plus une réduction de 30,000 fr. que demandoit M. Pelet sur les bourses de cette école militaire.

Une réduction de 52,000 fr., que proposoit la commission sur le dépôt de la guerre et la carte de France, est combattue par MM. Gérard et de Laborde, et rejetée. L'article concernant l'ordre de Saint-Louis est adopté sans discussion. Celui qui a pour titre dépenses temporaires et imprévues passe également, à la suite de quelques explications de M. le ministre de la guerre, en réponse à une demande de réduction que faisoit M. Pelet.

Les dépenses des poudres et salpêtres sont portées à 3,428,418 fr. La commission propose sur cela une économie de 150,000 fr.

M. le ministre de la guerre s'attache à démontrer les inconvéniens de s'en rapporter, pour nos approvisionnemens en salpêtres, aux spéculations du commerce et à l'importation des matières étrangères.

M. Labbey de Pompières s'élève contre le monopole qui a lieu pour ces fournitures, et demande une réduction d'un million. M. Dupin aîné pense qu'il importe que le gouvernement conserve la fabrication des poudres, et que le salpêtre ne soit tiré que de France. M. Thénard croit que l'on devroit faire venir tout le salpêtre de l'Inde, puisqu'il coûteroit moitié moins, et qu'on pourroit s'en approvisionner pour quatorze ans. M. de Berbis combat les réductions. On adopte seulement celle de la commission.

On passe à la discussion du ministère de la marine.

M. Hyde de Neuville prononce d'abord un discours dans lequel il expose que toutes les économies possibles sont apportées dans son administration, et qu'elle ne mérite pas certains reproches dont elle a été l'objet. Il indique à quoi sont employés les 128 bâtimens entretenus dans différentes stations,

et croit que l'on ne devroit pas dire que la marine coûte trop, lorsque le pavillon français a tant à faire dans ce moment. M. Labbey de Pompières trouve que les employés supérieurs de ce ministère sont trop payés, et indique un grand nombre d'économies.

Le 1er juillet, M. de Leyval soutient, par de nombreuses considérations, que la France doit avoir une marine puissante. M. Ch. Dupin voudroit que la marine fût l'objet d'une enquête, afin qu'on pût définitivement statuer sur l'organisation de son matériel et de son personnel. M. Agier pense qu'on ne sauroit trop donner de développement et de soutien à notre marine dans les circonstances actuelles. Il votera en conséquence toute l'allocation demandée.

M. B. Constant voit de la profusion dans toutes les dépenses de la marine. Il croit que l'on devroit se borner à avoir des bâtimens pour protéger le commerce, et se plaint de ce que la traite des noirs continue aussi fortement. M. Duvergier de Hauranne, tout en reconnoissant la nécessité d'entretenir nos forces de mer sur un bon pied, se range aux amendemens de la commission.

M. Syrieys fait ensuite le rapport du premier bureau, qui a vérifié les pouvoirs de M. Tribert, élu à Niort. Ce nouveau membre est admis, prête serment, et va prendre place à l'extrême gauche.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On dit qu'elle s'est occupée alors du réglement de son budget particulier, et que la discussion a roulé principalement sur les travaux de reconstruction de la salle des séances, qui auroit donné lieu à de nombreuses critiques, soit sur les vices du plan adopté, soit sur les dépenses considérables qu'il doit nécessiter. On se seroit plaint surtout d'une avance de 125,000 fr. faite l'année dernière à M. le ministre de l'intérieur sur les fonds de la chambre restés disponibles, et au moyen de laquelle ont été effectués les premiers travaux. Quelques membres auroient parlé même de transférer la salle aux bâtimens du quai d'Orsay, et la bibliothèque royale au palais Bourbon. Enfin, M. Dumeylet auroit, dit-on, demandé que la pension du sieur Letellier, ancien secrétaire de la chambre, fût élevée de 1200 à 2100 fr., comme ayant rempli ces fonctions sous le tribunat, etc.; et cette proposition auroit passé après deux épreuves douteuses.

Le 2, M. Viennet signale une foule de prétendus abus : il trouve qu'il y a trop de luxe dans l'ameublement des vaisseaux et dans les habitations des préfets maritimes, et soutient qu'il est indispensable de réduire les gros traitemens.

M. le ministre de la marine réfute les différentes assertions du préopinant, et montre que toute économie désirable est apportée dans les différens services de la marine, qui coûte beaucoup moins en France qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et en Hollande. S'il a fait donner un titre honorifique à M. Desbassyns fils, qui étoit gouverneur de Pondichery, ça été pour dédommager ce jeune homme des calomnies dont il avoit été l'objet.

M. Boissy-d'Anglas ne considère la marine que comme une arme accessoire, et voit une quantité d'économies à y apporter.

M. Humann, rapporteur, résume la discussion. Il ne voit pas la nécessité d'avoir une marine militaire aussi considérable, et d'entretenir en mer

autant de bâtimens de guerre. Il croit qu'il n'y a pas assez d'ensemble dans la direction donnée à nos forces, et que le gouvernement devroit s'empresser d'arrêter un plan. Il persiste enfin dans les nombreuses économies demandées par la commission, dont la majorité voit avec peine les charges toujours croissantes de la marine.

Une réduction de 40,000 fr. sur les dépenses d'administration centrale est adoptée, suivant les conclusions de la commission, malgré les observations du ministre, qui expose que ses employés ne sont pas plus rétribués que ceux des autres ministères.

M. Viennet demande une réduction de 60,000 fr. sur le conseil d'amirauté. Il signale encore quelques abus, et profite de l'occasion pour engager ses collègues à ne point communiquer quelques jours à l'avance les discours qu'ils ont à prononcer; car il avoit eu l'imprudence de lire le sien à un ami de M. Hyde de Neuville, et c'est à cela qu'il attribue cette réponse brillante et si facile que le ministre lui a faite à l'ouverture de la séance. La réduction proposée par l'orateur est combattue par le ministre et rejetée. On s'en tient à celle de 30,000 fr. proposée par la commission.

M. Gaëtan de la Rochefoucauld propose, sur le traitement des officiers de vaisseau, une réduction de 500,000 fr., applicable aux indemnités de table. Il reproche au ministre de ne pas employer tous les officiers de la marine.

M. Hyde de Neuville répond que c'est au Roi qu'appartient le choix des officiers; cependant on fait en sorte que les officiers soient employés tous les deux ans, et que ceux qui ont plus de mérite aient des commandemens chacun leur tour. Il est vrai, ajoute Son Exc., qu'il est des officiers que, sur ma responsabilité, je ne conseillerois pas au Roi de désigner.... La réduction est rejetée.

La chambre adopte quelques économies proposées par la commission sur les directeurs forestiers, les gardes-magasins, les hôpitaux et l'administration des vivres. M. Viennet demandoit une forte réduction sur ce dernier objet, en plaisantant sur la place de directeur des vivres qui a été donnée à un ancien député (M. Revellière), qui parloit chaque année précisément contre cet article.

M. le ministre répond qu'aussi c'est à ce fonctionnaire que l'on doit les nombreuses améliorations apportées dans cette partie.

Un congé est accordé à M. du Limbert, député de la Sarthe.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On assure qu'elle a continué alors la discussion de ses dépenses intérieures, et qu'elle en a adopté le réglement définitif.

On parle surtout de deux incidens : le sieur Aubriet, chef des huissiers de la chambre, qui avoit été destitué lors de l'expulsion de Manuel, s'étoit plaint de n'avoir eu qu'une pension de 1200 fr., comme simple huissier. On dit que, malgré l'opposition des deux sections de la droite, la majorité a ordonné que cette pension seroit élevée à 2500 fr., et qu'on lui feroit sur ce pied le rappel de l'arriéré depuis sa mise à la retraite.

On ajoute qu'on a plaisanté sur le retard qu'apportoit M. le général Donnadieu à rendre une soixantaine de livres de la bibliothèque de la chambre, qu'il avoit empruntés lorsqu'il étoit député; et que la majorité de la gauche auroit chargé la commission de comptabilité d'aviser aux meilleurs moyens de presser cette rentrée.

Nous sommes un peu en retard pour la *Nouvelle Bibliothèque catholique* de M. Lefort, à Lille. Le succès mérité dont nous savons qu'elle jouit, et l'abondance des matières que nous avons eues à traiter, pourroient excuser ce retard; mais nous ne voulons pas différer plus long-temps de parler de cette intéressante collection.

Depuis notre dernier article sur cette *Bibliothèque*, nous avons à annoncer trois livraisons, la dernière de 1828 et les deux premières de 1829.

Celle de 1828 se compose, comme à l'ordinaire, de cinq petits volumes, qui sont la *Correspondance de famille sur le choix des amis et sur le danger des mauvaises liaisons*, 2 vol.; *les Princesses de France, modèles de vertu et de piété*, 2 vol., et des *Avertissemens de la Providence dans les calamités publiques*. Ces titres annoncent assez le sujet de ces écrits.

La *Correspondance de famille* est un ouvrage moral et chrétien, destiné à montrer le danger des mauvaises liaisons par une fiction qui, à proprement parler, n'en est pas une; car ces sortes d'exemples se reproduisent tous les jours. *Les Princesses de France* sont de M. Prévault, et sont dédiées à MADEMOISELLE, dont le portrait orne le 1er volume. Les princesses dont il est question dans ce volume sont sainte Clotilde, sainte Bathilde, Blanche de Castille, Marguerite et Isabelle, femme et sœur de saint Louis; sainte Jeanne de Valois; Henriette de France, reine d'Angleterre; Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV; Marie Leczinska, la Dauphine, Marie-Josephe de Saxe; Madame Louise, Carmélite; la reine Marie-Antoinette et Mme Elisabeth.

On voit par là quel peut être l'intérêt de ce recueil. Les *Avertissemens de la Providence* sont du bienheureux Liguori.

La première livraison de 1829 a également cinq volumes. Les deux premiers sont une suite de la *Correspondance de famille*. Les deux suivans ont pour titres *les Héros vendéens*; on y voit Bonchamp, Cathelineau, Charette, Lescure, la Rochejacquelein, etc., présentés comme des modèles de dévoûment. Le dernier volume est *Isidore, ou le fervent Laboureur, modèle offert aux habitans des campagnes*. Ce dernier ouvrage est du même auteur que *l'Artisan chrétien* et *les Serviteurs vertueux*; c'est la vie d'un homme de campagne pieux, charitable, patient, laborieux.

La deuxième livraison de 1829 se compose aussi de cinq volumes, qui ont pour titres : *De la fidèle Observation des commandemens de Dieu, avec des exemples appliqués à chaque précepte*, 2 vol.; *les jeunes Héros chrétiens, ou Vues édifiantes présentées à la jeunesse*, 2 vol., et *Plaidoyer religieux, ou le Dogme de la confession, attaqué par un vieil officier, et défendu par un jeune avocat*. Ces cinq volumes n'offrent pas moins d'intérêt et d'utilité que ceux qui les ont précédés.

Tous ces écrits tendent au même but, qui est de faire aimer Dieu et la religion, et d'inspirer des sentimens d'attachement et de fidélité à nos princes. Ce but n'est guère celui où tendent aujourd'hui la plupart des écrivains, et c'est ce qui doit nous inspirer plus d'estime pour les hommes

dévoués et courageux qui ne craignent pas de lutter contre le torrent, et de défendre les saines doctrines au milieu du délire des opinions et de l'exagération des partis.

La troisième livraison de 1829 paroîtra vers le 15 de ce mois.

On souscrit à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, où l'on peut se procurer encore les livraisons qui ont paru en 1827 et en 1828, indépendamment de celles de l'année courante.

Prix de la souscription de chaque année, composée de 20 vol., 6 fr. et 9 fr. franc de port.

Le Démon de Socrate (1).

On formeroit, dit M. Stapfer, une petite bibliothèque en réunissant les dissertations anciennes et modernes qui ont été composées sur le démon de Socrate; on en trouve une longue liste dans l'*Histoire des anciens philosophes* par Krug. L'écrit de M. A. du P. vient encore augmenter cette liste. L'auteur est un admirateur de Socrate; il veut prouver que le désir de plaire à Dieu étoit le principal mobile de Socrate, et que le démon de Socrate n'étoit autre que le Dieu de Fénelon. On a jusqu'à ce jour, dit-il, produit Socrate comme le plus sage des hommes et le premier des philosophes; je veux le montrer ce qu'il m'a paru, un élu de Dieu parmi les gentils, un précurseur de ce Christ dont, sans doute, il n'auroit pas eu l'impiété de se croire l'émule, mais dont il fut le disciple, selon saint Justin.

L'auteur fait parler Socrate lui-même, qui explique à ses disciples ce que c'est que son génie. Socrate, dans ce discours, dit de fort belles choses; il parle de Dieu le père, de Dieu le fils, de la Trinité; mais il nous semble que la traduction de M. A. du P. ajoute un peu à l'original. Et puis comment distinguer ce qui étoit purement de Socrate des idées que Platon y a mêlées? Enfin, comment M. A. du P. expliquera-t-il, dans son système, ce coq que Socrate mourant recommandoit de sacrifier à Esculape?

Je crains donc que le jeune et estimable auteur n'ait été séduit par une idée plus brillante que solide. La pensée de conquérir Socrate à la religion aura souri à son imagination : je loue son motif, j'honore ses principes, j'admire une érudition étonnante pour son âge; je vois, dans ce morceau, quelque chose de religieux, de pur, de grave qui me touche, et j'augure bien d'un talent qui s'annonce par un tel début; mais il faut attendre.

(1) In-8°, prix, 2 fr. 50 cent et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Levavasseur, et au bureau de ce journal.


Le Gérant, Adrien Le Clere.

Les Antiquités de l'église anglo-saxonne, par le docteur Lingard, traduites de l'anglais par Cumberworth (1).

On appelle église anglo-saxonne celle qui fut formée en Angleterre après la conquête de ce pays par les Saxons. La Bretagne avoit reçu de bonne heure la connoissance de l'Evangile; mais les invasions, les ravages et les cruautés des Saxons encore païens étouffèrent cette semence. Ce fut vers le milieu du 5e siècle que les premiers Saxons arrivèrent en Angleterre; ils s'en rendirent maîtres, et formèrent sept royaumes distincts. Il y avoit près de 150 ans qu'ils avoient envahi l'île, lorsqu'un saint et zélé pontife, Grégoire-le-Grand, entreprit de la soumettre au christianisme. Il fit partir plusieurs missionnaires, à la tête desquels étoit le moine Augustin. Ils arrivèrent dans le royaume de Kent vers 597, et convertirent le roi Ethelbert et ses Saxons. La connoissance de l'Evangile s'étendit bientôt au royaume d'Essex, voisin de celui de Kent, et successivement la foi fut portée aux nations les plus septentrionales de l'île. Dans l'espace de 80 ans, les Anglo-Saxons embrassèrent tous la religion chrétienne; leur férocité céda aux efforts des missionnaires, et leurs mœurs se polirent sous la douce influence de l'Evangile. Le grand nombre d'églises, d'hôpitaux et de monastères qui furent établis prouve quel étoit le zèle des plus riches Saxons. On vit la civilisation marcher d'un pas égal avec la religion, et les lettres même fleurirent dans ce pays, tandis que le reste de l'Occident étoit couvert d'épaisses ténèbres.

C'est cette époque que le docteur Lingard a entrepris de faire connoître, non en écrivant précisément l'histoire de l'église anglo-saxonne, et en donnant la succession des évêques et la série chronologique des évènemens, mais en re-

(1) In-8°, prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Carié de la Charie, rue de l'Ecole de Médecine, et au bureau de ce journal.

cueillant des notions sur le gouvernement ecclésiastique, sur les coutumes, sur la discipline, ainsi que sur les révolutions de cette église. Les protestans avoient cherché dans la doctrine et les usages de ces anciens temps la justification de leurs innovations. Le docteur Lingard remonta aux sources, consulta les monumens, et fit voir la conformité de la foi et de la discipline des Anglo-Saxons avec la foi et la discipline de l'Eglise catholique. Il y avoit d'autant moins de moyens de résister à ses preuves, qu'il joignoit une sage critique aux recherches laborieuses de l'érudition, et qu'il démêloit avec une rare habileté tout ce qu'il y avoit d'obscur, de fatigant et de confus dans les vieilles chroniques de l'Eptarchie.

Son ouvrage est en 13 chapitres. Dans le 1er, il trace rapidement l'histoire de la conversion des Saxons; dans le second, il fait connoître l'établissement des évêchés, les formes de l'élection des évêques, les monastères épiscopaux, la formation des paroisses, l'éducation et la discipline du clergé. Le chapitre 3 traite des revenus du clergé, des donations de terres, des offrandes, des dîmes, du droit d'asile, de la trève de l'église, du denier de saint Pierre; le chapitre 4 est sur les monastères, sur leur nombre, sur leur discipline, sur l'emploi de leurs richesses, et sur les services qu'ils rendirent aux arts et à l'agriculture; le chapitre 5 roule sur le gouvernement de l'église anglo-saxonne, sur les synodes, les conciles, et sur la manière dont la suprématie des papes s'exerçoit dans le pays; le chapitre 6 est consacré à la liturgie, et le chapitre 7 aux cérémonies du mariage et de l'ordination, à celle du couronnement des rois et de la dédicace des églises. Dans le chapitre 8, l'auteur parle de la prière pour les morts, des associations et dévotions dans ce but, des cérémonies funèbres, et dans le chapitre 9, il traite de l'invocation des saints, des reliques, des images, des miracles, des pélerinages. Le chapitre 10 est un des plus intéressans, il a pour objet la littérature des Anglo-Saxons, les bibliothèques, l'étude des sciences, et des détails sur divers auteurs, Bède, Alcuin, etc. Dans le chapitre 11, l'auteur raconte les descentes des Danois en Angleterre, leurs ravages, la destruction des églises et des monastères, et les suites fâcheuses qu'eurent ces invasions pour l'état du clergé et pour l'ordre monastique. Le cha-

pitre 12 est employé presque tout entier à rappeler les efforts de saint Dunstan, archevêque de Cantorbéri, pour réparer les maux précédens, rétablir la discipline, et faire fleurir les observances monastiques. Enfin, dans le chapitre 13, le docteur Lingard parle des travaux des missionnaires anglo-saxons sur le continent, de saint Wilfrid, saint Willibrord, saint Boniface, saint Willehad, saint Sigefrid, qui furent les apôtres de différentes parties de l'Allemagne. Des notes critiques terminent le volume.

On voit, par cette espèce de sommaire, quel est le grand nombre d'objets qu'embrasse l'auteur. Il a porté les lumières de l'érudition sur une des parties les plus embrouillées de l'histoire de l'Eglise, et il fait bien connoître une époque et une nation sur lesquelles nous n'avions que des notices incomplètes et confuses. Il ajoute encore à l'intérêt de son livre par des discussions lumineuses sur quelques points historiques. Il ne laisse passer aucune occasion de venger l'antiquité contre les préventions de quelques modernes. Il relève les erreurs de Rapin-Toyras, de Hume, de Hauri, et d'autres historiens protestans. Tantôt il établit contre eux l'institution du célibat ecclésiastique, tantôt il expose les vertus et les services des ordres religieux, et répond à plusieurs reprises aux plaintes de leurs détracteurs; tantôt il oppose la croyance des Anglo-Saxons à celle des protestans, sur la présence réelle, sur l'invocation des saints, sur la primauté du pape. La note M sur la doctrine de l'église anglo-saxonne, relativement à la présence réelle, est une véritable dissertation, où l'auteur consulte les monumens du temps, et s'appuie surtout sur les écrits de Bède, d'Egbert et d'Œlfric. Ses recherches sur les monastères épiscopaux, sur les synodes, sur l'influence et les richesses du clergé, sur les usages et les réglemens adoptés à cette époque, montrent autant de sagacité que de lecture. Enfin, l'attention de l'auteur à citer toujours les sources où il a puisé donne plus d'autorité à ses assertions, en même temps que le ton de modération qu'il conserve dans les discussions commande la confiance du lecteur.

C'est par cet ouvrage que le docteur Lingard préluda à ses travaux historiques, et le succès de ses *Antiquités saxonnes* est peut-être ce qui l'a décidé à s'occuper de toute la suite de l'histoire d'Angleterre. On doit féliciter le tra-

ducteur qui a entrepris de faire passer dans notre langue un écrit si neuf et si instructif. Sa traduction, faite avec goût et discernement, est de plus écrite dans un très-bon esprit, et M. Cumberworth paroît digne d'être l'interprète du docteur Lingard. Il vient encore de publier un recueil d'opuscules de controverses du docteur, sous le titre de *Mélanges de controverses religieuses* (1); ce sont des remarques sur un Mandement de l'évêque anglican de Durham, et des réponses à ce prélat ou à ses défenseurs. Nous rendrons compte plus tard de ce volume, qui montrera que le docteur Lingard n'a pas moins de zèle que d'érudition, et qu'il sait manier la controverse comme il sait traiter l'histoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le roi des Pays-Bas vient de céder sur quelques points aux vœux si fortement exprimés des catholiques, et aux réclamations pressantes du clergé de son royaume; il a rapporté ses arrêtés de 1825 en ce qu'ils avoient de plus fâcheux. La fréquentation du collège philosophique cesse d'être obligatoire, et sera facultative pour les sujets qui se destinent à entrer dans les séminaires. Ainsi, un des plus grands sujets de deuil pour la religion va cesser dans les Pays-Bas. Les séminaires qui, depuis quatre ans, ne recevoient plus d'élèves du sanctuaire, et qui alloient devenir déserts, vont se rouvrir, et pourront désormais admettre des sujets pour l'état ecclésiastique. Sauf des causes d'affliction qui subsistent, et que nous indiquerons plus bas, dans cet article, nous regardons ce premier pas comme un grand acheminement vers un meilleur ordre de choses, et il faut espérer que ce qui manque encore à l'œuvre de tolérance du roi des Pays-Bas sera peu à peu complété. Voici les dispositions de l'arrêté auquel s'appliquent les observations précédentes :

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Carié de la Charie, rue de l'Ecole de Médecine, et au bureau de ce journal.

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, etc.

» Revu nos arrêtés du 14 juin 1825, 11 juillet 1825, 20 novembre 1825, et ayant pris en considération que, depuis ces arrêtés, les circonstances qui les avoient provoqués sont venues à changer ensuite de la convention conclue avec le saint siège le 17 juillet 1827; que par la préconisation des trois évêques qui a eu lieu le 18 mai dernier, la majorité des sièges épiscopaux se trouve pourvue d'évêques; qu'ainsi l'époque est arrivée où nous pouvons, sans inconvénient, remplir les intentions antérieurement manifestées relativement au collège philosophique; voulant donner aux chefs ecclésiastiques qui rempliront les sièges épiscopaux des Pays-Bas, en suite de la convention avec le saint siège, une preuve de notre confiance;

» Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur, du 8 juin 1829 et du 13 du même mois; la commission permanente du conseil d'Etat pour les affaires du culte catholique romain entendue; avons trouvé bon et entendu, en modifiant, pour autant que de besoin, nos arrêtés précités, d'arrêter, comme nous arrêtons par les présentes, ce qui suit :

» A dater de ce jour, la fréquentation du collège philosophique cessera d'être obligatoire, et deviendra facultative pour les jeunes gens qui se destinent à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé, etc. »

Bruxelles, 20 juin 1829.

Un second arrêté, en date du même jour, est précédé d'un considérant conçu en ces termes : « Voulant, en attendant que tous les sièges épiscopaux de notre royaume soient remplis, arrêter les dispositions nécessaires pour déterminer provisoirement comment et de quelle manière les jeunes gens catholiques romains se destinant à l'état ecclésiastique, qui n'ont ni fréquenté les lecons préparatoires du collège philosophique, ni subi leur examen dans cet établissement, pourront être admis dans les séminaires épiscopaux pour y faire leurs études théologiques, avons arrêté et arrêtons :

» 1. Il sera loisible aux chefs diocésains, provisoirement et de la manière mentionnée dans les art. 2 et 3 du présent arrêté, d'admettre dans les séminaires épiscopaux, indépendamment des élèves du collége philosophique, les jeunes catholiques romains qui ont achevé leurs études préparatoires dans notre royaume, ailleurs qu'au collège philosophique, et qui peuvent être considérés comme ayant acquis les capacités nécessaires, ainsi que ceux qui, avec notre autorisation, ont fait leurs études hors du royaume.

» 2. Les chefs diocésains dresseront, et enverront au département de l'intérieur, une liste des jeunes catholiques romains qui, ayant fait leurs études préparatoires dans le royaume, ou hors d'icelui avec notre autorisation, se sont présentés pour pouvoir être admis dans les séminaires; il

sera fait mention de leurs noms, âge et lieu de naissance, des personnes sous lesquelles, et des endroits où ils ont fait leurs études, et de quelles parties elles se composent.

» 3. Les chefs diocésains, après avoir transmis cette liste à notre ministre de l'intérieur, détermineront l'époque où ils examineront les élèves sur leur aptitude à être admis aux séminaires; notre intention est que cet examen ait lieu en public.

» 4. Les bourses dans les séminaires seront conférées par nous à ceux des élèves admis par les chefs diocésains, dont les dispositions extraordinaires pour les études seront constatées par des certificats des professeurs des établissemens publics de haut enseignement qu'ils ont fréquentés, ou par un examen spécial subi par eux devant telles personnes que nous jugerons à propos de désigner à cet effet.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé, etc. »

Il ne faut pas s'abuser sur toutes les dispositions de ces deux arrêtés, qui ne remplissent que très-imparfaitement les espérances qu'on y attachoit. Le *Courrier de la Meuse* commence par observer, à ce sujet, que le ministère des Pays-Bas semble avoir pris le parti de ne jamais donner une joie sans mélange. « Le gouvernement convient aujourd'hui, dit-il, que l'époque est arrivée où il peut, sans inconvéniens, remplir les intentions qu'il a manifestées antérieurement à ce sujet. Qu'avoit-il donc à faire? Que devoit-il faire? La réponse est simple. Il devoit se borner à révoquer ces mesures; il devoit se borner à dire : *La fréquentation du collège philosophique cessera d'être obligatoire.* C'est ce qu'il n'a pas fait; il a remplacé de mauvaises mesures par des mesures qui sont loin d'être bonnes; il a fait deux nouveaux arrêtés, dont le second détruit à peu près le premier. L'article 1er permet provisoirement aux chefs diocésains d'admettre dans les séminaires, indépendamment des élèves du collège philosophique, les jeunes gens qui ont étudié ailleurs, mais dans le royaume, ainsi que ceux qui ont fait leurs études hors du royaume, *avec la permission du gouvernement.* Par ces derniers, on entend sans doute les élèves du collège philosophique qui étudient à Trèves et à Bonn. Quant aux jeunes gens envoyés par leurs parens dans les pays étrangers, sans la permission du ministère, on n'en parle pas; c'est-à-dire qu'ils sont exclus des séminaires. On voit par là qu'il ne s'agit pas d'une révocation loyale des mesures arbitraires de 1825. La proscription prononcée contre ces jeunes gens est une des plus grandes injustices que le ministère ait com-

mises.... On exige que les jeunes gens qui veulent entrer aux séminaires *aient achevé leurs études préparatoires.* Or, qu'est-ce que le gouvernement entend par *études préparatoires?* On le sait; il entend par là ce qui s'enseigne au collège philosophique, littérature latine, littérature grecque, philosophie, histoire ecclésiastique, droit-canon, etc. Donc il continue, malgré tout ce qui a été dit, de regarder les séminaires comme de simples écoles de théologie, et, par une conséquence naturelle, il refuse toujours de reconnoître d'autre droit aux évêques que celui d'y enseigner ce qu'on y enseigne depuis les arrêtés du 14 juin 1825. Cependant il n'ignore pas que, dans l'Eglise catholique, on entend par séminaires des établissemens où l'on enseigne, non-seulement la théologie, mais aussi la philosophie et les sciences qui conduisent aux sciences ecclésiastiques. Il n'ignore pas que c'est ainsi qu'ils ont été définis en dernier lieu dans la bulle explicative qui accompagne le concordat de 1827, et qu'il a consenti à publier. Qu'il juge par là si les évêques peuvent regarder les nouveaux arrêtés comme un bienfait, s'ils peuvent y obéir. Au reste, il est facile d'expliquer toutes les dispositions de cet arrêté. Rappelons-nous encore ici la circulaire confidentielle de Son Exc.; souvenons-nous qu'il disoit aux gouverneurs des provinces, que le gouvernement tâcheroit *d'atteindre d'une autre manière le but qu'il s'étoit proposé par l'érection du collège philosophique.* Voilà l'explication de sa conduite actuelle. On renonce en apparence à la violence et à la contrainte; on cesse de dire aux jeunes gens qui veulent embrasser l'état ecclésiastique: *Je veux que vous veniez étudier à Louvain;* mais on les y force d'une manière indirecte, en défendant aux évêques d'enseigner les lettres et la philosophie, en leur défendant d'admettre les jeunes gens qui auroient fait leurs études préparatoires hors du royaume, en offrant l'enseignement gratuit aux seuls élèves du collège philosophique. Maintenant quelle sera la résolution de nos ordinaires? Que répondront-ils au gouvernement? Nous n'avons point de règle de conduite à leur prescrire; leur prudence et leur dévoûment ordinaires leur feront vaincre cette nouvelle difficulté, ou, pour mieux dire, leur feront éviter ce nouveau piège. Cependant, nous croirions manquer à notre devoir, si nous leur cachions notre propre opinion. A notre avis donc, ils ne peuvent pas mettre à exécution les nouveaux arrêtés,

parce qu'ils sont contraires au traité du 18 juin 1827, et qu'ils blessent leur droit d'évêques ; ils ne doivent pas les mettre à exécution, parce que ce seroit méconnoître les droits garantis à tous les Belges par la loi fondamentale, parce que ce seroit reconnoître l'arbitraire et le despotisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous revenons tout doucement à la pureté première de la révolution, à cette sévérité de principes qui ne permettoit pas qu'un homme n'eût mérité d'être pendu qu'à demi. Qui le croiroit? le *Constitutionnel* est maintenant soumis à l'épuration par ses confrères en jacobinisme; ils le trouvent trop léger dans la balance révolutionnaire, et ils l'accusent formellement de *modérantisme*; ce qui étoit un cas de mort dans le bon temps, comme vous savez. Ainsi, voilà le *Constitutionnel* marqué pour la pendaison par les jacobins purs; il appartient, suivant eux, à la faction des vieux Cordeliers, des vieux Feuillans, ou à quelque chose comme cela. Nous croyons néanmoins que ses amis le jugent avec trop de sévérité, et qu'il n'a pas cessé d'être digne de la hart. A la vérité, il vient de mollir dans une occasion importante, et c'est avec raison qu'ils lui reprochent de n'avoir pas pris nettement parti pour *le Mouton enragé*, de leur frère et ami commun Magallon. Mais ils devroient savoir que ce n'est point ici une brouillerie d'opinions et de principes. A l'époque où le frère Magallon fut conduit à la maison correctionnelle de Poissy, accouplé avec un forçat galeux, qui plaida plus chaudement pour lui que le *Constitutionnel*? qui recommanda le plus long-temps à l'esprit de parti et aux passions publiques l'auteur du *Mouton enragé*? Et n'est-ce pas le frère Magallon qui a rompu le premier avec ses patrons, en les appelant *valetaille de l'empire*? Ils l'ont abandonné, il est vrai, mais c'est uniquement à cause de ce trait d'ingratitude; on ne connoît point entr'eux et lui d'autre sujet de dissidence. S'il en étoit resté sur sa haine de la religion et de la monarchie, sur ses outrages et ses infamies à l'égard de la famille royale, à la bonne heure! on eût pu le protéger toujours; mais ses brusqueries contre la *valetaille de l'empire* ont tout gâté.

— Un journal révolutionnaire observe que *la royauté est hors de prix par le temps qui court*. Il est certain que, par ce temps qui court, si son budget étoit à refaire, on y trouveroit furieusement à écorner. Les gouvernemens à bon marché sont en grande faveur, et la royauté est une des économies auxquelles on songe le plus sérieusement. Dieu veuille que ce ne soit pas une des premières que ces messieurs obtiennent en faveur des chers contribuables, pour lesquels ils chantent si souvent misère! Enfin, pourvu que les économies ne s'étendent pas jusqu'à ces pauvres Grecs!

— Au premier tour de scrutin, le collége départemental de la Dordogne a élu député M. Debelleyme, préfet de police. Ce fonctionnaire a réuni 116 voix sur 160.

— M. Verne de Bachelard, conseiller-auditeur à la cour royale de Lyon, y devient conseiller en titre, en remplacement de M. Madier de Montjau, admis à la retraite. M. Bourynon de Layre, substitut à la cour royale de Nîmes, est nommé conseiller à celle d'Orléans, en remplacement de M. de Champvallins, qui devient président de chambre. M. Courhorieu, avocat, est nommé juge à Lombez (Gers).

— *L'ancien Album*, déjà en prévention pour son article du *Mouton enragé*, vient d'être assigné au tribunal de police correctionnel pour le 10 juillet, pour outrages à la religion de l'Etat, dans l'article de *l'Ane béni et pendu*, et outrages envers un fonctionnaire public, pour un article intitulé : *Galotti et Portalis*. Les sieurs Magallon et Fontan ont déjà comparu devant le juge d'instruction.

— La cour royale, chambre des mises en accusation, a statué samedi dernier sur l'opposition de M. le procureur du Roi à une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de première instance, qui avoit déclaré n'y avoir lieu à suivre contre les sieurs Barthélemy et Méry, à raison de leur brochure intitulée *le Fils de l'Homme*. La cour, voyant un délit dans la publication de cet écrit, a renvoyé les auteurs devant le tribunal de police correctionnelle.

— Le tribunal correctionnel a condamné, samedi dernier, à un mois de prison et à 300 fr. d'amende le sieur Viennot, gérant du *Corsaire*, pour injures envers la magistrature, dans un article publié à l'occasion de la condamnation du *Courrier français*, et sous ce titre : *Sottise des deux parts*. La prévention a été soutenue par M. Fournerat, premier substitut du procureur du Roi; le journaliste étoit défendu par l'avocat Berville.

— M. Châtelain, gérant du *Courrier français*, a appelé du jugement qui l'a condamné dernièrement à trois mois de prison pour outrages à la religion.

— M. Laurentie, directeur-gérant de la *Quotidienne*, s'est désisté de son appel contre les gérans du *Constitutionnel*. La cause devoit être appelée hier. On se rappelle qu'il ne s'agit que de 50 fr. d'amende.

— Le tribunal de première instance a ordonné la validité de la saisie-gagerie des meubles du marquis de Loulé, beau-frère de don Miguel; saisie que M. Montjoie avoit fait opérer pour sûreté de l'exécution du bail qu'il avoit fait à ce personnage et à l'infante, son épouse, qui abandonnèrent peu après l'appartement, au mépris des conventions.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui condamne les sieurs Elyçagaray et Tenon à un mois de prison et 100 francs d'amende, pour injures envers M. le marquis de la Rochejacquelein, pair de France, dans une brochure intitulée *l'Homme à la longue barbe*.

— M. le comte de la Hubaudière est nommé maréchal-de-camp.

— M. Etienne a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition des anciens adjudans-majors de la garde nationale de Paris.

— Un évènement déplorable a eu lieu le 29 juin à Toulon; l'équipage du vaisseau *la Provence* a abandonné son bord, et s'est mis en état de pleine révolte; quelques hommes du *Conquérant* et d'autres bâtimens se sont joints aux révoltés : ce qui a formé un corps de quatre à cinq cents hommes. Ils ont sommé le préfet par *interim* de leur donner leur congé. M. de Martinencq les engagea en vain à retourner à leur bord, jusqu'à ce qu'il eût pris les ordres du gouvernement. Ces marins gagnèrent la porte de France,

renversèrent la garde qui s'opposoit à leur passage, et sortirent de la ville. On a expédié aussitôt plusieurs détachemens pour les faire rentrer dans l'ordre. Les moyens de conciliation qu'on a d'abord employés ont réussi. Les officiers de leurs bâtimens leur ont fait de sages représentations, et au bout de quelques heures on a vu rentrer dans la ville la plus grande partie de ces insurgés.

— Le dimanche 28 juin, vers cinq heures du matin, le garde-champêtre de Cenon-la-Bastide (Gironde) aperçut un drapeau tricolore visible d'assez loin. Ce drapeau, très-bien conditionné, étoit attaché au poteau placé à l'embranchement des trois routes de Paris, Libourne et Branne. Le garde-champêtre se hâta de l'arracher, et de le porter au maire de la commune, qui le fit remettre au procureur du Roi. Ce magistrat est à la recherche des coupables.

— Le cœur de M. le prince de Hohenlohe est arrivé le 29 juin à Lunéville. Il a été reçu à l'extrémité du faubourg de Nanci par les autorités, et transporté à l'église paroissiale, où il est resté exposé sur un catafalque, jusqu'à ce que ce dépôt, que le prince a bien voulu accorder à l'affection des habitans de Lunéville, soit transféré processionnellement dans le caveau, à côté des restes de la princesse de Hohenlohe.

— On a ressenti, à Caen et dans les environs, le 26 juin, une secousse de tremblement de terre, qui a duré deux secondes.

— Le grand-conseil de Tessin (Suisse) a rejeté la résolution de la diète de 1828, tendante à restreindre la publicité.

— Une felouque algérienne ayant encore cherché à sortir du port le 17 juin, M. le capitaine Lastreyte, qui commande le blocus d'Alger, la fit poursuivre par la frégate *la Duchesse-de-Berry*, et par quelques embarcations, et elle ne tarda pas à être détruite. Les Bédouins étant accourus armés sur le rivage, il fallut entretenir une vive fusillade avec eux, et un canot ayant été jeté trop près de la côte, plusieurs de nos marins furent tués ou blessés. Le Roi a accordé la croix de la Légion-d'Honneur au lieutenant de vaisseau Chieusse, commandant de cette expédition, et à l'enseigne de Sercey, qui se sont tous deux distingués, autant par leur courage que par leur dévoûment pour les pelotons de Français assaillis par les Maures.

— Un négrier français, arrêté et saisi en mer par un croiseur anglais, a été rencontré avec celui-ci par une frégate française de la station des Antilles. Le commandant français, après avoir pris des informations sur la circonstance qui avoit donné lieu à la capture du négrier, a réclamé du capitaine anglais la remise du bâtiment saisi, en faisant valoir la disposition du traité, qui n'accorde aux croiseurs d'une nation que le droit de capturer les négriers de cette même nation. Le bâtiment, rendu à la frégate française, a été conduit à la Martinique, où l'on a vu avec plaisir, et sans étonnement, un bâtiment du Roi qui venoit de faire respecter l'honneur du pavillon français.

— Les Russes, sous les ordres des généraux Diébitch, Roth et Madatow, ont remporté deux grandes victoires sur les Turcs, les 11 et 12 juin, entre Schumla et Silistria ; ce succès leur permettra de soumettre plus facilement cette dernière place. Ils n'ont pu réussir toutefois à empêcher les Turcs de se retirer sur Schumla, où il paroît que le grand-visir est arrivé, à la suite de ces combats.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, on continue la discussion du budget de la marine.

M. Labbey de Pompière propose une réduction d'un million sur la troisième section, relative au matériel. M. Dupin aîné croit qu'il n'y a rien à retrancher dans cette partie, et que notre marine doit être puissante; il voudroit que l'on construisît plus de bateaux à vapeur. M. de Leyval regrette que l'on ait recours aux bois de construction et aux chanvres étrangers.

M. le ministre de la marine répond à ces observations. M. Clausel combat la réduction proposée. M. Ch. Dupin se présente à la tribune avec un énorme cahier; mais les cris réitérés *à la clôture!* l'empêchent d'y monter. L'amendement est rejeté.

M. Viennet demande une réduction de 150,000 fr. sur la fourniture du bois. M. Tupinier, commissaire du Roi, s'y oppose. M. Ch. Dupin croit que, si l'on supprimoit cette somme, on devroit la reporter pour la réparation des vaisseaux. La réduction est rejetée. On ne s'arrête pas non plus à l'observation de M. Laisné de Villevêque, qui voudroit que l'on ne construisît plus de vaisseaux à trois ponts.

On passe à l'article des chiourmes. M. le ministre croit devoir répondre à certaines accusations faites au ministère. On s'est appitoyé sur le matelot Duclos, comme ayant été la victime de plusieurs erreurs de l'autorité. S'il a été arrêté et amené de Lyon à Bicêtre, c'est qu'il a fait accroire qu'il s'étoit échappé du bagne, qu'après avoir donné plusieurs fois de faux noms, il a déclaré être le forçat évadé Sautel, et qu'il a même signé ainsi son troisième interrogatoire. On n'a cessé aussi de déclamer contre le gouvernement pour avoir livré un étranger qui étoit sous le poids d'une condamnation de vols et de brigandage; on n'a pas craint de dire que déjà il avoit été exécuté : eh bien! le capitaine Galotti n'est pas mort; le gouvernement français l'a protégé jusque sur le territoire de Naples, et l'erreur, si elle a existé, ne se consommera pas.

Après l'adoption d'une réduction de 40,000 fr. proposée par la commission sur les dépenses diverses, vient le chapitre des colonies. M. Salverte voudroit qu'on les appelât *provinces françaises d'outremer*, pour se servir d'un langage constitutionnel. Il parle longuement en faveur des nègres et des hommes de couleur. M. de Formont prend la défense des colons. La clôture empêche M. de Tracy de présenter ses observations.

M. de Corcelles demande le retranchement d'une somme de 23,600 fr., destinée au remboursement des *nègres justiciés*. Il parle d'atrocités, de mauvais traitemens, et revient ensuite contre le ministère sur l'extradition de Galotti; mais les murmures continuels de la droite l'obligent à cesser son discours.

M. le ministre de la marine répond que ces 23,600 fr. ne figurent point au budget; ils sont payés sur la caisse coloniale. On avoit remarqué que beaucoup de colons refusoient de livrer des coupables, même des assassins; on a pris le parti de payer le prix de ces nègres. Le chapitre est adopté.

Un congé est accordé à M. Étienne, qui expose qu'il est appelé en témoignage devant la cour d'assises de Saint-Mihiel.

La discussion s'ouvre ensuite sur le ministère des finances.

M. de Brigode trouve que cette administration renferme plus d'abus que les autres, et qu'il seroit urgent de diminuer les nombreux employés qui en dépendent; la suppression du droit de circulation des boissons, et des modifications dans le système des douanes, permettroient d'en congédier des milliers. M. Gravier propose différentes économies, un impôt sur les domestiques, les chevaux et les objets de luxe, et la réduction de l'intérêt de la dette publique. M. de Rambuteau présente quelques observations sur la dette flottante, les directions générales et les perceptions. M. Fleury se livre à de longues considérations financières.

Le 4, MM. Gautier, Sapey et Beranger font un rapport de pétitions.

Deux mémoires sur la plantation et la contrebande du tabac sont renvoyés au ministre des finances, à la suite de quelques observations de MM. Bacot de Romans et B. Constant.

La chambre passe à l'ordre du jour, suivant les conclusions de la commission, sur une pétition tendante à ce que la prohibition du mariage entre beaux-frères et belles-sœurs soit abolie. M. de Schonen, qui ne voyoit rien que d'utile et d'honorable dans ces sortes de mariages, sollicitoit vivement le renvoi au garde-des-sceaux.

Des invalides se plaignent du régime de l'hôtel sous le rapport de la nourriture, de l'habillement et de la discipline. Le gouverneur, disent-ils, exige que les invalides assistent à la messe et au sermon, et demande le recueillement et le silence pendant l'office divin; enfin, une police secrète auroit lieu dans l'hôtel, et seroit payée avec des retenues faites aux militaires.

M. Alex. de la Rochefoucauld s'oppose à l'ordre du jour proposé par la commission, afin que l'on ne rende pas de semblables plaintes illusoires, et demande qu'il soit fait une enquête rigoureuse. M. Arthur de la Bourdonnaye soutient qu'il ne seroit pas convenable que la chambre accueillît de semblables réclamations. C'est au ministre de la guerre que les pétitionnaires devoient s'adresser, et, en cas de déni de justice, au Roi, chef de l'armée.

M. le ministre de la guerre regrette que, pour la première fois, des militaires recourent à d'autres qu'à leurs chefs. La chambre doit, par le rejet de cette réclamation, protester contre un tel acte d'indiscipline : c'est ce que je ferois moi-même, si la pétition m'étoit renvoyée, ajoute M. Decaux. D'ailleurs, l'hôtel des invalides n'a jamais été administré d'une manière plus satisfaisante et plus paternelle, et tous les faits avancés sont inexacts.

M. Sapey, rapporteur, croit néanmoins que la publicité donnée à la réclamation dont il s'agit aura été utile, en ce qu'elle nécessitera une réforme dans l'organisation de cet établissement. M. de la Boëssière demande aussitôt la parole; mais l'ordre du jour est mis aux voix et adopté. L'extrême gauche a seule voté contre.

Des avocats de Paris demandent que les bibliothèques publiques ne prennent point de vacances, et qu'il ne soit plus permis aux conservateurs de prêter des livres pour emporter au-dehors. Renvoi au ministre de l'intérieur pour la première partie, quoique M. de Martignac rappelle qu'il a pris un arrêté pour que les bibliothèques ne vaquent pas en même temps. Ordre du jour sur le prêt des livres, attendu que cette exception en faveur des savans a lieu sous la responsabilité des bibliothécaires.

Une pétition d'un sieur Guérinot, présentant des observations sur la loi des communes, est déposée au bureau des renseignemens, dans l'attente d'un nouveau projet sur cette matière.

M. Petou se plaint de ce que l'on passe un feuilleton de pétitions, où se trouve une nouvelle réclamation du sieur Feutry contre M. l'abbé Partié. Cet incident donne lieu à quelques débats ; on dit qu'il y a du désordre et du retard dans le rapport des pétitions.

Une réclamation du sieur A. Cochrane, ancien gouverneur de la Dominique, pour le paiement d'une dette à laquelle le gouvernement français oppose la déchéance, est renvoyée au ministre des affaires étrangères, après avoir entendu MM. Keratry, Hyde de Neuville, Méchin et de Formont.

Enfin, une pétition de plusieurs électeurs, pour l'abolition des lois de 1820 et de 1824, qui ont établi le renouvellement intégral de la chambre et la septennalité, est déposée au bureau des renseignemens.

Le 6, on reprend la discussion de la loi des dépenses. On en est resté au budget du ministère des finances. La chambre adopte sans discussion les chapitres concernant la dette perpétuelle et l'amortissement, la chambre des pairs, la chambre des députés et la Légion-d'Honneur.

MM. Kératry et Gravier trouvent que la cour des comptes coûte trop, que son organisation devroit être réformée, et qu'il faudroit la retirer des attributions du ministre des finances. La section est adoptée.

Sur les 1,500,000 fr. affectés aux pensions civiles, M. Marschall demande que l'on retranche les 60,000 affectés à celles accordées à MM. de Villèle, de Peyronnet, de Corbière, de Chabrol et Frayssinous. Il est révolté de voir présenter à la reconnoissance nationale de tels hommes... M. le ministre des finances répond que ces pensions ont été régulièrement liquidées. La réduction est rejetée par une majorité formée des deux sections de la droite ; le côté gauche et une partie du centre gauche se sont levés pour l'adoption, et le surplus du centre gauche n'a pas pris part à la délibération.

M. Gravier propose de réduire le taux des cautionnemens à 3 pour cent. M. Mestadier déclare que la commission en avoit l'intention, mais qu'elle a pensé qu'une loi spéciale pouvoit seule opérer cette réduction, puisque l'intérêt des cautionnemens des agens de change, receveurs, notaires, etc., étoient établis par une loi. M. Gaëtan de Larochefoucault appuie l'amendement. M. de la Boulaye représente que cette mesure feroit beaucoup de tort à des personnes peu fortunées, et dont la plupart ont emprunté à 5 et 6 pour cent de quoi faire leur cautionnement. M. le ministre des finances et M. le rapporteur présentent quelques autres considérations contre la proposition. Elle est rejetée.

La commission demande une réduction de 35,000 fr. sur les frais de liquidation de l'indemnité des colons de St-Domingue. M. le ministre des finances fait observer qu'il ne sauroit apporter de nouvelles réformes dans cette partie, et qu'il faut bien payer les personnes que l'on emploie. M. le rapporteur insiste, et la réduction est adoptée.

Diverses sections passent sans difficulté.

M. Moyne demande une réduction de 500,000 frs sur les frais de service de la trésorerie ; il croit que les fonctions de receveurs-généraux pourroient être remplies par des maisons de commerce. M. le ministre des finances montre quels sont les inconvéniens de cette mesure, et quels sont les avan-

tages que le gouvernement trouve avec les receveurs-généraux. On adopte seulement une réduction de 200,000 fr., comme le proposoit la commission, à la suite de quelques débats sur la partie à laquelle elle s'appliquoit. M. de la Bourdonnaye a soutenu qu'il étoit inconstitutionnel d'admettre deux réductions dans la même section.

A l'occasion de la dette flottante, M. Casimir Perrier attaque le traité fait en dernier lieu avec l'Espagne. Il soutient que cette transaction n'auroit point dû être faite sans le concours des chambres.

MM. Dupin aîné et Laffite appuient ces reproches d'inconstitutionnalité, auxquels répondent successivement MM. les ministres des finances et de l'intérieur. Aucune proposition n'étant faite, la section est adoptée.

Tout annonce que la discussion de la loi des dépenses finira dans la séance du 7.

M. le garde-des-sceaux a adressé aux procureurs-généraux près les cours royales la circulaire suivante

Paris, ce 9 juin 1829.

« M. le procureur-général, lorsque la liberté de la presse fut assurée par la loi du 18 juillet 1828, mon prédécesseur vous recommanda de poursuivre avec une sage fermeté les écrivains qui chercheroient à tourner contre l'ordre public une arme qui ne doit servir qu'à le défendre. (Circulaire du 30 juillet 1828.) Cette vigilance est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Des journaux provoquent ouvertement à la désobéissance aux lois, en attaquant avec une violence inouie les impôts qu'elles établissent; des brochures impies et séditieuses outragent ce qui doit être entouré de tous les respects, et ces tentatives criminelles, heureusement impuissantes jusqu'ici, pourroient devenir dangereuses, si elles n'étoient promptement réprimées. Je vous prie en conséquence, Monsieur, de surveiller avec la plus scrupuleuse attention les écrits périodiques et non périodiques qui sont publiés dans votre ressort, et de déférer aux tribunaux tous ceux où vous reconnoîtrez un délit prévu par les lois existantes. Je répète qu'il faut éviter religieusement de troubler, par des poursuites hasardées, l'exercice d'un droit que nos lois ont voulu consacrer et protéger; mais l'abus est facile à distinguer de l'usage, et, de quelque part qu'il vienne, vous devez en demander la répression, sans ménagement ni foiblesse. La véritable liberté n'a rien à redouter des poursuites dirigées dans cet esprit de justice et de conservation, car elle n'a pas de plus dangereux ennemi que la licence, et, comme tous les autres biens, elle ne peut être garantie que par la punition de ceux qui cherchent à troubler l'ordre établi et la paix publique.

» Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me rendre compte, sans délai, de la situation de votre ressort sous ce point de vue; de me tenir exactement informé de toutes les poursuites que vous aurez intentées en cette matière, et de m'adresser, comme par le passé, des extraits de tous les jugemens et arrêts qui interviendront, tant en première instance qu'en appel.

» Vous voudrez bien, en outre, communiquer cette lettre à vos substituts, et m'en accuser réception.

» Recevez, etc. *Signé* BOURDEAU. »

Sur un passage des Mémoires de M. de Bourrienne.

Dans un moment où les continuateurs de la révolution sont si occupés de nous donner une *religion nationale*, une *église constitutionnelle* de leur façon, il est assez curieux de pouvoir comparer là-dessus le sentiment de Buonaparte avec celui des avocats qui lui ont succédé. Vous savez combien ces derniers trouvent la raison publique avancée, et combien le siècle des lumières leur paroît disposé à recevoir tous les bienfaits qu'on peut lui offrir en fait de régénération? Selon les uns, nous n'appartenons plus au christianisme que par le baptême; selon les autres, nous sommes impatiens de secouer le joug affreux qui a pesé sur nos pères pendant dix-huit cents ans : enfin, nous sommes las à mourir de la religion catholique.

Eh bien! on disoit la même chose à Buonaparte, lorsqu'il se fut emparé du pouvoir comme premier consul, et qu'on lui vit l'intention de négocier avec la cour de Rome. Tous les conseillers de la révolution se mirent aussi à lui parler de la marche du siècle et de la raison publique. Ils lui représentèrent à qui mieux mieux que le temps étoit venu de réaliser les grandes conceptions de la philosophie moderne, et qu'il falloit du moins laisser à la génération nouvelle la consolation d'être impie tout à son aise. Or, personne ne put venir à bout de lui faire comprendre ce besoin de l'époque. Et cependant il avoit beau jeu, comme l'observe M. de Bourrienne dans le quatrième volume de ses *Mémoires* : « La cour consulaire, dit-il, étoit en général très-irréligieuse; et il ne pouvoit pas en être autrement, puisqu'elle se composoit de ceux qui avoient le plus contribué à la destruction du culte en France, et d'hommes qui, ayant passé leur vie dans les camps, étoient plus souvent entrés dans les églises d'Italie pour y prendre des tableaux que pour y entendre la messe. »

Personnellement, d'ailleurs, Buonaparte n'étoit pas un partisan bien outré de ce que les libéraux appellent l'église ultramontaine : ainsi, en lui-même et autour de lui, non-seulement il ne trouvoit point de résistance à l'accomplissement du plus cher dessein de la révolution, mais ce dessein étoit comme réalisé, et il ne falloit que laisser l'impiété en possession de ses conquêtes. Mais la portée de sa vue s'étendoit plus loin que la sphère de corruption locale dont il étoit entouré dans sa Babylone; il voyoit d'autres besoins que ceux des Volney, des Grégoire et des Lareveillère-Lépaux. C'est ce qui résulte nettement des entretiens qu'il avoit là-dessus avec M. de Bourrienne, dans son intimité.

« Beaucoup de personnes, lui disoit-il, me poussent à fonder une église gallicane et à m'en faire le chef; mais ces gens-là ne connoissent pas la France : s'ils la connoissoient, ils sauroient qu'elle est, en majorité, bien éloignée de cette rupture avec Rome. »

Revenant souvent sur le même sujet dans ses entretiens avec son secrétaire intime, il lui répétoit que la France étoit évidemment catholique dans le cœur, que c'étoit là le sentiment qui avoit toujours dominé et qui dominoit toujours le fonds de la population, et qu'en relevant une religion si visiblement consacrée par le temps et par les croyances générales, il étoit sûr d'être en harmonie avec la nation. Hors de là, il ne voyoit que troubles, déchiremens et périls. Il étoit convaincu, disoit-il, qu'un schisme

lui attireroit les plus grands embarras, et que la majorité catholique ne seroit jamais amenée à céder là-dessus à une minorité schismatique.

Quoique nos pétitionnaires, nos avocats et nos écrivains révolutionnaires prétendent s'y mieux connoître que Buonaparte, nous n'en demeurons pas moins convaincus que c'étoit lui qui avoit raison. Les difficultés et les dangers qu'il découvroit alors sont toujours les mêmes; ce qu'il craignoit pour lui est également à craindre pour nous, et ce qu'il n'a pas osé risquer en 1801 ne seroit pas entrepris plus impunément en 1829, ni par la suite. Ce ne sera ni la corruption locale de Paris, ni la corruption particulière de cinquante écrivains impies qui décideront la question; ce sera le sentiment de la majorité catholique, de cette majorité compacte qui gardera sa foi et ses principes en dépit de vous, d'abord parce qu'elle y est bien décidée, et ensuite parce que votre science politique ne l'a pas beaucoup échauffée en faveur de votre science religieuse. B.

Entretiens avec Jésus-Christ dans le très-saint sacrement de l'autel, par Dusault (1).

Nous avons annoncé, il y a deux ans, une nouvelle édition de cet ouvrage, revue avec soin par un théologien exact. (Voyez ce que nous en avons dit nº 1353, tome LII). L'édition que nous annonçons aujourd'hui est conforme à la précédente.

Ces *Entretiens* se composent d'exercices et d'élévations pour honorer le mystère de l'eucharistie et pour s'en approcher dignement. On y a joint des prières, une élévation au cœur de Jésus, et une instruction sur la fréquente communion par le Père Vaubert. Ainsi, on ne trouvera rien ici qui ne soit d'accord avec l'esprit de l'Eglise et avec les sentimens d'une tendre piété.

Vie de Madame Louise de France, religieuse Carmélite, par Proyart (2).

Il n'est pas étonnant qu'on réimprime si souvent un livre qui présente un aussi grand exemple. La fille d'un roi, s'arrachant aux douceurs et aux illusions de la cour pour aller habiter un cloître, c'est ce qui ne peut manquer d'étonner dans un siècle tel que le nôtre. On admirera, dans cette *Vie*, le courage, le dévoûment et en même temps la simplicité et la gaîté d'une princesse inspirée par une piété tendre et éclairée.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. papier vélin.
(2) 2 vol. in-12, prix, 2 fr. 25 cent.
Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Le Chrétien en solitude, par le Père Crasset (1).

Jean Crasset, Jésuite, né à Dieppe le 3 janvier 1618, et mort à Paris dans la maison professe le 4 janvier 1692, se fit connoître par son zèle et sa sagesse dans la direction des consciences, et par un grand nombre d'écrits sur des matières de piété. Il fut pendant 23 ans à la tête d'une congrégation dite de *Messieurs*, qui se réunissoient dans la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine. On avoit alors la simplicité de ne pas s'effrayer de ces associations pieuses, qui avoient pour but d'opposer une digue aux ravages du respect humain, et de fortifier des personnes de toutes les classes dans la pratique des vertus chrétiennes. Nos politiques ont découvert dernièrement que ces réunions étoient fort dangereuses, et compromettoient gravement la religion et la société.

Le Père Crasset joignoit à cette bonne œuvre la direction des retraites, où des ecclésiastiques et des hommes du monde venoient tour-à-tour se ranimer dans le service de Dieu et dans la fidélité aux devoirs de leur état. Ces retraites étoient alors aussi fort en usage, et saint Vincent de Paul avoit été un des plus zélés pour établir et étendre cette pieuse pratique. Les Pères de l'Oratoire donnoient des retraites à St-Magloire, et les Jésuites instituèrent aussi des retraites pour les différentes classes de la société. Un d'eux, dont on a plusieurs écrits de piété, le Père Le Valon, confesseur des petits-fils de Louis XIV, se rendit célèbre dans la direction des retraites.

Ce fut pour faciliter l'exercice des retraites que le Père Crasset composa son *Chrétien en solitude*. Ce livre se compose d'instructions, de méditations et de considérations pour les

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, et à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

retraites spirituelles. L'auteur commence par cinq instructions sur la manière de faire la retraite; il trace le réglement qu'on y peut suivre. Il offre ensuite des méditations pour dix jours, et quatre méditations pour chaque jour; ceux qui feroient la retraite moins longue, et qui n'auroient pas besoin des quatre méditations par jour, pourront aisément en supprimer ou se borner à les lire.

Les méditations du 1er jour sont sur la fin de l'homme, sur le domaine de Dieu sur ses créatures, sur l'obligation de l'aimer et de le servir, sur ce que Dieu demande de nous, et ce qui doit nous faire aimer sa volonté. Chaque méditation est en trois ou quatre points, et chaque point est suivi de réflexions et d'affections. De plus, on trouve après chaque méditation un abrégé de la même, et une indication de lectures à faire dans l'Ecriture sainte, dans l'Imitation ou dans d'autres pieux auteurs. Outre les méditations, il y a pour chaque jour une considération, qui est une espèce d'examen sur les actions de la vie et sur les devoirs de la profession. La considération du premier jour est sur l'oraison mentale et vocale.

Nous croyons inutile de spécifier ici les méditations de chaque jour; celles du dernier jour sont sur l'amour de J. C., sur le pur amour, sur le bonheur de posséder Dieu, et sur le paradis. La considération de ce jour est sur la communion. Il y a de plus, par manière de conclusion, des exercices, une méditation sur la rechute, et deux considérations, l'une sur les moyens d'acquérir la perfection, et l'autre sur l'union de l'ame avec Dieu.

Ces méditations et considérations, qui peuvent servir ou de sujets d'oraison ou de lectures spirituelles, suivant le temps, l'attrait ou le besoin, sont dignes d'un homme accoutumé à méditer sur ces matières, et à diriger les consciences. Cet ouvrage ne mérite pas moins d'être connu que les autres du Père Crasset, à qui on doit une *Méthode d'oraison*, des *Méditations pour tous les jours de l'année*; une *Vie de madame Hélyot*, une édition des *OEuvres spirituelles de M. Hélyot*, un livre *des Congrégations de N. D. érigées dans les maisons des Jésuites*, etc., et de plus, quelques ouvrages de discussion et d'histoire, comme une *Dissertation sur les oracles des sybilles*, une *Histoire de l'église du Japon*, etc.

On ne peut qu'applaudir à l'idée qu'a eue le libraire de

réimprimer *le Chrétien en solitude*. Seulement on auroit pu y joindre une table des matières plus utile que celle qui se trouve à la fin du volume, et indiquer le nombre, l'ordre et le sujet des méditations et considérations, de manière à n'être pas obligé de feuilleter tout le livre pour connoître le sujet des méditations propres à chaque jour.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Par ordonnance du 8 juillet, le Roi a nommé M. l'abbé de Gualy, vicaire-général de Carcassonne, à l'évêché de St-Flour, en remplacement de M. de Salamon, décédé.

— Saint Pierre a été surveillé de près cette année, à l'occasion de sa fête, par les agens de le *Gazette des cultes*. Ils sont allés écouter aux portes de toutes les églises, pour épier ce qui se disoit en chaire, et jusque dans les prières de la liturgie, afin de vérifier s'il ne se passeroit rien contre les intérêts de l'ordre légal. Ils conviennent que saint Pierre leur étoit suspect, comme chef de cette église ultramontaine qui tend continuellement à tout envahir, et ils craignoient que l'autorité temporelle des rois n'eût à souffrir quelque dommage des malheureuses doctrines apportées dans le monde par le premier des papes; car ils ont beaucoup de sollicitude, comme vous savez, pour les droits et prérogatives de la royauté. Leurs inquiétudes ne se sont que trop réalisées dans cette circonstance; d'abord ils ont remarqué qu'on chante toujours, dans la fête de saint Pierre : *Nec verum loqui desinet*, et ils ont peur qu'on n'attache à ces paroles un sens favorable à l'infaillibilité du pape; ce qui, selon eux, seroit le dernier des malheurs pour l'église gallicane. Ensuite, ils ont entendu M. l'abbé Bonnet conseiller en chaire, aux fidèles qui l'écoutoient, de sanctifier ce jour de fête, en s'abstenant des divertissemens profanes, et de passer la soirée au sein de leurs familles, plutôt qu'au bal et au cabaret. De là, grande rumeur et grand scandale parmi les rédacteurs de la *Gazette des cultes*; mais heureusement,

disent-ils, on n'a point écouté le prédicateur de Montmartre, et les bals, la comédie et les guinguettes, n'ont nullement paru souffrir de sa leçon de morale.

— Le même journal, auquel la fête de saint Pierre a donné tant de tablature, éprouve d'un autre côté des chagrins non moins cuisans. A la suite d'une mission qui s'est donnée à Brives, deux congrégations religieuses se sont formées; le sous-préfet n'a pas craint de se mettre à la tète de la première, et la femme du maire à la tête de l'autre. Jugez! mais ce n'est pas tout; *plus des trois quarts des habitans de la ville et des campagnes voisines* sont entrés dans ces deux congrégations. Quelle opinion publique! quel peuple rétrograde! Par bonheur, la *Gazette des cultes,* qui compte Me Isambert parmi ses soutiens, prétend qu'on a la ressource de l'ordre légal contre cette invasion de la barbarie. Il paroît qu'on se propose de jouer un bon tour à tous ces milliers d'esprits foibles, en faisant réduire leur formidable congrégation à dix-neuf personnes au plus. Encore y faudra-t-il réserver une place pour un surveillant rédacteur de la *Gazette des cultes;* ce qui ne feroit plus en tout que dix-huit *ames*.

— Il y a des campagnes où les maires abusent singulièrement de leur autorité, et l'étendent jusque sur l'administration intérieure de l'église. Des contestations existoient entre le curé de Vert, diocèse d'Aire, et le maire de la commune; il s'agissoit de régler le mode de paiement pour le supplément de traitement du curé. Le bedeau de la paroisse s'avisa de prendre fait et cause; il encourut la disgrâce du maire, M. Terrade, qui, non content de vouloir forcer le curé à cesser ses fonctions, signifia au bedeau de cesser aussi les siennes, et lui déclara qu'on ne le paieroit plus. Ce brave homme continua cependant son service à l'église. Le maire eut recours à un autre expédient; le 9 novembre dernier, il profite, après vêpres, de l'absence momentanée du sacristain, ferme les portes de l'église, et emporte les clefs. En s'en allant, il rencontre le bedeau, et lui défend d'exercer son emploi. Cette voie de fait parut fort extraordinaire. Le bedeau va se plaindre à l'adjoint; le curé, M. Pomier, s'étonne de cet acte arbitraire; il demande en vertu de quelle loi il n'est plus le maître de son église, et pourquoi on lui impose un nouveau bedeau, sans égard

pour les services de celui qui, depuis 18 ans, en exerçoit les fonctions. Il déclare que, puisque son église est fermée, il ira dire la messe dans une église voisine, jusqu'à ce qu'on ait mis fin à cette voie de fait. On dresse le même jour un procès-verbal, signé par l'adjoint, et qui est envoyé au préfet et au procureur du Roi. Une première invitation du préfet au maire, pour rendre les clefs de l'église au curé, est suivie d'un refus formel, pour lequel on rédige un nouveau procès-verbal. Cependant, sur une seconde invitation, M. Terrade fut obligé de se dessaisir des clefs. Depuis, il a été révoqué et remplacé par l'adjoint même, M. Gourgues, qui s'étoit élevé contre son abus d'autorité.

— On a fait imprimer un *Discours* prononcé dans la cathédrale d'Aix le 3 avril dernier, aux obsèques de feu M. de Bausset, par M. l'abbé Ginoux, recteur de Marignane (1). M. de Mazenod, évêque de Marseille, officioit dans cette cérémonie, à laquelle assistoit M. Posada, ancien évêque de Cartagène ou Murcie, qui se trouve en Provence. L'orateur a considéré M. de Bausset avant et pendant son pontificat. Elevé au séminaire de St-Sulpice, M. de Bausset fut d'abord chanoine d'Aix, puis grand-vicaire d'Orléans et sous-chantre de la cathédrale. A l'époque de la révolution, il se retira en Angleterre, mais il y resta peu de temps, et alla rejoindre en Italie son oncle, M. de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus. Il habita successivement Trieste, Ferrare et d'autres villes, et rentra en France après la terreur. Il se fixa dans la ville d'Aix, et M. de Cicé, quand il prit possession de ce siège, en 1802, nomma M. de Bausset le premier des chanoines et membre de son conseil. Dans le second point, M. Ginoux considère le prélat à Vannes et à Aix. M. de Bausset gouverna ces deux diocèses avec l'esprit de sagesse dont il avoit déjà donné des preuves. Avant le rétablissement du siège de Marseille, il alloit tous les ans passer trois ou quatre mois dans cette grande ville. Ses aumônes étoient considérables; depuis le mois d'août dernier jusqu'à sa mort, on calcule qu'il distribua 21,000 francs en bonnes œuvres. Outre une retraite générale qu'il fit donner aux mendians, il les rassembloit tous les mois à l'hôpital pour entendre une prédication et recevoir quelque secours.

(1) In-8°. A Aix, chez Pontier.

Il portoit un intérêt particulier à l'œuvre dite de la Miséricorde, et assista de la manière la plus édifiante à la dernière retraite pastorale, en octobre 1828. Mais c'est surtout dans sa maladie qu'il se montra plein de foi et de courage, et M. Ginoux lui applique avec raison ce mot de l'Esprit saint : *Spiritu magno vidit ultima, et consolatus est lugentes in Sion.* Le prélat ordonna avec un grand sang-froid les apprêts de sa sépulture, et fit les plus tendres adieux à son clergé dans l'allocution qu'il prononça le 19 janvier, jour où il reçut les derniers sacremens. Tels sont les principaux faits que l'orateur rappelle dans son discours. Ils sont entremêlés de réflexions et de mouvemens oratoires, qui donnent une idée avantageuse des sentimens et du talent de M. Ginoux.

— M. Flaget, évêque du Kentuckey, continue à diriger son diocèse avec autant de sagesse que de zèle et d'activité. Ses établissemens prospèrent. Le collège de St-Thomas, qu'il a fondé en 1811, à quatre milles au sud de Bardstown, est une succursale du collège de Saint-Joseph à Bardstown; tous les deux sont gouvernés sur le même plan, et sont placés sous l'inspection de M. l'évêque et de son coadjuteur, qui les visitent avec soin, et s'assurent des progrès et de la tenue des élèves. Ils donnent aussi leurs soins aux pensionnats de jeunes filles établies à Nazareth et à Lorette. M. l'évêque a formé un établissement de Frères à Casey's-Creek; il le visita le 7 août dernier, accompagné de deux de ses missionnaires, et y donna les exercices du jubilé. Il y a sept frères qui ont fait leur profession, et cette institution naissante fait concevoir de justes espérances; la communauté est très-fervente, et la congrégation établie en ce lieu n'est pas nombreuse, mais peut s'accroître. Le séminaire Sainte-Marie, qui est sous la direction d'un missionnaire, M. Byrne, est une institution classique, qui fait chaque jour des progrès. L'ordre de Saint-Dominique a un noviciat à Sainte-Rose; les deux Etats de l'Ohio et du Kentuckey forment une province de l'ordre. Le Père Muenos, Espagnol, a été nommé prieur du couvent par M. Edouard Fenwich, évêque de Cincinnati, qui a reçu des pouvoirs extraordinaires pour le gouvernement de ses confrères en ce pays. Le Kentuckey a aujourd'hui 26 églises, à peu près autant de prêtres, un séminaire pour la théologie, deux petits séminaires, un collège nombreux à Bardstown, trois

écoles primaires, trois maisons de Sœurs de la Charité, et 10 établissemens de religieuses de Lorette. Les deux évêques visitent assidument les diverses congrégations; eux et leurs missionnaires prêchent souvent, et traitent surtout la controverse. Ils répondent aux difficultés des protestans, et en ramènent fréquemment quelques-uns. Ces succès importunent quelquefois les ministres protestans, et l'année dernière, il arriva à Danville un fait peu honorable pour l'un d'eux. Un individu entra dans l'église catholique par la fenêtre, et écrivit au-dessus de l'autel des sentences injurieuses à notre croyance. Les catholiques ont été très-sensibles à cet affront, dans un pays où la liberté de conscience règne dans toute sa plénitude. On a découvert que celui qui étoit entré dans l'église étoit un étranger, à qui un ministre presbytérien du Tenessee avoit fourni les textes outrageans pour les catholiques. M. l'évêque a terminé, au mois d'octobre dernier, la visite de son diocèse, qu'il avoit entreprise à l'occasion du jubilé; il est allé partout, excepté dans les lieux où le petit nombre des catholiques étoit tel, qu'un prêtre suffisoit pour les exercices du jubilé. Le nombre des communians a été de plus de 5000, ce qui fait présumer que le nombre total des catholiques n'est pas au-dessous de 20,000. Nous avons donné dans ce journal, l'année dernière, quelques courtes relations de la visite de M. Flaget; nous trouvons dans un journal américain la clôture de ses travaux. Le prélat, après avoir béni une église dédiée au sacré Cœur, près Morganfield, dans le comté de l'Union, visita des établissemens et des congrégations dans ces contrées. Il donna le jubilé dans l'église St-Jacques, comté de Grayson; mais au milieu des exercices, on l'appela pour un malade à seize milles de là. Le prélat n'hésita point, et, malgré le mauvais temps et la nuit, il entreprit ce voyage, et eut la satisfaction d'arriver assez à temps pour assister le mourant. Il profita de son séjour en ce lieu pour rendre service à quelques familles catholiques; après y avoir confessé, dit la messe, et donné la confirmation, il revint à St-Jacques, où il termina les exercices du jubilé; 80 personnes furent confirmées, et 170 reçurent la communion. L'évêque visita ensuite quelques petites congrégations adjacentes, où il y eut en tout environ 600 communians. Dix protestans rentrèrent dans le sein de l'Eglise. Un prédicant de la secte des

baptistes, nommé Jacob Rhodes, voulut s'opposer à ce mouvement, et prononça un discours contre les catholiques; mais aussi maladroit qu'ignorant, il avança tant de choses fausses et ridicules, qu'il ne fut pas difficile au missionnaire catholique de le battre complètement; et le pauvre homme s'enfuit un peu honteux de sa tentative. Le 23 novembre, M. l'évêque fit une ordination assez nombreuse, eu égard au pays; il y eut un prêtre, trois diacres, 4 sous-diacres, 2 minorés et 3 tonsurés. Un des diacres étoit un Français, M. Chalons, du diocèse de Lyon, destiné pour la mission des Florides; trois des sous-diacres étoient Suisses ou Flamands, et destinés pour le diocèse d'Ohio, qui n'a pas de séminaire. M. Flaget reçoit généreusement dans le sien les sujets des évêques voisins. Les autres ordinands étoient pour le Kentuckey. Deux jours après, M. l'évêque ouvrit, dans son séminaire de St-Joseph, la retraite annuelle de tous les missionnaires de son diocèse. Il est peu de prélats plus constamment et plus utilement occupés; aussi ce qu'il a fait dans son diocèse est prodigieux, et les bénédictions que Dieu y a répandues sont un sujet d'admiration et de joie pour toutes les ames pieuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La police de Paris a découvert et surpris, en flagrant délit, des presses clandestines, qui servoient à consoler les ennemis des Bourbons de la saisie du *Fils de l'Homme*, ouvrage cher aux ames bien nées de la révolution et aux fidèles de l'empire. On dit que, chemin faisant, on a ramassé dans la même imprimerie une édition de *Chansons inédites* de Béranger, qui profitoit de la cachette du *Fils de l'Homme*.

— Voilà qu'il survient à l'Université une querelle bizarre à laquelle certainement elle ne s'attendoit guère : les journaux révolutionnaires se mettent à lui reprocher son trop de dévotion. Ils disent qu'on y fait perdre un temps infini aux jeunes gens, en pratiques de religion dont ils se passeroient bien; qu'ils ne sont pas là pour apprendre à feuilleter un paroissien et autres livres de même espèce, qui ne sont bons qu'à servir d'introduction à la vie dévote. Nous sommes bien trompés, si ce n'est pas là une vraie querelle d'allemand. Au moins jusqu'à présent n'avons-nous pas ouï dire que ce soit précisément là-dessus que l'Université ait besoin de réformes.

— MM. Perriolat, ancien conseiller-auditeur; Latil, juge à Sisteron, et Lachèze, substitut à Clermont, sont nommés procureurs du Roi à Orange, Castellane et Gannat. MM. Falque, substitut à Agen, et Sanglé-Ferrière,

procureur du Roi à Bourbon-Vendée, sont nommés conseillers aux cours royales d'Agen et de Bourges.

— M. Méchain, ancien consul à Larnaca (Chypre), est nommé consul-général à Maroc. Il a pour successeur M. Pilavoine, consul à Philadelphie. M. Chaumette-Desfossés, consul-général à Lima, est rappelé et remplacé par M. Barrères.

— Au premier tour de scrutin du collège électoral du Puy, les suffrages se sont répartis, savoir : 85 à M. J. Bertrand, banquier de la ville, candidat libéral; 74 à M. Veyrac, maire, candidat royaliste; 48 à M. Croze, sous-préfet de Corbeil, candidat ministériel, et 38 à M. Désiré aîné, autre candidat libéral. Il a dû y avoir ballotage le lendemain.

— M. le comte Dumanoir, vice-amiral, est mort le 6 de ce mois.

— Sur la demande du gérant responsable, le tribunal correctionnel a remis à mardi prochain l'affaire du *Grondeur*, prévenu d'outrages à la religion et à la morale, et d'injure envers une classe de citoyens.

— On est sur le point de découvrir la statue de Louis XIII, qui décorera la Place Royale, au Marais.

— Le margrave Guillaume de Bade a pris congé du Roi, et est parti pour Londres.

— Un vaisseau de 90 canons, *le Suffren*, qui s'achève en ce moment à Cherbourg, sera lancé au prochain passage de S. M. dans cette ville.

— Un bâtiment américain a voulu entrer au Hâvre avec le pavillon tricolore; on l'a forcé à amener. Quelques personnes pensent que ce bâtiment portoit le tombereau de terre de Bunkers-Hill que M. le marquis de la Fayette a fait demander, ne voulant pas, après sa mort, être mis en terre sainte.

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, on a scié les pieds, les bras et le cou du crucifix, ainsi que la croix du calvaire de Flines. L'auteur de cette mutilation a été découvert et amené devant M. le procureur du Roi de Douai, à qui il a déclaré qu'il ne trouvoit pas convenable que *le Dieu* de Flines fût plus haut que ceux des autres communes environnantes, et qu'alors il l'avoit raccourci, pour le mettre à la même hauteur. Ce malheureux est un aliéné.

— On dit qu'un vol sacrilège a été commis pendant la même nuit dans l'église de Vaziers; que le tabernacle a été brisé, le ciboire enlevé, et les hosties répandues et dispersées; qu'on a, de plus, volé un calice d'or, et différens objets.

— Un usurier de village, le sieur Cabutiaux, tisseur à Busigny, qui prêtoit de petites sommes aux taux de 10 à 30 pour cent, a été condamné par le tribunal correctionnel de Cambrai à 1500 fr. d'amende et aux frais du procès.

— Le même tribunal a condamné à trois mois de prison et cinquante fr. d'amende deux colporteurs qui vendoient la gravure séditieuse intitulée *le Songe*, attendu que cette gravure, qui représente l'avènement du fils de Buonaparte, attaque l'ordre de successibilité au trône, et porte atteinte aux droits que le Roi tient de sa naissance.

— On vient de terminer, à Bordeaux, le monument qui doit renfermer les restes de M. d'Aviau, ancien archevêque de cette ville. Ce monument, en pierre et d'une architecture simple, sera placé dans la cathédrale où le prélat a si long-temps exercé son pieux ministère.

— Des ouragans suivis de grêle ont ravagé, le 20 juin, de la manière la plus déplorable, la ville et le canton de Saint-Livrade (Lot-et-Garonne) et les environs d'Agen.

— Le marquis de Barbacena s'est rendu à Munich, afin de demander la main de la troisième princesse, fille de la duchesse de Leutchenberg, pour l'empereur du Brésil. Les fiançailles ont eu lieu le 30 juin. Cette princesse, qui est âgée de 17 ans, va se rendre à Rio-Janeiro par l'Angleterre, et il paroît que l'infante dona Maria s'en retournera avec elle.

— Le gouvernement russe a contracté à Amsterdam un emprunt de quarante-deux millions de florins. Dix-huit millions avoient déjà été demandés au commencement de la campagne, les vingt-quatre autres sont d'une date toute récente. L'objet de cet emprunt est de pousser avec plus de vigueur la guerre contre les Turcs.

— Le docteur Pariset s'est embarqué le 30 avril dernier à Damiette pour la Syrie, emportant avec lui tout ce qui est nécessaire pour préparer en grand le chlore et les chlorures, et pour pouvoir suivre avec succès les expériences qu'il se propose de faire sur un grand nombre de malades. Il doit revenir au Caire avec les autres membres de la commission sanitaire, par Damas, St-Jean d'Acre et Jérusalem.

— La session extraordinaire des chambres du Brésil, convoquées extraordinairement par don Pedro, s'est ouverte le 23 mai. Ce prince déclare qu'il est résolu à ne rien céder des droits de sa fille, et se plaint amèrement des excès de la liberté de la presse. Il engage l'assemblée à apporter promptement remède à ces abus, qui ne cessent de scandaliser l'empire, et entraîneroient les plus funestes résultats.

— Le gouvernement mexicain a, dit-on, publié une circulaire pour mitiger la rigueur de la loi de proscription, ou plutôt pour suspendre son effet vis-à-vis des Espagnols domiciliés, sujets des puissances alliées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, la chambre a d'abord vérifié les titres de M. le marquis de Crillon, appelé, par ordonnance du Roi, à succéder héréditairement à la pairie de M. le marquis d'Herbouville, son beau-père.

M. le comte d'Argout a fait ensuite le rapport du projet de loi relatif au réglement définitif du budget de 1828. La discussion s'ouvrira aujourd'hui samedi sur ce projet.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions par MM. les marquis d'Orvilliers, de la Place et le comte de Vogué.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. de Cordoue, au nom d'une commission spéciale, propose l'adoption de trois projets de loi concernant des échanges du domaine de l'État.

On reprend la discussion du budget du ministère des finances.

M. Odier demande une réduction de 500,000 fr. sur les bonifications aux receveurs des finances, pour recouvrement des contributions indirectes. Il voudroit que cette prime fût réduite de 4 à 3 pour 100. MM. de Laboëssière, Roy, Laffite, et le rapporteur, combattent cet amendement, qui est rejeté.

Une réduction de 200,000 fr., proposée par la commission sur les taxations aux receveurs des finances sur les produits indirects, est adoptée, malgré les observations du ministre.

MM. Gravier et Moyne demandent une réduction de 730,500 fr. sur les traitemens et frais de service des payeurs du trésor. Ils voudroient que les mêmes fonctionnaires fussent chargés de payer et de recevoir. M. Méchin, et après lui le ministre des finances, montrent les inconvéniens qui en résulteroient. La chambre adopte seulement une réduction de 100,000 fr., proposée par la commission.

Les sections relatives à l'administration des contributions directes et aux perceptions dans les départemens sont adoptées, à la suite de quelques observations de MM. de Calmon et de Cordoue.

M. de Tracy demande la suppression du cadastre; mais sa proposition n'est pas soutenue. Cet article, ainsi que ceux des administrations de l'enregistrement, des domaines et du timbre, passent sans difficulté.

M. B. Constant propose de retrancher 150,000 fr. sur l'administration des forêts, et de la réunir à celle des domaines. M. Delaunay présente des observations sur les bois communaux. M. de Bouthilliers, directeur-général, répond à leurs assertions, et le chapitre est adopté.

Les sections relatives aux administrations des douanes, des postes et des contributions indirectes, sont successivement adoptées. Sur cette dernière, M. Duvergier de Hauranne s'est plaint de l'achat des tabacs exotiques que l'on faisoit toujours aux mêmes personnes.

On arrive au chapitre de la loterie. M. B. Constant demande que l'on discute suffisamment un impôt aussi immoral. Après deux épreuves douteuses, la délibération est remise au lendemain, comme il le proposoit.

Le 8, M. B. Constant présente une série d'observations contre la loterie. M. de la Boulaye pense qu'il seroit difficile d'en priver le peuple; on la détruiroit plutôt en réformant les mœurs et en étendant l'influence de la religion. M. de Tracy reproduit les argumens ordinaires contre cet impôt.

M. le ministre des finances fait observer que, si on détruisoit la loterie, l'argent des joueurs passeroit à l'étranger. On a fait ce qu'on a pu en élevant le *minimum* des mises.

M. Salverte croit qu'on auroit dû plutôt abolir la loterie que de dégrever successivement 90 millions sur l'impôt foncier. Le chapitre est adopté. Les dernières sections, relatives aux remboursemens et restitutions sur les contributions, passent ensuite.

M. Sothènes de la Rochefoucauld propose quatre articles additionnels, portant que le ministre des finances présentera désormais un état des frais de perception des revenus publics de manière à ce qu'ils n'excèdent pas 12 pour 100, et que le principe du remboursement de la dette de l'Etat est reconnu et proclamé, pour être mis à exécution dans les formes que fixera le Roi. L'orateur profite de ce qu'il se trouve à la tribune pour répondre à certains reproches de M. le ministre de l'intérieur, qui n'avoit pas saisi ses idées.

MM. le ministre des finances et le rapporteur représentent que l'on ne peut limiter l'administration dans les frais de perceptiou. Les amendemens ne sont pas appuyés.

M. Matthieu Dumas propose un article pour rendre uniformes les dépenses de bureau de tous les ministères, et donner le même traitement à tous les employés. Sa proposition est rejetée sur les observations de M. le ministre des finances.

M. de Cormenin propose un autre article, portant que nul ne pourra cumuler les traitemens de plusieurs places, emplois ou commissions, dans quelque partie et sous quelque prétexte que ce soit. M. de Tracy demande une exception en faveur des savans et des gens de lettres. M. B. Constant appuie vivement le principe absolu, et s'élève principalement contre le cumul qui a souvent lieu dans le clergé. M. de Laborde se prononce pour le sous-amendement de M. de Tracy.

M. le ministre fait observer que cette disposition est présentée dans un sens trop absolu, qu'elle est trop brusquement introduite, qu'il faudroit d'ailleurs mieux déterminer les exceptions.

M. de Chauvelin propose de la rendre exécutoire au moins en 1831. M. de Berbis soutient qu'il vaut mieux une loi spéciale sur cette matière. Une discussion assez vive a lieu sur la priorité de ces propositions. Au milieu du désordre, M. le rapporteur engage la chambre à les renvoyer à l'examen de la commission. M. de la Bourdonnaye demande que, si on admet une exception dans cette mesure, les ministres du culte y soient compris. Cette motion est rejetée; toutes les autres le sont successivement aussi après de longs débats. L'exception proposée par MM. Chauvelin et de Tracy, qui, par le lever des deux sections de la gauche, avoit d'abord paru adoptée dans deux épreuves douteuses, a été, à la grande surprise, rejetée au scrutin secret, à une majorité de 77 boules; ce qui a déterminé le rejet définitif de l'amendement de M. de Cormenin lui-même.

Un amendement de M. Pataille, pour empêcher qu'il soit donné des supplémens de traitement sur les fonds départementaux, n'est pas admis.

La chambre adopte seulement l'article additionnel proposé par M. Aug. Perrier, qui porte que les budgets spéciaux de l'imprimerie royale, de l'Université, des brevets d'invention, des invalides de la guerre et de la marine, des poudres et salpêtres et de la Légion-d'Honneur, seront annexés désormais aux budgets des ministères auxquels ces services ressortissent.

Enfin, on vote au scrutin sur l'ensemble de la loi des dépenses, et elle passe à la majorité de 226 contre 95.

Le 9, la discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à l'interprétation de plusieurs lois pénales militaires.

M. Amat loue les sentimens d'humanité qui ont porté à modifier ces réglemens. M. de Beaumont ne voit pas la nécessité d'admettre des amendemens dans cette loi, qui ne durera pas un an, puisque l'on doit s'occuper, à la session prochaine, d'un code militaire complet. Le projet de loi est adopté à la majorité de 224 contre 12.

On passe au projet de loi tendant à ouvrir pour 52 millions de crédits éventuels.

M. de la Fayette croit devoir à cette occasion traiter quelques questions politiques. Il critique le dernier protocole des trois puissances sur la Grèce; il trouve que les Etats de l'Italie sont subjugués par l'influence autrichienne; il s'élève contre les affaires de Portugal, le genre de gouvernement de l'Espagne, l'indifférence pour les républiques de l'Amérique; il termine par une nouvelle sortie sur l'extradition de Galotti, et demande que, pour l'honneur national, on exige la restitution de ce carbonari, et, s'il le faut, avec vigueur.

M. Sébastiani croit que la commission a eu raison de proposer une réduction de 12 millions sur le crédit demandé. Il se plaint à son tour du protocole de Londres et de l'hospodorat que l'on veut imposer à la Grèce, et revient sur les affaires d'Espagne et de Portugal.

M. le ministre des affaires étrangères justifie la conduite du gouvernement, à travers tant de difficultés, dans ce qu'il a fait pour la Grèce. Quant à l'extradition de Galotti, Son Exc. répète que la demande en avoit été faite sur des actes judiciaires et pour des crimes privés. M. Portalis rapporte à cette occasion les mesures dont il a été victime dans sa jeunesse avec son père, et l'extradition que l'on exigea de Richer-Serizy et des autres écrivains royalistes au nom de la liberté de la presse et de la tribune. La question de Portugal est toute entière dans les droits de don Miguel. Enfin le ministre déclare, en terminant, que, si on n'accordoit pas les 52 millions intégralement, il faudroit recourir, l'année prochaine, aux supplémens de crédits.

M. B. Constant s'apitoie sur Galotti, qu'il regarde comme incapable d'autres reproches que de délits politiques. Son ami, M. le général Lamarque, a logé chez lui à Naples, et l'a vu investi de l'estime publique. Pourquoi ne s'est-on pas plutôt occupé de l'extradition du curé Mingrat? L'orateur prétend que la dignité française exige maintenant que l'on demande le renvoi de l'ambassadeur de Naples à Paris, à cause de l'affaire de Galotti. (Violens murmures.) Il se répand ensuite en invectives contre Ferdinand VII et don Miguel, et déclare qu'il ne peut voter le crédit, puisque l'attitude du gouvernement lui présente si peu de confiance.

M. de Martignac, après avoir dit que lui et ses collègues ne sont point les ministres de la nation, mais les ministres du Roi, s'empresse de répondre aux différentes excursions du préopinant. Il rétablit encore les faits relatifs à Galotti, et s'étonne du refus de confiance et de l'hostilité dont on parle vis-à-vis de ministres qui n'ont rien fait pour encourir ces mauvaises dispositions.

M. Viennet entre dans de longs détails sur la politique européenne; mais il ne peut obtenir l'attention, et il s'en prend avec vivacité aux députés de la droite. La discussion est continuée au lendemain.

La liberté de conscience du Courrier français.

Les trois mois de prison du *Courrier français* continuent d'exercer vivement la polémique révolutionnaire ; de tous côtés, il se présente des champions qui demandent à défendre le gérant responsable de cette feuille, et à boire, pour ainsi dire, la ciguë avec lui. C'est en vain qu'on les prend au mot, et qu'on les met en cause ; rien ne paroît les rebuter, ni les refroidir. Aux cris qu'ils jettent et au bruit qu'ils font de cette affaire, il est aisé de voir qu'il s'agit du salut commun de l'impiété, et que ce jugement intéresse tous les conjurés de l'entreprise contre la religion. Aussi ont-ils grandement à cœur de le faire réformer. Nous ignorons s'ils en viendront à bout devant la cour royale ; mais nous leur conseillons de chercher pour cela de meilleures raisons que celles qu'ils ont fait valoir jusqu'à présent. En effet, vous allez voir qu'elles laissent beaucoup à désirer.

Dans quel siècle et dans quel pays vivons-nous, s'écrient-ils, si les juges de nos tribunaux se font docteurs de Sorbonne et inquisiteurs de la foi ? Que devient la liberté de conscience, s'il n'est pas permis à chacun d'avoir une religion à soi, et d'envisager les cultes, les dogmes et les croyances comme bon lui semble ?

Oui, nous en convenons, la liberté de conscience s'étend fort loin, et notre législation là-dessus est peut-être la plus négligente, la plus tiède et la moins tracassière qué l'on connoisse. Certainement, elle ne mérite pas les reproches qu'on lui fait ici ; elle ne songe ni à savoir ce qui se passe dans le for intérieur, ni à s'enquérir du mauvais usage que chacun peut faire personnellement de son incrédulité. Mais la question n'est pas là ; il s'agit uniquement de savoir jusqu'où peut s'étendre, pour l'impiété, le droit de faire des conquêtes, de répandre la séduction et l'erreur, de corrompre les esprits et les croyances, en un mot, de nuire à autrui.

On ne peut disconvenir que les journaux ne soient des espèces de missionnaires et de convertisseurs, dont le métier est de faire prévaloir des doctrines bonnes ou mauvaises, et de gagner des opinions. Eux-mêmes ils seroient bien fâchés qu'on les prît pour autre chose, et qu'on les accusât de mal remplir cette destination. Or, en les considérant comme des tribunes publiques, qui ont action sur de nombreux auditoires, ce n'est plus là une simple affaire de liberté de conscience, comme ils le prétendent, mais une sorte d'invasion et de violence exercée contre la conscience des autres. D'ailleurs, les principes sont établis là-dessus, et c'est vous-mêmes qui les avez posés.

Ainsi, par exemple, vous avez dit : Il y a des maisons de Jésuites où l'on travaille à perpétuer le catholicisme, et où la jeunesse est élevée religieusement, comme dans l'ancien temps : cela ne doit pas être. Que les Jésuites gardent pour eux leurs vertus privées et leurs mœurs chrétiennes ; mais que leur enseignement n'aille pas plus loin, et qu'il leur soit défendu de rien entreprendre contre l'esprit révolutionnaire du siècle. C'est vous qui avez fixé le principe, subissez la conséquence ; car si les Jésuites sont obligés de garder leur catholicisme pour eux, vous devez être obligés de garder votre athéisme pour vous.

Vous avez dit encore : Il existe des missionnaires dont les travaux ont pour objet de reconquérir à la foi catholique des générations perverties, qu'il nous convient de laisser comme elles sont. Faisons cesser cette influence pernicieuse, qui met en péril les conquêtes de la révolution. Que les missionnaires redeviennent de simples prêtres, à la bonne heure; mais que la parole de la chaire évangélique leur soit retirée, et qu'il ne reste de prédication possible que pour l'anarchie et l'irréligion. C'est vous qui avez posé ce principe, subissez la conséquence; car, si les bonnes prédications sont défendues, les mauvaises doivent l'être aussi.

Dans ce moment même, vous citez avec horreur deux exemples de conversions que vous attribuez à l'influence maudite du *parti-prêtre*. Vous regardez comme une entreprise abominable, de la part de ceux qui l'ont exécutée, la conquête de deux âmes religieuses que la voix de la persuasion a fait passer des mains de Luther dans le sein de l'Eglise catholique. C'est un grand mal, sans doute; mais il résulte de ce même droit de conquête que vous avez établi pour vous, que vous voulez qu'on vous reconnoisse. Vous avez posé le principe, subissez la conséquence.

Et ne vous plaignez pas, Messieurs de la révolution, vous êtes mille fois plus heureux que les autres; on attend du moins que vous ayez failli pour vous punir. Il n'en est point ainsi des Jésuites, des missionnaires et de tant d'autres, comme vous savez. On commence par les tuer pour se mieux assurer d'eux. Ainsi, consolez-vous, heureux mortels, vous êtes toujours les enfans gâtés de l'ordre légal. B.

Code ecclésiastique français, par M. Henrion (1).

La première édition de cet ouvrage parut l'année dernière, et fut l'objet d'observations et de critiques qui n'étoient pas sans fondement. Nous y remarquâmes nous-même des erreurs, des inexactitudes, des expressions peu justes, et même des décisions hasardées. On peut voir, à ce sujet, notre n° 1463, tome LVII. L'auteur a eu le bon esprit de reconnoître l'imperfection de son travail; il s'est occupé depuis un an de l'améliorer; il a profité des observations qui lui ont été faites, rempli des lacunes, ou plutôt a refondu son ouvrage. La docilité avec laquelle il a accueilli les conseils, et l'empressement qu'il a mis à refaire son livre, font honneur à sa droiture. Il paroît avoir eu à cœur d'offrir au clergé un code digne d'être étudié par les jeunes ecclésiastiques. Ce que nous en avons vu nous donne lieu de croire que les défauts qui avoient le plus frappé dans la première édition ont disparu dans celle-ci. L'auteur y traite des questions nouvelles, et procède d'après les meilleures autorités.

Nous rendrons un compte plus ample de cet ouvrage, quand nous aurons eu le loisir de l'examiner avec tout le soin que mérite l'importance du sujet.

---

(1) Deux vol. in-8°, prix, 9 fr. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

De l'Unité catholique, ou Nouveaux Développemens apologétiques de la religion, par M. Boussot (1).

M. Boussot est un avocat qui paroît plein de zèle pour la religion. Il a publié, dans ces derniers temps, quelques écrits dont nous avons rendu compte. Celui que nous annonçons en ce moment n'est que le commencement d'un ouvrage qui, à en juger par le plan, doit être d'une grande étendue. Le discours préliminaire parut à part il y a trois ans, et reçut de grands éloges dans un recueil périodique. Ce discours est daté de Cadenet, département de Vaucluse, le 15 août 1826. L'auteur soumet son livre au jugement de l'Eglise, et montre un juste respect pour l'autorité.

Il annonce que son ouvrage aura cinq parties, dont les deux volumes qu'il vient de publier ne sont que la première. Cette première partie embrasse beaucoup d'objets, et est distribuée par entretiens. Nous n'avons pu encore que les parcourir rapidement, et nous n'oserions asseoir un jugement sur une inspection aussi superficielle. Cependant l'auteur nous paroît avoir traité des questions qui n'avoient pas un rapport direct avec son titre. Il a, sur les commencemens de l'histoire romaine, un système très-hasardé, et qui tient beaucoup trop de place. Mais si l'on peut contester le résultat de ses recherches comme savant, on ne peut que rendre hommage à la pureté de ses principes comme chrétien. On voit qu'il a médité long-temps sur la religion, et qu'il voudroit ramener des hommes frivoles ou superbes à ces vérités aussi hautes que consolantes, qui pourroient seules raffermir la société ébranlée, comme seules elles peuvent assurer la paix de la famille et le bonheur de l'individu.

On vend, au profit de l'établissement de Saint-Nicolas, des *Instructions sur les devoirs de l'enfance, avec des prières, des pensées et un choix de cantiques*, in-32, chez Bricon. Le tout a été recueilli par M. le comte Victor de Noailles, qui est un des fondateurs de cet établissement, destiné à des enfans de la classe ouvrière. Le volume porte une autorisation d'imprimer signée de M. l'abbé Boudot, grand-vicaire de Paris. Il peut être utile aux écoles chrétiennes. Outre les huit *Instructions* propres pour les enfans, on y a joint les prières du matin et du soir, celles pour la confession et la communion, les vêpres du dimanche, etc. Le volume est orné de trois gravures, représentant la sainte Vierge, saint Joseph et saint Vincent de Paul.

(1) Deux vol. in-8°, prix, 10 fr. A Paris, chez Béthune et Bricon, et au bureau de ce journal.



Recherches historiques sur la personne de Jésus-Christ, sur celle de Marie, sur les deux généalogies du Sauveur et sur sa famille, avec des notes philologiques, des tableaux synoptiques et une ample table des matières, par un ancien bibliothécaire (1).

Ces recherches, dit l'auteur, ne sont point le résultat d'une frivole curiosité, elles ont pris leur source dans le vif intérêt que doit inspirer un sujet historique qui, depuis 18 siècles, est l'objet universel de la plus haute vénération. N'est-il pas tout simple pour des chrétiens de désirer savoir ce que l'histoire, les monumens et la tradition ont pu recueillir sur la personne sacrée du Sauveur? Peut-on regarder comme indifférent ce qui tend à nous occuper plus particulièrement d'un si auguste objet? Plusieurs saints Pères, beaucoup d'écrivains ecclésiastiques, de commentateurs et de savans, ont, en différens temps, traité ce sujet. M. Peignot (car il nous permettra bien de soulever le voile qui le couvre), M. Peignot a parcouru un grand nombre d'ouvrages, et en a extrait ce qui lui a paru de plus remarquable. L'exactitude et la critique qu'il a mises dans ses extraits, les notes qu'il ajoute, l'esprit qui l'a guidé dans ce travail, tout nous invite à donner au moins une idée de ses *Recherches*.

Elles sont divisées en quatre parties; la première présente des détails sur la personne de J. C., tirée de divers écrits; la seconde traite des portraits de J. C.; la troisième de sa statue par l'hémorroïsse; la quatrième est la dissertation de dom Calmet sur la beauté de J. C. A ces quatre parties, l'auteur a joint des recherches historiques sur la personne de la sainte Vierge, et un essai sur la généalogie et la famille du Sauveur.

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Dijon, chez Lagier, et à Paris, au bureau de ce journal.

L'auteur cite un assez grand nombre d'écrits, mais il discute leur autorité sans préventions et sans enthousiasme. Il convient que la lettre attribuée à Lentulus sur J. C. est apocryphe, et il donne toutefois ce monument, qu'on croit ne pas remonter au-delà du moyen âge. Ses jugemens sur les auteurs et sur les ouvrages sont tels qu'on devoit les attendre d'un bibliographe aussi habile. Il y a, entr'autres, une notice des ouvrages qui traitent de la beauté de J. C. Il examine ce qu'il faut penser des portraits et des médailles du Sauveur, de la Véronique, de la statue attribuée à l'hémorroïsse. Il y a également des choses curieuses dans ses recherches sur la personne de la sainte Vierge, et s'il s'y trouve beaucoup d'incertitudes et de conjectures, il les donne comme telles, et procède dans ces notices avec sagesse, critique et bonne foi. Sur la généalogie et la famille du Sauveur, il expose les systèmes des commentateurs, et en discute les motifs et la vraisemblance.

L'auteur annonce un *Tableau chronologique de l'histoire évangélique et apostolique,* qui formera 3 vol. in-8°, et une *Dissertation historique sur la correspondance entre saint Paul et Senèque.* L'exactitude et l'érudition de M. Peignot sont un présage favorable sur le mérite de ces écrits. On voit avec plaisir que ses travaux se rapportent plus directement à la religion. Déjà il avoit publié, il y a quelques années, une *Relation de deux missions à Dijon,* dont nous avons rendu compte tome XL de ce journal. L'auteur n'y étoit désigné que par les lettres L. T., qui sont les finales de ses noms, Gabriel Peignot.

Nous avons à nous reprocher de n'avoir pas encore parlé d'un autre ouvrage qu'il a bien voulu nous envoyer, il y a déjà quelque temps, et qui a pour titre : *Manuel du bibliophile, ou Traité du choix des livres,* 2 vol. in-8°. Cet ouvrage, qui suppose beaucoup de lecture et de savoir, contient, entr'autres, un morceau remarquable sur la Bible considérée sous le rapport religieux, moral, historique et littéraire; des jugemens sur les auteurs, un choix de livres pour une bibliothèque, avec l'indication des meilleures éditions, enfin des conseils pour l'arrangement d'une bibliothèque et pour la disposition et la classification des livres. Il y a, dans tout cela, beaucoup de choses curieuses et utiles sous le rapport bibliographique, mais surtout des réflexions judicieuses sur

le danger des mauvais livres, et sur la sinistre influence de quelques écrivains modernes. M. Peignot nous pardonnera de nous borner pour le moment à cette idée générale de son *Manuel*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père vient de se recommander par une encyclique du 15 juin aux prières de tous les fidèles, afin d'implorer sur lui la plénitude des miséricordes divines pour soutenir le poids du souverain pontificat, et afin de faire descendre sur sa personne cet esprit décrit par le prophète Isaïe, *l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, l'esprit de crainte du Seigneur.* Suivant donc l'ancienne coutume de ses prédécesseurs, S. S. a ouvert d'une main libérale, à tout le monde catholique, le trésor des grâces célestes, en accordant une indulgence plénière et une rémission de tous les péchés, comme il se pratique dans l'année du jubilé, à tous ceux qui rempliront fidèlement les conditions prescrites dans la même encyclique, dont nous donnerons prochainement la traduction. Pour Rome, cette indulgence aura lieu du 28 du mois de juin courant au 12 juillet suivant. On la gagnera, en visitant au moins deux fois pendant 15 jours une des basiliques patriarchales, en y priant Dieu pour le père commun des fidèles, en jeûnant et faisant maigre, comme dans le carême, les mercredi, vendredi et samedi d'une des deux semaines, en s'approchant dignement des sacremens de pénitence et d'eucharistie, et en faisant enfin quelque aumône aux pauvres de J. C. Dans tout ce temps de prière et de pénitence, les spectacles et divertissemens publics seront suspendus, comme l'a fait savoir M. le cardinal Zurla, dans un avis publié le 23 juin, et où est expliqué plus amplement ce que S. S., dans sa bonté, a voulu accorder pour l'avantage spirituel de tous les fidèles.

PARIS. La nomination de M. l'abbé de Gualy à l'évêché de St-Flour est un véritable bienfait pour le diocèse. Cet

ecclésiastique est neveu de M. l'évêque de Carcassonne, dont il étoit grand-vicaire depuis plusieurs années. Il avoit été précédemment curé dans le diocèse de Rodez, puis grand-vicaire de Chartres. Son mérite, sa prudence, l'habitude de l'administration sous deux prélats distingués, promettent au diocèse de St-Flour un pasteur aussi habile et aussi sage que vigilant et zélé. La vacance du siège n'aura pas été longue, puisque M. de Salamon n'est mort que le 11 juin. Le 16, MM. les grands-vicaires capitulaires, MM. Bellet et Nozières, ont publié un Mandement qui ordonne des prières pour le repos de l'ame du prélat. Dans leur éloge de l'évêque défunt, ils insistent surtout sur la foi, la résignation et la piété dont il a donné d'éclatantes marques dans ses derniers momens. On y apprend aussi que M. de Salamon a légué tout ce qu'il possédoit aux pauvres et aux établissemens publics de la ville et du diocèse. Les hospices, les communautés, les séminaires ont tous part à ses bienfaits. Le séminaire est son légataire universel.

— Un journal s'est fâché tout rouge à l'occasion de l'extrait que nous avons donné de la circulaire de M. l'évêque de Gap; il nous accuse de *dénonciation*, de *méchanceté*, de *diffamation*. Le rédacteur de l'article a fait semblant d'oublier que nous avions seulement donné un extrait de la circulaire de M. l'évêque de Gap; c'est donc sur le sage prélat que retombent en plein les épithètes dont on nous a gratifié, c'est M. l'évêque de Gap qui est le *dénonciateur*, le *méchant* et le *diffamateur*. Si c'est ainsi que le journaliste montre son respect pour l'épiscopat, on doit le prévenir qu'il se décrédite de plus en plus dans l'esprit du clergé. On nous parle des égards dus au talent; est-ce qu'on n'en doit pas encore davantage à l'autorité et au caractère des évêques? Ce détour qu'on a pris de nous attaquer, quand nous n'avons fait que reproduire les paroles et les jugemens d'un prélat instruit et zélé, n'est-il pas un assez misérable artifice? Au surplus, le même journal nous attaque encore dans un article qui a paru deux jours après, et qui, daté de Rome, a été probablement fabriqué à Paris, et est plein de gasconnades et de vanteries.

— Un des meilleurs écrits d'un prélat illustre par son zèle pour la défense du christianisme est celui qui a pour

titre : *Excellence de la religion* (1). Nul n'a été plus souvent réimprimé, nul ne convenoit mieux aux circonstances présentes, et à l'esprit d'un siècle qui affecte sur la religion l'indifférence et le mépris. M. de La Luzerne ne se propose pas dans cet ouvrage de retracer les grandes preuves qui sont le fondement de notre foi, mais il s'attache à faire connoître cette loi sainte qu'on défigure. On peint sa doctrine comme absurde, sa morale comme outrée, son culte comme minutieux. M. l'évêque de Langres répond à des reproches si injustes et si téméraires; il prouve que le christianisme est le bienfait le plus excellent que l'homme pût recevoir, que c'est la religion la plus sublime dans ses dogmes, la plus sainte dans ses préceptes, la plus vénérée dans ses rits. Son traité a donc trois parties, sur les dogmes, sur la morale, sur le culte. Dans la première, l'auteur montre que la religion agrandit nos connoissances, éclaire et soutient la raison, explique l'homme à lui-même, et propose à croire des vérités pleines de sagesse comme de grandeur. Dans la seconde partie, le judicieux prélat rappelle les bienfaits de la morale chrétienne, les changemens qu'elle a apportés dans le monde, les vertus qu'elle a fait connoître à la terre, les modèles de perfection qu'elle a présentés dans tous les temps, la pureté de ses motifs, la sagesse de ses conseils; il discute quelques-uns des reproches de l'incrédulité, à laquelle on pourroit opposer ses propres aveux sur la beauté de la morale de l'Evangile. Enfin, dans la dernière partie, l'auteur montre la nécessité d'un culte, et les raisons profondes des pratiques et des cérémonies chrétiennes. Tout cet écrit, qui n'a que 150 pages, forme une dissertation solide, précise, lumineuse, propre à dissiper bien des préjugés; elle est accompagnée, suivant la méthode de l'auteur, de notes latines fort amples, qui sont un recueil de textes de l'Ecriture ou des Pères, propres à confirmer les vérités qu'expose le prélat, et les réflexions qu'il présente à ses lecteurs. Ces notes, qui ne sont guère pour le commun des lecteurs, forment à elles seules les deux tiers du volume.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

— Nous avons été encore induit en erreur sur le constitutionnel Jacquemin, en annonçant qu'il étoit mort en 1820, curé de Dammartin, diocèse de Meaux; nous nous en étions rapporté à une notice qui se trouve sur lui dans les *Annales d'Yvois Carignan*, par M. l'abbé l'Ecuy. Cet estimable auteur dit que Jacquemin mourut curé d'un modeste village près Montereau, département de Seine-et-Marne, et en voyant dans l'*Almanach du clergé* de 1820 le nom de Jacquemin comme curé de Dammartin, nous ne doutâmes point que ce ne fût le constitutionnel. Toutefois nous apprenons que le curé de Dammartin étoit, non Nicolas Jacquemin, mais Lambert Jacquemin. Celui-ci n'avoit rien de commun avec l'autre. Lambert Jacquemin, né le 14 juin 1743 à St-Michel de Romagne, diocèse de Reims, vint très-jeune à Meaux, étudia dans le séminaire de cette ville, et fut ordonné prêtre à Sens le 19 septembre 1767. Il remplit les fonctions de vicaire pendant 21 ans, dont 18 au Mesnil-Amelot, et fut nommé à la cure de Dammartin-en-Brie en 1788. Ayant cru pouvoir faire le serment en 1791, il resta dans sa cure jusqu'à la proscription du culte public, et se retira alors à Meaux; mais loin d'abandonner son état, il en reprit les fonctions dès que les circonstances devinrent moins rigoureuses, et revint dans sa paroisse, où il fut maintenu à l'époque du concordat. Ce n'est qu'en 1827 que son âge et ses infirmités l'obligèrent à donner sa démission. Il est mort à Dammartin le 18 septembre 1828, à 85 ans. Dans sa dernière maladie, on lui administra plusieurs fois les sacremens de l'Eglise, et il témoigna publiquement son repentir de son serment. Nous devons ces renseignemens à un respectable curé de son voisinage, qui a bien voulu nous avertir de notre méprise, et à qui nous en offrons tous nos remerciemens. Pour en revenir à Nicolas Jacquemin, nous avons attendu quelque temps des renseignemens qu'on nous avoit promis sur lui; nous les avons reçus récemment, et nous nous empressons de rectifier l'article inséré dans notre n° 1486, tome LVII. Nicolas Jacquemin, né à Osne en 1736, comme nous l'avons dit, fut missionnaire dans la Guyane, et se lia au retour avec les constitutionnels, qui le firent évêque. Il donna sa démission en 1801, et fut nommé par M. de Barral, évêque de Meaux, à la cure de Balloy, ancien prieuré de l'ordre de Prémontré, dans le canton de

Bray-sur-Seine. M. Jacquemin desservit quelque temps cette paroisse; mais étant devenu octogénaire et infirme, il sentit le besoin de renoncer à l'exercice du ministère, et se retira dans la paroisse de la Tombe, à peu de distance de Balloy. C'est là qu'il est mort en 1819, à l'âge de 83 ans.

— Nous devons faire une mention spéciale d'un missionnaire distingué mort dernièrement aux Etats-Unis; c'est M. Augustin Hill, religieux Dominicain et grand-vicaire de Cincinnati. Il étoit né en Angleterre de parens qui suivoient la communion anglicane. A l'âge de 25 ans, il commença à avoir des doutes sur sa religion, et après un mûr examen, il se convainquit qu'il devoit y renoncer pour être sauvé. Il n'hésita point, et se fit catholique. Il avoit été élevé au collège anglais de St-Omer, et étoit entré au service, où sa conduite et son honorable famille lui procurèrent bientôt un grade avancé. Mais l'état militaire ne convenoit point à ses principes; il donna sa démission, voyagea en France pendant la révolution, et fut envoyé à Verdun avec les autres Anglais. Ayant obtenu sa liberté au bout de deux ans, il retourna en Angleterre, renonça au monde, et entra au collège catholique d'Old-Hall-Green. Après y avoir passé quelques années, il se rendit à Rome, prit l'habit de Saint-Dominique dans le couvent de la Minerve, et fut ordonné prêtre. Son zèle le porta à se dévouer aux missions d'Amérique, où il a été si utile par son talent pour la chaire, par son activité, son désintéressement, et par toutes les vertus d'un bon religieux. Ses exemples seuls inspiroient la piété. Humble, doux, affable, il étoit aimé et respecté de tous. Il commença à exercer son ministère à Cincinnati même, et y seconda merveilleusement M. Fenwick. Ses discours à la cathédrale sur les points de controverse réduisirent au silence les ennemis de la religion catholique. Il mourut le 3 septembre 1828, à Canton, dans l'état de l'Ohio, où il résidoit et exerçoit les fonctions de missionnaire depuis le mois de novembre précédent. Il n'avoit que 52 ans, et demanda à être enterré avec ses habits de religieux. Le Père de Raymucker l'assista dans ses derniers momens. La piété, le dévoûment et les talens de ce missionnaire laissent un grand vide dans le diocèse de Cincinnati.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'y a qu'une opinion parmi les journalistes qui ont embrassé la défense du *Courrier français*; ils disent tous que les tribunaux sont incompétens pour juger en matière de foi et de religion. Dans ce cas, les pétitionnaires ont donc bien tort de s'adresser si souvent à la chambre des députés pour lui demander des décisions sur une foule de choses de la même espèce, et qui certainement la regardent encore moins que les tribunaux. Mais voilà ce que c'est que la jurisprudence révolutionnaire. A ses yeux, tout le monde est compétent pour attaquer la religion, et personne ne l'est plus quand il s'agit de la défendre.

— Un journal révolutionnaire, après avoir salué l'anniversaire du 14 juillet, s'écrie dans un vif transport d'enthousiasme : Enfin les enfans de la révolution ont donc atteint leur 40e année, et rien n'empêche plus cette belle génération de venir peupler la chambre des députés. Les voilà donc mûrs pour les assemblées législatives, ces précieux fruits du 14 juillet, que la France nouvelle attendoit si impatiemment. Eh! mon Dieu, oui, les voilà mûrs . mais vous êtes bien bons d'en faire l'observation; car, en vérité, depuis deux ans, personne ne s'apercevoit qu'ils ne le fussent pas.

— Dimanche dernier, le Roi s'est rendu à Versailles, avec M. le Dauphin et les princesses. Après avoir entendu les vêpres à la chapelle du château, S. M., toujours accompagnée de LL. AA. RR., a passé en revue, malgré une forte pluie, deux régimens de la garde royale, les gardes-du-corps et la garde nationale.

— Au second tour de scrutin, le candidat libéral M. Joseph Bertrand, banquier du Puy, a été élu par le collège électoral de cette ville, à la majorité de 153 voix contre 83 données au maire, M. de Veyrac, candidat royaliste, et 15 à M. Croze, sous-préfet de Corbeil, candidat ministériel.

— M. de Cardonnel, député du Tarn, et conseiller à la cour de cassation, vient de mourir à Paris, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, et après avoir reçu tous les secours de la religion.

— Une ordonnanse royale du 24 juin porte que les sous-lieutenans et adjudans sous-officiers, qui obtiendront leur admission à l'hôtel royal des Invalides, y seront admis dans leurs grades respectifs, dont ils porteront les marques distinctives, telles qu'elles sont déterminées pour les troupes de ligne.

— Le sieur Magallon, gérant de l'*Album*, a été extrait de prison vendredi dernier, et amené au tribunal correctionnel, où le sieur Fontan, rédacteur, s'étoit rendu, comme responsables des deux articles intitulés *l'Ane pendu et béni*, et *Galotti et Portalis*. La cause a été remise à aujourd'hui mercredi, à raison de l'indisposition du sieur Berville, avocat des prévenus.

— Le *Constitutionnel* et la *Pandore* avoient avancé que M. le prince de

Metternich étoit un des propriétaires de la *Quotidienne*. Cette feuille dément cette assertion, et renvoie les rédacteurs des deux journaux libéraux à aller voir le nom de ses propriétaires au tribunal de commerce.

— La douane de Valenciennes ayant saisi une grande quantité d'exemplaires des *Chansons inédites de Béranger*, M. le procureur du Roi les a, dit-on, fait brûler dans la cour du tribunal.

— Sur les vingt-deux individus compromis dans l'émeute qui avoit eu lieu à Montmorillon par la cherté des grains, quatre ont été condamnés à 3 mois de prison, un seul à quatre ans; les autres ont été acquittés.

— On a arrêté le 28 juin, sur le marché de Montbard, deux fermiers, le domestique de l'un d'eux et un vigneron, qui cherchoient à faire hausser le prix du blé de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par boisseau. Les deux premiers avoient vendu à un boulanger de Moutiers-Saint-Jean trente hectolitres de grains; celui-ci étoit convenu de lui payer au prix du marché de ce jour-là, et pour obtenir plus d'argent de leurs débiteurs, ils avoient imaginé d'opérer une hausse par eux-mêmes et par leurs complices.

— L'école communale de Dôle vient d'être érigée en collège royal communal, par une ordonnance du Roi.

— Parmi les brevets d'invention dernièrement délivrés, on remarque celui de M. l'abbé Crevel, curé de Saint-Romain, à Rouen, donné pour quinze ans pour un procédé au moyen duquel on parvient à faire sonner les cloches sans les mettre en branle.

— M. le maire de Moulins et son adjoint viennent de donner simultanément leur démission. On ignore la cause de cette résolution.

— Dans la nuit du 29 au 30 juin, un violent incendie s'est manifesté dans la petite ville de Doué (Maine-et-Loire). Grâce aux secours les mieux dirigés, un seul bâtiment a été consumé. Un jeune prêtre, M. Benjamin Bernier, frère du principal du collège, s'est surtout distingué par un courage et une humanité au-dessus de tous éloges : au péril de sa vie, il a successivement retiré des décombres embrasés deux pères de famille, dont l'un s'étoit cassé le bras. M. le curé, le principal et les professeurs du collège se sont constamment portés, avec les autorités de la ville, partout où le danger étoit le plus pressant, encourageant les travailleurs par leur exemple.

— M. le baron de Rayneval est arrivé le 30 juin à Berne, et a repris aussitôt ses fonctions de ministre du roi de France.

— M. de Salis est nommé ministre du roi de Sardaigne à Paris.

— L'empereur d'Autriche vient de conférer l'ordre de la croix étoilée à Madame, duchesse de Berri, à Mme la duchesse de Lucques, et à Mme Louise, princesse de Saxe, née princesse de Lucques.

— M. Horace Vernet, directeur de l'école des beaux-arts, à Rome, vient de terminer le portrait du pape Pie VIII; il va envoyer cet ouvrage en France.

— M. le cardinal prince de Croï, grand-aumônier de France, avant de quitter l'Italie, est allé visiter Naples, où le prélat est arrivé le 22 juin.

— M. de Brouckère a été réélu député des Pays-Bas.

— Plusieurs pétitions viennent d'être remises au roi des Pays-Bas pendant son voyage, pour le prier de rapporter la décision qui interdit l'usage de la langue française devant les tribunaux. Ces pétitions sont signées la plupart par des avocats; l'une d'elles est adressée par le barreau tout entier de Bruxelles.

— Pendant sa campagne au-delà du Rhin, le général Moreau avoit fait relever un monument de marbre en l'honneur de Turenne, sur le lieu même où cet illustre général avoit été frappé d'un boulet de canon. Le temps avoit détruit ce monument, qui étoit placé près du village de Sasbach, entre Bade et Offenbourg. Le gouvernement français, voulant perpétuer l'hommage rendu par Moreau à Turenne, fait remplacer l'ancien monument par un nouveau. Celui-ci consiste en un obélisque en granit, de 38 pieds de hauteur, sur lequel se trouve le buste de Turenne, ses armoiries, et d'autres ornemens. L'inauguration aura lieu le 27 juillet.

— Une circulaire vient d'être expédiée dans tout le royaume d'Espagne, pour qu'on veille avec soin à ce qu'aucune irrévérence ne soit commise dans les églises. Des punitions sévères sont prononcées contre ceux qui s'y exprimeroient de manière à blesser le respect dû à Dieu, à la sainteté du lieu et aux ministres des autels, ou qui y proféreroient des paroles déshonnêtes, et contre ceux qui s'arrêteroient sous le porche, et y troubleroient par des causeries les prières des fidèles.

— La procession de la Fête-Dieu a eu lieu à Lisbonne avec la pompe accoutumée; don Miguel portoit un des bras du dais. Le vendredi 26 juin, ce prince a assisté, avec les infantes ses sœurs, à la fête qui se célèbre annuellement avec beaucoup de pompe dans le couvent royal du Sacré-Cœur de Jésus.

— Pendant que le sultan Mahmoud renvoyoit des officiers et soldats russes, un général de cette nation faisoit enlever de Rachova, et conduire sur la rive gauche du Danube, huit cents femmes et enfans turcs.

— Le général russe Burtoff, à la suite de plusieurs combats, a remporté le 11 mai une victoire complète en Géorgie, sur la nombreuse milice d'Achmet-Khan d'Adjar.

— On a construit à Philadelphie un vaisseau à quatre ponts, percé pour 160 canons, et monté par 1400 hommes d'équipage.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le comte de Tournon a fait le rapport de trois projets de loi relatifs au Hâvre de Courseuil, au port de Granville et au canal d'Aire, à la Bassée.

Le ministre des finances a présenté le budget de 1830 (partie des dépenses) et le projet de loi relatif au crédit éventuel de 42 millions, adoptés tous deux par l'autre chambre.

Ces deux projets de loi ont été immédiatement renvoyés à l'examen de deux commissions spéciales composées, savoir :

Pour le budget des dépenses : de MM. les ducs de Brissac, de Lévis, de

Narbonne; le marquis de Laplace et les comtes Chaptal, de la Villegontier et de Rougé;

Et pour le projet de loi relatif au crédit éventuel : de MM. le duc de Cadore, le marquis de Talaru, les comtes de Bourmont, de Chabrol, de Kergariou, de Tournon, et le baron Pasquier.

La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi concernant les comptes de 1827.

Le 13, la chambre a adopté successivement les articles du projet de loi relatif aux comptes de 1827, après avoir entendu plusieurs orateurs.

L'ensemble du projet a été ensuite voté au scrutin, à l'unanimité des suffrages.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Vogué et le marquis de Coislin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, on continue la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un crédit éventuel.

M. de Laborde voudroit que l'on fît une enquête sur les circonstances qui ont amené la guerre avec Alger, et se plaint de la suzeraineté que le protocole de Londres laisse à la Porte. Il vote pour le crédit entier. M. Bignon croit qu'il ne faut jamais accorder de semblables crédits, dans la crainte que le gouvernement n'en abuse, et il critique aussi le protocole.

M. le ministre de la marine fait observer que le préopinant, en blâmant l'exécution trop fidèle par la France du traité du 6 juillet 1827, n'est pas conséquent avec ce qu'il a dit le 15 mai dernier.

M. Ch. Dupin entre dans de longues observations sur les affaires de la Grèce et d'Alger; mais il ne peut obtenir d'attention, et il quitte la tribune avec dépit. M. Thomas croit que la guerre d'Alger n'est que le résultat des fautes du consul. Il interpelle le ministre de donner à cet égard des explications précises, et même de communiquer tous les documens qui y sont relatifs.

M. le ministre des affaires étrangères, après avoir rappelé que le droit de faire la guerre et la paix appartient au Roi, et qu'il ne doit pas compte de sa détermination, annonce que les griefs avec la régence d'Alger remontent à 1818, époque de l'élévation du dey actuel; que ce dey ne cessa d'exercer une surveillance vexatoire sur la maison du consulat, sous le prétexte de contrebande; qu'il refusa la satisfaction qui lui étoit demandée pour l'insulte faite au consul de France, pour la capture de plusieurs bâtimens romains et espagnols, qui naviguoient sous la protection du pavillon blanc, et pour des déprédations sur des navires français. Enfin, le Roi ordonna le blocus, dans l'espoir de soumettre le dey. On a prétendu que beaucoup de corsaires s'étoient échappés d'Alger; ce sont des bruits sans fondement.

M. Thomas insiste pour que le ministre soumette les pièces, comme cela se fait en Angleterre. On lui crie de la droite : « Vous êtes incrédule, M. Thomas. » M. Hély d'Oissel, commissaire du Roi, donne encore quelques explications sur la manière dont l'affaire d'Alger a été conduite. M. le général Lamarque voudroit plus de spécialité dans les réductions à apporter au crédit demandé. Il vote pour tout ce qui est destiné à la marine; car si Buonaparte n'avoit pas repoussé les offres de l'Américain Fulton, il ne seroit pas devenu le captif des Anglais, et les Bourbons ne seroient pas revenus à la suite des armées étrangères. (Violens murmures à droite.) L'orateur trouve que le ministère est foible et irrésolu, qu'il rend la vie à des factions éteintes; il se plaint de ce qu'on entend parler de violations de la Charte, de renvoi des chambres et de renversement des libertés. Qu'on n'oublie pas, ajoute-t-il, que les peuples ont aussi leurs *coups d'Etat*, et que, bouleversant la terre jusque dans ses entrailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes ruines. Aussitôt toute la droite demande vivement le rappel à l'ordre de M. Lamarque; mais M. le président lui dit de continuer, et l'orateur conclut au rejet des sommes destinées aux affaires étrangères.

M. Lepelletier d'Aulnay expose les motifs qui ont porté la commission à proposer une réduction totale de 9,331,310 fr. MM. les ministres de la guerre et de la marine insistent sur la nécessité des fonds qu'ils demandent. L'amendement de la commission est adopté, et ensuite le projet de loi à la majorité de 265 contre 46.

Un congé est accordé à M. Creusé, et l'admission de M. Debelleyme est prononcée sur le rapport de M. Guilhem.

Le 11, M. Debelleyme prête serment, et va prendre place à côté de M. Jacquinot-Pampelune, au centre droit, tout près du centre gauche.

M. le président annonce la mort de M. Cardonnel, et tire au sort une députation de douze membres pour assister à ses obsèques.

MM. Beranger, Gauthier, Moyne et Dartigaux font un rapport de pétitions.

Le sieur Galis, avocat, attribue plusieurs malversations à M. de Peyronnet dans la gestion du sceau des titres. La commission, après s'être assurée de l'inexactitude des faits, propose l'ordre du jour, qui est adopté.

Le sieur Mestral demande qu'on lui rende son brevet d'imprimeur à Lyon, qui ne lui a été retiré, dit-il, qu'à cause de la manière dont il a voté aux élections.

M. Méchin appuie cette réclamation; mais M. le rapporteur et M. le garde-des-sceaux ayant fait observer que ce n'est que par suite de nombreuses condamnations pour publications d'ouvrages dangereux que ce brevet a été retiré, l'ordre du jour est adopté.

Le sieur Félix Mercier, à Rougemont, demande que la chambre reprenne la délibération relative à la mise en accusation des anciens ministres.

M. le garde-des-sceaux pense que des discussions de cette nature ne peuvent être provoquées par des pétitions. Le sieur Mercier ne cesse de faire des pétitions dangereuses, et dans le même feuilleton il s'en trouve cinq de lui qui soulèvent des sujets trop graves et trop sérieux pour être traités à l'improviste.

M. Salverte justifie le pétitionnaire, et demande le dépôt au bureau des renseignemens. Ce dépôt est voté par la majorité.

Le même individu propose quelques additions à la loi communale, et demande que les places soient données à des libéraux. Ordre du jour. Il demande que la loi sur le sacrilège soit rapportée, comme contraire à nos mœurs et à nos institutions. Dépôt au bureau des renseignemens.

Il demande encore que l'ordonnance royale qui a licencié la garde nationale de Paris soit révoquée. La commission croit que la chambre doit adopter à cet égard l'ordre du jour, comme elle l'a fait l'année dernière sur une semblable pétition de cet homme. M. Salverte demande vivement le dépôt au bureau des renseignemens. Il espéroit que la garde nationale auroit été rétablie cette année; mais puisqu'elle ne l'a pas été, il prend l'engagement de faire à cet égard une proposition formelle à la prochaine session. L'ordre du jour est rejeté, après deux épreuves douteuses. Le dépôt est prononcé par une majorité formée des deux parties de la gauche.

Enfin, le sieur Mercier demande la suppression des juges-auditeurs. M. Dubourg soutient l'utilité et la légalité de ces fonctionnaires. M. de la Boulaye s'élève avec force contre l'abus du droit de pétition; il montre tout ce qu'il y a d'inconvenant et de dangereux à ce qu'un individu obscur et sans lumières vienne soulever les questions les plus graves. Si les pétitionnaires se bornoient à présenter des réclamations personnelles, il n'y auroit pas douze cents pétitions dont la chambre n'ait pu encore s'occuper. M. Chardel combat l'institution des juges-auditeurs. Le dépôt au bureau des renseignemens est ordonné.

Le sieur Feutry revient sur l'appel comme d'abus qu'il a fait contre M. l'abbé Partie, curé de Lalonde. Il se plaint des lenteurs de ce procès, et de la manière dont le conseil d'Etat traite les affaires, et demande une nouvelle législation sur les appels comme d'abus.

M. le garde-des-sceaux donne quelques explications sur la manière de procéder du conseil d'Etat. M. Thil renouvelle ses excursions contre M. l'abbé Partie. M. Dupin aîné soutient que les tribunaux seuls devroient juger les appels comme d'abus. M. de Cormenin présente à son tour ses observations sur ces sortes d'affaires. La pétition est renvoyée aux ministres de la justice et des affaires ecclésiastiques.

Le sieur Dufreschède, maire de Surzur (Morbihan), demande qu'il soit pris des mesures pour améliorer le sort des esclaves dans les colonies. M. de Tracy se plaint de ce que les mesures répressives de la traite des noirs sont insuffisantes; il voudroit que l'on punît de mort ceux qui font la traite. M. de Formont s'étonne de ce vœu d'un orateur qui demandoit naguère l'abolition de la peine capitale. Il assure, au reste, que les esclaves sont beaucoup plus heureux qu'on ne le dit dans nos colonies. M. B. Constant prétend le contraire. Le renvoi aux ministres de la marine et de la justice est prononcé.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 229 contre 10, trois projets de loi tendant à confirmer trois échanges entre l'Etat et des particuliers.

Le 13, la discussion s'ouvre sur la partie des recettes du budget de 1830.

M. Humblot-Conté voudroit qu'on réduisît le droit de détail sur les boissons de 15 à 5 pour 100. M. de Panat défend le système prohibitif des

douanes. M. Pataille critique généralement le système des impôts. M. Gauthier demande une nouvelle législation sur les droits relatifs aux boissons. M. Thiard propose de substituer une loi somptuaire à la loterie, au monopole des tabacs et aux droits sur le sel.

M. Beraud expose ses vues sur le régime des contributions indirectes. M. Duvergier de Hauranne s'élève contre la répartition de l'impôt, et demande des réductions dans les droits affectés aux douanes, au sel et aux boissons.

M. Bacot de Romans, commissaire du Roi, s'attache à défendre le système d'impôts existans contre ces attaques successives. Il soutient que le commerce de vins n'est pas dans un état aussi fâcheux qu'on le dit, et que les plaintes des vignerons n'ont d'autre cause que l'accroissement de la culture et du produit des vignes.

M. Laffite croit que la révolution a régénéré nos finances. On a souvent comparé, dit-il, les impôts que nous payions à une autre époque : il est vrai, le grand homme qui nous gouvernoit étoit économe comme Charlemagne, parce qu'il étoit grand comme lui. (Murmures à droite et à gauche.) Mais il faut remarquer que notre armée vivoit sur le sol étranger. L'orateur pense que nos charges sont moindres qu'elles ne l'étoient autrefois. Il vote pour le budget, en exprimant le vœu de voir supprimer la loterie, et réduire les droits existans sur l'enregistrement, le sel et les boissons.

Un congé est accordé à M. Crublier de Fougères, député de l'Indre.

Conduite des ames dans la voie du salut, par le Père Daon (1).

Roger-François Daon, prêtre de la congrégation des Eudistes, étoit né vers 1679, à Briqueville, diocèse de Bayeux. Il entra chez les Eudistes en 1699, et professa la théologie dans plusieurs séminaires, et notamment à Avranches. Appelé par l'évêque de Rennes pour former un petit séminaire, il fonda cet établissement, et lui procura des ressources par son activité et son intelligence. Il fut successivement supérieur des séminaires d'Avranches, de Senlis et de Séez. Il mourut dans cette dernière ville le 16 août 1749. C'étoit un ecclésiastique plein de candeur, de charité et de zèle. Il est auteur de la *Conduite des confesseurs*, in-12; de la *Conduite des ames dans la voie du salut*, aussi in-12; d'un volume d'opuscules renfermant un *Catéchisme pour les ordinands*, une *Méthode pour la première communion*, une autre *pour faire des conférences*, et des *Méthodes pour les sermons, les prônes, et pour expliquer les cérémonies du baptême*; d'une *Introduction à l'amour de Dieu*, tirée des *Œuvres de saint François de Sales*, et d'une

(1) In-12, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

Instruction, ou Catéchisme pour les enfans. Il fit aussi réimprimer avec des additions, dit Moréri, quelques opuscules théologiques et ascétiques de divers auteurs.

Le traité de la *Conduite des ames* indique la manière de diriger les enfans, les jeunes gens, les ignorans, les personnes mariées, les aspirans au sacerdoce, les religieux et religieuses, les soldats, les pauvres, etc. Le style de l'auteur est simple, mais ses principes sont sages, et dignes d'un homme qui avoit joint l'expérience du ministère à l'étude de l'Ecriture et à l'habitude de la méditation. Cette nouvelle édition a été revue par un professeur de théologie, et augmentée des avertissemens aux confesseurs, et d'une exhortation aux ecclésiastiques de s'appliquer à l'étude. Ces écrits sont tirés des Œuvres de saint François de Sales; voyez sa Vie, par M. de Maupas.

Tous les journaux ont parlé d'une *Histoire de la révolution*, publiée sous le nom de l'abbé de Montgaillard, et à l'abri de ce nom, on a voulu donner quelque autorité à un ouvrage où les nobles et les émigrés sont fort maltraités. Il n'est pas hors de propos de remarquer qu'Honoré Roques de Montgaillard ne paroît pas avoir été prêtre, ou, s'il l'a été, il n'en avoit guère l'esprit. On l'appeloit quelquefois l'abbé de Montgaillard, peut-être parce qu'il avoit porté le petit collet avant la révolution. Il émigra pendant la révolution, et fut employé dans les administrations militaires. Il est mort le 28 avril 1825, n'ayant publié qu'une *Revue chronologique de l'histoire de France, depuis* 1787 *jusqu'en* 1818, in-8°, 1820 et 1823; écrit qui, suivant M. Mahul lui-même, renferme des expressions hasardées et des idées systématiques. Beaucoup de gens doutent que l'*Histoire de la révolution* soit de lui; ce n'est peut-être qu'une spéculation de l'esprit de parti pour accréditer, par le nom d'un abbé, un ouvrage qui flétrit la noblesse et les princes. L'abbé de Montgaillard étoit frère du comte de Montgaillard, qui servit la cause royale pendant l'émigration, la trahit ensuite, obtint une pension de Buonaparte, et finit par tomber dans le mépris. Il y a un article curieux sur lui dans la *Biographie des vivans*, publiée par Michaud en 1818, 5 vol. in-8°. Cet article laisse un très-vilain vernis sur la conduite et les sentimens du comte de Montgaillard, dont la noblesse étoit d'ailleurs fort équivoque. La réputation de celui-ci ne jettera pas beaucoup de lustre sur l'abbé, et de tels historiens ne sont pas propres à inspirer beaucoup de confiance.

On vient d'exécuter une nouvelle édition de la Bible latine dans deux formats, l'in-8° et l'in-32. L'in-8° a paru en quatre livraisons qui forment un volume; l'in-32 est en 9 volumes. Cette Bible a été imprimée à Besançon chez Outhenin-Chalandre, et se trouve à Paris, à la librairie de Gaume, frères, rue du Pot-de-Fer. L'in-8° avec deux cartes est de 14 francs, et l'in-32 de 16 francs.

On a suivi l'édition de la Vulgate donnée par Sixte V et Clément VIII. A la fin de l'ancien Testament est une explication des mots hébreux, chaldéens et grecs, et une table des noms et des matières dont il est question dans la Bible. Cette table est ample, et renferme aussi le nouveau Testament. A la fin de ce dernier est une chronologie du nouveau Testament, un *index* géographique du pays et des lieux qui y sont mentionnés, et une table des citations de l'ancien Testament faites dans le nouveau.

L'éditeur a cherché à compenser la petitesse du caractère par la netteté de l'exécution et par le soin apporté à la correction des épreuves. Il espère que ses efforts attireront l'intérêt du public sur son entreprise.

Il paroît au Mans une *Bibliothèque chrétienne*, à l'instar des petits recueils de ce genre qui se publient en quelques villes. Elle a été entreprise avec l'approbation et l'encouragement de M. de La Myre, évêque du Mans, et comprend déjà plusieurs écrits. Elle a commencé l'été dernier; nous en avons reçu plusieurs volumes. Le premier est intitulé : *Anecdotes religieuses, accompagnées de réflexions propres à prémunir le peuple contre les séductions de la moderne philosophie*. Le second volume a pour titre : *le Catholique au 19e siècle, ou Preuves abrégées de la religion*; on dit que cet ouvrage est le même que l'abbé Baudrand a publié sous le titre de *l'Ame affermie dans la foi*. *Le Catholique* forme deux livraisons de la *Bibliothèque chrétienne*.

Une autre livraison a pour titre : *les Vertus du peuple, ou beaux Traits de religion et de vertu, choisis dans les plus humbles conditions de la société*. Cet ouvrage aura 2 volumes, dont le premier seul a paru. De plus, l'éditeur de la *Bibliothèque chrétienne* a mis au jour un *Almanach chrétien, moral et historique, à l'usage du peuple*, pour 1829. Cet almanach se vend séparément 25 cent. et 2 fr. 75 cent. la douzaine. Chaque volume de la *Bibliothèque* est de 60 cent.

Pour les souscripteurs, le prix est de 5 fr. et de 7 fr. 50 c. par la poste pour 10 volumes, une centaine de feuilles volantes et l'*Almanach chrétien*. Le projet est de faire paroître chaque mois une livraison composée d'un volume et de feuilles volantes, qui renferment des avis, instructions et maximes. On souscrit au Mans, chez Belon, rue Marchande, n° 10.

Ce recueil, auquel concourent, à ce que l'on croit, des ecclésiastiques et des laïques, paroît rédigé dans les vues les plus louables, et peut servir à contrebalancer l'influence de tant de mauvais livres, dont l'impiété et la licence inondent nos campagnes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les indemnités votées par les conseils-généraux de département en faveur du clergé.

L'usage de ces indemnités s'établit sous Buonaparte, peu après le concordat de 1802. Le triste état des églises dévastées pendant la révolution demandoit des secours extraordinaires. Dépouillées à la fois de leurs revenus et de leur mobilier, elles présentoient dans l'exercice du culte divin l'image d'une détresse affligeante; elles n'avoient ni ornemens, ni vases sacrés, ni linge, et il y avoit sans doute quelque justice à essayer de leur rendre au moins une partie de ce qu'elles avoient perdu. D'un autre côté, les traitemens assignés au clergé étoient fort modiques. Les évêques et les curés étoient les seuls auxquels le gouvernement en eût accordés; les chapitres, les séminaires, les desservans étoient abandonnés à la générosité des fidèles. Dans cet état de choses, on sentit de toutes parts la nécessité de suppléer à ce que le trésor public ne pouvoit faire. Plusieurs conseils-généraux votèrent des fonds pour la cathédrale, pour l'évêque, pour le chapitre, pour le séminaire; Buonaparte autorisa et encouragea ces votes, et tous les conseils-généraux imitèrent bientôt cet exemple. Par là, on expioit tant de spoliations iniques et de profanations brutales; on dédommageoit, quoique foiblement, les églises de leurs pertes; on mettoit les évêques en état de pourvoir aux frais de leurs visites pastorales, d'établir leurs chapitres, de recréer leurs séminaires. Ces indemnités furent donc alors unanimement approuvées, et elles ont continué même après que le gouvernement eut assigné des fonds pour les chapitres, pour les séminaires et pour les succursalistes. Ces fonds, surtout dans l'origine, étoient fort modiques; les bourses données pour les séminaires n'étoient pas en proportion avec les besoins des diocèses, et l'on ne fournissoit point de local pour ces établissemens. Il falloit donc, dans beaucoup de départemens, tantôt réparer les ruines des

églises, tantôt procurer aux évêques un logement convenable, tantôt acheter ou construire des bâtimens pour le grand et le petit séminaires, tantôt accorder à ces établissemens des secours proportionnés à leurs besoins. L'intérêt de la société comme celui de la religion sont de veiller à la décence du culte divin, à la perpétuité du sacerdoce, à l'entretien des pasteurs, et les conseils-généraux, en s'occupant de ces objets importans, méritent la reconnoissance des fidèles encore plus que celle du clergé.

Un journal a donné le tableau des fonds votés par les conseils-généraux en faveur du clergé. Nous supposons que ce tableau a été dressé sur des renseignemens exacts; nous allons le reproduire ici. C'est peut-être le meilleur moyen de répondre aux déclamations des ennemis du clergé, et aux craintes qu'ils affectent de répandre sur l'opulence et la cupidité des prêtres. Nous y joindrons de courtes réflexions.

Tableau des votes des conseils-généraux en faveur du clergé.

Ain.—Au clergé	5,000 fr.
Aisne.—Au clergé	10,000
Restauration des bâtim. de l'ancien sém. de Laon.	5,000
Allier.—Au clergé diocésain et aux séminaires	9,000
Basses-Alpes.—A M. l'évêque et au séminaire diocésain.	2,200
Hautes-Alpes.—Au séminaire diocésain	4,000
Ardèche.—Au séminaire.	4,800
Aube.—Au clergé diocésain	5,800
Réparations d'églises.	13,651
Aude.—Réparations d'églises et séminaires.	1,240
Au clergé et aux séminaires	10,000
Aveyron.—Au clergé et aux séminaires	15,500
Aux églises pauvres du département.	10,000
Bouches-du-Rhône.—Au clergé.	20,900
Calvados.—Au clergé	4,200
Cantal	»
Charente.—Au clergé et aux séminaires.	21,000
Charente-Inférieure.—Au clergé et aux séminaires	15,200
Cher.—Au séminaire diocésain	10,000
Corrèze.—Au clergé et aux séminaires	10,000
Réparations d'églises et de presbytères.	5,380
Corse	»
	182,871

REPORT	182,871 fr.
CÔTE-D'OR.—Au clergé diocésain	15,000
Réparations à la cathédrale de Dijon	8,000
CÔTES-DU-NORD.—Aux séminaires diocésains	3,000
CREUSE.—Au clergé diocésain	2,100
DORDOGNE.—Au clergé diocésain	7,000
DOUBS.—Aux séminaires	3,600
DRÔME.—Au clergé et aux séminaires	7,700
Réparations à l'évêché de Valence	3,000
EURE.—Au clergé et aux séminaires	30,000
Aux églises et presbytères	8,000
EURE-ET-LOIR.—Au clergé et aux séminaires	73,450
FINISTÈRE.—Au clergé et aux séminaires	5,100
Construction d'un presbytère	3,305
Au couvent des ursulines	1,263
Reconstruction de l'église d'Ouëssant	3,000
GARD.—Clergé et séminaire	16,500
HAUTE-GARONNE.—Au clergé et aux séminaires	29,029
GERS.—A M. l'archevêque et aux séminaires	7,000
GIRONDE.—Au clergé et aux séminaires	18,400
Obsèques de l'archevêque de Bordeaux	10,000
Mobilier de l'archevêché	4,000
HÉRAULT.—Clergé et séminaires	15,400
Au couvent des Dames de la Providence	2,000
ILLE-ET-VILLAINE.—A M. l'évêque	2,000
Pour dépenses intérieures de la cath.	4,000
INDRE.—A M. l'archevêque	2,000
Pour églises et presbytères	3,300
INDRE-ET-LOIRE.—Au clergé et aux séminaires	14,800
Aux héritiers d'un chanoine	156
ISÈRE	»
JURA.—Au clergé	5,500
Aux écoles ecclésiastiques	3,000
LANDES.—Clergé et séminaire	7,100
LOIR-ET-CHER.—Clergé et séminaire	10,000
LOIRE.—A M. l'archevêque	6,000
A l'école ecclésiastique	2,000
HAUTE-LOIRE.—Au clergé	2,200
Réparations à diverses églises	2,350
Construction d'un évêché au Puy	15,000
Réparations à des églises	500
LOIRE-INFÉRIEURE.—Au clergé diocésain	8,250
Travaux aux séminaires	7,000
LOIRET.—Clergé et séminaire	11,200
LOT.—Clergé et séminaire	4,600
LOT-ET-GARONNE.—Au clergé	3,000
LOZÈRE	»
	581,674

REPORT	581,674 fr.
MAINE-ET-LOIRE.—Clergé et séminaire	14,100
Aux Frères	3,000
Autres secours aux Frères	4,000
MANCHE	»
MARNE.—Au clergé et aux séminaires	57,850
Réparations d'églises	4,000
Autres réparations d'églises	3,000
HAUTE-MARNE.—Clergé et grand-séminaire	6,800
MAYENNE.—Au clergé et aux séminaires	9,200
MEURTHE	»
MEUSE.—Clergé et séminaires	16,200
Construction d'un séminaire à Verdun	40,000
MORBIHAN	»
MOSELLE.—Clergé et séminaire	19,200
NIÈVRE.—Clergé et séminaires	17,700
NORD.—Clergé diocésain	26,267
OISE.—Clergé et séminaires	67,400
ORNE.—Au clergé diocésain	13,900
PAS-DE-CALAIS.—Au clergé diocésain	11,000
PUY-DE-DOME.—Clergé et séminaire	8,000
Réparations aux églises	8,000
BASSES-PYRÉNÉES.—Clergé et séminaires	9,950
HAUTES-PYRÉNÉES.—Clergé et séminaires	11,000
Achat d'un palais épiscopal	10,209
PYRÉNÉES-ORIENTALES	11,400
Construction pour un grand sémin.	32,320
BAS-RHIN.—Au clergé et aux séminaires	35,000
HAUT-RHIN.—A M. l'évêque	3,000
RHÔNE.—Au clergé diocésain	39,000
HAUTE-SAÔNE.—Au petit séminaire	2,500
Dépenses diocésaines	3,000
SAÔNE-ET-LOIRE.—Clergé et séminaires	16,400
SARTHE.—Clergé et séminaires	16,000
SEINE.—Reconstructions d'églises rurales	35,000
Au clergé	61,600
Réparations et fournitures au mobilier de l'archev.	4,000
Travaux aux bâtimens du séminaire	17,878
SEINE-INFÉRIEURE.—Clergé et séminaires	57,500
SEINE-ET-MARNE.—Au clergé et au séminaire	13,700
SEINE-ET-OISE.—Clergé et séminaires	7,200
Réparations de l'église de Mantes	4,000
DEUX-SÈVRES.—Clergé et grand séminaire	8,500
SOMME.—Au clergé	14,500
A la congrégation de la Sainte-Famille	3,000
Restauration d'églises et de presbytères	23,903
TARN.—Au clergé diocésain	10,500
	1,362,351

REPORT.	1,362,351 fr.
TARN-ET-GARONNE.—Clergé et séminaire	19,100
VAR.—Au clergé diocésain	9,100
VAUCLUSE.—Au clergé et au séminaire	7,800
Restauration de l'église métropolitaine.	6,000
Autres fonds pour réparations d'églises	1,000
VENDÉE.—Construction d'une chapelle sur une montagne .	5,000
Au clergé	12,400
Réparation à un clocher.	4,666
VIENNE.—Au clergé et aux séminaires	9,000
Acquisitions et réparations de presbytères	1,400
Aux Frères	3,700
HAUTE-VIENNE.—Clergé et séminaires	9,950
Secours à des prêtres	1,000
VOSGES.—Travaux à l'évêché de Saint-Dié.	4,000
Dépenses diocésaines.	4,944
YONNE.—Au clergé et aux séminaires.	14,500
TOTAL GÉNÉRAL.	1,475,911

Cette somme de 1,475,911 fr. répartie entre tous les départemens donne pour chacun 17,161 fr., en supposant que tous contribuassent également. Il y en a beaucoup qui donnent bien moins, mais il y en a aussi plusieurs qui donnent bien davantage. Tout cela est mesuré, et il en devoit être ainsi, sur les ressources du département et sur les besoins du diocèse. Sept départemens ne donnent rien; ce sont le Cantal, la Corse, l'Isère, la Lozère, la Manche, la Meurthe et le Morbihan. D'autres ne votent que des sommes fort modiques. Ainsi les Basses-Alpes et la Creuse, départemens peu riches, n'accordent pour le clergé qu'environ 2000 fr.; cela n'est pas ruineux pour les contribuables. Il y en a d'autres où les fonds votés ne vont guère qu'à 3, 4 ou 5000 fr. Trouve-t-on que de tels secours soient exorbitans? Et si, dans d'autres départemens, les votes sont plus considérables, peut-on s'en étonner pour des départemens riches et industrieux, pour des grandes villes, pour des populations importantes? A Paris, les votes du conseil-général vont pour quatre articles à 117,000 fr. Un tel secours est-il à charge pour les habitans d'une cité opulente? A Rouen, les votes vont à 57,000 fr.; à Lyon, à 39,000 fr.; à Marseille, à 20,900 fr.; à Bordeaux, à 32,000 fr.; à Nantes, à 15,250 f.; à Toulouse, à 29,000 f.; à Strasbourg, à 35,000 f.;

à Lille, à 26,000 fr., etc. Ces votes sont-ils au-dessus des ressources de villes riches et populeuses, et leurs habitans sont-ils bien à plaindre de contribuer pour de telles sommes à l'entretien des églises et au soutien du clergé?

La *Gazette des cultes* jette les hauts cris, comme si tout cet argent entroit dans les poches des ecclésiastiques; mais on voit par le tableau même qu'une partie des sommes est pour la réparation des églises, pour l'acquisition ou la construction de séminaires ou de presbytères, pour la dépense des cathédrales, pour du mobilier; toutes choses qui n'augmentent pas l'aisance ou le revenu du clergé. On peut donc appliquer à ces fonds ce que nous disions dernièrement des dons et legs en faveur du clergé; ces fonds, répartis entre les différens objets auxquels ils sont destinés, forment pour chacun un secours assez exigu. Il y a, comme nous l'avons vu, environ 17,000 fr. l'un dans l'autre pour chaque département; mais ces 17,000 fr. se partagent pour les réparations des églises, pour celles des presbytères, pour le supplément des évêques, des grands-vicaires et des chanoines, pour les séminaires et pour quelques autres établissemens locaux. Il n'en revient donc que peu de chose à chacun.

Ainsi ce million et demi de votes des conseils-généraux, joint au tableau des donations que nous avons inséré précédemment, forme pour une année un total de 10 millions à partager entre 80 diocèses et 40,000 communes, entre les cathédrales, les chapitres, les grands et petits séminaires, les églises, les presbytères et autres établissemens; d'où il suit que ce qui reviendra à chacun n'est pas même en proportion avec les besoins.

Mais ce n'est pas tout, dit la bienveillante *Gazette;* à ces 10 millions, il faut joindre encore les subventions des communes en faveur des desservans et des vicaires. Ces subventions, selon le rapport fait par M. Humann à la chambre le 10 juin, ne s'élèvent pas à moins de 15 millions; comme on ne nous en donne point le tableau, on peut encore douter de l'exactitude de cette évaluation, qui nous paroît exagérée. Il y a plusieurs diocèses où les desservans ne reçoivent aucun supplément, et d'autres où ils n'en reçoivent qu'un fort modique. Nous attendrons donc des renseignemens plus précis.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons à annoncer la perte de plusieurs ecclésiastiques morts depuis quelque temps, et sur lesquels on nous a transmis des renseignemens dont nous ferons successivement usage. Nous profiterons pour cela de la place que nous laissera la fin de la discussion des chambres. Aujourd'hui, on nous apprend la mort de M. l'abbé de Mazenod, grand-vicaire de Marseille. Charles-Joseph-Eugène de Mazenod étoit dans la force de l'âge, et pouvoit rendre à l'Eglise de grands services. Il avoit toute la confiance de M. l'évêque de Marseille, son oncle. Plein de zèle et d'ardeur, il étoit entré dans l'état ecclésiastique après avoir vécu quelque temps dans le monde. Il établit une société de missionnaires pour la Provence. Il forma et dirigea une association de jeunes gens à Aix, où il demeuroit. Nous n'avons point encore de détails sur sa mort prématurée, mais nous ne doutons point qu'elle n'ait été aussi édifiante que sa vie.

— Nous fûmes, il y a quelque temps, prié d'avertir, dans ce journal, qu'un individu non autorisé quêtoit dans les provinces de l'est pour le monastère des Trapistes de Laval, qui le désavouoient. Cet individu, après avoir abusé pendant quelques années de la confiance des fidèles, vient de se faire traduire au tribunal de police correctionnelle de Vesoul. Il s'appelle Maurice Call, et est né à Morizécourt, département des Vosges. Son âge et ses antécédens auroient dû le mettre à l'abri d'une telle conduite. Call est âgé de 68 ans. Il étoit, avant la révolution, frère convers chez les Bénédictins; depuis, il a été instituteur dans quelques communes, et en dernier lieu il s'étoit présenté pour entrer au monastère du Port-du-Salut, près Laval. Après y avoir passé quelque temps, il demanda à retourner dans son pays pour y régler des intérêts de famille. Le monastère faisoit alors construire une église, et avoit été autorisé à faire une quête. Le Père abbé crut pouvoir charger Call de recueillir des dons en Lorraine; celui-ci resta deux ans absent, et fit passer au couvent environ 16,000 fr., résultat

de ses quêtes. Cependant on reçut des plaintes sur sa conduite, et on le rappela. De retour à Laval, il se lassa bientôt de cette vie austère, et il demanda à faire un nouveau voyage. On lui défendit au moins de quêter, et on voulut lui retirer les papiers et les recommandations qu'on lui avoit précédemment donnés, mais il prétendit les avoir déchirés. On apprit qu'il continuoit à faire des quêtes, dont il ne rendoit aucun compte. Ce fut alors qu'on nous adressa un avis que nous insérâmes dans ce journal, et dans lequel on engageoit les fidèles à se tenir en garde contre les sollicitations de l'imposteur. Il avoit cependant réussi à tromper beaucoup de bonnes ames, et il avoit, dit-on, amassé jusqu'à 24,000 fr., dont il prétend que la plus grande partie lui fut volée, Il ne lui restoit plus guère que 5500 fr. du produit de ses escroqueries, lorsqu'au commencement de cette année il alla s'établir à Bousserancourt, dans la Haute-Saône. C'est là qu'il a été arrêté. Son acte d'accusation rouloit sur trois chefs; on lui reprochoit d'avoir détourné et dissipé 24,000 fr., d'avoir fait usage de fausses qualités et de manœuvres frauduleuses pour amasser cette somme, et d'avoir fabriqué un faux certificat de l'abbé. M. Gaudion, substitut, a soutenu la prévention, et a trouvé dans le caractère dont Call a abusé un motif de plus pour le juger sévèrement. Le tribunal, appliquant l'art. 405 du Code pénal, a condamné le prévenu à trente mois de prison et 1500 fr. d'amende.

— On nous transmet une notice sur un jeune Alsacien mort à Strasbourg le 7 novembre dernier, dans de vifs sentimens de piété; il s'appeloit Joseph-Louis-Théodore Kuppelmayer, ancien élève du collège royal. Entré de bonne heure comme boursier dans cet établissement, il s'y distingua par sa régularité et son application. Sérieux par caractère, circonspect dans ses liaisons, réservé dans ses jeux, ces dispositions l'éloignèrent de beaucoup de dangers. Il fit sa première confession avec une maturité rare à son âge. Sa piété à l'Eglise, sa soumission pour ses maîtres, son éloignement de toute querelle, étoient l'exemple de ses camarades. La première communion affermit ces heureux commencemens. Il avoit appris la religion par principes, suivant une méthode pratiquée par l'aumônier du collège à cette époque. Il fut fidèle à toutes ses bonnes résolutions,

même lorsqu'il fut livré à lui-même au milieu des dangers d'une grande ville. Employé dans les bureaux de la préfecture, il observoit exactement un réglement de vie, approchoit de temps en temps des sacremens, et nourrissoit sa foi par de bonnes lectures. Il suivoit avec docilité les avis de son ancien directeur, et tout faisoit présager en lui un chrétien que n'auroient ébranlé ni les séductions de l'âge ni le tourbillon des affaires, lorsque sa santé commença à décliner. M. le docteur Fodéré reconnut en lui les symptômes d'une phthisie pulmonaire, et lui donna les soins les plus assidus, qui ne purent triompher du mal. Le jeune homme connut son état, et se prépara à la mort par des exercices de piété. Il fut le premier à demander son confesseur, fit une confession générale, et reçut le saint viatique avec des marques sensibles de foi et de ferveur. Il expira doucement à l'âge de 21 ans, en priant Dieu pour lui et pour sa famille. Les employés de la préfecture voulurent faire les frais de ses obsèques, et y assistèrent en corps. Plusieurs de ses compagnons d'âge, touchés de l'exemple de sa vie et de sa mort, firent à ce sujet de sérieuses réflexions, et revinrent à des pratiques de religion qu'ils avoient trop négligées; tant l'exemple de la vertu a de pouvoir sur la légèreté même de la jeunesse!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A tort ou à raison, l'enseignement mutuel passe pour être l'opposé de l'enseignement religieux; c'est à ce titre qu'il se recommande à tous les bons esprits du siècle. Aussi, voyez comme on lui fait fête, et comme on s'intéresse à ses prospérités! Pour lui seul le budget est généreux et ne plaint point la dépense; pour lui seul les contribuables se saignent avec joie. On souscrit, on se cotise, on quête pour lui procurer des encouragemens; et afin que rien ne manque à sa gloire, un journal est venu tout exprès pour lui consacrer ses veilles et s'attacher à sa fortune. C'est celui-ci qui nous raconte par le menu tout ce qui se passe d'heureux dans l'empire de l'enseignement mutuel. Ainsi, par exemple, il nous apprend aujourd'hui que la ville de Sens nage dans la joie, parce qu'elle est venue à bout de conquérir une école primaire, et qu'elle a parole de M. le ministre de l'instruction publique pour une somme de 2500 fr. Il paroît, au surplus, que rien n'étoit préparé pour un si grand évènement, car la bonne ville de Sens a été obligée d'envoyer son maître d'école à l'école. Il est à Paris dans ce moment, *pour y apprendre la méthode,* à ce que dit l'histo-

riographe de l'enseignement mutuel. Il est bien bon en vérité de prendre tant de peine; on ne lui demande pas cela. C'est ici une affaire où l'enseigne fait tout, et pourvu qu'il sache tenir une école qui ne soit pas chrétienne, il peut être assuré qu'on ne le chicanera pas sur le reste.

— Le mercredi 15, à l'occasion de la saint Henri, le Roi, décoré du grand cordon de la Légion-d'Honneur, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADEMOISELLE, sont allés, le matin, faire une visite à M. le duc de Bordeaux, qui a reçu ensuite les hommages et les félicitations des grands-officiers de la maison de S. M. et des princes, et des officiers des gardes-du-corps et de la garde royale. A dix heures, il y a eu un déjeûner de vingt-cinq couverts, dont les enfans de France ont fait les honneurs. Les conviés étoient pour la plupart les condisciples de LL. AA. RR. A deux heures, le Roi et sa famille se sont rendus au Trocadero, pour voir les exercices de l'éléphant de MM. Franconi et de plusieurs voltigeurs. Il y a eu ensuite un goûter d'enfans, et le soir un dîner de famille, où se trouvèrent les princes du sang.

— Il paroît certain que le départ du Roi pour son voyage de Normandie est fixé au 1er septembre.

— Mme la Dauphine vient d'envoyer 200 fr. au maire de la Chapelle-St-Guillain (Haute-Saône), pour être remis au sieur Forien, cultivateur, père de sept enfans, dont une partie de la maison avoit été consumée par la foudre.

— M. Douillet, juge d'instruction à Bourgoin (Isère), est nommé président au même tribunal; M. Lebastard-Delisle, substitut à Coutances, devient procureur du Roi à Domfront, en remplacement de M. Lucas-Gerardville, qui passe à Argentan; MM. Villars, Cartillon, avocats, et Trioson, ancien magistrat, sont faits substituts à Bourgoin, Réthel et Brioude.

— La circulaire de M. le garde-des-sceaux paroît avoir produit quelque effet; des poursuites viennent d'être entamées presque simultanément, pour provocation à la désobéissance aux lois, contre le *Précurseur* de Lyon, l'*Aviso* de Toulon et le *Propagateur* de la Gironde.

— Les sieurs Chabot, gérant responsable, et Plassan, imprimeur du *Grondeur*, ont comparu mardi dernier devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'outrages à la religion de l'Etat, à ses ministres, à la morale publique, et d'avoir excité la haine et le mépris contre plusieurs classes de citoyens. Quatre articles renfermoient principalement ces griefs : *les Caricatures*, où le journaliste tournoit en ridicule nos premiers prélats; *le Gendarme orthodoxe*, à propos des processions de la Fête-Dieu; *une Tête coupée*, au sujet des procureurs-généraux; *la Foi et le pape Alexandre VI*, où l'on commençoit par dire que la foi divine n'est qu'une incrédulité soumise. M. l'avocat du Roi Menjaud de Dammartin a soutenu la prévention avec force; il a requis contre le sieur Chabot les peines portées par les lois, et s'en est rapporté à la prudence du tribunal à l'égard du sieur Plassan, qui étoit absent au moment de la publication. Le tribunal a condamné le premier à 3 mois de prison et 600 fr. d'amende.

— M. Billecocq, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, vient de mourir.

— Une commission vient d'être nommée par le ministre de la guerre pour examiner la réclamation du colonel Simon Lorière. Cette commission se compose de MM. le maréchal Molitor, Sébastiani, Arthur de la Bourdonnaye, Allent, de la Brunerie et de Sermet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, la discussion continue sur le budget des recettes de 1830.

M. de Berbis, rapporteur, soutient qu'aucun des impôts existans n'est contraire à la Charte, qu'il est nécessaire de conserver intégralement ces ressources de l'Etat, surtout maintenant que la totalité des dépenses est votée. Il convient toutefois qu'il sera bon de revoir quelques impôts, mais sans rien désorganiser, et persiste dans les conclusions de son rapport, qui sont de fixer les recettes de 1830 à 979,892,224 au lieu de 979,352,224 fr.

M. le président donne lecture de l'article 1er, qui maintient au taux existant les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, d'Université, et enfin tous les impôts indirects. M. Caumartin présente quelques observations sur les droits d'enregistrement, qui lui paroissent exagérés. M. Duvergier de Hauranne voudroit qu'on favorisât l'importation des fers, et M. Ternaux celle des laines. M. le ministre du commerce donne quelques explications à ce sujet. M. Petou se plaint de ce qu'on n'ait pu s'occuper dans cette session de la loi des douanes. M. Casimir Perrier justifie la commission de la loi des douanes du retard qu'elle apporte à présenter son rapport.

M. Labbey de Pompières demande que l'impôt sur le sel soit réduit de moitié, en se plaignant de ce qu'il pèse beaucoup plus sur les paysans et les pauvres que sur les riches. M. le président lui fait observer qu'il auroit dû présenter son amendement en chiffres. M. Marschall appuie la proposition, et émet le vœu que les rentes sur l'Etat paient un impôt. L'amendement est rejeté à une forte majorité, après avoir entendu MM. de Berbis et de Cambon, qui font observer qu'en l'adoptant, il faudroit établir un autre impôt pour remplacer cette lacune, puisque les dépenses sont votées.

MM. Doria et de Barosse réclament contre les droits sur les boissons. M. Syrieys de Mayrinhac demande que l'on substitue au mode de perception actuel le régime des licences; on obtiendroit au moins une économie sur les employés, qui pourroient être réduits de 7000 fr. à 3000.

M. le ministre des finances déclare que le gouvernement prendra en considération la situation des pays vignobles, mais que ce n'est pas le moment de modifier les impôts en question. M. de Lorgeril présente quelques observations sur les droits d'octroi.

M. Daunant se plaint de la perception inégale de la rétribution universitaire. M. le ministre de l'instruction publique soutient que les externes doivent payer autant que les internes. M. de la Boulaye appuie cette réponse, qui est combattue par M. Ch. Dupin. L'article 1er est adopté.

L'article 2 est relatif aux impositions directes et patentes. M. Pataille demande que la contribution mobilière ne puisse être répartie sur les octrois, d'après le libre arbitre des conseils-généraux. M. le ministre des finances combat cet amendement, qui auroit pour objet de renverser une législation établie depuis nombre d'années dans vingt-cinq villes. L'octroi est le meilleur moyen d'atteindre les étrangers; en revanche, on a réduit le plus possible les impositions des petits loyers. Au surplus, le ministre ne disconvient pas qu'une meilleure répartition de la contribution person-

nelle et mobilière soit désirable, et il promet une loi à ce sujet dans la session prochaine.

D'après cette promesse, M. Pataille retire son amendement, et M. Marschall renonce à le soutenir.

Le 15, M. de Verna demande que le droit de patente soit réglé sur le prix des locations destinées à l'exercice des professions, et non sur les locations des lieux à usage d'habitation.

M. Sapey propose de fixer les remises des percepteurs à 3 cent. par franc du montant des contributions directes. M. de Cordoue appuie cet amendement. M. de Berbis, rapporteur, en demande l'ajournement. M. le ministre des finances dit que cette disposition ne pouvoit être insérée que dans la loi des dépenses.

M. de Formont présente des observations sur l'imposition des salines de l'est. L'article 2 est adopté.

L'art. 3 passe également, malgré les réductions qui sont proposées par MM. Chollet et Géuin. Il porte qu'en exécution du code forestier, une somme de 1,458,000 fr., montant des frais d'administration des bois des communes et établissemens publics, sera ajoutée pour 1830 à la contribution foncière établie sur ces bois.

L'art. 4, combattu par M. Pelet, est aussi adopté. Il continue l'autorisation aux conseils-généraux d'imposer jusqu'à 5 cent. du principal de la contribution foncière pour les dépenses du cadastre.

L'art. 5 évalue les recettes de 1830 à 979,352,224 fr. La commission propose d'y ajouter les 540,000 fr. provenant des retenues faites au profit de la caisse des invalides de la marine.

M. Crignon de Bonvalet réclame contre l'exécution trop rigoureuse donnée aux lois sur les domaines engagés. M. de Calmon, directeur-général des domaines, justifie la conduite de l'administration à cet égard. M. de Laborde espère que le ministère rendra compte de l'exécution de ces lois, qui doivent faire rentrer 18 millions au trésor.

M. de Schonen se livre à de longs détails sur les biens concédés il y a bientôt deux cents ans au cardinal Mazarin. MM. Dupin aîné et Marschall se plaignent du monopole de la compagnie du sel gemme. MM. les ministres de l'intérieur et des finances répondent à ces observations.

M. Casimir Perrier revient sur le traité fait avec l'Espagne, qu'il trouve inconstitutionnel. M. le ministre des affaires étrangères fait observer que la diplomatie n'est pas régie par les lois, que les rois sont indépendans pour conclure des traités, et que l'effet en est même plus avantageux. M. Dupin aîné soutient que les traités devroient être soumis aux chambres, ou qu'on doit du moins leur donner communication des pièces. MM. Laffite, Roy et Lefebvre sont encore entendus à ce sujet.

L'art. 5 est adopté, et ensuite le 6e, qui autorise le ministre à créer pour 150 millions de bons royaux, avec un amendement de M. Delessert, ayant pour but de faire recevoir au trésor, en compte courant, les fonds des caisses d'épargne. L'article 7e contient des dispositions générales.

On procède au scrutin sur l'ensemble du budget des récettes, et il passe à la majorité de 232 contre 55.

M. le président lit ensuite deux lettres, par lesquelles MM. Voyer d'Argenson et de Chauvelin donnent leur démission. (Marques générales de surprise.)

Le 16, il ne se trouve pas cent membres présens. Les deux centres sont presque déserts.

M. le président lit une lettre par laquelle M. de Berset, député de la Mayenne, donne sa démission à cause de la foiblesse de sa santé.

La chambre passe à l'ordre du jour, sans discussion, sur des pétitions qui demandent des modifications aux obligations des jurés, la suppression de plusieurs impôts, une loi interprétative de la Charte relativement à la liberté des cultes, ainsi que sur un mémoire tendant à ce que les pétitions qui n'auroient pas été rapportées dans une session conservent leur ordre d'inscription pour la session suivante.

Des pétitions pour l'amélioration des chemins vicinaux et la diminution des droits sur le sel, sont renvoyées aux ministres de l'intérieur et des finances.

Des habitans de Nanci demandent que le système d'instruction publique soit mis en harmonie avec les idées et les besoins du siècle.

M. de l'Epine appuie le vœu des pétitionnaires, s'il s'agit de la cessation des désordres et de la licence, de l'amélioration des mœurs, de l'éducation plus religieuse et de l'obéissance envers l'autorité divine et humaine. La Charte a bien pu créer un ordre de choses nouveau ; mais nos princes, en se dessaisissant d'une partie de leurs droits, n'ont pas voulu donner ce que le ciel s'est réservé pour lui-même. L'honorable membre soutient que la liberté de l'instruction doit être une conséquence de la liberté des cultes, et qu'il est véritablement tyrannique et vexatoire que des pères et mères ne puissent concourir à l'éducation morale de leurs enfans, ni au choix de leurs maîtres, ni à celui du genre d'éducation qui leur convient.

M. Thouvenel prononce ensuite un discours étendu contre le système universitaire. M. Petou demande la révision de l'ordonnance sur l'instruction primaire.

M. le ministre de l'instruction publique garde le silence. Le dépôt au bureau des renseignemens, proposé par la commission, est adopté.

Une pétition des hommes de couleur de la Martinique et de la Guadeloupe, qui demandent la jouissance de leurs droits civils et politiques, est renvoyée aux ministres de la marine et de la justice.

La chambre passe à l'ordre du jour sur un mémoire du sieur Simonot, à Moustier-Saint-Jean, ayant pour objet d'obliger les prêtres à exercer leur ministère dans le lieu de leur naissance.

MM. les députés seront convoqués à domicile pour la prochaine séance, où sera probablement apportée l'ordonnance de clôture.

Notice sur M. Amelot, ancien évêque de Vannes.

Il a paru, dans le *Moniteur* du 12 mai, une Notice bien faite et assez étendue sur ce prélat : elle nous engage à en donner nous-même une qui supplée au peu que nous avons dit de lui n°. 1529. Les recherches que nous avons faites nous ont fourni des renseignemens qui, nous l'espérons, ne seront pas sans intérêt.

M. Sébastien-Michel Amelot étoit né à Angers le 5 septembre 1741, d'une famille honorable, qui a donné à l'Eglise un archevêque de Tours dans le dix-septième siècle, et à l'Etat des magistrats, des ambassadeurs et des ministres. Son père, le marquis de Chailloux, étoit colonel d'un régiment d'infanterie. Sébastien-Michel étoit son second fils; il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, entra au séminaire d'Angers, et prit des degrés dans la faculté de théologie de cette ville. S'étant attaché à M. de Boisgelin, prélat qui jouissoit alors d'une grande réputation dans le clergé, et sous lequel beaucoup de jeunes ecclésiastiques aspiroient à se former aux affaires, M. l'abbé Amelot devint son grand-vicaire à Lavaur, et le suivit ensuite à Aix. Il fut, ainsi que lui, membre de l'assemblée du clergé de 1772, où il parut comme député de la province ecclésiastique d'Aix. Le procès-verbal lui donne les titres de docteur en théologie et de recteur de la chapellenie de Sainte-Madeleine, fondée et desservie dans l'église de Lambesc : c'étoit apparemment un bénéfice simple, que l'archevêque lui avoit donné comme un moyen d'arriver à la députation.

Les grands-vicaires de M. de Boisgelin ne tardoient guère ordinairement à être promus à l'épiscopat, et M. l'abbé Amelot n'avoit pas besoin de la faveur pour attirer sur lui l'attention du ministre de la feuille. Il n'avoit que trente-trois ans lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. Bertin. Son sacre eut lieu le 23 avril 1775. Le Roi le pourvut, en 1780, de l'abbaye de Saint-Vincent, au diocèse de Besançon, et le chargea, en 1787, de surveiller la direction du collége de la marine qu'on venoit d'établir à Vannes.

Le prélat gouvernoit son diocèse avec un esprit de modération et de sagesse qui lui concilia tout son clergé. Exact observateur de la résidence, il ne suivit point l'usage qui s'étoit introduit parmi plusieurs de ses collègues de venir passer une partie de l'hiver à Paris. Il veilloit à tous les détails de l'administration, et entretenoit avec ses ecclésiastiques les relations les plus amicales. La révolution vint troubler un ordre de choses si heureux et si paisible. M. Amelot adhéra à l'*Exposition* des évêques sur la constitution civile du clergé. Nous n'avons point trouvé, dans les recueils du temps, d'écrits de lui sur cette controverse; mais nous ne doutons point qu'il n'y ait pris part, et qu'il n'ait indiqué à son clergé, par quelque acte public, la route à suivre dans ces temps de troubles. On remarque que, sur un diocèse qui renfermoit cent soixante paroisses, il ne se trouva qu'une vingtaine de prêtres séculiers qui prêtèrent le serment. Le prélat ayant donné à cet égard l'exemple à son clergé, on nomma à sa place l'abbé Guégan, curé de Pontivy, qui consulta le Pape, et qui en reçut un bref à la suite duquel il se décida à refuser. Lemasle, curé d'Herbignac, fut élu évêque du Morbihan.

Le parti dominant força bientôt M. Amelot de quitter son diocèse. Obligé d'abord de se retirer à quelques lieues de Vannes, le prélat apprit, peu de jours après, qu'il étoit mandé à la barre de l'assemblée. Il revint la nuit à Vannes, et fut conduit à Paris par la gendarmerie. Il est probable qu'on avoit voulu seulement le séparer de son troupeau. On lui donna son propre logement pour prison, en l'astreignant seulement à se présenter dès qu'il en seroit requis. Il resta ainsi jusqu'à la fin de la session de l'assemblée constituante. Alors, profitant de l'amnistie accordée pour toutes les

poursuites antérieures, il passa en Suisse avec M. le marquis du Guépéan, son frère. Il ne s'éloigna point dans les premières années, dans l'espérance de rentrer prochainement dans son diocèse. La nouvelle de l'expédition de Quiberon lui fit croire qu'il pourroit réaliser son désir, et il se disposoit à rejoindre son troupeau, lorsqu'il apprit le désastre de l'expédition. Il revint donc en Suisse, et y resta jusqu'à l'invasion du pays par les Français. Il habita tour à tour Roschac, sur le lac de Constance, et Gottlieben, près Constance.

M. Amelot fut un des signataires de l'*Instruction* sur les atteintes portées à la religion, qui fut adressée aux fidèles par quarante-huit évêques français, la plupart réfugiés en Allemagne. Cette *Instruction*, datée du 15 août 1798, étoit destinée à prémunir à la fois les fidèles contre le schisme et l'impiété. Lors de l'invasion de la Suisse, M. Amelot se retira à Augsbourg, où il prit pour asile le couvent des Récollets; et quand les armées françaises pénétrèrent en Allemagne, il prit le parti de passer en Angleterre. Il arriva à Londres dans les premiers jours d'août 1800. Il habitoit cette ville lors du concordat de 1801 et de la demande des démissions. Les évêques français qui se trouvoient alors à Londres délibérèrent entr'eux sur la conduite qu'ils avoient à tenir : cinq seulement envoyèrent leur démission; treize autres, à la tête desquels étoit M. de Dillon, archevêque de Narbonne, écrivirent au Pape le 27 septembre 1801, et le prièrent de suspendre jusqu'à ce qu'ils lui eussent exposé leurs motifs. Ils insinuoient qu'il seroit à propos de convoquer tous les évêques de France. M. Amelot étoit un des signataires de cette lettre.

Pie VII répondit à l'archevêque de Narbonne par un bref du 11 novembre, où il lui faisoit de nouvelles instances. Ce bref ne fut reçu que le 9 janvier 1802. Les treize prélats persistèrent dans leur refus, et déduisirent leurs motifs dans une plus longue lettre du 5 février 1802, qui a été aussi imprimée. Elle n'arrêta point l'exécution du concordat. Plus tard, M. Amelot et vingt-trois autres évêques adhérèrent à la lettre adressée au Pape le 26 mars 1802 par le cardinal de Montmorency, l'archevêque de Reims, et les évêques de Limoges, de Seez, de Digne et de Boulogne. Depuis, M. l'évêque de Vannes prit part à tous les actes des évêques non-démissionnaires, aux *Réclamations* du 6 avril 1803, à la suite de ces *Réclamations* du 15 avril 1804, et à la *Déclaration sur les droits du Roi* du 8 du même mois. Cependant il étoit bien loin des intentions du prélat de chercher à exciter des divisions dans l'Eglise. Il s'abstint constamment de tout exercice de juridiction, et ne détourna point les ecclésiastiques de son diocèse du désir de retourner en France et de s'y soumettre au concordat; son plan fut à la fois et de ne prendre aucune part à cette grande mesure et de n'y point apporter d'obstacles.

Il ne se pressa pas, à l'époque de la restauration, de rentrer en France. On a vu que M. de Bausset, évêque de Vannes, lui écrivit en 1814 pour lui offrir sa démission et l'engager à venir reprendre son siége. Nous ne savons pas quelle réponse M. Amelot fit à cette lettre; mais il jugea, sans doute, qu'il ne pouvoit accepter la proposition de M. de Bausset, quelque généreuse qu'elle fût; et en effet, une telle mesure ne pouvoit être que le résultat d'un arrangement général. A la fin de 1815, M. de Talleyrand, grand-aumônier, écrivit de la part du Roi à tous les évêques non-démis-

sionnaires, pour leur annoncer que S. M., négociant avec le saint siège, verroit avec plaisir qu'ils levassent tout obstacle à un accommodement en donnant la démission de leurs sièges. Ces prélats envoyèrent en effet tous leur démission, tant ceux qui étoient rentrés en France que ceux qui se trouvoient encore en Angleterre. M. Amelot, qui habitoit encore Londres, envoya sa démission comme ses collègues (1). Il revint en France en septembre 1815, et assista à plusieurs réunions d'évêques qui eurent lieu vers ce temps; mais il ne signa point la lettre écrite au Pape par quelques évêques le 8 novembre 1816. Il voulut rester étranger à tout ce qui se faisoit, et suivit la même ligne de conduite que MM. de Caux et de Vintimille, évêques d'Aire et de Carcassonne, avec lesquels il étoit lié.

Du reste, nous n'avons pas besoin de dire que M. Amelot ne partagea point les idées d'opposition de quelques esprits passionnés. Un prélat si éclairé ne pouvoit approuver les excès de Blanchard et des autres partisans du schisme. Il ne dissimuloit point ses sentimens à cet égard, et nous tenons d'un ecclésiastique qui étoit en même temps son confesseur et son ami, qu'en parlant de ces anticoncordataires, il disoit nettement : *Ce sont des insensés*. Si les infirmités du prélat ne lui permirent pas d'officier dans nos églises, il y alloit quelquefois entendre la messe, quand il ne pouvoit l'avoir dans sa chapelle; c'est ainsi qu'on l'a vu assez fréquemment, soit dans l'église des Dames-Carmélites de la rue de Vaugirard, soit à Saint-Sulpice, sa paroisse. Il entendoit la messe avec une grande piété, toujours à genoux, et approchoit souvent des sacremens.

Le prélat avoit déjà perdu un œil en Angleterre; il devint tout-à-fait aveugle peu après son retour en France. Ce pénible état ne prit point sur la sérénité de son caractère. Il vivoit dans une profonde retraite, s'occupant de la prière, se faisant lire quelquefois, et se contentant de la société d'un très-petit nombre d'ecclésiastiques. Il observoit, malgré son âge, toutes les règles de l'Eglise sur l'abstinence. Son ancien diocèse étoit toujours l'objet de ses affections, et il fit passer à son successeur une somme assez considérable, tant pour les pauvres que pour favoriser l'éducation de jeunes ecclésiastiques; mais il eut soin que l'on ignorât d'où étoit parti ce don. Il conserva jusqu'à la fin sa présence d'esprit, son jugement et sa mémoire, et mourut le 2 avril 1829, après une très-courte maladie, pendant laquelle il reçut tous les sacremens de l'Eglise. Son neveu, M. le marquis du Guépéan, qui lui rendoit tous les soins d'un fils tendre, recueillit son dernier soupir, et suivit religieusement ses dernières intentions. Les obsèques eurent lieu à St-Sulpice. M. l'évêque actuel de Vannes fit célébrer dans sa cathédrale un service en l'honneur du vénérable vieillard; marque de souvenir qui lui étoit doublement due, car on avoit appris sa générosité en faveur du séminaire et des pauvres de Vannes.

(1) Nous avons donné, nº 516 de ce journal, tome XX, quelques détails sur la forme de ces démissions.



Sur les appels comme d'abus et sur un livre à ce sujet.

Il a paru récemment un livre dont quelques journaux ont fait un grand éloge; il a pour titre : *des Abus en matière ecclésiastique, ou des Causes de l'origine et de l'utilité des appels comme d'abus*, par M. Boyard. M. Boyard est un conseiller à la cour royale de Nanci, que les feuilles libérales recommandoient aux dernières élections. C'est un des hommes les plus zélés pour combattre l'influence exorbitante du clergé. Dans sa profonde sagesse, il est justement effrayé de la tendance du siècle vers les institutions du moyen âge, du pouvoir croissant des prêtres sur le peuple des villes comme sur celui des campagnes, et de la facilité avec laquelle ils remuent tous les esprits, et pourroient au besoin organiser quelque révolte, et faire chanceler le Roi sur son trône. Il est clair que la monarchie courroit de grands risques, si elle n'étoit pas soutenue par le dévoûment et la fidélité du *Journal des Débats* et du *Constitutionnel*. M. Boyard n'a pas moins d'ardeur et de courage que ces journaux si jaloux de l'indépendance de la royauté. Il veut empêcher la couronne de tomber sous la tutelle des prêtres, qui envahissent tout, qui font presque à eux seuls les élections, qui dominent dans les deux chambres, qui dirigent même peut-être l'armée... Car, que sait-on?

Il demande donc qu'on rétablisse dans toute leur force les appels comme d'abus, et il n'a pas de peine à prouver la nécessité et l'urgence de cette mesure. Il rappelle judicieusement, qu'il y a 500 ans, il y avoit de grands abus dans les tribunaux ecclésiastiques, qui s'emparoient de toutes les causes, sous divers prétextes. Or, comme l'esprit qui règne en 1829 a beaucoup de rapports avec celui qui dominoit en 1329, on ne sauroit prendre trop de précautions contre les envahissemens de l'Eglise, et contre les prétentions de ces tribunaux ecclésiastiques qui n'existent plus. Il n'y a pas de meilleur remède contre ces dangers que les appels comme

d'abus, qui n'ont jamais été bien définis, et qui ont donné lieu à tant de querelles entre le clergé et les parlemens. Il est instant de faire revivre cette source féconde de disputes et de troubles, et d'investir les cours royales de tout l'héritage des parlemens. La sagesse qu'ont montrée constamment ceux-ci dans leur longue lutte contre leurs évêques, leur habileté à attirer à eux l'autorité royale, en paroissant vouloir la soutenir et l'étendre contre l'ambition du clergé; leurs arrêts contre la bulle *Unigenitus*, contre les mandemens des évêques, contre les Jésuites, contre les refus de sacremens; leur attention vigilante à protéger, dans le dernier siècle, un parti turbulent; tout cela doit faire regretter qu'on ne puisse joindre cette cause de dissensions à toutes celles dont nous jouissons déjà. Rien, par exemple, n'humilieroit plus les prêtres, et ne ruineroit davantage leur sinistre influence, que de les voir appréhendés au corps en pleine rue par des huissiers, et forcés par cette escorte de porter les sacremens aux jansénistes, malades ou non.

M. Boyard regrette-t-il cette législation douce et équitable, et un magistrat si ami de la tolérance, de la liberté des cultes et de l'ordre légal, voudroit-il sérieusement nous ramener aux procédures, à l'arbitraire et aux violences des parlemens, en faveur de l'appel et de ses partisans? On seroit tenté de le croire, en voyant avec quel zèle il propose un système d'inquisition contre le clergé. Il voudroit atteindre les faits et les paroles qui ne pourroient être qualifiés *de crimes et de délits*, et qui cependant ne seroient pas conformes aux vues du pouvoir et de la magistrature, et il explique aussitôt sa pensée par un exemple : « Supposons, dit-il, que le père d'un jeune séminariste soit informé par son fils que des professeurs, loin d'enseigner des maximes gallicanes, professent des maximes contraires; ce père, qui a l'intention de faire de son fils un prêtre ami des lois de son pays, peut déférer cette révélation au préfet, et celui-ci en informe le gouvernement, qui, selon la circonstance, a le droit de faire expulser les professeurs, ou de fermer l'établissement, ou de punir l'évêque par voie d'appel comme d'abus. »

On avouera que M. Boyard n'y va pas de main morte. Voilà donc, sur la dénonciation d'un étourdi, des professeurs chassés, un établissement supprimé, tous les élèves

mis sur le pavé, un évêque même puni. Quelle loi autorise ces actes arbitraires? S'il s'agissoit d'une école constitutionnelle, on feroit valoir les droits du propriétaire, la liberté des opinions, le respect dû à la confiance des familles; mais quand il est question d'un séminaire, d'une école ecclésiastique, tout cela est de nulle considération. On peut se dispenser de se gêner autant pour des prêtres, et il est permis de ne pas s'astreindre aux formes légales, quand il est question de la religion. On invoque à la fois contre le clergé et les lois de l'ancien régime et celles du nouveau; on fait revivre à la fois et les arrêts des parlemens et les décrets de la Convention. Ainsi M. Boyard cite avec complaisance un arrêt du conseil du 15 septembre 1765, qui fait défense *de rien entreprendre, écrire, composer, imprimer, vendre ou distribuer, qui soit contraire aux maximes de l'église gallicane*. Mais comment concilier cet arrêt avec l'article de la Charte qui porte que *les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions?* Les libéraux ne publient-ils pas tous les jours bien des choses infiniment plus contraires aux maximes de l'église gallicane que les opinions ultramontaines? Ne professent-ils pas tous les jours des doctrines subversives de la religion, et que l'église gallicane repousse avec plus de force encore que les prétentions des papes sur le temporel? Et cependant, essayez d'inquiéter les libéraux pour de telles peccadilles, vous verrez quel soulèvement vous exciterez contre vous. M. Boyard ne seroit pas sans doute le moins prompt à jeter les hauts cris. Ainsi, il est à chaque pas en contradiction avec lui-même, et sa bienveillance pour le clergé le met à tout instant en opposition avec ses propres principes.

Dans l'excès de cette bienveillance, il a pris la peine de rédiger un projet de loi sur les appels comme d'abus. La Charte dit que le Roi *propose la loi*, mais M. Boyard a été bien aise de lui épargner cet embarras. Son projet de loi, fort détaillé, prévoit tous les cas, et autorise les cours royales à condamner un évêque à 10,000 fr. d'amende, et au double en cas de récidive, à le suspendre de ses fonctions, à lui retrancher son traitement, sans préjudice des dommages et intérêts. Un évêque *suspendu de ses fonctions* par un tribunal séculier! c'est bien pis que la jurisprudence des parlemens. Alors on pourroit voir des arrêts pour or-

donner à un curé de recevoir tel enfant à la première communion, d'admettre tel parrain, d'absoudre même telle pénitente; et il ne faut pas croire que ce dernier point soit une plaisanterie, car l'auteur fait entendre qu'il seroit à désirer que les magistrats sussent bien tout ce qui se passe au tribunal de la pénitence.

Qui jugera donc les appels comme d'abus? M. Boyard ne veut point, comme bien vous pensez, laisser ce soin au conseil d'Etat; cette institution n'est point assez légale. Il propose de créer deux sortes de tribunaux; d'abord, pour certains cas, un tribunal ecclésiastique présidé par l'évêque, et pour d'autres cas, un tribunal composé de conseillers de préfecture et de membres des conseils-généraux et municipaux; bien entendu qu'on pourra appeler de ces tribunaux aux cours royales, qui jugeront en dernier ressort. Cela devoit être ainsi, car M. Boyard, qui est conseiller de cour royale à Nanci, regarde avec raison cette institution comme le juge naturel et suprême des cas d'abus. Quant à ces tribunaux qu'il établit, je conçois d'autant moins son projet, qu'il venoit de dire un peu auparavant que *la création de tribunaux administratifs lui paroît une chimère*, et qu'*il ne peut être question de la résurrection des tribunaux ecclésiastiques*. Comment M. Boyard concilie-t-il tout cela? Il faudroit une autre brochure pour nous l'expliquer. J'oserois aussi lui demander un moyen pour prévenir l'abus que les cours et tribunaux pourroient faire de leur autorité. Il est urgent sans doute, dans le temps actuel, de trouver des garanties contre le pouvoir excessif et les prétentions arbitraires des évêques; mais ne seroit-il pas bon aussi de prévoir le cas où des cours royales voudroient envahir une juridiction qui ne leur appartiendroit pas? Elles sont composées d'hommes, et elles n'ont peut-être pas toutes la sagesse et la modération de M. Boyard. L'exemple des parlemens n'est pas fort rassurant, et leurs empiétemens dans le dernier siècle sur l'autorité royale et sur celle de l'Eglise n'ont été ni rares, ni douteux. Seroit-il absolument impossible que ces excès se renouvelassent? Tous les corps sont naturellement entreprenans, et les magistrats ne sont pas absolument exceptés de la loi commune.

A la suite de la dissertation de M. Boyard sur les abus, est un dialogue sur les causes des misères de la France,

publié en 1590 par Guy Coquille, seigneur de Romenay. Or, comme les circonstances actuelles sont absolument les mêmes qu'en 1590, ce dialogue est parfaitement applicable à notre situation présente. M. Boyard l'a donc copié entièrement dans les œuvres de Guy Coquille, et y a joint de petites notes dont l'intention est évidente. Le judicieux magistrat y insinue adroitement que la ligue avoit les mêmes principes que les jacobins; effectivement, cela est très-vraisemblable, et il est assez notoire que les jacobins étoient entraînés, comme les ligueurs, par un excès de zèle pour la religion catholique. Nous devons des remerciemens à M. Boyard pour avoir fait cette découverte, et pour avoir eu le courage de la publier. Il faut assurément que ce magistrat se soit armé d'une rare *intrépidité*, comme l'a dit un journal, pour avoir soutenu cette thèse du temps qui court, et pour avoir osé braver la prépondérance du clergé, laquelle, comme un torrent, menace de tout envahir, étant aussi puissamment secondée par les journaux, par l'opinion dominante et par l'esprit de la génération nouvelle.

Nous finirons cet article en opposant à M. Boyard une autorité qu'il ne peut récuser. M. de Cormenin, député du Loiret, a prononcé dans la séance du 8 juin un discours où, à l'occasion du conseil d'Etat, il a traité diverses questions d'administration. Nous ne serions pas tout-à-fait de son avis sur tous les points qu'il a passés en revue, mais nous croyons devoir citer ce qu'il dit sur les appels comme d'abus pour les refus de sépulture et de sacremens. Déja nous avons fait connoître son opinion à cet égard (n° 1513, t. LVIII). Il l'appuie ici de nouvelles considérations. Les principes que l'auteur professe, et les raisons dont il les appuie, ont d'autant plus de poids, qu'il est fort instruit sur la matière, qu'il est membre du conseil d'Etat, et qu'on ne le soupçonnera pas d'être trop favorable au clergé (M. de Cormenin siège et vote à la chambre avec les libéraux).

« J'arrive aux cas d'abus qui se renouvellent le plus fréquemment, et sur lesquels s'est porté presque tout l'effort de la controverse : je veux parler des simples refus de sépulture et de sacremens. Ces refus, non accompagnés d'injures, constituent-ils aujourd'hui des cas d'abus?

» Oui, répondrai-je, si j'interroge les arrêts des parlemens, le concordat de l'an X, et quelques monumens épars dans la jurisprudence du conseil d'Etat.

» Mais si je consulte l'esprit de la Charte, et si je vois que la Charte admet l'égale profession des cultes; que le régistre de l'état religieux est aujourd'hui parfaitement distinct du registre de l'état civil, et ne fait pas foi en justice; que l'autorité administrative préside seule à la naissance, au mariage et à l'inhumation des citoyens; alors je suis conduit à reconnoître que le prêtre n'agit pas ici comme magistrat, mais comme prêtre; qu'il ne fait pas un acte d'autorité, mais de religion, et que son refus ne constitue pas un cas d'abus, mais un cas de conscience.

» Sans doute, si je jugeois de tels refus selon la loi de l'Evangile, je prendrois, même dans l'intérêt de la religion, des conclusions toutes différentes; mais je ne recherche pas si le prêtre a raison; je m'enquiers seulement s'il a droit : je ne traite ici qu'une question de liberté.

» Or, je soutiens que le refus du prêtre n'altère plus aucun droit civil, car il n'empêche aucun citoyen de tester, de succéder, de vendre, d'acquérir, de recevoir, de témoigner en justice.

» Il n'altère également aucun droit politique; car l'excommunication des sacremens n'empêcheroit aucun citoyen ni d'être élu député, ni d'être nommé pair, ni de juger, ni de combattre, ni d'administrer, ni de porter l'épée ou la simarre du ministre.

» Le refus des obsèques religieux n'empêche pas non plus tout citoyen, quels que soient son rang, ses principes et sa foi, de recevoir la sépulture ordinaire.

» Qu'est-ce donc alors que le simple refus des sacremens? C'est le refus d'une grâce toute spirituelle, dont le prêtre seul est le dispensateur et l'arbitre.

» Qu'est-ce que le simple refus de l'intervention ecclésiastique? C'est le refus d'une prière.

» Vous ne croyez pas; alors que vous importe? Vous croyez; soumettez vous.

» Est-ce que la Charte, qui garantit à chaque citoyen la profession de son culte, refuseroit de protéger le prêtre chrétien dans l'exercice de la religion? Est-ce que le prêtre ne seroit pas esclave s'il n'étoit le plus libre des hommes? Est-ce que la liberté du prêtre n'est pas la liberté de la conscience elle-même?

» Et ce seroit nous, amis de la liberté, apôtres de la tolérance, qui le forcerions dans les replis de cet asile? Oui, dites-vous, et si le prêtre refuse, nous déclarerons qu'il y a abus; c'est-à-dire que votre conscience opprimera la sienne. Nous fermerons le temple : vous voulez donc qu'il n'y ait plus de lutte. Nous ferons cesser le scandale : mais le scandale vient de celui qui menace, éclate et trouble le silence du temple, et non de celui qui s'abstient et qui se tait.

» Nous suspendrons son traitement. Ainsi, vous lui retirerez, pour avoir fait son devoir, ce que vous lui avez donné pour l'aider à le remplir.

» Nous saurons le contraindre à obéir! Eh bien, faites-le donc appréhender par un gendarme! Desserrez ses lèvres pour qu'il prie! étendez ses bras pour qu'il bénisse! Je vous en avertis : ce sera ce que vous voudrez, mais ce ne sont point là des sacremens. Ce sera ce que vous voudrez, mais ce ne sont point là des prières.

» Pour moi, je veux de la liberté, non point à la façon de mes répugnances et de mes préjugés, mais à la façon de la Charte, telle qu'elle l'a

faite, sans priviléges, sans exclusion, égale et pour tous. Oui, je le répète sous l'empire de la Charte, le prêtre doit être inviolable dans le sanctuaire de sa conscience, comme le citoyen dans l'intérieur sacré de ses foyers domestiques.

» Ne renouvelons plus ces inintelligibles querelles du clergé et des tribunaux sur l'administration des sacremens. Ne confondons plus, comme le concordat de l'an X, les cas d'abus temporels et les cas de conscience.

» Transportons dans nos institutions les principes d'une plus haute philosophie, et que la liberté, le plus beau don du ciel, le premier bien de l'homme, passe dans la religion comme dans nos lois!

» Concluons que les cas d'abus spirituels ne peuvent être déférés ni aux tribunaux ni au conseil d'Etat, mais seulement aux supérieurs ecclésiastiques dans l'ordre de la hiérarchie. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 29 juin, le saint Père a officié dans l'église St-Pierre, pour la fête des bienheureux apôtres. Ce jour et la veille, la chambre apostolique a reçu les redevances accoutumées; le saint Père a protesté contre celles qui n'ont pas été acquittées.

Paris. Nous nous hâtons de démentir une nouvelle que nous avons annoncée dans le dernier numéro. M. l'abbé de Mazenod a essuyé en effet une maladie très-grave à Aix, où il étoit venu passer quelques jours au sein de sa famille, il a été même en danger, et le bruit s'est répandu qu'il étoit mort. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer, au contraire, que son état s'est sensiblement amélioré. Les dernières nouvelles portent que le malade étoit parti pour la campagne, afin d'y achever son rétablissement, et qu'on étoit tout-à-fait rassuré sur l'issue de sa maladie. Nous en félicitons à la fois et M. l'évêque de Marseille, qui conservera un neveu si tendrement aimé, et un coopérateur si actif et si dévoué; et le clergé, que M. l'abbé de Mazenod honore par ses vertus et par son zèle, et les nombreux amis qu'il a, tant dans la capitale que dans son pays.

— En parcourant les numéros du *Bulletin des lois* dans ces derniers temps, nous avons été frappé d'une remarque

que nous éprouvons le besoin de communiquer à nos lecteurs. Dans les années précédentes, le *Bulletin des lois* offroit assez fréquemment des ordonnances pour autoriser des dons ou legs en faveur des églises ou communautés. Dans les numéros de cette année, il n'y en a plus. Nous avons compulsé tous les numéros publiés depuis six mois. Les dernières donations pour les églises et communautés se trouvent n° 267 de la 8e série, tome IX, second trimestre de 1828; ce numéro est sous la date du 24 décembre. Depuis, il n'y en a plus de traces; on trouve seulement la donation de deux ou trois presbytères à des communes, et des menus dons à des écoles de charité, mais plus rien pour les églises, rien pour les séminaires, rien pour des fondations pieuses, rien pour des communautés. Tous les dons sont pour des communes, pour des hospices, pour les pauvres, pour des bureaux de bienfaisance et de charité. Il y en a aussi pour des consistoires protestans; mais pour des églises catholiques, pour de pieux établissemens, pas un seul don ou legs. Nous avons parcouru tous les bulletins jusqu'au n° 298, qui a paru sous la date du 1er juillet. Comment se fait-il que, dans six mois, on ne trouve plus aucun don pour des églises et des communautés? Le zèle des fidèles se seroit-il soudainement refroidi? La piété se seroit-elle tout à coup desséchée dans le royaume? Les dispositions de tant d'ames généreuses et chrétiennes auroient-elles subitement changé? Se seroit-on partout donné le mot pour supprimer tous les legs en faveur des églises, pour ne plus faire de fondations, pour ne plus demander de prières, pour laisser les séminaires sans secours? Non, cela n'est pas vraisemblable. Comment donc ne voyons-nous plus d'ordonnances pour autoriser les dons de la piété? Est-ce une nouvelle concession faite aux ennemis de la religion? Auroit-on eu peur de leurs clameurs, et auroit-on voulu les apaiser aux dépens des besoins des églises et de tous les établissemens religieux? Seroit-il possible que, pour plaire au *Constitutionnel* et à la *Gazette des cultes,* on privât les fidèles du droit de disposer de quelques sommes pour un but pieux? Leur sera-t-il interdit de fonder des services dans leurs paroisses, parce que les libéraux ne le trouvent pas bon? On auroit donc plus d'égards pour les criailleries de l'impiété que pour les désirs des gens de bien et des hommes repentans. Ces

dons, ces legs aux églises, sont quelquefois l'expiation de fautes passées, de la spoliation ou de la profanation des églises. De quel droit empêcheroit-on ces sortes de réparations? Ne seroit-ce pas une tyrannie que de gêner sur ce point la liberté des consciences? On ne force personne à donner aux églises; mais par quelle intolérance m'envieroit-on la faculté de contribuer à la décoration des autels ou à la perpétuité du sacerdoce? Est-il écrit que ceux qui veulent pour eux une liberté sans bornes peuvent restreindre arbitrairement la liberté des autres, et que, parce qu'ils se soucient peu de la religion, ils obtiendront qu'il ne soit pas permis d'être généreux pour elle? C'est cependant ce qui résulteroit du vide que l'on remarque dans les *Bulletins des lois* de cette année. Nous souhaitons nous tromper, mais nous voudrions qu'on nous expliquât la différence de ces *Bulletins* avec ceux de toutes les années précédentes.

— Il y auroit de l'injustice à accuser la *Gazette des cultes* de se moquer de toutes les cérémonies religieuses et de tous les prédicateurs et missionnaires. Point du tout, elle est bien plus tolérante et plus impartiale qu'on ne pense. Elle sait distinguer entre telle ou telle cérémonie et tel ou tel missionnaire; si elle jette du ridicule sur quelques exercices religieux, il en est d'autres dont elle rend compte avec intérêt. A la vérité, elle tourne en dérision presque toutes les cérémonies des catholiques, elle critique les discours des prédicateurs, elle en veut surtout aux missionnaires, et trouve toujours quelque chose à reprendre dans leurs exercices et dans leurs instructions. Presque dans chacun de ses numéros, il y a quelque sortie contre des prédicateurs et contre des missionnaires. On se plaint des déplorables effets des missions. Un jeune homme est devenu fou pendant une mission, donc c'est la mission qui l'a rendu fou. Vous trouvez dans le même numéro la critique d'un sermon de M. l'abbé Rochette dans l'église des Petits-Pères, puis celle d'un sermon prononcé dans l'église de Bonne-Nouvelle, puis un plaidoyer en faveur du mariage des prêtres, puis des plaisanteries sur les missions de Langres. Dans les numéros suivans, la *Gazette* attaque les sermons de M. l'abbé Lacarelle à Carcassonne, de M. l'abbé Perin à Metz, de M. l'abbé Barillot à Langres, etc. Elle dénonce un catéchisme imprimé à Marseille. Enfin elle voit partout

des abus dans le clergé catholique, et blâme des règles, des usages et des pratiques chères à la piété, et qui ne choquent ordinairement que ceux qui ignorent le véritable esprit de la religion. Mais, en revanche, elle nous fait des récits touchans des cérémonies protestantes; là, tout est d'une belle simplicité, tout est édifiant; les instructions sont solides, et on ne peut les entendre sans en être ému. C'est ainsi qu'elle nous a parlé de la confirmation donnée par l'évêque anglican, M. Luscombe, dans l'église de l'Oratoire, à Paris; là, il n'y avoit rien à reprendre, et tout s'est passé le mieux du monde. Les cérémonies juives sont même présentées de la manière la plus favorable, et le rédacteur s'étend avec complaisance sur ce qui s'y passe. Il admire le bon ordre qui y règne, les discours des rabbins, et jusqu'au costume et au chant assez bizarres des synagogues. Il donne des notices sur les piétistes, sur les sectes religieuses des Etats-Unis, sur les missions protestantes. Combien celles-ci sont intéressantes! Comme ces missionnaires sont bons et sages! ils ne sont point intolérans ceux-là. Ils connoissent le véritable esprit de l'Evangile, ils apprécient les bienfaits de la civilisation; ce sont de véritables apôtres. Le nombre de leurs stations est de 298, et celui des missionnaires est de 560. Dix-huit sociétés différentes dirigent et encouragent ces établissemens. Parmi elles est la société des missions évangéliques de France. Elle a établi un journal trimestriel, pour recueillir les travaux des missionnaires dans tous les pays, et constater le succès de leurs efforts. Voilà des modèles à suivre pour les missionnaires catholiques. Pourquoi ceux-ci restent-ils si fort en arrière? Pourquoi n'ont-ils pas un journal et des sociétés? Pourquoi ne publient-ils pas leurs travaux? Telles sont les questions que fait la *Gazette des cultes,* qui apparemment n'a pas lu les *Nouvelles Lettres édifiantes* publiées il y a quelques années, ni les *Annales de l'association pour la propagation de la foi.* Ces recueils l'intéressent un peu moins que ceux des protestans, des philantropes et des libéraux. Elle dédaigne ou ridiculise les premiers, au lieu qu'elle puise largement dans les autres, les cite avec confiance, et se pâme même d'admiration devant ce qui s'y trouve. Tel est l'esprit de ce journal, qui, après cela, s'applaudit de sa modération, de sa sagesse et de son impartialité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On s'étoit bien douté, dès le commencement, que le nouveau Pape ne resteroit pas long-temps dans les bonnes grâces de nos écrivains révolutionnaires. Les voilà déjà on ne peut plus mécontens de son gouvernement, et la manière dont il débute à l'égard des carbonari de son pays donne de lui la plus fâcheuse idée aux jacobins du nôtre. Il est certain que Pie VIII s'annonce par une fermeté de caractère qui probablement gênera beaucoup la marche du siècle. Mais que les Italiens ne s'en plaignent pas. Il vaut mieux vivre en état de paix comme eux, sans loges maçonniques et sans sociétés secrètes, que de vivre comme nous dans l'anarchie, avec des clubs électoraux et des comités directeurs.

— On avoit lieu de craindre que le *Constitutionnel* ne fût pas content du résultat de la session de 1829; mais heureusement il en est satisfait. Il trouve qu'on a beaucoup semé, et qu'on récoltera plus tard. L'essentiel étoit, selon lui, que les bonnes positions fussent prises, que de bons jalons fussent plantés sur la route de la révolution, et qu'on se trouvât bien orienté pour la session prochaine. Or, les principes sont établis et les lignes tracées; en 1830, on n'aura plus qu'à marcher devant soi pour renverser le conseil d'Etat, les juges-auditeurs, le clergé, les Suisses, les aumôniers; en un mot, pour achever ce qui est commencé. Ainsi, à la place de MM. d'Argenson et Chauvelin, le *Constitutionnel* n'eût pas jeté le manche après la cognée; et aussi ne comprend-il pas qu'en présence d'un avenir prochain si gros d'espérance et d'anarchie, ils aient pu tomber de défaillance, et s'arrêter en si beau chemin. Quant à lui donc, il ne se désespère pas si vite, et tant qu'il verra le drapeau planté où il est, il déclare que la bonne cause n'a rien à risquer.

— Nos écrivains libéraux se plaignent sans cesse de la dévotion; ils trouvent que nous en avons encore beaucoup plus que les idées du siècle n'en comportent. Que n'ont-ils pas dit depuis deux ans, par exemple, de la dévotion au sacré Cœur! Certainement il ne tient pas à eux qu'elle ne disparoisse. Mais ne voilà-t-il pas que, par leur fait, il nous arrive une dévotion nouvelle d'un singulier genre! Elle nous vient de Sainte-Hélène, et est importée par des bâtimens marchands. Elle consiste dans l'adoration de quelques boisseaux de terre et de quelques petites branches de saule qu'on dit enlevés de dessus la tombe de Buonaparte. A coup sûr on connoît des cultes fondés sur de meilleurs titres : cependant nous ne voulons point dégoûter de celui-ci les dévots du gouvernement impérial; mais est-ce trop que de leur demander tolérance pour la dévotion chrétienne, même pour celle qui préfère le sacré Cœur de Jésus-Christ aux saules et aux cailloux de Sainte-Hélène?

— Le *Moniteur* annonce que, dans le conseil des ministres tenu mercredi dernier, il a été arrêté que le Roi n'iroit pas, cette année, à Cherbourg. M. le Dauphin fera le voyage, et partira à la fin d'août.

— Conformément aux intentions du Roi, M. le ministre des finances a fait verser, dans la caisse des hospices de Paris, une somme de 1000 francs, qui avoit été offerte à S. M. par une personne qui ne s'étoit pas fait connoître.

— D'après une nouvelle décision, le nombre des aides-de-camp du Roi et des princes est réduit ainsi qu'il suit : S. M. aura 12 aides-de-camp, M. le Dauphin 6, dont deux officiers-généraux; M. le duc de Bordeaux, *idem;* les princes du sang, un officier-général et quatre officiers supérieurs.

— Quarante-trois conseillers référendaires de la cour des comptes ont remis à M. le procureur-général Rendu une protestation dans laquelle ils déclarent que, tout en gardant, par respect pour une décision royale, le silence sur la mesure dont M. Crassous a été l'objet, ils n'entendent nullement la considérer comme un précédent qui puisse leur être opposé à l'avenir, et qu'ils appellent au contraire de tous leurs vœux une organisation qui, en assurant le maintien de la discipline intérieure de la cour, garantisse les droits de chacun de ses membres.

— Le tribunal correctionnel, dans son audience de mercredi dernier, après avoir entendu la plaidoirie de l'avocat Berville, et la réplique de M. l'avocat du Roi, Menjaud de Dammartin, a condamné à un mois de prison le sieur Magallon, gérant signataire de l'*Album;* et à quinze jours de prison le sieur Fontan, auteur des articles intitulés *l'Ane pendu et béni* et *Galotti et Portalis*, outrageant, le premier la religion, et l'autre un fonctionnaire. L'imprimeur Guiraudet a été acquitté. Incessamment le même tribunal prononcera contre eux sur l'article intitulé *le Mouton enragé*.

— L'affaire des sieurs Barthélemy et Mery, auteurs du *Fils de l'Homme*, a été appelée vendredi au tribunal correctionnel; mais elle a été renvoyée au 29 juillet, sur l'allégation que le sieur Barthélemy étoit malade. M. le président a déclaré que, dans l'intervalle, il feroit constater si l'empêchement est réel.

— On assure que le conseil de discipline de l'ordre des avocats à la cour royale, après une longue délibération, avoit arrêté qu'il ne seroit pas prononcé de discours sur la tombe de M. Billecoq, pensant que ce genre d'hommage avoit quelque chose de profane et de contraire au but tout chrétien de la cérémonie des obsèques.

— On vient de publier l'état comparatif des produits indirects pendant le premier semestre de cette année. On y remarque une augmentation de 6,345,000 fr. sur les premiers six mois de l'exercice 1827, qui a servi de base au budget de 1829, et une diminution de 9,526,000 fr. sur le même semestre de 1828.

— Il résulte d'un tableau comparatif de la navigation maritime en France, que, dans les six premiers mois de 1829, il est sorti de nos ports 550 navires jaugeant 137,000 tonneaux, tandis qu'il n'avoit été expédié, dans le même semestre de 1828, que 471 navires jaugeant 118,000 tonneaux, et en 1827, 410 navires. Il est entré en France, dans les six derniers mois, 707 navires, dont 477 français et 230 étrangers, jaugeant ensemble 180,000 tonneaux. Il étoit arrivé, dans le même semestre de 1828, 650 navires; et de 1827, 635.

— Une pétition de six prétendus militaires invalides, et contenant diverses plaintes contre l'administration de l'hôtel, après avoir fait grand bruit, a été, le 4 de ce mois, écartée par l'ordre du jour à la chambre des députés. Il résulte des recherches qui ont été faites à ce sujet, que, sur les six noms inscrits au bas de la pétition, deux n'ont jamais figuré sur les contrôles de l'hôtel; que le militaire qui porte le troisième jouit depuis plusieurs années, dans son pays, d'une pension de retraite; que les trois autres noms sont portés par vingt-deux invalides, la plupart aveugles ou ne sachant pas écrire; enfin, qu'aucun de ces derniers n'a pris part à cette pétition.

— La femme Clin, dite Duverger, accusée d'avoir mis le feu au bazar, vient d'être renvoyée devant la cour d'assises par la chambre du conseil. Elle sera jugée le mois prochain.

— Le consul-général des Etats-Unis fait une collecte pour procurer aux Osages le moyen de retourner dans leur pays. Le colonel Delaunay, qui les avoit amenés, les a abandonnés à Genève, après avoir fait de mauvaises affaires, d'où ils sont revenus à Paris. L'interprète Paul Loyse, né d'un Européen et d'une femme Osage, est resté avec eux, et doit les reconduire en Amérique.

— M. le vicomte de Châteaubriand est parti, vendredi, pour les eaux de Cotterets.

— Le sieur Duviella, gérant du *Propagateur de la Gironde*, a été condamné, par défaut, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour provocation à la désobéissance aux lois dans plusieurs articles.

— Le maçon de Lyon qui a voulu se faire passer pour Louis XVII a été arrêté, et va être conduit à Ennezal (Puy-de-Dôme), son pays, et mis à la disposition du procureur du Roi, comme insensé.

— Le 14 de ce mois, un violent incendie, résultat de l'imprudence, a consumé presque en entier le village d'Hombelières, sur la route de Saint-Quentin à Guise. Plus de 80 bâtimens ont été la proie des flammes, et la perte est évaluée à 200,000 fr.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont arrivés à Constantinople le 20 juin, et ont été reçus avec beaucoup de joie; un grand concours de peuple s'étoit rendu sur le port. La Porte envoya à MM. Guilleminot et Gordon des députés pour les complimenter dans leur hôtel. Bientôt après un interprète de la Porte se rendit auprès d'eux pour leur apporter un message du reiss-effendi. On a fait de grands préparatifs pour leur audience solennelle, et les négociations ont dû recommencer aussitôt.

— L'importante place de Silistrie s'est rendue aux Russes le 30 juin. Deux pachas à trois queues, 10,000 hommes, 250 pièces de canon et 204 drapeaux sont tombés au pouvoir des vainqueurs; la flotille du Danube a été prise également. Les victoires des 10 et 11 juin, la prise de Rachova, et l'activité donnée au siége, avoient préparé ce succès. Giurgewo est toujours bloqué; Widdin et Rutschuck ne tarderont pas à être attaqués.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce qu'Athènes est tombée, par capitulation, entre les mains des Grecs.

— L'équipage du brick sarde *la Rose* s'est révolté dans la mer de Mar-

mara, et a assassiné le capitaine du navire, son second, son secrétaire, ainsi qu'un capitaine français qui se trouvoit à bord. On soupçonne des Grecs de ce crime.

— M. le capitaine de la Bretonnière, de retour à Toulon, s'est embarqué aussitôt sur le vaisseau *la Provence*, et a mis à la voile, accompagné d'un brick, pour se rendre devant Alger. Les cinq bombardes et les autres bâtimens de la nouvelle expédition n'étant pas encore prêts, n'ont pu le suivre; mais les travaux sont poussés avec la plus grande activité. On pense généralement que le dey d'Alger ne soutiendra pas l'épreuve d'un bombardement.

— Deux bâtimens négriers, pris sur les côtes d'Afrique par la frégate *l'Aurore*, commandée par M. Villaret-Joyeuse, viennent d'être conduits à Brest, sous l'escorte du brick *la Bordelaise*.

— Le roi d'Espagne a conféré la croix de l'ordre royal de Charles III à M. le baron Romain, préfet des Pyrénées-Orientales.

— Il paroît que les tremblemens de terre continuent dans la province de Murcie. Un de ces tremblemens, qui a eu lieu dans la nuit du 28 au 29 juin, a renversé à Murcie deux maisons, dont l'une en tombant a écrasé une femme et un enfant.

— Le 30 juin, anniversaire du jour où don Miguel, conformément à la décision des Etats, fut proclamé roi de Portugal, a été célébré à Lisbonne. On assure que ce prince doit convoquer de nouveau les cortès extraordinaires, pour examiner s'il doit se marier avec sa nièce ou avec toute autre princesse.

— Quatre-vingts Portugais réfugiés viennent encore de quitter l'Angleterre pour se retirer en France, et augmenter le nombre des pensionnaires qui sont à notre charge.

— Les frères Capozolli et le nommé Rossi, à la suite d'une sentence d'une commission militaire, ont été exécutés à Palinure, dans le royaume de Naples, comme coupables de conspiration. Quant au capitaine Galotti, il est certain qu'il n'étoit même pas encore mis en jugement le premier juillet.

— Les assassins de l'équipage du navire français *le Navigateur* ont été condamnés et exécutés à Canton, en Chine, le 30 janvier dernier.

— Le congrès du Pérou a refusé de ratifier le traité de paix avec la Colombie; les hostilités ont recommencé, et une bataille, dont l'issue a été favorable aux Colombiens, s'est donnée près de Guyaquil. Bolivar est arrivé à Bogota, d'où il doit se rendre à la guerre.

— Le gouvernement anglais, qui avoit déjà affranchi les hommes de couleur de Sainte-Lucie, a étendu la même faveur à l'île de la Trinité.

— Le tribunal correctionnel de la Guyane française a condamné, le 16 mars dernier, le sieur Rignague, capitaine du navire *le duc de Bordeaux*, à cinq ans de bannissement, et deux autres marins de ce bâtiment à trois mois de prison, pour avoir fait la traite des noirs. Il a prononcé en outre une amende de 140.000 fr. contre les prévenus, solidairement avec les intéressés à l'armement dudit navire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, la chambre a d'abord vérifié les titres de M. le duc d'Avaray, appelé à recueillir la pairie à titre héréditaire.

Le ministre des finances a présenté trois projets de loi relatifs à divers échanges, et le budget des recettes de 1830. Ces projets de loi ont été immédiatement examinés dans les bureaux, et renvoyés à deux commissions spéciales. Celle du budget des recettes se compose de MM. le marquis de Malleville, les comtes de Lapanouze, Mollien, de Tocqueville, le vicomte Lainé, les barons Mounier, Portal.

M. le marquis de Laplace a fait ensuite le rapport de plusieurs pétitions.

La chambre a délibéré en dernier lieu sur les projets de loi relatifs au Hâvre de Courseulle, au port de Grandville et au canal d'Aire à la Bassée.

L'exécution d'un incendiaire condamné à Toulouse a donné lieu à des déclamations d'une feuille libérale du Midi, *la France méridionale*; cette feuille a raconté les faits d'une manière tout-à-fait infidèle. Jean Carcassés étoit convaincu du crime d'incendie : il fut condamné à mort par la cour d'assises. Il se pourvut en cassation et en grâce; ses pourvois furent rejetés. Carcassés en fut prévenu peu avant son départ pour Baziège, où il devoit être exécuté. M. l'abbé Bergerot, aumônier des prisons, fut chargé de lui annoncer la fatale nouvelle, resta quelque temps avec lui, et l'accompagna dans la route jusqu'à Baziège, s'entretenant avec lui et le disposant à son sacrifice. Arrivé à Baziège, Carcassés se jeta aux pieds du prêtre, puis fut conduit à l'échafaud, où il monta d'un pas ferme. Il déclara qu'il pardonnoit à ses juges, comme il désiroit qu'on lui pardonnât à lui-même. Il écouta les dernières exhortations de son confesseur, le remercia, demanda les prières des assistans, baisa le crucifix et subit son sort. M. l'abbé Bergerot crut devoir profiter de cette circonstance pour adresser à la foule quelques avis sur la crainte des jugemens de Dieu et sur les moyens de n'avoir pas à redouter les jugemens de la justice humaine.

Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que la *France méridionale* a considéré la chose. Préoccupée sans doute de l'idée de faire un plaidoyer contre la peine de mort, elle a raconté plusieurs circonstances apocryphes pour présenter sous un jour odieux et notre législation et ceux qui l'ont appliquée. Elle prétend qu'on avoit flatté Carcassés de l'espoir d'obtenir sa grâce, qu'on eut la cruauté de lui donner pour aller à l'échafaud un pantalon teint de sang, que le bourreau prit son repas sous les yeux du malheureux qu'il alloit exécuter, que l'on prolongea son agonie en ne faisant point à temps les préparatifs du supplice, et qu'enfin Carcassés protesta jusqu'au dernier moment de son innocence.

M. Cavalié, avocat-général, a réclamé contre ces assertions dans une lettre du 2 juillet. Il s'étonne de la témérité avec laquelle on attaque les lois et les décisions des juges. On n'a pu flatter Carcassés de l'espoir d'obtenir sa grâce, aucune circonstance atténuante ne parloit en sa faveur. Il n'est point vrai qu'on lui ait donné un pantalon teint de sang, ni que les

bourreaux aient déjeûné devant lui. Carcassés ne se plaignit pas que son exécution fût différée, puisqu'il avoit demandé un sursis; enfin, il a déclaré sur l'échafaud qu'il étoit coupable. Ces détails *officiels* renversent donc le roman du journaliste, qui ne cherchoit apparemment qu'à tromper ses lecteurs et qu'à inculper les magistrats. C'est ainsi qu'aujourd'hui on se joue de la vérité et qu'on insulte à l'autorité. Où s'arrêtera cette licence?

Il est remarquable que la *Gazette des tribunaux* a copié l'article de la *France méridionale*, et n'a point fait mention des démentis de M. l'avocat-général.

M. l'abbé Lizé, ayant envoyé au prince Maximilien de Saxe, père de la feue reine d'Espagne, l'éloge funèbre de cette princesse que nous avons annoncé dernièrement, S. A. R. lui a adressé la lettre suivante, qui est bien digne d'un prince si pieux et d'un père si tendre :

« M. l'abbé, j'ai reçu votre lettre du 9, avec l'éloge de ma fille bien-aimée, qui m'a bien touché et consolé. Je vous suis bien reconnoissant de me l'avoir envoyé; car tout ce qui regarde cette chère fille, qui m'a donné tant de consolation, a un bien grand prix pour moi. J'espère qu'elle est heureuse; c'est ce qui me console, ainsi que la pensée que Dieu ne peut rien permettre qui ne soit pour notre bien. Il est le maître; c'est à nous à nous soumettre à ses décrets. Je la recommande à vos prières, étant avec le respect dû à votre caractère, Monsieur l'abbé,

» Votre affectionné serviteur, MAXIMILIEN.

» Pilnitz, 19 juin 1829. »

Un écrit périodique vient de faire une critique aussi inconvenante que fausse et passionnée de la brochure qu'un écrivain royaliste a publiée sous le titre : *De la nécessité d'une translation en province de la chambre des députés, afin de la soustraire aux influences de la capitale* (1). Nous ne pensons pas qu'une translation semblable soit seule capable de tirer la France de la crise où elle se trouve; mais il est assez clair que l'auteur est lui-même de cet avis, et qu'il n'a voulu montrer, quant à présent, *qu'une* des causes de la disposition de la chambre des députés à empiéter sur les prérogatives du monarque. Nous savons qu'il va incessamment publier une *Histoire des assemblées délibérantes*, où il se propose de présenter le système tout entier de cette disposition. Mais dans l'écrit *sur la translation*, son seul but a été de retracer l'ensemble des mœurs d'une grande capitale au 19e siècle, et il est évident qu'il a atteint ce but. Comment se fait-il que le journal se soit mépris au point de perdre perpétuellement de vue la question, de se battre tout seul, et de ne rien dire à son lecteur, sinon qu'il avoit une prévention?

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.



Défense de la Discussion amicale, en réponse à M. Stanley-Faber, par M. l'évèque de Strasbourg (1).

La *Discussion amicale sur l'établissement et la doctrine de l'église anglicane, et en général sur la réformation,* fut publiée en 1817, comme on sait, par M. l'abbé de Trévern, depuis évêque d'Aire, et aujourd'hui de Strasbourg. Cet ouvrage étoit en forme de lettres, et avoit été composé en Angleterre en 1812 et 1813. L'auteur y faisoit preuve de beaucoup de savoir, de talent pour la discussion, et en même temps d'une modération qui auroit dû lui concilier l'estime des protestans mêmes. (Voyez ce que nous en avons dit n°s 416 et 428, t. XVI et XVII de ce journal). Toutefois un ministre anglican, M. Stanley-Faber, bachelier en théologie et recteur de Long-Newton, a publié contre la *Discussion amicale* un livre intitulé *Difficultés du romanisme.* Ce titre seul indique toutes les préventions d'un anglican contre la religion catholique, qu'on cherche à flétrir des noms de *romanisme* ou de *papisme.* M. Stanley-Faber a joint à ces préventions des torts particuliers. Il change les paroles de son adversaire, et tout en lui faisant force complimens, il dénature ses raisonnemens, et le montre sous un faux jour. Il n'est pas plus réservé avec les Pères de l'Eglise, et leur fait dire hardiment ce qu'ils n'ont point dit, ou même le contraire de ce qu'ils ont dit. Il a, dans les assertions les plus fausses, une assurance qui étonne, et il couvre, par des ruses indignes d'un écrivain loyal, et ses allégations calomnieuses, et ses citations audacieusement fabriquées, et ses raisonnemens, où il n'y a pas plus de logique que de théologie.

La *Défense de la Discussion amicale* est divisée en trois parties. La première est relative aux trois premières lettres

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

de la *Discussion amicale*, qui offroient un précis historique de l'établissement de l'église anglicane, et des preuves de la nécessité, de l'unité et de l'existence d'un tribunal infaillible établi par J. C. dans son Eglise. M. Faber laisse de côté les deux premières lettres, et n'attaque que la 3e; il avoit cependant annoncé qu'il examineroit l'ouvrage partie par partie. M. l'évêque de Strasbourg répond à ses objections sur l'infaillibilité de l'Eglise, sur l'autorité de la tradition, sur les décisions de plusieurs conciles, et se plaint de la manière dont M. Faber analyse sa *Discussion*. « Quand il lui prend fantaisie, dit-il, de résumer en peu de lignes des pages entières de mon livre, mes idées, mes paroles, mes preuves se métamorphosent sous sa plume. Je ne me retrouve point; ce n'est plus à moi, mais à quelqu'autre qu'il paroît en vouloir. Au lieu de rapporter mes preuves, il supprime les plus frappantes, et m'en suppose qui ne sont pas les miennes. »

La seconde partie roule toute entière sur le sacrement de l'eucharistie. L'habile prélat prouve nos dogmes sur ce point par l'Ecriture sainte, par la tradition, par la discipline du secret, par la liturgie, par les catéchèses. Il s'étonne que M. Faber n'ait pas discuté ces preuves, et qu'il n'y oppose que des conjectures ou quelque témoignage des Pères, qui s'enveloppoient à dessein dans des emblêmes et des allégories, pour ne pas trahir le secret des mystères. M. l'évêque de Strasbourg donne des éclaircissemens sur plusieurs de ces passages des Pères, et répond encore sur ce point aux difficultés de M. Faber.

La troisième partie est consacrée à passer en revue les fausses suppositions, les malentendus, les méprises, les reproches, les dispositions chagrines et les tournures hostiles du controversiste anglais. On relève ses assertions sur le célibat ecclésiastique, sur la tradition, sur la présence réelle, sur le caractère des premiers réformateurs, sur la confession, la satisfaction, la prière pour les morts, les indulgences, l'invocation des saints, et sur d'autres objets sur lesquels les protestans ont coutume de méconnoître ou d'altérer la doctrine catholique. Comment un homme habile peut-il répéter des reproches tant de fois démentis? Comment peut-il s'exposer lui-même à des reproches mérités par ses citations infidèles, par ses accusations déloyales,

par ses contradictions? Ainsi, pour nous borner à un exemple, il impute à M. de Trévern de s'être *fait le défenseur du massacre de la Saint-Barthélemy*, tandis que le prélat dit formellement dans sa *Discussion amicale*, que, sans la réforme, *la France n'auroit pas eu la honte de cette épouvantable nuit de la Saint-Barthélemy*.

M. l'évêque finit par des réflexions générales sur ces attaques, sur l'esprit qui les a dirigées, et sur l'impression qu'elles peuvent faire sur les plus sages protestans. Il se reproche de n'avoir pas toujours été maître de son indignation, en répondant à un ouvrage qui porte trop souvent le caractère de la mavaise foi; mais le charitable et savant prélat nous paroît trop prompt à s'accuser lui-même, et sa *Défense* est également recommandable sous le rapport de la modération dans la forme, et sous celui de la solidité pour le fond. C'est un judicieux complément de la *Discussion amicale*, et une réfutation nette et précise des objections d'un adversaire qui n'a fait honneur ni à son église ni à son talent. Cette *Défense*, imprimée à part, termine aussi une 3e édition de la *Discussion amicale*, qui vient de paroître en 3 volumes (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le samedi 4 juillet, le saint Père fit les stations avec une partie de sa maison, pour gagner le jubilé. S. S. visita les églises de St-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie Majeure, y passa quelque temps en prière, et vénéra les reliques qu'on y conserve.

— Les Jésuites viennent d'élire leur général à la place du Père Fortis. Il étoit venu pour cet effet à Rome des députés des différentes provinces de l'Ordre. Ils se sont réunis dans la maison professe dite de Jésus. Leur choix

---

(1) In-8°, prix, 18 fr. et 22 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Potey, et au bureau de ce journal.

est tombé, le 9 juillet, sur le Père Jean Roothaan, né à Amsterdam, où, comme on sait, il y a beaucoup de catholiques. Le Père Roothaan est dans la force de l'âge, n'ayant que 44 ans; il a déjà rempli des emplois importans dans sa compagnie, et y étoit considéré par sa sagesse et sa capacité. Il continuera le bien qu'avoit commencé le Père Fortis, et suivra les traces de ce vénérable supérieur, qui, placé dans des circonstances difficiles, a bien mérité de sa compagnie par son zèle et sa prudence. Ce que les Jésuites ont de mieux à faire n'est pas de prendre une direction nouvelle, comme on le leur a quelquefois conseillé, mais de marcher sur la même ligne que leurs devanciers, d'imiter la sagesse et la réserve du saint Siége, et de se tenir éloignés de toute nouveauté. On peut s'en reposer, à cet égard, sur le bon esprit d'un corps qui, suivant la remarque de M. de Bausset, n'a jamais éprouvé de décadence, et auquel saint Ignace a imprimé dès l'origine une direction si forte, qu'il n'a jamais été besoin de la changer.

— Le 11 juin, on a ouvert, suivant l'usage, le 29e cours des séances de l'académie de la religion catholique. M. le cardinal Pedicini commença la séance par la lecture d'une dissertation dirigée contre un écrit récent, et il montra que le code hébreu même renferme les preuves les plus fortes de l'iniquité et de la perfidie des Juifs dans le traitement fait au Sauveur. Cette savante dissertation fut accueillie avec des applaudissemens unanimes, et il nous reste le regret de ne pouvoir en donner l'analyse. Mais nous espérons que l'illustre auteur permettra l'impression de son travail. MM. les cardinaux Pacca, Zurla, Micara, Cappellari, Albani et Rivarola, et plusieurs prélats et savans, assistoient à cette séance.

— La 7e liste des dons pour la reconstruction de l'église St-Paul va du 1er juillet de l'année dernière au 20 juin de cette année; elle se monte à 5535 écus romains. Parmi les dons, on remarque ceux de MM. les cardinaux Ruffo, Morozzo et Opizzoni, pour les quêtes faites dans leurs diocèses; ceux des évêques de la Nouvelle-Ségovie, de Térum, de Nouvelle-Caceres, de Tortone, de Parme, de Suse, de St-Severina, d'Aversa, de Côme, de Camerino; ceux du nonce à Vienne et de l'ambassadeur d'Autriche, fruit des

collectes faites dans les Etats autrichiens ; ceux de M. l'abbé Alibert, chanoine de Lyon, et de M. l'abbé Marchais, chapelain de l'hôpital à St-Malo ; enfin ceux de plusieurs anonymes, d'employés et de communes de l'Etat de l'Eglise. Le 2 juillet, on a posé sur sa base une des deux grandes colonnes qui doivent soutenir l'arc de Placidie, dans la même basilique.

Paris. Par des ordonnances mentionnées au *Bulletin des lois,* et rendues successivement cette année, MM. les archevêques de Toulouse et d'Albi, et MM. les évêques de Tarbes, de Strasbourg, de Cahors, de Perpignan, de Blois, de Carcassonne, de Verdun, d'Arras, de Rodez et d'Aire, ont été autorisés à loger un nombre déterminé d'élèves hors des bâtimens de leur école secondaire ecclésiastique, jusqu'à ce qu'on puisse les y loger, et en se conformant aux ordonnances du 16 juin, notamment à l'obligation de porter l'habit ecclésiastique.

— Un journal plein de bienveillance pour le clergé, et surtout pour le haut clergé, a donné plusieurs articles contre M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens. Ces articles paroissent être partis du diocèse même de Sens, mais ils n'en sont pas pour cela plus exacts. M. le cardinal de La Fare a adressé au journaliste une note, pour rétablir la vérité des faits. Cette note rappelle les visites pastorales faites dans le diocèse, soit par S. Em., soit par M. l'évêque de Samosate, son suffragant. La *Gazette des cultes* s'étoit principalement trompée sur le traitement de M. le cardinal ; il est faux qu'il reçoive aucun traitement comme ministre d'Etat, et qu'il ait aucune dotation comme pair. Son traitement comme 1er aumônier de Mme la Dauphine n'est point de 40,000 fr. comme on l'a dit, et n'est point compris dans les dépenses du budget. Il est faux encore, dit S. Em., que M. l'évêque de Samosate ait à ce titre un traitement de 6000 fr., et qu'il soit chanoine titulaire de St-Denis. Le conseil-général de l'Yonne lui avoit alloué une indemnité de 3000 fr., mais le prélat a renoncé à cette allocation. La *Gazette des cultes* a inséré depuis une lettre d'Auxerre, où l'on discute avec beaucoup de malice et de partialité la note de M. le cardinal, mais on n'a pu infirmer ce qui est dit ci-dessus sur le traitement de S. Em. et sur celui de son suffragant. La lettre

insiste beaucoup sur le devoir de la résidence. C'est un devoir dont M. le cardinal de La Fare ne cherche point à s'affranchir; mais encore faudroit-il mettre en état les bâtimens de l'archevêché. On transfère en ce moment dans un autre local les tribunaux et la prison, mais un devis de 240,000 fr. pour les réparations nécessaires n'a pas encore reçu l'approbation du ministre. Plus récemment, la *Gazette* a encore inséré un article contre M. le cardinal; elle lui reproche d'avoir pris un coadjuteur, et s'élève même contre l'usage des coadjuteurs en général. Le journaliste auroit dû savoir que M. l'évêque de Samosate n'est point coadjuteur de Sens. Ce prélat n'a, dans l'*Almanach du clergé*, que le titre de grand-vicaire, et il remplit dans le diocèse les fonctions de suffragant ou d'évêque auxiliaire. L'âge de M. le cardinal justifie suffisamment l'adjonction d'un tel coopérateur.

— L'affaire de M. Baillard, curé de Flavigny, diocèse de Nanci, est terminée. On se rappelle que cet ecclésiastique étoit poursuivi depuis deux ans au nom d'une de ses paroissiennes, et qu'on avoit épuisé tous les moyens de le mettre en jugement. Un avocat de Nanci passe pour être l'instigateur de ces poursuites, où il a montré une tenacité et une taquinerie fertiles en expédiens. La fille au nom de laquelle il s'agissoit n'auroit pas été sûrement capable de mettre dans les procédures cette opiniâtreté et cette habileté à multiplier les incidens et les chicanes. De quoi s'agissoit-il au fond? D'une fille exclue d'une association pieuse formée à Flavigny. C'est pour cela qu'on a fatigué pendant deux ans les tribunaux de plaintes et de dénonciations. Quoi qu'il en soit, une ordonnance royale vient de mettre fin aux discussions; cette ordonnance est conçue en ces termes :

« Considérant qu'en excluant nominativement en chaire une jeune fille d'une association formée dans sa paroisse, après avoir entretenu ses paroissiens des désordres survenus dans la commune, le sieur Baillard, desservant de Flavigny, département de la Meurthe, l'a désignée indirectement comme y ayant participé, cas prévu par les art. 6 et 52 de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X);

» Considérant néanmoins que le sieur Baillard s'est rétracté publiquement; qu'ainsi il y a lieu de terminer cette affaire administrativement, conformément à l'art. 8 de la loi précitée;

» Notre conseil d'Etat entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Il y a eu abus dans le discours prononcé en chaire par le sieur Baillard, desservant de Flavigny, le 17 juin 1827.

» 2. Il n'y a pas lieu à autoriser la continuation des poursuites commencées contre ledit sieur Baillard, à raison dudit discours.

» Notre garde-des-sceaux est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Un député a dit à la tribune que c'étoit là un déni de justice; que, puisqu'il y avoit eu abus, il falloit renvoyer le curé devant les tribunaux, et que c'étoit comme si on déclaroit un homme voleur, sans le punir. Nous demanderons à M. Dupin la permission de lui faire observer que sa comparaison est encore plus fausse que méchante; qu'un curé qui renvoie une jeune fille d'une congrégation, et qui dit pourquoi, n'est pour cela ni voleur, ni assassin, que l'ordonnance est non-seulement sage, mais légale, puisqu'elle est conforme à la loi du 8 avril 1802, qui porte, article 8, que les affaires pour cas d'abus pourront être *définitivement terminées par le conseil d'Etat, dans la forme administrative*; or, c'est ce qui vient d'être fait, et cette conclusion de l'affaire ne peut affliger que ceux qui vouloient prolonger le bruit et le scandale d'une contestation pendante depuis si long-temps, et avoir le plaisir de voir condamner un prêtre à quelque amende ou à quelque mois de prison.

— On a raconté ou plutôt travesti dernièrement l'histoire d'une Anglaise élevée dans la religion protestante, et qui a fait abjuration à Auteuil, près Paris; nous allons rétablir les faits d'après les informations les plus positives. Une Anglaise agée d'environ 25 ans voyageoit en France, et passa quelque temps chez une religieuse Ursuline. L'habitude de vivre avec des catholiques, les exemples qu'elle avoit sous les yeux, les conversations qu'elle entendoit, dissipèrent ses préventions contre nos croyances et nos pratiques. Elle entra ensuite dans le pensionnat de Mme Afforty, où on ne s'occupa point assurément à la faire changer de religion, mais où elle nourrit toujours un secret penchant pour l'Eglise catholique. La religieuse lui prêtoit des livres, qui l'entretinrent dans cette disposition. Elle vint alors à Auteuil, et y passa plus de deux mois dans la solitude, s'occupant de lectures graves. Etant tombée malade, elle demanda l'assistance d'un prêtre. Le vicaire de la paroisse se rendit chez elle, sur les instances de deux personnes esti-

mables. Il n'a point profité d'un moment d'enthousiasme ; la malade s'occupoit de sa conversion depuis plus d'un an ; elle empruntoit des livres à son maître de guitare, et lui avoit dit, ainsi qu'à d'autres, que, si elle étoit dangereusement malade, elle se feroit catholique. A son âge, elle étoit capable de prendre une détermination réfléchie. Le vicaire, loin de la fatiguer par ses instances, céda plutôt à celles d'une personne qui se croyoit mourante, et qui se désoloit des moindres retards. Il reçut son abjuration sans aucune espèce d'appareil, et l'administra. La malade se trouva calme et consolée après la cérémonie, et cet état dura jusqu'à l'arrivée d'une protestante de ses amies, qui, avertie de ce qui venoit de se passer, vint accabler des plus vifs reproches une personne foible et souffrante. Non contente d'une première visite, cette protestante en fit peu après une seconde à la malade, et ne lui épargna point les invectives. Cette scène fit une fâcheuse impression sur une tête ébranlée par ces secousses. Le délire s'empara de la malade. Le lendemain, on vint la chercher de la part de Mme Afforty, pour la soustraire, disoit-on, aux importunités des prêtres, et de là, on l'a transportée dans la maison de santé du docteur Pressat, quoiqu'elle demandât à retourner chez la religieuse chez laquelle elle avoit demeuré d'abord. Tels sont les faits, comme les a racontés le maire d'Auteuil, dans une lettre adressée au *Courrier français*, qui avoit publié le premier une fable pleine de malice sur cette conversion. Il est donc faux que l'état de délire où tomba la malade soit dû aux persécutions des prêtres ou des catholiques; il provient plutôt de la scène cruelle et des reproches durs de la protestante, qui survint après l'abjuration. Le *Courrier français* n'a pas voulu en convenir; car, à ses yeux, tout prêtre qu'on accuse à tort, et quiconque veut le justifier a tort aussi. L'impartial rédacteur nous permettra néanmoins de préférer à son témoignage un peu suspect celui d'un témoin qui étoit sur les lieux, d'un magistrat, d'un homme sage qui ne déclame point, qui n'injurie point, et qui termine sa lettre en rendant justice à la conduite du jeune vicaire dans cette mission délicate.

— Le diocèse de Meaux vient de perdre un ecclésiastique dont la mémoire sera long-temps en vénération, M. Louis Féry, supérieur du grand séminaire, chanoine honoraire et

vicaire-général du diocèse. M. l'abbé Féry étoit né à Soissons le 7 septembre 1755; il fit ses premières études chez les Pères de l'Oratoire, et son séminaire auprès de MM. de Saint-Lazare. Partout il se fit remarquer par sa piété et ses talens. En sortant du séminaire, il fut nommé curé d'Hartennes, puis de Vauchamp. Ayant refusé d'adhérer à la constitution civile du clergé, il se vit forcé de quitter la France en 1792, pour se soustraire aux persécutions dont les prêtres restés fidèles étoient l'objet. Il se dirigea d'abord vers les Pays-Bas, où il se chargea de l'éducation d'un jeune seigneur. Bientôt cette première retraite ne lui offrant pas plus de sûreté que la France, il la quitta pour se rendre à Munster avec son élève. Il s'y trouva avec un grand nombre d'ecclésiastiques français que la même cause avoit contraints de s'expatrier. Parmi ces exilés étoient M. l'abbé de Cosnac, actuellement évêque de Meaux, M. Puifferat, son vicaire-général, MM. Boniface, Crémery, aujourd'hui chanoines de Meaux, etc., etc. Après le concordat, M. l'abbé Féry rentra dans son ancienne paroisse de Vauchamp, qui l'accueillit avec d'autant plus d'empressement et de joie, qu'elle avoit plus vivement senti le malheur de son éloignement. Ses vertus et ses talens l'arrachèrent bientôt à ce troupeau dont il n'eût jamais voulu se séparer. Il fut appelé à remplir la cure de Montmirail, qui appartenoit au diocèse de Meaux avant le rétablissement de celui de Châlons. Il ne resta que trois ans dans cette ville. M. de Faudoas, évêque de Meaux, jugea qu'il n'avoit personne dans son diocèse qui fût plus capable d'être placé à la tête de son grand séminaire. M. Féry ne tarda pas, dans cet emploi important, à justifier l'idée que l'on avoit de son mérite. Doué d'une piété tendre, il avoit reçu du ciel un talent rare pour la faire goûter. D'un autre côté, ses connoissances le mettoient en état de diriger toutes les études ecclésiastiques. Il excelloit surtout dans la science de l'Ecriture sainte, des Pères de l'Eglise et de l'art oratoire. La facilité de son élocution, la clarté avec laquelle il énonçoit ses pensées, donnoient, dans sa bouche, de l'intérêt aux choses même les plus indifférentes. Il avoit dans ses manières quelque chose de si doux et de si gracieux, qu'on ne pouvoit se défendre de le chérir et de le respecter. Atteint, depuis quatre mois, d'une infirmité grave, jamais il n'a laissé

échapper la moindre plainte. Il s'unissoit à Jésus souffrant, demandoit sans cesse à Dieu la patience, et ne parloit que de choses saintes, ou de ses chers séminaristes. Aussitôt qu'il s'aperçut que sa maladie ne laissoit aucune espérance de rétablissement, il envoya la démission de sa charge, qui fut confiée à M. l'abbé Villecourt. Dans le cours de sa longue maladie, il a reçu très-fréquemment l'adorable eucharistie, avec cette foi et cette ferveur qui l'avoient toujours accompagné dans la célébration des saints mystères. Avant de donner sa dernière bénédiction à ses chers enfans, il leur recommanda surtout de l'imiter dans son attachement toujours inviolable à la foi de l'Eglise. Peu après qu'il eut été administré, sa tête s'affoiblit; mais, pendant plus d'un mois qu'a duré cette altération, on a remarqué qu'il reprenoit toute la justesse de ses pensées aussitôt qu'on l'entretenoit de choses pieuses. Il s'est endormi paisiblement dans le Seigneur, la veille de la Pentecôte, 6 juin 1829, âgé de 74 ans moins quelques mois. Il ne laissoit en mourant d'autre héritage que le souvenir de ses vertus. Le concours de toutes les classes de la ville de Meaux à ses funérailles, les regrets de tout le diocèse, attestent la haute estime et la vénération qu'il avoit inspirées.

— La nuit du 8 au 9 avril dernier, trois malfaiteurs s'introduisirent dans le presbytère de Pouzonnac, diocèse et arrondissement d'Albi. Ils étoient masqués et armés, et menacèrent le curé, sa nièce et une vieille domestique. Ils prirent du linge, de l'argent et des effets, se firent donner les clefs de l'église, enfoncèrent le tabernacle, ne touchèrent point aux vases sacrés, mais s'emparèrent d'une somme d'argent appartenant à la fabrique, et déposée dans une armoire qu'ils forcèrent. En se retirant, ils oublièrent leur serpe, et ce fut précisément ce qui les fit découvrir. On reconnut que c'étoient trois frères habitant à Albi, François, Joseph et Jean-Baptiste Abilhac. On trouva chez l'un d'eux une grande partie des effets volés. Deux avouèrent le vol, et firent connoître le troisième coupable, qui a nié constamment. Les débats qui ont eu lieu le 6 juillet, à la cour d'assises du Tarn, ont pleinement confirmé l'accusation. François et Joseph ont tout avoué, et témoigné du repentir, mais celui-ci étoit dans le cas de la récidive, ayant déjà été condamné à six ans de fers. Le curé a montré beaucoup de

modération dans ses dépositions, comme il avoit montré la nuit du vol beaucoup de présence d'esprit. Le jury a déclaré les accusés coupables, mais il a écarté les circonstances des armes et de la violence, quoique pourtant ces circonstances fussent notoires et avouées. Le ministère public a requis contre Joseph la peine des travaux forcés à perpétuité, par application des articles 384 et 56 du Code pénal; mais la cour d'assises a jugé autrement. Jean-Baptiste Abilhac a été condamné à vingt ans de travaux forcés, François et Joseph à dix ans. Le procureur du Roi s'est pourvu en cassation contre la disposition de l'arrêt qui a refusé de déclarer Joseph en état de récidive.

— Tous nos journaux ont parlé des désordres arrivés à Imola, dans l'État de l'Eglise. Ces désordres ont eu pour prétexte une défense faite par M. l'évêque de cette ville, M. le cardinal Giustiniani, de porter la statue de la sainte Vierge sous un dais, dans une procession qui devoit avoir lieu le 8 juin. A cette nouvelle, il se forma un attroupement, les têtes s'échauffèrent, et le peuple poussé, à ce qu'on croit, par des gens qui se soucioient fort peu de la procession et du dais, mais qui ne négligent aucune occasion de tumulte et de scandale; le peuple, dis-je, se porta au palais épiscopal, d'où M. le cardinal évêque étoit absent, brisa les vitres, et mit le désordre dans la maison. Le trouble ne cessa qu'à l'approche de la force armée et des magistrats. Du reste, les coupables étoient en très-petit nombre; le chapitre, les magistrats et toutes les classes d'habitans ont témoigné à Son Em. leur douleur de cette insulte, et l'ont pressée de rentrer dans la ville. Depuis, tout y est calme, et on n'a pu remarquer que l'exemple d'indulgence donné par le sage cardinal, le repentir des coupables et le désespoir des moteurs du trouble. Mais les journaux ne s'en sont pas tenus là, et ont brodé sur cette affaire des circonstances de leur invention. Ils ont dit que le Pape avoit excommunié tous les habitans d'Imola, avoit fait fermer les églises et interdit l'usage des sacremens; on refusoit aux habitans de la Romagne jusqu'à des passeports pour voyager, et on les traitoit comme des pestiférés. Là-dessus, grandes doléances sur la sévérité du Pape et sur le ridicule d'une mesure plus digne du 12e siècle que du nôtre. On veut voir là l'influence du prince de Metternich, on se plaint de la mauvaise politique de M. le car-

dinal Albani, on peint la ville d'Imola comme écrasée sous un joug despotique, et invoquant la tolérance et les lumières du siècle. C'est un texte sur lequel la *Gazette des cultes* et le *Constitutionnel* ont travaillé à qui mieux mieux. Heureusement que ces mesures comme ces plaintes sont apocryphes. Les habitans d'Imola n'ont point été excommuniés, les églises n'ont point été fermées, l'usage des sacremens n'est point interdit, et on donne des passeports comme à l'ordinaire. N'importe, les journaux continueront à crier contre le gouvernement pontifical et contre sa fausse politique; ils espèrent qu'au loin l'imposture et la calomnie trouveront quelque créance. Il ne faut rien négliger quand on veut semer des mécontentemens, et les bruits les plus absurdes ne coûtent point pour parvenir à ce but. Croyons même qu'on répétera celui-ci en dépit de tous les démentis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans l'espace de quinze jours, le *Constitutionnel* s'est fait mettre deux fois à l'index par les autres journaux révolutionnaires. Ils lui reprochent de ne plus être à la hauteur des circonstances, et de ne pas marcher aussi vite que le siècle. Effectivement, nous trouvons aussi qu'il se néglige, et que MM. ses confrères ont raison de le gourmander. En citant le nom d'un pacha que le grand-seigneur vient d'élever à une éminente dignité, ne voilà-t-il pas qu'il s'avise de faire la remarque que ce favori est le fils d'un savetier! Eh bien! que voulez-vous en dire des savetiers, s'écrient les chatouilleux frères du *Constitutionnel?* Oubliez-vous que vous écrivez dans le pays des Marceau, des Lasnes, des Augereau, des Lefebvre, des Murat, et que votre sottise retombe sur nos plus grandes illustrations? A bas les aristocrates! à la lanterne ces faquins-là! Il est certain que la prospérité gâte les mœurs des journaux révolutionnaires, et en fait des espèces de talons rouges. Buonaparte l'avoit remarqué à l'égard des illustres parvenus de son armée; il trouvoit que sur la fin ils ne se battoient plus comme dans le temps où leur fortune étoit à faire. On peut dire la même chose de nos écrivains libéraux : quand une fois leurs affaires sont faites, ils restent tant qu'ils peuvent sur les derrières de l'armée, et ils ne savent plus être révolutionnaires que jusqu'à la bourse.

— On trouve dans la *Gazette de l'instruction publique* des observations qui feroient presque désespérer de la raison publique, si le nerf et les écus du ministère n'étoient pas toujours là pour la stimuler. On a calculé que l'instruction chrétienne coûte 18 fr. 34 cent. par tête, tandis que l'ensei-

gnement mutuel ne coûte que 10 fr. tout juste. Eh bien! malgré cela, on ne rencontre de tous côtés que des maires et des conseils municipaux qui ne veulent point du bon marché de l'instruction libérale, et qui aiment mieux payer le double l'éducation religieuse. C'est ainsi que le ministre de l'instruction publique a eu tout récemment la douleur de voir refuser son argent par le conseil municipal de Marseille et par le maire de Beaugé, et que, sans des libéraux complaisans, qui consentent à le débarrasser de ses fonds, il ne sauroit bientôt plus à qui offrir son budget des écoles primaires.

— Le Roi vient d'accorder au sieur Antoine Lonjon, de Perpignan, la remise entière du restant de la peine de vingt années de réclusion, en laquelle S. M. avoit déjà bien voulu commuer celle de mort, qui, en 1822, avoit été prononcée contre cet individu par la cour d'assises des Pyrénées-Orientales, pour avoir, dans les affaires de cette époque, passé en Espagne et combattu contre la France.

— La saint Henri a été célébrée à Rosny par les soins de MADAME, duchesse de Berri. Beaucoup de personnes de distinction s'étoient rendues dans cette résidence. Une messe en musique a été célébrée le matin par M. l'évêque de Versailles, ensuite une rosière a été dotée et couronnée par S. A. R. C'est M. le nonce qui a donné la bénédiction aux jeunes époux et à toute l'assistance. L'auguste princesse a remis aux élèves des deux écoles chrétiennes, fondées et entretenues par elle, pour plus de 300 fr. de récompense.

— Par ordonnance royale du 28 juin, le collège départemental de l'Isère est convoqué pour le 28 août à Grenoble, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. de Chenevaz, décédé.

— Par ordonnance royale du 22 juillet, les conseils d'arrondissement sont convoqués pour le 10 août, pour la première partie de leur session de 1829, qui durera dix jours.

— Le *Moniteur* dément les bruits qui avoient circulé sur la suspension du conseil supérieur de la guerre. Il attribue la suspension des travaux de cette commission aux demandes de congé formées par un grand nombre de membres qui la composent. L'année dernière, les membres du conseil de la guerre ont joui de deux mois de repos.

— M. l'abbé Pineau, dernièrement professeur à Juilly, est nommé proviseur du collège royal de Reims.

— Le propriétaire d'une maison qui reste isolée sur le boulevard Saint-Denis, résistant aux jugemens qui en ont ordonné la démolition pour cause d'utilité publique, s'étoit avisé d'y inscrire en caractères énormes ce distique :

Ma maison est à moi,
Comme la France est au Roi.

Il s'étoit enfin rendu opposant à un arrêt de la cour royale, qui prononçoit définitivement l'expropriation. La cour a débouté ce propriétaire obstiné de sa nouvelle fin de non-recevoir, et a ordonné la suppression des termes inconvenans renfermés dans le mémoire qu'il avoit publié.

— Dans un incendie qui a éclaté à Aire (Landes) le 8 de ce mois, les élèves du séminaire et du collège ont rivalisé de zèle avec les habitans de la ville, et M. l'évêque les excitoit par son exemple et son dévoûment. On est parvenu à concentrer l'incendie à la seule habitation où le feu avoit pris.

— Les libéraux ne se sont pas contentés de défendre l'intéressant Arpajou devant les tribunaux de première instance; ils ont appelé pour lui de la sentence des premiers juges, et ont voulu prolonger des plaidoiries si honorables pour leur protégé. La cause a été portée, le 10 juillet, devant la cour royale de Toulouse. M. le conseiller de Bastoulh, nommé rapporteur, a fait sentir combien il importoit que la magistrature s'armât de sévérité contre la licence de la presse. M. Marre a plaidé pour Arpajou, et a conclu à 10,000 fr. de dommages et intérêts contre le gérant du *Mémorial*. M. Féral, qui a défendu celui-ci, a traité la question de diffamation, et a montré qu'Arpajou n'avoit pas lieu de se plaindre, comme en effet il ne se plaignoit pas. Il n'a point paru à l'audience, et n'a été, dans cette occasion, que l'instrument d'un parti qui agissoit sous son nom. M. Cavalié, avocat-général, a discuté la cause avec force et talent; il a rappelé que c'étoit Arpajou lui-même qui s'étoit diffamé, et il s'est élevé avec une noble indignation contre les menées d'une faction avide de scandales. La cour a déclaré que, vu les circonstances, il n'y avoit point de diffamation ni d'injure dans le passage dénoncé; elle a rejeté l'appel et condamné Arpajou aux dépens.

— Le nommé Joseph Fiteau, qui s'étoit introduit pendant la nuit chez M. le curé d'Aguin (Gers) pour le voler, et qui, après avoir essayé de décharger un pistolet sur cet ecclésiastique, l'avoit meurtri et déchiré avec la même arme, vient d'être condamné, par la cour d'assises de ce département, aux travaux forcés à perpétuité. Le jury a écarté la circonstance de préméditation, et n'a considéré ce crime que comme tentative de meurtre.

— Le tribunal correctionnel de Toulon a condamné à quinze jours de prison, 200 fr. d'amende, et à l'affiche du jugement, l'avocat Marquezy, gérant de l'*Aviso*, pour diffamations envers M. Aguillon, député. Ce délit ressortoit principalement d'un article où l'on critiquoit cet honorable député à propos d'une mission qui lui avoit été confiée auprès du bey de Tunis; et d'un autre où l'on disoit qu'il avoit fait un traité sordide et honteux avec le ministère Villèle, en s'engageant, au mépris de sa conscience, à le servir sous promesse de récompense.

— Le *Précurseur* de Lyon est encore sous le poids d'une nouvelle prévention, à l'occasion des articles mêmes qu'il a publiés pour sa défense, lesquels présentent le délit d'injures ou de diffamation envers des magistrats.

— Le *Journal du Hâvre*, voyant le *Courrier français* copier quelquefois ses articles sans en indiquer la source, a attaqué en *contrefaçon* le gérant de cette feuille en police correctionnelle. Le tribunal, n'ayant pas vu dans cette reproduction des articles d'un journal le délit de contrefaçon proprement dit, s'est déclaré incompétent, et a renvoyé l'éditeur du *Journal du Hâvre* à se pourvoir en réparations civiles.

— Dans la soirée du 7 de ce mois, trois barques de pêcheurs, montées chacune de trois hommes, alloient se perdre sur la côte d'Heugueville sans le secours des employés de la douane. La première, ayant chaviré en abordant la côte, fut aperçue par le préposé Jouet, qui se précipita au secours des trois marins qui se noyoient. L'un d'eux est resté près de dix minutes engagé sous le bateau qui le recouvroit, et y auroit perdu la vie.

— Le 3 de ce mois, un orage violent a éclaté dans l'arrondissement de

Saverne. En peu d'instans un grand nombre de maisons ont été endommagées, et l'on assure que plus de 4500 arbres fruitiers ont été déracinés et 40,000 tuiles fracassées.

— Un orage encore plus désastreux a ravagé, dans la nuit du 15 au 16, une partie des départemens de l'Aube et de la Meuse, et s'est étendu jusqu'en Belgique. Une grêle fort grosse a détruit les grains sur pied et les vignes; les toits et les arbres, et même des bâtimens, ont été renversés en plusieurs endroits; les dégâts sont incalculables. Les environs de Béziers et de Limoges, et d'autres cantons du Midi, ont éprouvé de semblables malheurs le 8 de ce mois.

— Il paroît que des rixes et des troubles viennent d'avoir lieu en Irlande, à l'occasion des fêtes des orangistes. Le vice-roi a publié une proclamation énergique, dans laquelle il recommande aux agens de l'autorité d'empêcher les réunions dont le but seroit la manifestation d'opinions politiques et religieuses.

— Peu de jours après leur arrivée à Constantinople, les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont reçu des présens de la Porte. Ils consistent, pour M. de Guilleminot, en schalls de grand prix; et pour M. Gordon, en chevaux arabes richement harnachés. Le 25 juin, ces deux ministres avoient déjà eu deux conférences avec le reiss-effendi, et étoient sur le point d'avoir leur audience solennelle à Terapia. Les relations amicales paroissent maintenant complètement rétablies entre la Porte et les cours de France et d'Angleterre.

— Le navire *le Héros* est arrivé le 19 au Hâvre, après avoir accompli son voyage autour du monde sous le commandement du capitaine Duhanteilly. Parti depuis trois ans et demi du Hâvre, ce bâtiment y est rentré sans avoir perdu un seul homme. Il a confirmé la nouvelle de la perte, par un violent ouragan, des navires qui se trouvoient à l'île Bourbon.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, on a d'abord procédé à la réception de M. le duc d'Avaray, dont les titres héréditaires à la pairie avoient été vérifiés à la dernière séance.

La chambre a ensuite adopté à la presque unanimité les projets de loi relatifs au Hâvre de Courseulle, au port de Granville et au canal d'Aire, à la Bassée.

M. le baron Pasquier a fait le rapport du projet de loi relatif au crédit éventuel de 52 millions pour 1829. La discussion s'ouvrira samedi sur ce projet.

M. le comte de Tournon a fait pareillement le rapport de trois projets de loi relatifs à divers échanges.

M. le garde-des-sceaux a communiqué à la chambre diverses lettres de pairie.

Le surplus de la séance a été occupé par des rapports faits au nom du comité des pétitions par MM. les marquis de Tramecourt, de Coislin et le comte de Rougé.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, tous les journaux ont fait connoître une pétition adressée dernièrement à la chambre des députés par les invalides, et par des invalides contre leur gouverneur; mais personne, que je sache, n'a envisagé cette plainte sous le point de vue qui la rend curieuse et vraiment caractéristique de notre époque. On s'est contenté de dire qu'elle étoit anarchique, subversive de l'ordre, et contraire de tout point à la discipline militaire. Cela s'y trouve bien, il est vrai, mais on y remarque quelque chose de plus singulier.

Sur quoi, en effet, roule la pétition dont il s'agit? Quels sont les griefs qu'on expose et les redressemens qu'on demande? On se plaint du gouverneur comme d'un homme dur qui veut qu'on aille encore à la messe, et on prie la chambre des députés de briser ce joug odieux, qui n'est plus du grand siècle. Or, il me semble que ce n'est pas M. le gouverneur des invalides qui est le plus maltraité dans cette affaire. Si je ne me trompe, c'est la chambre des députés; car, si l'on veut traduire cette pétition dans le sens qui se présente naturellement à l'esprit, voici ce qu'elle signifieroit :

« Messieurs, nous croyons vous prendre par votre foible en nous présentant à vous comme des gens sans religion. Nous sommes persuadés que vous aurez grande pitié de nous, quand vous saurez que notre gouverneur nous assujettit à des pratiques de piété, et se permet indignement de nous faire aller à la messe. Nous conviendrons, tant qu'on voudra, que nous sommes bien nourris, bien vêtus et bien logés; mais ce qui rend notre condition insupportable, c'est la messe, c'est l'aumônier, c'est l'obligation d'aller quelquefois à l'église. Nous connoissons trop l'esprit qui vous anime, Messieurs, pour n'être pas convaincus de l'empressement que vous mettrez à nous délivrer d'un régime aussi intolérable et aussi abusif.

» Et remarquez, s'il vous plaît, que vous êtes les premiers auxquels nous ayons pu confier nos chagrins là-dessus. Si nous avons gardé le silence jusqu'à présent, croyez bien que nous n'en pensions pas moins pour cela; mais la raison des autres chambres ne nous paroissoit pas mûre comme la vôtre. Des temps *déplorables*, vous nous l'avez dit, pesoient sur nous; vous nous en avez délivrés, c'étoit sans doute à vous qu'il étoit réservé de nous affranchir également de tous nos devoirs religieux. »

Tel est le véritable sens de la pétition des invalides. La manière sérieuse dont elle a été accueillie, et l'honneur qu'on lui a fait en la renvoyant au ministre de la guerre, semblent indiquer qu'on n'a pas vu ce qu'elle avoit d'offensant pour la chambre des députés. C'est pourtant là le côté fâcheux de l'affaire, et il est à craindre que l'histoire n'en prenne note contre la session de 1829, et ne se croie en droit de juger par là du véritable esprit de la chambre, et de l'opinion qu'on s'est formée sur elle.

J'ai l'honneur, etc. B.



Sur les aumôniers de régimens.

Une discussion s'est élevée dernièrement à la chambre sur les aumôniers de régimens ; M. le colonel Leydet a demandé leur suppression. Les aumôniers, a-t-il dit, étoient inutiles ; les soldats arrivent dans les corps leur première éducation terminée. Est-ce là le moment de les instruire de leur religion? et d'ailleurs, n'ont-ils pas les prêtres de paroisse, qui ne leur refuseroient pas leur ministère? Par ces motifs, M. le colonel Leydet proposoit tout simplement de retrancher du budget la somme de cinq cents et tant de mille francs, à laquelle se montent les traitemens des aumôniers de régimens. Sa motion fut combattue, dans la séance du 26 juin, par MM. de Berbis, de Conny et de Noailles. Ils montrèrent que la suppression seroit aussi impolitique qu'injuste. Il n'est point vrai que tous les soldats soient suffisamment instruits, quand ils arrivent dans les corps; beaucoup ont été élevés dans des paroisses qui manquoient de secours spirituels, ou par des parens qui ne se sont pas mis en peine de les envoyer au catéchisme. On l'a bien vu dans ces derniers temps, et, depuis l'institution des aumôniers, un assez grand nombre de premières communions de militaires ont eu lieu dans beaucoup de régimens. Nous avons rendu compte dans ce journal de plusieurs de ces cérémonies, qui toutes étoient précédées d'instructions faites par les aumôniers. Qui se seroit chargé de ces instructions, si les aumôniers n'avoient pas existé? Les prêtres des paroisses? mais ils sont absorbés par les fonctions du ministère pastoral. Ils se doivent avant tout à leurs paroissiens, ils ne connoissent pas les militaires, et les militaires ne les connoissent pas. Iront-ils commencer des instructions dont le genre leur est moins familier, et qu'ils n'auroient peut-être pas le temps d'achever? car, au premier moment, le régiment peut changer de garnison, et alors tous les exercices et toutes les instructions se trouveroient interrompus.

Comment regretteroit-on quelques fonds employés à procurer les secours de la religion aux braves qui se consacrent à la défense de leur pays? Pourquoi n'y auroit-il pas des prêtres pour les camps, comme il y en a pour les paroisses? On veut protéger la liberté des cultes; existeroit-elle, si on ne fournissoit pas aux militaires les moyens de pratiquer leur religion? La cloche de la paroisse, a dit M. le colonel Leydet, les appelle comme le reste des fidèles. Non, car il arrive souvent que la cloche sonne au moment de quelque exercice militaire, de quelque devoir à remplir au dedans ou au dehors de la caserne. D'ailleurs, les soldats iront-ils se mêler dans l'église avec le reste des fidèles? y trouveroient-ils même une place? Il est bon qu'ils aient pour eux des heures marquées qui se concilient avec leurs devoirs, afin qu'ils puissent entendre des instructions faites pour eux, et appropriées à leurs besoins. Si on supprimoit les aumôniers de régimens sur ce motif qu'il y a des prêtres dans les paroisses, on pourroit donc supprimer aussi les chirurgiens des régimens, sur ce prétexte qu'il y a des médecins et des chirurgiens dans les villes de garnison. Une pareille économie ne seroit-elle pas aussi ridicule qu'impolitique? Qui soigneroit les militaires dans les routes, dans les camps, à l'armée? Eh bien! de même, qui donnera les secours spirituels aux soldats dans les marches et en temps de guerre? Sera-t-il temps de rétablir les aumôniers quand on entrera en campagne? Doit-on moins de soins à la moralité du soldat qu'à la conservation de sa santé?

Telles sont les raisons qu'ont fait valoir principalement MM. de Conny et de Noailles. Ils ont montré la motion comme une sorte d'atteinte envers la religion, comme une injustice et une dureté envers les militaires. Les devoirs de la vie militaire, a dit M. Alexis de Noailles, sont sévères et pénibles; elle les expose à mille dangers, elle leur impose de durs sacrifices; faut-il en augmenter encore les rigueurs, en leur enlevant ce qui peut soutenir leur courage? Envierez-vous au soldat blessé et mourant la dernière et la plus précieuse des consolations? On veut rendre la guerre moins terrible, empêcher le pillage, accoutumer le soldat à respecter, au milieu des combats, les lois de l'humanité; y parviendra-t-on mieux en éloignant des camps ceux qui prêchent la vertu, la patience, l'oubli des injures? Doit-on

supprimer brusquement une institution honorable et utile, qui s'accorde si bien avec les grands intérêts de la religion, de la morale et de la charité? Ces judicieuses réflexions d'un sage député ont fait rejeter l'amendement, mais toute la gauche a voté pour, et et quelques voix seulement ont épargné à la France ce grand scandale.

Depuis, certains journaux se sont emparés de cette discussion. On a dit que l'institution des aumôniers étoit illégale, comme si le Roi n'étoit pas le chef de l'armée, et n'avoit pas le droit, par conséquent, d'y créer des places nécessaires. Certainement le Roi ne seroit plus le chef de l'armée, si la chambre pouvoit renverser ce qu'il a établi, si elle pouvoit supprimer des corps entiers. Ce seroit là violer la Charte, qui a réglé la distinction des pouvoirs; ce seroit ouvrir le chemin à l'anarchie. On a dit encore que les traitemens des aumôniers étoient excessifs, ce qui apparemment n'est pas une raison pour les supprimer entièrement. Réduisez le traitement, s'il est trop fort, mais laissez subsister des emplois utiles. Ensuite, on pourroit examiner la question si le traitement des aumôniers est réellement exorbitant. D'après un tableau donné par un journal, il y a 173 aumôniers de régimens, et le total de leurs traitemens se monte à 539,000 fr. En supposant que les traitemens soient égaux, cela fait pour chacun 3115 fr. Y a-t-il là de quoi se récrier si fort? Les aumôniers sont exposés à de fréquens déplacemens et à des voyages coûteux; ils n'ont point de logement ni de casuel comme les curés, ils sont souvent dans des villes où la nourriture est assez chère. Il ne falloit pas les laisser dans un état de dénuement qui eût nui au succès de leur ministère et à la considération dont ils doivent jouir. Les écrivains qui trouvent un excès de luxe dans un traitement d'environ mille écus seroient, je crois, un peu déconcertés d'être réduits à ce taux. On s'est plaint encore, à la tribune et dans les journaux, que les aumôniers de régimens fussent choisis par M. le grand-aumônier, comme s'il n'étoit pas convenable que ces choix fussent faits par un évêque! Un ministre de la guerre pourroit-il connoître les ecclésiastiques les plus propres aux fonctions d'aumôniers? Enfin on a dit que l'institution des aumôniers étoit inconstitutionnelle, parce qu'elle étoit isolée et indépendante de toute administration et de tout chef

responsable; mais ce n'est là qu'un sophisme avec lequel on pourroit attaquer bien d'autres institutions et professions. Supprimera-t-on aussi les officiers de santé des régimens, parce qu'ils n'ont point de chef responsable? Les aumôniers de régimens ne sont point indépendans de toute administration, et le ministre ou le colonel pourront toujours faire renvoyer un aumônier contre lequel il s'éleveroit de justes sujets de plaintes.

Nous joindrons ici le tableau du nombre et du traitement des aumôniers de régimens, tel qu'on le trouve dans la *Gazette des cultes* du 4 juillet :

		NOMBRE.	SOLDE, y compris six mois de supplément pour Paris.	Indemnité de logement y compris 6 mois de supplément pour Paris.	FOURRAGES.	TOTAL.
GARDE ROYALE.	Infanterie française.	6	19,499 4	1,944 »	2,190 »	23,633 4
	Infanterie suisse. . .	2	4,562 32	540 »	730 »	5,832 32
	Cavalerie.	8	29,899 68	2,160 »	2,920 »	34,979 68
	Artillerie à pied. . .	1	3,249 84	270 »	365 »	3,884 84
	Idem. à cheval. .	1	3,737 46	270 »	365 »	4,372 46
	Train.	1	3,737 46	270 »	365 »	4,372 46
	Gendarmerie d'élite.	1	3,737 46	270 »	365 »	4,372 46
LIGNE.	Infanterie.	84	216,804 »	18,144 »	30,660 »	265,608 »
	Hohenlohe.	1	2,000 »	216 »	365 »	2,581 »
	Suisse.	4	6,000 »	864 »	1,460 «	8,324 »
	Cavalerie.	48	110,400 »	10,368 »	17,520 »	138,288 »
	Artillerie à pied. . .	8	16,000 »	1,728 »	2,920 »	20,648 »
	Idem. à cheval. .	4	9,200 »	864 »	1,460 »	11,524 »
	Train.	1	2,300 »	216 »	365 »	2,881 »
	Génie.	3	6,000 »	648 »	1,095 »	7,743 »
	TOTAUX. . . .	173	437,127 26	38,772 »	63,145 »	539,044 26

« Dans ce nombre ne sont pas compris un aumônier affecté au ministère de la guerre, les aumôniers attachés à des corporations qui ne font point école, et ceux des gardes-du-corps, payés sur la subvention du ministre de la guerre.

» On compte, en outre, 39 aumôniers dans les hôpitaux militaires, et 7 dans les places fortes, à 972 fr. par an (terme moyen). »

Nous supposons ce tableau exact, et nous demandons si c'est une chose exorbitante, pour un royaume comme la France, de dépenser 500 et quelques mille francs pour procurer les secours de la religion aux militaires qui composent l'armée. C'est très-bien fait sans doute de mettre de l'économie dans les dépenses, mais il y a des économies qui seroient mesquines et indignes d'un grand Etat, et celle-ci seroit certainement de ce nombre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal dit qu'on s'attendoit dimanche dernier à voir paroître un Mandement de M. l'archevêque sur le jubilé annoncé dans le bref du Pape, et là-dessus, il se livre à des conjectures destituées de vraisemblance comme de vérité. On espère que le Mandement pourra être publié dimanche prochain, et on dit que le jubilé de quinze jours accordé par le saint Père commenceroit immédiatement, et dureroit jusqu'à la fête de l'Assomption.

— Dimanche dernier, un Juif a été baptisé dans la chapelle du Refuge, rue des Grés-St-Jacques. Ce Juif est un jeune homme d'environ 25 ans, appartenant à une famille aisée. M. l'abbé Latouche, aumônier de la maison, lui a adressé une exhortation, et l'a admis à la sainte table. Le néophyte paroissoit fort recueilli, et a édifié par sa piété les fidèles présens.

— Parmi les dons et legs autorisés dans le cours de l'année dernière, on en remarque plusieurs qui sont dûs au zèle et à la charité de nos évêques. M. de Morlhon, archevêque d'Ausch, mort le 14 janvier 1828, a légué aux Ursulines de cette ville une maison avec jardin et dépendances. M. Brault, archevêque d'Albi, n'a point perdu de vue les besoins des établissemens de son premier diocèse, celui de Bayeux, qu'il a long-temps administré; il a donné au séminaire de Bayeux une rente de dix hectolitres de blé; aux religieuses de Notre-Dame de la Charité, à Bayeux, une rente de 50 boisseaux de froment, estimée 5000 fr., et

aux Hospitalières de l'hospice St-Louis, à Caen, une rente de 44 boisseaux de froment, estimée à 220 fr. de revenu, le tout avec réserve d'usufruit. M. de la Myre, évêque du Mans, qui a donné sa démission il y a quelque temps, a fait don à la communauté des Dames du Sacré-Cœur, du Mans, de maisons et jardins estimés 36,500 fr. Enfin M. d'Arbou, qui s'est démis de l'évêché de Verdun, pour raison de santé, a donné au séminaire de Verdun 4000 fr., pour y fonder une demi-bourse, et à la cathédrale une statue de la sainte Vierge et deux encensoirs avec leurs navettes; le tout estimé 3000 fr.

— Plusieurs journaux ont pris fait et cause pour le *Courrier français*, au sujet de son audacieuse prophétie sur la religion. Un journal, entr'autres, a cité une autorité assez curieuse, c'est celle du feu président Agier, auteur de commentaires sur l'Ecriture. Dans son commentaire sur l'Apocalypse, le magistrat janséniste applique à Rome les prophéties relatives à Babylone, et non point à Rome païenne, mais à Rome chrétienne, et centre de la catholicité. Il donne pour constant que Rome sera excommuniée, et ne fera plus partie de l'Eglise catholique, et il cherche ensuite, à force de subtilités, à concilier cette insolente annonce avec la prophétie du Sauveur, que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise fondée par Pierre. La *Gazette des cultes* cite ces passages du commentaire d'Agier comme des témoignages décisifs en faveur du *Courrier*; il nous semble, dit-elle, qu'avec de tels passages, le *Courrier* peut difficilement être condamné, *car l'Apocalypse est au nombre des livres saints.* Oui, sans doute, l'Apocalypse est au nombre des livres saints, mais le commentaire de M. Agier n'y est pas. C'est l'écrivain janséniste tout seul qui voit dans l'Apocalypse ces pronostics de Rome humiliée et séparée de l'Eglise, et je ne comprends pas bien comment un livre condamnable pourroit empêcher de condamner un journal plus condamnable encore. Au surplus, ce n'est pas la première fois que les partisans du jansénisme ont l'honneur de fournir des armes aux écrivains irréligieux. Toutes les erreurs se touchent, comme tous les partis se liguent contre la vérité.

— Un legs fait à une religieuse a été dernièrement attaqué avec violence devant les tribunaux. Cette cause pou-

vant intéresser plusieurs de nos lecteurs, nous la ferons connoître sommairement. Une religieuse Carmélite d'Orléans, Mélanie-Constance Débord, appelée au couvent Marie-Madeleine de Saint-Joseph, mourut le 8 août 1828, ayant fait, l'année précédente, un testament daté du 16 août, où elle léguoit une rente de 625 fr. à son amie, Madeleine-Véronique Haussens, demeurant dans le même couvent. Elle lui donnoit aussi le peu d'effets à son usage, et laissoit le surplus de ses biens à ses cousins et cousines. Sa fortune pouvoit, dit-on, être évaluée 50,000 fr. Deux oncles, piqués de n'être pas mentionnés au testament, ont prétendu que le legs fait à Madeleine Haussens étoit un fidéi-commis. Celle-ci fut interrogée sur faits et articles le 26 mai dernier. Il résulte de son interrogatoire, que la testatrice ne lui avoit jamais parlé du legs ni de ses intentions, qu'elle ne lui avoit pas recommandé d'en faire tel et tel usage, et que, dans l'état actuel, les biens des religieuses leur restoient. Les réponses nettes et précises de la pieuse Carmélite ne laissoient point de prise à la supposition des oncles. Toutefois leur avocat, M. Légier, prétendit, à l'audience du 30 juin, que le legs étoit pour le couvent, que la testatrice avoit déjà précédemment diminué sa fortune par ses libéralités envers la maison, que le legs devoit être réduit au quart, en vertu de la loi du 24 mai 1825. On a fait sonner bien haut les mots de congrégation non autorisée, de fidéi-commis, de spoliation des familles. Le 6 juillet, M. Johannet, avocat de la légataire, exposa les faits. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'une fille, laissant une succession de 50,000 f., dispose de 13,000 fr. en faveur d'une amie? On renonce aujourd'hui à faire annuller le legs, on ne demande plus que la réduction au quart. Ainsi, il n'est plus question que d'environ 1000 écus, et c'est pour une aussi modique somme qu'on force une religieuse à sortir de son cloître et à paroître devant la justice! Le judicieux avocat a dissipé ainsi les objections et le prestige dont on avoit cherché à environner cette cause. Sa plaidoirie, sage et mesurée, a apparemment fait perdre toute espérance à son adversaire, qui, dans sa réplique, a présenté comme une chose monstrueuse l'existence d'une maison de Carmélites à Orléans. Il s'est étonné qu'on l'avouât devant les magistrats, et qu'on leur demandât des encouragemens pour une rebellion aux lois. Ces

moyens, auxquels on n'avoit peut-être eu recours qu'en désespoir de cause, n'ont pas réussi auprès du tribunal de première instance, qui a jugé que la légataire n'étoit dans aucun cas d'incapacité, et qu'elle affirmeroit seulement que le legs étoit pour elle seule. A l'audience du lendemain, elle a prêté le serment qui lui avoit été déféré, et que son interrogatoire rendoit peut-être peu nécessaire. Les oncles ont été condamnés aux dépens.

— M. England, évêque de Charles-Town, dans les Etats-Unis, commence à recueillir le prix de son zèle et de sa persévérance. Dans les premières années, ses efforts ne furent pas appréciés par quelques catholiques indifférens ou prévenus; mais son activité et sa droiture ont triomphé de cette espèce d'opposition, et il voit actuellement la majorité lui rendre justice. On ne conçoit pas comment le prélat peut suffire à tous ses travaux. Il rédige, comme on sait, un journal sous le titre de *Catholic Miscellany*. Il y a inséré une suite de lettres de controverse adressées au docteur Bowen, évêque protestant de la Caroline du sud. Ces lettres, au nombre de treize, traitent d'un catéchisme protestant publié par la société biblique de femmes à Charles-Town, et de quelques autres écrits du même genre. On les a depuis réimprimées à part. Le prélat a aussi fait paroître six lettres en réponse à une dissertation d'un ministre protestant, le sieur Blanc, sur la résidence de saint Pierre à Rome. M. England y relève beaucoup de faussetés, d'erreurs et de traits d'ignorance du dissertateur. M. l'évêque de Charles-Town discute, dans chaque numéro de son journal, quelque sujet de controverse, et quand il ne parle pas de lui-même, il donne quelques extraits d'écrits du même genre. Ainsi, il a inséré d'assez longs passages du livre de M. Butler, intitulé *les Confessions de foi*. Il a cité aussi une lettre publiée en Angleterre par M. Murphy, en réponse à un ministre, M. Taylor, qui avoit attaqué un sermon du docteur Baines, évêque catholique. Ces morceaux de controverse donnent au *Catholic Miscellany* un intérêt plus durable que n'en ont la plupart des feuilles publiques. M. England, en attachant son nom à cette entreprise, a voulu surtout offrir aux catholiques des Etats-Unis un point de réunion et un encouragement. Il n'y traite point de politique, sauf peut-être qu'en sa qualité d'Irlandais, il est à la

tête d'une société d'amis de l'Irlande, qu'il paroît propager avec un zèle extrême. Avec cela, le prélat se livre aux fonctions de son ministère, comme s'il en étoit exclusivement occupé. Il prêche assiduement, il visite son diocèse, il travaille à former des établissemens durables, il anime ses missionnaires par son exemple. Quand il arriva dans le diocèse en 1820, il n'y trouva qu'un ou deux prêtres ; à présent, il en a plusieurs qui résident en divers lieux, ou qui vont visiter les différentes congrégations. Les catholiques sont fort disséminés dans ce diocèse, qui comprend les deux Carolines et la Géorgie. Il est nécessaire de les visiter de temps en temps, pour les empêcher d'oublier leurs devoirs de religion, pour les instruire, leur administrer les sacremens, les fortifier. M. l'évêque a pu, l'année dernière, envoyer un prêtre dans des parties de l'état de Géorgie, qui n'en avoient jamais vu. M. André Byrne parcourut, au mois d'août, quelques comtés reculés ; il alla à Rural-Hall, à Madison, à Monroë, à Gainsville, prêcha, confessa, et célébra la messe dans des maisons particulières. A Madison, il fut obligé de prêcher dans l'église des presbytériens, les catholiques n'ont point d'église ; mais ils s'occupent avec ardeur de s'en procurer une, et tout porte à croire qu'ils réussiront. A Gainsville, un particulier a donné un terrain pour une église. Les catholiques des environs s'empressoient pour venir entendre le missionnaire, et ses discours ont servi à diminuer les préventions des protestans, qui, là comme ailleurs, connoissent fort mal notre véritable doctrine. M. l'évêque fait lui-même de fréquens voyages dans les différentes villes de son diocèse. On se rappelle qu'il a établi dans son diocèse une forme particulière de gouvernement. Le 16 novembre de l'année dernière, il a ouvert dans sa cathédrale la sixième session de ce qu'il appelle la *convention de l'Eglise catholique de la Caroline du sud*. M. England officia pontificalement. Les prêtres membres de la *convention* étoient MM. Barry, Magennis, O'Reily, O'Neill et Byrne ; trois autres, MM. M'Encroë, Birmingham et Stokes n'avoient pu s'y trouver. Les laïcs étoient au nombre de dix, députés par les congrégations du diocèse. M. l'évêque leur adressa un discours, où il leur rendit compte de ce qui s'étoit passé de plus important depuis la dernière réunion. Les points principaux sont la dette pour la con-

struction de la cathédrale, la nécessité de former un séminaire, l'état fâcheux de l'église de Columbia, qui est sûr le point d'être vendue par l'imprudence des *trustees*. M. l'évêque recommanda à la *convention* de s'occuper de ces objets, et annonça le départ d'un des missionnaires, M. Swiney, pour l'Europe. L'assemblée se tint toute la semaine, et se termina le dimanche 23. On vota des remercîmens aux associations qui avoient contribué à l'extinction de la dette de la cathédrale et au soutien du séminaire. On adopta une adresse aux catholiques de la Caroline du sud; on leur y recommandoit vivement la cathédrale, le séminaire, les écoles, les établissemens à former pour le soutien de la religion, les congrégations pauvres qui avoient besoin d'être aidées pour la construction de leurs églises, les congrégations éloignées, auxquelles il falloit procurer la visite des missionnaires, etc. Cette adresse étoit signée de MM. M'Encroë, président de la chambre du clergé; Clancy, secrétaire; Carroll et Perry, de la chambre des laïcs. M. l'évêque, à l'issue de l'assemblée, envoya plusieurs missionnaires en Géorgie; M. M'Encroë fut chargé des fidèles d'Augusta, M. Stokes de ceux de Savannah, et M. O'Reily de ceux de Locust-Grove; M. Mayne devoit visiter Sainte-Marie et le voisinage. Le prélat ayant reçu de M. l'évêque d'Olénos des pouvoirs de vicaire-général, pour Saint-Augustin et la Floride de l'est, chargea M. Mayne du soin de cette mission, et celui-ci s'embarqua de suite pour visiter Saint-Augustin.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La *Gazette des cultes* paroît avoir eu une joie d'enfant en annonçant qu'elle vient de prendre le fanatisme ultramontain en flagrant délit. Elle a découvert un petit catéchisme où l'on ose apprendre aux enfans à prier pour le Pape et pour le Roi, au lieu de leur apprendre à prier pour le Roi et pour le Pape; ce qui seroit bien différent, comme vous sentez. Elle part de là pour établir que tout est perdu dans un pays où l'on ne craint pas de mettre le nom du chef de l'Eglise avant celui du chef de l'Etat. Si les rédacteurs de la *Gazette des cultes* vont jamais à la messe, ils seront bien étonnés de retrouver dans toutes les recommandations des prônes le scandale qui les a tant affligés pour la royauté dans le petit catéchisme de Bourges. Vraiment, on diroit que l'hypocrisie révolutionnaire ne sait plus de quoi s'aviser pour faire sa cour aux princes, qu'elle aime de passion, comme bien vous savez.

— Les journaux révolutionnaires ne savent comment expliquer ce qu'ils appellent l'inaction de la chambre des députés pendant la dernière session. Ils conviennent tous que leur *montagne* n'est accouchée que d'une souris : mais à qui la faute? où est la source du mal? quelle est l'influence funeste qui a fait périr tant d'espérances et de germes de bien? Voilà où ils s'embarrassent, sans pouvoir s'accorder entr'eux sur aucun point. Le *Constitutionnel* seul a simplifié la question et entrevu la vérité, en déclarant nettement que le mauvais résultat de la session ne peut être attribué qu'aux Jésuites. Mais voyez un peu l'esprit de contradiction de ses confrères! ils ne veulent pas convenir que ce soit là le vrai mot de l'énigme, et que le mal n'ait pas eu d'autre cause cette fois-ci. Celui de tous les journaux qui montre le moins de pruderie en fait de religion et de royauté déclare qu'il lui est impossible de se payer d'une telle raison. Ici, dit-il, nous ne pouvons prendre le change, et quoique les Jésuites aient bon dos, c'est abuser de la permission que de leur attribuer, comme le *Constitutionnel*, tout le mauvais succès de la dernière session. A la bonne heure, il peut y avoir du vrai dans ce jugement; mais le *Constitutionnel* a élevé ses abonnés d'une autre façon : ils sont accoutumés aux Jésuites, c'est leur nourriture de tous les jours, et il n'y a plus moyen de les en priver.

— Un journal avoit cru faire beaucoup d'honneur au maire de Dôle, en le louant d'avoir fait fermer le petit séminaire des Jésuites, qui existoit l'année dernière dans cette ville. Il paroît que ce maire, M. Dusillet, a été peu flatté de cet éloge. Il a écrit au *Constitutionnel* qu'il avoit reçu des mains de M. l'évêque de Saint-Claude les clefs du petit séminaire de l'Arc, que c'étoit toute la part qu'il avoit prise à l'exécution de l'ordonnance du mois de juin, qu'il avoit tâché ensuite de rétablir un collège supprimé, que c'étoit son devoir, et qu'il ne méritoit pour cela ni louange ni blâme. Cette réponse a quelque chose de précis et de ferme, qui annonce un homme peu disposé à mendier les faveurs des partis. M. Dusillet peut être assuré qu'il ne sera plus maire à Dôle, si, comme nous en avons déjà été menacés, les maires sont choisis par élections.

— Le Roi a fait connoître définitivement qu'il ne voyageroit pas cette année. C'est M. le Dauphin qui fera le voyage de Cherbourg dont on avoit parlé. Il paroît certain que l'itinéraire de S. A. R. est arrêté de la manière suivante : Le 22 août, à Evreux; le 23, à Caen; les 24, 25 et 26, à Cherbourg; le 27, à Caen; le 28, à Evreux. M. le Dauphin sera de retour à Saint-Cloud le 29. S. A. R. a exprimé le désir que les villes où elle doit séjourner ne fissent pour sa réception aucune dépense qui leur fût onéreuse.

— Le Roi a accordé à la commune de Solliès-Toucas (Var), sur les fonds de sa liste civile, un secours de 1000 fr. Cette somme sera employée à l'établissement d'ateliers de charité, destinés à offrir des moyens d'existence à la classe ouvrière et aux habitans malheureux.

— Dans l'avant-dernière séance de la chambre des pairs, deux pétitions de M. Spy, à Maissy (Marne), ont captivé particulièrement l'attention de la noble assemblée. La première étoit relative à l'inexécution de la loi sur l'observation des dimanches et fêtes. Elle a été renvoyée au ministre de l'intérieur, pour qu'il adresse de nouvelles instructions aux autorités locales; et au ministre de la justice, pour qu'il réprime ces trop fréquentes contraventions. L'autre signaloit au gouvernement les dangers que pré-

sentent les *comités-directeurs*, en faisant observer qu'il seroit plus que temps de s'opposer aux manœuvres et aux progrès de cette puissance occulte et menaçante. Le rapporteur a demandé le renvoi au ministre de l'intérieur. M. le comte de Saint-Roman l'a vivement appuyé; mais la chambre n'étant plus en nombre, la discussion a été ajournée.

— Le sieur Magallon, gérant responsable de *l'ancien Album*, et qui subit déjà une année d'emprisonnement pour un autre délit de la presse; le sieur Fontan, auteur et signataire de l'article inséré dans le numéro du 20 juin, sous le titre du *Mouton enragé*, et l'imprimeur Guiraudet, ont comparu, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel, à raison de cet article, qui contient une série d'allusions horriblement outrageantes pour la personne du Roi et la dignité royale. M. Merjaud de Dammartin, chargé de soutenir la prévention, n'a pas cru devoir donner lecture de l'ensemble, ni même du moindre passage, d'un article aussi révoltant; il a invité les magistrats à en prendre connoissance dans la chambre du conseil, pour se convaincre du degré d'insolence de ces allusions. Les prévenus ont été défendus par l'avocat Berville. Le tribunal a condamné Fontan à cinq ans de prison, 10,000 fr. d'amende (*maximum* de la peine), et à l'interdiction des droits civils pendant cinq autres années; Magallon à 500 fr. d'amende, et tous deux solidairement aux dépens. L'imprimeur a été acquitté. Le tribunal a eu égard, quant au gérant, à ce qu'étant déjà en prison, il ne signoit les numéros que de confiance, et sans les lire.

— Le gérant du *nouveau Journal de Paris*, ayant refusé d'insérer une lettre du docteur Maisonnabe, en réponse au récit qu'avoit fait ce journal d'une contestation qui avoit eu lieu entre ce médecin et M. Dupuytren, à l'académie royale de médecine, le sieur Léon Pillet a été cité au tribunal de police correctionnelle, pour inexécution de la loi de 1822. M. Maisonnabe a plaidé lui-même sa cause; le *nouveau Journal de Paris*, dit la *France nouvelle*, a été défendu par un de ses rédacteurs, l'avocat Berville. Le tribunal a condamné le gérant à 50 fr. d'amende et aux dépens, et à insérer dans les trois jours la lettre dont il s'agissoit. Le sieur Pillet a appelé de ce jugement.

— La cour de cassation a rejeté, vendredi dernier, le pourvoi du sieur de Mallarme, ex-chef de bureau à la direction des postes, contre l'arrêt qui l'a condamné à sept ans de réclusion pour soustraction de lettres.

— Jeudi dernier, dans l'après-midi, une gabarre venant de Rouen à Paris, chargée de 1000 pièces de vins de Bordeaux et de Cahors, a échoué devant le château de Rosny, sur un rocher inaperçu, à cause de la crue d'eau. La gabarre ayant été ouverte par ce rocher, tous les tonneaux ont été entraînés par le courant; MADAME, duchesse de Berri, donna aussitôt ordre à tout son monde d'aller au secours des naufragés, et se rendit en personne pour animer les travailleurs par sa présence, et faire mettre à l'abri les marchandises sauvées. La princesse resta au bord de la Seine jusqu'à 9 heures du soir, et le lendemain matin elle fit remettre au travail ses gens et les habitans, pour achever le sauvetage.

— M. le prince de Polignac est débarqué à Calais le 23, et est attendu à tout instant à Paris.

— Plusieurs personnes ayant été incommodées en mangeant des bonbons coloriés, M. le préfet de police a chargé M. Gautier de Claubry de les analyser. Il résulte des travaux de ce chimiste que ces bonbons contiennent

une quantité notable d'arsenic et de cuivre. De son côté, M. Barruel a reconnu, dans ceux qu'on appelle pâte de pistache, la présence de l'indigo et du plomb. Le collége de santé de la ville de Zurich avoit publié, en janvier 1827, un avis sur le danger de ces sucreries, et il prend toutes les mesures pour empêcher les confiseurs de préparer des bonbons coloriés.

— M. Hubert, conseiller à la cour royale de Caen, ancien membre de la chambre de 1815, est décédé dans cette ville.

— Dans la nuit du 18 au 19 juillet, il a été volé dans l'église d'Artres, canton de Valenciennes, un ciboire, une boîte en argent, et le cercle d'or servant à contenir l'hostie pendant l'exposition du saint sacrement. Il n'a été fait aucune fracture. Le ciboire a été retrouvé intact près de l'entrée d'une maison du village.

— Le tribunal correctionnel de Caen a condamné à 100 fr. d'amende un habitant d'Ouestreham, qui avoit établi sans autorisation, dans cette commune, une école primaire.

— M. le lieutenant-général comte de Riencourt est mort le 14 de ce mois, en son château de Beauseurt, département de la Somme. Il a couronné une vie honorable par une fin chrétienne.

— Un orage a éclaté, le 23 juillet, sur la ville de Meru (Oise); tous les environs ont été dévastés; la ville a été quelque temps inondée, et les habitans ont été obligés de se réfugier dans les greniers. La foudre a écrasé le clocher de l'église d'un village voisin. Un incendie a éclaté aussitôt; mais il s'est heureusement éteint.

— On vient de découvrir, à Genève, l'existence d'une société mystique, constituée sous le nom d'*église selon la parole du Seigneur*.

— Le roi de Sardaigne est débarqué à Gênes le 19 juillet, revenant de Naples. Par là tombent toutes les conjectures des feuilles libérales sur ce voyage, qui avoit pour but de voir la famille royale de Naples.

— M. Ange Mai, bibliothécaire du Vatican, a découvert des fragmens précieux de Cornelius Nepos, Tacite et Salluste. Le saint Père a accueilli avec beaucoup d'intérêt les découvertes de ce savant, si justement célèbre.

— Peu de jours après leur arrivée, et quoiqu'ils n'eussent pas encore eu leur audience, les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont assisté à une revue solennelle des troupes turques que le grand-seigneur passoit à Bujuckdéré. On dit qu'à cette occasion le sultan s'est long-temps entretenu avec M. Gordon.

— M. Dawkins, résident anglais auprès du gouvernement de la Grèce, a notifié au président, le 18 mai dernier, le protocole signé à Londres le 22 mars entre les plénipotentiaires des trois puissances alliées. Il lui a demandé, en conséquence, que les Grecs suspendissent leurs hostilités et rentrassent dans la péninsule. M. Capo d'Istria, en recevant cette note, a fait quelques protestations contre la fixation trop restreinte de territoire déterminée par les trois cours.

— L'empereur de Russie est arrivé, le 1er juillet, à Tulezin, et en est reparti le 4 pour Saint-Pétersbourg. M. de Nesselrode, qui étoit dans cette ville, se rend à Jassy.

— On assure que la peste se manifeste à Tripoli de Syrie.

— La ville d'Estremos, en Portugal, a été, le 21 juin, témoin d'un événement affreux. Cette ville a en garnison un bataillon dont le dévoûment à don Miguel est bien connu; des scélérats, qu'on n'a pu encore découvrir, jetè-

rent, sans être aperçus, du poison dans plusieurs marmites des soldats. Ceux-ci mangèrent une partie de la soupe, et le reste fut distribué, selon l'usage, aux pauvres de la ville : 128 soldats du bataillon et 32 pauvres éprouvèrent bientôt des coliques horribles, auxquelles plusieurs ont succombé.

— D'après un nouveau recensement, la population des Etats de la Prusse s'élève maintenant à 12,726,823 habitans.

— Le 7 juillet, une corvette hollandaise s'est rendue à Alger, avec ordre de prendre à son bord le consul de sa nation. Les autres consuls quittent également la ville, dans la crainte d'un bombardement. Sur les quarante-quatre prisonniers français qui se trouvent à Alger, sept ont été mis en liberté à la sollicitation du consul sarde, qui ne cesse d'adoucir la position de ces malheureux.

— La ville de Buenos-Ayres continue d'être dans le plus affreux état de désordre et d'anarchie. Le gouvernement a contraint les étrangers à prendre les armes. Les consuls anglais et américain s'y sont opposés vivement. M. de Mendeville, consul-général de France, qui avoit d'abord consenti à ce que les Français fissent des patrouilles, a adressé à son tour des représentations au gouvernement, quand il a vu que cela dégénéroit en un véritable service militaire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, deux rapports ont été faits au nom des commissions spéciales, l'un par M. le comte Siméon, sur une proposition relative aux domaines engagés, l'autre par M. le duc de Brissac, sur le budget de 1830.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit éventuel de 42,648,690 fr. sur l'exercice 1829. La chambre a entendu, à ce sujet, MM. les comtes de Rougé, de Turget, et le ministre des finances

Le 27, M. le baron Pasquier a présenté le résumé de la discussion du projet de loi relatif au crédit éventuel de 42 millions. Ce projet a été ensuite adopté à la majorité de 111 voix contre 8.

Les trois projets de loi relatifs à des échanges ont été votés à la majorité de 115 voix contre 6.

La discussion s'est ouverte, en dernier lieu, sur le budget des dépenses. Les orateurs qui ont été d'abord entendus sont MM. le duc de Narbonne, les comtes de Tocqueville, de Pont-Gibaud, et le marquis de Villefranche.

Parmi les conventionnels morts dans ces dernières années, et que l'âge, la réflexion et surtout la grâce ont ramenés à de meilleurs sentimens, il faut compter Henri Bancal, ancien notaire à Paris avant la révolution. Il portoit alors le nom de Bancal des Issarts, et donna dans les idées nouvelles. Nommé, en 1792, député du Puy-de-Dôme à la Convention, il s'y

montra modéré, et vota dans le procès du Roi pour le parti le moins violent, savoir, pour la détention et le bannissement à la paix. Il demanda que Marat fût expulsé de l'assemblée comme fou, et s'éleva contre les mesures qui tendoient à concentrer la tyrannie dans la Convention et dans les comités. Envoyé comme commissaire à l'armée de Dumourier, il fut livré par ce général, le 3 avril, aux Autrichiens, et resta deux ans et demi en prison. Echangé à la fin de 1795, ainsi que les autres commissaires, avec la fille de Louis XVI, il entra au conseil des Cinq-Cents le 1er janvier 1796. En 1797, il demanda l'abolition du divorce pour incompatibilité d'humeur, puis la répression des maisons de jeux et de débauche. Il sortit du conseil au mois de mai de cette année, et publia peu après un écrit sous ce titre : *Du nouvel ordre social fondé sur la religion*. Depuis ce temps, il vécut dans la retraite en Auvergne, sa patrie, s'occupant de l'étude de l'Ecriture et de pratiques de piété. Il mourut à Clermont d'une manière très-édifiante, en juin 1826 (1).

L'Intérieur de Jésus et de Marie, par le Père Grou ; 3e édition (2).

Nous avons, il y a cinq ans, annoncé la seconde édition de cet ouvrage, n° 1069, tome XLI. La nouvelle y est conforme ; mais on y a ajouté la notice sur le Père Grou que nous avons donnée n° 788. Nous sommes loin de nous en plaindre, quoiqu'on eût pu citer la source d'où cette notice étoit tirée. Nous avions tâché d'y réunir tous les renseignemens sur le Père Grou, et nous sommes bien aises que cet estimable et pieux écrivain soit connu comme il le mérite.

Cet ouvrage est en deux parties, comme le titre l'indique assez. La première est en 69 chapitres, où l'auteur considère le Sauveur dans sa vie ca-

---

(1) On voudroit pouvoir en dire autant de quelques autres conventionnels morts la même année. Joseph-Clément Poullain de Grandprey mourut le 6 février 1826, dans sa terre de Graux, près Neufchâteau. Méaulle mourut à Gand le 10 octobre 1826. Pierre-François-Joseph Robert mourut la même année à Bruxelles, où il tenoit un magasin de liqueurs. Jean-Baptiste Leclerc mourut à Châlonne (Maine-et-Loire) au mois de novembre, à l'âge de soixante-onze ans. Celui-ci, dont nous avons parlé brièvement, n° 1284, passoit pour un homme modéré, ce qui ne l'empêcha point de voter la mort du Roi. Ennemi déclaré de l'intolérance, et la reprochant aux catholiques, il fit la motion de ne délivrer de patentes qu'aux marchands qui prêteroient serment d'ouvrir leurs boutiques les dimanches et fêtes. Il appuya toutes les mesures prises par Reveillère-Lépaux, son ami.

Enfin, un autre conventionnel, Pierre Paganel, mourut à Bruxelles le 10 novembre 1826. Nous lui avons consacré un article, n° 1286. Nous aurions pu ajouter qu'il s'étoit marié en 1793, et qu'il eut deux enfans, dont l'un est connu par ses écrits rédigés dans le sens libéral.

(2) Deux vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Poilleux, rue du Cimetière-St-André, et au bureau de ce journal.

chée, dans sa vie publique, dans les vertus dont il nous donne l'exemple. Les derniers chapitres offrent des conseils sur la vie intérieure et sur les moyens de travailler à sa perfection. La seconde partie, qui est plus courte, comprend 43 chapitres, sur les vertus de la sainte Vierge, sur les mystères qui lui sont relatifs, et sur ce que l'Ecriture nous apprend d'elle.

On connoît la méthode du Père Grou, que l'on peut regarder comme un des derniers maîtres de la vie spirituelle. Il pratiquoit lui-même ces conseils de perfection qu'il adressoit aux autres, et il a été en France, puis en Angleterre, où il est mort, un modèle de piété, de détachement et de patience, comme on le verra dans la notice. Ces vertus qu'il a pratiquées donnent une nouvelle autorité à ses conseils.

Cette édition, faite par les soins de M. Méquignon-Havard, appartient aujourd'hui à M. Poilleux, qui a seulement changé le frontispice; mais quoiqu'on ait mis *quatrième édition*, c'est la même.

Une note insérée à la fin de notre n° 1553 a affligé quelques personnes, qui ont cru que nous avions voulu parler d'un diocèse de l'ouest, quoique nous n'ayons rien dit qui autorise cette interprétation. On nous engage, à ce sujet, à nous tenir en garde contre les suggestions des artisans de discorde. Nous sommes très-disposé à déférer à ce sage conseil, et nous n'avons jamais été tenté de donner de la publicité à la lettre dont il étoit question dans notre note. Nous l'avons assez montré, en nous bornant à des généralités dont il nous sembloit que personne ne pouvoit être blessé. Nous recevons quelquefois des plaintes contre l'autorité, et nous nous abstenons d'en parler. Nous ne savons que trop combien il faut se défier des premiers mouvemens de quelques hommes estimables, à plus forte raison de ce qui porte le caractère de la prévention, de la passion ou du ressentiment. Il y avoit en particulier, dans la lettre du 30 mai, bien des choses que nous ne pouvons croire, et d'autres que nous ne saurions approuver.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août prochain, sont priés de le renouveler de suite, pour ne point éprouver un retard qui les exposeroit à ne pouvoir compléter leur collection.

Ils voudront bien joindre à leurs lettres pour réabonnement, réclamations ou changement de domicile, *une des dernières adresses imprimées* qu'ils ont reçues avec leur journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mandement de M. l'archevêque de Paris pour le jubilé (*).

Ce Mandement est précédé des lettres apostoliques du saint Père, qui annoncent un jubilé pour implorer le secours du ciel au commencement de son pontificat. Ces lettres apostoliques sont datées du 18 juin dernier. Nous donnerons la traduction de la partie la plus importante :

« Pie VIII, à tous les fidèles qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

» Appelés par la bonté divine, sans aucun mérite de notre part, au faîte de la dignité apostolique, nous avons compris qu'arrivés en pleine mer, nous étions exposés à être malheureusement submergés, si la main puissante qui soutint le prince des apôtres, lorsqu'il marchoit sur les flots, ne nous protégeoit. Il est donc nécessaire que d'humbles supplications et des vœux unanimes appellent sur nous le secours efficace de celui à qui il a plu d'élever notre foiblesse à une dignité si haute, mais si redoutable; car, si la droite du Seigneur qui nous a exaltés ne déploie sa puissance et n'augmente en nous le courage et la force, tous nos efforts et la sollicitude qui nous presse pour toutes les églises deviendront inutiles. Nous avons donc cru devoir réclamer avec instance les prières de tout le troupeau dont la conduite nous a été confiée, rappelant à notre mémoire que Pierre reçut du ciel une assistance miraculeuse, lorsque l'Eglise prioit pour lui sans relâche. Afin de préparer les cœurs à implorer le secours d'en haut avec une piété plus ardente, afin que cette hostie de louange soit plus agréable au Seigneur, suivant l'exemple des pontifes romains nos prédécesseurs, qui ont commencé leur pontificat par se munir en quelque sorte de ce viatique pour un si périlleux voyage, nous avons résolu d'ouvrir, avec une libéralité apostolique, les trésors de l'Eglise dont la dispensation nous a été commise, et d'annoncer au monde catholique une indulgence en forme de Jubilé.

» C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a conférée, quelque indignes que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et chacun des fidèles, de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne ville, lesquels, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire, depuis le vingt-huitième jour de ce mois jusqu'au

(*) In-4°, prix, 60 cent. A Paris, au bureau de ce journal.

12 juillet inclusivement, qui sera le cinquième dimanche après la Pentecôte, visiteront deux fois, pendant ces deux semaines, les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou l'une de ces églises, y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces deux semaines, dans le même intervalle de ces deux semaines, se confesseront et recevront avec respect le très-saint sacrement de l'eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres chacun selon sa dévotion : et pour tous ceux qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les églises désignées, au reçu de la présente, soit par les ordinaires, soit par leurs vicaires ou officiaux, soit d'après leur ordre, et, à leur défaut, par ceux qui ont la conduite des ames dans ces mêmes lieux; qui, ayant visité deux fois ces églises, ou quelqu'une d'elles, dans le même espace de deux semaines (lesquelles seront déterminées par les autorités indiquées ci-dessus), et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées; nous leur accordons aussi par ces présentes l'indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé à ceux qui visitent certaines églises dedans ou dehors la ville de Rome. »

Le reste du bref est dans la forme ordinaire des bulles du jubilé pour ce qui concerne les voyageurs et les réguliers, pour le choix des confesseurs, pour la commutation des œuvres, etc.

Dans le Mandement qui suit, M. l'archevêque exhorte les fidèles à profiter des grâces du jubilé :

« Si notre inviolable attachement au saint Siége, notre vénération profonde pour celui qui se montre déjà si digne de l'occuper, ne nous permettent pas d'hésiter à entrer dans cette association générale de supplications et de bonnes œuvres, afin de donner à notre commun père le témoignage d'une tendre et filiale dévotion; notre amour pour la religion nous commande aussi bien impérieusement, N. T. C. F., de former tous ensemble une réunion à laquelle rien ne résiste, ni les efforts audacieux de l'enfer, ni même la juste colère du ciel. Toute l'Eglise prie, et saint Pierre est miraculeusement assisté; toute l'Eglise priera de nouveau, et le successeur de Pierre, le glorieux héritier de son apostolat et de sa primauté, se sentira investi de la protection céleste, revêtu de la force d'en haut, rempli d'une sagesse toute divine à l'aide de laquelle il gouvernera d'une main sûre et fidèle cette barque privilégiée qui ne connoît point de naufrages. L'Eglise universelle va prier de concert à la voix du chef visible qui lui représente son chef immortel, et *les camps du Seigneur* compteront encore autant de victoires que de combats, et le troupeau de Jésus-Christ, fécondé par cette prière catholique, se multipliera, et le sacré bercail se dilatera, et les brebis égarées accourront en foule, et les pécheurs se convertiront, et les justes seront raffermis, et le pasteur sera consolé !

» Que ne peuvent en effet sur le cœur de Dieu, N. T. C. F., les prières spontanées de toute l'Eglise, *de cette chaste colombe, qui jamais ne gémit en vain*, dit Bossuet; *de cette épouse*, dit l'apôtre saint Paul, *que le Seigneur a aimée jusqu'à se livrer à la mort pour elle, qu'il a lavée, purifiée, sanctifiée, et qui paroît toujours devant lui sans ride, sans tache,*

sainte et irrépréhensible! Dès les commencemens, lorsqu'elle n'étoit composée que d'un petit nombre de fidèles, l'Eglise *persévéroit dans la prière*, l'Esprit de Dieu, descendant sur tous, opéroit mille prodiges : que de merveilles ne doit-elle pas espérer, maintenant qu'elle compte ses enfans par nations et par peuples! Il est vrai que l'Eglise prie sans cesse, et qu'elle ne cesse non plus d'obtenir; que son trésor est inépuisable comme son oraison est perpétuelle : mais il y a des circonstances où elle pousse vers le ciel de plus grands cris, parce qu'il est des temps où elle éprouve de plus pressans besoins; alors elle invite *ceux qu'elle a engendrés par la parole de la vérité*, et qu'elle nourrit du lait de la doctrine, à venir se *prosterner tous à la fois devant le Seigneur, à pleurer en sa présence*, à faire monter jusqu'à son trône un ensemble de vœux et de supplications capables d'attirer les grâces spéciales et extraordinaires qu'elle demande. Ainsi les murs de l'infidèle Jéricho tombèrent autrefois aux acclamations de tout le peuple d'Israël, mêlées au son des trompettes sacerdotales; ainsi les calamités publiques cèdent-elles aux prières d'une pénitence commune; ainsi les conducteurs des peuples, rois ou pontifes, obtiennent-ils les lumières et la discrétion nécessaires au commandement, lorsque la société toute entière les réclame pour eux de la bonté du Très-Haut et de l'éternelle sagesse; ainsi, n'en doutons pas, N. T. C. F., ce Jubilé universel deviendra, pour notre saint Père le Pape et pour tous les fidèles chrétiens, une source de consolation et de bonheur, si, répondant à l'appel qui nous est fait du haut de la chaire *principale*, nous ne négligeons rien pour rendre agréables au Seigneur nos hommages et nos prières.

» Quoique le motif direct de ce Jubilé, de l'indulgence plénière et des privilèges qui y sont attachés, soit d'obtenir les grâces dont le vicaire de Jésus-Christ a besoin dans les circonstances difficiles où se trouve l'Eglise, vous n'oublierez pas, N. T. C. F., tous les autres objets qui intéressent des cœurs chrétiens et des cœurs français : votre sanctification, celle des personnes qui vous sont chères, l'extinction des guerres qui troublent le monde, la paix du royaume, la disposition du temps favorable aux biens de la terre, le rapprochement des esprits et l'union des cœurs que divisent les opinions et les systèmes, la prospérité de notre bien-aimé Monarque et de son auguste famille, la conservation du dépôt de la foi parmi nous, la destruction des faux principes en matière de croyance et de morale. A ce sujet, hélas! que n'aurions-nous pas à vous dire, N. T. C. F.! que de formes différentes l'erreur et le vice ne prennent-ils pas pour corrompre les mœurs monarchiques et religieuses! Mais, suivant l'exemple d'un de nos plus vénérables prédécesseurs renommé par la fermeté de son caractère et par sa constance à soutenir tout seul le poids des orages, nous supprimons des reproches que ne méritent point tant de personnes vertueuses qui subsistent encore parmi vous, et qui donnent à cette grande capitale les plus beaux exemples de ferveur et de charité. Nous vous exhorterons seulement à mettre à profit ces jours de bénédiction avec une ardeur semblable à celle qui vous fit recueillir les grâces de l'année sainte : nous oserions même ajouter, avec d'autant plus d'ardeur et de zèle que *le temps est court*, que ce Jubilé est borné à deux semaines, et que les pratiques pour gagner l'indulgence sont moins multipliées et moins pénibles. »

D'après les dispositions de M. l'archevêque, « le jubilé s'ouvrira, dans

tout le diocèse, le dimanche 2 août. Il durera deux semaines, dont la première commencera ledit jour 2 août, et finira le samedi au soir 8, et la seconde commencera le dimanche 9, et finira le samedi 15 au soir, jour de la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierg

» Pour gagner le jubilé, le saint Père prescrit les conditions suivantes, qui doivent être remplies pendant le cours de deux semaines : 1° de visiter deux fois l'une des églises désignées par nous pour stations, et d'y prier avec dévotion pendant quelque espace de temps; 2° de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des deux semaines; 3° de confesser ses péchés; 4° de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement; 5° et de faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

» Nous désignons pour stations, dans Paris, notre église métropolitaine, l'église patronale de Sainte-Geneviève, et toutes les églises paroissiales de cette ville.

» Tous les fidèles de la ville et des faubourgs seront obligés, pour gagner le jubilé, de visiter *deux fois* pendant le cours des deux semaines, soit notre église métropolitaine, soit l'église patronale de Ste-Geneviève, soit l'une des églises paroissiales de la ville.

» Nous assignons pour station aux religieuses qui vivent dans les monastères, en gardant la clôture, leur église ou chapelle.

» Nous autorisons les curés et supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux et maisons de charité, les supérieurs des séminaires et congrégations, les premiers aumôniers des collèges ou Maisons d'éducation et de détention, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, la chapelle de l'établissement que l'on sera tenu de visiter deux fois pendant les deux semaines. Nous étendons la même autorisation aux pensions de filles auxquelles MM. les curés jugeront convenable de l'appliquer. Les aumôniers des régimens, dont les corps sont en station dans notre diocèse, sont également autorisés à désigner aux militaires l'une des églises ci-dessus indiquées qu'ils jugeront la plus convenable.

» Nous désignons pour station aux habitans des campagnes et autres lieux de ce diocèse, leur église paroissiale, ou l'église paroissiale la plus voisine de leur domicile, qu'ils visiteront deux fois durant le cours des deux semaines.

» Ceux qui sont en voyage pourront gagner le jubilé en visitant deux fois, le plus tôt possible, après leur retour, soit notre église métropolitaine, soit l'église patronale de Sainte-Geneviève, soit leur église paroissiale, en accomplissant d'ailleurs les autres conditions prescrites.

» Les confesseurs pourront dispenser en tout ou en partie de la visite des églises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, en leur prescrivant telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu desdites visites.

» Pour satisfaire à ce qui est dit dans les lettres apostoliques : *Que l'on priera pendant quelque espace de temps,* on pourra réciter à chaque visite ou cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri,* ou quelques-unes des prières contenues au petit livre imprimé pour le jubilé de l'année sainte (*).

(*) Prix, 75 centimes. A Paris, au bureau de ce journal.

» Attendu que le vendredi de la seconde semaine est jeûne de précepte, et que le samedi est la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, le jeûne prescrit par les lettres apostoliques s'accomplira les mercredi 5, vendredi 7 et samedi 8 août de la première semaine.

» Tous les fidèles qui ont ateint l'âge prescrit par l'Eglise devront, pour gagner le Jubilé, observer ces trois jours de jeûne. Cependant les confesseurs sont autorisés, soit à dispenser en tout ou en partie de l'obligation du jeûne ceux auxquels ils jugeront nécessaire d'accorder cette dispense, en leur prescrivant quelque autre œuvre satisfactoire, soit à leur désigner d'autres jours libres de l'une des deux semaines pour leur faciliter l'accomplissement de cette condition. »

Les curés et prêtres approuvés pourront absoudre des cas et censures réservés au saint Siège ou à M. l'archevêque. Les confesseurs se souviendront que le jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, et ils différeront le jubilé à ceux à qui ils devroient différer l'absolution. La communion peut se faire dans le cours des deux semaines dans quelque église que ce soit; cependant M. l'archevêque engage à la faire dans sa paroisse.

Le jubilé ouvrira le dimanche 2 août, à Notre-Dame, par une messe solennelle et pontificale, qui sera précédée du *Veni Creator*. La messe sera celle de la Susception de la sainte croix; on y dira les oraisons pour le Pape et pour le Roi et sa famille. Dans toutes les églises et chapelles, on chantera, avant la grand'messe, le *Veni Creator*, et on dira les oraisons ci-dessus. Le soir, il y aura salut, où l'on dira les prières indiquées dans le Mandement. Pendant les deux semaines, on dira à toutes les messes les oraisons pour le Pape, pour le Roi et sa famille.

M. l'archevêque invite les curés et autres ecclésiastiques à faire des instructions pour disposer les fidèles à recueillir les grâces du jubilé. Ceux-ci sont exhortés à y assister, ainsi qu'à la messe et aux offices. Ils sont invités aussi à vénérer les reliques exposées à Notre-Dame, et à implorer la protection de sainte Geneviève dans l'église qui lui est dédiée; la châsse y sera découverte.

Le prélat recommande à tous les fidèles d'offrir leurs prières et bonnes œuvres pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour la paix entre les princes chrétiens, pour le Pape, pour le Roi et sa famille, pour la tranquillité et la prospérité du royaume, pour M. l'archevêque lui-même, et enfin pour les ames du purgatoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il est d'usage que les papes, à leur avènement au pontificat, adressent une épître circulaire aux évêques du monde catholique, et leur donnent des conseils relatifs aux

circonstances où se trouve l'Eglise. Pie VIII a suivi cette ancienne coutume, et a adressé une lettre encyclique à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques. Dans cette encyclique, datée du 24 mai dernier, le pontife s'élève contre les abus et les désordres qui règnent aujourd'hui dans le monde, contre les fausses doctrines qui se répandent, contre le mépris des choses saintes, contre l'indifférence sur la religion; contre les sociétés bibliques. contre les associations ténébreuses. Il parle du soin qu'on doit à l'instruction de la jeunesse, et surtout de la jeunesse ecclésiastique, de la sainteté du mariage, et des abus qu'il faut combattre sur cette matière. Cette encyclique offre, d'un bout à l'autre, des principes, des réflexions et des exhortations dignes du zèle et de la sagesse du chef de l'Eglise. Toutefois, il a plu à quelques journaux de voir là un sujet de plaisanteries et d'insultes. Ils accusent le saint Père d'avoir suivi de mauvais conseils, ils lui reprochent de s'être mis en opposition avec l'esprit de son siècle, de n'avoir fait aucune concession aux idées nouvelles, et de persister dans un système de roideur qui ne peut que nuire à la cause de la religion. Ainsi il auroit fallu, pour leur plaire, que le souverain pontife modifiât la doctrine et les règles de l'Eglise, et se pliât complaisamment aux caprices de l'opinion ou de ce qu'on donne pour tel. Quelle idée a-t-on de la religion, si on croit que ses principes éternels doivent subir ainsi l'influence des intérêts et des passions du moment? Un journal est allé jusqu'à insinuer que l'encyclique avoit peut-être été soumise à une sanction étrangère, et il prétend expliquer ainsi l'intervalle qui s'est écoulé entre l'élection du Pape et la promulgation de l'encyclique. Mais cet intervalle n'a rien d'extraordinaire. Ce n'est pas immédiatement après son élection que le pape publie son encyclique, et celle de Léon XII ne parut que le 3 mai, plus de sept mois après l'exaltation de ce pontife. Un autre journal a dit que l'encyclique étoit *une petite bulle d'excommunication* contre diverses classes de citoyens; c'est là une rêverie. La bulle ne porte aucune excommunication, elle n'attaque point les personnes, elle ne signale que les mauvaises doctrines et les faux systèmes de l'indifférence et de l'impiété modernes. Ne seroit-il plus permis au chef de l'Eglise de prémunir les fidèles contre ces doctrines et ces systèmes? Enfin le journal ajoute que les mi-

nistres ont refusé l'*exequatur* à l'encyclique. Mais l'encyclique n'a pas besoin d'*exequatur;* c'est une circulaire adressée aux évêques, et aux évêques seuls; elle leur rappelle leurs obligations, mais elle ne prescrit aucune nouvelle mesure. Le Pape n'ordonne même pas de publier son encyclique, il ne la destine pas pour les fidèles, et dès que les évêques l'ont reçue, son objet principal est rempli. Toutefois cette pièce est si bien appropriée aux circonstances, elle montre si bien les maux de la religion, que nous la ferons connoître, comme nous avons fait connoître dans le temps l'encyclique de Léon XII. L'une et l'autre sont des monumens qui appartiennent à l'histoire de l'Eglise. Du reste, l'encyclique n'a aucun rapport avec le jubilé, comme les journaux ont l'air de le croire; elle est indépendante du bref donné par Pie VIII sur ce dernier objet. Ce bref, dont nous avons donné un extrait plus haut, est postérieur à l'encyclique, et daté du 18 juin.

— Un journal qui donne chaque jour de nouvelles preuves de son discernement et de son impartialité faisoit dernièrement des plaisanteries sur les fêtes patronales et sur les reliques des saints, et citoit, à ce sujet, un passage plein de moqueries, et pris dans M. Dulaure. Ainsi, c'est dans cet écrivain que la *Gazette des cultes* puise son érudition ecclésiastique; c'est bien le moyen de trouver la vérité. Dans le même numéro de ce journal, on citoit le passage de la *Correspondance inédite de Grimm* où saint Vincent de Paul est accusé d'avoir été socinien. Nous avons déjà signalé cette monstrueuse absurdité dans notre n° 1525; voilà qu'on la recueille et qu'on la répète. Il semble qu'on est charmé d'enlever à la religion cette autorité si imposante d'un grand saint et d'un grand homme, de flétrir une réputation si pure, et d'attribuer tant de prodiges de charité à un déiste ou un sectaire. La *Gazette,* non contente d'avoir cité le passage dans son n° 21, y revient dans son n° 22, à l'occasion d'un panégyrique de saint Vincent de Paul prêché dans un hospice. Elle reproche à M. l'abbé Jolly, qui prêchoit ce panégyrique, de ne se point servir dans son discours du mot de *chrétiens,* de n'employer que celui de *catholiques,* et d'attaquer sans retenue les sectes séparées de l'Eglise romaine. *Ces déclamations,* dit-elle, *sont nécessairement déplacées dans le panégyrique d'un saint fortement soup-*

çonné d'avoir été socinien. Quelle critique! quelle équité! Ainsi, sur la foi d'une anecdote apocryphe, sur le témoignage de je ne sais qui, sur une fable publiée plus de 160 ans après la mort de saint Vincent de Paul, voilà ce saint *fortement soupçonné* de socinianisme! Qui pourroit ne pas être révolté d'une si odieuse calomnie? Qui pourroit soutenir qu'on vînt, au bout de près de deux siècles, flétrir un saint prêtre, objet d'une si longue et si juste vénération? En faudroit-il davantage pour apprécier un journal où on trouve de tels jugemens? La *Gazette* reproche dans le même endroit, à M. l'abbé Jolly, d'avoir dit que saint Vincent de Paul étoit le fondateur des missions de France. En dépit d'elle, il est vrai que le saint a établi des missions en France, qu'il en a fait lui-même un grand nombre, qu'il en a fait plus encore par sa congrégation, que cette congrégation étoit si bien consacrée aux missions que les Lazaristes étoient appelés *prêtres de la mission*, que c'étoit même là leur dénomination véritable, le nom de Lazaristes n'étant que leur nom populaire, à cause de la maison de Saint-Lazare qu'ils habitoient à Paris. Qu'importe, après cela, que les Lazaristes n'aient rien de commun avec les prêtres connus sous le nom de missionnaires de France? Il n'en est pas moins certain qu'ils ont été établis pour faire des missions, qu'ils en ont fait constamment en France et ailleurs, si bien qu'ils étoient connus sous le nom de *prêtres de la mission*. Allons, MM. de la *Gazette*, attaquez aussi les enfans; vous avez calomnié le Père, il ne vous en coûtera pas beaucoup plus de diffamer les disciples. Faites-en aussi des sociniens, des déistes, des sectaires; cela ne sera pas plus ridicule et plus odieux que ce que vous avez dit de leur pieux fondateur. Déjà la *Gazette* disoit, dans son n° 19, que Fénelon et Massillon étoient de la société des Templiers, et que cette société comptoit encore aujourd'hui des évêques dans son sein; on nomme comme en étant membres M. *Salençon*, évêque de St-Flour, et M. *Mantes*, évêque de Copenhague. Est-ce à dessein que le calomniateur a défiguré les noms de ces deux personnages? Il n'y a point eu de *Salençon* évêque de St-Flour, mais bien M. Salamon, mort le 11 juin dernier, plus d'un mois avant l'attaque dirigée contre lui. Quant à M. *Mantes*, il est probable qu'on a voulu parler de M. Munter, évêque de Copenhague, écrivain savant, mais

prélat protestant, et qui ne fait point autorité pour nous. Nous ne chercherons point à justifier Fénelon et Massillon de l'accusation portée contre eux. Cette accusation ne repose sur aucune preuve, à moins que la *Gazette* n'ait à citer quelque anecdote aussi imposante que celle sur saint Vincent de Paul. Entreroit-il dans son plan de flétrir toutes les grandes réputations du clergé? Cette bonne œuvre est bien digne de son zèle, et en effet, son 22e numéro offre un assez long article pour tourner en ridicule les vertus, les travaux, les écrits et les miracles du bienheureux Liguori. Courage, MM. de la *Gazette*, cela ne commence pas mal, et l'impiété vous saura gré d'avoir, en si peu de temps, déjà tant fait pour sa cause.

— Le grand séminaire d'Orléans, bâti autrefois par les soins de MM. de Coislin et Fleuriau, évêques de cette ville, avoit été envahi pendant la révolution, et servoit depuis long-temps de caserne pour la garnison. On l'avoit vainement réclamé depuis le concordat de 1802, et il fallut renoncer à l'obtenir, lorsqu'on réunit, en 1806, quelques jeunes aspirans à l'état ecclésiastique. Une maison étroite, incommode et malsaine, servit alors de séminaire, et elle en sert encore aujourd'hui. M. de Varicourt, prédécesseur de M. l'évêque actuel, renouvela ses instances, et obtint enfin que le séminaire seroit rendu, lorsqu'on auroit construit une nouvelle caserne pour la troupe. Cette caserne a été enfin terminée, et le séminaire a été évacué l'année dernière. Mais le local étoit dans un état tout-à-fait déplorable. La chapelle, les salles, les chambres, tout avoit été dénaturé, dégradé; les caves même avoient été employées à un usage dégoûtant. Il a fallu les vider d'abord, faire à tout le bâtiment les grosses réparations, rétablir les distributions intérieures, restaurer la chapelle, etc. Tout cela a entraîné de fortes dépenses, et un premier devis de 60,000 fr. sera probablement insuffisant. Aujourd'hui, les travaux sont fort avancés, et on espère que le local pourra être prêt pour la prochaine rentrée du séminaire. La partie adjacente, qui étoit occupée autrefois par le petit séminaire, servira pour les étudians en philosophie. Ainsi ce beau bâtiment sera, au bout de près de 40 ans, rendu à sa première destination. Ce sera un véritable bienfait pour les jeunes séminaristes dont la santé souffroit de l'exiguité du local où

ils étoient entassés. M. de Beauregard, évêque d'Orléans, a mis le plus grand zèle à hâter les travaux et à rendre à son diocèse la jouissance d'un bâtiment si nécessaire. Ce ne sera pas sans doute l'évènement le moins important de son pontificat. Peut-être, pour compléter le bienfait, ne resteroit-il qu'à rappeler à la tête du séminaire la pieuse et modeste congrégation qui le dirigeoit autrefois, qui pendant plus de cent ans avoit formé le clergé aux vertus de son état, et qui a laissé dans le diocèse les plus honorables souvenirs. Quel que soit le zèle des directeurs actuels, élèves eux-mêmes de St-Sulpice, ils ne peuvent remplacer entièrement des maîtres occupés uniquement de leur objet, et qui ne s'en laissent détourner par aucune autre bonne œuvre; des maîtres animés du même esprit, exercés depuis long-temps aux mêmes fonctions, et unis entr'eux par les liens de la confraternité. Nous ne savons ce qu'il sera possible de faire à cet égard, mais on peut s'en reposer sur la sagesse d'un prélat qui veille constamment au bien de son clergé et aux intérêts de la religion, et qui a déjà fait tant de choses utiles pour l'un et pour l'autre.

— Nous venions de recevoir la *Dissertation critique et apologétique sur la langue basque,* lorsque nous avons appris la mort de son auteur, M. l'abbé Darrigol, du diocèse de Bayonne. Une telle perte a été universellement sentie dans ce diocèse. M. Jean-Pierre Darrigol, supérieur du grand séminaire de Bayonne, étoit né le 17 mai 1790, et fut ordonné prêtre en 1815. Dès-lors, on avoit remarqué en lui un mérite peu commun. Il exerça le ministère dans quelques paroisses, et y montra autant de sagesse que de zèle. Les supérieurs crurent devoir l'appliquer à l'enseignement dans une des écoles ecclésiastiques. M. Darrigol s'empressa d'obéir à la voix de l'autorité; il professa la théologie à Betharram, puis à Bayonne. Les vertus dont il donnoit l'exemple, l'esprit sacerdotal dont il étoit animé, sa haute capacité, tout justifia le choix qui fut fait de lui pour la place de supérieur du grand séminaire, et malgré sa jeunesse, ce choix fut universellement applaudi. Doué d'une grande facilité pour le travail, et de connoissances très-variées, il s'amusa, dans ses momens de loisir, à composer une *Dissertation sur la langue basque*; in-8° de 162 pages, écrit avec beaucoup de simplicité, mais où l'auteur discute

avec une grande sagacité des questions relatives à l'idiome basque et à sa grammaire. Il examine d'abord les élémens les plus simples de la langue, les sons primitifs, les articulations, les syllabes radicales, les mots simples et les mots composés, leur force et leur énergie, et il arrive ainsi jusqu'à l'art de fixer le rang des mots et de former le discours. Il compare sa langue maternelle avec les règles de la grammaire générale, et quand il propose des conjectures, c'est toujours avec réserve et modestie. Il réclame contre quelques assertions irréligieuses du jeune auteur du *Résumé de l'histoire des Basques*, et à la fin de sa *Dissertation* il demande en quelque sorte pardon du temps qu'il a employé à ce travail. Nous avons vu qu'il avoit été couronné par l'Académie française, le 24 avril de cette année, pour une *Analyse raisonnée du système grammatical de la langue basque*. Mais déjà une maladie cruelle, qui avoit son siège dans les entrailles, et qui le faisoit souffrir depuis onze ans, avoit miné sa santé. Il a montré dans ses douleurs une patience inaltérable, et est mort le 17 juillet 1829, n'étant âgé que de 39 ans et deux mois. Sa mort prive le diocèse de Bayonne d'une de ses plus grandes espérances; car M. l'abbé Darrigol appartenoit à l'élite de ces prêtres éclairés, sages, laborieux, qui honorent la religion dans nos provinces, que la capitale ne connoît point assez, et dont la piété solide et le mérite modeste seroient la meilleure réponse aux déclamations des ennemis de la religion et du clergé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les deux chambres ont été convoquées pour hier vendredi, afin de recevoir l'ordonnance de clôture de la session.

— Par décision du 15 de ce mois, le Roi a bien voulu faire remise au sieur Gauchais, ancien chef de bataillon, du reste de la peine de vingt ans d'emprisonnement en laquelle avoit été commuée la peine de mort prononcée contre lui le 14 décembre 1824, par la cour d'assises de la Vienne, pour complicité d'attentat à la sûreté de l'Etat. Le sieur Gauchais, détenu à Fontevrault, a été rendu à la liberté le 22 juillet.

— Une révolte avoit eu lieu dans la maison de détention de Riom, et les gardiens avoient échappé avec peine à la fureur des insurgés : la clémence

du Roi a été appelée sur ceux des détenus qui, loin de prendre part à la révolte, ont préservé les jours des gardiens : sept ont obtenu leur grâce entière, et un huitième une commutation de peine.

— M. le préfet du Puy-de-Dôme, ayant remarqué dans les prisons d'Ambert une honnête mère de famille détenue pour les dettes qu'elle avoit contractées dans un commerce qu'elle avoit entrepris, implora en sa faveur la bienfaisance de M. le Dauphin. S. A. R. s'est empressée d'adresser à ce magistrat les 600 fr. nécessaires pour l'élargissement de cette femme.

— On n'a pas oublié les vertus et la fin de l'abbé Hebert, supérieur-général des Eudistes, ancien confesseur de Louis XVI, massacré aux Carmes le 2 septembre. Mme la Dauphine ayant appris qu'il existoit, dans la commune de Camembert (Orne), une sœur fort âgée de cet ecclésiastique, lui a fait adresser une somme de 500 fr. pour subvenir à ses besoins, par l'intermédiaire de M. le curé de la paroisse.

— M. le prince de Polignac est arrivé mardi à Saint-Cloud. Il a eu de suite une audience du Roi. Depuis, il a eu encore deux audiences particulières de S. M.

— M. le général Lalaing d'Audenarde est nommé président du collège départemental de l'Isère.

— M. Drach a eu l'honneur de présenter au Roi les deux dernières livraisons de la *Bible de Vence*, publiée par M. Méquignon-Havard ; et S. M. a bien voulu lui adresser à ce sujet les paroles les plus flatteuses.

— Le sieur Barthélemy, auteur du poëme intitulé *le Fils de l'homme* ou *Souvenirs de Vienne*, et le sieur David, imprimeur de ce pamphlet, ont comparu, mercredi dernier, devant le tribunal correctionnel. M. Menjaud de Dammartin a soutenu la prévention avec l'énergie et le talent qui le caractérisent. Le sieur Barthélemy a présenté ensuite sa défense *en vers*, qui a été suivie de la plaidoirie du sieur Mérilhou, son avocat. Après plus d'une heure de délibération, le tribunal, reconnoissant que ce pamphlet a non-seulement pour but d'entretenir des souvenirs et des espérances coupables, mais encore qu'il contient réellement des attaques contre la dignité royale et les droits que le Roi tient de sa naissance ; qu'il annonce une nouvelle usurpation, et provoque à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, a condamné Barthélemy à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende ; David à 25 fr. d'amende, et tous deux solidairement aux dépens. Les libraires Levavasseur et Denain ont été acquittés.

— M. Barthélemy, traduit en police correctionnelle comme poète séditieux, a obtenu de ses juges la permission de les haranguer en vers. L'inconvenance de cette singulière plaidoirie a frappé sans doute l'accusé lui-même, car il n'a pu s'empêcher de dire à son indulgent prétoire :

Votre oreille impassible a permis à ma voix
Un langage *inouï* dans ce temple des lois.

La chose est vraie, c'étoit un langage *inouï* : il y a là, de la part d'un accusé envers ses juges, un air de familiarité qui fait mal. Cette manière de jouer avec la police correctionnelle contraste d'une manière triste avec la gravité sévère de la magistrature. On se soulève avec raison contre les condamnés qui subissent en riant l'infamie de l'exposition ; pourtant, il y a en petit quelque chose de cela dans la plaidoirie de M. Barthélemy. S'il en appelle et qu'il y revienne, espérons que la cour royale saura faire justice d'une si haute inconvenance.

— Un journal qui ne doit pas avoir à Paris au-delà de cinq ou six abonnés, annonça comme les autres que les quatre Chinois des Missions-Etrangères assisteroient à la réunion philantropique de la rue du Gros-Chenet, et qu'on seroit admis à les voir avec des billets payans. Cette nouveauté ayant attiré beaucoup de monde, le même journal se crut obligé de remercier le public, le lendemain, de ce qu'il s'étoit rendu en foule à son appel. La Fontaine parle d'une mouche qui, étant venue se poser sur le timon d'un coche embourbé, prétendit aussi que c'étoit elle qui l'avoit remis en mouvement.

— On a trouvé moyen de revenir d'une autre manière sur l'extradition de Galotti. Le sieur Patorni, avocat à Paris, au nom d'un autre Corse, le sieur Santelli, qui se dit créancier de Galotti de 4546 fr., a présenté une requête au Roi en son conseil des ministres, pour que Galotti rentre, dans sa prison de Bastia, à la disposition de ce créancier, ou que le préfet de la Corse, ou plutôt les ministres, qui ont déclaré assumer toute la responsabilité de l'extradition, désintéressent le sieur Santelli de tout ce qui lui est dû.

— Par ordonnance royale du 19 juillet, les départemens qui composent la 14ᵉ et la 15ᵉ divisions militaires, à l'exception du département de la Somme (qui sera réuni à la 16ᵉ division), formeront une seule division militaire qui portera le nº 14, et dont le quartier-général sera à Rouen. La 20ᵉ division militaire est supprimée; les quatre départemens dont elle se compose seront réunis à d'autres divisions militaires. La 21ᵉ prendra le nº 15.

— M. le préfet de la Seine vient de prescrire un dénombrement général des habitans de ce département. Le recensement sera exécuté, pour la capitale, du 31 juillet au 30 septembre. Cette opération a principalement pour but de faire connoître la population fixe et la population mobile, afin d'asseoir les élémens du recrutement sur des bases plus exactes.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à 18 sous et demi à partir de ce jour.

— Le 23 de ce mois, un conseil de guerre maritime s'est réuni à Toulon pour juger les quatre marins, Baccon, Lebras, Labbé et Hamond, accusés d'être les fauteurs de l'insurrection qui éclata à Toulon, le 24 juin dernier, parmi les marins du vaisseau *le Conquérant*. Le premier a été condamné à deux ans de prison, les deux autres à deux ans et cinq jours; Hamond a été acquitté.

— Le mausolée du monument de Quiberon, dont on a admiré la belle composition, est arrivé à Auray (Morbihan) sans avoir éprouvé la moindre avarie. L'inauguration doit avoir lieu aussitôt que la pose du mausolée sera terminée, et l'on espère qu'elle coïncidera avec l'époque où S. A. R. Mᵐᵉ la Dauphine en a posé la première pierre.

— Le consul français à Buenos-Ayres, M. de Mendeville, à la suite de représentations et de discussions au sujet de l'obstination du gouvernement *argentin* à faire porter les armes aux Français, a pris le parti de demander ses passeports. Après vingt-quatre heures de délibération avec ses ministres, le gouverneur a préféré donner les passeports, et M. de Mendeville s'est retiré avec sa famille à Monte-Video, où il attendra les ordres du gouvernement français.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, la chambre a encore entendu, sur le budget des dépenses, MM. les comtes Verhuelle, Belliard, de Noé et le ministre de l'intérieur.

Les articles ont été ensuite successivement adoptés, puis l'ensemble de la loi elle-même, à la majorité de 133 contre 1.

Dans la même séance, M. le comte Mollien a fait le rapport de la commission sur le budget des recettes.

Le 30, la séance a été consacrée à la discussion du budget des recettes de 1830.

Les orateurs qui ont parlé sur le projet sont MM. les comtes de Sussy, de Marcellus, de Vogué, de Saint-Roman, de Tournon; le marquis de Villefranche, le baron Pasquier et le ministre des finances.

Le budget a été ensuite adopté à la majorité de 149 voix contre 2.

Un prêtre qui avoit renoncé à son état, Louis Crochot, mort à Auxerre en septembre 1827, a laissé un testament plein de dispositions bizarres, ridicules ou même affligeantes. Cet homme, qui avoit rempli diverses fonctions pendant la révolution, et qui avoit été conseiller de préfecture depuis 1802 jusqu'en 1815, n'a pas voulu qu'on ignorât ses sentimens par rapport à la religion. Il a demandé que son corps ne fût pas conduit à l'église, *le temple le plus auguste étant la voute des cieux*, *et le plus beau luminaire étant celui des astres radieux*. C'est le style du testament, qui fait autant d'honneur au bon esprit qu'au bon gout du sieur Crochot. Il veut qu'après sa mort on ouvre son corps, qu'on mette son cœur dans un vase rempli d'esprit-de-vin, et son corps dans un tonneau hermétiquement fermé et rempli aussi d'esprit-de-vin. Le corps sera transporté à Venouse, dans la sépulture de ses ancêtres, et le cœur déposé dans un monument qu'on lui érigera dans une petite île, au milieu de son jardin de Saint-Marien.

Il spécifie minutieusement la forme de ce monument, ses dimensions, les inscriptions, les plantations, etc. Il laisse à chacune des communes de Venouce et de Pontigny une rente de 300 fr. pour y établir une école d'enseignement mutuel. Il y aura dans cette école une table de marbre, où seront gravés les nom, prénom, la profession dernière du testateur (il avoit ses raisons pour ne pas mettre la première), les dates de sa naissance et de sa mort. Le testateur donne une autre rente pour un Mémoire sur les vertus morales. Ce prix sera décerné tous les trois ans, et M. Crochot entre dans les plus grands détails sur le programme, sur les Mémoires, sur la distribution du prix, etc. Un journal se plaint vivement que le concours n'ait pas encore été ouvert; il loue la *philantropie éclairée* du testateur, et son *ardent amour pour les lumières et la vertu*. Il est sûr qu'un prêtre qui ne veut pas même les prières de l'Eglise après sa mort ne peut être qu'un

homme très-*vertueux* et très-*éclairé*, dont la conduite sera d'un grand exemple. Voilà les prêtres dont il faut honorer la mémoire et encourager les testamens.

M. le duc de Brissac a été chargé, comme les années précédentes, de faire le rapport à la chambre des pairs sur le budget des dépenses de 1830. Le noble rapporteur parcourt rapidement tous les ministères, et présente sur chacun les vues de la commission dont il est l'organe. Ne pouvant embrasser dans son ensemble cet important et judicieux travail, nous en détacherons la partie qui concerne le ministère des affaires ecclésiastiques :

« L'augmention accordée a pour but de porter à 800 fr. le traitement des desservans, qui n'est encore cette année que de 750 fr. pour tous ceux qui n'ont pas atteint leur soixantième année. Cent mille fr. contribueront à améliorer, quoique foiblement, le sort des anciennes religieuses.

» Vos commissions de finances, Messieurs, ont, depuis plusieurs années, plaidé avec chaleur la cause des desservans. Si le vœu qu'elles ont émis n'est qu'imparfaitement exaucé, du moins peut-on espérer que ces hommes si utiles, si respectables, n'attendront pas long-temps une nouvelle amélioration à leur sort. Le foible traitement qu'ils reçoivent est insuffisant, surtout dans le voisinage des grandes villes. On se plaint des indemnités que les communes leur accordent. Le seul moyen d'y mettre un terme, c'est d'assurer aux desservans des moyens d'existence. La plupart des communes continueroient, nous n'en doutons point, d'offrir à leur pasteur dans l'indigence l'indispensable supplément. Ce n'est que l'orsqu'on aura porté le traitement à 1,000 fr. qu'il sera possible aux desservans de refuser l'allocation qui leur seroit offerte; car nous supposons difficilement qu'on eût l'idée d'interdire aux communes le droit de prendre sur la portion de leurs revenus sans emploi le témoignage d'affection destiné à leur guide spirituel. Nous pensons donc que les efforts de M. ministre des affaires ecclésiastiques doivent tendre à se procurer, par toutes les économies qu'il pourra faire sur les différentes parties du budget confié à ses soins, les moyens de rapprocher le traitement des desservans du taux de 1,000 fr. Nous pensons aussi que l'Etat devra coopérer à cette utile mesure par des accroissemens de dotation, autant que l'état des finances le permettra.

» Le nombre des curés doit être porté, cette année, à trois mille trois cents, ainsi que l'annonçoit le ministre en 1828. En 1830, vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize succursales doivent être desservies. Quatre mille deux cent vingt-huit resteront encore vacantes. Parmi les desservans, on estime qu'il n'y en a que douze mille sept cent cinquante-six, environ les six onzièmes, au-dessous de 60 ans.

» Le traitement des vicaires, autres que ceux des grandes communes, est élevé de 300 à 350 fr. Le nombre de ces vicaires devroit être de six mille; mais il n'est pas, à beaucoup près, rempli.

» Nous faisons des vœux pour que la maison des hautes études ecclésiastiques ne tarde pas à compléter l'ensemble des établissemens destinés à donner à l'Eglise des sujets également recommandables par la science et par la vertu.

» Un million, 900,000 fr. continuent d'être alloués pour les dépenses extraordinaires des édifices diocésains, et 970,000 fr. pour aider les communes obligées d'acheter ou de construire des églises ou des presbytères. On vient également au secours de celles qui manquent de ressources pour les réparations de leurs édifices.

» Le taux moyen des secours à accorder aux anciennes religieuses n'excédera guère 100 fr. Est-il permis d'espérer de le voir prochainement augmenter? La vieillesse, qui pour elles avance rapidement, ajoute chaque jour à leurs besoins, et aggrave leur misère. Un fonds de 700,000 fr. est destiné à ce pieux usage.

» Trois cent vingt mille fr. procureront des secours, malheureusement bien bornés, aux curés et desservans qu'un âge avancé ou leurs infirmités ont obligés à prendre leur retraite. Il est pénible, Messieurs, de n'avoir à exprimer que des regrets, lorsqu'il seroit si désirable, si juste, d'assurer au moins une vieillesse paisible à des prêtres vertueux, qui ont consacré leur vie à l'accomplissement des plus saints devoirs. »

INSTRUCTIONS, SERMONS ET MANDEMENS SUR LE JUBILÉ, par Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue, etc. Un vol. in-12, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Ce recueil contient les mandemens et diverses instructions sur le Jubilé, donnés par Bossuet, Fénelon, et autres évêques célèbres par leur lumière et leur piété. On a ajouté à cette édition deux mandemens de M. de La Parisière, évêque de Nîmes, prélat distingué dans le siècle dernier par ses vertus et ses talens; et un sermon, traduit de l'italien, de M. Turchi, d'abord religieux Capucin, puis précepteur du prince de Parme, et en dernier lieu évêque de cette ville. On a cru servir la piété des fidèles en réunissant ainsi dans un volume des instructions à la fois solides et touchantes, qui ne peuvent que leur donner une connoissance exacte de la grâce du Jubilé, les animer à en profiter, et leur apprendre surtout à en retirer les fruits qui doivent assurer leur sanctification.

Nous sommes contraint de renvoyer au prochain numéro une réclamation qui nous est adressée de Nanci. Cette réclamation importante s'est trouvée trop étendue pour avoir place dans le présent numéro.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Opinion de M. de l'Epine sur le budget.

M. le baron de l'Epine, député du nord, n'ayant pu, à cause de la clôture de la discussion générale, prononcer le discours qu'il avoit préparé sur le budget de 1830, l'a livré à l'impression, et a bien voulu nous l'envoyer. Nous en donnons d'autant plus volontiers des extraits, que les journaux n'en ont point fait mention. On y reconnoîtra l'esprit de zèle et de dévoûment dont le religieux député a donné tant de preuves en d'autres occasions. L'orateur attaque d'abord le système des concessions, et en montre les suites déplorables :

« Si je me fais une juste idée de la restauration, c'est une entreprise qui devroit naturellement consister à remettre la religion et la monarchie, je ne dis pas en possession du mode d'existence extérieure qu'elles ont perdu, mais en possession de leurs principes de vie, de leurs droits essentiels et de leur salutaire autorité sur les cœurs et les esprits. Par conséquent, il y auroit obligation, selon moi, il y auroit nécessité à vouloir là-dessus précisément le contraire de ce que la révolution a voulu, à rallumer le feu sacré quelle a éteint, et à remettre en honneur ce qu'elle a mis injustement à mort.

» Mais voici qui devient embarrassant et difficile à concilier avec cette manière de voir : à peine approchez-vous de l'œuvre de destruction, à peine vous échappe-t-il un mot qui indique de votre part l'intention de toucher à ces ruines pour en faire disparoître quelques-unes, tout à coup un cri menaçant vous avertit que ce sont des choses sacrées, et que, vouloir y substituer un élément religieux ou monarchique, c'est faire de la contre-révolution.....

» Qu'on tâche de m'expliquer d'une autre manière les mille contradictions, les mille résistances qu'on ne cesse de rencontrer, quand on essaie de faire un pas dans la voie des réparations. Vous plaignez-vous, par exemple, de ce que l'esprit monarchique s'affoiblit et s'énerve ; demandez-vous que la royauté reprenne la vigueur qui lui seroit si nécessaire dans ces temps de licence et de fermentation : on vous parle de dédoubler sa garde, et de licencier le corps de gendarmerie qui est le plus spécialement chargé de mettre la personne du Roi à l'abri des accidens et de l'insulte.

» Avertis par d'horribles catastrophes dont il est impossible de perdre la mémoire, vous craignez que le trône ne soit jamais assez entouré de force

et de sûreté ; eh bien ! on répond à vos sollicitudes en proposant de lui retirer cette garde fidèle et incorruptible qui l'a si vaillamment défendu dans les périls d'une autre époque.

» Ce que j'observe par rapport à la royauté, je le remarque de même par rapport à la religion. Parle-t-on de la consoler des pertes qu'elle a faites, et de rendre un peu d'éclat à ses autels, des orateurs nous disent que le temps est mal choisi pour élever jusqu'à trois cent cinquante francs le traitement des vicaires de paroisse ; que c'est ajouter un chiffre de plus aux misères du peuple, et qu'il est à craindre que *tant de prétentions* ne lassent à la fin les contribuables. Il est vrai que, pour faire taire nos scrupules sur le dénuement du clergé, on a soin de nous avertir qu'il sympathise peu avec les libertés publiques, et que c'est au catholicisme à en porter la peine.

» Je l'avouerai toutefois, Messieurs ; oui, le temps est mal choisi pour la restauration du culte catholique. Mais à qui la faute, si ce temps est devenu si contraire à la renaissance de l'ordre et du bien ? Pourquoi l'a-t-on laissé arriver jusque là ? Je vous le demande, sera-t-il mieux choisi quand l'œuvre de l'irréligion sera plus avancé, et que la corruption des esprits ne laissera plus de ressource ? Pour moi, je le déclare franchement, si c'est à réparer notre établissement religieux et monarchique qu'on travaille et qu'on aspire, je ne comprends rien à la marche qu'on suit ; mais, au contraire, je comprends tout ce qui se passe, s'il ne s'agit que de consolider l'ouvrage de la révolution, et de consacrer son double triomphe contre l'autel et le trône.....

» Vous avez eu souvent à vous occuper de la liberté de la presse et des précautions à prendre contre ses abus. Dans ce genre d'examen, quelles sont les doctrines qui ont prévalu ? au profit de qui ont tourné les interprétations ? Messieurs, vous le savez aussi bien que moi, elles ont tourné au profit de l'esprit révolutionnaire. Oui, c'est pour lui que nous avons posé ce principe si fécond en calamités, que le mot *réprimer* signifie attendre le crime pour le punir. Cependant, puisque le principe est admis, je l'accepte aussi sans prétendre le corriger ; mais, dans ce cas, d'où vient que vous me repoussez quand j'en demande le bénéfice pour des hommes qui sont à la fois des modèles d'habileté comme maîtres, et des modèles de la vie chrétienne comme membres du sacerdoce ? Que me répond-on alors au dedans comme au dehors de cette enceinte ? On me dit que l'Etat doit prendre des précautions contre eux, et que, pour obvier à ce qu'ils puissent enseigner de mauvaises doctrines, le plus sûr est de les anéantir.

» Mais savons-nous, Messieurs, quelles doctrines seront enseignées demain par les rédacteurs de journaux qui m'écoutent dans ce moment ? Non, nous ne le savons pas, et cependant nous n'en sommes nullement en peine. Nous nous reposons si bien sur les lois, qui attendent les fautes pour les réprimer, que, dans un incroyable excès de confiance, nous avons détruit toutes nos pompes à incendie, en nous réservant seulement le droit de punir les incendiaires.

» Eh bien ! Messieurs, ce que nous faisons à l'égard des journalistes, pourquoi ne le faisons-nous pas pour toutes les classes de citoyens, pour les ministres de la religion, pour les missionnaires, pour les Jésuites, pour toutes les congrégations enfin qui paroissent tant nous alarmer ? Pourquoi donc, quand il s'agit d'eux, ne pas attendre aussi qu'ils aient failli ? Pour-

quoi rentrer par exception, à leur égard, dans le régime des suspects? Pourquoi refuser chez eux à la maturité de l'âge et à la sainteté du caractère la confiance que vous accordez ailleurs à l'inexpérience de vingt-un ans et à la fougue des passions précoces? »

M. de l'Epine répond ensuite à un discours de M. le ministre de l'intérieur du 2 juin. Le ministre y disoit que les ordonnances du 16 juin avoient été rendues afin de rapprocher les esprits et de faire cesser les plaintes. On s'étoit flatté que l'existence d'une association religieuse étoit le seul obstacle à la paix. Qu'est-il arrivé? Ceux qui ont obtenu ce sacrifice s'en sont-ils montrés reconnoissans? Ont-ils cessé de crier? Ne crient-ils pas encore? Ne demandent-ils pas impérieusment d'autres concessions? Ne se plaignent-ils pas que l'on ne fait rien pour eux? Comment a-t-on pu être leur dupe, et croire qu'il suffisoit de démolir sept petits séminaires pour sauver l'Etat, que la paix du royaume tenoit à ce que 2 à 3000 enfans innocens fussent dispersés, et autant de parens reduits au désespoir, que la révolution ne demandoit que cela pour poser les armes et pour appuyer le ministère? Comment a-t-on pu donner dans ce piège, et conclure un tel marché?

Après ces réflexions, que nous abrégeons, le sage député jette avec inquiétude les yeux sur l'avenir. En voyant presque toutes les questions se résoudre au préjudice de la religion et de la royauté, en calculant les rapides progrès de notre maladie et de la fougue d'indépendance qui nous pousse à tout remuer dans l'Eglise et dans l'Etat, il se demande pour qui l'on travaille, et où l'on arrivera. Les conquêtes rapides de la licence et les cris d'impatience de l'anarchie nous avertissent du danger qui nous menace, qui s'annonce par des signes si manifestes, et auquel on oppose si peu de résistance et de précautions, qu'il est permis de le croire prochain.

L'orateur s'étonne du système d'ingratitude qu'on suit à l'égard du clergé. On lui a déclaré durement que l'instruction publique n'avoit plus besoin de lui, que l'on avoit appris à se passer de ses services, et à la tribune et dans les journaux on s'est réjoui de lui avoir enlevé le domaine de l'instruction publique. Mais n'est-il pas un peu brutal de traiter ainsi ceux qui ont tant contribué aux progrès de la

civilisation, qui ont enrichi notre littérature de tant d'ouvrages, qui occupoient toutes les écoles, et qui y ont eu tant de succès?

Enfin l'orateur termine son discours par des réflexions et des conseils dont on appréciera la justesse :

« Si l'autorité du sacerdoce est perdue auprès de l'école dirigée par quelques écrivains licencieux et perturbateurs, gardons-nous d'en conclure qu'elle ait cessé d'être vivante auprès de ces grandes masses de la nation, qui n'entendent point échanger le bonheur dont la religion les fait jouir, contre les produits trop incertains du monopole des lumières.

» C'est ici, Messieurs, que j'aurois besoin d'être entendu de ceux des ministres du Roi qui peuvent être exposés à confondre des exigences de parti avec des prétentions légitimes, et la voix des passions bruyantes avec les vœux réels et silencieux des peuples.

» Ceux-là jugeroient-ils sainement de l'opinion publique des départemens, qui, sur la foi de quelques écrivains coupables, se figureroient que la religion catholique est devenue un joug importun que le grand nombre est impatient de secouer? Non, sans doute, nous n'en sommes pas là, Dieu merci, et pour peu que nous sachions user de la force morale qui nous reste, il est impossible que nous y arrivions.

» Il est vrai pourtant que les ennemis de l'Eglise s'entendent merveilleusement à susciter contre le sacerdoce chrétien tout ce qui peut produire le dégoût, la lassitude et le découragement. Il est vrai encore que, selon eux, leur système de persécution est habilement calculé pour éloigner du sanctuaire les sujets timides qui n'y sont point encore engagés; mais c'est là que se trouve le mécompte des persécuteurs. Ils fortifieront le clergé par l'effet même des précautions qu'ils prennent pour l'affoiblir. Plus ils rendent sa condition pénible et dure, plus il se rencontrera d'ames fortes et de vocations fermes, qui s'exalteront par le désir de souffrir pour la justice, et de rendre à l'Eglise ses beaux jours de douleur et de gloire.

» La religion catholique n'est point accoutumée à reculer devant ses ennemis, et jamais elle n'est plus sublime qu'en présence de la persécution.

» Ce qu'elle a pu pendant trois siècles dans un pays voisin, au milieu des tribulations et des tempêtes, et quelquefois sous des règnes de fer, comment ne le pourroit-elle pas en France, sous le gouvernement des rois très-chrétiens, et avec l'appui de tant de millions d'hommes dont la seule inertie suffit, dans ces jours de crise et d'orages, pour contenir l'impiété la plus entreprenante et la plus audacieuse?

» Ainsi, Messieurs, le gouvernement du Roi n'a point à s'embarrasser de cette prétendue opinion publique dont une faction bruyante cherche à lui faire un épouvantail. Cette faction n'est pas munie, à beaucoup près, comme elle ose l'annoncer, de la procuration générale du royaume; elle ne représente pas la trentième partie de la population française. Cette opinion publique, dont elle se prévaut si effrontément, réside en réalité dans ces masses paisibles de la nation, qui se contentent d'observer ce qui se passe, mais dans lesquelles on n'éveilleroit pas impunément la crainte de voir l'Eglise catholique ébranlée par de nouvelles secousses.

» C'est derrière ces remparts que les ministres iront se placer, quand ils

voudront être sûrs de marcher avec les véritables forces de la France, quand ils voudront satisfaire ce que d'autres appellent, en style de réformateurs, la *raison publique*, les *vœux et les besoins du siècle*. Ces vœux et ces besoins, Messieurs, sont heureusement toujours *Dieu et le Roi*. Il n'y a que les ennemis de la religion et de l'Etat qui en connoissent d'autres. »

Nous nous bornons à cette analyse et à ces extraits d'un discours qui respire le plus pur dévoûment aux principes conservateurs de la religion et de la monarchie. Tous ceux qui connoissent la piété franche et le caractère honorable de M. de l'Epine applaudiront aux sentimens et aux vœux qu'il exprime.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 2 août, le jubilé a été ouvert à Notre-Dame par une messe solennelle. M. l'archevêque a fait la procession des reliques, et M. l'évêque de Beauvais a officié pontificalement. Plusieurs évêques assistoient à la cérémonie, tout le séminaire de Saint-Sulpice étoit présent, et un grand nombre de fidèles étoient rassemblés dans la nef. Le soir, M. l'abbé Boudot, grand-vicaire et archidiacre, a prêché. Tous les jours pendant le jubilé, il y a le matin, à Notre-Dame, la prière et une lecture spirituelle; à Notre-Dame, M. l'archevêque ou un de MM. les chanoines dit la messe. Le mardi 4, c'est M. le nonce qui l'a célébrée. Le soir, il y a instruction et salut. Il y a de même dans les différentes paroisses des exercices soir et matin, pour disposer les fidèles à profiter du jubilé. A Ste-Geneviève, il y a également tous les jours des exercices relatifs au même objet; le matin à 6 heures, messe et méditation; le soir à 6 heures, sermon, station à la châsse et salut. Les reliques sont exposées du 2 au 13 août. On sait que M. l'archevêque a invité les fidèles, dans son Mandement, à visiter cette église. Les deux derniers jours, deux évêques donneront le salut.

— Un journal du soir prétend que nous étions dans l'erreur, lorsque nous avons supposé que les évêques de France pouvoient *recevoir* l'encyclique sans l'autorisation du Roi. Mais comment peut-on empêcher les évêques de

recevoir un paquet qui leur seroit envoyé par la poste? Rendra-t-on une ordonnance pour leur prescrire de renvoyer ce paquet, ou pour leur défendre de le lire? Ce seroit un délit bien nouveau que celui d'ouvrir, sans permission, une lettre qu'on leur adresse. Il n'y a pas de loi qui ordonne aux simples particuliers de renvoyer les pamphlets qu'ils recevroient par la poste. Y auroit-il une exception pour les évêques et pour les lettres qu'ils recevroient du chef de l'Eglise et du père commun des fidèles? L'encyclique n'est point une pièce dans la forme ordinaire des bulles, c'est une exhortation paternelle aux évêques sur leurs devoirs et sur les circonstances où se trouve l'Eglise. Le Pape n'y prescrit proprement rien; il se borne à des avis que lui dictent son zèle et sa piété. Qu'y a-t-il là qui puisse inspirer de l'ombrage? Aussi, nous ne voyons pas que les encycliques publiées par les papes, au sujet de leur exaltation, aient excité précédemment la sollicitude du gouvernement. L'encyclique de Léon XII, nous en sommes certain, ne fut point soumise à l'examen du conseil d'Etat. On ne trouva point mauvais que les évêques la reçussent et que les journaux la publiassent. Elle fut citée toute entière dans plusieurs feuilles de cette époque, et nous l'insérâmes dans notre numéro 1033, tome XL, page 241. Une édition en latin et en français parut à Paris avec le nom de l'imprimeur, et nous croyons même qu'il s'en fit d'autres éditions en province. Personne ne s'avisa de réclamer contre cette publicité, et le ministère public ne s'en alarma point. Pourquoi auroit-on plus peur des recommandations et des exhortations de Pie VIII? Si nous remontons à des époques antérieures, nous trouvons que les encycliques des papes, pour leur avènement au pontificat, ont été publiées librement et sans obstacle. Celle de Pie VII, datée de Venise le 15 mai 1800, à une époque où le culte n'étoit pas encore rétabli, circula cependant en France; nous la voyons mentionnée et louée par les journaux du temps, et notamment dans les *Annales philosophiques* de M. de Boulogne, tome II, page 275, et tome III, page 165. Plusieurs archevêques et évêques adressèrent l'encyclique à leurs diocésains, entr'autres M. d'Aviau, archevêque de Vienne; l'encyclique du pape se trouve à la suite de sa Lettre pastorale du 26 novembre 1800. L'encyclique de Clément XIV, du 12 décembre 1769,

fut également publiée sans difficulté; nous en avons sous les yeux une traduction française, in-4°, et il y en eut une autre édition in-12 en 22 pages. Les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes firent l'éloge de cette encyclique, et en citèrent des fragmens. Il y eut pareillement deux éditions de l'encyclique de Clément XIII, du 14 septembre 1758, toutes deux en latin et en français; l'une de 18 pages in-4°, l'autre de 53 pages in-12. Il ne paroît point que les parlemens, si sévères pour tout ce qui venoit de Rome, se soient effrayés de cette encyclique, et aient sévi contre ces éditions, qui sont annoncées et recommandées dans un recueil du temps. *Il n'y a point,* disoit cette gazette, peu accoutumée à flatter les papes, *il n'y a point de catholique aimant l'Eglise, qui ne lise avec plaisir et actions de grâces ce que cette édifiante lettre contient de sentimens paternels, de principes solides de morale, et d'avis salutaires donnés à tous les évêques du monde chrétien par celui qui tient parmi eux, de droit divin, le premier rang.* Voilà comme on parloit des encycliques des papes dans un temps où la magistrature étoit si défiante pour les actes émanés du saint Siège. Seroit-il possible que le gouvernement s'en laissât imposer aujourd'hui par les criailleries de quelques feuilles passionnées, et qu'il jugeât de l'encyclique par leurs plaintes injurieuses et par leurs reproches mêlés de tant d'exagération et d'amertume? Qu'y a-t-il au fond dans cette encyclique qui motive ces diatribes violentes et ces bordées de plaisanteries doublement déplacées dans un tel sujet? Est-il bien étonnant que le Pape déplore et la profusion des mauvais livres, et l'indifférence sur la religion, et les trames secrètes des associations ténébreuses? Ses craintes, à cet égard, ne sont-elles pas celles de tous les gens de bien? Ne sont-elles pas d'accord avec les intérêts et les vœux de tous les gouvernemens, de tous les amis de l'ordre, de tous ceux qui ont quelque prévoyance et quelque zèle? Qu'y a-t-il d'extraordinaire que ce soit ceux-là mêmes dont on signale les excès qui crient contre la sentinelle vigilante dont la voix nous avertit du danger? Le meilleur moyen de montrer l'absurdité de leurs plaintes, c'est de faire connoître l'encyclique telle qu'elle est, indépendamment de leurs commentaires pleins de malignité; on y verra aisément de quel côté est la sagesse et la raison, et de quel côté la passion et la violence.

— Le *Messager des chambres*, du 25 juillet, renferme une réponse aux observations que nous avions faites sur ce que, dans le 1er semestre du *Bulletin des lois* de cette année, on ne voyoit point d'ordonnances pour autoriser des dons en faveur des établissemens ecclésiastiques et des communautés. Ne recevant point le *Messager des chambres*, nous n'avons point eu d'abord connoissance de cette réponse, que nous ne faisons que recevoir, et que nous donnons aujourd'hui dans son entier :

« L'*Ami de la Religion et du Roi*, dans son numéro du 22 de ce mois, renferme un article qui pourroit laisser supposer que, depuis le 1er janvier dernier, le ministre des affaires ecclésiastiques n'auroit pas soumis au Roi les demandes adressées par les établissemens religieux, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation d'accepter les legs ou donations faits en leur faveur.

» L'argumentation, à cet égard, repose sur l'examen du *Bulletin des lois*, pour le 1er semestre 1829, qui ne présenteroit que très-peu d'ordonnances royales, relatives à ces sortes de libéralités.

» De ce que des actes qui ne figurent dans ledit recueil que par analyse, envoyés en masse, et dont le retard de publication n'arrête pas l'exécution, n'ont pas été insérés à leur date, comment peut-on conclure que ces actes n'existent pas, et se livrer à ce sujet, sans informations préalables, aux conjectures les plus hasardées, de nature à semer l'inquiétude et la défiance, et à arrêter ainsi la source des libéralités pieuses ?

» Il importe de détruire l'impression fâcheuse qui pourroit être produite par cet article.

» Voici les faits :

» Depuis le 1er janvier 1829 jusqu'à ce jour, 74 ordonnances royales ont autorisé l'acceptation de dons ou legs faits aux communautés religieuses, de biens meubles ou immeubles, évalués à 660,452 fr.

» Trois cent quatre-vingt-trois autres ordonnances ont autorisé l'acceptation de libéralités semblables, concernant les fabriques, séminaires, cathédrales, etc., évaluées ensemble à 910,683 fr.

» Des ampliations de ces ordonnances ont été successivement adressées aux établissemens intéressés. »

Nous apprenons avec joie que nos craintes étoient sans fondement, et que des ordonnances ont autorisé, comme à l'ordinaire, des dons ou legs en faveur des églises et des communautés. Mais nos conjectures étoient-elles si *hasardées*, quand nous voyions six mois s'écouler sans qu'il parût aucune de ces ordonnances dans le *Bulletin des lois* ? Ce long silence n'étoit-il pas de nature à inspirer quelques craintes ? Avions-nous lieu de chercher des *informations* nouvelles, quand nous avions sous les yeux les numéros mêmes du

Bulletin des lois, et que l'absence d'autorisations étoit patente? Pouvions-nous prévoir qu'on attendoit une certaine époque pour envoyer en masse plus de 400 ordonnances à l'imprimerie du *Bulletin?* Le retard de la publication de ces ordonnances coïncidant avec les déclamations de quelques journaux, n'étoit-il pas de nature à alarmer? Au surplus, nous nous empressons de dissiper les inquiétudes que notre article avoit pu faire naître, et nous espérons voir un de ces jours, dans le *Bulletin des lois*, ces ordonnances arriérées. Quel que soit le motif qui a fait différer leur publication, il nous semble que des ordonnances publiées successivement, et à différens intervalles, auroient moins frappé les gens qui peuvent prendre ombrage de ces dons, que ces mêmes ordonnances accumulées dans un petit nombre de numéros d'un même recueil.

— La ville de Lisieux a perdu, il y a peu de temps, un ecclésiastique estimable dans la personne de M. Eustache le Jeune de Crequi, ancien grand-vicaire et archidiacre de Lisieux, et abbé commendataire de Saint-Maur, abbaye d'Augustins au diocèse d'Angers. Il exerçoit les fonctions de grand-vicaire à Lisieux depuis 1770. A l'époque de la révolution, il ne quitta point le diocèse, et passa les jours de persécution en se rendant utile aux fidèles, et en leur procurant les secours spirituels au milieu des plus grands dangers. MM. de La Ferronais, évêque de Lisieux, et de Cheylus, évêque de Bayeux, lui avoient donné des pouvoirs. Après la mort du premier, M. de Crequi continua de gouverner le diocèse de Lisieux jusqu'à l'époque du concordat. On nous assure que l'épiscopat lui fut alors offert, mais qu'il le refusa par modestie. La médiocrité de sa fortune ne l'empêchoit pas de répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres. Il contribua au retablissement de plusieurs communautés religieuses, et entr'autres à celui des Bénédictines de l'abbaye de St-Désir à Lisieux. Il est mort le 10 juin, dans sa 85e année. Les évêques de Bayeux, depuis le concordat, l'avoient nommé grand-vicaire pour cette partie du diocèse.

— M. Huan, maire de Mesnil-Simon, arrondissement de Dreux, diocèse de Chartres, a publié, dans sa commune, un avis sur les danses et les cabarets. Zélé pour l'observation des lois et pour le maintien du bon ordre, il défend

les danses de nuit, et permet les danses publiques pendant tout le cours de l'année, excepté dans l'avent, le carême, et cinq grandes fêtes qu'il désigne. Il défend aussi qu'on vende du vin dans les cabarets pendant le temps des offices. Un journal plaisante sur cet avis et sur ces défenses, et il représente la commune de Mesnil-Simon comme plongée dans le deuil. N'est-ce pas, en effet, une chose déplorable, qu'après tous les efforts des journaux pour former l'opinion publique, il y ait encore des maires qui veulent qu'on respecte les fêtes de l'Eglise, et qu'on ne s'enivre pas pendant les offices? Si M. Huan faisoit des proclamations libérales, on y applaudiroit; mais ne pas vouloir qu'on danse dans le carême, n'est-ce pas faire reculer le siècle, gêner la liberté, entraver l'industrie? Les jeunes gens et les cabaretiers n'ont-ils pas le droit d'intenter une action contre le magistrat sévère et superstitieux qui trouble leurs plaisirs et nuit à leur commerce? Aussi la *Gazette des tribunaux* n'a pas hésité à faire une excursion hors de son domaine, et à livrer au ridicule un maire qui se met ainsi en hostilité avec le progrès des lumières. L'article du journaliste est plein de lazzis et de traits facétieux, qui ne s'accordoient guère avec le plan de son journal, mais qui lui ont paru propres à égayer la gravité des discussions judiciaires.

— Dans la nuit du 22 au 23 avril dernier, un vol de vases sacrés eut lieu dans l'église de Bessay, diocèse et arrondissement de Moulins; ce vol s'étoit fait avec effraction du tabernacle. Dès la matinée suivante, Jean Maston fut arrêté comme prévenu de ce crime. Il a comparu le 16 juillet devant la cour d'assises de Moulins. Là, les circonstances les plus précises se réunissoient pour l'accabler; les dépositions du curé, du sacristain, du bijoutier auquel il avoit voulu vendre l'objet volé, n'ont laissé aucun doute sur sa culpabilité, qui a été, de plus, confirmée par ses aveux. Enfin il excitoit d'autant moins d'intérêt, que peu auparavant il s'étoit rendu coupable du vol d'une montre chez un horloger, comme le prouvoient les débats et les aveux de l'accusé. M. Meilheurat, procureur du Roi, a soutenu l'accusation. M. Bardoux, avocat, a prétendu que Maston méritoit de l'indulgence par sa bonne conduite; qu'il ne pouvoit être réputé coupable de sacrilège, puisque ce crime ne

résultoit que de la croyance; que personne n'avoit le droit d'interroger la conscience du prévenu; que peut-être il n'étoit pas catholique; que, s'il étoit juif ou protestant, son action n'étoit qu'un simple vol; que la société n'avoit pas le droit de punir l'outrage fait à la Divinité. Montrez-moi, a-t-il dit, le mandat que vous avez reçu de Dieu pour venger son injure. Ces sophismes ont provoqué de la part du ministère public de fréquentes interruptions, et le président a invité l'avocat à s'abstenir de pareils argumens, qui ne prouvent, en effet, qu'une bien mauvaise cause ou un bien mauvais esprit. Le jury ayant répondu affirmativement sur la question de vol de vase sacré, et négativement sur les autres circonstances aggravantes, le procureur du Roi a conclu à 20 années de travaux forcés, mais la cour a réduit la peine à 15 années. Ce système d'indulgence a déjà été manifesté, comme nous l'avons vu, par plusieurs cours, quoiqu'il soit difficile de le concilier, et avec le texte précis de la loi, et avec la nature du délit, et avec toutes les charges qui pesoient sur l'accusé, et qui devoient éloigner de lui toute espèce d'intérêt.

— M. Joseph-Dominique de Cheylus, évêque de Bayeux, mort à Jersey le 22 février 1797, n'avoit point oublié, dans son exil, les besoins des pauvres de son diocèse, et il se vengea noblement, dans son testament, de la proscription d'une ingrate patrie. Il légua 20,000 fr. à l'hôpital général de Caen, et 6000 fr. aux hospices de Vire, qui étoit aussi de son diocèse. De plus, son testament stipuloit une portion qui devoit revenir à l'hospice de Cahors; le prélat avoit été évêque de cette ville pendant 10 ans, avant d'être transféré à Bayeux. Nous ne savons comment il se fait que ces dons n'aient été autorisés que récemment. Peut-être les fonds légués par M. de Cheylus ne sont-ils rentrés en France qu'après la restauration. Les ordonnances qui autorisent les dons sont de 1827, de 1828 et de 1829.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tous les théologiens de l'ordre légal ont été lancés contre la lettre encyclique du Pape. Ils sont unanimement d'avis qu'il a excédé ses

pouvoirs en écrivant aux évêques de France, et qu'il y a lieu, par conséquent, à en appeler comme d'abus au conseil d'État. Le fait est pourtant que ni le comité directeur, ni la *studieuse jeunesse* de M. B. Constant, ni les pétitionnaires de Nogent-le-Rotrou et autres lieux, ni aucun de nos écrivains révolutionnaires ne se trouvent signalés dans la lettre encyclique du souverain Pontife. Ainsi, le *Constitutionnel*, le *Journal des débats* et le *Courrier français* auroient eu beau jeu pour renvoyer à qui de droit ce qu'elle peut contenir de désobligeant à l'égard des sophistes, des novateurs, des ennemis de la religion et de l'ordre public. Mais voyez un peu ce que c'est que la modestie! ils ont pris ces choses-là pour des personnalités contre eux, comme si leurs doctrines et leurs bons principes pouvoient être suspects; si bien qu'ils en ont l'esprit malade, et qu'ils ne connoissent plus que les hommes de l'art du conseil d'Etat qui puissent les guérir de l'*encyclique*, maladie noire et ultramontaine dont nous sommes tous menacés de mourir.

— Ce que c'est que d'être servi par les affiliations du comité-directeur! Le *Courrier français* a eu l'heureuse idée de soulever tout le barreau de France contre le jugement du tribunal de police correctionnelle de Paris, qui condamne son gérant responsable à trois mois de prison; et sur-le-champ il lui est arrivé de tous les coins du royaume autant de consultations d'avocats que M. de Montlosier en recueillit jadis contre les Jésuites. Assurément, il est loin de notre pensée de faire cette remarque pour empêcher un pauvre condamné de se défendre : mais qu'il nous soit permis d'observer que cette manière d'appeler des décisions de la justice aux opinions du barreau a quelque chose de choquant et d'irrégulier qui se ressent de la confusion révolutionnaire où nous vivons. De bonne foi, il ne seroit pas plus inconvenant de voir un écolier en appeler de la férule du maître au jugement de l'école. Ceci ne peut réellement s'expliquer que par un grand intérêt de la cause irréligieuse, qui cherche à réparer comme elle peut l'échec qu'elle a reçu en police correctionnelle; car il s'agit bien moins ici de sauver le gérant responsable du *Courrier* que de lui recruter des complices pour nous effrayer de leur nombre, et rassurer les esprits effarouchés en leur montrant tout le barreau de France engagé solidairement dans une question d'athéisme.

— Mme la Dauphine est partie lundi dernier, à neuf heures du matin, pour Rouen. M. le marquis de Martainville, maire de cette ville, a adressé à cette occasion, la semaine dernière, une belle proclamation à ses administrés.

— Les deux chambres ont été *closes* vendredi dernier 31 juillet. L'ordonnance de clôture a été portée à la chambre des pairs par les ministres des affaires étrangères, des affaires ecclésiastiques et des finances; et à la chambre des députés, par les autres ministres. Les membres se sont séparés aussitôt après la lecture de cette ordonnance, aux cris de *vive le Roi!*

— Une ordonnance royale du 26 juillet, provoquée par le ministre de la guerre, supprime dans chaque compagnie des gardes-du-corps deux maréchaux-des-logis-fourriers et quarante-quatre gardes. La musique des escadrons de service est aussi supprimée.

— Outre le chef de bataillon Gauchais, les sieurs Laujon, ancien avoué, et Arthaud, ancien militaire, ont obtenu de S. M. remise pleine et entière des peines auxquelles ils avoient été condamnés pour complicité de la révolte qui éclata au Poitou en 1824. C'est le 15 juillet, jour de la

saint Henri, fête de M. le duc de Bordeaux, que le Roi a choisi pour accorder d'aussi grandes grâces.

— Une ordonnance royale du 22 juillet autorise la ville de Paris à recevoir, à titre de location de la voie publique, pour leur stationnement, un droit annuel de 150 fr. sur les voitures dites *omnibus*, à 3 chevaux; et un de 120 fr. sur les voitures semblables qui n'ont que 2 chevaux.

— La commission nommée par les médecins de Paris pour rédiger un mémoire en réponse aux questions du ministre de l'intérieur sur la réorganisation de la médecine et la nouvelle législation à établir à son égard, a terminé son travail. Elle a adopté plus de 300 articles dans 60 séances, et a nommé M. le docteur Gendrin pour son rapporteur.

— Le *Journal des débats* et d'autres feuilles avoient avancé que M. le comte de Puységur, pair de France, avoit reçu en indemnité 2,084,000 fr. : c'est une forte erreur; il n'a reçu, pour toute compensation des pertes qu'il a éprouvées, que 130,000 fr.

— Le *Constitutionnel* annonce *qu'attentif* à *suivre le mouvement de l'instruction publique dans tous ses degrés*, M. de Vatimesnil a fait demander aux proviseurs des collèges royaux de Paris et de Versailles les *compositions des prix*. Une commission spéciale sera nommée pour l'examen de ces compositions, et chargée de prononcer sur la force absolue et relative des études dans les collèges.

— Le tribunal correctionnel, dans un procès qui étoit porté devant lui samedi dernier, a décidé qu'il y avoit contrefaçon à copier des *lithographies* par le procédé *lithochromique*.

— La salle des séances de la cour d'assises de la Seine, qui n'avoit point été réparée depuis le procès de Pichegru, va être remise à neuf. On tâchera d'y conserver les fresques du plafond, qui, restaurées à la suite de l'incendie de 1716, étoient à peine visibles.

— Les travaux du monument expiatoire de la rue de Richelieu, qui est destiné à servir de succursale au quartier, qui manque d'édifices religieux, se poursuivent avec activité; les grosses constructions et le ravalement extérieur seront terminés cet été.

— Le général comte de Montholon, qui avoit accompagné Buonaparte à l'île Sainte-Hélène, vient d'être déclaré en état de faillite ouverte par le tribunal de commerce de Paris. C'est en vain que son avocat a opposé sa profession militaire et jusqu'à son beau dévoûment; le tribunal, ayant acquis la preuve que M. de Montholon se livroit à des opérations de commerce et d'escompte, et qu'il avoit contracté des dettes nombreuses, a ordonné, suivant l'usage, le dépôt de sa personne dans une maison d'arrêt pour dettes, etc. Mais le comte a pris la fuite.

— Une rixe fâcheuse s'est élevée, ces jours derniers, dans un petit pensionnat de Paris, entre quelques Egyptiens qui y sont élevés et le chef de cet établissement. Ces étrangers, ajoute-t-on, ont été soumis à de graves punitions.

— M. le baron de Chenizot, ancien conseiller d'Etat, vient de mourir à l'âge de 95 ans, après avoir reçu les secours de la religion.

— Une Sœur de la Miséricorde a sauvé, au péril de sa vie, un jeune enfant, le fils de M. Galbois, maire de Mouy, qui alloit périr dans l'Oise.

— Une trombe qui a fondu, le 26 juillet, sur la commune de Wiffort, arrondissement de Château-Thierry, y a causé les plus grands désastres.

Les maisons ont été remplies jusqu'au premier étage par l'eau et les pierres que cette trombe entraînoit avec elle; un énorme quartier de rocher, que le torrent avoit déraciné, est venu frapper l'encoignure d'une maison assez solidement bâtie, et l'a renversée de fond en comble; les rues, les jardins et les champs étoient couverts d'arbres et d'instrumens aratoires. Les moissons ont été détruites.

— Le 25 juillet, un ouragan terrible a éclaté sur la ville de Bordeaux et aux environs. Les arbres et les vignes ont été arrachés dans plusieurs cantons, huit gabarres ont chaviré, beaucoup de personnes ont péri. La foudre est tombée au Raulet, sur le clocher de l'église; elle l'a renversé, et, après avoir parcouru le saint lieu, elle s'est échappée par un trou qu'elle a fait à la chapelle de la Vierge.

— On achève en ce moment, à Marseille, une grande et belle frégate pour le pacha d'Egypte. Elle emportera à bord 1000 cuirasses et les effets d'harnachement pour 7000 chevaux. Le vice-roi, à la sollicitation de son fils Ibrahim, qui a été enthousiasmé de la bonne tenue des troupes françaises, va faire organiser sa cavalerie sur le pied français. Le général Livron, agent du pacha, a engagé 25 anciens officiers français, qui recevront une forte solde, pour former et instruire ces nouveaux régimens.

— Le brick *la Diligente* est rentré à Toulon, sans avoir rencontré de corsaires algériens sur les côtes de la Sardaigne, où sont restés d'ailleurs *la Thétis* et *l'Adonis*. Mais il n'est que trop vrai que vingt-quatre marins français, tombés au pouvoir des Bédouins dans le dernier engagement qui a eu lieu auprès d'Alger, ont été massacrés. Leurs têtes ont été apportées à Alger et promenées dans la ville, après quoi elles furent abandonnées au médecin anglais, qui obtint, comme une faveur, la permission de les faire ensevelir. Le dey a donné 100 piastres de récompense par tête. Un jeune officier a seul été sauvé par l'assistance d'une femme du pays, et le kaduagi l'a pris sous sa protection.

— L'amiral Rosamel est toujours à Smyrne avec un grand nombre de bâtimens sous ses ordres. Il n'en a détaché que deux pour la conduite du général Guilleminot à Constantinople.

— Une frégate de 64 canons est allée renforcer la station autrichienne devant Tanger. De nouvelles propositions d'accommodement ont été faites; mais le sultan de Maroc, toujours irrité, n'a rien voulu entendre. On répare les fortifications de Tanger, où les armemens maritimes continuent.

— La princesse Marie-Christine de Naples ayant consenti à donner sa main au roi d'Espagne, on s'occupe à Madrid des préparatifs de ce mariage, qui doit avoir lieu sous peu. Le vaisseau *le Héros* et deux bricks de guerre vont partir du Ferol pour aller chercher l'auguste fiancée.

— La chaleur s'est élevée, à Madrid, jusqu'à 32 degrés, et ce qu'il y a de plus désastreux, c'est la grande rareté de l'eau : on se dispute jour et nuit aux fontaines de la ville pour en obtenir un peu.

— Il paroît que décidément une expédition de troupes espagnoles est sur le point de se rendre de l'île de Cuba au Mexique, sous le commandement du général Barradas. Elle se composera d'environ 6000 hommes et de 18 bâtimens de guerre. Le général Vives, gouverneur de Cuba, a adressé à l'avance, le 17 juin, une proclamation aux Mexicains.

— M. Rivadavia, ancien président de la république cisplatine (Buenos-Ayres), vient d'arriver au Hâvre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, une retraite sacerdotale vient d'être donnée à Nanci par M. Hilaire-Aubert, missionnaire de France. Elle a été des plus édifiantes. Deux cents prêtres qui s'y trouvoient réunis ont écouté les instructions avec le plus vif intérêt; elle s'est terminée par une procession à la cathédrale et au Calvaire, où les fidèles se sont portés en foule.

A cette occasion, quelques ecclésiastiques qui habitent Nanci, et qui ont assisté à ces pieux exercices, vous demandent de réclamer, par la voie de votre estimable journal, contre d'impudentes calomnies, reproduites dans les feuilles (*) d'un certain parti, qui honore de ses persécutions notre digne évêque. Regardant ces injures comme nous étant personnelles, nous ne pouvons plus garder le silence. Il est question d'une somme de 100,000 fr. qu'on accuse tout simplement le prélat d'avoir soustraite à la caisse de son séminaire. Il n'est guère possible de produire une inculpation plus grave. Déjà l'année dernière, M. de Janson, vers la fin des mêmes exercices, avoit parlé de cet objet à ses prêtres, avec le dédain convenable; il a cru devoir, cette année, profiter de la circonstance qui ramenoit autour de lui une nouvelle portion de son clergé, pour lui donner, sur cette affaire, des détails encore plus circonstanciés, et la lecture des pièces à l'appui, non pour détromper ces pasteurs respectables, mais pour les mettre en état de fermer la bouche à ceux qui voudroient rajeunir ces mensonges.

M. Michel, archiprêtre de la cathédrale, et autrefois supérieur du séminaire, avoit reçu, dans l'intérêt général du diocèse, de plusieurs personnes charitables, des dons qui s'élevoient à 100,000 fr. environ. Lorsqu'en juillet 1824, Mgr vint prendre possession de son siège, M. l'abbé Michel lui en donna connoissance. Depuis plusieurs années, ces fonds, qui ne faisoient point partie des revenus ordinaires ou extraordinaires du séminaire, ni d'aucun établissement particulier, étoient restés stériles. Le prélat, de l'avis de son conseil, jugea qu'il conviendroit de les placer par l'intermédiaire d'un homme de confiance, et de manière à laisser cet argent disponible, jusqu'à ce que l'occasion se présentât de l'employer selon l'intention des donateurs. Il reçut donc 82,000 fr. le 1er septembre 1824, au moment de son départ pour Paris; le 3 septembre, avant même d'arriver à son hôtel, il les déposa chez M. Chapellier, notaire, à Paris, et le 9 du même mois M. Chapellier acheta 4000 fr. de rentes. Depuis cette époque, ces rentes,

---

(*) Les seules qui, jusqu'à ce jour, soient parvenues à notre connoissance, sont : la *Gazette des tribunaux*, d'une manière un peu ambiguë, vers la fin de l'année dernière, et cette année, d'une manière très-claire; l'*Echo du Nord*; le *Courrier fançais*, dans son numéro du 27 juin, où il cite la correspondance particulière de l'*Echo du Nord*; enfin le *Sémaphore* de Marseille, dans son numéro du 26 juin.

cumulées chez lui, se montent à 18,000 fr., destinés à un nouveau placement sur le grand-livre. Mgr avoit reçu de son notaire une reconnoissance du principal, et au bas il ajouta que cette somme ne lui appartenoit pas, qu'elle étoit la propriété de son diocèse, et qu'en cas de mort sa famille et ses ayant-cause ne pouvoient y prétendre. Quant aux 20,000 f. restant de la somme totale, ils furent employés à l'acquisition d'une maison, au profit du séminaire, et avec autorisation royale du 16 juillet 1826.

Cette opération, si avantageuse pour le diocèse, étoit-elle donc de nature à servir de fondement à un système suivi de persécutions et de si odieuses calomnies? Au commencement de cette année, il est même intervenu une dénonciation adressée à Son Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques, qui en prévint Mgr de Nanci, et le pria de lui envoyer tous les renseignemens nécessaires, pour pouvoir le défendre à la tribune des députés, s'il en étoit besoin; mais personne n'osa se porter comme accusateur, craignant, sans doute, l'inévitable honte d'un démenti formel qui ne se seroit pas fait attendre. On se borna donc à crier contre les malversations des évêques, dans la gestion des ressources de leurs séminaires, en taisant les noms avec des ménagemens hypocrites. Néanmoins, pour faire cesser toutes ces clabauderies, et d'après le désir du ministre, Mgr de Nanci autorisa son notaire à présenter à Son Exc. une supplique tendante à opérer le transfert de cette rente au nom de son grand séminaire, toutefois avec les réserves nécessaires pour remplir l'intention des donateurs. Par là tombent ces bruits si malicieusement répandus, que cet argent avoit servi à *la construction du Calvaire de Paris*, à l'acquit des dettes criardes de cet établissement, et mille autres inepties semblables.

Nous avons l'honneur d'être...

Marguet, chan. et sup. des prêtres auxiliaires, au nom de toute sa communauté; Antoine, chanoine de Nanci; Ferry, sup. du sém.; Antoine, chan. honor., curé de Saint-Epvre; Cuisinier, curé de St-Nicolas; La Flize, chan. hon., aumôn. de l'hôpital militaire; A. Lamy, vic. de St-Epvre; Colle, vic. de St-Séb.; M. Maslats, aumôn. de l'hôpital St-Charles; Lange, écon. du grand sém.

A la suite de cette réclamation est la requête de M. Chapellier au ministre des affaires ecclésiastiques; elle expose les mêmes faits que ci-dessus, et prouve l'attention de M. l'évêque de Nanci à utiliser les fonds perçus dans l'intérêt du séminaire. Il sollicite l'autorisation royale pour opérer le transfert de la rente, et faire l'emploi des arrérages aussi en rente. Cette requête est du 1er mai dernier; nous ne la donnons pas textuellement, parce qu'elle ne dit rien de plus que la réclamation. Nous avons aussi sous les yeux les copies de lettres et notes de MM. Michel et Ferry, l'un ancien supérieur du séminaire, et l'autre supérieur actuel, lesquelles ont été envoyées au ministre, et confirment le précédent exposé.



Mémoires d'une femme de qualité; deuxième et dernière livraison.

En voyant la prodigieuse quantité d'aspirans qui se destinent au barreau et à la médecine, un orateur de la chambre des députés se demandoit dernièrement avec inquiétude si nous serions obligés de doubler nos procès et nos maladies pour donner de l'occupation à tout ce monde-là. Eh! mais quand on songe à ce que nous y gagnerions d'un autre côté, ce ne seroit peut-être pas pour nous un si mauvais marché. Nous plaiderions plus souvent, il est vrai; on nous saigneroit deux fois pour une, et les mémoires d'apothicaires, déjà si lourds, seroient augmentés de moitié. Mais ces inconvéniens seroient bien rachetés.

Examinez, en effet, ce que nous vaut le trop-plein des professions libérales, et ce que devient cette jeunesse désœuvrée, au profit de laquelle vous ne voulez ni plaider ni être malades. Vous la forcez de refluer vers les journaux révolutionnaires, et de chercher pâture dans l'irréligion et l'anarchie. Elle fait des *Mémoires,* elle travaille pour les *forçats,* pour les *contemporaines,* pour les *femmes de qualité,* pour les vivans qui ne savent pas écrire, et pour les morts qui ont négligé de nous transmettre les détails de leur ménage. M. de Pradt et M. B. Constant lui promettent bien leur survivance; mais ils ne sont pas pressés, quoi qu'ils en disent, de la mettre en possession du siècle, et, en attendant, elle cherche sa vie comme elle peut dans la liberté de la presse, dans le scandale, dans l'exploitation de la niaiserie publique. En un mot, elle arrange des histoires pour l'amusement des sots et des ignorans.

Cela ne seroit rien, si nos faiseurs de *Mémoires* ne profitoient de l'occasion pour corrompre tout ce qu'ils touchent, pour ajuster leurs œuvres à l'état de fermentation des esprits, à nos idées révolutionnaires et à notre immense besoin de dépravation; mais malheureusement c'est de ce côté-là qu'ils brillent, et il ne faut pas chercher d'autre mérite dans leurs

misérables rapsodies : témoins les *Mémoires d'une femme de qualité.*

Retirez de ces quatre gros volumes l'idée principale, qui consiste à vous piper trente francs, et vous n'y trouvez plus qu'un long tissu de mensonges absurdes, dont le but est de vous faire accroire que Louis XVIII étoit aussi entiché de libéralisme que le *Constitutionnel* et le *Courrier français*. Ah! qu'il est commode d'avoir affaire à des morts! Si le pauvre prince venoit à reparoître, combien il seroit surpris et indigné de toutes les sottises qu'on lui fait débiter contre les nobles et les prêtres, contre la religion et la monarchie, contre les émigrés et contre lui-même! Qu'il est petit dans les *Mémoires d'une femme de qualité,* et quel misérable rôle on lui fait jouer, au profit des idées révolutionnaires, et des plus malhonnêtes gens de son royaume!

On dira peut-être que j'en ai menti, s'écrie quelque part la prétendue comtesse qu'on affuble, si malheureusement pour elle, de cette dégoûtante production, et en effet, je crains pour elle qu'on ne soit tenté de le dire, et même de le répéter presque à chaque page. Et comment pourroit-il en être autrement, quand on la voit mettre dans la bouche du feu Roi le langage le plus amer contre ses plus fidèles et dévoués serviteurs; quand on le fait parler de la religion catholique, des Jésuites, des missionnaires et du *parti-prêtre,* à la manière de M. le comte de Montlosier, de M. Dupin et de maître Isambert; quand on affecte de nous montrer Louis XVIII plein de mépris pour les hommes de sa cause, et de sympathie pour les hommes de la révolution, battant les uns de ses sarcasmes, et distribuant aux autres ses suffrages et son estime; quand on nous le représente comme un novateur épris de passion pour les intérêts de l'anarchie et de l'impiété, comme un bel esprit hypocrite, qui se dédommage en secret de la contrainte que lui imposent la dignité de son rang et son titre de Roi très-chrétien?

Oui; messieurs les fabricans de mémoires historiques, vous êtes violemment soupçonnés d'en avoir imposé à vos lecteurs tout du long de vos quatre volumes; mais votre but est atteint, vous avez rendu Louis XVIII complice de vos moqueries contre l'autel et le trône, vous l'avez associé à votre esprit du siècle, vous avez fait de lui une espèce de Cassandre constitutionnel, vous l'avez fait penser et parler

conformément aux besoins de la révolution, et à votre marotte d'ordre légal. Reposez-vous maintenant sur vos lauriers; la canaille est contente.

Comment, néanmoins, ne pas déplorer ce genre nouveau de licence qui vient mettre le comble à tous les mille désordres dont nous sommes témoins? Est-il possible de pousser l'audace et la piraterie plus loin? C'est autour du foyer d'un roi, et sous de faux noms, qu'on ose se placer pour ternir sa vie publique et privée, pour le flétrir en quelque sorte par ses propres mains, en chargeant sa mémoire de notes indignes, de fables choisies tout exprès pour le ravaler!

Après cela, vraiment, on ne sait plus s'il est permis de s'étonner de rien; comme d'entendre dire, par exemple, qu'il va nous venir maintenant une *Correspondance privée de Marie-Antoinette;* car, au milieu de la confusion qui règne, on a peine à distinguer les droits qui périssent de ceux qui protègent. Interrogez le commerce de la librairie lui-même; il ne comprend plus rien à tout ce pillage, et à cet incroyable métier de forbans.

Et remarquez bien qu'on ne s'en tient déjà plus à envahir l'héritage des morts, on commence à s'emparer de même du bien des vivans. C'est ainsi qu'une partie des sermons de l'illustre prédicateur de notre époque, du vénérable abbé Maccarthy, se trouvent, dans ce moment, imprimés et vendus sans sa permission, et sans qu'il sache comment remédier à un inconvénient si grave pour lui, qui ne se borne pas, comme on le sent bien, à la seule violation de son droit de propriété.

De tout cela, concluons de la même manière que nous avons commencé, en disant que le désœuvrement de la jeunesse libérale nous coûte fort cher, et que, s'il faut absolument lui fournir de l'occupation, nous n'avons rien de mieux à faire que de plaider et d'être malades, pour l'empêcher de faire des livres. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 7 juillet, il s'est tenu une séance de la congrégation des Rits, pour délibérer sur des miracles opérés par

l'intercession du bienheureux Liguori; ces miracles ont eu lieu depuis sa béatification, et doivent servir à sa canonisation. Le rapport a été fait par M. le cardinal Odescalchi.

— Le vendredi 24 a eu lieu, au Quirinal, en présence de S. S., l'examen des évêques qui seront proposés dans le consistoire secret le lundi 27. On dit que le saint Père y doit créer deux cardinaux.

— Après avoir élu le Père Roothaan, les Jésuites rassemblés à Rome des divers Etats de la catholicité ont choisi, selon l'usage, les assistans qui forment le conseil du Père général. Il y a quatre assistans, un pour chacune des quatre grandes provinces, l'Italie, la France, l'Allemagne et l'Espagne. Le plus ordinairement, on continue ceux qui sont en fonctions, à moins qu'il n'y ait contre eux quelque sujet de mécontentement. Le Père Rosaven, assistant pour la France, a été continué à l'unanimité; il doit cette marque de confiance à son mérite, à sa capacité pour les affaires, à sa conduite soutenue, et aussi, à ce qu'il paroît, à son éloignement pour toute nouveauté. Tout le monde sait que le Père Rosaven est l'un des adversaires les plus décidés d'un système moderne qui avoit ébloui d'abord, grâce à la réputation de son auteur et au zèle de ses partisans. Ce système vient de recevoir un double échec, et par l'élection du Père Rosaven, et par l'éloignement d'un autre assistant, le Père B., qui s'étoit fait le champion des nouvelles doctrines, et qui les soutenoit avec toute la ferveur d'un adepte. Il correspondoit avec les rédacteurs d'un recueil périodique, auxquels il mandoit des nouvelles fort suspectes, ou même tout-à-fait fausses. Ainsi, il s'avisa de nier l'existence de la circulaire du général des Jésuites contre le système, quoique cette circulaire soit un fait notoire, et qu'il ne fût pas possible que, dans sa position, il l'ignorât. Ce qui vient de lui arriver prouve assez l'opinion qu'on a sur son compte dans sa compagnie; il est remplacé comme assistant d'Allemagne par le Père Landés, ancien provincial d'Allemagne. L'assistant d'Italie est le Père Pavani, ancien provincial d'Italie, et désigné vicaire-général par feu le Père Fortis.

Paris. On a vu, par l'article de Rome ci-dessus, qu'un consistoire avoit été tenu par le saint Père le lundi 27. Les évêques nommés pour la France ont dû y être préconisés, du moins les cinq qui avoient été nommés antérieurement.

M. l'abbé de Gualy, nommé à St-Flour, n'est arrivé à Paris qu'il y a peu de jours, et a à peine terminé ses informations.

— Les exercices pour le jubilé se continuent à Notre-Dame, à Sainte-Geneviève et dans toutes les paroisses. On remarque, dans les deux premières églises, qu'un grand nombre de fidèles y vont prier dans la journée. A 9 heures, il y a chaque jour, à Notre-Dame, une messe célébrée par un évêque. Le vendredi 7, M. l'archevêque est allé dire la messe à Sainte-Geneviève. On dit que le prélat se propose de faire, la semaine prochaine, des instructions le soir, à Notre-Dame.

— Nos lecteurs s'attendoient peut-être à ce que nous leur donnassions aujourd'hui l'encyclique, mais la traduction n'a pu en être achevée. Cette traduction demande un soin particulier, et nous avons mieux aimé attendre que de donner une version où l'on ne retrouvât pas quelque chose de la gravité et de la force du texte latin. Nous osons croire que cette traduction sera la meilleure réponse aux déclamations des feuilles libérales. Elles ont accusé le Pape de tenir un langage violent et amer; il importoit de venger le chef de l'Eglise d'une telle injure. On a laissé des plumes ennemies attaquer et calomnier à leur aise; on nous permettra bien de repousser ces attaques et ces calomnies, en montrant l'encyclique telle qu'elle est. On accorde toute liberté aux écrivains irréligieux, aux prédicateurs de la révolte; il faut espérer qu'on ne sera pas plus sévère pour les amis de l'ordre et de l'autorité. L'intention du saint Père, en adressant son encyclique aux évêques, n'a pas été, sans doute, que cette pièce restât totalement ignorée et ensevelie dans leurs archives. En leur donnant des conseils pleins de sagesse, il a eu en vue le bien des fidèles; en signalant les maux de l'Eglise, les erreurs du siècle et les manœuvres des méchans, il a espéré que sa voix pourroit être entendue du peuple chrétien. Loin que son encyclique blesse les droits et les intérêts des princes, elle signale, au contraire, les doctrines et les manœuvres funestes à leur autorité, et ils ne peuvent qu'applaudir au zèle du pontife qui montre les dangers des trônes comme ceux de la religion. Ce zèle ne doit déplaire qu'à leurs ennemis communs.

La Lettre encyclique et la Bulle du jubilé, en latin et en français, paroîtront lundi chez Ad. Le Clere et compagnie,

au bureau de ce journal. Prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port.

— Le 22 juin au soir, les fidèles étoient réunis dans l'église de Fabresan, diocèse de Carcassonne; ils assistoient au salut, et le prêtre alloit monter à l'autel pour donner la bénédiction, quand, au milieu du silence, on entendit le bruit d'un fort soufflet. Un homme de campagne, nommé Roux, avoit frappé un jeune homme de 16 ans, appelé Romieu. Le père de celui-ci rendit plainte, et l'affaire a été portée au tribunal correctionnel de Narbonne, audience du 18 juillet. Il n'a pas été été prouvé que l'office divin eût été interrompu. Roux a prétendu que quelques enfans placés derrière lui l'importunoient par leurs niches, et qu'il n'avoit cherché qu'à les écarter en allongeant son bras. On a agité, dans les plaidoiries, la question de savoir s'il n'y avoit pas lieu d'appliquer à Roux la loi du sacrilège. Le tribunal, dans son jugement, a considéré que les débats avoient établi d'une manière évidente le soufflet donné, que cet acte répréhensible a eu lieu dans une église et pendant une cérémonie religieuse; que, quand bien même les dispositions des articles 13 et 15 de la loi sur le sacrilège ne sauroient être invoquées, puisque rien ne prouve que les faits imputés à Roux aient troublé l'exercice du culte divin; la violence du coup, la jeunesse du plaignant, l'absence de toute provocation de sa part, et enfin le lieu et le moment où le délit a été commis, seroient autant de circonstances aggravantes, qui ne permettroient pas de recourir à l'article 463 du Code pénal. Par ces motifs, le tribunal a condamné Roux à un mois d'emprisonnement, 16 fr. d'amende, 15 fr. de dommages et aux dépens, par application de l'article 311 dudit Code.

— Neuf avocats d'Angers, MM. Dubois, Lepage, Jubin, Janvier, Bellanger, Panchenault, Lachèse, Génèse et Monden-Riémevrage ont signé, le 23 juillet, une consultation en faveur du *Courrier français*, contre le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 26 juin.

« Considérant, disent-ils, qu'en France, suivant la Charte, les lois et la jurisprudence des cours, chacun a le droit de professer librement sa religion et de manifester son opinion, pourvu qu'il ne trouble pas la paix publique, qu'il ne porte point atteinte à la morale, qu'il n'outrage point les autres religions et ne les tourne point en dérision; que, le rédacteur de l'article, en manifestant l'opinion que, dans un avenir très-éloigné, les

croyances chrétiennes seront abolies, alors même que cette opinion seroit une erreur et contraire à d'autres opinions, seroit irrépréhensible aux yeux de la loi, puisqu'elle n'offre évidemment aucun des caractères de culpabilité prévus par elle; qu'autrement une dissidence de croyances constitueroit un délit, ce qui est insoutenable : ils estiment que le rédacteur du *Courrier* doit obtenir la réformation du jugement qui le condamne. ».

Ainsi, ces avocats décident que ce n'est pas outrager la religion que de dire qu'elle sera abolie. Mais, si elle est abolie, ce n'est donc plus une œuvre divine, ce n'est qu'une œuvre humaine. Quel plus grand outrage peut-on imaginer? et notez qu'il est question des *croyances chrétiennes*, ce qui intéresse aussi les communions protestantes. Il ne s'agit pas ici d'une *dissidence de croyance*, comme les avocats d'Angers veulent le faire croire, mais de l'anéantissement de toute croyance. Si l'opinion du *Courrier* est *irrépréhensible*, la religion de l'Etat n'est plus qu'un vain mot, et les prérogatives que la Charte a voulu lui assurer sont illusoires. Alors on peut professer publiquement l'irréligion, proclamer l'athéisme, attaquer tous les dogmes; on vous dira froidement que ce n'est qu'une *dissidence de croyance*. N'est-ce pas là se jouer des mots, fouler la Charte aux pieds, et introduire dans la société l'impiété absolue? Où sera la licence des opinions, si ce n'est dans une prétention si audacieuse, et la Charte auroit-elle voulu consacrer un tel désordre? Depuis, 14 avocats de Bourges, à la tête desquels est M. Devaux, ont donné une consultation dans le même sens que ceux d'Angers. Ils disent que le *système* adopté par le tribunal de 1re instance est *intolérable;* ce qui ne laisse pas d'être respectueux, en parlant d'une décision rendue par la justice. Cette consultation de Bourges est du 26 juillet, et plus étendue que celle d'Angers; mais elle repose sur les mêmes sophismes, et veut aussi qu'on mette de côté la loi divine. Ne seroit-ce pas ce *système* là qui est *intolérable*, et n'est-ce pas là introduire l'athéisme dans les tribunaux, en défendant aux juges de considérer en rien la religion, et de tenir compte de ses dogmes?

— La pièce suivante, qui nous avoit été adressée il y a déjà quelque temps, et qui est imprimée, a rapport à une controverse dont nous n'avions pu encore parler. Nous rendrons compte plus tard d'une *Lettre de M. Ferrary aux rédacteurs du* Journal de Genève, lettre relative au même objet, et qui montre l'esprit de ce journal.

Cologne, 7 janvier 1829.

A MM. les rédacteurs du Journal de Genève.

« Messieurs, vous avez inséré, dans votre journal du 6 novembre dernier, un article qui intéresse l'administration de M. l'archevêque de Cologne. Vous dites que ce prélat a adressé, sous la date du 31 mars 1828, une circulaire pastorale à tous les curés de son diocèse, en faveur des mariages mixtes, et qu'il *leur ordonne, non-seulement de ne mettre aucun obstacle aux mariages entre catholiques et protestans, mais aussi de les faciliter de tout leur pouvoir*. Vous ajoutez qu'il *leur enjoint de laisser les parens tout-à-fait libres sur le choix de la religion dans laquelle ils jugeront convenable de faire élever leurs enfans, et de ne jamais refuser les sacremens à ceux qui ne se décident point pour l'Eglise de Rome.*

» J'ai l'honneur de vous affirmer, Messieurs, que votre correspondant a surpris votre bonne foi d'une manière peu loyale. Tout est faux dans cet article de votre journal. M. l'archevêque de Cologne n'a point adressé de circulaire à son clergé en 1828, ni les années précédentes, en faveur des mariages mixtes. Si ce prélat eût été dans le cas de donner à MM. les curés de son diocèse des instructions sur ce point important d'administration ecclésiastique, il les eût rédigées dans un esprit bien différent que celui que vous lui supposez. Il est trop attaché aux principes de la saine doctrine, et il a trop de respect pour la sage discipline de l'Eglise qui défend ces unions, hors les cas d'une légitime dispense, pour avoir *ordonné à ses curés de les faciliter de tout leur pouvoir, et de laisser les parens tout-à-fait libres sur le choix de la religion dans laquelle ils jugeront convenable de faire élever leurs enfans.*

» J'attends de votre justice, Messieurs, que vous insérerez, dans un des prochains numéros de votre journal, la réclamation que j'ai l'honneur de vous adresser. Je vous préviens, qu'à défaut de cette satisfaction, ma lettre sera rendue publique par une autre voie.

» C'est sans doute par méprise que le rédacteur de l'article dont je me plains a dit que M. l'archevêque de Cologne étoit parfaitement d'accord sur l'objet des mariages mixtes *avec tous les évêques de son diocèse*. Ce rédacteur eût pu savoir que les archevêques ont des *suffragans* dans les diocèses soumis à leur juridiction métropolitaine, mais qu'ils n'ont dans leur diocèse que des curés.

» J'ai l'honneur d'être...

Husgens,
Vic.-gén. du dioc. de Cologne et doyen du chapitre. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le proverbe a raison : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*. Pour en être convaincu, il suffiroit de remarquer ce qui arrive à M. l'avocat Isambert. Figurez-vous qu'il ne se débite pas à Paris pour quatre sous de drogue sans que tout le monde dise : c'est de M. Isambert.

Circule-t-il quelque part, contre l'Eglise catholique et le *parti-prêtre*, un factum bien saupoudré d'irréligion et d'athéisme, on se dit sur-le-champ : c'est de M. Isambert. Une société anonyme publie-t-elle un prospectus où il soit question de rétablir le culte des théophilantropes, c'est encore M. Isambert. Tel est l'effet de bonnes renommées, on s'accorde à leur faire honneur de tout ce qui paroît digne d'elles. Heureusement la modestie de M. Isambert ne veut pas du bien d'autrui. Tout récemment encore il n'a tenu qu'à lui de passer pour le fondateur d'une espèce d'église déiste ou socinienne, dont on annonce la prochaine dédicace : il a dédaigné cette gloire, et déclaré qu'elle ne lui appartient pas. Comme c'est déjà rendre à César ce qui est à César, espérons qu'avec le temps le reste viendra.

— Récompense honnête à qui pourra débrouiller la phrase suivante, et nous en envoyer l'explication : « Respecter les droits de la défense est un scrupule louable, qui a de plus l'avantage de ne pas mettre la sévérité du ministère public aux prises avec la générosité du prévenu, sur le terrain de l'amour-propre personnel. » Ces paroles sont tirées du *Constitutionnel*, et proposées par lui à M. le garde-des-sceaux pour servir de correctif à sa circulaire contre les écrivains séditieux. A la place de M. Bourdeau, nous ne verrions aucune difficulté à envoyer cette énigme à tous les procureurs du Roi. En attendant qu'ils l'eussent devinée, ils auroient le temps de mettre tous les journaux révolutionnaires à la raison, et de faire un beau ravage *sur le terrain de l'amour-propre personnel*, lequel amour-propre *personnel* n'est pas l'amour que nous portons à autrui, remarquez bien.

— Mme la Dauphine, partie le 3 de Saint-Cloud, à 9 heures du matin, a fait son entrée à Rouen le même jour, à 5 heures du soir. Un bel arc de triomphe avoit été élevé à la barrière d'Eauplet, et la princesse a été escortée par la garde nationale et un détachement de chasseurs qui étoient allés au devant d'elle. Son arrivée a été annoncée par une salve de 21 coups de canon. S. A. R. étant descendue au palais, a reçu M. le préfet, le maire, plusieurs députés qu'elle a admis ensuite à son dîner. Le soir, la ville a été illuminée, et des divertissemens ont eu lieu pour les matelots et les ouvriers qui avoient suivi le cortège.

— Le 4, Mme la Dauphine est allée entendre la messe à l'église métropolitaine; elle a visité ensuite les églises St-Ouen et St-Maclou, le Palais de Justice, le nouveau pont de pierre et le pont de bateau, l'asile des aliénés, l'Hôtel-Dieu et les deux principales manufactures de la vallée de Deville. A huit heures du soir, S. A. R. a accepté un dîner qui lui étoit offert par la ville. Le 5, au matin, l'auguste princesse est partie pour le Hâvre, accompagnée de M. le prefet.

— MADAME, duchesse de Berri, et son auguste fille MADEMOISELLE, sont parties le 4 de Saint-Cloud, et sont arrivées le soir à Dieppe. LL. AA. RR. y ont été accueillies avec le plus grand enthousiasme; une garde d'honneur étoit allée au-devant des princesses.

— Par ordonnance royale du 2 août, les conseils-généraux de département sont convoqués pour le 27 de ce mois. Leur session sera close le 10 septembre.

— M. Cochin, maire du 12e arrondissement, est nommé membre du conseil-général des hôpitaux et hospices civils de la ville de Paris, en remplacement de M. Péan de Saint-Gilles, décédé.

— Un procès en calomnie et en diffamation vient d'être intenté au *Constitutionnel*, au *Courrier français* et au *Journal du commerce*, par l'ambassadeur du roi des Deux-Siciles, le prince de Castelcicala, qui a été si fortement injurié à l'occasion du carbonari Galotti. Un mandat de comparution a été décerné contre les gérans de ces feuilles.

— Le gérant responsable de l'*Aviso*, de Toulon, a comparu, le 27 juillet, devant le tribunal correctionnel de cette ville, sous la prévention d'outrage envers la religion de l'Etat, en insérant l'article du *Courrier français* qui a motivé la condamnation de celui-ci, et en faisant suivre cet article de réflexions empreintes du même esprit. M. l'avocat du Roi Germain a soutenu que, douter de la perpétuité de la foi chrétienne, c'étoit outrager la religion, puisque l'on sappoit par là l'un de ses principaux dogmes. M. Colle, avocat de l'*Aviso*, a prétendu que cette perpétuité avoit été souvent mise en doute, et qu'une opinion émise à cet égard ne constituoit point le délit en question. Dans son audience du 30, le tribunal a condamné le gérant de ce journal à trois mois de prison, 600 d'amende et aux dépens.

— M. Achille Rouen, résident français près du gouvernement de la Grèce, est arrivé le 20 juin à Egine. Le marquis de Valmy, qui avoit rempli provisoirement ces fonctions, conserve celles de secrétaire.

— C'est le chevalier Labrador, ministre d'Espagne près la cour de Rome, qui a été chargé de se rendre à Naples comme ambassadeur extraordinaire, pour demander, au nom de son souverain, la main de la princesse Marie-Christine.

— L'empereur du Brésil a reçu, le 16 mai, la députation de chacune des deux chambres, chargée de lui présenter l'adresse en réponse au discours du trône prononcé à l'ouverture de la session. Dans cette adresse, le sénat remercie don Pedro de n'avoir point exposé la tranquillité et la prospérité du Brésil; d'avoir généreusement étouffé dans son cœur l'injure faite à son affection paternelle, et d'être resté ferme dans son principe de ne point hasarder le repos de l'empire dans la question portugaise. De son côté, la chambre des députés a exprimé sa satisfaction de ce que l'empereur n'ait point compromis les destinées du Brésil pour assurer les droits de sa fille.

— Une ordonnance royale du 18 juillet porte que l'île de la Désirade, l'une des dépendances de la Guadeloupe, sera comprise dans l'arrondissement du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, et fera partie du canton de justice de paix, dont le chef-lieu est fixé au Moule.

— M. le baron Freyssinet, nouveau gouverneur de la Martinique, est arrivé dans cette île le 19 juin. Le maréchal-de-camp Barré lui a remis le commandement de la colonie; et comme il a manifesté l'intention de ne pas reprendre le commandement militaire, M. le baron de la Contamine, colonel du 45e régiment, continue à remplir ces fonctions.

— L'état des finances d'Espagne ayant été depuis quelque temps l'objet de violentes attaques à la tribune et dans les journaux, le directeur de la caisse d'amortissement d'Espagne, pour rétablir les faits, a publié dans la gazette officielle de Madrid du 18 juillet, et en vertu d'une ordonnance royale, une déclaration catégorique sur les obligations contractées par le gouvernement espagnol, et auxquelles il satisfait en pays étranger depuis la restauration du gouvernement légitime en 1823.